



HAL
open science

Prisonniers de guerre dans les empires de la fin du XVIIIème siècle : une comparaison entre la France et la Chine

Shuai Song

► **To cite this version:**

Shuai Song. Prisonniers de guerre dans les empires de la fin du XVIIIème siècle : une comparaison entre la France et la Chine. Histoire. Université Clermont Auvergne, 2022. Français. NNT : 2022UCFAL027 . tel-04679052

HAL Id: tel-04679052

<https://theses.hal.science/tel-04679052v1>

Submitted on 27 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Clermont-Auvergne
Ecole doctorale Lettres, Langues et Sciences humaines

**Prisonniers de guerre dans les empires de la
fin du XVIIIème siècle : Une comparaison
entre la France et la Chine**

Auteur de thèse : Shuai SONG

**Directeur de thèse : Philippe Bourdin,
PR, Université Clermont-Auvergne**

Jury :

- **Président du jury : Pierre Serna, PR, Université Paris I–
Panthéon-Sorbonne**
- **Rapporteur : Annie Crépin, MCF HDR honoraire, Université
d'Artois**
- **Rapporteur : Pierre-Yves Beaurepaire, PR, Université de Nice**
- **Karine Rance, MCF, Université Clermont-Auvergne**

Date de soutenance : le 26 novembre 2022

Remerciements

Alors que je me remémore mon doctorat, mon cœur est rempli de gratitude.

Tout d'abord, mes sincères remerciements à mon directeur de thèse, Monsieur Philippe Bourdin. Son professionnalisme, sa patience, sa gentillesse et son enthousiasme ont soutenu l'ensemble de ma période doctorale. Avec un esprit de bienveillance, Monsieur Bourdin m'a guidé avec ferveur et a répondu patiemment à tous les doutes que j'ai pu rencontrer tout au long de mes études. Avec l'esprit d'un artisan qualifié, Monsieur Bourdin m'a non seulement transmis son savoir, mais plus important encore, il m'a instruit comment rechercher les différents documents dont j'avais besoin pour grandir en tant que doctorant, tout en me donnant une inspiration sans fin. Monsieur Bourdin a mis beaucoup d'efforts dans ma thèse, allant de la ponctuation des mots et des phrases à l'idée et au cadre de la thèse, il m'a aidé à réviser et à améliorer ma thèse jusqu'à ce que j'obtienne la version la plus parfaite possible. Il y a un vieux dicton en Chine : « *Enseignant un jour, père toujours* ». Merci pour son dévouement !

J'aimerais aussi remercier ma famille. Pendant cette période de quête d'apprentissage, je me suis rarement occupé de mes parents et de mon enfant et ils ne s'en sont jamais plaints. J'en ai négligé beaucoup, y compris le temps passé avec eux, ainsi que les salutations au quotidien. Dans les jours à venir, j'espère pouvoir passer plus de temps avec ma famille et garder tout le monde en bonne santé.

Merci à mes amis. Heureusement, j'ai des confidents et des amis. Lorsque je rencontre des difficultés dans la rédaction de ma thèse, je peux discuter avec eux des connaissances et m'en inspirer lorsque je me sens nerveux et anxieux, je peux leur parler et soulager ma conscience. Un merci spécial à mon ami Français, Warren Fromont, et à tous ceux qui m'ont aidé de manière désintéressée pendant le temps difficile de la COVID-19 et m'ont soutenu dans mes études. Je leur souhaite à tous un brillant avenir.

Mille mots ne peuvent exprimer ma gratitude.

Table de matière

Remerciements	2
Abstract	5
Introduction	11
A. Questions posées et signification du choix du sujet	11
B. Sources historiques	18
Première Partie. Traditions militaires des deux pays vis-à-vis des prisonniers de guerre	27
Chapitre 1. Les traditions militaires concernant les prisonniers de guerre dans la Chine ancienne	27
A. « <i>Tianxia (le sous le Ciel)</i> » et le concept diplomatique traditionnel de la Chine	27
B. Le traitement traditionnel des prisonniers par la dynastie Qing	39
Chapitre 2. Les traditions des pays d'Europe occidentales dans le traitement des prisonniers de guerre	78
Conclusion	87
Deuxième partie. Les lois qui en découlent	90
Chapitre 3. Les lois concernant le traitement des prisonniers de guerre en Chine	90
A. Dispositions sur les prisonniers de guerre dans le Code du Grand Qing	90
B. L'ordre de la queue	111
C. Le système des Huit Bannières et la fondation des nirus de prisonniers de guerre	123
Chapitre 4. La politique française vis-à-vis des prisonniers de guerre pendant la Révolution française	133
A. Le traitement des prisonniers de guerre étrangers au début de la Révolution	133
B. Les prisonniers de guerre sous le gouvernement révolutionnaire	144
C. Le décret du 29 messidor an II	156
Conclusion	162
Troisième partie. La réalité du terrain, appréhendée par les autorités / vécue par les prisonniers	165

Chapitre 5. Le placement des prisonniers de guerre par le gouvernement chinois et leur vie réelle	165
A. La condamnation des prisonniers de guerre	165
B. Lieu d'établissement des prisonniers de guerre	176
C. Travail et vie des prisonniers de guerre	194
D. Vie religieuse	213
Chapitre 6. La vie des prisonniers de guerre en France à la fin du XVIIIe siècle	228
A. Du lieu de captivité au lieu d'installation : en prenant l'exemple de Cagigas	228
B. La vie des prisonniers de guerre	247
C. Solde de subsistance et ration de pain	265
D. Travail	288
Conclusion	311
Quatrième partie. L'adaptation des prisonniers à leur terre d'accueil, leur éventuelle installation	314
Chapitre 7. Les prisonniers de guerre en Chine	314
A. Sinisation	314
B. Le devenir des soldats	319
C. Libérations	323
D. La mort	326
Chapitre 8. Le sort final des prisonniers de guerre en France	334
A. S'évader	334
B. Libérations	339
C. L'assimilation	354
D. Le « <i>pèlerinage</i> » à Paris : le cas de Cagigas	365
Conclusion	369
Conclusion	373
Bibliographie	379
A. Archives historiques	379
B. Ouvrages	381

Abstract

Cette thèse de doctorat décrit les expériences, les sentiments, les vies et les aventures des prisonniers de guerre, aux deux extrémités de la terre à la fin du XVIII^e siècle, ainsi que les politiques du gouvernement Chinois et du gouvernement révolutionnaire français. À travers les expériences de ceux qui ont pris les armes contre l'empereur chinois, qui se considérait comme « *maître commun du monde* », ou contre le gouvernement révolutionnaire français qui se considérait comme le « *représentant de l'humanité* », cette thèse montre l'influence des politiques et des cultures des deux pays sur les prisonniers de guerre, et même sur les descendants des prisonniers de guerre. La Chine du XVIII^e siècle, sous le règne de l'empereur Qianlong, est à l'apogée de sa société féodale. Depuis que la nation mandchoue, qui a fondé la dynastie Qing, a pris le pouvoir au détriment du monarque de la nation han, ce que Qianlong montre sur la question des prisonniers de guerre n'est pas seulement les changements dans la façon dont les dirigeants mandchous traitent les prisonniers de guerre par rapport aux dirigeants han, mais également l'héritage et l'amélioration de la structure politique et du développement économique traditionnels de la Chine, ainsi que l'adaptation de tous les peuples touchés par la guerre, y compris l'adaptation des Mandchous à la culture traditionnelle chinoise. Dans un processus fondé sur un travail acharné et les efforts des dirigeants mandchous qing pour réaliser l'unité politique et culturelle, les Mandchous ont achevé la transformation des « *Barbares* » en « *Chinois* ». La façon dont les prisonniers de guerre sont traités combine ainsi les traditions de la culture chinoise han avec le caractère unique des Mandchous.

Dans la France révolutionnaire, depuis le déclenchement de la Révolution en 1789, les révolutionnaires ont privilégié une vision cosmopolite qui se soucie de toute l'humanité. Ils ont proclamé l'accueil et l'acceptation de tous les « *peuples ensevelis dans un long esclavage* ». ^① En tant que groupe transnational, de nombreux soldats étrangers ont été contraints de rejoindre l'armée par les monarques européens, et ils ont été capturés pendant la guerre et sont venus en France, devenant l'objet naturel des révolutionnaires français pour pratiquer le cosmopolitisme. Bien que la situation

^① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 16, Paris : Paul Dupont, 1883, p. 373.

révolutionnaire change constamment et que le contenu des politiques formulées par les différentes factions soit également différent, un fil conducteur de cosmopolitisme la traverse. Les Girondins au début de la guerre croyaient que les prisonniers de guerre rejoignaient l'ennemi parce qu'ils étaient contraints par des tyrans. Les Girondins ont promulgué le *décret sur le traitement des prisonniers de guerre* le 4 mai 1792, espérant définir clairement le traitement des prisonniers de guerre sous forme de loi et protéger leurs droits civils. Ainsi même les crimes commis par les Français contre les prisonniers de guerre sont considérés comme un affront aux citoyens Français, « *jamais les Français ne seront leurs (ennemis) assassins* »^①. Même en temps de « *Terreur* », les dépôts de prisonniers de guerre et le monde extérieur ne sont pas deux parallèles opposés, malgré le contrôle strict des étrangers instauré par le *décret sur les étrangers* et le décret du 29 messidor de l'an II. Même, afin de mieux sauvegarder les droits des prisonniers de guerre, les Jacobins leur a également fourni des interprètes, afin que la langue ne soit plus un obstacle pour les prisonniers de guerre pour communiquer avec les civils Français. Après le coup d'État de Thermidor, la politique d'encouragement des prisonniers de guerre à travailler se poursuit. Ces soldats étrangers sont sortis de leurs lieux de réinstallation, ont été employés soit par des ateliers d'État, soit par des entrepreneurs privés, pour servir les intérêts nationaux français et servir les citoyens Français par le travail. Les prisonniers de guerre au travail peuvent être vus dans les champs, les ateliers urbains, les chantiers de construction de routes et de canaux. De nombreux prisonniers de guerre sont restés en France après la guerre et sont devenus des nouveaux Français.

Le but de cette thèse est de fournir une mesure des similitudes et des différences entre la Chine et la France à la fin du XVIIIe siècle dans les domaines de la culture de la guerre et de la pensée de domination. Les dirigeants chinois et les révolutionnaires français ont montré l'accueil et l'acceptation qui étaient les leurs vis-à-vis des étrangers, en particulier dans la façon dont ils traitaient les prisonniers de guerre. Cependant, l'empereur chinois a mis davantage l'accent sur la soumission des étrangers à la cour, tandis que les révolutionnaires français ont mis davantage l'accent sur l'assimilation des valeurs révolutionnaires françaises par les étrangers. Ceci affecte profondément le sort de la Chine et de la France après le XVIIIe siècle. Les

① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, avec la collaboration de MM. Louis Claveau et Constant Pionnier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 42, Paris : Imprimerie et Librairie administratives et des Chemins de fer Paul Dupont, 1893, pp. 578-579.

Mandchous, qui ont remplacé les empereurs han pour gouverner la Chine, ont insisté sur le fait qu'ils avaient hérité des qualifications de « *maître commun du monde* », et ont traité la mission britannique Macartney qui est venue en Chine en 1793 comme des barbares, et ont finalement fermé la porte du commerce extérieur de la Chine. Dans une certaine mesure, cela conduit au déclenchement de la guerre de l'opium et au début de la société semi-coloniale et semi-féodale de la Chine moderne. Pour la France, les guerres révolutionnaires, dans une certaine mesure, conduisent à la transmutation des idées cosmopolites de la France révolutionnaire. Des étrangers acceptent les valeurs de la Révolution française. Dans le processus de pratique du cosmopolitisme, la citoyenneté française est accordée à ceux qui remplissent trois critères : le respect des valeurs françaises, la pratique d'un métier, l'obéissance à la loi. L'idée cosmopolite qui visait à l'origine à accepter tous les étrangers réduits en esclavage par des tyrans, est en voie de transmutation, et dessine peu à peu les contours d'immigrés qualifiés. Le principe dit « *d'assimilation républicaine* » par les générations suivantes s'affirme graduellement et exerce une certaine influence sur la formation de l'identité nationale française.

Mots clé : Prisonnier de guerre, Recherche comparative, Révolution française, Qing mandchou, Assimilation

Abstract

This doctoral thesis deals with the events, feelings and adventures experienced by prisoners of war in two countries located at opposite sides of the earth at the end of the 18th century, as well as the policies and innovations in the treatment of prisoners of war in ancient China and revolutionary France. These people either once took up arms against the Chinese emperors, who regarded themselves as the « *co-ruler of the world* », or fought against the revolutionary government of France, which saw itself as the voice of humanity. Through their experiences, the influence of the policies and cultures of both countries on the prisoners of war, and even on their descendants, is demonstrated. In China, the 18th century was the culmination of the two-thousand-year Chinese feudalism, namely, the reign of Emperor Qianlong. As a foreigner who took over the reign of the Han monarch, Emperor Qianlong showed not only the changes of Manchurian rulers in the disposal of prisoners of war and the inheritance and development of China's traditional political structure and economic development mode, but also the adaptation to Chinese traditional culture of all those who affected by war, including the Manchurian people. In the process of realizing the integration of political identity and cultural identity, Manchu rulers made hard efforts to complete the identity transformation from « *Yi* » to « *Xia* », and the way of treating prisoners of war realized the combination of Chinese cultural tradition and the uniqueness of the Qing Dynasty.

In revolutionary France, since the outbreak of the revolution in 1789, the revolutionaries have proclaimed a kind of cosmopolitanism concept of caring for all mankind. They declared that all the enslaved people of the world were welcome and accepted. As a natural transnational group, many foreign soldiers were forced to join the army by the monarch, and then came to France after being captured in the war, becoming the object of cosmopolitanism practiced by the French revolutionaries. Although the revolutionary situation was constantly changing and the policy content of different political factions varied, a thread of cosmopolitanism always ran through it. At the beginning of the war, the Girondes believed that the reason why prisoners of war had joined the enemy was that they were coerced by the tyrant. On 4 May 1792, the Girondes issued the *Décret sur le traitement des prisonniers de guerre*, hoping to

make a clear definition of the treatment of prisoners of war in the form of laws in order to guarantee their « *civil and political rights* », and they even saw crimes against POWs as an affront to French citizens, believing that « *the French will never be murderers of their enemies* ». Even in the period of terror, though the Aliens Act (*Décret sur les Étrangers*) and the Decree of 29 Messidor Year 2 of the Republic stipulated strict regulation policies of foreigners, however, the prisoner of war camps and the outside world were not two opposing parallel lines. Even more, to better safeguard the rights of prisoners of war, the Jacobin government also provided them with interpreters, so that language would no longer be a barrier to communication with the French civilians. After the Thermidor Reaction, the French government's policy of encouraging prisoners of war to work continued. These foreign soldiers went out of their settlements and were employed either by the state workshops or by private workshop owners to work in the service of the French national interest and French citizens. They could be seen working in rural fields, in urban workshops, on roads and canal construction sites. Many prisoners of war remained in France after the war and became part of the French nation.

This paper aims to provide a method to measure the similarities and differences between China and France in war culture and ruling ideology in the late 18th century by studying prisoners of war. Both the Qing rulers and the French revolutionaries showed their welcome and acceptance of foreigners, which was particularly evident in their treatment of prisoners of war. However, the Qing rulers put more emphasis on foreigners' obedience to the court, while the French revolutionaries paid more attention to the identification of foreigners with French revolutionary values. This distinction profoundly affected the fate of China and France after the eighteenth century. The Manchus, who replaced the Han emperor to rule China, insisted that they had inherited the qualification of « *co-ruler of the world* » and treated the Ma Cartney Mission of Britain as barbarians. Finally, they closed the door of trade between China and foreign countries, which to some extent led to the outbreak of the Opium War and even the beginning of semi-colonial and semi-feudal society of modern China. For France, the revolutionary war, to a certain extent, led to the transmutation of the cosmopolitan concept of revolutionary France. The French revolutionaries changed from accepting all enslaved foreign citizens to accepting only those foreigners who shared the values of the French revolution. In the practice of cosmopolitanism, French citizenship is granted to those who meet three criteria : upholding French values,

having a job and abiding by the law. The idea of cosmopolitanism, which was intended to accept all the enslaved people of foreign countries, gradually drew the outline of qualified immigrants by classifying the people in the process of evolution. The immigration principle, which is called « *republican assimilation* » by later generations, by degrees emerged and had a certain influence on the shaping of the French national identity.

Key words : prisoners of war, comparative study, French Revolution, Manchurian Qing Dynasty, assimilation

Introduction

A. Questions posées et signification du choix du sujet

Le 16 mai 1883, le capitaine de vaisseau Henri Rivière, qui conduit une expédition au Vietnam, mène ses soldats à l'attaque des Pavillons Noirs^① qui encerclent Hanoï. Trois jours plus tard, l'armée de Rivière est prise en embuscade. Henri Rivière, blessé dans la bataille, « *après avoir été attaché à une perche de bambou par les soldats des Pavillons Noirs et ramené au camp, a eu la main et tranchées la tête* ».^② La mort de Rivière déchaîne les bellicistes de la Chambre des députés à Paris. Dans le même temps, le meurtre de prisonniers de guerre est rapporté par les médias de divers pays, et l'armée chinoise est affligée d'une image barbare de la part des pays européens. La manière dont les Pavillons Noirs traitent les prisonniers de guerre représente-elle la manière dont l'armée chinoise les traite généralement ? Les différentes manières de traiter les prisonniers de guerre par la dynastie Qing et par la France reflètent-elles des similitudes et des différences culturelles entre l'Asie orientale et l'Europe occidentale ? Pourquoi la dynastie Qing est-elle intervenue dans la conquête française du Vietnam ? Pour répondre à ces questions, il faut tourner notre regard vers la seconde moitié du XVIII^e siècle, qui correspond à l'apogée de la dynastie Qing d'un côté et à la Révolution française de l'autre. C'est aussi l'époque où la Chine, la France et le Vietnam s'entremêlent pour la première fois.

En 1787, le Traité de Versailles est paraphé par le comte de Vergennes et le comte de Montmorin pour le roi Louis XVI et par Nguyen Phuc Canh, qui est le fils du futur empereur du Vietnam, Nguyen Phuc Anh. À cette époque, une insurrection de paysans éclate au Vietnam. En tant que véritable dirigeant du sud du Vietnam, Nguyen Phuc Anh fait appel au royaume de France par l'intermédiaire de l'évêque d'Adran, Monseigneur Pigneau de Behaine, espérant que Louis XVI pourra envoyer des troupes pour l'aider à recouvrer le territoire perdu. Cependant, seulement deux ans plus tard,

① Les Pavillons Noirs (黑旗军) : Des soldats irréguliers chinois, anciens rebelles Taiping, qui ont été expulsés de Chine en 1864 vers le Tonkin au Vietnam, et Liu Yongfu, son commandant, obtient un rang officiel à la cour du Vietnam.

② Chen Yue, *Naval Battles of Sino-French War (中法海战)*, Pékin : Taihai Publishing House, 2018, p. 33.

la Révolution éclate et la France échoue finalement à fournir de l'aide à Nguyen Phuc Anh. Au même moment, le monarque de Nguyen Phuc Anh, le roi fantoche de Dai Viet (le Vietnam actuel), Le Chieu Thong, réclame l'aide de son État souverain, la dynastie Qing.

À cette époque, la dynastie Qing est sous le règne de l'empereur Qianlong (son nom de naissance est Aisin Gioro Hongli). Il est le quatrième empereur depuis l'occupation mandchoue de la Chine, et aussi l'empereur qui a le règne le plus long (1735-1799). La dynastie Qing atteint l'apogée de sa puissance pendant celui-ci. Au cours de la période Qianlong, l'armée réussit à réprimer la rébellion dans les régions frontalières. Qianlong impose sa puissance au Tibet, et le Xinjiang est officiellement inclus dans le territoire de la Chine. L'empire chinois s'étend considérablement, en particulier en Asie centrale, et le territoire de la Chine moderne est officiellement établi. En 1792, vers la fin de sa vie, l'empereur écrit un texte sur les dix perfections, où il fait référence à dix de ses guerres victorieuses. Parmi celles-ci, l'on compte des guerres pour maintenir l'unité nationale, comme deux guerres pour mettre au pas des Tibétains du Jinchuan^① dans la province du Sichuan et les trois campagnes contre le Khanat dzoungar. Il y a aussi des guerres avec les pays voisins, telles que les campagnes en Birmanie, deux campagnes contre les Gurkhas, et les campagnes du Vietnam. Pendant la guerre, l'armée qing fait un grand nombre de prisonniers de guerre.

En tant que régime fondé par les Mandchous, la dynastie Qing possède l'universalité des dynasties de l'ethnie han et la particularité des dynasties minoritaires. Selon l'historien chinois Wang Shengjun, lorsque les Mandchous conquièrent la Chine, il y avait une grande crise dans la légitimité de leur domination.^② Yang Nianqun croit également que l'empereur mandchou s'est emparé du monde du monarque han en tant qu'étranger et qu'il doit déterminer sa position orthodoxe par des procédures plus compliquées.^③ Afin d'atteindre cet objectif, les empereurs qing

① Le Jinchuan est un district administratif de la province du Sichuan, au sud-ouest de la Chine. Le Jinchuan est divisé en deux villes principales : Chuchen (le grand Jinchuan) et Tsanlha (le petit Jinchuan) sous le règne de Qianlong. Au XVIIIe siècle, les principaux habitants du Jinchuan sont des Tibétains, également connus sous le nom de Gyarong tibétains.

② Wang Shengjun, *Recherche sur le néo-confucianisme de la cour au début de la dynastie Qing* (清初庙堂理学研究), Changsha : Yuelu Publishing House, 2015, p. 362.

③ Yang Nianqun, *Où est le "Jiangnan" : l'établissement de la vision orthodoxe de la dynastie Qing et la variation du monde spirituel des intellectuels* (何处是“江南”：清朝正统观的确立与士林精神世界的变异), Shanghai : SDX Joint Publishing Company, 2010, p. 18.

font des efforts pour unifier politiquement et culturellement leur empire. Dans ce processus, les Mandchous ont achevé la transformation de leur identité de « *barbares* » en « *chinois* ». Les « *principes chinois* » qui prétendent que « *les Chinois et les étrangers sont une famille* » deviennent les bases communes du « *monde non-han* », la « *grande Chine* » étendue à la Mongolie, au Xinjiang, au Tibet et aux groupes ethniques du sud-ouest de la Chine. Depuis l'origine, les empereurs mandchous eux-mêmes sont les « *barbares* » de la culture han, mais lorsqu'ils dirigent la Chine, d'une part, ils étudient activement la culture confucéenne de Han et essaient de contrôler le pouvoir du discours ; d'autre part, ils essaient de maintenir leur propre esprit martial pour éviter que les guerriers mandchous ne soient assimilés par la culture han. Lorsque les « *barbares* » mandchous, qui intègrent avec succès la culture han pendant la période de Qianlong, affrontent les prisonniers de guerre encore « *barbares* », leur traitement envers ces derniers montre la combinaison des traditions culturelles chinoises et du caractère unique de la dynastie Qing.

Après que les Mandchous ont fondé leur domination sur la Chine, ils conservent le système tributaire de la dynastie précédente, c'est-à-dire la dynastie Ming (1368-1644). Sous le système tributaire, l'Asie orientale forme un cercle culturel est-asiatique centré sur les caractères chinois et le confucianisme. Les Chinois ne cherchent pas seulement à vaincre l'ennemi militairement, mais essaient également d'incorporer l'ennemi dans le cercle culturel chinois, afin que l'ennemi soit convaincu du fond du cœur de la bonté de l'empereur chinois. Lorsque les dirigeants mandchous occupent la Chine, ils affirment avoir hérité de la culture confucéenne et s'être emparés de la suzeraineté du cercle culturel chinois. Par conséquent, lorsque l'armée qing est impliquée dans la guerre, l'empereur accorde plus d'attention à la valeur implicite de la victoire militaire, c'est-à-dire à la reddition morale et culturelle de l'ennemi. Les prisonniers de guerre deviennent un moyen important pour les dirigeants de la dynastie Qing de montrer leur volonté de « *chérir les hommes de loin* ».

Lorsque, sous le règne de l'empereur Kangxi (1661-1722), qui est le grand-père de l'empereur Qianlong, le gouvernement qing avait transféré les prisonniers de guerre russes capturés lors des conflits frontaliers sino-russes à Pékin, il l'avait fait non seulement pour protéger leur vie quotidienne, mais aussi pour leur accorder des postes officiels et des salaires généreux. Et même, Kangxi avait construit une église orthodoxe. Quand Qianlong, inspiré de Kangxi, monte sur le trône, les Mandchous,

considérés comme des barbares par le peuple han, ont déjà consolidé leur domination en Chine. Qianlong se considère comme « *maître commun du monde* » et commence à adopter une politique combinant dureté et douceur pour traiter les prisonniers de guerre du point de vue de la vision du monde traditionnelle chinoise, « *Tianxia* ». Par exemple, après la guerre Qing-Birmanie (1762-1769), le traité exige que la Birmanie libère tous les prisonniers de guerre chinois. Lorsque la Birmanie tente d'obtenir du gouvernement qing de libérer les prisonniers de guerre birmans, la dynastie Qing refuse au motif que « *l'empire céleste n'a aucune raison de renvoyer les prisonniers de guerre* ». Après la première guerre du Jinchuan (1747-1748), Qianlong imite son grand-père. Il déplace les prisonniers rendus à Pékin, les organise dans un Niru (un bataillon de 500 personnes) et leur ordonne d'enseigner aux soldats qing les techniques pour attaquer les tours de guet en préparation de la seconde guerre du Jinchuan.

Ces dernières années, avec l'essor de la nouvelle histoire de Qing, la recherche universitaire sur l'histoire de la dynastie Qing ne se limite plus à l'histoire politique et économique. L'histoire culturelle et l'histoire militaire ont également retenu l'attention des savants. Joanna Waley-Cohen croit que la dynastie Qing a introduit le thème de l'armée et de l'empire dans presque tous les domaines de la vie culturelle, et elle propose le concept de culture militaire ou de militarisation culturelle de la dynastie Qing.^① Les cérémonies militaires jouent un rôle important dans ce système culturel, et celles de la présentation et de la réception des prisonniers de guerre sont les deux plus importantes utilisées par la dynastie Qing pour commémorer les grandes victoires de l'après-guerre. Elles démontrent le pouvoir de la dynastie Qing à l'étranger. En tant que témoin, le prêtre français Amiot a participé à la cérémonie organisée par la dynastie Qing après la deuxième guerre du Jinchuan en 1776. Ce qu'il vit et entendit est écrit dans les *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages & c. Des Chinois ; par les missionnaires de Pékin* :

[Sept prisonniers de guerre du plus haut rang] *parurent de loin devant l'Empereur et toute cette redoutable assemblée ; ils avoient tous une espèce de corde de soie blanche au col : ils avancèrent quelques pas, puis ils eurent ordre de se mettre à genoux, [chacun de ces sept prisonniers de guerre] frappa la terre de son front, [...] on les reconduisit*

^① Joanna Waley-Cohen, *The Culture of War in China : Empire and the Military under the Qing Dynasty*, London · New York : I.B. Tauris Publishers, 2006, pp. xi-xii.

tout de fuite dans une salle collatérale. L'Empereur reçut encore une fois les félicitations de tout ce qu'il y a de grand dans l'Empire ; puis il se retira au son de la rustique et des instruments, sans avoir rien décidé sur le sort de ses illustres captifs ; mais on sut bientôt qu'ils étaient perdus.^①

En fait, le père Amiot ne décrit que le sort de l'exécution de sept prisonniers de guerre en tant que chefs de l'armée. Plus de 2000 prisonniers de guerre restants n'ont pas suivi leurs chefs jusqu'au terrain d'exécution. Au contraire, ils ont été placés à Pékin ou dans les régions frontalières de Chine et ont obtenu le droit de survivre. Selon Joanna Waley-Cohen, la raison pour laquelle Qianlong construit un « théâtre de la majesté » en présentant et en recevant des prisonniers, est de rappeler aux étrangers que la survie de ceux qui s'opposent à la dynastie Qing est difficile. Mais les choses se retournent contre lui : lorsque la description du père Amiot a été renvoyée en France, les journalistes parisiens ont été remplis d'indignation. Joanna Waley-Cohen estime : « Les Français - ignorant le sort qui attend beaucoup d'entre eux seulement quelques années plus tard à la guillotine - en conclurent que le général qing était perfide et que son maître était un cannibale ». ^②

Les Français sont arrivés à cette conclusion en comparant la manière dont la dynastie Qing traite les prisonniers de guerre avec la manière européenne occidentale. Dans la culture de « guerre à l'europpéenne », être un prisonnier de guerre n'est pas quelque chose dont il faut avoir honte, cela représente plutôt le guerrier héroïque combattant jusqu'à la fin. Comme le dit le soldat espagnol Benito Pérez Galdós : « Même si les générations futures ne se souviendront peut-être pas de nous, c'est un honneur de tomber sur le champ de bataille pour une telle cause ». ^③ Comparés aux personnalités politiques et aux chefs de factions qui ont le plus d'influence dans la Révolution française, les prisonniers de guerre sont un groupe qui reçoivent moins d'attention de la part des historiens. Cependant, ce sont les masses populaires qui ont été réellement touchées par la Révolution. Les soldats, en particulier les prisonniers de guerre étrangers, appartiennent clairement à la partie qui est entraînée, parfois malgré elle, par la vague révolutionnaire. Premièrement, après la révélation du « complot

① Jean-Joseph Marie Amiot, *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages &c. des Chinois ; par les missionnaires de Pékin*, tome 3, Paris : Chez Nyon l'aîné, Libraire, 1778, p. 241.

② Joanna Waley-Cohen, *op. cit.*, p. 83.

③ *Viaje y prisión del ingeniero militar, José María Román durante la guerra de la independencia (1808-1814)*, transcripción y edición anotada por María Zozaya Montes, Madrid : Sociedad Estatal de Conmemoraciones Culturales, 2008, p. 3.

étranger », ils coagulent la haine et la suspicion au sein de la Convention nationale ; deuxièmement, ils ont combattu la république et sont l'incarnation de la contre-révolution ; ils sont enfin les victimes des monarchies européennes, et celles que la France, qui se revendique comme la « *patrie des droits de l'homme* », devrait secourir. Étudier les prisonniers de guerre étrangers permet non seulement de redécouvrir ces personnes « *oubliées* », mais aussi nous aide à explorer l'impact de la Révolution sur des étrangers. Quel impact la Révolution française, et les valeurs qui en découlent, ont-elles eu sur eux ?

La migration des prisonniers de guerre des pays étrangers vers la France, leur vie en France, leurs tentatives d'évasion ou leurs efforts relatifs d'intégration dans la société française, leur rejet partiel ou total des idées révolutionnaires françaises, tout cela nous aide à comprendre les réactions inévitables des étrangers face à l'adversité. En fait, les guerres révolutionnaires apportent non seulement des changements dans la structure politique et le développement économique de l'Europe, mais aussi l'adaptation de tous ceux qui ont été touchés par les guerres à la culture révolutionnaire. Cet ajustement culturel a profondément marqué la carte européenne après la Révolution française (mise en place d'États-nations européens, valeurs communes aux nations européennes dont dépendent le maintien et l'existence de l'Union européenne, politiques d'immigration).

Tout comme les journalistes parisiens étaient en colère contre le traitement réservé aux prisonniers de guerre par la dynastie Qing, lorsque Qianlong apprend la nouvelle de la Révolution française par l'intermédiaire de l'envoyé britannique Macartney, en particulier lorsqu'il entend que les Français ont annoncé qu'ils n'accepteraient pas tous les prisonniers de guerre anglais, il exprime également son indignation face au « *peuple sauvage* » et aux « *Régicides* ». Dans une certaine mesure, cela influence sa politique consistant à fermer davantage la porte de la Chine et à refuser de faire des affaires avec la Grande-Bretagne. La racine des différents points de vue des Chinois et des Français sur le traitement des prisonniers de guerre réside dans le fait que les observateurs placent les prisonniers de guerre dans leurs propres valeurs et arrière-plans culturels. Pour appréhender et comprendre précisément les facteurs plus profonds de la question entre la Chine (dynastie Qing) et la France révolutionnaire, la recherche comparée offre des conditions uniques pour découvrir et poser des questions, et c'est précisément son charme.

La méthode comparée, ou l'historiographie comparée dans la recherche

historique, comprend la comparaison verticale et horizontale. Dès l'âge classique grec, Hérodote, vénéré comme le « père de l'histoire », a déjà utilisé la méthode de la comparaison.^① Montesquieu étudie les similitudes et les différences dans l'environnement géographique, le caractère national, l'histoire, la culture et le droit politique d'Eurasie, et soulève la question majeure de l'esprit de la politique et du droit ; G. W. F. Hegel analyse les similitudes et les différences entre le monde oriental, le monde grec, le monde romain et le monde germanique, et pose la question du parcours de la liberté humaine. *La Société féodale* de Marc Bloch compare les similitudes et les différences entre le féodalisme européen et japonais ; *Le Féodalisme dans l'Histoire (Feudalism in History)*, édité par Rushton Coulborn, concerne également l'Europe occidentale et le Japon, la Chine, l'Égypte, l'Inde, la Mésopotamie et de nombreux autres pays et régions. Ces dernières années, l'histoire mondiale et l'histoire transnationale ont progressivement conduit la recherche sur l'histoire révolutionnaire dans divers pays. Groupe « invisible » dans l'écriture historique, les prisonniers de guerre, dont les voix étaient noyées dans l'histoire, ont commencé à être entendus par les historiens de la Révolution. En tant qu'« autre » vivant sur la terre d'un pays ennemi, le sort d'un prisonnier de guerre représente la civilisation et les valeurs du pays où il se trouve. L'étude des prisonniers de guerre nous permet non seulement de regarder l'histoire de « bas en haut » et d'explorer la vie et le destin des « autres », mais aussi d'étudier le moment le plus prospère de la Chine dans la période des dynasties et les différentes cultures et valeurs de la France à la fin du XVIIIe siècle. Cependant, la recherche universitaire actuelle sur les prisonniers de guerre pendant la Révolution française se concentre principalement sur la vie quotidienne et le destin des prisonniers de guerre. Bien que les chercheurs concentrent leurs recherches sur les étrangers, ils limitent l'espace de recherche à, un pays, une province ou une ville,^② ignorant la caractéristique inhérente des prisonniers de guerre : la transnationalité. Par conséquent, pour bien comprendre les similitudes et

① Liu Jiahe, *Étude des classiques confucéens, science de l'histoire et l'esprit (经学、史学与思想)*, Pékin : Beijing Normal University Press, 2013, p. 1.

② Recherches connexes telles que : Frédéric Jarrouse, *Auvergnats malgré eux : prisonniers de guerre et déserteurs étrangers dans le Puy-de-Dôme pendant la Révolution française 1794-1796*, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central-Centre d'histoire des entreprises et des communautés, 1998 ; Elodie Marie Duché, *A passage to imprisonment : The British prisoners of war in Verdun under the First French Empire*, Coventry : University of Warwick, September 2014 ; Charles J. Esdaile, « All Roads lead to Verdun : British Prisoners of War in the Peninsular War, 1808-1814 », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, volumen 9, número 18, año 2020, pp. 109-132, etc.

les différences entre la Chine et la France concernant les prisonniers de guerre à la fin du XVIIIe siècle, ainsi que les facteurs politiques et culturels cachés derrière eux, il est nécessaire de sortir de la « *contrainte de l'espace national (bound by national space)* »^① et d'ajuster l'objectif de l'étude des prisonniers de guerre comme un « *grand angle* ».

B. Sources historiques

Pour étudier les prisonniers de guerre en Chine à la fin du XVIIIe siècle, et même pour étudier l'histoire de la dynastie Qing ou l'histoire de la guerre, les historiens utilisent généralement des documents historiques tels que les *Véritables archives des Qing* (清实录), les *Archives historiques des Huit Bannières* (八旗通志), le *Code du Grand Qing* (大清律例), les *Règles du Xinjiang approuvées par l'empereur* (钦定回疆则例), les *Règles du recueil des statuts de la dynastie Qing* (大清会典则例) et d'autres archives historiques officielles. Grâce à ces documents historiques, nous pouvons connaître les grandes lignes de tous les événements historiques majeurs de la dynastie Qing, ainsi que l'attitude de l'empereur envers les prisonniers de guerre et leur traitement.

Les archives des révisions officielles constituent une autre source importante pour l'étude des prisonniers de guerre. En France, les *Archives parlementaires de 1787 à 1860* (première série) constituent une base importante pour étudier la politique de l'Assemblée nationale et du gouvernement français dans le traitement des prisonniers de guerre pendant la Révolution française. En Chine, il existe des révisions officielles des documents historiques de guerre tels que la *Stratégie pour pacifier la Russie* (平定罗刹方略), la *Stratégie pour conquérir et de pacifier le désert par l'empereur* (亲征平定朔漠方略), la *Stratégie pour conquérir le Dzungar* (平定准噶尔方略), la *Stratégie pour pacifier le Taïwan* (平台纪略), la *Stratégie pour conquérir les deux villes du Jinchuan* (平定两金川方略), la *Stratégie pour pacifier le Vietnam* (安南纪略). Par rapport aux *Véritables archives des Qing*, les livres d'histoire de type

① Hagen Schulz-Forberg, « The Spatial and Temporal Layers of Global History : A Reflection on Global Conceptual History though Expanding Reinhart Koselleck's "Zeitschichten" into Global Spaces », in *Historical Social Research / Historische Sozialforschung*, vol. 38, no. 3 (145), Space / Time Practices and the Production of Space and Time (2013), p. 41.

« *Stratégie* » en Chine sont des livres d'histoire à grande échelle consacrés à un sujet spécifique, c'est-à-dire la guerre. Par conséquent, dans les archives historiques telles que les *Stratégies*, les historiens disposent de documents plus détaillés sur l'ensemble du processus de la guerre et des prisonniers de guerre. Les livres d'histoire de type « *Stratégie* » ont des caractéristiques distinctes, il s'agit essentiellement d'une collection d'archives historiques de type chronique rédigées sous forme de compilation de documents. Bien qu'il y ait des commentaires d'auteurs dans certaines *Stratégies*, cela représente une très faible proportion. L'essentiel du contenu est constitué d'archives originales qui ont enregistré la stratégie de guerre de l'armée qing, la manière de traiter les prisonniers de guerre et les ordres émis par l'empereur. Nous pouvons dire que les *Stratégies* et les *Archives parlementaires* conservent fondamentalement l'apparence originale des faits. Les matériaux historiques à grande échelle énumérés ci-dessus se complètent ou se citent, et ont une valeur de référence non négligeable pour l'étude des prisonniers de guerre en France et en Chine à la fin du XVIIIe siècle.

En plus des livres d'histoire officiels mentionnés ci-dessus, cette thèse fait également référence aux archives historiques de première main conservés par les Premières Archives de Chine, ainsi qu'à tous les livrets de rapport annotés en chinois par les empereurs Kangxi, Yongzheng et Qianlong. De plus, il y a aussi les *Archives des décrets impériaux de l'ère Qianlong* (乾隆朝上諭檔). Le contenu des livrets de rapport sous la dynastie Qing ne se limite pas aux ministres rapportant des événements majeurs à l'empereur, mais comprend également des salutations à la santé de l'empereur, des remerciements pour les récompenses de l'empereur et des félicitations à l'empereur pour les grandes fêtes et les victoires militaires. En tant que période la plus puissante de la monarchie autocratique chinoise, l'empereur de la dynastie Qing a non seulement donné aux hauts fonctionnaires le pouvoir de lui soumettre directement des livrets de rapport, mais a également donné à de nombreux fonctionnaires de bas niveau le pouvoir de lui rendre compte directement afin de maîtriser personnellement toutes sortes d'informations dans le pays. En fait, tant que la confiance et l'approbation de l'empereur sont obtenues, même l'abbé et le moine du temple peuvent soumettre un livret de rapport à l'empereur. Les livrets de rapport ont généralement les commentaires de l'empereur, le format ne se limite pas à un format de document officiel fixe. Il s'agit plutôt d'une communication et d'une discussion

entre l'empereur et ses ministres sur un certain sujet. Par conséquent, le récit est plus proche des faits et les livrets de rapport ont une grande authenticité et une valeur de données historiques élevées, qui peuvent être utilisés comme base pour corriger les informations d'autres données historiques.

Les archives sont également la source la plus importante pour cette étude des prisonniers de guerre étrangers pendant la Révolution française. Les documents historiques d'archives occupent une place prépondérante dans les sources historiques de cette thèse. Les documents d'archives offrent des enregistrements en temps réel de la scène de l'événement. Ils sont différents des écrits enregistrés après coup et des livres d'histoire fondés sur des faits historiques. Par conséquent, l'exactitude des documents d'archives est supérieure à celle des autres documents historiques.

Dans l'étude des prisonniers de guerre capturés par l'armée française, les archives les plus nombreuses et les plus précieuses utilisées dans cette thèse sont les documents historiques des Archives nationales françaises et les archives de Service Historique de la Marine. Pour l'étude des prisonniers de guerre capturés par les Chinois, la plupart des archives sont en chinois. De plus, il existe également des archives en langue mandchoue telles que les *Véritables archives de la Mandchourie* (满洲实录), les *Archives anciennes en langue mandchoue* (满文老档), la *Copie des Livrets du rapport adressés à l'empereur du Grand Conseil* (军机处录副奏折) (en mandchou et en chinois, mais les livrets de rapport en mandchou sont mieux préservés) et des aveux obtenus par des ministres qing qui ont interrogé des prisonniers de guerre. Ces documents d'archives en chinois et en mandchou, ont tous une valeur historique extrêmement élevée. La plupart de ces archives sont conservées dans les Premières Archives de Chine, et les historiens des Archives ont successivement traduit ces archives mandchoues en chinois. Ces précieux matériaux historiques, en sommeil dans la cour impériale qing depuis des centaines d'années, sont extrêmement riches en contenu et ont une valeur de référence très importante pour la rédaction de cette thèse.

En tant qu'empereur qui adore éditer des livres, Qianlong a réuni des érudits pour compiler la plus grande série de livres de l'histoire chinoise, les *Livres complets des quatre Magasins* (四库全书). La série contient un total de 3 462 types de livres, 79 338 volumes. La compilation des *Livres complets des quatre Magasins* est le plus grand projet culturel de la Chine ancienne. Nous pouvons l'appeler la collection la

plus abondante et la plus complète de la culture traditionnelle chinoise. Il contient un grand nombre de classiques et de livres historiques. Ces documents historiques sur l'histoire de la dynastie Qing et sur des prisonniers de guerre dans les *Livres complets des quatre Magasins* deviennent également l'une des sources de documents historiques pour cette thèse. En outre, Qianlong a également réuni des ministres et des savants pour compiler d'autres séries de livres, tels que la *Recherche textuelle sur l'actualité précédente sous le soleil* (日下旧闻考), achevée et éditée en 1788, qui rassemble et conserve un grand nombre de documents historiques sur Pékin, y compris les traces de la vie des prisonniers de guerre à Pékin. Un autre exemple sont les *Annales des Qing* (清朝通志), qui contiennent les traditions des Mandchous et du gouvernement qing dans le traitement des prisonniers de guerre. De plus, Qianlong lui-même aime écrire de la poésie, et il est la personne qui a écrit le plus grand nombre de poèmes dans l'histoire chinoise. Les thèmes de sa poésie couvrent la politique, les affaires militaires, l'agriculture, l'amour et les autres aspects. Après presque chaque événement militaire ou grand événement cérémoniel, il écrit de la poésie comme un mémorial. La figure des prisonniers de guerre est également apparue dans les poèmes de Qianlong. Ces poèmes deviennent un matériau historique de première main pour exprimer son attitude envers les prisonniers de guerre.

Étant donné que la France et la Chine ont toutes deux la tradition de répartir les prisonniers de guerre dans les départements pour les réinstaller, les documents historiques et les archives départementales où les prisonniers de guerre ont été réinstallés deviennent également une source importante de documents historiques pour cette thèse. En France, certaines archives départementales sont d'une grande valeur pour la recherche, en particulier les archives départementales du Puy-de-Dôme. En Chine, les *Annales de la province de Jilin* (吉林通志), la *Chronique locale des comtés de Kucha (ne pas diviser en volume)* (库车直隶州乡土志不分卷), la *Deuxième édition de la série des archives et documents du nord-ouest de la Chine* (中国西北文献丛书二编), les *Annales de Sichuan (l'ère Jiaqing)* ((嘉庆) 四川通志), etc., ont tous enregistré les conditions de vie des prisonniers de guerre dans leur lieu de réinstallation.

Les écrits privés des ministres, historiens et écrivains de la dynastie Qing occupent une place très importante dans l'étude des prisonniers de guerre de la fin du XVIIIe siècle. La *Chronique de deux personnes étranges* (两异人传) et la *Prose rimée*

de l'asile (避地赋) de Huang Zongxi, la Notice des affaires de notre pays (国朝先正事略) de Li Yuandu, les Annales de Ningguta (宁古塔纪略) de Wu Zhenchen, les Notes des montagnes et des fleuves de Ningguta et Collection de l'étranger (宁古塔山水记、域外集) de Zhang Jinyan, les Annales du lieu inhabité (绝域纪略) de Fang Gongqian, les Annales de la Force Sainte (圣武记) de Wei Yuan, les Dossiers divers dans le Pavillon Xiao (啸亭杂录) et la Suite des dossiers divers dans le Pavillon Xiao (啸亭杂录续录) de Aisin Gioro Zhaolian, la Relecture des notes sur les Vingt-Quatre histoires (廿二史劄记校证) et les Notes des puissants exploits militaires de notre dynastie impériale (皇朝武功纪盛) de Zhao Yi, la Note quotidienne à Dongtang (东塘日札) de Zhu Zisu, l'Anthologie de Wolongshan Ren (卧龙山人集) de Ge Zhi et des autres, décrivent la vie des prisonniers de guerre sous la dynastie Qing à des degrés divers. Bien que le contenu narratif des écrits privés soit différent, ils contiennent tous des matériaux historiques relativement riches et certains matériaux historiques importants qui ont été ailleurs perdus sont préservés. De plus, la plupart des auteurs de ces livres sont d'importants acteurs politiques à la cour chinoise au XVIIIe siècle. Dans leurs écrits, ils examinent la vie des prisonniers de guerre et analysent et résument pertinemment la politique de l'empereur. Par conséquent, les écrits privés ont une valeur de référence tout aussi importante.

Les vingt-quatre livres d'histoire, que les historiens chinois qualifient de « vingt-quatre histoires », sont d'une grande importance pour l'étude de la tradition chinoise du traitement des prisonniers de guerre. Les « vingt-quatre histoires » est un terme général désignant vingt-quatre livres d'histoire écrits par des historiens organisés par diverses dynasties de la Chine ancienne. Ils sont considérés comme des livres d'histoire orthodoxes par la cour chinoise à diverses périodes, ils sont donc également appelés « histoires officielles ». Ils commencent par le légendaire Empereur jaune (2550 av. J.-C.) et se terminent la dix-septième année de l'ère Chongzhen, sous la dynastie Ming (1644), avec un total de 3213 volumes et environ 40 millions de mots. Parmi eux, le plus ancien livre des « vingt-quatre histoires », les Mémoires historiques (史记), ainsi que le Livre des Han (汉书), l'Histoire des Ming (明史), et l'Ébauche d'une histoire des Qing (清史稿), qui n'est pas inclus dans « vingt-quatre histoires », fournissent une riche source de documents historiques pour cette thèse. En outre, des classiques confucéens tels que les Entretiens philosophiques (论语) et le

Mencius (孟子), et les classiques du légisme,^① le *Livre de Shang Yang* (商君书), ainsi que d'autres livres classiques de l'histoire chinoise tels que le *Classique de la piété filiale* (孝经), le *Commentaire de Zuo* (左传), les *Annales des Printemps et des Automnes de Lü* (吕氏春秋), fournissent tous des références pour l'étude des prisonniers de guerre en Chine.

En étudiant les prisonniers de guerre capturés respectivement par l'armée chinoise et par l'armée française, cette thèse ne limite pas la référence aux matériaux historiques en Chine et en France, mais se réfère à la plupart des matériaux historiques en langues étrangères. Pour ce qui concerne la France, cette thèse fait référence aux travaux des historiens espagnols sur les prisonniers de guerre espagnols en France, en particulier *Soldados sin historia : Los prisioneros de guerra en España y Francia a finales del Antiguo Régimen* de Manuel-Reyes García Hurtado, qui conserve en détail la correspondance d'un prisonnier de guerre espagnol, Cagigas, durant son séjour en France, une source exceptionnelle sur la vie quotidienne des prisonniers de guerre. Dans l'étude des prisonniers de guerre capturés par l'armée chinoise, cette thèse ne limite pas aux matériaux historiques de référence à la Chine, mais fait également référence à la plupart des matériaux historiques en langue étrangère. Du XVIIe au XVIIIe siècle, un grand nombre de prêtres jésuites européens, de prêtres orthodoxes russes et d'émissaires britanniques se sont rendus en Chine. Par exemple, Louis le Comte écrit ses *Nouveaux Mémoires sur L'état Présent de la Chine*, Jean-Joseph Marie Amiot écrit ses *Mémoires concernant l'histoire après son retour à France , les sciences, les arts, les mœurs, les usages &c. des Chinois; par les missionnaires de Pékin*, Matteo Ripa a ses *Mémoires du Père Ripa pendant treize ans de résidence à la cour de Pékin au service de l'Empereur de Chine*, Martino Martini a l'*Histoire de la guerre des Tartares (De bello Tartarico historia)*, N. I. Veselovsky compile les *Archives historiques des Missions orthodoxes russe à Pékin*, Prête V. V. Chasovnikov écrit les *Missions orthodoxes russes à Pékin dans l'histoire*, Georges Staunton écrit son *Voyage dans l'intérieur de la Chine et en Tartarie*. Même si Jean-Baptiste Du Halde n'est pas allé en Chine, il compile les lettres des missionnaires français qui s'étaient rendus en Chine dans les *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères, Mémoires de la Chine*. La plupart des auteurs de ces livres d'histoire

① Le légisme ou l'école des lois (法家), est une école de pensée importante de l'histoire chinoise (de la fin du VIIIe siècle av. J.-C. Jusqu'au IIIe siècle av. J.-C.). Elle s'oppose au confucianisme et prône un gouvernement fort qui est fondé sur des lois connues de tous et non sur la bonté des hommes.

vivent en Chine depuis longtemps. Ils enregistrent les événements historiques majeurs qu'ils ont personnellement vécus et ils enregistrent clairement les faits historiques qui sont souvent cachés dans les livres d'histoire chinois. Étant donné que la plupart de leurs travaux sont publiés hors de la Chine, ces auteurs n'ont pas à se soucier de l'attitude de la cour qing, de sorte que leurs opinions sont plus objectives et peuvent constituer un complément important aux documents historiques chinois.

Enfin, il ne faut pas oublier les résultats des recherches d'un grand nombre d'historiens contemporains, parmi lesquels non seulement de célèbres spécialistes chinois de l'histoire de la dynastie Qing, tels que Yang Nianqun, Yang Yuda, Wang Huimin, Chen Qingying et les autres, mais aussi des études américaines dans le cadre de la montée de la nouvelle histoire de la dynastie Qing. Mark C. Elliot, Philip A. Kuhn, Joanna Waley-Cohen, dont les opinions et les écrits fournissent une bonne référence pour la réalisation de cette thèse.

Quant à l'étude des prisonniers de guerre pendant la Révolution française, alors que l'historiographie révolutionnaire est de plus en plus réexaminée à travers des approches transculturelles et transfrontalières, de nouvelles méthodes de recherche ont alimenté un regain d'intérêt sur les études des prisonniers de guerre au cours de la dernière décennie. Les chercheurs tentent de sortir du mode narratif traditionnel centré sur l'État-nation, relient l'étude des prisonniers de guerre aux interactions sociales, économiques, religieuses et culturelles, et commencent à prêter attention aux rôles et rôles joués par les femmes dans la vie des prisonniers de guerre en captivité.

Les premiers ouvrages qu'il faut lire et référencer sont les *Auvergnats malgré eux : prisonniers de guerre et déserteurs étrangers dans le Puy-de-Dôme pendant la Révolution française 1794-1796* de Frédéric Jarrousse et *Un passage à l'emprisonnement : les prisonniers de guerre britanniques à Verdun sous le Premier Empire (A passage to imprisonment : The British prisoners of war in Verdun under the First French Empire)* d'Elodie Marie Duché. Jarrousse définit la portée de ses recherches dans la région Puy-de-Dôme d'Auvergne, et combine de manière créative des déserteurs étrangers et des prisonniers de guerre pour sa recherche. À l'aide de méthodes sociologiques et anthropologiques, il analyse l'origine et la composition des déserteurs étrangers et prisonniers de guerre et détaille leurs conditions de vie en termes d'habillement, de nourriture, de logement et de travail. Duché aborde la question de la captivité militaire à l'époque napoléonienne du point de vue des prisonniers de guerre anglais. L'auteur s'intéresse aux modèles d'organisation au sein

de la communauté des prisonniers, ainsi qu'aux relations entre les prisonniers de guerre et les natifs de Verdun. En plus de présenter le quotidien des prisonniers de guerre anglais, l'ouvrage de Duché met en lumière une question que les historiens ont longtemps ignorée : l'importance des femmes dans la vie des prisonniers. Duché constate que de nombreuses femmes de prisonniers de guerre anglais se rendaient volontairement à Verdun pour accompagner leur mari, ce qui montre, dans une certaine mesure, que le gouvernement napoléonien a adopté un modèle de gestion plus souple pour les prisonniers de guerre. Duché estime que la captivité a eu un certain impact sur les caractéristiques sociales, religieuses et culturelles de la Grande-Bretagne et de la France, et que les mesures d'emprisonnement souples sont un complément au modèle accepté d'hostilité entre la Grande-Bretagne et la France.

En 2016, le Centre d'Histoire « *Espaces et Cultures* » de l'Université Clermont-Auvergne a publié un recueil d'essais des *Arrachés et Déplacés, Réfugiés politiques, Prisonniers de guerre, Déportés, 1789-1918*. Philippe Bourdin, dans son article les *Attractions et arrachements, Circulation et Clôtures à l'heure de la Révolution française*, examine en détail le processus des révolutionnaires français, de l'engagement dans le cosmopolitisme et la solidarité internationale à la suspicion et au rejet des étrangers pendant la Révolution, et explique pourquoi la Révolution a rencontré des revers dans ses tentatives d'universalité. Bourdin nous dit qu'en temps des soupçons et des guerres, les étrangers sont plus susceptibles d'être victimes du conflit entre les idéaux et la réalité. En 2020, le Centro de Estudios de la Guerra a publié dans la *Revista Universitaria de Historia Militar*, volume 9, numéro 18, des historiens spécialisés dans la question des prisonniers de guerre dans les pays européens modernes. Il y a une étude des conditions de vie des prisonniers de guerre au Moyen Âge^①, ainsi qu'une discussion sur le traitement des prisonniers de guerre au siècle des Lumières^② et au XVIIIe siècle^③. On note en particulier l'article de Charles J. Esdaile *Tous les chemins mènent à Verdun : prisonniers de guerre anglais dans la guerre de la péninsule, 1808-1814 (All Roads lead to Verdun : British Prisoners of War in the Peninsular War, 1808-1814)*. Bien que l'auteur ait choisi les sujets de

① Antonio José Rodríguez Hernández, « Los prisioneros de guerra en la Monarquía Hispánica del siglo XVII : una aproximación », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, volumen 9, número 18, año 2020, pp. 17-42.

② Óscar Recio Morales, « El prisionero de guerra en la España de la Ilustración : algunas consideraciones sobre su trato », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, volumen 9, número 18, año 2020, pp. 67-86.

③ Evaristo C. Martínez-Radio Garrido, « Prisioneros españoles en la Inglaterra del siglo XVIII : una aproximación a su ubicación y condiciones », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, volumen 9, número 18, año 2020, pp. 43-65.

recherche comme prisonniers de guerre anglais pendant les guerres napoléoniennes, il compare le traitement des prisonniers de guerre avant et après la Révolution française. Il soutient que bien que la Révolution soit généralement considérée comme une période charnière de changement des modes de guerre, dans le cas des prisonniers de guerre anglais, leurs expériences en captivité pendant les guerres napoléoniennes étaient très similaires à celles de leurs prédécesseurs dans les guerres prérévolutionnaires.

En bref, les archives historiques sur les prisonniers de guerre en France et en Chine à la fin du XVIIIe siècle sont de natures diverses, d'énormes volumes, largement diffusés, formant une chaîne relativement complète de matériaux historiques et fournissant bonnes conditions pour la recherche.

Première Partie

Traditions militaires des deux pays vis-à-vis des prisonniers de guerre

Chapitre 1

Les traditions militaires concernant les prisonniers de guerre dans la Chine ancienne

A. « *Tianxia (le sous le Ciel)* » et le concept diplomatique traditionnel de la Chine

1. Le principe de « *Wuwai (rien est étranger)* » et « *le monde sous le même ciel est une famille* »

Le philosophe chinois Zhao Tingyang a défini le concept de « *Tianxia* » de cette manière : premièrement, le « *Tianxia* » est « *toute la terre sous le ciel* » au sens géographique, ou l'équivalent du monde entier dans lequel les humains peuvent vivre ; deuxièmement, il fait également référence à l'esprit de toutes les personnes, c'est-à-dire au « *cœur du peuple* ». Par exemple, lorsque les Chinois parlent d'« *obtenir le Tianxia* », le sens principal n'est pas d'obtenir toutes les terres (il est presque impossible d'obtenir toutes les terres du monde entier), mais cela signifie plutôt gagner le cœur et l'esprit de la majorité de la population. Enfin, le dernier point le plus important est sa signification éthique / politique, qui pointe vers un idéal ou une utopie où le monde entier est une famille. La signification exceptionnelle de cet idéal est qu'il imagine et essaie de poursuivre un certain « *système mondial* » et un « *gouvernement mondial* » garantis par le système mondial. Par conséquent, le

« *Tianxia* » est un monde fait de géographie, de psychologie et de système social, et tous ces trois ont une structure inséparable.^①

Zhao Tingyang l'analyse d'un point de vue philosophique et estime que le « *Tianxia* » constitue le véritable fondement de la philosophie chinoise.^② En fait, si nous l'analysons d'un point de vue historique, le système « *Tianxia* » constitue également le fondement du système diplomatique chinois, et ce système diplomatique a profondément affecté la façon dont la Chine traitait les prisonniers de guerre dans les temps anciens. Ce concept est différent du concept diplomatique de « *cité-État* », « *empire* » ou « *nation / pays* » dans le monde européen. Peut-être, la seule chose qui est similaire au concept chinois de « *Tianxia* » est l'imaginaire de Emmanuel Kant d'« *un État de nations (civitas gentium)* » ou d'« *une république universelle* »,^③ et le cosmopolitisme pendant la Révolution française. Cependant, le moyen de concrétiser cet imaginaire était la conquête et la libération des pays européens par l'armée française ; le cosmopolitisme donnait donc naissance à la formation d'une véritable armée nationale et d'un État-nation. Le système de « *Tianxia* » est un cadre d'interprétation plus large que les unités d'analyse européennes, et c'est une structure de « *famille - pays - monde (Tianxia)* »^④.

L'application de la structure trinitaire « *famille - pays - monde* » aux domaines de la politique et des relations extérieures permet de conceptualiser que « *le monde est une famille* ». Sous ce concept, y a-t-il encore les « *autres* » ? Théoriquement, la réponse devrait être « *non* », tout comme un classique chinois, le *Commentaire de*

① Zhao Tingyang, *Le monde sans vision du monde (没有世界观的世界)*, Pékin : China Renmin University Press, 2003, pp. 9-10.

② Zhao Tingyang, *op. cit.*, p. 11.

③ Emmanuel Kant, *De la Paix perpétuelle*, dans *Éléments métaphysiques de la doctrine du droit*, traduit en français par Jules Barni, Paris : Auguste Durand, Libraire, 1853, p. 304.

④ Comme indiqué dans le *Classique des rites (礼记)* : « *D'abord cultiver le caractère personnel, puis gérer le fief, ensuite gouverner le pays, et enfin, la Chine peut être pacifique* », cité de *Commentaires et Explications de Classique des Rites (十三经注疏·礼记正义)*, annoté par [Han] Zheng Xuan, commenté et expliqué par [Tang] Kong Yingda, vol. 60, no. 42, « Grand Étude », arrangé par le Comité des annotations, commentaires et explications des treize classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999, p. 1592 ; et le dit Mencius : « *Les hommes ont une manière constante de parler. Tous disent : l'empire, le royaume, la famille. La base de l'empire existe dans le royaume ; la base du royaume existe dans la famille ; la base de la famille existe dans la personne* », cité de Mencius, « Hia-Meng », second livre, in *Confucius et Mencius, les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, traduits du chinois par M. C. Pauthier, Paris : Charpentier, Libraire-Éditeur, 1841, p. 315.

Gongyang le dit : « *Le roi n'a pas d'étranger* ».① Le premier recueil de poèmes de la Chine ancienne, le *Classique des vers*, précise : « *Au-dessous du Ciel, toutes les terres sont au roi ; tous les gens vivant sur la terre, sont les sujets du roi* ».② Le premier empereur de Chine, Qin Shi Huang, qui a unifié la Chine, écrit également sur la sculpture sur pierre de Langyatai en 219 av. J.-C. : « *Sur la terre, tout est le territoire de l'empereur, [...] tant que n'importe qui peut marcher sur la terre, tous sont sujets de l'empereur* ».③ Puisque tous les gens sous le ciel sont des sujets du Fils du Ciel (l'empereur), alors toutes les guerres ne sont que des guerres internes, tous les actes contre l'armée de l'empereur sont actes rebelles, et tous les prisonniers de guerre capturés par l'empereur sont rebelles. Surtout, après que l'État de Qin ait unifié la Chine et établi la première dynastie centralisée de l'histoire chinoise, le despotisme et la centralisation sont devenues les principes poursuivis par les monarques successifs. Les luttes entre princes et États vassaux qui avaient des échanges égaux et qui se battaient avec courtoisie ne se reproduisaient presque plus. En un sens, depuis que l'État de Qin a unifié la Chine, sous le concept de « *Tianxia* », le concept de « *guerre internationale* » similaire à celui rencontré en Europe a disparu. Il a été remplacé par celui de contre-insurrection.

Lorsqu'ils traitent des prisonniers de guerre que l'on peut qualifier de « *rebelles* », les dirigeants chinois les suppriment-ils au nom du crime « *régicide* » ? La réponse est définitivement « *non* ». Tout d'abord, sur le plan technique, massacrer tous les prisonniers de guerre n'est pas faisable, et même sur le plan moral, l'acte brutal de les massacrer n'est pas conforme à la vertu de l'humanité annoncée par le confucianisme, ni propice à l'auto-construction par l'empereur de l'image d'un monarque bienveillant qui est « *magnanime à l'extérieur, ferme et courageux dans le cœur* »④. Cependant, les prisonniers de guerre sont tous rebelles à la conception de « *Tianxia* », s'ils ne sont

① [Han] Gongyang Shou, *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Gongyang* (十三经注疏·春秋公羊传注疏), annoté par [Han] He Xiu, commenté et expliqué par [Tang] Xu Yanshu, vol. 1, « l'an 1 du duc Yin de l'État de Lu », arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999, p. 24.

② *Traduction et Annotation du Classique des vers* (诗经译注), « Chapitre Xiaoya-Beishanzhishi-Beishan », traduit en chinois mandarin par Zhou Zhenfu, Pékin : Zhonghua Book Company, 2002, p. 335.

③ [Han] Sima Qian, *Mémoires historiques* (史记), traduit en chinois mandarin et annoté par Han Zhaoqi, livre 1, « Récits fondamentaux », no. 6, « Récits fondamentaux de Qing Shi Huang », Pékin : Zhonghua Book Company, 2010, p. 533.

④ [Zhou] Zhuang Zi, *Zhuangzi* (庄子), annoté et traduit en chinois mandarin par Chen Guying, « Divers », « le Tianxia », Pékin : The Commercial Press, 2007, p. 984.

pas être punis, le dirigeant chinois qui se dit « *maître commun du monde* » ne peut donc pas dissuader les autres. Alors, que doivent faire les empereurs ?

2. Système tributaire

Dans la théorie du « *Tianxia / empire* », le « *Tianzi* » (le fils du Ciel, soit l'empereur chinois) jouit du monde, mais en fait aucun empire n'a jamais possédé le monde entier, et les empereurs de Chine le comprenaient également. Bien que le pays soit théoriquement conçu comme un empire « *sans pays étrangers* », il existe des relations distantes et proches dans sa structure interne. Les empereurs chinois considèrent tous les peuples du monde comme leurs sujets, mais « *dans leur cœur, ils comprennent très bien quelles zones étaient en fait sous le ressort de la civilisation et de la politique, et quelles zones étaient affectées par la culture chinoise, quelles zones sont inaccessibles à la culture chinoise. Peu importe le nombre de hiérarchies supérieures et inférieures imaginaires et de "tolérances" dans le texte, la dynastie céleste a évidemment une compréhension claire et pragmatique de son gouvernement réel* ». ^① Cette compréhension est incarnée par le système tributaire.

Le concept de « *système tributaire* » a été proposé pour la première fois par le sinologue américain John Fairbank et les autres chercheurs pionniers dans la recherche sur l'ordre mondial de la Chine ancienne. Par rapport aux autres termes qui résument l'ancien système diplomatique chinois, tels que le système de canonisation, le système d'hommage, le système de tribut, l'ordre « *Hua-yi (chinois-barbares)* », le système vassal et le système de rituels célestes, en raison de la grande influence des recherches de Fairbank sur l'ancien système diplomatique chinois dans les cercles universitaires internationaux, le nom de « *système tributaire* » a été largement reconnu et appliqué.

Dans le système tributaire, le monde est centré sur la Chine. La Chine s'écrit en caractères chinois « 中国 », parmi lesquels le caractère « 中 » signifie « *central* »

^① Luo Zhitian, « Postmodernisme et études chinoises : illumination historique de Chérir les hommes de loin (后现代主义与中国研究：《怀柔远人》的史学启示) », in *Recherche Historique (历史研究)*, no. 1, 1999, p. 111.

en chinois. Comme le dit Louis le Comte, un missionnaire français venu en Chine à la fin du XVII^e siècle : « *La Chine, que les gens du pays appellent “le Royaume du milieu”, parce qu’autrefois ils se croyaient placés au milieu du monde* ». ^① Li Yunquan divise le système tributaire en *la couche centrale*, c’est-à-dire la relation tributaire entre le gouvernement central et les gouvernements locaux, qui se reflète principalement en payant l’impôt au gouvernement central par les autorités locales ; la *couche intermédiaire*, la relation tributaire entre le dynastie centrale et les groupes ethniques dans les zones frontalières incluses dans le territoire chinois ; la *couche la plus externe*, la relation tributaire sino-étrangère, qui a été divisée en la relation tributaire entre la Chine et ses pays subjugués, et la relation tributaire entre la Chine et les autres pays étrangers pendant la dynastie Ming et la dynastie Qing. ^② Fairbank divise les relations diplomatiques de la Chine en trois grands cercles : « *La première zone, la zone Sinic constituée des affluents les plus proches et culturellement similaires, la Corée et le Vietnam, dont certaines parties étaient autrefois gouvernées au sein de l’empire chinois, et aussi le Liu-ch’iu (Ryukyu) et, à de brèves périodes, le Japon ; deuxièmement, la zone d’Asie intérieure, constituée de tribus et d’États subordonnés des peuples nomades ou semi-nomades d’Asie intérieure, qui n’étaient pas seulement ethniquement et culturellement non chinois, mais aussi en dehors ou en marge de l’aire culturelle chinoise, voire bien que parfois s’appuyant sur la frontière de la Grande Muraille ; troisièmement, la zone extérieure, composée des « barbares extérieurs » (wai yi) généralement à une plus grande distance sur terre ou sur mer, y compris éventuellement le Japon et les autres États d’Asie du Sud-Est et du Sud et d’Europe qui étaient censés payer le tribut lors du commerce* ». ^③

Les critères de classification de Li Yunquan sont élaborés à partir de facteurs géographiques qui dessinent trois niveaux en fonction de la distance par rapport au gouvernement central chinois ; Fairbank trace trois grands cercles selon le degré d’acceptation de la culture chinoise par les pays et nations étrangères. Bien que Li Yunquan et Fairbank aient des normes de classification différentes, elles révèlent les mêmes principes de la diplomatie chinoise : le système tributaire chinois traditionnel

① Louis le Comte, *Nouveaux Mémoires sur L’état Présent de la Chine*, tome premier, « Lettre première, A Monseigneur, De Pontchartrain, Ministre et secrétaire d’Etat, Voyage de Siam jusqu’à Pékin », troisième édition, Paris : Chez Jean Anisson, directeur de l’Imprimerie Royale, 1697, p. 27.

② Li Yunquan, *Tous les pays viennent payer le tribut : L’histoire du système tributaire (万邦来朝 朝贡制度史论)*, Pékin : Xinhua Publishing House, 2014, p. 5.

③ John King Fairbank, « A Preliminary framework », in *World Order : China’s Foreign Relations*, edited by John King Fairbank, Oxford : Oxford University Press, 1968, p. 2.

est un système diplomatique plaçant sur la Chine en son noyau, et fondé sur les principes fondamentaux de hiérarchie et d'intimité, de distance et de proximité.

S'il « *est normal que les Chinois considèrent les barbares comme des sujets de l'empereur* », ^① en même temps, la Chine « *considère toutes les relations extérieures comme les relations tributaires avec les caractéristiques de la relation entre le monarque et les sujets* ». ^② Par conséquent, l'empereur chinois peut également considérer tous les prisonniers de guerre comme des rebelles. Cependant, les « *rebelles* » de différentes régions et origines culturelles présentent des menaces différentes pour l'empereur ; en d'autres termes, les prisonniers de guerre de différents pays et de différentes nationalités ont des significations différentes pour l'empereur, et cette différence affecte leur traitement. Tout comme pour une personne ordinaire, l'intensité de la douleur causée par le fait d'être trompé par un inconnu, un ami et un proche, n'est pas les mêmes, l'intensité de la colère causée chez l'empereur par la trahison des rebelles varie selon qu'ils proviennent de zones situées en dehors de la sphère d'influence de la culture chinoise, de zones étant affectées par la culture et de zones relevant de la juridiction politique réelle sur l'empereur chinois. La rébellion des courtisans et les soulèvements populaires sont susceptibles d'affecter le trône de l'empereur ; la rébellion des nations frontalières est susceptible de diviser le pays ; la « *rébellion* » de l'État subjugué ou des pays étrangers, qui peut n'apporter que des pertes d'argent. Pour l'empereur qui fait du maintien de la domination personnelle une priorité, la menace de la rébellion détermine différentes mesures pour traiter ses prisonniers de guerre.

En traitant les actes de rébellion des États sujets éloignés, l'objectif est de les incorporer dans le système tributaire par des moyens militaires et économiques. Dans le même temps, afin de montrer son « *amour* » pour les États sujets, l'État suzerain accorde généralement la libération des prisonniers de guerre ou les installe convenablement. Même si le pays sujet ne peut pas sincèrement payer le tribut, l'empereur n'a besoin que de deux pays pour vivre en paix (par exemple, après la bataille d'Albazin en 1689, les Qing signent le *traité de Nerchinsk* avec la Russie. Il s'agit d'un traité international égal entre la Chine et un pays étranger, et c'est également une adaptation flexible du système tributaire de la Chine). Le traitement

^① Truong Buu Lam, « Intervention versus tribute in Sino-Vietnamese relations, 1788-1790 », in *World Order : China's Foreign Relations, op. cit.*, p. 169.

^② Li Yunquan, *op. cit.*, p. 57.

des prisonniers de guerre des zones frontalières est principalement axé sur l'apaisement, tout en imposant la majesté de l'empereur au chef de la rébellion, afin d'effrayer les autres. Les méthodes de l'empereur sont souvent très cruelles lorsqu'il s'agit de soulèvements et rébellions des courtisans. Tout le but des actions de l'empereur autour des prisonniers de guerre est de maintenir le règne du trône et le règne à long terme de sa famille royale, et de maintenir son image à la fois majestueuse et bienveillante en tant que père du peuple du monde sous le Ciel. A cet égard, la réflexion sur la prise en charge des prisonniers de guerre dans la Chine ancienne a été majoritairement envisagée dans une perspective politique.

Au cours du « *long XVIIIe siècle* », les différentes attitudes des empereurs qing envers les prisonniers de guerre Oïrats dzoungar et les prisonniers de guerre russes sont plus à même de démontrer la gestion flexible des prisonniers de guerre par les empereurs chinois sous le concept de « *Tianxia* ». Gaston Cahen souligne que dans le nord et l'ouest de l'empire Qing, les ennemis les plus puissants étaient les Russes et les Oïrats mongols. Si la Russie « *multiplie les relations avec la Chine à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe* », « *c'est moins par raison politique que par besoin d'une entente économique. La Russie n'a cessé de mettre ses intérêts commerciaux au premier plan de ses desseins en Extrême-Orient* ».① Et les Oïrats, en particulier la tribu dzoungar, espèrent reproduire la splendeur de Gengis Khan, et ne reconnaissent pas la domination de la dynastie Qing. « *Ce sont les Eleuthes*② *qui lui causèrent le plus d'embarras : c'étaient en effet les rivaux les plus redoutables. Bouddhistes comme les Chinois, guerriers, politiques, ils risquaient non seulement de rompre l'équilibre en favorisant tel ou tel ennemi de la Chine, mais encore de se substituer à elle dans la lutte d'influence auprès des peuples d'Asie centrale, Boukhariotes et Tibétains, Tourgouthes et Mongols* ».③ Le but de la confrontation des Oïrats avec la dynastie Qing n'est pas de « *diviser la Chine, mais de renverser la dynastie Qing* ».④ Cela crée une contradiction irréconciliable entre les deux parties. Après que Galdan a unifié les tribus oïrats et fondé le Khanat dzoungar, il tourne son attaque vers les Khalkhas mongols, qui avaient été incorporés à l'empire Qing. Lorsque l'armée de

① Gaston Cahen, *Histoire des Relations de la Russie avec la Chine sous Pierre Le Grand (1689-1730)*, Paris : Librairie Félix Alcan, Maisons Félix Alcan et Guillaumin Réunies, 1911, p. 269.

② Sous la plume des missionnaires européens du XVIIIe siècle, les Oïrats sont parfois nommés Éleuthes. Dans l'ouvrage de Gaston Cahen, il a suivi l'habitude de se référer aux Oïrats comme Éleuthes.

③ Gaston Cahen, *op. cit.*, p. 270.

④ Cheng Chongde, « Sur le régime dzoungar (论准噶尔政权) », in *Histoire de la dynastie Ming et de la dynastie Qing (明清史)*, no. 4, 2004, p. 14.

Galdan n'est qu'à environ 80 lieues de Pékin,^① en 1690, l'empereur Kangxi n'hésite pas à diriger l'armée pour maintenir son règne. Au cours des 67 années qui ont suivi, jusqu'en 1757, après les efforts continus des trois empereurs à l'apogée de la dynastie Qing, lorsque l'empereur Qianlong règne, toute la Mongolie est finalement incluse dans le territoire de l'empire Qing.

Concernant les Dzoungar, la stratégie des empereurs qing est toujours « *d'exécuter les chefs ennemis et de pardonner aux autres prisonniers de guerre* », et de punir sévèrement les prisonniers de guerre qui se sont rendus et se sont rebellés à nouveau, estimant que ce comportement est « *très grave et ne peut être gracié* ». ^② En ce qui concerne le chef ennemi Galdan, Kangxi insiste sur le fait qu'il doit être éliminé, pensant que son existence est toujours une menace potentielle pour l'empire. Kangxi souligne : « *Galdan est extrêmement vicieux et ne doit pas être laissé dans le monde. Tant qu'il sera en vie, il sera certainement préjudiciable au peuple et il doit être anéanti* ». ^③ À cette fin, il demande à tous les soldats : « *Si vous obtenez les nouvelles exactes de Galdan et de son fils, vous les mettrez à mort immédiatement après les avoir capturés* ». ^④ En ce qui concerne les subordonnés de Galdan, Kangxi décide d'adopter une stratégie pour les inciter à se rendre. Il écrit personnellement une lettre pour persuader l'ennemi de se rendre et ordonne aux généraux d'en imprimer 300 exemplaires et de les distribuer pendant la marche. ^⑤ Dans la lettre, il écrit : « *Si vous avez vraiment des remords au sujet de votre participation à la rébellion, vous pouvez venir et vous rendre, je prendrai soin de vos vies, vous laisserai vivre tranquillement et laisserai vos femmes et vos enfants vous revoir. [...] Je vais certainement vous laisser profiter d'une vie riche, vous n'avez pas à vous en soucier* ». ^⑥ Concernant les soldats prisonniers de guerre, Kangxi décide de les relâcher chez eux et de réunir leurs familles : « *Bien que les Oïrats aient commencé la guerre, j'aime la vie de tous les prisonniers de guerre et leur accorde des postes officiels selon leurs talents. Bien qu'ils étaient captifs, je les ai laissé se réunir avec leur*

① Gaston Cahen, *op. cit.*, p. 50.

② *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 489, « le 18 mai de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 27 juin 1755) ».

③ *Ibidem, Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu (圣祖仁皇帝实录)*, vol. 175, « le 11 août de l'an 35 de l'ère Kangxi (le 6 septembre 1696) ».

④ *Ibidem*, vol. 174, « le 10 juillet de l'an 35 de l'ère Kangxi (le 7 août 1696) ».

⑤ Hei Long, *Étude sur l'histoire des relations entre la Mongolie dzoungar et la dynastie Qing (1672-1697) (准噶尔蒙古与清朝关系史研究(1672-1697))*, Shanghai : Shanghai Classics Publishing House, 2014, p. 200.

⑥ [Qing] Wen Da et les autres, *La stratégie pour conquérir et pacifier le désert par l'empereur (亲征平定朔漠方略)*, vol. 30, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

femme et leurs enfants ». ^① Kangxi demande également au général Fei Yang-Kou de libérer tous les prisonniers de guerre, de les laisser rentrer chez eux et de continuer à persuader le reste des soldats de venir se rendre. Il estime que c'est la meilleure stratégie. ^②

Sous l'attaque de l'armée qing, Galdan est finalement vaincu et meurt. Le gouvernement qing insiste pour demander le corps de Galdan au Tsewang Rabtan, successeur de Galdan, et il ordonne aux fonctionnaires d'accrocher le corps de Galdan à la porte de Pékin pour une exposition publique, puis de briser le corps et de disperser les cendres sur le terrain d'exécution ^③ pour montrer que même si le chef de l'armée rebelle meurt « *heureusement* », il ne peut toujours pas échapper au châtement du « *maître commun du monde* ». En 1757, Amoursana, un noble dzoungar qui s'est autrefois rendu à la dynastie Qing, se rebelle. Bien qu'il se soit enfui en Russie après la défaite et qu'il soit mort de la variole, Qianlong continue la pratique de son grand-père Kangxi, demandant à plusieurs reprises le corps d'Amoursana au tsar, ^④ et même interrompant le commerce avec la Russie pour cette raison. ^⑤

Face aux autres prisonniers de guerre, Kangxi et Qianlong adoptent des politiques de tolérance similaires. En ce qui concerne les descendants Galdan capturés et les autres généraux importants, Kangxi ne les a guère tenus responsables. Au contraire, il leur a donné de généreuses récompenses. Par exemple, après avoir été capturé, Sebdenbaljir taiji, le fils de Galdan, a été nommé garde de première classe par Kangxi ; la fille de Galdan, Zunchihai, a également été bien traitée par Kangxi : elle n'a pas seulement été autorisée à vivre avec son frère Sebdenbaljir taiji, mais a été mariée à un garde de deuxième classe. ^⑥ En 1755, après que la dynastie Qing a finalement détruit le Khanat dzoungar, Qianlong gracie Dawachi, le souverain du Khanat, qui a été capturé par l'armée qing : « *il est nommé prince et reçoit une*

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu (圣祖仁皇帝实录)*, vol. 178, « le 25 novembre de l'an 35 de l'ère Kangxi (le 19 décembre 1696) ».

② Hei Long, *op. cit.*, p. 201.

③ *Ibidem*, p. 228.

④ Sun Weihua, Sun Xi, *Relations sino-russes au début de la dynastie Qing (清前期中俄关系)*, Jinan : Shandong Education Press, 1997, p. 328.

⑤ [Qing] He Qiutao, *Shuo Fang Bei Cheng (朔方备乘)*, vol. 37, « Chronique le début et la fin », édition xylographique de l'ère Guangxu de la dynastie Qing.

⑥ [Qing] Wang Xianqian, *Registre Donghua (东华录)*, « Kangxi, no. 68 », no. 15, édition xylographique du clan Wang de Changsha de l'an 10 de l'ère Guangxu (1886).

résidence à Pékin ».① Lobsang Tendzin (un prince mongol khoshuud-Oïrat, Khan des Qoshots), qui s'était réfugié au Khanat dzoungar, est également gracié et placé à Pékin. L'empereur le récompense avec « *une maison pour y vivre* ».②

En fait, la raison pour laquelle les trois empereurs de la dynastie Qing s'engagent toujours à détruire le Khanat dzoungar est que, sous le système tributaire, l'importance du Khanat dzoungar est différente de celle des pays voisins tels que le Vietnam et la Russie. Comme le fils de Kangxi et le père de Qianlong, l'empereur Yongzheng, le souligne : « *Le Dzoungar n'est pas comme le Vietnam, la Russie et les autres pays qui sont très loin de nous. Il est la tribu la plus puissante des mongoles, même si le Khanat dzoungar est loin de nous, il est aussi une menace potentielle. Tant que la guerre avec le Khanat dzoungar ne sera pas terminée, le Tibet sera mal à l'aise. Tant que le Tibet sera mal à l'aise, toutes les tribus mongoles voudront se séparer de nous. Ces deux endroits contiennent des dangers potentiels pour le pays et déterminent la vie tranquille du peuple. Alors mon père, Kangxi, a vu ces problèmes et a décidé que le Khanat dzoungar doit être détruit. Ce n'est qu'ainsi que le Tibet peut être stabilisé. Sa vision est quelque chose que nous doit apprendre* ».③

Contrairement à la stratégie consistant à « *utiliser à la fois la grâce et la puissance* » contre les prisonniers de guerre mongols, la stratégie des empereurs qing envers les prisonniers de guerre russes est de les « *convaincre par la vertu* ». À partir du milieu du XVIIe siècle, la Russie renforce ses activités militaires et religieuses dans le nord-est de la Chine. D'une part, les Russes s'y installent et y construisent la forteresse d'Albazine ; d'autre part, de nombreux peuples locaux sont contraints d'abandonner leurs croyances chamaniques d'origine, d'être fidèles au tsar et de payer des impôts à la Russie. En octobre 1682, Kangxi adresse un ultimatum à Alexeï Tolbouzine, le commandant de l'armée russe qui occupe Albazine : « *Vous avez envahi mon territoire, expulsé mes sujets qui m'ont rendu hommage, volé les visons, la*

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 500, « le 14 novembre de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 16 décembre 1755) ».

② [Qing] Fu Heng et les autres, *Stratégie pour conquérir le Dzoungar (平定准噶尔方略)*, vol. 14 de l'édition officielle, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

③ *Compilation des livrets de rapport en chinois mandarin adressés à l'empereur annotés par Yongzheng (雍正朝汉文朱批奏折汇编)*, livre 11, « le 11 novembre de l'an 5 de l'ère Yongzheng (le 23 décembre 1727) », compilé par The first historical archives of China, Nanjing : Jiangsu Classics Publishing House, 1989, pp. 13-14.

nourriture et les autres articles de mes pêcheurs et chasseurs, accepté Gantimour^① et ses complices qui ont fait défection, vous avez fait beaucoup de mal dans mon pays. Moi, Bogd Khan, j'ai maintenant ordonné à l'armée de vous attaquer, voulant tous vous tuer ». Après l'avoir menacé, le style d'écriture de l'empereur change, renouant avec sa volonté constante de « *convaincre les ennemis par la vertu* » : « *L'année dernière, des Russes, [...] ont rencontré mon armée, et 29 d'entre eux ont été capturés. Ma grâce est si majestueuse, que personne n'a été tué. Plus tard, quatre prisonniers de guerre se sont enfuis et ont tous été capturés à nouveau. [...] Je ne veux pas tous vous tuer, mais vous devez retirer vos troupes. Considérez-le attentivement et abandonnez-vous à moi, je vous traiterai bien. Parmi les quatre personnes mentionnées ci-dessus qui ont été capturées à nouveau, il y a deux soldats qui s'appellent respectivement Mikhail et Ivan. Une fois je les ai récompensés, je les ai libérés et je les ai laissés transmettre ma volonté, c'est-à-dire une lettre écrite séparément en russe, mandchou et mongol. Vous devez avoir vu cette lettre. Si vous avez quelque chose à me dire, vous pouvez m'envoyer la réponse par l'intermédiaire de ces deux personnes, ou vous pouvez venir en personne, n'ayez pas peur, je ne vous tuerai jamais* ». ^②

Dans cette lettre, Kangxi exprime son jugement sur l'invasion de la frontière par les Russes : il croit qu'ils n'agissent que pour la fiscalité et la demande de terres, et n'ont pas l'intention de détruire la dynastie Qing. Non seulement il ne tue aucun prisonnier de guerre, mais il considère également le prisonnier de guerre comme un envoyé pour la communication et la négociation entre les deux parties, le traitant avec bonté afin de montrer de la sincérité. De plus, même si Kangxi s'appelle le monarque « *le plus glorieux et le plus grand de l'univers* » ^③ sous le système tributaire, il « *traite tout le monde avec bonté et préférence, tout comme un père gentil traite ses*

① Remarque : Gantimour est un prince toungouse. En raison de l'injustice judiciaire et des autres, vers 1667 et 1670, Gantimour s'enfuit auprès des Russes avec sa famille et tous ses gens. Les Russes le baptisent et refusent de le rendre. La défection de Gantimour choque grandement la dynastie Qing et devient un événement extrêmement important dans l'histoire de la relation sino-russe. Lors de nombreuses visites des émissaires russes en Chine et des négociations entre la Chine et la Russie, le retour de Gantimour a toujours été un élément indispensable des négociations diplomatiques. Ce n'est qu'à la signature du « *Traité de Nerchinsk* » que l'empereur Kangxi fait des concessions sur cette question et n'exige plus le retour de Gantimour. (Voir : Gaston Cahen, *op. cit.*, pp. 23, 265 ; Shen Yimin, Zhang Shuai, « Recherche sur Gantimour (根特木尔考述) », in *Heihe Journal (黑河学刊)*, 2012, pp. 61-63 ; Ye Bochuan, *Étude sur les missions russes en Chine (1618-1807) (俄国来华使团研究 (1618-1807))*, Pékin : Social Sciences Academic Press, 2010, p. 36.

② Bantych-Kamenskii, *Compilation de documents diplomatiques entre la Russie et la Chine (1619-1792) (俄中两国外交文献汇编 (1619-1792))*, traduit en chinois par le département d'enseignement et de recherche de russe de l'Université Renmin de Chine, Pékin : The Commercial Press, 1982, p. 55.

③ *Ibidem*.

enfants ». Mais les termes « *mon territoire* », « *mes sujets* », « *mon pays* » dans la lettre, indiquent que Kangxi sait clairement que la Russie est différente des États vassaux tels que la Corée, le Vietnam, et elle est différente également des pays ennemis comme le Khanat dzoungar. Il mène en fait des consultations d'avant-guerre avec la Russie selon le modèle diplomatique des nations égales. Cependant, même pour Kangxi, qui en sait beaucoup sur les affaires européennes par les missionnaires de la Compagnie de Jésus et « *sa conduite déjà presque à demi chrétienne* »^①, le concept d'un pays égal est encore assez vague. Il explique sa décision de ne pas tuer de prisonniers de guerre comme sa « *grâce si majestueuse* ». Le sort des prisonniers de guerre est encore largement déterminé par le caractère personnel et les préférences des monarques chinois.

Lors de la première bataille d'Albazin, l'armée qing libère plus de 700 prisonniers de guerre russes,^② et « *leur rend les armes et les autres objets, et leur dit : « l'empereur considère le monde comme une famille, tout le monde est son enfant, et il ne peut pas supporter de tous vous tuer* ».^③ Selon les archives, Tolbouzine pleure même de gratitude.^④ Lors du deuxième siège d'Albazin, l'armée russe se cache longtemps dans l'enceinte fortifiée et souffre de nombreuses maladies. Après avoir reçu la nouvelle, le général de l'armée qing, Sabsu, suggère à l'armée russe d'envoyer des médecins chinois dans la forteresse pour soigner les soldats russes.^⑤ Dans un sens, le traitement préférentiel accordé par l'armée qing aux prisonniers de guerre met pleinement en œuvre la promesse de Kangxi d'« *avoir toujours la vertu de prendre soin de la vie* »^⑥ et fournit une base à la négociation de la frontière de l'est entre la Chine et la Russie à l'avenir.

Il convient de mentionner que le gouvernement qing, qui a tiré les leçons de l'invasion russe, « *ne s'est pas fortifié ni transporté dans la région de l'Amour. Comme toujours, il existe toujours une zone neutre unique, mais la Chine est dans*

① Joachim Bouvet, *Portrait historique de l'empereur de Chine*, Paris : Chez Estienne Michaliet premier Imprimeur du Roi, 1697, p. 7.

② Zhang Weihua, Sun Xi, *op. cit.*, p.80.

③ *Annales de Jilin* (吉林通志), vol. 92, « Annales personnages no. 92 », édition xylographique de l'an 17 de l'ère Guangxu (1891).

④ S.V. Eakhrushtsn, *Cosaques sur le fleuve d'Amour* (哥萨克在黑龙江上), traduit par Hao Jianheng et Gao Wenfeng, Pékin : The Commercial Press, 1975, p. 65.

⑤ Group de compilation « Histoire de l'invasion de la Chine par la Russie tsariste » du département d'histoire de l'Université Fudan, *Histoire de l'invasion de la Chine par la Russie tsariste* (沙俄侵华史), Shanghai : Shanghai People's Publishing House, 1975, p. 45.

⑥ *Selected Documents from Archives Concerning Sino-Russian Relations in Qing Dynasty*, vol. 1, edited by The first historical archives of China, Pékin : Zhonghua Book Company, 1981, pp. 76-77.

une position juridiquement supérieure ».① Sous le système tributaire, le gouvernement qing n'exige que des groupes ethniques à la frontière de rendre hommage et d'exprimer leur capitulation. Ce type de politique consistant à « *chérir les hommes de loin* » commence à être influencé par le concept d'États souverains européens au XVIIIe siècle. « *L'influence de la Russie sur le peuple indigène de la région d'Amour n'a jamais diminué* ».② Ils ont non seulement reconstruit le fort d'Albazin en 1715, mais ont également occupé en permanence la région d'Albazine à la fin de la dynastie Qing. D'autre part, la politique diplomatique et le système tributaire qui visent à apaiser les étrangers et à stabiliser l'ordre des frontières empêchent les empereurs de traiter les prisonniers de guerre russes aussi sévèrement qu'ils le font pour les chefs dzoungar qui tentaient de s'emparer de leur trône.

Si l'on dit que la résistance du peuple han dans la plaine centrale de Chine est une maladie du cœur pour l'empereur mandchou, alors la rébellion des États vassaux voisins gêne les jambes ou les bras de l'empereur. L'invasion de la Russie tsariste au XVIIIe siècle fait mal aux mains ou aux pieds de l'empereur, les problèmes causés par les autres pays européens tels que le Portugal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la France ne peuvent être considérés que comme une maladie des poils. Tout comme les gens ont des préoccupations et une attention différente lorsqu'ils traitent des maladies cardiaques et des maladies de la peau, le gouvernement qing a des points de vue différents sur les prisonniers de guerre de différentes régions et les « *méthodes de traitement* » qu'il adopte sont également différentes. Le traitement bienveillant des prisonniers de guerre montre la bienveillance du gouvernement qing envers les peuples des pays voisins ; il permet de maintenir la stabilité de la frontière à moindre coût, et évite ainsi la survenue d'une « *deuxième Mandchourie* ». Une telle approche est conforme aux intérêts fondamentaux dans la stratégie des relations extérieures des élites mandchoues qui dirigeaient la Chine aux XVIIe et XVIIIe siècles.

B. Le traitement traditionnel des prisonniers par la dynastie Qing

Au XVIIIe siècle, la Chine est sous la domination des Qing, la dernière dynastie

① Kabanov, *Problème du fleuve d'Amour (黑龙江问题)*, traduit en chinois par Jiang Yanzuo, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1983, p. 43.

② *Ibidem*, p. 44.

autoritaire. En tant que dynastie fondée par une nation minoritaire de la Chine, les Mandchous, l'historien américain, William Rowe, estime que « *le grand empire Qing est différent des dynasties de conquête chinoises ou étrangères successives qui l'ont précédé. En tant qu'empire multinational et universel d'un type eurasiatique typiquement moderne, il a avec un succès étonnant élargi la portée géographique de la Chine et incorpore des peuples non-han tels que les Mongols, les Jürchen, les Tibétains, les musulmans d'Asie intérieure et les autres dans une nouvelle sorte d'entité politique transcendante* ».①

L'historienne américaine Joanna Waley-Cohen attribue le succès des dirigeants qing à la fondation d'un sentiment d'appartenance parmi les sujets de diverses nations, car les Mandchous héritent de deux traditions différentes en même temps, à savoir la tradition confucéenne chinoise et la tradition asiatique de l'Asie intérieure. Elle croit qu'ils se présentent comme Khans mongols et, sous l'influence du bouddhisme, se présentent comme tourneurs de la roue du temps vers le salut et la clôture des âges.② Cependant, le point de vue de Waley-Cohen est dans une certaine mesure unilatérale.

Il est vrai que le souverain mandchou est l'empereur du peuple han, le Bogda Khan des Mongols, l'incarnation de Mandjoushri, et le Chakravartin (Roi qui tourne les roues). Mais, les empereurs chinois han, ont également un titre similaire. Indépendamment du fait que l'empereur Li Shimin (598-649 ou 599-649) de la dynastie Tang est honoré comme Khan du Ciel par les Turcs et les autres nations, même sous la dynastie Ming, la dernière dynastie avant les Qing, les empereurs qui sont les héritiers de la dynastie Yuan fondée par les Mongols reçoivent également le statut de Khan. Timur, qui parcourt le continent eurasiatique, écrit une lettre respectueuse à Zhu Yuanzhang (1328-1398), le premier empereur de la dynastie Ming. Il écrit que « *Timur, votre ministre, vous éloigne de milliers de li*③. *J'ai entendu dire que votre moralité est très noble, surpassant tous les peuples dans l'histoire. Vous bénéficiez de toutes les bénédictions et tous les pays vous sont soumis* ».④ Le fils de Zhu Yuanzhang, Zhu Di (1360-1424), est considéré comme le roi de la roue du temps par les moines bouddhistes tibétains. Même en 1641, trois ans avant la chute de Dynastie

① William T. Rowe, *China's Last Empire : The Great Qing*, Cambridge, Massachusetts : The Belknap Press of Harvard University Press, 2009, p. 284.

② Joanna Waley-Cohen, *op. cit.*, p. 2.

③ Li (里) : Une unité de mesure chinoise de distance, qui est standardisée à l'équivalent de 500 mètres. Mais pendant la dynastie Qing, un li équivalait à 576 mètres.

④ *Véritables archives des Ming (明实录) : Véritables archives de l'empereur Ming Taizu (太祖高皇帝实录)*, vol. 234, « le 9 septembre de l'an 27 de l'ère Hongwu (le 4 octobre 1394) ».

Ming, Güshi Khan, Khan d'Oïrat mongol et chef de la tribu des Qoshot, appelle encore le dernier empereur de Ming comme l'incarnation de Mandjoushri.^①

En fait, si nous discutons de la nature unique de la dynastie Qing du point de vue de la question des prisonniers de guerre, ainsi que de celle de la tradition chinoise de traiter les prisonniers de guerre avant le XVIIIe siècle, nous pouvons tirer un constat : au lieu de penser que les dirigeants qing « *héritent* » des traditions confucéennes chinoises han et des traditions asiatiques des autres groupes ethniques, il vaut mieux dire qu'ils « *maintiennent* » et « *cachent* » intelligemment leur politique nationale fondamentale de donner priorité aux Mandchous. Sur cette base, ils « *prônent* » et « *publient* » leur propre vision du monde « *Tianxia* ». Après que les Mandchous sont devenus les maîtres de la Chine, ils sont obligés de faire face à la réalité : gouverner les « *Han civilisés* » par leur statut « *barbare* », gouverner des Han majoritaires par leur nation minoritaire. Afin de parvenir à leur domination sur les peuples de tous les groupes ethniques du pays, ils adoptent une stratégie consistant à prendre en compte les intérêts de tous les groupes ethniques et à équilibrer les relations entre eux. D'une part, les empereurs soulignent à plusieurs reprises que « *leur priorité va aux Mandchous* », et d'autre part ils soulignent que « *les Mandchous et les Han sont une famille* ». Ce concept de gestion des relations ethniques affecte directement la vision des prisonniers de guerre de la dynastie Qing.

1. Le règne de *jimi* de la dynastie Ming sur les Jürchen

Les prédécesseurs des Mandchous, les Jürchen, vivent longtemps dans la région de mont Paektu (mont Changbai), au nord-est de la Chine. Cette région a longtemps appartenu à la zone frontalière des dynasties de la nation han. Afin de gouverner les peuples autochtones, les Jurchens, les empereurs han adoptent une stratégie de gouvernement connue sous le nom de « *jimi* (羈縻) ». Concernant le mot *jimi*, l'historien chinois Han Zhaoqi l'explique dans sa traduction et dans son annotation des *Mémoires historiques* : « *Le jimi, est juste enroulé autour d'une corde, ce qui signifie qu'il n'est pas strictement contrôlé, mais il ne sera pas autorisé à partir. La*

^① An Haiyan, « Emperor as Cakravartin and the Incarnation of Mañjuśrī : The Relationship between the Qianlong Emperor and Tibetan Buddhism (作为“转轮王”和“文殊菩萨”的清帝——兼论乾隆帝与藏传佛教的关系) », in *The Qing History Journal* (清史研究), no. 2, 2020, p. 108.

signification originale de ji et de mi sont les rênes des animaux ». ^① Yan Shigu, un érudit de la dynastie Tang, croit également que : « *Le jimi signifie lier. La rêne de cheval s'appelle ji et la rêne de vache s'appelle mi.* » ^② Il ressort du sens originel du texte que le système du *jimi* est un moyen par lequel la dynastie centrale chinoise contrôle les « *peuples barbares* » environnants, visant à atteindre l'objectif de soumettre les ethnies éloignées en contrôlant leur chef de tribu. Les chefs des divers groupes ethniques sont nommés par l'empereur en tant que fonctionnaires locaux, et leurs positions officielles sont appelées *tusi*, et le poste de *tusi* « *peut être héréditaire. Les tusis n'ont pas besoin de rapporter le nombre de leur population et leur situation des ressources financières au gouvernement central, et ont une liberté considérable pour disposer des affaires du gouvernement local* ». ^③

La politique de *jimi* est un mode de réduction du coût du règne que la dynastie centrale chinoise explore progressivement au cours de son processus d'expansion. Pendant longtemps, le point d'équilibre marginal de l'expansion des dynasties chinoises dans toutes les directions est limité par les précipitations annuelles qui affectent la zone agricole traditionnelle. La Grande Muraille est ainsi considérée comme une ligne de démarcation artificielle entre la nation agricole et la nation nomade. Lorsque la nation agricole traverse la Grande Muraille et s'étend vers l'est, le nord ou l'ouest, elle fait face à des terres très froides, des déserts nus et des plateaux enneigés. Le coût marginal du gouvernement de la dynastie chinoise est donc plus élevé que le bénéfice marginal. Par exemple, Zhu Yuanzhang, dit dans son instruction ancestrale aux futurs empereurs : « *Tous des pays d'outre-mer, [...] séparés de la Chine par les montagnes et la mer, ils sont situés dans des endroits reculés ; les terres obtenues ne suffisent pas à soutenir notre armée, et leur population ne suffit pas à notre service* ». ^④ De toute évidence, dans le concept de vision du monde « *Tianxia* » des empereurs chinois, bien qu'il ait déclaré nominalement qu'il possède le monde en propre, ce dont ils ont réellement besoin, ce sont des agriculteurs qui peuvent faire pousser des récoltes et des terres qui peuvent être cultivées.

Du point de vue des coûts militaires, le maintien du système de *jimi* est

① [Han] Sima Qian, *op. cit.*, livre 8, no. 57, « Chronique de Sima Xiangru », p. 6958.

② [Han] Ban Gu, *Livre des Han (汉书)*, annoté par [Tang] Yan Shigu, livre 4, vol. 25 inférieur, no. 5 inférieur, « Jiao Si Zhi », deuxième version, Pékin : Zhonghua Book Company, 1964, p. 1248.

③ Lien-sheng Yang, « Historical notes on the Chinese world order », in *World Order : China's Foreign Relations*, *op. cit.*, p. 32.

④ Cao Yinqing, « Diverse Governance Experiences in Traditional China (中国 郡县 版图：大一统国家的形成与发展) », in *Beijing Cultural Review(文化纵横)*, no. 1, 2021, p. 93.

également la stratégie la plus économique de la dynastie chinoise. Li Yunquan compare une fois le coût de la récompense des ministres méritants par l'empereur Han Wendi (203 av. J.-C. - 157 av. J.-C.) avec le coût de l'entretien du système de *jimi*. Il découvre que Han Wendi a autrefois récompensé six généraux pour leurs mérites militaires, chacun recevant mille à cinq mille de cattys^① d'or, et un total de treize mille cattys d'or. Même si le coût du maintien de la relation de *jimi* est difficile à estimer, il ne dépasse pas dix mille de cattys d'or.^② Dans un autre exemple, Qianlong dépense plus de 70 millions de tael^③ d'argent en fournitures militaires de 1771 à 1776 afin de réprimer la révolte au Jinchuan dans le sud-ouest.^④ On peut en déduire que dans la société traditionnelle chinoise, dont l'agriculture est le pilier, la politique de *jimi* est la stratégie d'équilibrage la plus économique et la moins coûteuse, et conforme également aux valeurs confucéennes : « *si les populations éloignées ne sont pas soumises, alors cultivez la science et la vertu, afin de les ramener à vous par vos mérites* ». ^⑤ Cependant, le système de *jimi* a aussi l'inconvénient du faible contrôle du gouvernement central sur les frontières. Cet inconvénient n'apparaît pas lorsque la dynastie centrale est dotée de force, mais lorsque l'efficacité au combat de l'armée de la dynastie centrale n'est pas en mesure de dissuader les zones frontalières, cet inconvénient devient évident.

Comme le dit He Xinhua : « *Le règne sous le système de jimi a des limites inhérentes. La dynastie Ming ne peut pas intervenir dans les affaires politiques internes des gouvernements locaux dirigés par les tuis. Dans ce cas, la région des Jürchen du nord-est de la Chine, [...] est finalement soit annexée par les puissances environnantes, soit progressivement déplacée vers une indépendance complète.* »^⑥ Cela démontre pleinement que l'objectif de la politique de *jimi* de la dynastie chinoise

① Catty : Jin (斤) ou kati, est une unité de mesure de masse chinoise traditionnelle. À l'époque de l'empereur Han Wendi, un jin est approximativement égal à 258.24 grammes (gramme actuel). Mais sous la dynastie Qing, un catty équivaut à 596.82 grammes (gramme actuel).

② Li Yunquan, *op. cit.*, p. 16.

③ Tael : Liang (两), unité de base du système de poids et de monnaie en Chine, Seize tael dans un catty. Sous la dynastie Qing, un tael équivaut à 37.30 grammes.

④ Zhuang Jifa, *Étude des Dix Grandes Compagnes de l'empereur Qing Gaozong (清高宗十全武功研究)*, Pékin : Zhonghua Book Company, 1987, p. 173.

⑤ Confucius, *Lun-yu, ou les Entretiens philosophiques*, in *Confucius et Mencius, les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, *op. cit.*, p. 171.

⑥ He Xinhua, *Histoire diplomatique de la Chine : De la dynastie Xia à la dynastie Qing (中国外交史 (从夏至清))*, livre 2, Pékin : China Economic Publishing House, p. 565.

pour gérer les tribus jürchen est de les empêcher de perturber l'ordre frontalier par la force. Lorsque le pouvoir national de la dynastie Ming s'affaiblit ou que la récompense de l'empereur pour les tuisis jürchen diminue, le mécontentement du peuple jürchen à l'égard de la cour ming augmente progressivement, et certains tuisis osent même défier ouvertement le gouvernement central et piller les sujets de la région du nord-est des Ming. Après avoir capturé les soldats jürchen, le gouvernement ming ne les considère que comme des rebelles et exécute leur chef en organisant une grande cérémonie de présentation des prisonniers de guerre à Pékin, dans l'espoir d'atteindre l'objectif de dissuader les autres. Par exemple, en 1575, après que les Ming répriment la rébellion de Wang Gao, qui est le chef d'une tribu jürchen, l'empereur des Ming, Zhu Yijun, se rend personnellement à la tour de la porte Wu du palais impérial pour accepter les prisonniers de guerre offerts par les généraux et en même temps accepter les félicitations des ministres.^①

Cependant, la cérémonie majestueuse de présentation des prisonniers de guerre démontre la majesté de l'empereur, mais il ne résout pas fondamentalement le problème du faible contrôle du gouvernement ming sur les tribus jürchen. Après l'exécution de Wang Gao, son fils Atai lance une nouvelle rébellion afin de venger son père. Dans la bataille pour assiéger Gulezhai, la forteresse d'Atai, l'armée ming tue accidentellement Giocangga et Taksi. Giocangga et Taksi se trouvent être le grand-père et le père de Nurhaci, le fondateur de la dynastie Qing. Après que Giocangga et Taksi ont été tués, Nurhaci, 24 ans, hérite du titre de son père et reçoit une compensation du gouvernement ming. Bien que l'armée ming prétende qu'il s'agit d'un homicide involontaire, cet incident devient plus tard l'une des raisons des « *Sept Grandes Causes d'irritation* » de Nurhaci contre les Ming. On peut dire que cet incident allume le fusible de la disparition de la dynastie Ming et précipite la fondation de la dynastie Qing. Selon les historiens, « *bien que la dynastie Ming ait péri en 1644, elle a en fait péri pendant le règne de l'empereur Zhu Yijun (1573-1620)* ». Ray Huang exprime également le même concept dans son ouvrage *1587, a Year of No Significance : The Ming Dynasty in Decline*, qu'il écrit en utilisant sa « *grande vue de l'histoire* ». Il pense que « *de nombreux événements apparemment sans importance ont lieu en Chine qui sont étroitement liés à la fois à son passé et à son avenir. À l'époque, il est difficile de dire avec certitude si un incident isolé n'est qu'un épisode*

① *Véritables archives des Ming (明实录) : Véritables archives de l'empereur Ming Shenzong (神宗显皇帝实录)*, vol. 41, « le 29 août de l'an 3 de l'ère Wanli (le 2 octobre 1575) ».

passager ou un tournant crucial, mais en fait ces événements interconnectés font l'histoire. De plus, ce sont précisément ces événements banals que les historiens sont enclins à ignorer qui reflète souvent le vrai caractère de notre empire ».^① Dans un sens, l'effet papillon causé par le meurtre d'un prisonnier de guerre change le modèle historique de l'ensemble de l'Asie de l'Est.

2. « Les Mandchous en priorité »

En 1616, Nurhaci se proclame empereur et déclare la guerre à la dynastie Ming aux « *Sept Grandes Causes d'irritation* ». Depuis la mise en place du régime, le problème le plus important auquel il est confronté est de « *bien gérer les relations avec les Chinois han, qui représentent la grande majorité de la population* ».^② En tant que nation dirigeante, la population des Mandchous est bien inférieure à celle des Han. Il serait très difficile de ne compter que sur quelques dizaines de milliers d'hommes mandchous pour gouverner les Han et les autres ethnies, qui sont des centaines de fois plus nombreuses. La réponse de Nurhaci à cette question est : « *abattre le peuple han et utiliser leurs ressources pour élever les Mandchous* ».^③

En 1618, lorsque Nurhaci occupe la ville de Fushun, il « *récompense les généraux et les soldats en fonction de leurs mérites et leur assigne 300 000 prisonniers de guerre comme esclaves* ».^④ En 1621, Nurhaci envoie des troupes pour massacrer les soldats du général Mao Wenlong de Ming, avec des méthodes extrêmement brutales. Selon un témoin coréen : « *Quant aux soldats de la dynastie Ming qui sont capturés à l'époque, les Jürchen leur demandent de s'agenouiller et de leur tirer une flèche. Si une flèche ne les tue pas, ils les laissent retirer la flèche et la rendre. Après que le prisonnier de guerre ait retiré la flèche lui-même et l'ait rendue au Jürchen, le soldat jürchen continue à lui tirer. Bien que de nombreux prisonniers de guerre sachent qu'ils mourront certainement, ils obéissent à l'ordre des Jürchen et*

① Ray Huang, *1587, a Year of No Significance : The Ming Dynasty in Decline*, New Haven : Yale University Press, 1981, p. 1.

② Ma Renjiao, « Analyse du changement d'attitude des dirigeants Qing envers le peuple han avant de traverser la passe de Shanhai (试析清朝入关前统治者对汉人态度的转变) », in *Bridge of Century (世纪桥)*, 2014, p. 62.

③ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Taizong (太宗文皇帝实录)*, vol. 64, « le 26 janvier l'an 8 de l'ère Chongde (le 15 mars 1643) ».

④ *Véritables archives de la Mandchourie (满洲实录)*, vol. 4, « le 16 avril de l'an 3 de l'ère Tianming (le 16 mai 1618) ».

n'osent pas résister jusqu'à leur mort. C'est comme s'ils avaient perdu leur âme. En tant que témoins, c'est vraiment horrible de voir une telle tragédie ».① La même année, Liu Xingzuo, un général de la nation han qui combat pour Nurhachi, envoie un lot de prisonniers de guerre à la ville de Liaoyang. Nurhachi les massacre tous, à l'exception des artisans utiles. Cet incident devient même l'une des raisons pour lesquelles Liu Xingzuo trahit Nurhachi et se rend aux Ming. En octobre 1625, Nurhaci ordonne également le massacre des intellectuels han. Selon les archives historiques : « *Nurhaci ordonne que tous les intellectuels venant de Ming soient tués. Il dit que la racine de tous les crimes est venue d'eux, alors il les tue tous* ».②

La politique de discrimination ethnique de Nurhachi suscite la résistance et la fuite du peuple han. « *Afin de survivre, des foyers entiers, des villages et des régions entières du peuple han fuient collectivement, soit vers des îles, soit en Corée, soit à l'intérieur de Ming* ».③ Dans le même temps, « *le peuple han du nord-est de la Chine lutte contre les aristocraties jürchen sous diverses formes, notamment en cachant des espions, en empoisonnant, en interceptant, en s'enfuyant, en provoquant des soulèvements, etc.* ».④ La résistance du peuple han est si forte que Li Yongfang, un général de Nurhachi, déplore : « *le long de la côte, tout le peuple han veut tuer les Jürchen et fuir vers les Ming* ».⑤ Avec la politique anti-han de Nurhachi et la résistance du peuple han, la fondation de la domination mandchoue est fortement impactée, et il est impératif de changer une politique qui conduit au massacre des Chinois han.

Avec la mort de Nurhachi, son fils, Huang Taiji accède au trône. Il annonce clairement l'idée de « *les Mandchous et les Han sont ensemble* » : « *Les Mandchous et*

① Li Kenling, *Récit de la chambre Ranju* (燃菊室记述), vol. 21, article « le Soleil et la Lune », cité par Guo Chengkang et Cheng Chongde, « Jugement de Liu Xingzuo (刘兴祚论) », in *The Qing History Journal* (清史研究), no. 2, 1994, p. 23.

② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Taizong* (太宗文皇帝实录), vol. 5, « le 1^{er} septembre de l'an 3 de l'ère Tiancong (le 16 octobre 1629) ».

③ Zhou Xifeng, « La lutte entre les Jürchen et les Han dans la région de Liaodong durant la période de l'ère Tianqi de la dynastie Ming (明朝天启年间女真人与辽东汉人的斗争) », in *Recueil des mémoires du 17^e Symposium international sur l'histoire des Ming ainsi le Symposium international commémorant le 60^e anniversaire des fouilles du tombeau Ming Dingling* (第十七届明史国际学术研讨会暨纪念明定陵发掘六十周年国际学术研讨会论文集 (上册)), vol. 1, 2016, p. 243.

④ *Ibidem*, p. 242.

⑤ *Archives anciennes en langue mandchou* (满文老档), « le 23 avril de l'an 8 de l'ère Tianming (le 5 mai 1623) », cité par Zhou Xifeng, *op. cit.*, p. 243.

les Han ne peuvent pas être traités différemment. Toutes les questions impliquant des litiges, l'emprisonnement, l'administration et la corvée doivent être égales ».^① Afin d'expliquer sa nouvelle idée, il utilise les saveurs comme métaphore : « si les fonctionnaires mandchous ne protègent que les Mandchous, les Mongols ne protègent que les Mongols et les Han ne protègent que les Han, alors les peuples de tous les groupes ethniques seront hostiles les uns avec les autres. C'est ce à quoi un courtisan doit être vigilant. C'est comme la cuisine, n'utiliser que du vinaigre sera trop acide, le sel seul sera trop salé, et les plats ainsi produits ne pourront pas être mangés. De tels plats ne sont délicieux que si les condiments sont bien mélangés. Maintenant, les Mandchous, les Mongols et les Han sont amicaux les uns envers les autres ».^②

La déclaration de Huang Taiji n'est pas seulement un slogan visant à atténuer les contradictions entre les Mandchous et les Han, mais une série de mesures pour apaiser le peuple han afin de stabiliser l'ordre au pouvoir. Huang Taiji estime que « la chose la plus importante pour gouverner un pays est de stabiliser le peuple ».^③ Il rétablit le statut du civil des Han et change la mauvaise mesure qui transformait les paysans han en serfs.^④ Il publie un décret interdisant aux fonctionnaires mandchous de harceler le peuple han : « La terre qui se rend est ma terre, et les gens qui se rendent sont à moi. Si les princes et les ministres volent les biens ou tuent des prisonniers de guerre sans autorisation, ils seront condamnés à mort ».^⑤ En améliorant le statut social du peuple han et en protégeant ses droits, « les fonctionnaires et le peuple han sont très heureux, et leur fuite cessa », « le peuple han aura une vie stable et il chantera des louanges à cette terre heureuse ».^⑥

D'autre part, Huang Taiji change la politique de Nurhachi consistant à tuer en masse des prisonniers de guerre et attire un grand nombre de généraux de Ming. Bao Zhihui a compté le nombre des généraux ming qui se rendent pendant la période de Nurhachi et Huang Taiji. Il souligne que pendant les onze années du règne de Nurhaci

① *Archives historiques des Huit Bannières (八旗通志)*, vol. 62, « Livre de terre », no. 1, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

② *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Taizong (太宗文皇帝实录)*, vol. 42, « le 16 juillet l'an 3 de l'ère Chongde (Le 25 août 1638) ».

③ *Ibidem*, vol. 1, « le 5 septembre l'an 11 de l'ère Tianming (le 24 octobre 1626) ».

④ Ma Renjiao, *Étude comparative des politiques envers les fonctionnaires han avant et après le règne de la dynastie Qing sur la Chine (清入关前后汉官政策比较研究)*, mémoire de Master, Harbin : Harbin Normal University, 2015, p. 11.

⑤ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Taizong (太宗文皇帝实录)*, vol. 5, « le 4 novembre l'an 3 de l'ère Tiancong (Le 18 décembre 1629) ».

⑥ *Ibidem*, vol. 1, « le 5 septembre l'an 11 de l'ère Tianming (Le 24 octobre 1626) » ; vol. 1, « le 8 septembre l'an 11 de l'ère Tianming (Le 27 octobre 1626) ».

(1616-1626), seuls 3 généraux ming se rendent (dont 1 en 1618, 1 en 1618, 2 en 1622), durant les 17 années du règne de Huang Taiji (1626-1643), 28 généraux ming qui se rendent (dont 3 en 1630, 16 en 1631, 3 en 1633, 2 en 1634, 1 en 1638, 1 en 1641 et 2 en 1642).^① De cet ensemble de données, on peut déduire que la période de pointe de la reddition des généraux ming est concentrée en 1631. C'est cette année-là que Huang Taiji annonce : « *Si un fonctionnaire se rend, son descendant pourra hériter de son poste après sa mort ; si un civil se rend après avoir tué un fonctionnaire ming, il pourra être élevé à la dignité en fonction de ses mérites, de plus, selon le nombre de personnes qu'il amène, il pourra obtenir un poste officiel, et toutes ceux qu'il amène pourront bénéficier d'un traitement de faveur* ». ^② Dans une certaine mesure, la politique de Huang Taiji est une raison importante pour la formation de la reddition massive des généraux ming.

Hong Chengchou est un représentant des prisonniers de guerre ming se rendant aux Qing. En 1642, Hong Chengchou, gouverneur du Jiliao de Ming, mène une armée de 130 000 soldats contre l'armée qing lors d'une bataille décisive à Songshan. « *Tous les 130 000 soldats de Hong Chengchou ont échoué* », ^③ et Hong Chengchou même, capturé et emmené à Mukden. ^④ Il existe de nombreuses versions de la capitulation de Hong Chengchou dans les archives historiques, mais elles sont toutes indissociables du respect que lui porte Huang Taiji. Nous pouvons en énumérer l'une de ces versions ici :

Huang Taiji envoie Fan Wencheng, un officiel han, pour le persuader de se rendre. Hong Chengchou le réprimande et refuse de se rendre. Non seulement Huang Taiji n'est pas en colère, mais il félicite Hong Chengchou comme une personne courageuse. Fan Wencheng dit : « Il y a un morceau de poussière dans la cellule qui est tombé sur ses vêtements. Il les a légèrement dépoussiérés. Si une personne chérit tellement ses vêtements, elle chérit certainement la vie ». Huang Taiji décide de persuader personnellement Hong Chengchou. Il voit les vêtements fins de Hong, alors il enlève son propre manteau de vison et le met sur le corps de prisonnier

① Bao Zhihuai, *Recherche sur le groupe de généraux qui se sont rendus au Jin postérieur à la fin de la dynastie Ming* (明末降后金武将群体研究), mémoire de Master, Tianjin : Tianjin Normal University, 2018, p. 5.

② *Archives anciennes en langue mandchou* (满文老档), vol. 18, cité par Ma Renjiao, *op. cit.*, p. 12.

③ *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Taizong* (太宗文皇帝实录), vol. 58, « le 11 décembre l'an 6 de l'ère Chongde (Le 11 janvier 1642) ».

④ *Ibidem*, vol. 59, « le 1^{er} mars l'an 7 de l'ère Chongde (Le 30 mars 1642) ».

de guerre, et lui demande avec une grande inquiétude : « Avez-vous froid ? » Hong ne s'attend pas à ce que Huang Taiji soit si poli avec lui, alors il se dépêche de s'agenouiller et s'exclame : « Vous êtes le vrai Fils du Ciel ! » Après s'être rendu, Hong bénéficie non seulement d'un traitement élevé, mais est également réutilisé. Il devient un pilote pour Huang Taiji pour conquérir la Chine.^①

Les enregistrements dans les documents historiques officiels sont similaires au folklore, sauf que le dialogue entre Huang Taiji et Hong Chengchou est enregistré plus en détail :

Huang Taiji demande à Hong Chengchou : « J'observe votre empereur de Ming. Quand ses proches sont capturés, il s'en moque. Quant aux généraux qui ont conduit les soldats au combat, ils ont été soit capturés sur le champ de bataille, soit se sont rendus à la dernière minute. Mais l'empereur punit quand-même leur femme et leurs enfants, ou punit leurs parents comme des esclaves. Pourquoi ? Est-ce votre ancienne règle ou un nouveau système de punition ? » Hong répond : « Il n'y a pas un tel exemple, mais il y a trop de ministres qui expriment leurs propres opinions et se disputent les uns avec les autres, ce qui affecte l'empereur et conduit à un tel résultat ». Huang Taiji déclare : « Le nombre des ministres à la cour est en effet trop élevé. Mais, n'y en a-t-il pas eu beaucoup dans le passé ? La raison principale est que l'empereur est stupide et que des ministres sournois sont au pouvoir. Trop de généraux courageux ont été lésés. Tout comme pour les généraux qui se battent sur la ligne de front jusqu'à la dernière minute, puis sont capturés ou se rendent, comment l'empereur peut-il punir leurs proches ? Même s'ils sont capturés dans un pays ennemi, ils peuvent également être rachetés avec de l'argent. Comment l'empereur peut-il condamner leur femme et leurs fils à mort ? Ils sont vraiment innocents ». Hong se prosterne en pleurant et répond : « Ce que vous avez dit est le plus conforme au Ren (vertu de l'humanité) du confucianisme ».^②

① Ni Xizan, « Avez-vous froid ? (先生冷吗?) » in *Legality Vision (法制博览)*, no. 4, 2017, p. 28.

② *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Taizong (太宗文皇帝实录)*, vol. 60, « le 5 mai l'an 7 de l'ère Chongde (Le 1 juin 1642) ».

Peut-être que Hong Chengchou n'a jamais pensé à mourir. En tant que commandant suprême de la dynastie Ming dans toute la région du nord-est, il a lu des classiques confucéens depuis l'enfance et est entré dans la fonction publique en passant des examens impériaux. Il a naturellement retenu l'idée de « *loyauté à l'empereur* » comme devise. La courtoisie de Huang Taiji lui donne juste une raison de se rendre. Mais l'acte de Huang Taiji de lui donner ses vêtements montre également l'amour et le respect du vainqueur pour un prisonnier de guerre. En outre, l'acceptation par Huang Taiji d'une reddition des généraux au dernier moment de la bataille réchauffe également le cœur de Hong Chengchou. Cependant, ces actions et paroles n'ont jamais atteint le niveau du « *vrai Fils du Ciel* » ou le niveau de « *Ren* », le plus élevé du système d'évaluation confucéen. Le sens profond des paroles de Hong Chengchou est juste de trouver une excuse pour sa reddition. Puisque Huang Taiji est le vrai Fils du Ciel, alors l'empereur ming ne peut pas être appelé le véritable empereur ; puisque l'empereur ming est si stupide et que Huang Taiji est le plus bienveillant et le plus juste, même Confucius le dit : « *seuls les oiseaux choisissent les arbres pour faire des nids, il n'y a aucune raison pour que les arbres choisissent les oiseaux* ».① Pourquoi Hong Chengchou, ne peut-il pas choisir un maître saint ?

L'exemple de Zu Dashou est peut-être plus révélateur de la situation difficile d'être soldat dans la période de la fin de Ming et du début de Qing. Zu Dashou a été vice-général de Yuan Chonghuan, ancien gouverneur général du Jiliao. Après que Yuan a été exécuté par l'empereur ming, Zu continue à combattre l'armée qing pendant treize ans. Cependant, l'empereur ne lui fait pas confiance. Non seulement il envoie des généraux pour le surveiller, mais encore Zu ne peut pas toujours obtenir de renfort lorsqu'il est assiégé par l'ennemi. Pour défendre désespérément la ville pour l'empereur qui ne lui fait pas confiance, pour le meurtre de son supérieur Yuan, le cœur de Zu doit être douloureux et partagé. Les deux sages du confucianisme, Confucius et Mencius, ont respectivement avancé : « *un prince doit employer ses*

① [Zhou] Zuo Qiuming, *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Zuo* (十三经注疏·春秋左传正义), annoté par [Jin] Du Yu, commenté et expliqué par [Tang] Kong Yingda, vol. 58, « l'an 11 du prince Aigong de l'État de Lu », arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999, p. 1661.

ministres selon qu'il est prescrit dans les rites ; les ministres doivent servir le prince avec fidélité »,^① « *si le prince regarde ses ministres comme ses mains et ses pieds, alors les ministres regarderont le prince comme leurs viscères et leur cœur ; si le prince regarde ses ministres comme les chiens ou les chevaux [de ses écuries], alors les ministres regarderont le prince comme un homme du vulgaire ; si le prince regarde ses ministres comme l'herbe qu'il foule aux pieds, alors les ministres regarderont le prince comme un voleur et un ennemi* ». ^② Selon Confucius et Mencius, la fidélité des sujets au monarque n'est pas inconditionnelle. Depuis des milliers d'années, cette relation de « *courtoisie et droiture entre l'empereur et ses ministres* » devient presque l'idéal commun des courtisans. Lorsque Zu Dashou affronte un monarque suspect, les mots « *un homme supérieur meurt pour le maître qui reconnaît sa valeur* »^③ s'appliquent-ils encore ? L'empereur ming n'est évidemment pas « *le maître qui reconnaît la valeur* » de Zu, alors Huang Taiji, ressemble-t-il à un si « *bon empereur* » ?

L'autojustification de Hong Chengchou et le choix difficile de Zu Dashou montrent également d'un autre côté que, bien que la guerre Ming-Qing ait été une guerre entre les deux empires, les Chinois n'ont pas établi l'idéal d'un pays égal au XVIIe siècle, comme l'Europe l'établit après la guerre de Trente Ans. Le but de Hong et de Zu est d'être « *fidèle à l'empereur* », mais ils ne pensent pas nécessairement à la défense de leur propre nation et de leur propre pays. Dans leur cas, le critère qui détermine leur reddition est de savoir s'ils rencontrent un « *maître qui reconnaît leur valeur* ». Cela détermine le sort des prisonniers de guerre : soit ils sont tués, soit ils se rendent pour servir l'ennemi. Dans ce dernier cas, ils peuvent devenir des fonctionnaires de l'ennemi, ou être incorporés à l'armée ennemie, ou devenir des esclaves du vainqueur. Il arrive rarement que des prisonniers de guerre soient échangés ou libérés après la guerre, comme en Europe.

Cependant, Huang Taiji est-il « *le vrai Fils du Ciel* » ? Dans la même bataille où Hong Chengchou est capturé, selon les archives historiques : « *3 630 prisonniers de guerre venant de l'armée de Hong Chengchou sont tués. En outre, 1 863 hommes et femmes de l'armée de Xia Chengde, et 1 249 femmes et enfants des autres armées ont*

① Confucius, *op. cit.*, pp. 87-88.

② Mencius, *op. cit.*, « Hia-Meng » second livre, p. 329.

③ Compilé par [Han] Liu Xiang et les autres, *Stratagèmes des Royaumes combattants* (战国策), livre 1, vol. 18, « Stratagème de l'État de Zhao », no. 1, traduit en chinois mandarin et annoté par Liao Wenyuan, Liao Wei et Luo Yonglian, Pékin : Zhonghua Book Company, 2012, p. 501.

été capturés, ces prisonniers de guerre sont récompensés par les soldats mandchous ».① En fait, son traitement préférentiel envers les prisonniers de guerre se limite principalement aux prisonniers de guerre supérieurs qui peuvent l'aider à affaiblir la puissance militaire de Ming. Même Huang Taiji, qui a appris la culture han dès son plus jeune âge, n'a pas pu effacer complètement les vestiges de la société d'esclaves militarisée de la tribu de Jürchen. Ce point a été vivement exprimé dans sa lettre à Yi Jong, le roi de Corée, après la fin de la guerre, en 1637 : « *Tous les prisonniers de guerre coréens qui ont été traversés la rivière Yalu, s'il y en a qui se sont échappés vers la Corée, vous devez les capturer et les rendre aux soldats qui les ont capturés. Si vous voulez les rançonner, vous pouvez discuter directement avec le propriétaire du prisonnier de guerre. Ce sont tous des prisonniers de guerre capturés par nos soldats qui ont risqué leur vie pour se battre, vous ne pouvez rien dire comme vous ne pouvez pas supporter de nous les renvoyer* ».②

Le contexte de la bataille de Qing-Corée est le blocus économique de la dynastie Ming contre les Qing, en conséquence, les Mandchous manquent d'approvisionnement. Comme la Corée est un État vassal de Ming, les Qing font face à la menace d'être attaqué par les Ming et la Corée d'est en ouest. Dans ce contexte, Huang Taiji recrute non seulement les prisonniers de guerre coréens qui ont reçu une formation et qui possèdent des compétences militaires dans l'armée, mais il donne également la priorité aux intérêts économiques des Mandchous. Il affecte un grand nombre de prisonniers de guerre à des soldats comme esclaves et ouvre un marché des prisonniers de guerre dans la capitale, Mukden. Huang Taiji demande à la partie coréenne de l'argent pour racheter le personnel capturé. Selon les archives historiques : « *des centaines de Coréens sont partis les premiers, et un ou deux soldats qing ont suivi, l'armée qing retourne au pays de cette manière, et cela continue toute la journée. Le troisième jour, il y a six cent mille prisonniers de guerre vendus sur le marché de la population à Mukden. Le nombre de personnes capturées vendues en Mongolie est encore plus incalculable* ».③

Il est à noter que ce rachat de prisonniers de guerre n'équivaut pas tout à fait au rachat de prisonniers de guerre entre pays européens sous forme de rançons, mais aux

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Taizong (太宗文皇帝实录)*, vol. 59, « le 21 février l'an 7 de l'ère Chongde (le 21 mars 1642) ».

② *Ibidem*, vol. 33, « le 28 janvier l'an 2 de l'ère Chongde (Le 22 février 1637) ».

③ Édité par Pan Zhe et les autres, *Matériaux historiques sélectionnés avant l'entrée de Qing à la passe de Shanhai (清入关前史料选辑)*, série 2, Pékin : China Renmin University Press, 1989, p. 491.

exigences unilatérales des vainqueurs sur les vaincus. Les Mandchous fixent un prix de rançon élevé pour les prisonniers de guerre coréens, ce qui rend la plupart d'entre eux irrachetables. Le prix minimum de la rançon pour un prisonnier de guerre coréen est de 25 à 30 taels d'argent, généralement de 150 à 250 taels, et parfois le prix le plus élevé atteint 1 500 taels d'argent, le tout selon leur statut.^①

Outre les considérations économiques, Huang Taiji politise également la question du rachat des prisonniers de guerre. La Corée est le premier État vassal après la fondation de l'empire Qing. Cependant, les Mandchous sont assez jaloux des forces pro-ming et anti-qing en Corée. Ainsi, Huang Taiji demande à Yi Jong : « *vous devriez rompre le contact avec la dynastie Ming, me donner l'édit et le sceau que la dynastie Ming vous a conféré, laissez votre fils aîné venir me voir et envoyez un autre prince en otage. Quant à vos ministres, ceux qui ont des fils envoient leur fils en otage, et ceux qui n'en auront pas envoient leur plus jeune frère en otage* ». ^②

Nous pouvons voir de cela que Huang Taiji a toujours des doutes sur la loyauté de la Corée. Dans de telles circonstances, il demande non seulement au roi de Corée et aux ministres coréens d'envoyer des otages à l'empire Qing, mais utilise également les prisonniers de guerre comme monnaie d'échange pour contraindre la Corée. Depuis lors, « *chaque fois que la Corée a des contacts étroits avec les Ming ou que la relation avec l'empire Qing est tendue, les Qing accusent et interrogent la Corée sur la question du rachat des prisonniers de guerre ou de leur fuite, de sorte que les Coréens n'osent pas l'affronter ouvertement* ». ^③ Ce n'est qu'après que les Mandchous remplacent l'empereur ming en tant que « *maître du tout de monde sous le Ciel* », selon la vision du monde « *Tianxia* » de la Chine traditionnelle, que le changement de rôle et la responsabilité du suzerain les amènent à modifier sa politique de haute pression sur la Corée. Conformément à la pratique confucéenne chinoise de « *chérir les hommes de loin* », les empereurs qing libèrent les otages coréens et abolissent leur exigence de rédemption pour les prisonniers de guerre.

① Quan Xinzi, « Sur la deuxième conquête de la Corée par Qing et les captives coréennes (论清第二次征朝与朝鲜女性俘虏) », in *Manchu Minority Research* (满族研究), no. 3, p. 43.

② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Taizong* (太宗文皇帝实录), vol. 33, « le 28 janvier l'an 2 de l'ère Chongde (Le 22 février 1637) ».

③ Dong Linlin, *Une étude sur le problème du « retour » des coréens avant que l'empire Qing ne règne sur la Chine* (清入关前与朝鲜间“刷还”问题研究), mémoire de Master, 2012, Changchun : Northeast Normal University, p. 25.

3. L'« *orthodoxie* » et la transformation et la formation finale de la vision des prisonniers de guerre de la dynastie Qing au XVIIIe siècle

Du milieu du XVIIe siècle au milieu du XVIIIe siècle, alors que la cour impériale qing établit progressivement sa domination sur toute la Chine, « *La nature de la dynastie Qing, qui régnait à l'origine sur le nord-est de la Chine, subit un changement fondamental. Elle est passée d'un régime ethnique frontalier à un grand empire, qui règne sur la population chinoise et sur toute la Chine* ».① La relation entre les Mandchous et les Han, et la relation entre les Qing et les diverses puissances nationales frontalières changent, c'est-à-dire que les « *barbares* » gouvernés deviennent le peuple au pouvoir de la Chine, et la relation égale entre les Mandchous et les autres pouvoirs ethniques dans les zones frontalières les uns aux autres se transforme en relation entre le pouvoir central et les groupes ethniques vassaux aux frontières. Ce changement dynastique façonne également la vision des prisonniers de guerre par la dynastie Qing.

En 1776, Qianlong publie un décret à la Maison nationale d'histoire pour compiler la *Biographie des ministres qui ont servi les monarques des deux pays dans l'histoire de l'État* (« 贰臣传 »). Le livre évoque plus de 120 personnes qui ont servi comme fonctionnaires ou généraux dans les deux empires à la fin des Ming et au début des Qing. Les généraux susmentionnés tels que Li Yongfang, Hong Chengchou et Zu Dashou sont tous inclus. Le « 贰 », selon l'interprétation du Dictionnaire chinois moderne, est « *renégat, trahison* ».② Le « 贰臣 » est un ministre qui a perdu son intégrité et s'est rendu à l'ennemi. Ils n'ont pas obéi au principe que « *les ministres loyaux ne servent pas les monarques des deux pays* ». Soient-ils se sont enfuis à la recherche d'un refuge, soit ils se sont rendus après avoir été capturés, et ont grandement contribué à l'unification de la Chine par la dynastie Qing. Pour Qianlong, qui aime compiler des livres et qui organise la compilation de la plus grande série de

① Édité sous la direction de Ma Dazheng, *Brève histoire des classiques de la frontière chinoise* (中国边疆经略史), Zhengzhou : Zhongzhou publishing house, 2000, p. 240.

② *Modern Chinese dictionary* (现代汉语词典), édité par la salle d'édition de dictionnaire, Institut de linguistique, Académie chinoise des sciences sociales, 7^e édition, Pékin : The Commercial Publishing House, 2016, p. 348.

livres de l'histoire chinoise, *Les livres complets des quatre Magasins* (« 四库全书 », la compilation d'un livre d'histoire n'est pas considérée comme un événement important. La *Biographie des ministres qui ont servi les monarques des deux pays dans l'histoire de l'État* fait pourtant sensation à l'époque. En effet, à chaque fois que la Chine change de dynastie, le régime émergent accepte la capitulation d'un grand nombre d'anciens fonctionnaires qui, d'une part, utilisent leur expérience et leurs capacités pour aider le nouveau dirigeant de la Chine à stabiliser le régime, et d'autre part, montrent le soutien des gens à la nouvelle dynastie. À l'époque où la pensée officielle met l'accent sur la loyauté envers l'empereur, les ministres qui ont servi les monarques des deux pays sont seulement critiqués par le peuple. Le nouveau gouvernement cloue ouvertement et clairement les héros de la fondation et de la consolidation du pays sur le pilier de la honte : c'est quelque chose que les dynasties précédentes n'avaient pas fait lorsqu'elles compilaient l'histoire de l'État, et c'est définitivement une entreprise pionnière.

À cet égard, Qianlong lui-même explique : « *mon objectif est d'afficher les qualités de loyauté et de chasteté, et d'encourager les ministres et les généraux à être loyaux envers le monarque. [...] En tant que ministre ou général, s'il rencontre un danger dans son propre pays, il ne peut pas se battre à mort pour son propre monarque, mais devenir prisonnier de guerre par peur de la mort. Même s'il peut survivre, une telle personne peut-elle être appelée une personne sans défaut de caractère ? Même s'il fait une contribution au nouveau maître, sa contribution ne peut pas masquer ses erreurs précédentes. [...] Si les actes des ministres qui ont servi les monarques des deux parties ne sont pas enregistrés dans le livre historique, c'est ainsi que nous les aidons à dissimuler leurs erreurs. Comment nos paroles peuvent-elles être convaincues par les générations futures ? Je pense que ce sont des gens avec des défauts dans leur intégrité personnelle, nous ne pouvons ni pardonner leurs fautes parce qu'ils ont apporté leur contribution à notre pays, ni traiter leurs erreurs avec indulgence parce qu'ils sont décédés et que leurs enfants ou petits-enfants sont toujours en vie. Nous devrions spécialement compiler une biographie qui reflète les actions de ces personnes dans la série de l'histoire nationale. La biographie doit enregistrer fidèlement les actes de tous ceux qui avaient autrefois servi comme fonctionnaires de la dynastie Ming et se sont rendus à nous, et sans cacher leurs fautes. [...] C'est vraiment une décision que j'ai prise de mon cœur*

le plus juste, afin de clarifier les valeurs correctes pour les générations futures, et de leur dire ce qui doit être loué et ce qui doit être puni ». ^① C'est précisément à cause de la propre interprétation de Qianlong que les lettrés de l'époque s'en servent également comme base pour expliquer vigoureusement l'importance positive de la compilation de la *Biographie des ministres qui ont servi pour les monarques des deux pays*. Les ministres chargés de l'édition de ce livre disent : « *La Maison nationale d'histoire édite la Biographie de ministres qui ont servi les monarques des deux pays. C'est une innovation de l'empereur. C'est afficher les bonnes valeurs et dire à tout le monde ce que doit être loué et ce qu'il doit être dégradé. La justice de l'empereur est vraiment sans précédent* ». ^②

La plupart des historiens chinois sont également d'accord avec cette affirmation. Hu Axiang et Liu Zhigang pensent que les Mandchous ont une position dirigeante et un pouvoir politique relativement stable pendant le développement de la dynastie Qing jusqu'à la période Qianlong. En éditant la *Biographie de ministres qui ont servi les monarques des deux pays*, d'une part, ils parviennent avec des intellectuels han à un consensus sur la défense de la loyauté, ce qui est propice à affaiblir, voire à dissoudre, la confrontation entre les nationalités mandchoues et han ; d'autre part, l'empereur utilise cela pour montrer qu'il met l'accent sur la loyauté, pour entretenir plus de gens fidèles à la cour et renforcer le pouvoir au pouvoir du régime. ^③ Cependant, il serait trop superficiel d'expliquer le but de la compilation de la *Biographie* uniquement à partir des raisons que Qianlong lui-même a annoncées. Dans la période Qianlong de la seconde moitié du XVIIIe siècle, bien que la prospérité de la dynastie Qing ait atteint son apogée, ^④ « *le bonheur extrême se transforme souvent en tristesse* ». En 1774, un soulèvement paysan éclate dans le Shandong, une province importante près de Pékin. La domination mandchoue ne peut toujours pas être considérée comme absolument stable après avoir gouverné la Chine pendant plus de 100 ans. Philip A. Kuhn souligne que lors de l'analyse d'une rumeur qui a ébranlé les nerfs de Qianlong en 1768, la rébellion et la sinisation sont toujours les questions les

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1022, « le 3 décembre l'an 41 de l'ère Qianlong (Le 11 janvier 1777) ».

② *Grandes lignes et détails des Livres complets des quatre Magasins (四库全书纲目)*, vol. 50, édition xylographique du palais de Wuying, « Histoire section VI ».

③ Hu Axiang, Liu Zhigang, « "Innovation" de compiler la Biographie de ministres qui ont servi les monarques des deux pays (开编《贰臣传》的“创意”之举) », in *Truths and Facts (唯实)*, no. 5, 2020, pp. 85-86.

④ Philip A. Kuhn, *Soulstealers : The Chinese Sorcery Scare of 1768*, Cambridge, Massachusetts : Harvard University Press, 1990, p. 49.

plus difficiles pour les dirigeants de la Mandchourie. « *Le problème était compliqué par la culture étrangère des conquérants, [...] il y a toujours le danger que le symbolisme d'un pouvoir légitime soit remis en cause par de vilains sentiments ethniques : l'affirmation selon laquelle ces dirigeants sont des usurpateurs précisément parce qu'ils sont des étrangers* ».① Dans ce cas, Qianlong utilise la question des prisonniers de guerre pour remodeler la légitimité de la domination mandchoue, puis reconstruit le rôle de l'idéologie qing.

La soi-disant légitimité de la domination est aussi appelée la « *théorie d'orthodoxie* ». Jao Tsung-I souligne de manière incisive que « *l'essence de la théorie d'orthodoxie consiste à expliquer comment la nouvelle dynastie a hérité du pouvoir régnant de la dynastie précédente et si elle doit hériter du pouvoir régnant de la dynastie précédente* ».② Concernant la question de « *comment la nouvelle dynastie a hérité du pouvoir régnant de la dynastie précédente* », la réponse donnée par les dirigeants de la dynastie Qing avant Qianlong est « *de remplacer l'empereur des Ming et de vaincre l'armée du soulèvement paysan* ». En ce qui concerne la question de savoir « *si elle doit hériter du pouvoir régnant de la dynastie précédente* », qui implique une concurrence entre les dynasties, la réponse donnée par les dirigeants avant le milieu du XVIIIe siècle est la superficie du territoire, d'une étendue sans précédent.③

Les Mandchous ont profité de l'occasion pour occuper la Chine sous le prétexte d'aider l'empereur des Ming à réprimer les insurgés, l'armée du soulèvement paysan envahissant Pékin en 1644. Les Ming du sud, des descendants de la famille impériale ming qui se sont repliés vers le sud de la Chine, sont confrontés à une crise de légitimité de leur règne. Avant l'attaque de Ming du sud, Dorgon, le régent de la dynastie Qing, écrit une lettre au Shi Kefa, général ming, pour le persuader de se

① *Ibidem*, p. 53.

② Jao Tsung-I, *La théorie orthodoxe de gouverner dans l'histoire chinoise (中国史学上之正统论)*, Shanghai :Shanghai Far East Publishers, 1996, p. 76.

③ Les empereurs mandchous avant Qianlong ont comparé à plusieurs reprises le territoire de la dynastie Qing avec celui des dynasties fondées par la nation han pour montrer la supériorité de Qing dans la domination de la Chine. Par exemple, Yongzheng, le père de Qianlong, est arrivé à la conclusion : « *En ce qui concerne l'apogée des dynasties Han, Tang et Song, les nomades du nord et de l'ouest étaient encore des dangers cachés pour le pays, la Chine ne les a jamais lassés se rendre, et elle n'a pas non plus obtenu leurs terres, il y avait donc une frontière entre eux. [...] Depuis que les Qing ont unifié la Chine et est devenue le maître sous le Ciel, la Mongolie et les autres tribus extrêmement éloignées ont été incorporées au territoire chinois. Nous avons agrandi le territoire de la Chine, c'est une bénédiction pour le peuple chinois, comment faire une distinction entre les Han et les barbares, ou les Chinois et les étrangers ?* » cité de [Qing] Aisin Gioro Yinzhen (Yongzheng), *Registre de Dayijuemi (大义觉迷录)*, in Wang Xianqian, *op. cit.*, « Yongzheng, no. 15 ».

rendre. Il déclare que le but de l'armée qing est « *travailler avec le peuple de la dynastie des Ming du sud pour venger l'empereur ming mort afin de démontrer la moralité du gouvernement qing* ».① Il accuse : la cour des Ming du Sud « *est en danger, mais ne comprend toujours pas la vérité, admire seulement la fausse réputation, en oubliant le mal réel de la disparition du pays* »② Cependant, Shi Kefa lui répond en énumérant une série de dynasties dans l'histoire chinoise pour prouver que, bien qu'elle ne contrôle qu'une partie du territoire chinois, elle conserve toujours une légitimité à gouverner. Il souligne que les Ming « *transmirent seize empereurs et que la légitimité fut toujours transmise* »,③ impliquant que les Mandchous n'ont pas la base légale pour gouverner la Chine.

Dans ces circonstances, Dorgon cultive un paradoxe dans la conception de la légitimité régnante : d'une part, il appelle l'armée rebelle paysanne « *insurgés, régicides* », et croit que « *le chef de l'armée rebelle paysanne, Li Zicheng, conduit l'armée pour attaquer l'empereur de la dynastie Ming. C'est un acte de déloyauté* ». Il met en avant la légitimité de son occupation de la Chine : « *mes soldats n'ont pas peur de la guerre, tant que nous prenons justement un peu d'argent comme dépenses militaires pour vous venger* ».④ D'autre part, après la défaite de l'armée du soulèvement paysan, alors que le gouvernement ming qui avait « *invite* » l'armée qing en Chine lui demande de partir, les Mandchous n'ont aucune raison légitime de rester ou même de faire périr la dynastie Ming. Sur cette base, Dorgon anime la controverse avec Shi Kefa, « *Votre pays a envoyé des troupes pour la moralité au nom de l'amitié avec ma dynastie. Ce mouvement peut être célébré par toutes les générations. Si vous profitez de mes dangers, et essayez d'occuper mon territoire, les bonnes choses ne peuvent pas être complètement accomplies, ce comportement qui commence par la morale et se termine par le profit, cela ne ferait-il pas rire les ennemis ? Votre pays fera-t-il cela ?* »⑤ Dorgon ne peut que forcer les Han à reconnaître la légitimité de la dynastie Qing par la force. Pour cette raison, il n'hésite pas à massacrer des prisonniers de guerre comme moyen de dissuasion.

① [Qing] Aisin Gioro Dorgon, « Lettre à Shi Kefa (与史可法书) », in Inconnu, *Addendum aux Chroniques de la fin de la dynastie Ming (明末纪事补遗)*, vol. 1, édition xylographique de la fin de la dynastie Qing, p. 21.

② *Ibidem*.

③ *Recueil des Tong Jian (通鉴辑览)*, édité par le décret de [Qing] Qianlong, vol. 116, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

④ Aisin Gioro Dorgon, *op. cit.*, p. 21.

⑤ [Ming] Shi Kefa, « Réponse à Dorgon (复多尔袞书) », in édité par le décret de [Qing] Qianlong, *op. cit.*, vol. 116.

Après que l'armée qing a occupé la ville de Yangzhou et capturé Shi Kefa, le général de l'armée qing et frère de Dorgon, Dodo, a le dialogue suivant avec lui :

Dodo déclare : « Nous vous avons écrit plusieurs fois, mais vous nous avez réfuté. Maintenant que vous vous battez jusqu'à la dernière minute et que vous êtes capturé, vous êtes fidèle au pays. Veuillez nous rendre et conquérir la région de Jiangnan pour nous. J'espère que vous assumerez cette tâche importante ». Kefa répond avec colère : « Je suis un général important de la dynastie céleste. Comment puis-je me rendre et devenir un pécheur éternel ! La tête peut être brisée, mais le corps ne peut pas être rendu ! » Ses émotions et son expression sont très excitées. Dodo dit : « Puisque vous êtes un ministre loyal, vous devriez être tué pour préserver votre réputation ». Kefa dit : « Je vis et je meurs avec la ville. J'ai pris ma décision. Puisque vous m'avez cruellement condamné, je serai aussi très heureux. Mais les millions de personnes de la ville de Yangzhou vous appartiennent maintenant. Vous devez les traiter avec indulgence. Vous ne devez pas les tuer ! » Puis Shi Kefa a été tué.^①

À travers le dialogue, on peut voir que Dodo pense que Shi Kefa a fait de son mieux et a été vaincu et capturé. Du point de vue de Dodo, Shi Kefa a rempli ses responsabilités en tant que courtisan. Par conséquent, Dodo dit : « *Maintenant que vous vous battez jusqu'à la dernière minute et que vous êtes capturé, vous êtes fidèle au pays* ». De l'avis de Dodo, même si Shi Kefa se rend, il peut toujours préserver son honneur. Ceci est similaire à l'opinion européenne selon laquelle les militaires choisissent de se rendre à la dernière minute après avoir combattu avec acharnement et ils peuvent être alors considérés comme ayant préservé leur honneur militaire. Mais pour les intellectuels confucéens, la capitulation ne ferait d'un homme qu'un « *pécheur pour tous les âges* », et seule la mort pourrait préserver sa réputation. C'est complètement différent du point de vue européen, et en fait, c'est également différent du point de vue exprimé par Confucius dans son évaluation de Guan Zhong, un ministre de l'État de Qi, selon lequel un militaire peut choisir de devenir prisonnier de guerre pour des raisons de « *grande justice* ». ^② Sous la monarchie autocratique de

① Xiao Yishan, *Histoire général de la dynastie Qing (清代通史)*, vol. 1, Shanghai : East China Normal University Press, 2005, p. 259.

② Confucius, *cp. cit.*, pp. 156-157.

2000 ans en Chine, le gouvernement impérial réforme progressivement la pensée confucéenne et définit la « *fidélité* » comme un acte de vie ou de mort.

Bien que Shi Kefa ait demandé à l'armée qing de protéger la vie des habitants, de traiter favorablement les prisonniers de guerre, l'armée qing massacre quand même la ville pendant dix jours. Selon le livret enregistrant le nombre de cadavres brûlés, celui-ci est de plus de quatre-vingt mille, et il y a énormément de gens capturés comme esclaves par des soldats, de sorte que le responsable en charge de la ville de Yangzhou dépense ensuite beaucoup d'énergie pour résoudre le problème des prisonniers de guerre et pour enterrer les cadavres : « *il rançonne d'innombrables garçons et filles qui ont été faits prisonniers. Des os blancs sont entassés comme une montagne au-delà de la porte de Guangchu et [il] organise un enterrement approprié pour eux* ».① Le jésuite italien Martino Martini se trouve en Chine. En tant qu'étranger, sa description du massacre de l'armée qing est plus objectif et crédible. Ces documents historiques sont encore terrifiants et cruels à lire aujourd'hui : « *La ville est pillée, et les gens et les soldats sont massacrés. Afin d'empêcher les cadavres de polluer l'air et de provoquer une peste, les Tatars placent les cadavres sur le toit, mettent le feu à la ville et aux banlieues environnantes, et transforment tout en cendres et en ruines* ».②

Le massacre de Yangzhou n'est pas un cas isolé. À Guangzhou, Martino Martini écrit : « *Les Tatars ont commencé à piller la ville, jusqu'au 5 décembre. Ils n'ont pas lâché les hommes, les femmes, les enfants et les vieux. Ils ont cruellement exécuté les gens qu'ils ont rencontrés. Partout j'entends des cris : « Tuez, tuez ces barbares rebelles ! » Mais ils pardonnent à certains artisans pour conserver l'artisanat nécessaire, et laissent quelques hommes robustes choisis pour porter le butin de la ville pour eux. Enfin, ils annoncent l'interdiction de vol le 6 décembre, lorsqu'ils ont déjà tué 100 000 personnes, cela n'inclut pas ceux qui sont morts de divers facteurs pendant le siège* ».③ Selon les statistiques de l'historien chinois, au cours des 21 années de 1644 à 1664, la population des six provinces de Nanzhili, de Zhejiang, de

① Tobie Sarah Meyer-Fong, *Building Culture in Early Qing Yangzhou*, Redwood City : Stanford University Press, 2003, pp. 21-22.

② Martino Martini, *De bello Tartarico historia*, Amsterdam : Apud Iohannem Ianssonium juniorem, 1655, pp. 112-113.

③ *Ibidem*, pp. 177-178.

Fujian, de Guangdong, de Jiangxi et de Hunan qui sont mortes dans les guerres, les massacres et les délocalisations peut atteindre 7 millions.^①

Cependant, comme le dit Shi Kefa, « *les millions de personnes de la ville de Yangzhou vous appartiennent maintenant. Vous devez les traiter avec indulgence. Vous ne devez pas les tuer !* » Puisque Dorgon a clairement indiqué dans sa lettre de persuasion à Shi Kefa qu'il voulait gouverner toute la Chine, pourquoi a-t-il voulu massacrer ses « propres sujets » ? Un autre exemple, selon la description de Martino Martini du massacre et du vol de l'armée qing à Guangzhou, puisque toute la Chine et tous les biens en Chine appartiennent aux Mandchous, pourquoi se soucient-ils de la richesse d'une seule ville ? En fait, avec la conquête, les massacres, la guerre entre les Qing et les Ming ressemble davantage à la lutte de l'empire de la nation mandchoue contre l'empire de la nation han, plutôt qu'au changement naturel des dynasties en Chine. Peut-être que les Mandchous du début de la dynastie Qing ne considèrent pas le peuple des Ming du sud comme leurs sujets. Ils croient toujours du fond de leur cœur qu'ils sont une nationalité d'un pays étranger, et l'occupation de la dynastie Ming n'est qu'une conquête d'un autre pays.

Même Kangxi, qui est largement considéré comme l'un des plus grands empereurs de l'histoire chinoise,^② croit que ses ancêtres « *n'avaient aucune intention de remplacer l'empereur de la dynastie Ming* ». C'est uniquement parce que « *le chef paysan, Li Zicheng, a occupé Pékin, l'empereur des Ming s'est suicidé et les ministres et le peuple nous ont invités à envoyer des troupes pour réprimer la rébellion, alors nous avons vaincu l'armée rebelle paysanne et sommes devenus le maître de la Chine* ». Ainsi, « *dans toutes les dynasties de l'histoire chinoise, la façon dont nous héritons le pouvoir de gouverner de la dynastie précédente est la plus légale* ». ^③ Son fils, Yongzheng, définit la relation entre Qing et Ming comme la relation entre les nations, « *la relation entre notre dynastie et la dynastie Ming est celle des pays voisins, sans compter que les Ming ont été détruites entre les mains du gangster, Li Zicheng* ». ^④ Il définit même ses ancêtres comme des étrangers : « *les Chinois traitent avec mépris les*

① Cao Shuji, *Histoire de la population chinoise* (中国人口史), Vol. 5, *La dynastie Qing* (清时期), vol. 1, édité par Ge Jianxiong, Shanghai : Fudan University Press, 2001, p. 41.

② William T. Rowe, *op. cit.*, p. 63.

③ *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu* (圣祖仁皇帝实录), vol. 300, « le 13 novembre de l'an 61 de l'ère Kangxi (le 20 décembre 1722) ».

④ Aisin Gioro Yinzhen (Yongzheng), *op. cit.*, in Wang Xianqian, *op. cit.*, « Yongzheng, no. 15 ».

étrangers qui ont hérité de la domination de leur pays. Les inconvénients de le faire ne sont que des calomnies arrogantes à notre égard et la tentation d'un ou deux gangsters. Cela ne peut pas changer les principes moraux, les valeurs, les règles générales, la justice, le bien et le mal ».^① Les deux empereurs insistent sur le fait que la dynastie Ming a été détruite lorsque les insurgés ont envahi Pékin et considèrent la dynastie des Ming du sud comme un pseudo-régime. C'est avec ce genre de rhétorique que tous les officiels du pseudo-gouvernement deviennent des traîtres et des rebelles contre le régime du gouvernement qing. Parmi les prisonniers de guerre qui se rendent à la dynastie Qing, l'on trouve des ministres fidèles ; les ministres qui sont morts dans la lutte contre les Qing sont considérés comme des pécheurs coupables de crimes graves. Avec cette idéologie, la dynastie Qing ne fait aucun éloge de Shi Kefa et des autres fonctionnaires décédés pour la dynastie Ming, ni ne considère ceux qui se sont rendus comme des « *ministres qui ont servi les monarques des deux pays* ». Cependant, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, Qianlong commence à changer la théorie orthodoxe établie par son grand-père et son père, et donc il change d'attitude vis-à-vis des prisonniers de guerre. Il renverse les concepts de ses ancêtres et donne ses propres réponses aux deux questions de « *comment la nouvelle dynastie a hérité du pouvoir régnant de la dynastie précédente* » et « *si elle doit hériter du pouvoir régnant de la dynastie précédente* ». À son avis, l'armée qing a pu gagner des batailles consécutives parce qu'elle était bénie par le ciel. C'était une fatalité historique pour l'empereur qing d'hériter de la position dirigeante de l'empereur ming, et le pouvoir des Mandchous est venu « *Mandat du ciel* ». Par conséquent, les Mandchous gouverneraient la Chine, que les généraux ming se soient rendus ou non, ce qui, dans une certaine mesure, annule la contribution et le rôle des prisonniers de guerre de la faction des Ming. Concernant la deuxième question, il pense qu'après que les Mandchous ont gouverné la Chine, ils ont appris et hérité de la culture traditionnelle chinoise, rendant la culture confucéenne plus prospère. La dynastie Qing devrait donc remplacer la dynastie Ming pour gouverner la Chine.

Dans un sens, la réponse de Qianlong à la première question inverse la conception mandchoue des prisonniers de guerre ; et sa réponse à la deuxième question remodèle le traitement des prisonniers de guerre par la dynastie Qing. Selon Qianlong, le remplacement de la dynastie Ming par la dynastie Qing est un « *destin* »

① *Ibidem.*

conforme au « *pouvoir souverain accordé par le Ciel* » et est une nécessité historique. Bien que le régime de Ming du sud ait eu des gens comme Shi Kefa, ou Liu Zongzhou, qui sont morts au combat pour la patrie et ne se sont pas rendus, ils ont quand même été vaincus par l'armée qing. Ce phénomène ne peut s'expliquer que parce que « *le Ciel veut vous donner le pouvoir. Le cœur du peuple vous appartient, vous obtiendrez naturellement le droit de gouverner le pays* ». ^① En d'autres termes, la raison pour laquelle l'armée qing unifie la Chine est que « *le cœur du peuple et le mandat du Ciel appartiennent aux empereurs mandchous* ». ^② Donc, « *comment la dynastie Ming a-t-elle pu ne pas périr ?* » ^③

En 1775, Qianlong félicite vivement les généraux décédés pour les Ming du sud, et ordonne aux fonctionnaires d'éditer un livre d'histoire à leur mémoire, y compris les généraux de Ming du sud morts au combat contre l'armée qing. Il écrit également personnellement la préface de cette livre : « *Ce sont tous des gens qui sont morts en combattant pour leur propre pays. Ils peuvent rester fidèles à ce qu'ils ont fait. Je ne peux pas ne pas les féliciter* ». ^④ Il explique ainsi la raison pour laquelle il félicite le général de Ming du sud : « *Ils sont fidèles au monarque et sont des courtisans loyaux. [...] Ils préfèrent mourir pour la grande justice et se battre jusqu'au dernier moment de leur vie pour leur monarque. Comment puis-je laisser ces personnes être enterrées dans l'histoire ?* » Qianlong félicite hautement Shi Kefa : « *Lui seul a soutenu tout le pays, et à la fin il a été martyrisé par la mort. [...] On peut dire qu'il est un homme sans défauts* ». En revanche, il critique Qian Qianyi et les autres qui se sont rendus, affirmant que « *Qian Qianyi et les autres ont fait de la publicité pour leur propre caractère moral, mais ils se sont rendus sans vergogne à nous. Quant à Jin Bao et Qu Dajun, ils avaient peur de la mort, mais après qu'ils se soient rendus à nous, ils ont secrètement fait quelque chose contre nous. Ce sont les gens les plus éhontés. S'ils peuvent vraiment mourir au combat, je vais aussi les féliciter aujourd'hui* ». Qianlong espère, par la louange de ceux qui sont morts pour le pays et par la dépréciation des

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1142, « le 15 octobre de l'an 46 de l'ère Qianlong (le 30 novembre 1781) ».

② *Ibidem*, vol. 1210, « le 2 juillet de l'an 49 de l'ère Qianlong (le 17 août 1784) ».

③ *Ibidem*, vol. 1021, « le 16 novembre de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 26 décembre 1776) ».

④ [Qing] Aisin Gioro Hongli (Qianlong), « Poèmes édités par le décret de l'empereur pour louer les actes des ministres morts au combat pour la dynastie précédente (圣制题胜朝殉节诸臣录诗) », in *Suite de l'histoire de notre dynastie (国朝宫史续编)*, édité par [Qing] Qing Gui et les autres, vol. 90, version du Trésor intérieur de l'an 11 de l'ère Jiaqing (1806).

prisonniers de guerre qui se sont rendus, « *faire savoir aux gens et aux générations futures du monde entier ce qui est bien et ce qui ne l'est pas, afin d'établir valeurs* ». ^① En d'autres termes, il s'agit de reconstruire l'idée que « *devenir prisonnier de guerre est honteux, et qu'un courtisan doit mourir pour le monarque* ».

Cependant, de l'avis de Qianlong, il ne suffit pas de féliciter les fidèles ministres de la dynastie Ming. Étant donné que Qianlong croit que la dynastie Qing remplace la dynastie Ming conformément au « *Mandat du Ciel* », cela lui permet d'éliminer les obstacles théoriques pour éditer des livres d'histoire afin de dégrader les fonctionnaires capturés. Selon lui, la raison pour laquelle les Mandchous acceptent la reddition de ces personnes est que « *dans les premiers jours de l'établissement du pouvoir politique, ils ont dû nommer des personnes de la dynastie précédente afin d'apaiser le peuple et de distinguer entre obéissants et les rebelles* ». Il souligne que « *Hong Chengchou, s'est rendu à nous après avoir été capturé à cause d'une bataille ratée ; Zu Dashou, s'inquiétait de la punition de l'empereur, alors il nous a dédié la ville qu'il gardait ; Quant à Feng Quan et Wang Duo, Song Quan, Xie Sheng, Jin Zhijun et Dang Chongya, ils étaient tous des ministres de la dynastie Ming. Lorsque nous sommes entrés à Pékin, ils se sont rendus juste pour sauver leurs précieuses vies. Quant à Zuo Menggeng et Tian Xiong et les autres, ils se sont rendus après avoir été capturés. De telles personnes sont innombrables* ». ^② Il n'est pas difficile de voir à travers le décret de Qianlong qu'il croit que les redditions des ennemis ne sont qu'une cerise sur le gâteau dans le succès de la dynastie Qing. Le but de leur reddition est de préserver leur richesse, motivé par leur propre cupidité et leur peur de la mort. Qu'ils se rendent ou non, ils ne peuvent éviter que les Qing remplacent les Ming. Ces personnes aux tendances spéculatives sont naturellement incluses dans la *Biographie des ministres qui ont servi pour les monarques des deux pays* pour avertir les ministres.

Qianlong critique non seulement les prisonniers de guerre et ceux qui se sont rendus volontairement au début de la dynastie Qing, mais critique également sévèrement ses propres soldats capturés pendant la guerre. En 1759, après la guerre de l'armée qing pour détruire le Khanat dzoungar, Qianlong publie un décret précisant

^① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 996, « le 10 novembre de l'an 40 de l'ère Qianlong (le 31 décembre 1775) ».

^② *Ibidem*, vol. 1022, « le 3 décembre de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 11 janvier 1777) ».

que « les prisonniers de guerre chinois vivant à Kucha doivent être sévèrement interrogés » :

Devin m'a rapporté que Chang Shou, un proche de Wu Shanbao, qui est soldat de l'armée de bannière jaune, et Ma Lu, un cavalier de l'armée de l'Étendard vert de Suzhou, ont été capturés à Khoton-nor. Ils ont ensuite vécu dans la région où vivaient les Hui. Chang Shou a épousé une femme hui et a donné naissance à un enfant. Devin a également déclaré qu'ils avaient déjà été capturés par les Oïrats et qu'ils avaient oublié leur patrie. Par conséquent, Devin a estimé qu'ils devaient être escortés à Suzhou pour y être jugés. Je pense que Changshou et Ma Lu vivent dans les colonies hui depuis plus de 20 ans. Lorsque notre armée reprendra la ville de Kucha, ils doivent immédiatement rejoindre notre armée. Cependant, la vie locale leur manque en réalité et ils n'ont pas pris l'initiative de s'enrôler dans l'armée. Evidemment, ils se sont rendus à l'ennemi. J'ordonne à Yang Yingju de les interroger sévèrement et ensuite de me rapporter les faits.^①

Ce sont en fait deux soldats ordinaires de l'armée qing qui éveillent l'attention de l'empereur. Chang Shou et Ma Lu ont participé à la bataille de Khoton-nor entre l'armée qing et l'armée dzoungar en 1731. La guerre a pris fin lorsque l'armée qing a été presque complètement anéantie. Lorsque l'armée qing a calmé vraiment la région de dzoungar en 1759, Chang Shou et Ma Lu ont été secourus par l'armée qing. Cependant, après avoir obtenu une brève période de liberté, ces deux personnes de près de 60 ans ont été strictement observées par les fonctionnaires de leur nouvelle patrie.

Au cours de l'interrogatoire, Ma Lu avoue : « *J'ai cinquante-neuf ans. Pendant la période de l'ère Yongzheng, j'ai combattu les Dzoungar à Khoton-nor et ai subi deux blessures par balle au visage. J'ai été capturé et vendu à Kucha pour travailler à la maison de Batu Burke, depuis de nombreuses années. L'année dernière, les soldats étaient sur le point d'arriver à Kucha, et les Hui m'attachaient avec Chang Shou à un bout de bois. Plus tard, les rebelles hui se sont enfui. Nous avons été libérés après qu'un général soit entré dans la ville pour s'enquérir. Je n'ai nulle part où aller, alors je suis retourné chez Chang Shou. Il travaille comme interprète, alors il me nourrit et m'achète une veste en cuir à porter* ». Les aveux de Chang Shou sont à peu près les

^① [Qing] Fu Heng et les autres, *op. cit.*, vol. 80 de l'édition officielle.

mêmes que ceux de Ma Lu. Il a dit qu'il « *s'est battu seul et a eu plus d'une douzaine de blessures* » et a expliqué qu'il ne pouvait pas s'échapper : « *Je suis ici depuis 30 ans, je veux toujours rentrer chez moi. Juste parce que j'ai été vendu à une personne de nation hui, ils m'ont surveillé de près et je ne connaissais pas le chemin du retour. J'ai peur que si je m'échappe, je serais tué par les Hui, alors je n'ose pas m'échapper. Plus tard, les généraux ont vaincu le peuple hui, récupéré Kucha et m'ont laissé jouer le rôle d'interprète. Je ne peux plus quitter ici. Ce n'était pas que je ne voulais pas retourner à l'armée, seul les Hui m'avaient attaché à une bûche, tous les Hui de la ville le savaient* ». ^① Chang Shou et Ma Lu ont été capturés après avoir combattu durement sur le champ de bataille avec des blessures graves. « *Chang Shou a 14 blessures par balle sur le corps, et Ma Lu a deux blessures par balle au visage* ». Après avoir été capturés pendant près de trente ans, avant l'arrivée de l'armée qing, « *ils ont donc été attachés à une bûche par les Hui. Les Hui ont envoyé des soldats pour les surveiller. Ils ne pouvaient pas avoir assez de nourriture et déplacer librement, ils ont souffert pendant trois mois* ». ^② On peut en déduire qu'au cours des longues années de capture, Chang Shou et Ma Lu n'ont jamais été vraiment acceptés par les habitants hui, et leur vie devrait être extrêmement difficile. Cependant, ce qui est encore plus embarrassant, c'est que lorsqu'ils ont été secourus par l'armée qing, ils sont tombés dans une situation plus douloureuse.

Les données historiques n'enregistrent pas le résultat final de ces deux « *petits personnages* ». Mais selon le décret de Qianlong, « *Dans le passé, nous avons combattu les Dzoungar à Khoton-nor et aux autres endroits. Quant aux officiers et soldats qui ne sont pas rentrés chez eux, s'ils sont encore à Khanat de dzoungar, ils devraient être capturés comme prisonniers de guerre. Ils n'ont pas choisi de se suicider, mais vivent sur la terre de l'ennemi comme des fourmis. Après l'arrivée de notre armée, si vous les trouvez, vous devez les punir selon les différentes raisons pour lesquelles ils ont été capturés* ». Qianlong leur inflige des punitions selon leurs positions militaires. Il punit les soldats devenus prisonniers de guerre en les faisant esclaves ; pour les ministres ou officiers devenus prisonniers de guerre, il donne des ordres aux généraux : « *ce sont tous des gens qui ont trahi la patrie, et leur*

^① The first historical archives of China, côte : 03-0524-044, [Qing] Yang Yingju, « Livret de rapport adressé à l'empereur concernant la cause de deux soldats han, Chang Shou et Ma Lu, qui se cachaient à Kucha n'ont pas pris l'initiative de retourner à l'armée (奏报审讯藏住库车汉人长授马禄为何不投诚事) », le 30 décembre de l'an 24 de l'ère Qianlong (le 16 février 1760).

^② *Ibidem*.

comportement est particulièrement odieux. Si vous les trouvez, vous devez envoyer quelqu'un pour me rapporter la nouvelle, et vous devez envoyer des soldats pour les escorter à Pékin, afin qu'ils n'aient aucune chance de s'échapper ou de se suicider ». Pour les déserteurs, « *si des déserteurs sont trouvés, ils seront également escortés jusqu'à Pékin* ». ^①

Les fonctionnaires d'une dynastie autocratique mettent souvent en œuvre délibérément et exagérément les décisions de l'empereur afin de répondre aux intentions du monarque. Pourtant, Yang Yingju est parvenu à cette conclusion après avoir interrogé Chang Shou et Ma Lu : « *Chang Shou avait été capturé par l'ennemi. Après avoir été secouru par notre armée, il est devenu notre interprète. Les preuves de ces faits sont solides, et il ne semblait pas nous éviter délibérément. Quant à Ma Lu, il est comme en démente, et il n'a probablement pas agi pour aider l'ennemi* ». Cependant, les deux ont toujours été « *escortés à Suzhou pour attendre la punition* ». ^② En tant que soldats ordinaires, le meilleur pour eux deux seraient de rester sur place à Kucha en tant que serfs, mais selon le verdict qui les a envoyés à Suzhou, la situation qui les attend sera plus sévère. Pour les prisonniers de guerre chinois qui ont été escortés jusqu'à la capitale, Pékin, ce qui les attend est une exécution après un procès conduit par l'empereur en personne.

Il faut également noter que lorsque Chang Shou a été retrouvé par l'armée qing, il connaissait la langue locale et a servi d'interprète pour ladite armée. Il a même utilisé son salaire d'interprète pour soutenir Ma Lu en même temps. « *Je n'ai nulle part où aller, alors je suis retourné chez Chang Shou. Il travaille comme interprète, alors il me nourrit et m'achète une veste en cuir à porter* ». ^③ Cela montre non seulement que les prisonniers de guerre chinois étaient libres après qu'ils ont été découverts par l'armée qing et n'ont pas été tenus responsables pendant cette période, mais aussi que le traitement qui leur a été réservé par l'armée qing était bon. Cependant, le fait que les prisonniers de guerre chinois aient finalement été jugés montre que lorsque la dynastie Qing réalise l'unification de toute la Chine au milieu

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 480, « le 9 janvier de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 19 février 1755) ».

② *Ibidem*.

③ The first historical archives of China, côte : 03-0524-044, [Qing] Yang Yingju, « Livret de rapport adressé à l'empereur concernant la cause de deux soldats han, Chang Shou et Ma Lu, qui se cachaient à Kucha n'ont pas pris l'initiative de retourner à l'armée (奏报审讯藏住库车汉人长授马禄为何不投诚事) », le 30 décembre de l'an 24 de l'ère Qianlong (le 16 février 1760).

du XVIII^e siècle, il y a un énorme changement dans l'approche du problème des prisonniers de guerre. Ce genre de virage peut être plus clairement ressenti à partir du décret de Qianlong sur les personnes capturées lors de la rébellion d'Amoursana : « *Pour les soldats morts au combat et les combattants du suicide, les fonctionnaires doivent vérifier leurs noms après leur arrivée à Ili, et je veux récompenser leurs proches. Pour ceux qui ne sont pas morts et sont devenus prisonniers de guerre, ils sont tous coupables* ». ^① Contrairement aux éloges des Mandchous sur les redditions au début de la dynastie Qing, Qianlong méprise non seulement la perte d'intégrité de la reddition, mais assimile également directement le fait d'être capturé à un crime. Qu'ils soient capturés lors d'une bataille à grande échelle ou capturés lors d'une attaque ennemie soudaine, « *ils sont tous coupables* ». Qianlong, après avoir étendu le territoire chinois et consolidé sa domination sur le peuple han, a tourné son objectif de gouvernement vers le renforcement de la loyauté de ses sujets.

Fort de cette idéologie, l'empereur considère non seulement comme un péché la capture de ses soldats, mais hait également tous les prisonniers de guerre qui ne lui sont pas fidèles, qui tuent ses sujets et sont soupçonnés de trahison. Le 27 novembre du calendrier lunaire de 1786 (le 16 janvier 1787), Lin Shuangwen mène un soulèvement populaire à Taïwan. Plusieurs comtés de Taïwan sont successivement occupés par l'armée rebelle. Lin Shuangwen envisage de se proclamer roi. Qianlong croit que : « *Lin Shuangwen et les autres conduisent certaines personnes à harceler, à tuer les officiers et à conquérir des villes. Ce sont les personnes les plus odieuses. Je dois les réprimer sévèrement pour avertir les autres* ». ^② Dans ce décret, il souligne clairement que le crime le plus grave de Lin Shuangwen est la rébellion consistant à « *tuer les officiers et conquérir des villes* ». Il veut dissuader les habitants « *barbares et robustes* » de Taïwan en punissant cruellement les prisonniers de guerre, pour le motif qu'« *ils ont perturbé à plusieurs reprises l'ordre public* ». ^③

Dans le même temps, le statut de Lin Shuangwen et des autres membres du Tiandihui ^④ éveille les nerfs sensibles de Qianlong. Tao Chengzhang, dirigeant

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 503, « le 18 décembre de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 19 janvier 1756) ».

② *Ibidem*, vol. 1271, « le 27 décembre de l'an 51 de l'ère Qianlong (le 14 février 1787) ».

③ *Ibidem*.

④ Tiandihui (天地会) : litt. *la société du ciel et de la terre*, c'est une organisation fraternelle chinoise et historiquement une secte religieuse populaire secrète.

politique de la fin de la dynastie Qing, souligne clairement l'origine et les objectifs de lutte du Tiandihui : « *Les gens avec des idéaux élevés et de la bienveillance ne peuvent pas supporter que la plaine centrale soit occupée par les Mandchous. Ils ont formé un groupe secret dans le but de renverser le règne des Mandchous et de restaurer leur propre patrie. [...] Ils façonnent une figurine en herbe, ou dessinent une image de la forme humaine sur le papier. Ils utilisent la personne de l'herbe et l'image pour représenter l'empereur mandchou. Les personnes qui viennent d'entrer dans le Tiandihui tirent trois flèches sur la personne de l'herbe ou l'image, jurant de tuer l'empereur mandchou, pour montrer qu'ils n'ont pas oublié la haine de leurs ancêtres* ». ^① L'historien Xiao Yishan, qui a compilé l'*Histoire générale de la dynastie Qing* est également d'accord avec la nature anti-qing du Tiandihui, et croit que ses membres sont pleins de gens fidèles à la dynastie Ming. ^② Zhuang Jifa déclare également : « *Pendant le règne de Qianlong, les activités des groupes secrets deviennent de plus en plus actives* ». ^③ Dans un sens, le soulèvement de Lin Shuangwen ne vise pas seulement à renverser le régime de Qianlong, mais affirme aussi une nature anti-mandchoue. C'est comme le papillon dans la forêt tropicale humide du bassin du fleuve Amazone : le soulèvement de Lin peut déclencher la réponse de nombreuses organisations secrètes cachées à travers le pays. Si Qianlong ne le gère pas correctement, cela déclenchera certainement une tempête qui détruira la domination mandchoue en Chine. Face aux prisonniers de guerre rebelles, Qianlong ne montre aucune pitié : Lin Shuangwen est emmené à Pékin pour être exécuté, Zhuang Datian dans la capitale provinciale de Taïwan pour y être exécuté également, et les autres généraux et soldats rebelles capturés (plus de 1 100 prisonniers de guerre) sont exécutés. ^④

Concernant le deuxième critère de Jao Tsung-I sur la légitimité du pouvoir, Qianlong accorde plus d'attention à l'importance d'« *utiliser le rituel pour éduquer le peuple* ». C'est ce que dit James L. Hevia : « *cherir les hommes de loin* ». Qianlong considère le nombre d'États vassaux qu'il possède plus que le nombre de ceux des dynasties fondées par la nation han comme symbole de la victoire de la dynastie Qing

① Tao Chengzhang, « L'origine des sociétés secrètes (教会源流考) », in *Série de matériaux historiques de l'Institut de langue et d'histoire de l'Université nationale Sun Yat-sen* (国立中山大学语言历史学研究所史料丛书), édité par l'Institut de langue et d'histoire de l'Université nationale Sun Yat-sen, 1928, pp. 3-4.

② Xiao Yishan, « L'origine de Tiandihui (天地会起源考) », in *Trimestriel Centre culturel et éducatif de Yat-sen* (中山文化教育馆季刊), vol. 2, no. 3, 1935, pp. 777-789.

③ Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 196.

④ *Ibidem*, pp. 224, 246.

dans la compétition des dynasties. Pendant la période de Qianlong, « *Les Kazakhs et les Oïrats viennent souvent à Pékin pour rendre hommage. Quatre cent mille personnes de la tribu Turgut admirent la culture chinoise et viennent volontairement en Chine* ». ^① Pendant la guerre extérieure, Qianlong veut faire en sorte que « *les Birmans reconnaissent leurs fautes, que les Vietnamiens admirent la culture chinoise et acceptent un armistice, que les Gurkhas rendent hommage à la Chine et deviennent un État vassal* ». ^② En créant une image de « *maître commun du monde* », Qianlong fait étalage de la légitimité de la domination mandchoue. Cette poursuite du concept « *chérir les hommes de loin* » affecte la façon dont Qianlong traite les prisonniers de guerre étrangers.

La négociation de paix entre les deux pays en 1769, après la guerre sino-birmane, et la façon dont Qianlong traite les prisonniers de guerre birmans, démontrent la stratégie de la dynastie Qing conformément au rituel confucéen, consistant à obliger les pays voisins à reconnaître son statut de « *maître commun du monde* ». Selon Ha Guoxing, un général de l'armée qing qui participe aux pourparlers de paix, lorsque les deux parties discutent de la paix, le représentant de l'armée birmane demande au représentant de l'armée qing : « *Si la dynastie céleste a des exigences et ce qu'elle veut, vous pouvez me l'expliquer* ». À cet égard, la réponse de Ha Guoxing est : « *Notre dynastie céleste n'est pas comme vos barbares birmans, qui demandent des choses lorsque vous ouvrez la bouche. Notre dynastie céleste ne fait attention qu'au rituel. Vous devez nous présenter un hommage selon l'ancien rituel ; jurer de ne plus jamais envahir les villes de notre dynastie céleste ; libérer tous les prisonniers de guerre. Nous n'avons que ces trois exigences* ». Lorsque le représentant de la Birmanie répond : « *Notre commandant a accepté ces trois exigences. De plus, si la dynastie céleste a besoin d'autres choses, ou si vous avez d'autres exigences, vous pouvez nous le dire* », Ha Guoxing insiste toujours sur le fait que « *à part ces trois exigences, nous n'avons pas d'autres exigences. Cependant, vous devez remplir ces trois exigences. Même s'il en manque une, nous ne le permettrons pas* ». ^③

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, Introduction.

② *Ibidem*.

③ *Archives des décrets impériaux de l'ère Qianlong (乾隆朝上谕档)*, compilés par The first historical archives of China, vol. 6, « le 5 juin de l'an 35 de l'ère Qianlong (le 26 juillet 1770) », Nanning : Guangxi Normal University Press, 2008, p. 246.

La négociation et la demande mentionnées par Ha Guoxing n'incluent pas les demandes de territoire et d'argent qui apparaissent souvent dans les guerres internationales. Au contraire, lorsque le représentant de la Birmanie laisse entendre qu'il peut faire d'autres demandes, il n'a aucune idée de demander à l'autre partie de céder du territoire ou de payer des indemnités de guerre. La vision de Ha Guoxing est conforme à la stratégie de Qianlong de traiter les États vassaux. De ces trois exigences, à l'exception de la seconde liée au maintien de la paix aux frontières, les deux autres sont conformes à la demande de Qianlong d'étendre le système tributaire et de renforcer la légitimité de son règne.

La Birmanie est un état vassal chinois pendant la dynastie Ming. Après la fondation de la dynastie Qing, Pye Min, le roi de la dynastie Taungû de Birmanie, a été contraint par la pression militaire de remettre le dernier empereur ming du sud qui avait cherché refuge en Birmanie à l'armée qing. Mais depuis lors, jusqu'au règne de Qianlong, la Birmanie n'a jamais établi de relation tributaire avec la dynastie Qing. En fait, depuis que les Mandchous sont venus en Chine en tant que « *barbares* », non seulement la Birmanie, mais la Corée et le Japon, qui appartiennent à la zone Sinic^① dans les écrits de Fairbank, expriment tous des objections à la légitimité de la domination mandchoue. Par exemple, la Corée s'appelle fièrement « *Petit Sinocentrisme* ». ^② Les érudits japonais soulignent au début de la fondation de la dynastie Qing : « *Les barbares occupent la plaine centrale, ce qui signifie que la culture chinoise a été remplacée par la culture barbare* ». Même au XVIIIe siècle, Hayashi Jussai, une figure importante de l'École de Mito, enseignant et administrateur du système des hautes études du shogunat Tokugawa durant l'époque d'Edo, croit toujours : « *La Chine, que ce soit dans les temps anciens ou pendant les dynasties telles que les Han et le Tang, sa culture et son système sont avancés, surpassant tous les autres pays du monde. Maintenant, l'ancien système du rituel du peuple chinois a disparu, ils sont comme des barbares qui se rasent les cheveux et laissent une tresse derrière la tête. Leurs coutumes et leur culture ne valent plus la peine d'être apprises* ». ^③ Ces propos montrent le respect du gouvernement japonais pour la dynastie fondée

① John King Fairbank, *op. cit.*, p. 2.

② He Xinhua, *La dernière dynastie céleste : Une étude sur le système tributaire de la dynastie Qing* (最后的天朝：清代朝贡制度研究), Pékin : People's Publishing House, 2012, p. 13.

③ Nakagawa Tadateru, *Coutumes du peuple Qing* (清俗纪闻), traduit en chinois par Fang Ke et Suan Xuan, Pékin : Zhonghua Book Compagny, 2006, Introduction, no. 1, pp. 1-2.

par le peuple han et son mépris pour la dynastie Qing. Dans ce cas, reproduire la culture et le système des dynasties telles que les Han et le Tang qui, selon Hayashi Jussai, surpassent tous les pays du monde, c'est une manière pour Qianlong de prouver la légitimité de son règne plutôt que de le limiter à l'expansion de son territoire. La stratégie consistant à forcer l'ennemi à venir rendre hommage de manière convaincante en traitant bien les prisonniers de guerre ennemis est exactement ce que Qianlong doit adopter afin de montrer la légitimité de son règne.

Avec cette mentalité, la guerre sino-birmane commence avec la dynastie Konbaung, forçant les tuisis qui se sont rendus à la Chine à lui rendre hommage, et se termine avec la Birmanie acceptant de rendre hommage à la Chine. On peut dire que le but des guerres extérieures de la Chine dans la seconde moitié du XVIII^e siècle est plus de chercher à sauvegarder la suzeraineté que de lutter pour des intérêts territoriaux ou économiques, ce qui est différent des guerres européennes de la même période. Même après que les deux parties ont négocié la paix, Ha Guoxing rappelle de « *bonne foi* » aux émissaires de la Birmanie : « *Avant de rendre hommage, vous devez d'abord soumettre une déclaration à l'empereur, et écrire dans le titre : Le roi de la Birmanie, votre courtisan, présente spécialement la déclaration du paiement du tribut à Sa Majesté le Grand Empereur. Ce format est compatible avec le Vietnam, Corée, etc. Le cas de l'État vassal est le même* ». ^① Sous le règne de Qianlong, les biens par lesquels les États vassaux rendent hommage à l'empereur sont généralement des produits locaux, et la valeur des cadeaux rendus par l'empereur aux États vassaux est généralement des dizaines de fois supérieure à la valeur de l'hommage. Bien qu'il semble que l'empereur échange à perte, il apprécie la stabilité des frontières environnantes et la soumission de tous les pays voisins. Ce type de soumission signifie également dans une certaine mesure que l'empereur mandchou a véritablement hérité du pouvoir des empereurs han pour gouverner la Chine, et les « *barbares* » qui adorent la culture chinoise se sont rendus à l'empereur mandchou tout comme ils se sont rendus aux empereurs han. Comme l'envoyé britannique Macartney l'a découvert lors de sa visite en Chine en 1793, l'objectif des ministres de la dynastie Qing était de savoir si les Britanniques acceptaient d'adopter le rituel de s'agenouiller trois fois et se prosterner neuf fois pour rencontrer Qianlong, plutôt que de se concentrer sur les

^① Zhao Erxun et les autres, *Ébauche d'une histoire des Qing* (清史稿), livre 48, vol. 528, « Chronique, no. 315 », Pékin : Zhonghua Book Company, 1977, p. 14678.

produits industriels les plus avancés au monde apportés par les Britanniques. Les généraux de l'armée qing se sont concentrés sur la question de savoir si la Birmanie s'était vraiment rendue à la Chine, et l'exécution de la reddition comprenait « le retour des officiers et des soldats chinois capturés » en plus de « la présentation d'une déclaration du paiement du tribut ». ^① La demande de la dynastie Qing pour les personnes capturées par l'ennemi n'est pas tellement liée à de la considération pour la vie des soldats. Le retour lui-même démontre surtout l'obéissance de la Birmanie à la dynastie Qing.

De plus, tout comme Qianlong demande aux fonctionnaires d'interroger Chang Shou et Ma Lu en inférant que « lorsque notre armée reprend la ville de Kucha, ils doivent immédiatement rejoindre notre armée. Cependant, la vie locale leur manque en réalité et ils n'ont pas pris l'initiative de s'enrôler dans l'armée. Evidemment, ils se sont rendus à l'ennemi », si les soldats capturés de l'armée qing peuvent être libérés, cela annihile la réticence des soldats qing à retourner à la « dynastie céleste ». Aux yeux de Qianlong, qui tente d'incarner la légitimité de son règne en rendant admirable « la dynastie céleste » par les peuples du monde entier, la réticence de ses propres soldats à retourner dans la patrie après avoir été capturés est forcément intolérable.

Lorsqu'il traite avec les prisonniers de guerre birmans, le gouvernement qing considère la libération des prisonniers de guerre comme une grâce aux États vassaux. Au cours de la négociation de paix, l'envoyé birman avance : « notre peuple est détenu dans la dynastie céleste, veuillez-nous les rendre ». Ha Guoxing déclare : « Vous nous suppliez. Seulement si vous suivez l'ancien rituel pour nous payer le tribut, notre général peut être gentil avec vous ». ^② Il refuse donc la demande de l'envoyé birman. Malgré cela, les commandants de l'armée qing, Fu Heng, Agui et les autres posent des questions sur les souhaits des tuisis de Mogaung, Hsenwi et Manmu. Ils libèrent les prisonniers de guerre Mogaung, et placent les trois tuisis de Hsenwi, Manmu et Menglian avec leurs subordonnés, un total 212 personnes, dans la province du Yunnan, en Chine, et leur donnent des maisons et des terres agricoles.

Cependant, la façon dont l'armée qing traite les prisonniers de guerre demeure une raison pour les deux parties de se critiquer deux décennies après la négociation de la paix sino-birmane. Les Birmans accusent la Chine de ne pas renvoyer tous les tuisis

^① *Ibidem.*

^② *Archives des décrets impériaux de l'ère Qianlong (乾隆朝上諭檔), op. cit., p. 246.*

capturés, et refusent donc de libérer les prisonniers de guerre et de remettre une déclaration de paiement du tribut, et arrêtent même l'envoyé chinois, Su Erxiang, qui est allé les presser. Le gouvernement qing insiste sur le fait que « *tant que la déclaration d'hommage des bandits birmans n'intervient pas en un jour, aucune affaire ou commerce avec eux n'est autorisé. C'est le moyen le plus important de la Chine pour gérer et contrôler les étrangers* ».① Dans le même temps, Qianlong envoie des responsables exhorter les Birmans à libérer les prisonniers de guerre chinois dès que possible.

La raison pour laquelle la Birmanie et la dynastie Qing ont des différends sur la question des prisonniers de guerre après la guerre est que les deux parties ont des compréhensions différentes du traité de paix d'armistice. Selon les archives birmanes, « les deux parties doivent libérer tous les officiers et soldats capturés pendant la guerre. »② En fait, ce que Qianlong recherche est le tribut et la reddition des barbares voisins. Il considère cela comme « *le moyen le plus important de la Chine pour gérer et contrôler les étrangers* ». Dans de telles circonstances, en tant que maître commun du monde, l'empereur ne peut pas « *condescendre* » à échanger des prisonniers de guerre avec la Birmanie sur un pied d'égalité. Car une fois cela fait, cela équivaut à la reconnaissance par Qianlong que la Birmanie et la Chine sont sur un pied d'égalité.

En 1776, à la mort du roi birman Hsinbyushin, le successeur, Singu Min, fait preuve de bonne volonté pour rétablir des relations amicales avec la dynastie Qing et libère des prisonniers de guerre qing. Les Qing refusent de libérer les prisonniers de guerre birmans au motif que la Birmanie n'a pas rendu hommage et qu'elle n'a pas libéré Yang Chongying, un ministre chinois capturé. Cependant, lorsque le nouveau roi birman, Bodawpaya, envoie des émissaires pour présenter sa déclaration de paiement et le tribut à Qianlong en 1788, bien que Fu Gang, le gouverneur du Yungui, ait insisté pour la libération de Yang Chongying et des autres prisonniers de guerre à la Birmanie, Qianlong le critique à plusieurs reprises : « *Yang Chongying est une personne insignifiante. Vous insistez pour demander aux Birmans sa libération. Vous êtes vraiment confus et ne comprenez pas la vérité. Yang Chongying n'est pas un haut fonctionnaire, et il a été vaincu et capturé, contrairement à ceux qui ont fait désert en Birmanie. Les deux armées combattent dans des guerres, et il est courant*

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 850, « le 11 janvier de l'an 35 de l'ère Qianlong (le 6 février 1770) ».

② Yang Yuda, *Le conflit entre la Chine et la Birmanie sous le règne de Qianlong et la frontière du sud-ouest de la Chine (乾隆朝中缅冲突与西南边疆)*, Pékin : Social Sciences Academic Press, 2014, p. 110.

*de capturer les soldats de l'autre. Lorsque nous combattions en Birmanie, le nombre de soldats capturés par l'ennemi est tout aussi important. Comment pourrions-nous faire ils rentrent tous chez eux ? »^① « L'idée de Fugang est vraiment absurde. Le roi de Birmanie a déjà regretté sa faute. Il s'est rendu à nous et m'a présenté la déclaration du paiement du tribut, décidant de nous payer le tribut. [...] Yang Chongying n'est pas important, pourquoi il persiste à demander aux Birmans de le libérer »^② « Yang Chongying n'est pas une personne importante, pourquoi Fu Gang le traite-t-il comme un trésor ? »^③ Yang Chongying, le plus haut fonctionnaire de Chine, capturé par les Birmans pendant la guerre, est considéré comme sans importance par Qianlong. Cela peut soit montrer que l'empereur est impatient de demander un tribut à la Birmanie pour représenter la reddition officielle du pays ennemi, soit montrer que le gouvernement qing utilise les prisonniers de guerre comme monnaie politique pour obliger le pays ennemi à rendre hommage au lieu de négocier dans une optique de protection de la vie et de la sécurité de ses propres soldats. En d'autres termes, à la fin du XVIIIe siècle en Chine, il est impossible de parvenir à un échange des prisonniers de guerre « *un par un* » comme en Europe.*

En fait, dès 1770, après la détention de Su Erxiang par l'armée birmane, Qianlong croit avec confiance que les Birmans libéreront Su Erxiang bientôt. Alors, il donne secrètement un ordre aux commandants de l'armée qing :

Après la libération de Su Erxiang, vous devez l'emmenner à votre bureau et lui demander des détails sur la politique intérieure de la Birmanie. Après qu'il ait tout dit, vous le mettez en garde à vue. Le lendemain, vous devez convoquer les Birmans, qui ont escorté Su Erxiang et leur déclarer mon édit : « en tant que fonctionnaire, lorsque Su Erxiang a été capturé, il devrait accuser avec colère les Birmans, puis se battre à mort pour le pays. Même s'il était lâche et effrayé de se battre, il devrait aussi insulter l'ennemi. De cette façon, même s'il est tué, je traiterai ses enfants de préférence. Il est en fait devenu un prisonnier de guerre. Même s'il survit par hasard, n'aurait-il pas honte à son retour en Chine ? Il a violé les lois, alors l'empereur a publié un édit. Lorsque Su Erxiang a été libéré par les Birmans, l'empereur a ordonné aux fonctionnaires de

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1306, « le 5 juin de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 8 juillet 1788) ».

② *Ibidem*, vol. 1306, « le 6 juin de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 9 juillet 1788) ».

③ *Ibidem*, vol. 1308, « le 2 juillet de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 3 août 1788) ».

*l'exécuter immédiatement pour bien marquer la majesté des lois aux autres
». En même temps, il faut libérer un ou deux Birmans chez eux et les laissez
dire à leur roi que tous les prisonniers de guerre capturés par eux sont des
gens qui se rendent par peur de la mort, comme Yang Chongying et Su
Erxiang. Même s'ils peuvent être relâchés, leur sort sera jugé par
l'empereur tout comme celui de Su Erxiang.^①*

Le sort de Su Erxiang est tragique : non seulement il a été lésé, mais sa femme et ses enfants ont également été impliqués et sont morts en prison. Quant à Yang Chongying, qui a « *peur de la mort* », il est le fils de Yang Yingju. En 1759, Yang Yingju interroge Chang Shou et Ma Lu mentionnés ci-dessus, deux soldats de la dynastie Qing capturés par les Dzoungar. Vingt ans plus tard, son fils est réprimandé par l'empereur sous la même accusation, c'est une ironie du sort. En fait, ni Su Erxiang ni Yang Chongying, ni même Chang Shou et Ma Lu, n'ont vraisemblablement commis de trahison. Su Erxiang a passé 7 ans en Birmanie. En revanche, Yang Chongying n'a pas cette « *chance* ». Il a vécu seul à la Birmanie pendant 21 ans, portant toujours ses vêtements de style chinoise. Il a refusé la demande du roi birman de devenir son gendre et est décédé de maladie sur le chemin du retour dans son pays après sa libération.

Après que la Birmanie a présenté l'hommage à la Chine, elle est officiellement devenue un État vassal de la Chine et a été incluse dans le système tributaire de la Chine. En retour, Qianlong ordonne à Bodawpaya de devenir roi de son État vassal et ouvre la frontière pour que les Birmans puissent faire des affaires avec les Chinois. De plus, il libère également des prisonniers de guerre birmans qui ont été envoyés au Jilin et au Heilongjiang, dans le nord-est de la Chine. Cependant, il faut noter que ce mode de libération mutuelle des prisonniers de guerre entre la Chine et la Birmanie est complètement différent de l'échange des prisonniers de guerre entre pays européens au XVIIIe siècle dans le cadre de la relation réciproque. Dans un sens, le comportement d'échange des prisonniers de guerre entre la Chine et la Birmanie n'est pas l'« *échange* », mais l'« *hommage* » et la « *récompense* ». Il existe un ordre chronologique dans la libération des prisonniers de guerre entre les deux pays. Ce n'est qu'après que la Birmanie, l'État vassal, prend l'initiative de libérer les prisonniers de guerre de la dynastie Qing, que l'État suzerain, la cour de Qing, accepte

① *Ibidem*, vol. 870, « le 10 octobre de l'an 35 de l'ère Qianlong (le 26 novembre 1770) ».

de restituer les prisonniers de guerre par la grâce de l'empereur à la Birmanie, afin de montrer la tolérance de l'État souverain. Comme Qianlong le montre dans son décret sur Su Erxiang, la préoccupation de l'empereur n'est pas la sécurité de ses propres soldats capturés dans le pays ennemi. Il croit même que les soldats qui n'ont pas été martyrisés devaient être exécutés même s'ils retournent dans leur pays. Si nous disons que la libération de ses propres soldats capturés par le pays ennemi a une incidence sur le visage de la dynastie céleste, alors, après que l'empereur a été pleinement respecté par l'État vassal, l'acte de libérer les prisonniers de guerre de l'ennemi est naturellement un acte qui vise à « *chérir les hommes de loin* », et cela s'inscrit également dans le cadre de l'image bienveillante du « *maître commun du monde sous le Ciel* ».

Chapitre 2

Les traditions des pays d'Europe occidentales dans le traitement des prisonniers de guerre

Il est impossible de comparer l'impact de la Révolution française sur les prisonniers de guerre sans replacer la pratique française dans la perspective « à long terme » et « à grande échelle » de l'Europe occidentale. En d'autres termes, si l'on veut discuter des différences dans la gestion et le traitement des prisonniers de guerre entre le gouvernement révolutionnaire français et l'Ancien Régime ou le gouvernement des monarchies voisines, ainsi que de l'expérience nouvelle que la Révolution française a apportée aux prisonniers de guerre, il faut d'abord faire le tri dans les cultures et les traditions les concernant.

L'historien britannique Harry Sidebottom souligne que la guerre est l'un des facteurs importants qui distinguent une culture d'une autre. Depuis la Grèce antique et la Rome antique, l'Europe a créé un mode de guerre différent des peuples précédentes et des autres peuples de l'époque. Ce mode est distingué par les érudits modernes comme la « guerre à l'européenne ». ^① La France, la Prusse, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, presque tous les pays qui ont participé aux guerres de la fin du XVIIIe siècle, ont été influencés par cette culture de « guerre à l'européenne ».

Contrairement à la Chine ancienne, qui préconise que « les braves n'échappent pas à la mort » ^② et que « l'esprit de ceux qui meurent au combat est éternel » ^③, les Européens croient que les soldats ont la liberté de choisir de devenir prisonniers de guerre depuis l'époque classique. Harry Sidebottom souligne le rôle important des facteurs psychologiques dans la victoire ou la défaite des batailles, et estime que le concept selon lequel « une fois vaincu, les soldats doivent accepter le sort qui leur est

^① Harry Sidebottom, *Ancient Warfare : A Very Short Introduction*, Oxford : Oxford University Press, 2004, pp. X-XI.

^② [Zhou] Zuo Qiuming, *Discours des royaumes (国语)*, annoté par Wei Zhao, révisé et ponctué par Hu Wenbo, vol. 8, Discours de l'État de Jin no. 2, « Li Ji tue le prince Chun Sheng », Shanghai : Shanghai Classics Publishing House, 2015, p. 192.

^③ Zuo Qiuming, *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Zuo (十三经注疏·春秋左传正义)*, *op. cit.*, vol. 17, « l'an 33 du prince Xigong de l'État de Lu » ; vol. 26, « l'an 3 du prince Chenggong de l'État de Lu », pp. 476, 713.

imposé par l'ennemi », ^① est apparu en Europe depuis l'époque romaine. Cette idée existe également dans les écrits médiévaux. Thomas Hobbes défend le droit des soldats européens de choisir d'être prisonniers de guerre au *Léviathan*, arguant que « *si un citoyen est fait prisonnier à la guerre, ou si sa personne ou les choses nécessaires à sa vie sont en territoire occupé par l'ennemi, mais que les ennemis lui accordent la vie et la liberté corporelle, sous cette condition, qu'il soit soumis au vainqueur, ce citoyen est libre [libertatem habet] d'accepter cette condition* ». ^② Il croit également qu'« *un prisonnier de guerre, ou celui qui se trouve, d'une façon ou de l'autre, aux mains de l'ennemi, n'est plus obligé par les lois de la cité (celui que je dis être aux mains de l'ennemi est celui dont la personne, ou les biens dont il a besoin pour vivre, sont au pouvoir de l'ennemi, et qui n'est pas tombé aux mains de l'ennemi par sa faute)* ». ^③

Cependant, tous les prisonniers de guerre qui obéissent à l'ennemi ne peuvent pas toujours obtenir la miséricorde des vainqueurs, et les guerres dans l'Europe ancienne sont encore en proie au meurtre de prisonniers de guerre. Le relief de la colonne de Marc Aurèle à Rome montre la cruauté des anciens Romains envers leurs prisonniers de guerre : « *Les barbares qui ont été renversés et prosternés sont sur le point d'être tués par des soldats romains. [...] Les mains liées derrière le dos, deux prisonniers barbares sont penchés en avant pour être exécutés. À leurs pieds se trouvent deux victimes antérieures, dont la tête repose à côté de leur corps affaissé. [...] De plus en plus de condamnés attendent leur tour. Alors que les surveillants sont les soldats romains en arrière-plan, il est intéressant de noter que les bourreaux, comme leurs victimes, sont des barbares* ». ^④

Non seulement à l'époque classique, mais aussi dans les guerres sous l'Ancien Régime, il y a encore des massacres. Selon l'historien André Corvisier les guerres de Religion et leurs séquelles voient une remontée de la violence et de la barbarie qui culmine avec la guerre de Trente ans. À son avis, il y avait « *une atmosphère de cruauté* » : « *Que dire des exécutions capitales, le grand spectacle attirant les foules, qui ne soulèvent guère de réprobation avant l'abus qu'en fera la Terreur. Encore sous Louis XIV, Mme de Sévigné relate sans émotion apparente que des soldats chargés de*

^① Harry Sidebottom, *op. cit.*, p. 112.

^② Thomas Hobbes, *Léviathan*, traduit du latin en français et annoté par François Tricaud et Martine Pécharman, Paris : Librairie Philosophique J. VRIN et Éditions Dalloz, 2004, p. 176.

^③ *Ibidem*, p. 222.

^④ Harry Sidebottom, *op. cit.*, pp. 118,122.

réprimer l'insurrection de Papier timbré ont mis à la broche un petit enfant (1675). Comment s'étonner que les massacres de la Saint-Barthélemy avec les corps traînés dans les rues et jetés à la Seine, non seulement aient été possibles sans que les exécutants soient pris dans la seule lie des villes, mais encore qu'ils aient été applaudis ».^①

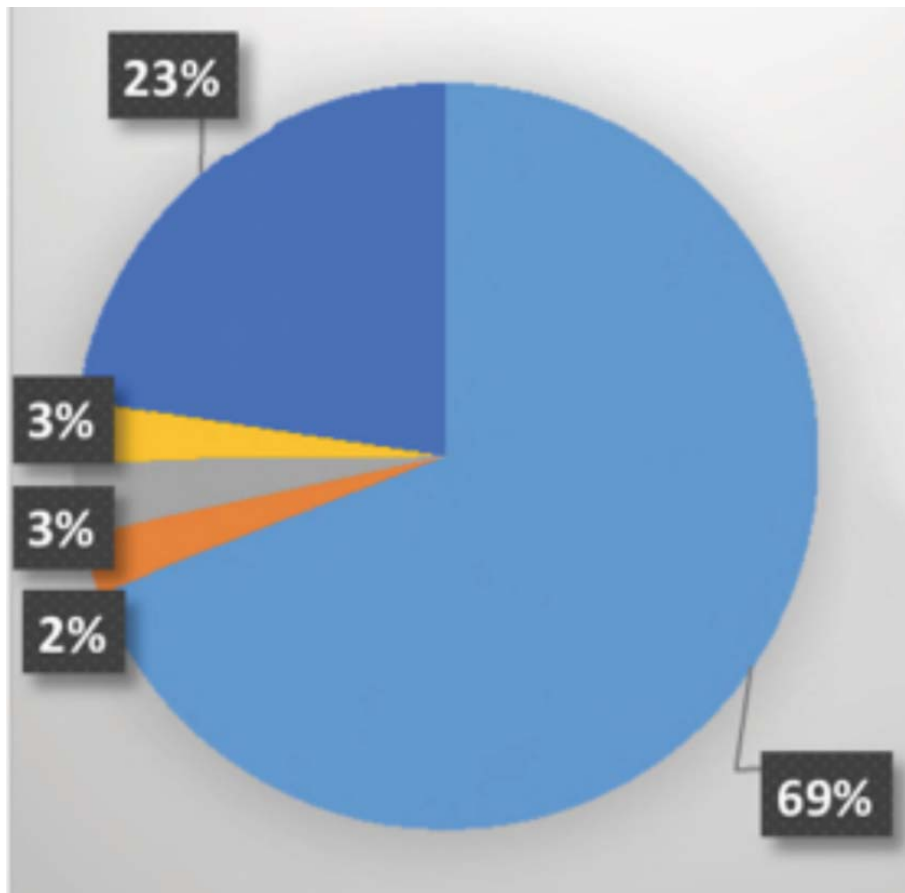
Les atrocités de la guerre ont fait réfléchir les savants. Dans le domaine de la jurisprudence, Hugo Grotius imagine de régler les droits et obligations des prisonniers de guerre et des conquérants. Il croit que les prisonniers de guerre ne doivent plus être considérés entre nations chrétiennes comme des esclaves et que les vainqueurs ne doivent pas tuer ou torturer leurs prisonniers de guerre.^② Cependant, tout comme les prisonniers de guerre tués par les Romains proviennent pour la plupart de « *barbares* », l'argument de Grotius ne s'applique qu'aux chrétiens, ce qui signifie que lorsque les pays européens traitent des prisonniers de croyances religieuses et d'origines ethniques différentes, ils utilisent des règles différentes. Comme le dit Martin Van Creveld : « *Les soldats français, anglais, flamands et allemands se sont comportés d'une manière lorsqu'ils se combattent. Lorsqu'ils se battent contre des peuples comme les Irlandais, les Gallois, les Écossais ou les Slaves de l'est, ils se sont souvent comportés d'une manière entièrement différente, se débarrassant de la plupart des contraintes et à leur sujet d'une manière vraiment horrible* ». ^③ Au XVIIIe siècle, cependant, les guerres entre les nations d'Europe occidentale sont plus fréquentes, que les guerres avec les « *infidèles* ». Traditionnellement, les affrontements entre la France et l'Espagne fournissent de part et d'autre leur flux de prisonniers. Les guerres fréquentes entre les pays d'Europe occidentale contribuent objectivement à la formation d'une manière commune pour les pays concernés de traiter les prisonniers de guerre en « *représailles et contre-représailles* ».

① André Corvisier, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, PUF l'historien, Paris : Presses Universitaires de France, 1976, pp. 14-15.

② Hugo Grotius, *The Rights of War and Peace, book III*, Edited and with an Introduction by Richard Tuck, from the edition by Jean Barbeyrac, Indianapolis : Liberty Fund, 2005, p. 1372.

③ Martin Van Creveld, *The Culture of War*, New York : Ballantine Books, 2008, p. 132.

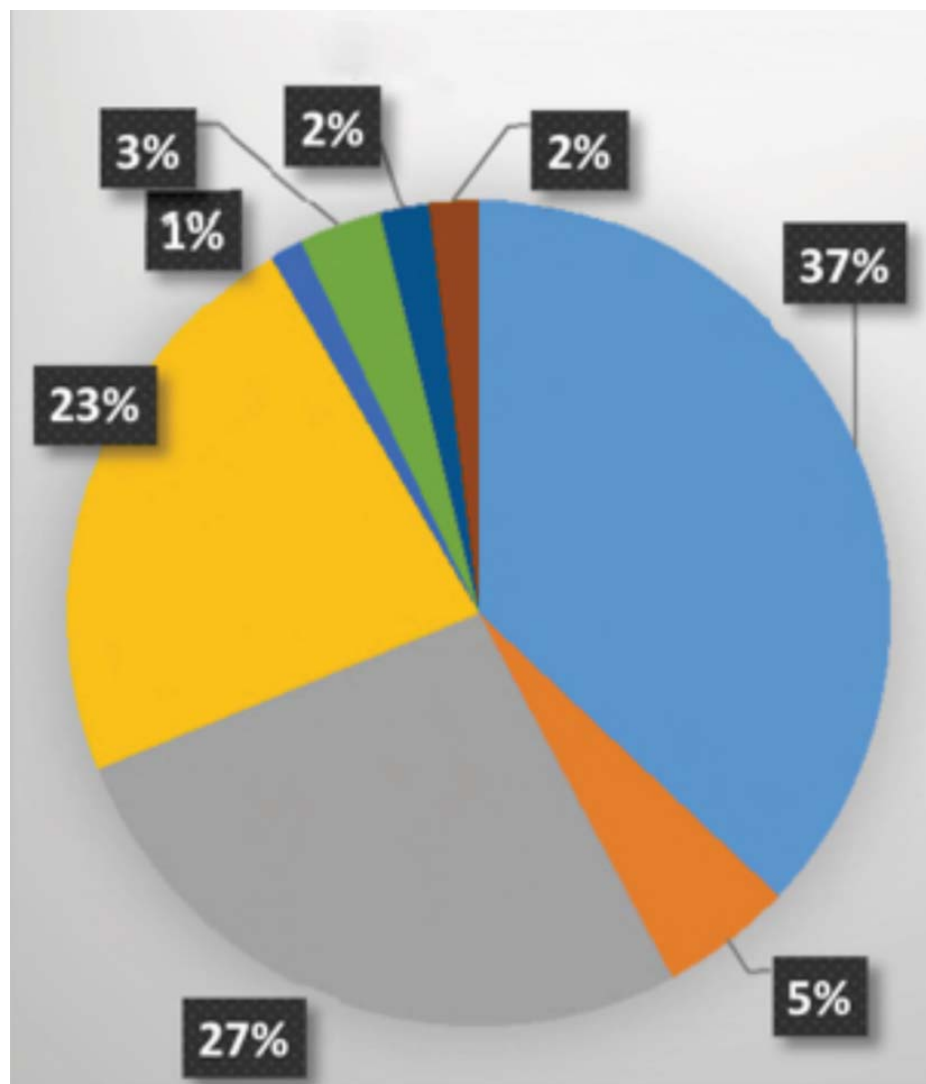
Origine des prisonniers de guerre en Espagne entre 1488 et 1625



Remarque : 69% des prisonniers de guerre viennent de France, 23% du Portugal, 3% d'Angleterre, 2% des Pays-Bas et les 3% restants sont des prisonniers de guerre musulmans.

Source : Antonio José Rodríguez Hernández, « Los prisioneros de guerra en la Monarquía Hispánica del siglo XVII : una aproximación », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, volumen 9, número 18, año 2020, p. 30.

Pays ou région où les Espagnols capturent des soldats ennemis entre 1488 et 1625



Remarque : 37% des prisonniers de guerre sont capturés en Flandre, 27% en Catalogne, 23% au Portugal, 5% en Italie et 3% en Méditerranée, 2% dans le Pacifique, 2% des autres sont capturés dans les Amériques, et les 1% restants sont capturés en Afrique du Nord.

Source : Antonio José Rodríguez Hernández, « Los prisioneros de guerra en la Monarquía Hispánica del siglo XVII : una aproximación », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, volumen 9, número 18, año 2020, p. 30.

Jusqu'à la première moitié du XVII^e siècle, cependant, Grotius ne peut qu'appeler les chrétiens à la miséricorde. La décision d'accorder la grâce ou non aux prisonniers reste encore entièrement aux mains de vainqueurs qui les capturent. En effet, au Moyen Âge, les prisonniers de guerre sont la propriété personnelle du

seigneur et le sort des soldats capturés est entièrement à la disposition de leurs ennemis. Charles J. Esdaile note que les prisonniers de guerre de rang inférieur sont souvent abattus en raison de leur manque de valeur économique réelle.^① En d'autres termes, si les prisonniers de guerre sont de simples soldats, ils subissent souvent des destins terribles tels que des massacres en raison de leur manque de valeur économique réelle. Cependant, si les captifs sont des nobles ou des chevaliers, comme ils sont de haute naissance ou riches, ils seront généralement bien soignés jusqu'à ce que le vainqueur qui les a capturés reçoive une rançon satisfaisante. Martin Van Creveld soutient que les membres de la noblesse se pardonnent souvent, mais ils pratiquent peu le pardon pour les classes inférieures. En effet, le vainqueur peut exiger une rançon du chevalier qui possède une propriété et ne rien obtenir des autres. Covisier le dit plus directement : « *Au début du XVIIe siècle encore, on n'avait que peu d'égard pour le vaincu, à moins qu'il ne fût une personne de qualité susceptible de verser une rançon* ». ^②

Avec le développement de l'économie, les progrès de la technologie militaire et l'affaiblissement de la chevalerie, les considérations économiques deviennent un facteur important pour assurer la sécurité des prisonniers de guerre et veiller à ce qu'ils soient traités avec dignité. Les chefs mercenaires et les rois craignent que leur coût du recrutement des soldats ne soit augmenté par le massacre de leurs propres soldats capturés qui ne pourraient pas fournir la rançon. Ainsi s'engagent diverses négociations pour échanger les prisonniers de guerre. Dans le même temps, influencé par le modèle économique fondé sur les métiers manuels, la valeur des prisonniers de guerre en tant que main-d'œuvre commence à être mise en évidence. Les pays européens utilisent généralement des prisonniers de guerre pour le travail, mais ne les convertissent pas en esclaves.^③ A cette époque, les prisonniers de guerre deviennent des atouts diplomatiques qui aident les parties belligérantes à occuper une position favorable dans les négociations d'après-guerre et à la reconstruction économique. Leur valeur augmente de jour en jour.

La guerre de Trente Ans (1618-1648) peut être considérée comme un tournant dans le traitement des prisonniers de guerre. La paix de Westphalie, qui y met fin, stipule que les prisonniers de guerre ne doivent être ni tués ni réduits en esclavage.

① Charles J. Esdaile, *op. cit.*, p. 120.

② André Corvisier, *Les hommes, la Guerre et la mort*, Paris : Economica, 1985, p. 218.

③ Martin Van Creveld, *op. cit.*, p. 140.

Cela ouvre la voie à une amélioration de leur traitement. L'ampleur de cette amélioration apparente se reflète intuitivement dans la façon dont l'Espagne traite les prisonniers de guerre à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle. En 1666, les troupes de Galice libèrent la plupart des blessés capturés lors d'une escarmouche parce qu'elles réalisent que leurs prisonniers de guerre ont besoin de soins médicaux. Dans des dépôts de prisonniers de guerre, les détenus peuvent recevoir des soins médicaux de base, ainsi que des soldes journalières et une ration de pain en quantité variable selon leur grade militaire. En 1662, l'armée galicienne capture 240 Portugais et le gouvernement galicien paie les frais de subsistance quotidiens des prisonniers de guerre selon la norme de 3 reals pour les capitaines, 2 reals pour les sous-lieutenants et 1 real pour les soldats ordinaires.^①

Cependant, bien que les prisonniers de guerre aient pu recevoir de l'ennemi des soins de survie de base, leurs conditions de vie pendant leur captivité sont clairement insatisfaisantes. Comme le dit Antonio José Rodríguez Hernández, les conditions de détention des prisonniers de guerre sont plus insupportables que la durée de leur détention. Les prisonniers de guerre sont détenus en captivité pendant quatre ans ou plus dans des circonstances exceptionnelles, et beaucoup d'autres sont libérés après six à sept mois de captivité. Cependant, la plupart d'entre eux ont perdu tout ce qu'ils transportaient, y compris leurs vêtements et documents de service.^② En cas d'inflation, ils doivent contacter leur famille et leurs amis pour obtenir les moyens financiers nécessaires à leur subsistance.^③ Dans le même temps, les gouvernements des pays belligérants commencent à réaliser la nécessité de verser des pensions à leurs soldats capturés après leur libération et leur retour à la patrie pour améliorer leur sort et récompenser leur loyauté.

Le traitement des prisonniers de guerre s'améliore encore au XVIIIe siècle. Contrairement à l'exécution en 1588 de plus de 200 prisonniers de guerre espagnols à la bataille navale de Gravelines, les Britanniques nomment en 1702 un groupe d'officiers chargés de soigner les prisonniers de guerre blessés et les marins, directement sous la direction de l'Amirauté. Dans le même temps, davantage de prisonniers de guerre pourraient être libérés sur parole d'honneur, afin de sortir du dépôt de prisonniers de guerre et de vivre dans les villes du pays ennemi. À

① Archivo General de Simancas, leg. 2679, f. 2, cité par Antonio José Rodríguez Hernández, *op. cit.*, p. 33.

② Antonio José Rodríguez Hernández, *op. cit.*, p. 32.

③ Antonio Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, vol. 2, Madrid : Pérez Dubrull, pp. 483-485.

Nottingham, les officiers français et espagnols sont libres de parcourir le village avec des épées et des serviteurs embauchés pour prendre soin de leur vie.^①

Les prisonniers de guerre sont également de plus en plus préoccupés par leur propre bien-être, et ils se plaignent même fréquemment à leurs gardiens. En juillet 1745, bien que les officiers français aient obtenu le droit de se promener dans le village sous la surveillance d'un soldat britannique, ils se plaignent que leur demande de se promener librement et sans surveillance n'ait pas été accordée.^② Cependant, bien que le traitement des prisonniers de guerre se soit amélioré sous l'Ancien Régime, les pays européens doivent quand même tenir compte de la classe sociale et de l'utilisation militaire des prisonniers de guerre lorsqu'ils traitaient avec eux. Cela montre que, dans la culture de la « *guerre à l'européenne* », les gouvernements européens traitent les prisonniers de guerre de manière inégale. Les soldats ordinaires sont détenus dans des cellules surpeuplées, souffrant d'une alimentation insuffisante, des ravages des maladies infectieuses et d'un assainissement extrêmement médiocre. En octobre 1747, le château de Portchester détient 110 prisonniers de guerre avec seulement 15 lits par cellule, avec une moyenne d'au moins sept personnes par lit. Début décembre, à l'hôpital Fareham, à trois kilomètres au nord de Portchester, une fièvre collective atteint les prisonniers. Même un médecin-assistant à l'hôpital meurt de la maladie, suivi par un autre.^③ Permettre la survie des prisonniers de guerre et préserver leur santé deviennent les deux défis majeurs pour les pays belligérants.

En retraçant l'histoire de la culture européenne occidentale des prisonniers de guerre, nous pouvons voir que depuis le XVIIe siècle, alors que l'intensité et l'ampleur des guerres ne cessent d'augmenter, le traitement des prisonniers de guerre commence à devenir une question récurrente. Sous les multiples influences des croyances religieuses, de la chevalerie et des considérations économiques, le conflit entre les nations a progressé en « *s'humanisant* », et les nations européennes ont développé une culture similaire sur la question des prisonniers de guerre. Les armées d'Europe occidentale conservent les commandements imposés aux officiers et aux soldats par le Code des chevaliers. Les réglementations de la guerre stipulent que le vainqueur ne doit pas tuer les blessés ou les soldats désarmés, traiter les prisonniers de

① National Maritime Museum, ADM/M/387, doc. 57, cité par Evaristo C. Martínez-Radio Garrido, *op. cit.*, p. 53.

② Evaristo C. Martínez-Radio Garrido, « Prisioneros españoles en la Inglaterra del siglo XVIII : una aproximación a su ubicación y condiciones », in *Revista Universitaria de Historia Militar*, *op. cit.*, p. 50.

③ National Maritime Museum, ADM/M/400, doc. 413, cité par Evaristo C. Martínez-Radio Garrido, *op. cit.*, p. 57.

guerre de manière appropriée, respecter les conditions de la reddition et éloigner les civils de la guerre. Mais ces réglementations de la guerre sont difficilement applicables. Certains commandants de l'armée estiment que les prisonniers de guerre ne doivent pas être traités d'une manière qui compromet la sécurité de leurs subordonnés. Même au XVIIIe siècle, les généraux hésitent à garder des prisonniers de guerre à l'arrière de l'armée, surtout si l'armée du vainqueur manque de subsistances.

En tout cas, au XVIIIe siècle, les prisonniers de guerre ne sont pas abattus, sauf dans des circonstances exceptionnelles. D'autre part, les réglementations de la guerre ne s'appliquent pas à ceux qui les violent. La peur des représailles limite largement la brutalité des soldats.^① Depuis lors, le droit à la vie des prisonniers de guerre commence à être respecté. Ils reçoivent progressivement des soins médicaux, bénéficient d'une libération conditionnelle, de soldes et d'une ration du pain, ainsi le droit de recevoir une pension lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine après leur libération. Cependant, les pays d'Europe occidentale appliquent « *une manière vraiment horrible* »^② pour combattre les Slaves, les Ottomans, les Philippins et les peuples autochtones des colonies américaines.

Le traitement des prisonniers de guerre par les pays d'Europe occidentale avant la Révolution française est principalement fondé sur des attendus religieux et économiques, ce qui est différent du point de vue humanitaire et moral selon lequel les pays du monde contemporain ne maltraitent pas les prisonniers de guerre. Les conditions de vie des prisonniers de guerre de rang inférieur sont également extrêmement inégales par rapport à celles des prisonniers de guerre gradés. Les prisonniers qui ne peuvent pas payer la rançon ou qui n'ont pas de grade militaire sont généralement confrontés à un destin tragique. Pour les prisonniers de haute naissance ou riches, bien qu'ils soient extorqués et pillés, bénéficient également de conditions de détention plus confortables. Le plus grand danger pour ces prisonniers de guerre de haut rang que détenus par les forces ennemies est l'épuisement de leurs biens personnels par la rançon et l'impact négatif du temps passé en captivité sur leurs affaires, car ils sont incapables de les gérer personnellement.

Les limites de la « *guerre à l'europpéenne* » donnent matière à réflexion aux sages éclairés, qui tentent de donner une couleur universelle, humaine et morale à la question des prisonniers de guerre. Montesquieu s'oppose à l'opinion de Grotius selon

① André Corvisier, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, op. cit., p. 201.

② Martin Van Creveld, op. cit., p. 132.

laquelle seuls les chrétiens sont considérés comme des prisonniers de guerre dont le droit à la vie est protégé. Selon Montesquieu, le massacre des prisonniers de guerre doit être méprisé par tous les pays du monde.^① Rousseau est plus fortement opposé à Grotius. Il croit qu'« *il est clair que ce prétendu droit de tuer les vaincus ne résulte en aucune manière de l'état de guerre* », il dit encore que « *la fin de la guerre étant la destruction de l'État ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie* ».② Lorsque la Révolution française, qui prône la « *fraternité* », l'« *humanité* » et le « *cosmopolitisme* » advient, la pensée des philosophes sur le problème des prisonniers de guerre peut-elle être mise en pratique ? Quel sort attend les prisonniers de guerre ?

Conclusion

En comparant les traditions de traitement des prisonniers de guerre en Chine et en Europe occidentale, on peut voir que lorsque l'État de Qin unifia la Chine et établit une dynastie autocratique centrale, la façon dont la Chine traitait les prisonniers de guerre changea. D'une part, la vision du monde unique chinoise « *Tianxia* » poussa la Chine à perdre le concept de relations internationales. À partir de cette époque, les empereurs considèrent théoriquement tous les peuples du monde comme leurs sujets et leurs propres enfants. Dans ce cas, toutes les guerres semblent s'être transformées en guerres civiles, et tous les ennemis peuvent être qualifiés de traîtres et de rebelles. D'autre part, le besoin de l'empereur de maintenir sa domination personnelle et celle de sa famille l'incite non seulement à souligner la loyauté de ses sujets, à exiger qu'ils ne se rendent pas à l'ennemi, mais également à imposer des sanctions sévères à l'ennemi pour en empêcher davantage de sujets de rejoindre l'armée rebelle. Dans de telles circonstances, les prisonniers de guerre tombent dans une situation catastrophique, que ce soit physiquement, en termes de traitement personnel, mental ou en termes de réputation personnelle.

① Montesquieu, *The Spirit of the Laws*, Cambridge Texts in the History of Political Thought, Cambridge : Cambridge University Press, 1989, p. 247.

② Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, présentation, notes, bibliographie et chronologie par Bruno Bernardi, Paris : GF Flammarion, 2001, pp. 48-49.

Cependant, le statut de l'empereur en tant que « *maître commun du monde* » est toujours nominal, et l'empereur lui-même en est bien conscient, comme l'illustre le système tributaire fondé sur la distance et de la parenté de sang. Il est impossible de traiter les prisonniers de guerre de manière égale, et l'empereur adopte différentes stratégies pour traiter avec les prisonniers de guerre de différentes régions : il est sévère avec les prisonniers de guerre venant des zones les plus proches du pouvoir, et traite différemment les prisonniers de guerre issus des ethnies barbares venant des zones de *jimi* (selon les critères du chef rebelle et de la population sous contrainte). Il tente d'apaiser les prisonniers de guerre venant des pays vassaux selon le principe de « *chérir les hommes de loin* ». Ces stratégies deviennent le choix le plus pragmatique des dynasties chinoises sous le régime tributaire et selon le concept de « *Tianxia* ». Différemment de l'Europe occidentale, l'empereur chinois accorde plus d'attention aux actes de bienveillance et c'est de sa grâce impériale à travers les prisonniers de guerre. La valeur politique des prisonniers de guerre est supérieure à leur valeur économique et militaire en Chine traditionnelle.

Dans la culture de la « *guerre à l'européenne* », être prisonnier de guerre n'est pas une honte, mais représente plutôt celui qui s'est battu jusqu'à la dernière minute de manière honorable, ou s'est rendu à l'ennemi alors qu'il n'avait pas le choix en raison d'une blessure. Avant le déclenchement de la Révolution française, la vie des prisonniers de guerre est déjà respectée par les pays d'Europe occidentale. Cependant, les contraintes financières et militaires de diverses monarchies (comme la France sous l'Ancien Régime) rendent les monarques quasiment incapables de maintenir une armée nationale aussi nombreuse que l'armée révolutionnaire française, et limitent ainsi la possibilité de soutenir un grand nombre de prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre sont retenus en otages contre rançon et deviennent la propriété des vainqueurs. En outre, en raison de considérations religieuses et hygiéniques, les pays d'Europe occidentale commencent à prendre des mesures sanitaires et nutritionnelles appropriées. Les prisonniers de guerre gradés peuvent se déplacer librement dans les lieux de réinstallation, et même avoir des domestiques pour prendre soin de leur vie, et ils peuvent également faire appel au gouvernement local pour le traitement insatisfaisant qu'ils estiment avoir subi. C'est à la fois un respect pour la chevalerie et les prisonniers de guerre de haut grade, et une démonstration de l'humanité du monarque à travers les prisonniers de guerre. Après la guerre de Trente Ans, les prisonniers de guerre deviennent même une ressource diplomatique

importante que les pays belligérants doivent conserver, incitant les gouvernements des pays européens à développer progressivement un système d'échange de prisonniers. Parallèlement, le sens de l'honneur des militaires incite les prisonniers de guerre à tenir généralement leurs promesses, ce qui leur permet d'obtenir une libération conditionnelle en signant une déclaration d'engagement, par laquelle leur propre armée libérera un prisonnier du même grade après leur retour à la maison. Par conséquent, les pays d'Europe occidentale ont mis en place un système de libération des prisonniers de guerre « *un par un* » et « *grade par grade* ».

Deuxième partie

Les lois qui en découlent

Chapitre 3

Les lois concernant le traitement des prisonniers de guerre en Chine

A. Dispositions sur les prisonniers de guerre dans le *Code du Grand Qing*

Le *Code du Grand Qing* est le dernier code du despotisme en Chine. Sa formulation commence lorsque l'armée qing entre dans la plaine centrale en 1644. Il est officiellement promulgué en 1740 : sa rédaction prend donc cent ans. Après sa promulgation, le *Code du Grand Qing*, devient le code écrit le plus systématique et le plus représentatif de la dynastie Qing. Depuis lors jusqu'à la réforme du système juridique à la fin de la dynastie Qing au début du XXe siècle, il n'y a eu aucun changement dans la législation. Avant le XXe siècle, l'ajustement du système juridique en Chine a été principalement réalisée par l'ajout et la modification de la jurisprudence. Par conséquent, Le *Code du Grand Qing* résume et absorbe pleinement l'expérience des dynasties autoritaires précédentes de la Chine dans les aspects législatifs et judiciaires au cours des deux mille dernières années. Dans le même temps, il résume également les méthodes juridiques utilisées par les Mandchous et leurs expériences d'ajustement des relations selon des intérêts politiques, économiques, ethniques et militaires pendant les premiers cent ans de règne.^①

A en juger par son nom, son style et les dispositions légales, le *Code du Grand Qing* est essentiellement une réimpression du *Code du Grand Ming*. Dorgon, le régent qui dirige l'armée qing dans la plaine centrale chinoise, exige que « *les responsables*

^① Zhang Rongzheng, « Commentaire sur le Code du Grand Qing (论《大清律例》) », in *Journal de l'Université de science politique et de droit de Shanghai (法治论丛)*, no. 1, 1992, p. 52.

judiciaires et les ministres du cabinet traduisent en détail le Code du Grand Ming de chinois en mandchou, négocient ensemble en fonction de la situation réelle actuelle, puis le formulent en un code juridique et le promulguent en Chine. »^① Le Code du Grand Qing hérite également des caractéristiques inaltérables du Code du Grand Ming. Lorsque le Code du Grand Ming est promulgué en 1397, l'empereur Zhu Yuanzhang émet cet ordre : « il ordonne aux descendants de garder le Code, si un ministre futur propose de le modifier, il sera puni pour avoir changé et endommagé le système ancestral ». ^② Cependant, « un pays aura une variété de situations différentes. Après tout, ce qui peut être impliqué dans les dispositions légales est limité, et il n'est pas possible d'utiliser des lois limitées pour juger des situations sans fin »^③, le souverain utilise la jurisprudence comme un complément à la législation. Par conséquent, la combinaison de lois et de précédents est une caractéristique des systèmes juridiques des dynasties Ming et Qing. Le Code du Grand Qing comprend deux parties : la législation et la jurisprudence. En tant que loi statutaire, la tâche principale de la législation est de maintenir l'unité du pays, de réglementer le comportement de tous les sujets, de distinguer entre les crimes et les non-crimes. La jurisprudence peut modifier, compléter, abolir ou rectifier certaines lois et certains précédents selon les besoins de différentes situations et avec la volonté de la classe dirigeante. Elle est donc caractérisée par la flexibilité et l'adaptabilité. Le système juridique de la dynastie Qing est ainsi différent du système de *common law* fondé sur la jurisprudence, et du système du droit romano-civiliste, fondé sur le droit statutaire. Il est le produit de la combinaison chinoise du « règne par le droit » et du « règne par l'homme ».

Cependant, comparée au Code du Grand Ming, le Code du Grand Qing a également des innovations. Celles-ci reflètent le renforcement du pouvoir autocratique de l'empereur. Les précédents attachés au Code du Grand Qing dépassent ceux du Code du Grand Ming en termes de quantité et de contenu. Lorsque le Code du Grand Qing a été promulgué en 1740, les précédents ci-joints étaient de 1 049, mais en 1768, le nombre est passé à 1 456. Avec l'expansion du pouvoir impérial et l'évolution des

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shizu (世祖章皇帝实录)*, vol. 7, « le 1 août de l'an 1 de l'ère Shunzhi (le 1 septembre 1644) ».

② [Qing] Zhang Tingyu et les autres, *Histoire des Ming (明史)*, vol. 93, Chronique no. 69, « Droit pénal, no. 1 », Pékin : Zhonghua Book Company, 1974, p. 2279.

③ [Ming] Qiu Rui, *Supplément à la Signification dérivée de la Grande Étude (大学衍义补)*, vol. 102, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

besoins sociaux, le jugement de l'empereur joue dans chaque cas un rôle de plus en plus décisif dans la construction du système juridique et dans la pratique judiciaire de la dynastie Qing.

Pour les prisonniers de guerre, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, dans la vision du monde propre à la Chine ancienne, l'empereur considère tous ceux qui sont en guerre avec lui dans le monde comme des traîtres et des régicides, de sorte que les dispositions du *Code du Grand Qing* sur les crimes de trahison et de rébellion peuvent être appliquée aux prisonniers de guerre. Cependant, les nouveaux changements dans la politique, l'économie et les relations ethniques ont poussé le *Code du Grand Qing* à avoir des caractéristiques distinctes de l'époque dans son contenu juridique contre les prisonniers de guerre.

1. D'un point de vue politique, les dispositions légales sur les prisonniers de guerre sont d'une cruauté sans précédent

Bien que l'empereur Zhu Yuanzhang ait aboli le poste de Premier ministre en 1380 et ait rendu tous les ministères directement responsables devant l'empereur, la création d'un cabinet pour assister l'empereur ming dans son travail entamait inévitablement le pouvoir de l'empereur dans une certaine mesure. Avec la création du Grand Conseil d'Etat, la plus haute autorité de l'État qui supervise le pouvoir militaire et politique, par l'empereur Yongzheng de la dynastie Qing en 1729, le Grand Conseil d'Etat devient en fait le secrétariat privé de l'empereur, tandis que le pouvoir de l'empereur atteint le sommet des deux mille années de l'ère autocratique de la Chine. Dans de telles circonstances, la loi qing essaie de renforcer le système autocratique avec le pouvoir impérial comme noyau, et la cruauté des punitions dépasse toutes les dynasties précédentes. Reflété dans le *Code*, cela signifie que la peine pour les crimes de trahison et de rébellion est aggravée. Le premier volume du *Code du Grand Qing* détaille les dix crimes les plus graves de la dynastie chinoise. Ils sont collectivement appelés les « dix maux ». Les trois premiers maux des « dix maux » sont tous liés au crime de rébellion contre le règne de l'empereur :

Le premier est la trahison, c'est-à-dire la conspiration pour renverser le règne de la dynastie ;

Le second est la rébellion, c'est-à-dire détruire les temples, tombeaux

et palais de la famille royale ;

Le troisième est le complot, c'est-à-dire le complot visant à trahir la patrie et à fuir secrètement dans un autre pays.^①

Par rapport au *Code du Grand Ming*, le *Code du Grand Qing* adopte des réglementations supplémentaires pour « *la rébellion* » et « *le complot* », ce qui élargit la portée de ces deux crimes à ceux qui fondent des cultes, ou qui confondent les gens avec des apprentis, ou qui font des alliances et qui deviennent frères avec des gens de différentes familles. Tous seront punis pour rébellion. En outre, en plus d'élargir la portée des crimes, il élargit également la nature des criminels impliqués : « *s'il y a des contrevenants qui adorent comme des frères, tous les hommes riches, gangsters, fonctionnaires du gouvernement, soldats qui ont des liens avec eux devront être punis.* »^② En vertu de ces dispositions légales, les chefs du soulèvement paysan à Taïwan, Lin Shuangwen, Zhuang Datian, et les autres généraux et soldats soit plus de 1 100 personnes, sont capturés en 1788. Ils sont déclarés coupables soit parce qu'ils sont armés contre le gouvernement qing, soit en raison de leurs activités d'association secrète avant qu'ils ne lancent leurs troupes, soit parce que leurs activités secrètes impliquent de nombreux adeptes. Selon le *Code du Grand Qing*, ils doivent être punis pour trahison et rébellion, c'est-à-dire exécutés. Leurs familles sont condamnées à servir d'esclaves aux fonctionnaires ou aux soldats.^③

L'exécution des prisonniers de guerre selon le *Code du Grand Qing* est assez cruelle. S'ils ne disposent pas de la guillotine largement utilisée lors de la Révolution française, à la fin du XVIIIe siècle, les empereurs qing utilisent souvent des punitions sévères contre les dirigeants ennemis afin de dissuader une résistance potentielle. Les Codes des Ming et des Qing enregistrent clairement : « *Tant qu'il s'agit d'un crime de trahison ou de rébellion, les personnes qui ont participé au complot, qu'elles soient le cerveau ou de la coalition, seront exécutées par Ling Chi (mort des mille coupures)* ».^④ La loi qing ajoute en note : « *Déjà ou non accompli* » à côté de la description du crime. Donc, que le complot ait eu lieu ou non, tant qu'il s'avère que le prisonnier a tenté de se rebeller, il peut être exécuté. Lorsque le pouvoir des dirigeants qing atteint le sommet de la société autocratique chinoise, les dirigeants deviennent de plus en

① *Le Code du Grand Qing (大清律例)*, vérifié par Zhang Rongzheng, Liu Yongqiang, Jin Maochu, Tianjin : Tianjin Classics Publishing House, 1993, p. 92.

② *Ibidem*, p. 360.

③ *Ibidem*, p. 358.

④ *Ibidem*.

plus intolérants à l'égard de la conspiration des courtisans. La cruauté envers les prisonniers de guerre dans la loi atteint également son point culminant.

Le Ling Chi, traduit aussi parfois par « *mort languissante* » ou « *mort des mille coupures* » est l'une des condamnations à mort les plus cruelles de l'histoire de l'humanité. Le bourreau utilise un couteau tranchant pour couper petit à petit la chair et la peau de la victime, et la victime souffre souvent plusieurs heures ou plusieurs jours, perdant progressivement son sang avant de mourir dans la douleur. Le supplice de l'écartèlement utilisé par le gouvernement français dans l'exécution du suspect de la tentative de meurtre de Louis XV en 1757, Robert François Damiens, peut être comparé à Ling Chi. Cependant, contrairement à Damien, qui est le dernier criminel à être écartelé,^① Qianlong généralise l'application de la punition de Ling Chi au XVIIIe siècle.

Après la deuxième bataille du Jinchuan, en 1776, Sonom, qui est le chef (tusi) de Chuchen (le grand Jinchuan), son frère Shaloben Gangdak, et les autres prisonniers de guerre capturés, plus de deux mille, sont escortés à Pékin. Le prêtre français Amiot est témoin et enregistre la situation lorsque sept prisonniers de guerre, les principaux chefs sont torturés :

Sourvin^② et les six autres, après avoir subi des questions très rigoureuses, furent mis sur des tombereaux, un bâillon sur la bouche, et conduits dans ce douloureux et humiliant état sur la place des exécutions, où ils furent attachés à des poteaux et coupés en pièces, comme rebelles, sur les onze heures du matin. On prit ensuite leurs têtes, et on les exposa dans des cages, avec leurs noms au-bas, leurs surnoms et leurs titres.^③

Joanna Waley-Cohen remarque que lorsque la description de la torture de Ling Chi a été transmise à la France, « *les correspondants parisiens de la patrie d'Amiot ont exprimé leur indignation* ». Elle souligne que « *les Français ignoraient tous le sort qui attendait nombre d'entre eux quelques années plus tard sous la guillotine* ». ^④ Bien que comparée au supplice de Ling Chi, cette machine d'exécution rapide était considérée comme une sorte de progrès plutôt qu'une sorte de cruauté au XVIIIe siècle, car elle allégeait les souffrances du condamné lors de l'exécution de la peine de

① *L'ancienne France, La Justice et les tribunaux, Impôts, monnaies et finances*, tome. 9, Paris : Firmin-Didot, 1888, p. 79.

② Sourvin, fait référence à Sonom.

③ Jean-Joseph Marie Amiot, *op. cit.*, tome 3, p. 422.

④ Joanna Waley-Cohen, *op. cit.*, p. 83.

mort. Dans tous les cas, l'usage du supplice de Ling Chi ou de la guillotine est une privation de vie humaine. Qu'il s'agisse des souffrances extrêmes causées par le supplice de Ling Chi aux prisonniers de guerre, ou de l'abus de la guillotine par les Français pendant la « *Terreur* », ce sont des symboles barbares du XVIIIe siècle.

2. D'un point de vue économique, le *Code du Grand Qing* empêche les prisonniers de guerre de s'engager dans des activités économiques

La raison pour laquelle Philip Alden Kuhn appelle le XVIIIe siècle « *l'âge d'or de Hungli* »^① n'est pas seulement parce que Qianlong s'appuie sur les « *Dix Grandes Campagnes* » pour étendre le territoire chinois, mais aussi parce qu'il valorise le développement agricole, encourage la remise en état des terres incultes, élargit les zones de plantation et développe les zones frontalières par la migration de la population. Les cultures à haut rendement se développent en Chine au XVIIIe siècle, et la population augmente en flèche. L'« *Âge prospère de Kangxi, Yongzheng et Qianlong* » atteint son apogée. Cependant, l'« *Âge prospère* » est un âge florissant de l'agriculture, non de l'artisanat, de l'industrie et du commerce. Le *Code du Grand Qing* restreint le développement du commerce privé et le gouvernement met en place un système de monopole pour certains produits de base, notamment le sel, le fer, le thé, l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le salpêtre et le soufre. Le *Code* met en place un chapitre spécial pour spécifier des lois pertinentes, comme l'article sur l'alun privé : « *Tant qu'il s'agit d'un vendeur privé d'alun, son crime équivaut à celui d'un vendeur privé de sel. Tant qu'il s'agit d'un endroit qui produit de l'alun, un bureau du gouvernement doit être mis en place pour gérer la production de l'alun, dévolu à des fonctionnaires locaux et chargé de la délivrer des permis et des licences aux commerçants avant qu'ils ne puissent le vendre* ». ^②

Le développement tardif de l'industrie et du commerce privé en Chine au XVIIIe siècle empêche les artisans d'embaucher des prisonniers de guerre pour travailler comme c'est le cas en France. Même pour l'industrie minière, qui nécessite une grande quantité de main-d'œuvre, la demande de prisonniers de guerre n'est pas aussi

① Philip A. Kuhn, *op. cit.*, pp. 1, 30.

② *Le Code du Grand Qing* (大清律例), *op. cit.*, p. 266.

grande que dans les provinces françaises. Dès la première année de l'ère Yongzheng (1722), le gouvernement qing adopte une politique stricte d'interdiction d'exploitation minière. Même les mines de cuivre utilisées pour la sapèque (pièce de monnaie chinoise)^① ne font pas exception. En 1744, un ministre demande au nouvel empereur, Qianlong, d'approuver l'exploitation des mines dans la province de Shandong. La réponse de Qianlong explique les raisons de l'interdiction de l'exploitation minière :

Dans le passé, mon grand-père, Kangxi, craignait que l'exploitation minière ne dérange la population, il a donc envoyé six ministres à la mine pour enquêter et a constaté que l'exploitation minière n'était pas bénéfique, alors il a ordonné son arrêt. En effet, l'exploitation minière n'a été réalisée que dans des provinces frontalières éloignées telles que le Guangdong et le Yunnan. Au centre du pays et dans la plaine centrale, il n'y a jamais eu d'exploitation minière. En outre, les villes de Yizhen et de Tai'an, sont proches de la montagne sacrée de Chine - le Mont Tai, les comtés Feixian, Tengxian et Yixian, sont également proches de l'emplacement de la tombe de Confucius, ce qui les rend encore plus impropres à l'exploitation minière. De plus, le rassemblement d'officiels, de soldats et d'ouvriers dans la zone minière va certainement déranger les habitants locaux. Si l'exploitation minière conduit à l'excavation des tombes des habitants, elle est plus susceptible de susciter le ressentiment des gens. Pour une autre raison, où une grande quantité de profit peut être obtenue, les bandits sont enclins à se rassembler et des combats entre eux pour le profit se produiront naturellement. Ce qui est encore plus effrayant, c'est que l'endroit pointé par la comète l'hiver dernier était en direction de la province de Shandong. Et maintenant il se trouve qu'il y a de la mine dans cette région, donc l'exploitation minière n'est que nuisible et pas bonne, et elle est encore plus inadaptée aux localités. Quant à l'opinion publique, le peuple ne la veut pas davantage. Si l'essai est effectué en premier, et qu'il est ensuite arrêté après qu'il n'a plus d'avantages, s'il y a quelque chose qui ne va pas dans le processus d'exploitation de la mine,

^① La sapèque (方孔钱) est une pièce ronde avec un trou carré au milieu, qui est la forme fixe des anciennes pièces de monnaie chinoises en cuivre. La sapèque est utilisée en Chine depuis plus de 2 000 ans jusqu'au début du XXe siècle. C'est la pièce de monnaie de la valeur la plus faible.

cela nuira certainement à ma réputation pour mes bonnes vertus.^①

Qianlong avance plusieurs raisons indiscutables pour l'interdiction de l'exploitation minière à l'époque :

- Premièrement, le système ancestral ne doit pas être violé. Qianlong admire toujours son grand-père, Kangxi, qui est salué par les historiens chinois comme « le meilleur empereur en mille ans »,^② « un monarque sage »,^③ et qui a même été comparé au *Louis XIV chinois*^④. En 1704, Kangxi répond au Livret du rapport de Liu Guangmei, gouverneur de la province d'Anhui, sur les avantages et les inconvénients de l'exploitation minière, en disant : « *Il y a de beaucoup de mal et aucun avantage à exploiter les montagnes minières, il n'est absolument pas permis de le faire, et il n'est pas nécessaire d'en discuter* ». ^⑤ Pour les empereurs qui prônent la piété filiale pour gérer le peuple, la violation du système ancestral est susceptible d'affecter l'image auto-rétablie de l'empereur de « *fils pieux* » et d'ébranler le fondement idéologique de l'ensemble de la société, et même le fondement de leur règne.

- Deuxièmement, l'exploitation minière n'est pas propice au Feng Shui^⑥ et perturbe le repos du sage Confucius. Le Feng Shui occupe une place importante dans la culture chinoise. Selon la théorie de Feng Shui, tout est animé. Et la montagne sainte, le Mont Tai, situé dans la province du Shandong, est une montagne sacrée dans le monde spirituel du peuple chinois en raison du pèlerinage de nombreux empereurs de toutes les dynasties. De plus, Confucius, est né dans la province de Shandong, son tombeau est situé à proximité des gisements minéraux. Aux yeux des Chinois qui considèrent Confucius comme le saint de toute la nation, le bruit et la transformation géologique provoqués par l'exploitation minière vont inévitablement perturber le repos du saint et aussi perturber le dieu sacré de la montagne. Les opérations minières ne sont donc absolument pas autorisées.

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 216, « le 9 mai de l'an 9 de l'ère Qianlong (le 19 juin 1744) ».

② Xu Xiangqian, *Description détaillée de l'Âge prospère de Kangxi, Yongzheng et Qianlong (细说康乾盛世)*, Pékin : Taihai Publishing House, 2018, p. 3.

③ Bai Xinliang, Wang Wei, Jiang Shengli, Zhu Hongbin, Yang Xiaolei, Zhang Xuefeng, Han Baozhi, *Biographie de Kangxi (康熙传)*, Changcha : Yuelu Press, 2015, p. 356.

④ Gaston Cahen, *op. cit.*, p. 186.

⑤ *Compilation des livrets de rapport adressés à l'empereur annotés par Kangxi (康熙朝汉文朱批奏折汇编)*, Livre 1, compilés par The First Historical Archives of China, Pékin : Archives Publishing House, 1984, p. 115.

⑥ Le Feng Shui (风水) : litt. « le vent et l'eau », est un art millénaire d'origine chinoise qui a pour but d'harmoniser l'énergie environnementale d'un lieu de manière à favoriser le bien-être, la santé et la prospérité de ses occupants. Cet art vise à agencer principalement les habitations en fonction des « énergies » visibles ou subtiles pour obtenir une harmonie, un équilibre des forces et une circulation optimale de l'énergie. Il s'agit d'un art basé sur les principes de la philosophie taoïste.

- Troisièmement, du point de vue de la stabilisation de l'ordre social, Qianlong croit que l'exploitation minière nécessite inévitablement une grande quantité de main-d'œuvre et que ces personnes perturberaient la sécurité et l'ordre sociaux locaux. Si les tombes ancestrales de la population locale sont creusées pendant l'opération minière, cela entraînera inévitablement des conflits entre la population locale et les mineurs. Dans le même temps, l'exploitation minière implique les intérêts du gouvernement, des nobles, des civils, des serfs, etc. Bien qu'elle rapporte d'énormes profits, elle attirera également l'attention des bandits. La lutte pour les intérêts entre toutes les parties affecte inévitablement la stabilité sociale.

- Quatrièmement, Qianlong pense que la chose la plus inquiétante, est le Mandat du Ciel. Une comète est apparue dans le Shandong l'hiver de l'année précédente. Pour les gens du XVIIIe siècle qui sont superstitieux à propos des phénomènes célestes, c'est le Ciel avertissant l'empereur de ne pas exploiter de mines dans la province de Shandong.

- Enfin, Qianlong souligne implicitement : « *S'il y a quelque chose qui ne va pas dans le processus d'exploitation de la mine, cela nuira certainement à ma réputation pour mes bonnes vertus* ». Pour Qianlong, qui veut surpasser son grand-père et tous les autres monarques du passé et devenir le plus grand empereur de l'histoire chinoise, sa réputation est liée à sa position dans le long fleuve de l'histoire chinoise. Il a peur que les divers différends causés par l'exploitation minières n'affectent l'image morale qu'il s'est construite.

Par conséquent, il arrive à la conclusion que l'exploitation minière « *n'est que nuisible, pas bonne, et elle est encore plus inadaptée aux localités* ». Bien que Qianlong ait souligné que le facteur qui l'inquiète le plus est que l'exploitation minière défie le Mandat du Ciel, ce qui est caché sous les raisons superficielles qu'il avance est son manque de confiance en son propre pouvoir ou en celui des Mandchous. Par rapport à sa dissimulation, son père, Yongzheng, a expliqué plus en détail avant Qianlong : « *La méthode pour gérer les populations est de les faire cultiver et de les laisser utiliser l'agriculture comme activité principale. [...] Quant à la fiscalité, je possède tout le pays, et je n'ai pas à me soucier de ce profit. C'est juste parce que j'ai de la compassion pour les pauvres que je leur permets d'extraire des minerais en petites quantités. Mon intention initiale est de permettre à ces quelques personnes qui n'ont pas de propriété et qui vivent dans des vallées reculées sans industrie de gagner un petit profit pour subvenir aux besoins de leurs familles. Vous,*

mes gouverneurs de diverses régions, devez porter des jugements fondés sur la situation réelle et ce n'est que lorsque vous êtes sûrs que l'exploitation minière n'incitera pas les gens à se rassembler que vous pouvez leur délivrer un permis d'exploitation minière. Si le gouvernement réunit des hommes d'affaires pour ouvrir des usines et met en place des postes officiels pour les impôts, les gens autour et même loin entendront parler de l'exploitation minière dans cet endroit, ce qui provoquera des attroupements et cachera des criminels dans la foule, cela affectera le fondement de notre règle ».^① Dans de telles circonstances, des fonctionnaires chinois réunissent soigneusement un petit nombre de mineurs pour exploiter les gisements de peur que « la foule rassemblée crée des ennuis » ou que « la foule rassemblée cache des méchants ». Quant au recrutement de prisonniers de guerre en provenance de pays étrangers, ou de soldats capturés dans des rébellions nationales, pour l'extraction de minerais, il est naturellement « irréalisable ».

Nous sommes loin de la distribution par le gouvernement français de prisonniers de guerre dans les usines de salpêtre et les mines des communes, une main-d'œuvre bon marché pour le développement économique et l'industrie militaire. L'approche du gouvernement qing, répond à la nécessité de stabiliser l'ordre social. L'empereur limite sa vision et perd l'opportunité d'ouvrir des industries minières pour développer, en particulier l'industrie militaire.

Avec de telles pensées dominantes, les lois de Qing imposent de nombreuses restrictions à l'industrie privée de la fonderie. Par exemple, pour l'industrie textile de la région de Jiangnan, « il existe des restrictions sur les ateliers textiles. Le nombre de machines dans un atelier ne doit pas dépasser 50 ».^② Quant aux activités minières, elles sont liées à la consolidation de la domination mandchoue, car les usines minières rassemblent souvent des travailleurs par dizaines de milliers, voire centaines de milliers, et ils peuvent facilement mener des activités anti-qing au nom de l'exploitation minière. Par conséquent, la cour qing a plus de réserves à cet égard. « Si quelqu'un qui détient une arme pour résister à l'arrestation est capturé dans la grotte ou la mine, quelle que soit la quantité de minerai qu'il a volée, et qu'il s'agisse d'un

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shizong (世宗宪皇帝实录)*, vol. 24, « le 8 septembre de l'an 2 de l'ère Yongzhen (le 24 octobre 1724) ».

② [Qing] Jiang Qixun, Zhao Youchen, Wang Shiduo, *Suite de la compilation des annales de la ville Jiangnin à l'ère Tongzhi ((同治) 续纂江宁府志)*, vol. 15, version de la réimpression dans l'an 10 de l'ère Guangxu de la dynastie Qing.

premier ou d'un deuxième délinquant, il sera exilé dans une région éloignée ».^①

Même pour les propriétaires de mines qui ont obtenu la licence par le gouvernement, les règles du *Code du Grand Qing* sont tout aussi strictes. Non seulement il leur est formellement interdit de recruter des ouvriers à titre privé pour exploiter les mines, mais même ceux qui s'engagent dans des travaux annexes tels que le transport à proximité de la mine pour partager les bénéfices seront également condamnés à « *deux ans et demi de prison. Ceux qui obtiennent des bénéfices sont condamnés pour vol sur la base de la condamnation la plus lourde* ». Même ceux qui savent mais n'ont pas signalé au gouvernement doivent être sévèrement punis.^②

Dans ce cas, il est donc quasiment impossible pour les propriétaires chinois d'ateliers privés de recruter des prisonniers de guerre pour des travaux ou dans les mines, comme en France à la fin du XVIIIe siècle. Cependant, l'interdiction d'exploitation minière non seulement n'a pas réussi à atteindre l'objectif de « *ne pas rassembler la foule qui perturbe l'ordre* »,^③ mais, dans une certaine mesure, elle devient l'étincelle de la guerre sino-birmane de 1765 à 1769.

La zone frontalière entre la province chinoise, le Yunnan, et la Birmanie est riche en minerai d'argent, en salpêtre et en soufre, mais la cour qing estime que « *les mines dans les villes qui approchent de la Birmanie, comme les mines à Mianning, à Tengyue, doivent être définitivement fermées et remises aux autorités locales pour une inspection stricte* ».^④ Cependant, les activités minières privées menées par les populations locales sont endémiques. Même si le gouvernement local recourt à la destruction des sites de production, à l'arrestation et même à l'assassinat des mineurs, non seulement il ne réussit pas à interdire l'exploitation minière, mais au contraire, de plus en plus de gens s'y adonnent. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, un Chinois, Wu Shangxian, arrive dans la tribu Kawa à la frontière entre la Chine et la Birmanie. Après avoir gagné la confiance du chef de tribu (tusi), il fonde une usine d'argent, et rassemble progressivement 20 000 à 30 000 ouvriers. Wu Shangxian devient également un intermédiaire entre le gouvernement qing, le roi birman et les tusis locaux. Grâce aux efforts de Wu Shangxian, le gouvernement birman,

① *Le Code du Grand Qing (大清律例)*, op. cit., p. 401.

② *Ibidem*.

③ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shizong (世宗宪皇帝实录)*, vol. 24, « le 8 septembre de l'an 2 de l'ère Yongzheng (le 24 octobre 1724) ».

④ *Ibidem, Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1040, « le 3 septembre de l'an 42 de l'ère Qianlong (le 3 octobre 1777) ».

déconnecté de la Chine depuis plus de cent ans, décide de payer le tribut à Qianlong. Cependant, les dizaines de milliers de mineurs appartenant à Wu Shangxian, son prestige élevé parmi les tuisis à la frontière, rendent très jaloux le gouverneur du Yungui. Wu Shangxian est arrêté lors de son voyage de retour avec l'envoyé birman à Pékin pour payer le tribut à Qianlong et meurt en prison en 1751. Après la mort de Wu Shangxian, l'usine d'argent qu'il dirige décline progressivement. La cour qing est plus préoccupée par les risques de sécurité provoqués par le rassemblement des mineurs que par les avantages économiques apportés par la mine d'argent. Par conséquent, elle préfère tuer Wu Shangxian, un homme d'affaires qui servait de messenger entre l'empereur chinois et le roi birman. Cependant, cette décision a complètement coupé le canal de communication entre les Qing et la Birmanie. Lorsque la dynastie Tunngoo de la Birmanie tombe en 1752, la nouvelle dynastie Konbaung commence à orienter son expansion vers la Chine. « *Naungdaw-gyi a annexé les terres des différents tuisis. Les tuisis à l'est de la Chine, comme Jingxian, Zhengmai, Menggen, Zhengqian, tous ont résisté, mais ils ont tous été vaincus. [...] Naungdaw-gyi a envoyé une lettre en birman au gouvernement local chinois à la frontière, demandant aux tuisis de la Chine de lui payer le tribut et des impôts* ». ^① En raison de l'absence du rôle de Wu Shangxian, qui avait une très grande réputation dans la région, il n'y a pas de canal de communication entre la Chine, la Birmanie et les régimes des tuisis. Alors, ne reste qu'une seule option entre la Chine et la Birmanie : la guerre.

3. Du point de vue de la punition, l'exil est une manière courante de traiter les prisonniers de guerre

Le *Code du Grand Qing* divise la peine en cinq catégories : le coup de canne, le coup de bâton, l'emprisonnement, l'exil et la peine de mort. La sévérité de chaque punition est déterminée en fonction de la gravité du crime. Pour les prisonniers de guerre, les peines les plus largement applicables sont l'exil et la peine de mort. Relativement parlant, la peine de mort est appliquée à un petit nombre de personnes, principalement aux dirigeants ennemis, et le nombre de prisonniers de guerre condamnés à l'exil est plus important. Avec l'inclusion du Xinjiang dans le territoire

^① [Qing] Aisin Gioro Zhaolian, *Dossiers divers dans le Pavillon Xiao, Suite des dossiers divers dans le Pavillon Xiao* (嗽亭杂录 续录), vérifié par Dong Qing, vol. 5, Shanghai : Shanghai Classics Publishing House, 2012, pp. 85-86.

de la Chine pendant la période Qianlong, et la suppression de la rébellion des tusis de Chuchen et de Tsanlha dans le sud-ouest de la Chine, le territoire de la dynastie Qing est d'une étendue sans précédent. L'utilisation de prisonniers de guerre pour développer les régions frontières est devenue l'une des options de Qianlong pour les traiter.

Conformément au concept juridique qui détermine la sévérité de chaque peine en fonction de la gravité du crime, le traitement réservé aux prisonniers de guerre par le gouvernement qing est également lié au rôle qu'ils ont joué dans la guerre. Tout d'abord, la destination de leur exil doit être déterminée en fonction de leur origine. L'article « *Exil* » dans le *Code* divise les types d'exil en trois : « *Exilé dans un endroit éloigné de deux mille lis, cent bâtons ; dans un endroit éloigné de deux mille cinq cents lis, cent bâtons ; dans un endroit éloigné de trois mille lis, cent bâtons* ». ^① En d'autres termes, les prisonniers de guerre peuvent être exilés dans un endroit à au moins 1152 kilomètres de leur ville natale. En 1661, le gouvernement qing stipule que « *tous les prisonniers capturés soupçonnés de rébellion doivent être exilés à Ningguta* ». ^② Avec le changement de territoire, à la fin du XVIIIe siècle, le Xinjiang dans le nord-ouest et le Yunnan, le Guizhou, le Guangxi, le Guangdong et les autres « *provinces extrêmement reculées chaudes et humides* » ^③ dans le sud de la Chine, tous deviennent la destination des prisonniers de guerre. Une fois les prisonniers arrivés en exil, ils sont confrontés à plusieurs manières d'être punis : travailler dans l'agriculture, ou servir comme esclaves chez les gardes-frontières et chez les soldats. Pour les prisonniers de guerre, la punition la plus courante est l'esclavage.

Lorsque l'armée qing entre dans la plaine centrale de Chine en 1644, « *le régime dominé par l'aristocratie mandchoue venait d'entrer dans la société féodale, avec de nombreux vestiges de l'esclavage* ». ^④ Le gouvernement qing établit sept classes dans la société. La classe la plus basse est celle des intouchables, et les esclaves sont compris dans celle-ci. ^⑤ Cependant, les membres de chaque hiérarchie ne sont pas

① *Le Code du Grand Qing* (大清律例), *op. cit.*, p. 89.

② *Règles du recueil des statuts de la dynastie Qing* (大清会典则例), Vol. 124, « Ministère criminel », version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

③ *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 82, « le 5 décembre de l'an 3 de l'ère Qianlong (le 14 janvier 1739) ».

④ Wu Nizhao, *Analyse des formes de mariage des esclaves et de la servante à l'époque de Qianlong* (乾隆时期奴婢群体婚姻形态探析), mémoire de Master, Wenzhou : Wenzhou University, 2013, p. 15.

⑤ Jing Junjian, « Recherche sur le système hiérarchique de la dynastie Qing (试论清代等级制度) », in *Social Sciences in China* (中国社会科学), no. 6, 1980, p. 155.

bloqués dans leur classe : « *il existe de nombreux facteurs sociaux dans la détermination de la hiérarchie et de ses manifestations* ».① L'érudit chinois Jing Junjian considère les prisonniers de guerre comme « *la principale source d'esclaves au début de la dynastie Qing* ».② Meng Sen affirme : « *L'origine du système d'esclavage de la dynastie Qing n'est pas à but lucratif, si on vérifie son origine, il existe deux sources principales d'esclaves : l'un est le criminel exilé, et l'autre est le prisonnier de guerre vaincu* ».③ Wei Qingyuan pense également que « *les esclaves du gouvernement viennent principalement de criminels et de prisonniers de guerre* ».④

L'utilisation de prisonniers de guerre comme esclaves est une pratique adoptée par les Mandchous depuis la fondation de la dynastie Qing. En 1618, lorsque Nurhachi, le fondateur de la dynastie, occupe la ville de Fushun, il « *récompense les généraux et les soldats en fonction de leurs mérites et leur assigne 300 000 prisonniers de guerre comme esclaves* ».⑤ Dix ans plus tard, lorsque son fils, Huang Taiji, conquiert les Chahar mongols, « *11 200 prisonniers de guerre ont été capturés. À l'exception des 1 400 Mongols et Han qui ont été laissés comme civils, le reste a servi comme esclaves* ».⑥

Jusqu'au XVIII^e siècle, l'armée qing considère encore généralement les prisonniers de guerre comme des esclaves. Le *Code du Grand Qing* promulgué en 1740 par Qianlong stipule clairement :

Article 254 de la législation : Toute personne soupçonnée de trahison et de rébellion, tant qu'elle est impliquée dans le complot, qu'elle en soit l'initiateur ou le complice, doit être condamnée au supplice de Ling Chi. Leur grand-père, père, et leurs fils, petits-enfants, frères et ceux qui vivent avec eux, indépendamment du fait que leurs noms de famille soient les mêmes, et les enfants de leurs oncles et frères, qu'ils soient ou non du

① Feng Erkang, Chang Jianhua, *La vie sociale des Qing* (清人社会生活), Tianjing : Tianjin Renmin Publishing House, 1990, p. 1.

② Jing Junjian, *La hiérarchie des intouchables dans la société de la dynastie Qing* (清代社会的贱民等级), Pékin : China People's University Press, 2009, p. 55.

③ Meng Sen, « Recherche et recherche textuelle sur les mutations des esclaves (论明际奴变考) », in Xie Guozhen, *Une recherche textuelle sur les partis et le mouvement social sous les dynasties Ming et Qing* (明清之际党社运动考), Pékin : Zhonghua Book Company, 1982, p. 235.

④ Wei Qingyuan, Wu Qiyuan, Lu Su, *Le système esclavagiste sous la dynastie Qing* (清代奴婢制度), Pékin : China People's University Press, 1982, p. 23.

⑤ *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Taizu* (太祖高皇帝实录), vol. 5, « le 14 avril de l'an 3 de l'ère Tianming (le 8 mai 1618) ».

⑥ *Ibidem*, *Véritables archives de l'empereur Qing Taizong* (太宗文皇帝实录), vol. 4, « le 15 février de l'an 2 de l'ère Tiancong (le 30 mai 1628) ».

même lieu d'origine, tous ci-dessus qui ont dépassé l'âge de seize ans, qu'ils soient handicapés ou non, ils doivent être exécutés. Les parents masculins âgés de moins de quinze ans, ainsi que la mère, les filles, la femme, les concubines, les sœurs des prisonniers, et la femme et les concubines des fils des prisonniers, doivent être esclaves des fonctionnaires méritants.

Article 745 de la jurisprudence : Les autres personnes impliquées dans la trahison ou dans la rébellion, les prisonniers de sexe masculin âgés de plus de 16 ans, doivent être exilés au Xinjiang comme esclaves d'officiers et de soldats. Les femmes et les hommes prisonniers de moins de dix ans doivent être assignés comme esclaves aux ministres méritants de haut rang de Huit Bannières mandchoues, mongoles ou han. S'ils ont plus de 11 ans et moins de 15 ans, ils doivent être emprisonnés, et lorsqu'ils atteindront l'âge adulte, ils seront envoyés à Ili, Urumqi et les autres lieux de réinstallation, et ils seront strictement gérés par les généraux et les autres fonctionnaires en poste dans l'armée locale. D'autres qui sont au courant du complot mais ne les ont pas dénoncés doivent également être punis en exil conformément à la loi.

Article 751 de la jurisprudence : Dans le Fujian, le Guangdong et les autres provinces, des gens ont conspiré de connivence et de rébellion armée au nom du Tiandihui. Le premier délinquant et les autres recrues de soldats, ainsi que ceux qui ont participé volontairement, doivent être condamnés à la décapitation. Ceux qui n'en ont pas recruté des autres mais qui ont participé à la rébellion, ainsi que ceux qui ont été amenés à participer mais qui étaient auparavant des bandits, doivent être condamnés à la pendaison. Si les prisonniers n'ont pas été des bandits, mais qu'ils sont trompés pour participer au Tiandihui, ils doivent être exilés au Xinjiang, et ils seront affectés à la ferme ou au travail au gouvernement en tant que serfs ou qu'esclaves selon la situation réelle.^①

Le *Code du Grand Qing* stipule clairement que les dirigeants de l'armée ennemie et leurs parents masculins âgés de plus de seize ans doivent être exécutés. Leurs parents féminins, et leur parents masculins de moins de quinze ans doivent être exilés.

^① Le *Code du Grand Qing* (大清律例), *op. cit.*, pp. 358-360.

En complément, les articles de la jurisprudence prévoient que les hommes soldats de plus de seize ans qui suivent la rébellion doivent être également punis en exil. L'approche de Qianlong envers les prisonniers de guerre est généralement conforme au *Code*. Par exemple, lors de la guerre pour la conquête du Khanat dzoungar en 1754, la règle voulant que « *ceux qui résistent seront mis à mort, et les prisonniers de guerre seront récompensés comme esclaves de ceux qui auront rendu des services méritoires* », ^① devient la politique de l'armée qing envers l'ennemi. Cependant, Qianlong adapte également la manière de traiter des prisonniers de guerre en fonction de la situation réelle.

Tout d'abord, le lieu d'exil n'est pas limité au Xinjiang. L'installation des prisonniers de guerre loin de leur lieu d'origine, afin d'éliminer le risque qu'ils puissent à nouveau se rassembler pour la bataille, est le principal facteur considéré par Qianlong. En 1788, lors du traitement des prisonniers de guerre capturés par l'armée qing dans la rébellion de Lin Shuangwen à Taïwan, Qianlong croit que « *parmi les prisonniers de guerre escortés de Taïwan se trouvent Chen Zhu et 13 autres. Après interrogatoire, on a appris qu'ils avaient tous été contraints de participer à la guerre, et ils n'avaient pas aidé les rebelles à tuer nos officiers et soldats. Selon la pratique habituelle, ils devraient être attribués aux soldats mandchous comme esclaves. Cependant, la ville de Fuzhou est trop proche de la province natale de ces prisonniers de guerre, et certains ministres m'ont demandé qu'ils soient envoyés à la ville de Jiangning. Dites aux ministres des affaires militaires : de Jiangning le long de la rivière, ils peuvent rejoindre directement la province de Fujian. Il y a des navires qui vont et viennent le long de la côte, ce qui permet à ces prisonniers de guerre de s'échapper facilement vers leurs lieux d'origine. Ils devraient être envoyés dans les provinces du Jilin et du Heilongjiang comme esclaves des soldats pour les empêcher de s'échapper et à nouveau de se rebeller* ». ^② Par rapport à l'augmentation des ressources humaines pour développer l'économie de la destination de l'exil, la sécurité est un facteur auquel l'empereur accorde plus d'attention.

Deuxièmement, Qianlong considère l'exil comme une sorte de grâce accordée aux prisonniers de guerre pour montrer que l'empereur chérit la vie. En 1747, après avoir capturé Zhang Baotai, Zhang Xiao, Liu Jun et les autres chefs rebelles,

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 473, « le 28 septembre de l'an 19 de l'ère Qianlong (le 12 novembre 1754) ».

② *Ibidem*, vol. 1298, « le 10 février de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 4 juin 1788) ».

l'empereur publie un décret : « *Zhang Baotai, Zhang Xiao, Liu Jun et les autres sont tous des chefs rebelles. Selon la loi, leurs femmes et leurs fils doivent être exécutés. Mais je leur pardonne et je les assigne à des fonctionnaires méritants pour servir d'esclaves. C'est le geste généreux et bienveillant de notre Grand Qing* ». ^① La punition les gens, réduits à l'esclavage, serait-elle une sorte de grâce ?

En fait, en comparant le décret de Qianlong de 1776 sur les soldats capturés lors de la rébellion de Lin Shuangwen, le sens de la « *bienveillance* » de l'empereur peut être mieux compris. Li Shiyao, gouverneur du Minzhe, demande que Lai Jian, Zhuang Shu et les autres prisonniers de guerre soient décapités conformément à la loi, mais Qianlong croit que « *Lai Jian est le père de Lai Ying, son fils, Lai Ying, a seulement accepté le titre officiel de Lin Shuang Wen, et il est considéré comme un complice. Zhuang Shu est le cousin de Zhuang Datian et Zhuang Dagong, et n'est pas non plus leur parent direct. S'ils sont décapités en fonction de la loi, cela me serait insupportable. Les sanctions de Lai Jian et Zhuang Shu doivent être changées en décapitation mais suspendues. Ils doivent être remis au ministère des Affaires criminelles pour être emprisonnés, afin que je puisse montrer mon intention de bienveillance en dehors de la loi* ». ^② Comparée à la punition d'imposer le supplice de Ling Chi aux prisonniers de guerre accusés du grand crime, la méthode de la décapitation, permettant aux prisonniers de guerre de mourir rapidement, ou la probation pour préserver leur espoir de survie, sont déjà considérées comme « *bienveillance* » aux yeux de l'empereur. Et la punition de les assigner à des héros en tant qu'esclaves est manière de conserver leur vie. Quant à la détresse des prisonniers de guerre devenus esclaves, là n'est pas la préoccupation de l'empereur.

En 1776, bien que la description par Amiot de la torture des sept prisonniers de guerre rebelles par l'armée qing selon le Ling Chi ait suscité l'indignation des journalistes français, Qianlong conserve la vie de plus de 2 000 autres prisonniers : « *certains ont été sévèrement punis, certains ont été pardonnés de leur vie, les punitions pour tous ont été jugées selon la sévérité de leur opposition à l'armée qing afin de montrer au peuple chinois et étranger la majesté et la vertu de l'empereur* ». ^③

Le décret de Qianlong montre sa profonde considération en vertu du « *geste*

^① *Ibidem*, vol. 301, « le 19 octobre de l'an 12 de l'ère Qianlong (le 21 novembre 1747) ».

^② *Ibidem*, vol. 1330, « le 28 avril de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 2 juin 1788) ».

^③ *Ibidem*, vol. 1008, « le 2 mai de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 17 juin 1776) ».

généreux et bienveillant de notre Grand Qing ». ^① En punissant sévèrement les dirigeants rebelles et miséricordieusement les prisonniers de guerre ordinaires, on atteint l'objectif de « *montrer au peuple chinois et étranger la majesté et la vertu de l'empereur* » au moyen de « *la combinaison de la bienveillance et de la puissance* ». Et c'est ce que Qianlong a dit sur la façon de contrôler les barbares étrangers : « *La façon de les gérer est de maîtriser le principe de modération et d'appliquer à la fois bienveillance et puissance* ». ^②

4. « *La combinaison de la bienveillance et de la puissance* », une idée directrice des empereurs chinois du traitement des prisonniers de guerre par les empereurs chinois

D'un point de vue législatif, « *la combinaison de la bienveillance et de la puissance* » est en fait une extension de l'idéologie juridique chinoise « *de confucianisme apparent et de légisme* ^③ *réel* » dans le traitement des prisonniers de guerre. Lorsque l'empereur Han Xuandi (91-48 av. J.-C.) éduque le prince, il dit : « *La dynastie Han a son propre système, qui est un mélange d'hégémonie et de bienveillance. Pourquoi ne respectes-tu que la bienveillance ?* » ^④ Zhong Tai (1888-1979), un maître du confucianisme à la fin de la dynastie Qing, déclare lors de l'évaluation du confucianisme : « *Le confucianisme est à la surface, tandis que le légisme est à l'intérieur* ». ^⑤ Liu Xun et Zhong Tai, qui ont vécu à près de deux mille ans d'intervalle, ont tous deux fait la même évaluation du système juridique chinois : « *le confucianisme externe et le légisme interne* ».

Cette association de concepts signifie que les empereurs chinois font preuve d'indulgence et de bienveillance lors de l'application de la loi, et qu'ils admirent en fait les lois dures. En d'autres termes, ils sont proches des gens et aiment le peuple, et ils imposent également des punitions sévères. Depuis la dynastie Han et jusqu'à la fin de la dynastie mandchoue qing, dans la longue histoire des dynasties autocratiques

^① *Ibidem*, vol. 301, « le 19 octobre de l'an 12 de l'ère Qianlong (le 21 novembre 1747) ».

^② *Ibidem*, vol. 336, « le 6 mars de l'an 14 de l'ère Qianlong (le 22 avril 1749) ».

^③ Le légisme ou l'école des lois prône l'absolutisme et leur « *réalisme politique* » a mené à une mise en œuvre tyrannique du pouvoir.

^④ Ban Gu, *op. cit.*, livre 1, vol. 9, no. 9, « Récit de l'empereur Yuandi », p. 277.

^⑤ Zhong Tai, *Histoire de la philosophie chinoise (中国哲学史)*, Changsha : Hunan Normal University Press, 2018, préface, p. 1.

chinoises qui dure près de 2 000 ans, les traditions juridiques des différentes dynasties ont été grossièrement construites conformément à cette ligne de pensée. Le confucianisme met l'accent sur la retenue du cœur avec « *les rituels* », tandis que les légalistes mettent l'accent sur l'ajustement de l'ordre social avec les sanctions de la loi. La combinaison des deux forme un État de droit lâche à l'extérieur et serré à l'intérieur. En apparence, les empereurs font de la promotion pour une gouvernance bienveillante, et prennent la loyauté et la piété filiale du confucianisme comme norme morale des Chinois. En fait, ils gouvernent le pays conformément à la loi, et utilisent le mécanisme de récompense et de punition du légisme comme un moyen de gouvernance. Ce genre de pensée législative se reflète dans le traitement des prisonniers de guerre, qui est un système juridique de « *la combinaison de la bienveillance et de la puissance*. »

La dynastie Qin, la première dynastie unifiée en Chine, prend le légisme comme pensée orthodoxe du pays, mais les lois pénales sévères qu'elle promulgue incitent le peuple à la renverser après seulement quinze ans d'existence. Cependant, bien que la cause de la disparition de Qin puisse être trouvée dans la dure loi des « *pénalités représentant neuf dixièmes et des récompenses représentant un dixième* »^① formulée avec le légisme comme idéologie directrice, le succès de Qin doit également être attribué à la pensée de l'école des lois. Le gouvernement qin formule un système pour obtenir des titres en vertu des mérites militaires. La loi qin stipule : « *Un soldat qui peut trancher la tête d'un ennemi peut obtenir le titre, le champ d'un hectare pour pratiquer l'agriculture, la terre pour construire des maisons de neuf acres, une servante. Et ce soldat peut également servir comme officier de l'armée ou fonctionnaire de la cour*. »^② Dans ce système juridique, les soldats sont désireux de taillader et de tuer l'ennemi, pas de le capturer, car la gratification ne peut être obtenue qu'en coupant la tête. L'armée qin massacre des prisonniers de guerre dans le conflit pour unifier la Chine. Dans la bataille de Changping, le général qin, Bai Qi, « *relâche les deux cent quarante prisonniers de guerre de l'État de Zhao et enterre vivants un total de 450 000 prisonniers de guerre*. »^③ La pensée légaliste fait de l'État Qin une machine de guerre. Dans les années paisibles qui suivent la réunification de la

① [Zhou] Shang Yang, *Livre de Shang Yang (商君书)*, traduit en chinois mandarin par Shi Lei, Pékin : Zhonghua Book Company, 2011, p. 41.

② *Ibidem*, p. 144.

③ Sima Qian, *op. cit.*, livre 6, no. 13, « Chroniques de Bai Qi et Wang Jian », p. 4936.

Chine, cette machine de guerre se désintègre progressivement.

Après que la dynastie Han a remplacé la dynastie Qin, les empereurs apprennent les leçons de la chute de la dynastie précédente. L'empereur fondateur, Liu Bang, fait face au prince qin et aux soldats capturés de l'armée qin. « *Les généraux l'ont suggéré que le prince qin soit tué* ». Mais Liu Bang, déclare : « *Ils se sont rendus. S'ils sont tués, ce sera de mauvais augure* ».① La déclaration de Liu Bang montre non seulement de la tolérance, mais montre également une conscience avancée des moyens raisonnables face à la victoire et à la reddition de l'ennemi en temps de guerre. Cette proposition reflète l'éveil de la conscience en faveur de la vie à cette époque. Comparé à son adversaire Xiang Yu, qui « *enterre vivants plus de 200 000 prisonniers de guerre qin* »②, le comportement de Liu Bang est sans aucun doute plus à même de gagner le soutien du peuple.

Au précepte : « *Ils se sont rendus. S'ils sont tués, ce sera de mauvais augure* », les générations suivantes préfèrent : « *Le meurtre de prisonniers de guerre est de mauvais augure* ». La raison pour laquelle on dit que cela est inquiétant est que les Chinois prêtent attention au karma③, et les généraux Bai Qi, Xiang Yu et Li Guang, connus pour massacrer des prisonniers de guerre, n'ont pas bénéficié d'une belle destinée. Lorsque Bai Qi est forcé de se suicider par le prince qin, il demande un jour à contrecœur : « *Ciel, quel crime ai-je commis ?* » Quand il pense au massacre des prisonniers de guerre, il reste silencieux pendant un long moment et dit : « *Je dois mourir, Dans la bataille de Changping, les centaines de milliers de prisonniers de guerre Zhao ont été trompés et enterrés vivants par moi. C'est assez pour me mettre à mort* ».④ Quant à Xiang Yu, après avoir été vaincu par Liu Bang, il « *s'est suicidé* »⑤ sur les rives de la rivière Wu. Un autre général bien connu, Li Guang, fit beaucoup d'exploits militaires, cependant les autres généraux qui n'étaient pas aussi bons que lui ont été faits marquis, et lui n'a jamais de sa vie été nommé marquis par l'empereur. Lorsqu'il dit au diseur de bonne aventure, Wang Shuo, que ses regrets dans sa vie ne sont que « *plus de 800 prisonniers de guerre ont été trompés par moi et tués sur mon ordre le même jour* », Wang Shuo déclare son jugement : « *Aucun mal n'est plus*

① *Ibidem*, livre 1, no. 8, « Récits fondamentaux de Han Gaozu », p. 821.

② *Ibidem*, livre 1, no. 7, « Récits fondamentaux de Xiang Yu », p. 701.

③ Karma : en termes bouddhistes, le genre de choses qu'une personne a faites obtiendra le même châtimeut à l'avenir.

④ Sima Qian, *op. cit.*, livre 6, no. 13, « Chroniques de Bai Qi et Wang Jian », pp. 4943-4944.

⑤ *Ibidem*, livre 1, no. 7, « Récits fondamentaux de Xiang Yu », p. 772.

grand que le meurtre des prisonniers de guerre ». ^①

Il convient de noter que ces événements sont tous rapportés dans les *Mémoires historiques* de Sima Qian. Cet ouvrage qui est salué comme « *révélant la vérité des événements historiques, avec des arguments détaillés et précis, des récits simples, un style d'écriture direct, des faits concluants, pas de belles choses fictives, et n'hésite pas à enregistrer des événements complexes, c'est pourquoi on l'appelle une véritable archive* » ^② et « *le livre d'histoire le plus convaincant que tous les livres d'histoire écrits par les historiens* » ^③. Les propos de son auteur, qui est salué comme ayant « *l'excellent talent du meilleur historien* » ^④ et « *d'excellentes connaissances et une compréhension et une perspicacité profondes* » ^⑤, sont en réalité des jugements et des déclarations sur la culture politique et militaire concernant le traitement des prisonniers de guerre à cette époque. Les contenus des *Mémoires historiques*, entre le massacre des prisonniers de guerre à Changping et l'évaluation de Wang Shuo selon laquelle « *aucun mal n'est plus grand que le meurtre des prisonniers de guerre* », peut être étudiés conjointement. Sima Qian vit à l'époque où l'empereur Han Wudi (141 av. J. -C. - 87 av. J. -C.) « *respecte le confucianisme* ». L'esprit de cette époque, selon les mots de Zhao Yi à la fin du XVIII^e siècle, est « *un changement majeur de la Chine* » ^⑥ et « *la Chine s'est transformée en une nouvelle situation* » ^⑦. Cette « *nouvelle situation* », dure jusqu'à la fin de la dynastie autoritaire chinoise en 1912. Sous la domination du confucianisme, le massacre des prisonniers de guerre ne peut évidemment pas exprimer la « *bienveillance* » des empereurs. Cependant, les empereurs savent clairement que la morale seule ne peut pas influencer les ennemis, ni ne suffit à maintenir l'ordre du pays. L'utilisation à la fois de la bienveillance du confucianisme pour apaiser le peuple, et des lois sévères du légisme pour contrôler le peuple, est le moyen fondamental pour maintenir une position dominante. En vertu de ce concept législatif, la punition pour les chefs ennemis capturés devient de plus en plus sévère, de la décapitation au supplice de Ling Chi. En revanche, la distribution

① *Ibidem*, livre 8, no. 49, « Chroniques du général Li », p. 6507.

② Ban Gu, *op. cit.*, livre 9, vol. 62, no. 32, « Chronique de Sima Qian », p. 2738.

③ [Qing] Zhao Yi, *Relecture des notes sur les Vingt-Quatre histoires* (廿二史劄记校证), vérifié par Wang Shumin, livre 1, vol. 1, Pékin : Zhonghua Book Company, 1984, p. 3.

④ [Han] Liu Xin, *Spicilège de la capitale d'ouest* (西京杂记), compilé par [Jin] Ge Hong, vol. 4, Pékin : China Libraire, 2019, p. 47.

⑤ [Qing] Zhang Xuecheng, *Signification général de Littérature et Histoire* (文史通义), traduit en chinois mandarin et noté par Luo Bingliang, vol. 5, « Shen Zheng », Pékin : Zhonghua Book Company, 2012, p. 721.

⑥ Zhao Yi, *op. cit.*, vol. 2, p. 36.

⑦ *Ibidem*, p. 37.

des autres prisonniers de guerre aux soldats méritants pour servir d'esclaves devient une sorte de « *gentillesse* » de l'empereur pour les prisonniers de guerre.

B. L'ordre de la queue^①

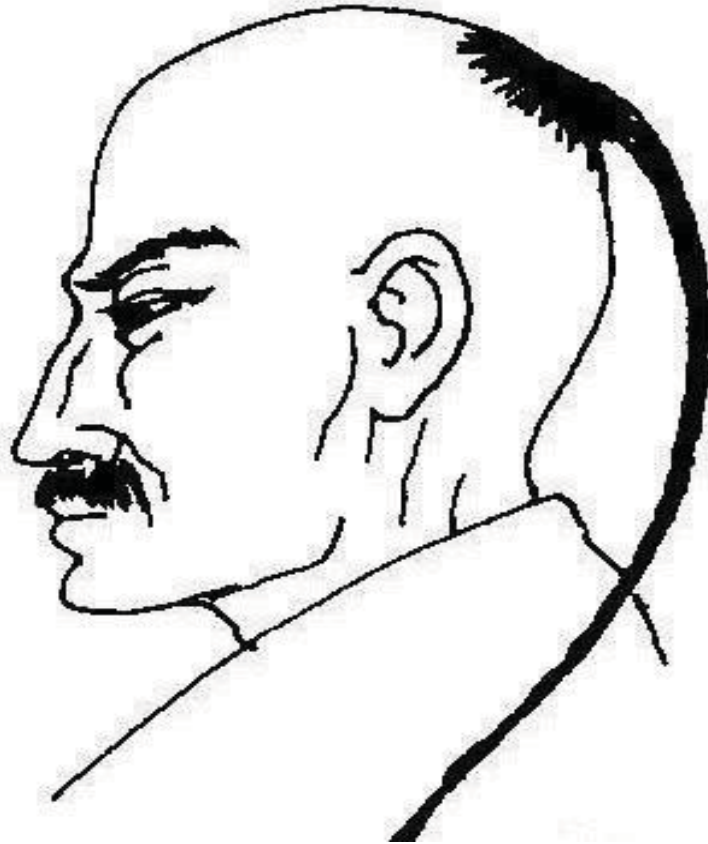
Prêtre jésuite, missionnaire en Chine, premier géographe et cartographe moderne de la Chine, Martino Martini observe avec soin les coutumes des Mandchous : « *Les Tartares se rasent les cheveux sur le front et le haut de la tête et la barbe, ne laissant que les cheveux à l'arrière de la tête, les laissant pousser longs, les tresser à l'arrière de la tête, les tisser finement, et les accrocher naturellement sous les épaules ; ils portent un chapeau rond et peu profond, garni de précieux raton laveur ou vison noir de trois doigts de large pour protéger les tempes, les oreilles et le front pour résister au froid intense et à la tempête* ». ^② La raison pour laquelle il décrit les coutumes des Mandchous est parce qu'il est témoin de leurs actions après qu'ils ont occupé la ville de Liaoyang en 1621 : « *Ils publient une annonce indiquant qu'aucun prisonnier de guerre ne sera abattu, mais que tout le monde doit se raser les cheveux et suivre les coutumes tatares* ». ^③ L'annonce des Mandchous s'appelle « *l'ordre de la queue* » (ou « *le décret de raser les cheveux* »).

① Le souverain de la dynastie Qing exige que tous ses sujets masculins se rasent le front et laissent une tresse derrière le dos conformément à la coutume mandchoue, et ceux qui désobéissent à ses ordres doivent être exécutés. Parce que la tresse sur le dos ressemble à la queue d'un chien, l'ordre de l'empereur qing d'exiger que ses sujets gardent la tresse est appelé l'ordre de la queue.

② Martino Martini, *op. cit.*, pp. 45-46.

③ *Ibidem*, p. 45.

La queue mandchoue



Source : <https://baijiahao.baidu.com/s?id=1671523511101464605&wfr=spider&for=pc>

L'ordre de la queue est un décret unique de la dynastie Qing par rapport aux autres dynasties en Chine. En termes simples, il oblige le peuple conquis à changer ses coiffures d'origine conformément aux coutumes des Mandchous. « *Celui qui se rase les cheveux sur le dessus de la tête et le front peut vivre, et les autres seront mis à mort* ».① Les prisonniers de guerre sont naturellement inclus dans le champ d'application du décret. Cependant, ce dernier est en conflit avec les idées traditionnelles du peuple chinois han. Le peuple han accorde une grande importance aux cheveux et aux vêtements depuis l'Antiquité. Le *Classique de la piété filiale* dit : « *Le corps, les cheveux et la peau sont tous des cadeaux de nos parents. Il est nécessaire de s'assurer que ces trois parties ne sont pas endommagées. C'est le*

① [Qing] Ge Zhi, *Anthologie de Wolongshan Ren* (卧龙山人集), vol. 13, édition auto-imprimée de l'an 9 de l'ère Kangxi de la dynastie Qing (1670).

fondement de la piété filiale ».① Les Han ne peuvent pas se raser les cheveux après avoir atteint l'âge adulte. Les hommes chinois han attachent leurs cheveux en un chignon et les attachent sur le dessus de la tête. Selon la légende, le fondateur de la dynastie Wei, Cao Cao, afin de restaurer l'agriculture qui a été détruite par la guerre, stipule que personne n'est autorisé à piétiner délibérément les champs et que celui qui viole cette recommandation sera décapité. Cependant, le cheval de Cao Cao saute dans le champ parce qu'il est dérangé par un oiseau et piétine un champ de blé. Cao Cao veut se suicider avec un couteau, mais il est persuadé de n'en rien faire par ses généraux. Il utilise alors une épée pour se couper les cheveux au lieu de sa tête pour montrer qu'il a été symboliquement mis à mort.② La légende n'est peut-être pas vraie, et Cao Cao n'a peut-être pas vraiment envie de se suicider, ses actions visant plutôt à clarifier la discipline militaire. Cependant, cette histoire vieille de deux mille ans prouve au moins que dans la culture du peuple han, les cheveux peuvent être équivalents à la vie dans une certaine mesure.

De plus, le point le plus important est que l'*Ordre de la queue* est toujours un symbole de la transformation de la culture chinoise han en culture barbare.③ Confucius dit : « *Les barbares ne peuvent pas perturber la Chine* ».④ Mencius dit : « *Je n'ai entendu parler que d'utiliser la civilisation de la plaine centrale pour changer les barbares environnants. Je n'ai jamais entendu parler d'être changé par les barbares environnants* ».⑤ Dans la culture chinoise han, une tresse n'est plus seulement un problème de cheveux, mais un problème d'identité culturelle nationale. L'une des raisons pour lesquelles les dirigeants de la dynastie Qing promulguent l'*Ordre de la queue*, c'est d'affaiblir la conscience nationale de l'ennemi et de consolider le statut des Mandchous en tant que nation dirigeante. Cette politique suscite un fort mécontentement et une forte résistance de tous les groupes ethniques en Chine. En conséquence, l'armée qing provoque de nombreux massacres dans le

① *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Annotations, Commentaires et Explications de la Classique de la piété filiale (十三经注疏·孝经注疏)*, annoté par [Tang] Li Longji, commenté et expliqué par [Song] Xing Bing, vol. 1, arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999, p. 3.

② [Ming] Luo Guanzhong, *Les Trois Royaumes (三国演义)*, livre 1, Pékin : People's Literature Publishing House, 2005, p. 152.

③ Hayashi Gahō, Hayashi Hōkō, *Transformation de la culture chinoise han en culture barbare (华夷变态)*, Tokyo : Eastern Bookstore, 1981, p. 1.

④ Zuo Qiuming, *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Zuo (十三经注疏·春秋左传正义)*, op. cit., livre 3, vol. 56, « l'an 10 du prince Dinggong de l'État de Lu », p. 1587.

⑤ Mencius, op. cit., « Meng-Tseu », premier livre, p. 287.

processus d'unification de la Chine et de répression sanglante de la résistance populaire.

Après l'entrée de l'armée qing à Pékin en 1644, dans le but de pacifier le peuple, les Mandchous n'ont pas immédiatement mis en œuvre l'*Ordre de la queue*. Cependant, après la stabilisation progressive du régime en 1645^①, le régent, Dorgon, décide d'appliquer l'*Ordre de la queue* dans toute la Chine : « *Depuis que le décret a été promulgué aujourd'hui, les résidents de la capitale sont limités à 10 jours et les résidents des autres provinces sont limités également à 10 jours à compter du jour où le décret est communiqué. Ils doivent se raser les cheveux sur le front et le haut de la tête. Ceux qui obéissent à l'ordre sont les sujets de notre pays, et ceux qui hésitent un peu et ceux qui violent l'ordre doivent être sévèrement punis. [...] Les gens qui ne suivent pas les coutumes mandchoues seront tués sans pitié* ».② Le décret de la queue ravive la guerre dans le sud de la Chine, où elle s'était.

« *Pour le peuple han, il s'agit d'un préjudice intolérable à la fois en termes de sentiments nationaux et d'éthique.* »③ Afin de défendre la dignité, l'intégrité de la nation et la tradition culturelle, le peuple han insiste sur le fait que « *la tête peut être cassée, mais les cheveux ne peuvent pas être rasés* »④ et spontanément organise la résistance. Le peuple de la ville de Jiangyin résiste à l'armée qing pendant quatre-vingt-un jours, et plus de 172 000 personnes sont massacrées à l'intérieur et à l'extérieur de la ville.⑤ Le peuple de la ville de Jiading est réprimé par trois fois par l'armée qing, « *plus de 20 000 personnes ont été tuées* ».⑥ À Ganzhou, Martino Martini écrit : « *Les Tatars saccagèrent la ville et massacrèrent les prisonniers de guerre. L'habitude des Tatars est que quiconque se rend puisse obtenir le pardon, mais les Tatars ne montrent jamais de pitié envers les prisonniers de guerre qui se rendent après avoir résisté, et ils ne pardonnent pas non plus aux prisonniers de*

① Fan Wenlan, *Recueil d'histoire générale de la Chine* (中国通史简编), livre 2, Pékin : The Commercial Press, 2010, p. 695.

② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Shizu* (世祖章皇帝实录), vol. 17, « le 15 juin de l'an 2 de l'ère Shunzhi (le 8 juillet 1645) ».

③ Fan Meili, « L'importance de la mise en œuvre de l'ordre de la queue des empereurs Qing (清帝推行剃发改装的重要性) », in *Lantai World* (兰台世界), no. 1, 2010, p. 43.

④ [Qing] Ji Liuqi, *Histoire de la dynastie des Ming du Sud* (明季南略), vol. 9, « Chen et Guan gardent la ville de Jiangyin », version de la copie manuscrite sous la dynastie Qing.

⑤ Li Tianyou, *La lutte du peuple des villes de Jiangyin et de Jiading contre l'armée qing à la fin de la dynastie Ming* (明末江阴嘉定人民的抗清斗争), Shanghai : Shanghai People's Press, 1955, p. 34.

⑥ Wei Zhong, *Histoire des prisonniers de guerre chinois dans les dynasties traditionnelles* (中国古代战俘史), Pékin : Chinese Literature and History Press, 2017, p. 324.

guerre qui se sont révoltés après s'être rendus et ont été capturés à nouveau ».① Alors que l'armée qing massacre des prisonniers de guerre, elle paie également un prix énorme. À Jiangyin, trois princes, dix-huit généraux et plus de 75 000 soldats de l'armée qing sont tués.②

Rasage des cheveux



Source : <https://baijiahao.baidu.com/s?id=1735676068572886510&wfr=spider&for=pc>

À travers des massacres barbares, le gouvernement qing introduit finalement l'Ordre de la queue dans toute la Chine. « *Tout le monde commence à se raser les cheveux, prétendant être les sujets obéissants du Grand Qing* ».③ Cependant, l'image de la brutalité de l'armée qing reste longtemps dans l'esprit des Han du sud de la Chine. « *Dans la vision du peuple de la région de Jiangnan, l'image des Mandchous ouvrant puissamment et courageusement le territoire ne peut qu'augmenter le sentiment psychologique que les Mandchous ont une "mauvaise culture"*. Le souvenir

① Martino Martini, *op. cit.*, p. 153.

② Li Tianyou, *op. cit.*, p. 34.

③ [Qing] Zhu Zisu, *Note quotidienne à Dongtang (东塘日札)*, vol. 2, version de l'Histoire de Jingtuoqi de Qing.

du massacre du peuple han par les Mandchous à la région de Jiangnan diffuse dans divers écrits et poèmes, ce qui amène souvent les érudits de Jiangnan à exprimer leur désaccord avec les Mandchous en tant que dirigeants barbares dans la plaine centrale de la Chine à travers divers comportements ou mots étranges ».^① Un grand nombre d'intellectuels vivent dans les montagnes et les forêts après s'être rasé les cheveux et refusent de servir l'empereur qing en tant que fonctionnaires. Ils considèrent la non-coopération avec les Mandchous comme une expression d'intégrité et de persévérance dans le maintien de la culture nationale. Huang Zongxi, un penseur à la fin de la dynastie Ming et au début de Qing, écrit : « À Wenzhou, il y a une personne du nom de Xu, qui refuse de se raser les cheveux, et a invité des dizaines de membres de son clan, à apporter des vaches, des moutons, des poulets, des chiens, des graines de légumes et de céréales, des outils de culture et de tissage, et toutes les choses nécessaires à la vie humaine. Xu emmène sa famille escalader la falaise jusqu'au sommet de la montagne, construit des dizaines de huttes de chaume et bloque la route vers sa maison. Ils sont loin de leur ville natale depuis 30 ans et leurs proches n'ont pas eu de nouvelles d'eux. Je ne sais pas s'ils sont encore en vie ».^② Huang Zongxi lui-même « s'y réfugie chaque année, et son asile n'est pas limité à une région » depuis plus de 20 ans. En raison de la dureté de la vie, il est obligé de retourner dans sa ville natale, mais « il se réfugie encore dix ans plus tard et il emmène sa vieille mère vivre au bord de la mer ».^③

Pourquoi les Mandchous insistent-ils pour demander à l'ennemi de se raser les cheveux, même s'ils doivent faire face à une résistance obstinée ? En fait, le 3 mai du calendrier lunaire en 1644 (le 7 juin 1644), le deuxième jour après l'entrée de Dorgon à Pékin, il a hâte d'exiger que « tous les fonctionnaires, soldats et civils se rasent les cheveux ».^④ Cependant, craignant que le règne des Mandchous ne soit pas encore stable, Dorgon retire l'ordre un mois plus tard, expliquant : « Dans le passé, parce que je ne pouvais pas distinguer entre ceux qui se rendaient et ceux qui résistaient, je

① Yang Nianqun, *op. cit.*, pp. 13-14.

② [Qing] Huang Zongxi, « Chronique de deux personnes étranges (两异人传) », in *Ouvrages complètes de Huang Zongxi (黄宗羲全集)*, édité par Shen Shanhong, livre 11, Hangzhou : Zhejiang Classics Publishing House, 1993, p. 53.

③ [Qing] Huang Zongxi, « Prose rimée de l'asile (避地赋) », in *Ouvrages complètes de Huang Zongxi (黄宗羲全集)*, *op. cit.*, p. 613.

④ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shizu (世祖章皇帝实录)*, vol. 5, « le 3 mai de l'an 1 de l'ère Shunzhi (le 7 juin 1644) ».

demandais à ceux qui se rendaient de se raser les cheveux pour les distinguer ».^①

Cependant, lorsque le règne du gouvernement qing s'est stabilisé en 1645 et que le besoin de « *distinguer entre ceux qui se rendent et ceux qui résistent* » n'est pas aussi urgent que lorsque les Mandchous sont entrés pour la première fois dans la plaine centrale de la Chine, Dorgon émet de nouveau l'*Ordre de la queue*, qui montre plus clairement que ce qui conduit sa politique n'est pas seulement fondé sur la distinction. En un sens, l'*Ordre de la queue* n'est pas seulement la conquête mandchoue de l'ennemi du point de vue physique, mais plus important encore, l'humiliation de l'ennemi du point de vue psychologique. En minimisant les différences d'apparence entre les deux belligérants, l'objectif d'éliminer la dignité nationale et les habitudes nationales des ennemis est atteint, et la supériorité et la noblesse de la « *voie mandchoue* » sont reflétées. Il ne s'agit pas seulement d'une conquête militaire des prisonniers de guerre et des nations conquises, mais aussi d'un décret impliquant leur conquête culturelle.

L'*Ordre de la queue* est considéré comme une politique nationale par les souverains de Qing, et il est toujours respecté au XVIIIe siècle. Qianlong dit : « *pour les prisonniers de guerre qui ne se rasent pas les cheveux, il n'y a aucune raison de ne pas les décapiter. C'est un principe que tout le monde suit depuis plus de cent ans* ».^② Pour Qianlong, son ordre pour les prisonniers de guerre de se raser les cheveux a trois types d'importance :

Tout d'abord, comme l'expliquait Dorgon en 1644, l'*Ordre de la queue* a le sens de « *distinguer entre ceux qui se rendent et ceux qui résistent* ». Si la théorie moderne des relations d'État est utilisée pour expliquer l'*Ordre de la queue*, la tresse représente dans une certaine mesure la nationalité de la dynastie Qing et a la fonction d'un passeport. En 1766, pendant la guerre sino-birmane, le gouverneur du Yungui, Yang Yingju, rapporte à Qianlong : « *Les barbares qui appartiennent aux tuisis à l'intérieur de la province du Yunnan ont les cheveux longs, leur coiffure et leurs vêtements sont les mêmes que ceux des birmans de l'étranger. Lorsque les soldats birmans entrent à la frontière, il est difficile de les distinguer. En conséquence, les zones frontalières sont souvent attaquées et il n'est pas facile de les empêcher. Je vous demande votre accord pour ordonner aux tuisis des régions frontalières, ainsi qu'aux barbares des*

① *Ibidem*, « le 24 mai de l'an 1 de l'ère Shunzhi (le 28 juin 1644) ».

② *Ibidem*, *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 316, « le 12 juin de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 7 juillet 1748) ».

zones nouvellement conquises telles que Zhengqian, Meng Gen, de se raser les cheveux et de garder des tresses, de respecter le système national et d'éviter toute confusion avec les soldats birmans ».① Le livret du rapport de Yang Yingju a été approuvé par Qianlong.

Cependant, bien que la tresse ait une fonction similaire au passeport utilisé pour exprimer la nationalité, elle n'a pas pour fonction de faciliter les déplacements entre les pays. De même que la personne qui coupe sa tresse doit être exécutée, la loi chinoise qing interdit aux civils de se rendre librement dans des pays étrangers, et tous les actes non autorisés d'aller à l'étranger sont considérés comme des défections. Le déclencheur de la guerre sino-vietnamienne, fin 1788 - début 1789, est un soulèvement de l'armée paysanne au Vietnam, et le roi vietnamien, Le Chieu Thong, fuit vers l'État souverain, la Chine, pour s'y réfugier. Bien que l'armée qing ait occupé autrefois la capitale vietnamienne, la ville Le (Hanoï), et soutenu Le Chieu Thong pour restaurer le trône, ce dernier est rapidement vaincu par Nguyen Hue, le chef de l'armée rebelle, et s'enfuit en Chine pour la deuxième fois. Nguyen Hue accepte de devenir un vassal de Qing et accepte pleinement la demande de trêve de Qianlong. L'empereur chinois accepte finalement de faire de Nguyen Hue le nouveau monarque du Vietnam. Sur le chemin de l'envoyé de Nguyen Hue, Nguyen Quang Hien, à Pékin pour rencontrer Qianlong, les ministres des Qing demandent spécifiquement à l'ancien roi vietnamien, et à ses partisans de se raser les cheveux pour apaiser les inquiétudes de Nguyen Hue quant à savoir si Le utilise à nouveau l'armée qing pour retourner au Vietnam pour restaurer le trône. À cet égard, Qianlong écrit dans son décret impérial aux ministres : « *Quand Nguyen Quang Hien est passé par Guilin, laissez-le rencontrer Le Chieu Thong. Quand il verra qu'il s'est rasé les cheveux, cela signifiera que Le Chieu Thong ne pourra jamais retourner au Vietnam. En même temps, Nguyen Quang Hien pourra renvoyer des gens au Vietnam pour annoncer cette nouvelle à Nguyen Hue, afin qu'il n'ait plus à douter de notre sincérité* ».②

① *Ibidem*, vol. 761, « le 30 mai de l'an 31 de l'ère Qianlong (le 6 juillet 1766) ».

② *Ibidem*, vol. 1328, « le 5 mai de l'an 54 de l'ère Qianlong (le 29 mai 1789) ».

**Le neveu de Nguyen Hue, Nguyen Quang Hien, rend visite à Qianlong à Pékin,
la capitale de Qing**



Source : http://www.sohu.com/a/427322852_717847

Deuxièmement, les habitants d'une région se rasent les cheveux et gardent des tresses, ce qui signifie que cette région est incluse dans la juridiction directe des empereurs qing, et donc que la région est incluse dans le territoire de la Chine. Après la guerre du Jinchuan, Qianlong crée deux comtés sous la juridiction directe du gouvernement central, à savoir Argu et Mino, respectivement, dans les régions des tuis de Chuchen et de Tsanlha (le petit Jinchuan). « *Après que les deux villes du Jinchuan ont été conférés par la cour impériale pendant les règnes des empereurs Kangxi et Yongzheng, les habitants de ces deux régions ne se sont jamais rasé les cheveux. Depuis la fin de la guerre, les tuis voisins sont directement sous la juridiction du pouvoir central. Il n'y a donc pas de différence entre tous les barbares et les habitants de la plaine centrale, alors Qianlong ordonne à tous les prisonniers de guerre des deux villes du Jinchuan de se raser les cheveux selon le système national* ». ^① Si le décret de Qianlong veut que les Jinchuanais ne se rasent pas les cheveux pendant les règnes de Kangxi et Yongzheng, cette décision est déterminée par

^① Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 170.

le système de *jimi* adopté par la cour qing dans le sud-ouest de la Chine. Depuis la dynastie Ming, la cour impériale chinoise adopte un système de *jimi* dans le sud-ouest de la Chine, nommant des chefs d'ethnies locales comme tuisis (officiers natifs), et les utilisant pour défendre les frontières. Le transfert de pouvoir entre l'ancien et le nouveau tusi doit être approuvé par le gouvernement central chinois, dans le même temps, le tusi doit régulièrement payer le tribut à l'empereur pour montrer sa soumission. Dans le cadre du système de *jimi*, la terre et le peuple appartient au tusi, le tusi jouit de pouvoirs judiciaires, financiers, administratifs et militaires dans le cadre de sa juridiction. Le gouvernement chinois ne pouvait exercer qu'un pouvoir indirect sur la région du sud-ouest de la Chine, les tuisis sont ainsi devenus rois dans leurs juridictions respectives.

Après la fondation de la dynastie Qing, le même système de *jimi* est toujours adopté et les groupes ethniques du sud-ouest ne sont pas obligés de se raser les cheveux. Depuis que l'empereur Yongzheng met en œuvre la politique de « *Gaitu guiliu* » (une tentative de réforme de gouvernance) en 1726, le gouvernement qing tente d'abolir le système héréditaire des tuisis, et d'envoyer des fonctionnaires pour gérer les zones de tusi, ce qui suscite le mécontentement et la rébellion armée parmi les chefs locaux. La première guerre du Jinchuan éclate en 1747 dans ce contexte.

Lorsque Qianlong réprime finalement la rébellion des tuisis en 1776, il demande à la population locale de se raser les cheveux. Le décret de la queue signifie non seulement que les populations locales sont considérées comme des citoyens de l'empire Qing, mais également que ces régions sont officiellement devenues des juridictions où l'autorité de l'empereur peut rayonner. À titre de contre-preuve, le décret de la queue n'est pas appliqué aux zones qui font nominalement partie du territoire de la Chine mais ne peuvent pas être directement gérées par l'empereur. En 1780, le gouverneur du Sichuan, Wen Shou, tente de mettre en œuvre le décret de la queue dans les environs du Jinchuan, mais Qianlong l'en empêche. Les tuisis de ces régions avaient aidé l'armée qing pendant les guerres du Jinchuan, donc Qianlong accorde la permission de maintenir leurs privilèges d'origine. L'empereur déclare : « *Les barbares des deux villes de la région du Jinchuan sont sous mon contrôle direct. Ils se rasent les cheveux conformément au système de notre pays comme les soldats mandchous stationnés là-bas. Quant aux tuisis et aux barbares à proximité, [...] vous pouvez les laisser conserver leurs propres coutumes, ne les forcez pas à se raser les cheveux et à changer de style vestimentaire. À l'avenir, lorsqu'ils se rendront à Pékin*

pour payer le tribut, ils pourront porter leurs propres vêtements de style ethnique ».^① Qianlong transforme la région du Jinchuan en deux comtés sous juridiction directe, mais la juridiction des autres tuisis est toujours fondée sur le système tributaire. Bien que les régions de ces tuisis fassent théoriquement partie de la Chine, l'empereur sait que jusqu'à ce que son pouvoir ne puisse contrôler directement ces régions, il ne demande naturellement pas à la population locale de se raser leurs cheveux.

Pour les zones frontalières occupées par l'armée qing, seuls les prisonniers de guerre et la population locale ont les cheveux rasés, ce qui signifie que la zone est incluse dans le territoire chinois. Au cours de la guerre entre la Chine et la Birmanie en 1767, Qianlong écrit : « *Lorsque les habitants de la ville de Manmu, de Xinjie et des autres endroits se sont rendus, je leur ai ordonné de se raser les cheveux et de garder des tresses conformément à nos lois, donc ces lieux appartenaient à notre pays* ».^② On peut voir qu'en plus du sens de « *passport* », les tresses symbolisent aussi des frontières.

Enfin et surtout, les cheveux rasés représentent la conquête des prisonniers de guerre par l'empire Qing, que ce soit par l'apparence extérieure, ou par les aspects spirituels et culturels. En d'autres termes, c'est aussi l'intégration des prisonniers de guerre dans la culture et la vie sociale chinoises. Lorsqu'il demande aux prisonniers de guerre jinchuanais de se raser les cheveux, Wen Shou, un fonctionnaire du Sichuan, cite l'exemple du Xinjiang : « *Maintenant, les habitants du Xinjiang s'appellent eux-mêmes le peuple de la dynastie céleste. Après s'être rasés les cheveux, la moitié d'entre eux ont déjà mis des vêtements chinois et dédaignaient de continuer à porter leurs costumes nationaux. S'ils voient des gens qui ne portent pas de vêtements à la chinoise, ils sentent que ces gens sont très barbares* ».^③ Concernant les prisonniers de guerre jinchuanais, Qianlong demande aux autorités locales de publier un avis : « *Tous peuvent se raser les cheveux avec le même style que les Chinois, cela peut être utilisé pour montrer que je les considère comme des Chinois* ».^④ La conséquence de l'avis est qu'après que ces prisonniers de guerre se sont rasés les cheveux, ils sont traités de

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1103, « le 22 mars de l'an 45 de l'ère Qianlong (le 26 avril 1780) ».

② *Ibidem*, vol. 780, « le 1^{er} mars de l'an 32 de l'ère Qianlong (le 30 mars 1767) ».

③ Colis mensuel du Grand Conseil, caisse 2765, paquet 118, no. 26582, le 9 mars de l'an 45 de l'ère Qianlong (le 13 avril 1780), « Copie du livret du rapport de Chang Chou adressé à l'empereur Qianlong », cité par Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 171.

④ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1106, « le 10 mai de l'an 45 de l'ère Qianlong (le 12 juin 1780) ».

la même la manière que les Chinois et deviennent les sujets de l'empereur.

En juillet 1789, alors que Nguyen Quang Hien se rend à Pékin pour rencontrer Qianlong, le gouvernement qing ordonne que l'ancien roi du Vietnam, Le Duy Ky, et ses sujets « *doivent se raser les cheveux et porter des vêtements de style chinois* ». ^① Roi perdant sa terre, le décret de se raser les cheveux aurait dû faire perdre à Le Duy Ky son dernier espoir de restauration, car il marque combien l'État suzerain l'abandonne. Il serait considéré comme un Chinois et il ne pourrait jamais retourner dans sa patrie. Mais, étonnamment, Le Duy Ky et son entourage se sont rasé les cheveux avec obéissance : « *Non seulement ils n'avaient pas d'expressions réticentes, mais tout le monde était très heureux* ». ^② Lors de sa rencontre avec Nguyen Quang Hien, Le Duy Ky déclare : « *Je suis déjà chinois, donc je n'ai rien à dire avec un Vietnamien* ». ^③

Selon les archives, lors de la mise en œuvre effective du décret sur la coupe de cheveux, le général chinois, Fu Kang'an, n'a pas forcé Le Duy Ky à se conformer à la loi. ^④ Cependant, Le Duy Ky non seulement prend l'initiative de se raser les cheveux, mais même montre de la joie sur son visage. Bien que les sources historiques vietnamiennes aient interprété cela comme la stratégie de Le Duy Ky : « *Pour gagner la guerre, des tactiques astucieuses doivent être employées. Il est préférable de se raser les cheveux maintenant et de porter des vêtements de style chinois pour confondre l'ennemi en faisant cela. Après avoir attendu la restauration, nous pourrions revenir à la coutume d'origine. Bien que le roi ne soit pas disposé à prendre des mesures perfides, mais il a accepté à contrecœur. À partir de ce moment-là, tant qu'il s'agissait de Vietnamiens venus en Chine, Fu kang'an leur a toujours demandé de se raser les cheveux et de porter des vêtements de style chinois* ». ^⑤

Mais une telle analyse semble insuffisante. Lorsque Le Duy Ky se rase les cheveux, il n'y a personne de Nguyen Hue sur les lieux. Comme l'ennemi n'est pas présent, Le Duy Ky et les autres semblent n'avoir aucun besoin de montrer de la joie. De plus, à en juger par ce que Le Duy Ky dit à Nguyen Quang Hien plus tard, il a déjà

① *Ibidem*, vol. 1328, « le 5 mai de l'an 54 de l'ère Qianlong (le 29 mai 1789) ».

② *Stratégie de la pacification du Vietnam (安南纪略)*, compilé par le Musée des stratégies des Qing, vol. 21, arrangé par Wu Fengpei, Pékin : Bibliography and Literature Publishing House, 1986.

③ *Ibidem*.

④ Watanuki Tetsuro, « Étude sur les tenants et les aboutissants de la fondation du niru des Le de Vietnam (安南黎氏佐领编设始末考) », traduit en chinois par Shi Kefei, in *Studies of China's Frontier Regions and Nationalities (中国边疆民族研究)*, 2011, p. 347.

⑤ *Les grandes lignes et détails du miroir général de l'histoire du Vietnam approuvé par l'empereur (钦定越史通鉴纲目)*, vol. 47, cité par Watanuki Tetsuro, *op. cit.*, p. 347.

utilisé la tresse pour devenir Chinois, et il a même un sentiment de fierté en tant que sujet de la « *dynastie céleste* ». En fin de compte, son expérience ultérieure montre qu'il ne fait aucune tentative pour retourner au pays afin de restaurer le trône. Peut-être pouvons-nous conclure qu'il est plus tentant de devenir un fonctionnaire de l'État suzerain respecté par les Vietnamiens au XVIII^e siècle que de retourner au Vietnam en tant que roi fantoche et de risquer d'être tué par une armée rebelle. Cette tentation n'est pas seulement motivée par le désir de sauver sa vie, mais aussi par des raisons culturelles. Le symbole d'intégration à la culture chinoise, de devenir un Chinois, c'est d'obéir à la loi et de se raser les cheveux.

C. Le système des Huit Bannières et la fondation des nirus de prisonniers de guerre

Le processus par lequel les Mandchous fondent progressivement le plus grand empire d'Asie de l'Est à partir d'une nation frontalière de la Chine, avec une population relativement faible, rejoint l'histoire des prisonniers de guerre et de leur intégration. Nurhachi, le fondateur de la dynastie Qing, crée l'organisation des Huit Bannières intégrant les fonctions militaires, administratives et agricoles, et organise les prisonniers de guerre dans les Huit Bannières selon la plus petite unité organisationnelle : le niru (compagnie). Les Mandchous qui sont enrôlés dans les Huit Bannières sont engagés dans la production agricole en temps de paix et rejoignent l'armée pour s'engager dans des conquêtes pendant les guerres.

Le système des Huit Bannières est une forme d'organisation militaire unique de la vie sociale de la dynastie Qing. Au début de la société jürchen (le prédécesseur des Mandchous), lorsque les Jürchen chassent, chacun d'eux distribue une flèche, dix personnes sont un niru (« *les flèches* »), et le chef de ces dix personnes s'appelle « *Niru ejen* » (« *le maître des flèches* »). En 1601, Nurhachi définit 300 personnes comme un niru, et 25 nirus sont enregistrés comme une bannière. Chaque bannière a un chef de bannière, et ceux qui sont incorporés dans le système des Huit Bannières sont appelés Bannermen^① (hommes de Bannière). En tant qu'unité de base de l'enregistrement des ménages et des établissements militaires, un niru est géré par un

① Selon les règles d'orthographe, un homme d'une bannière s'écrit Banneman, le pluriel est Bannermen.

Niru ejen. Le Niru ejen est un chef militaire en temps de guerre et un chef de l'exécutif en temps de paix, et ses fonctions sont pour la plupart héréditaires.

Nurhachi fonde en 1601 quatre bannières : jaune, blanche, rouge et bleue. Il y ajoute les bannières telles que la Bannière jaune à bordure, blanche à bordure, rouge à bordure et bleue à bordure en 1615. Les huit bannières mandchoues sont ainsi fondées. En 1635, le successeur de Nurhaci, Huang Taiji, après avoir conquis les Chahars (la Mongolie-Intérieure), fait des prisonniers de guerre mongols, les huit bannières mongoles. En 1642, Huang Taiji regroupe les troupes du général Ma Guangyuan de la dynastie Ming, et des Han qui se rendent sous les huit bannières han (ou les huit bannières chinoises). À ce stade, le système des Huit Bannières est officiellement fondé.^①

Les Mandchous incorporent également des prisonniers de guerre robustes dans les Huit Bannières et les répartissent en fonction de leur appartenance ethnique. Ils forment des groupes comme les nirus solon, russes, coréens, etc. Grâce au système des Huit Bannières, les prisonniers de guerre servent de soldats en temps de guerre et des civils en temps de paix. Dans le même temps, les Mandchous exercent un puissant contrôle sur les prisonniers de guerre en mettant en place des nirus pour prendre en charge l'enregistrement de leurs mariages, leur ferme, leur statut militaire, leurs litiges, etc.

Nominalement parlant, les Bannermen sont les esclaves de leur propriétaire de bannière, et tous les Bannermen sont les esclaves de l'empereur. C'est pourquoi les Bannermen s'appellent eux-mêmes « *moi, votre laquais* » face à l'empereur, tandis que les autres s'appellent « *moi, votre ministre* ». Cependant, contrairement au sens neutre de « *ministre* », le terme « *laquais* » ne signifie pas seulement un humble esclave, mais signifie également « *l'homme de confiance de l'empereur* ».

Le 1^{er} avril 1723, Yang Zongren, gouverneur du Huguang, présente un livret du rapport à Yongzheng pour saluer la santé de l'empereur. Dans le livret du rapport, Yang Zongren s'appelle « *laquais* ». Yongzheng personnellement change le mot « *laquais* » en « *ministre* » et indique qu'« *il est plus approprié de s'appeler un ministre* ».^② En fait, cela implique que Yang Zongren, même s'il est le principal

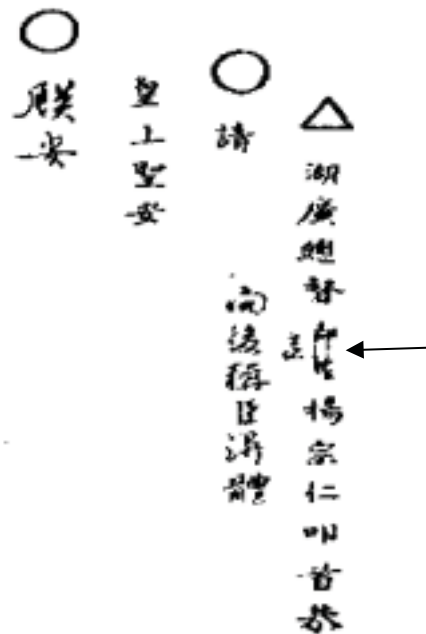
① Université militaire de Taïwan, *Histoire des guerres des dynasties chinoises* (中国历代战争史), livre 15, Taipei : Military Translation Press, 1983, p. 5233.

② *Compilation des Livrets du rapport en chinois mandarin adressés à l'empereur annotés par Yongzheng*, op. cit., p. 153.

fonctionnaire qui la plus haute autorité des deux provinces, n'est toujours pas qualifié pour s'appeler un « *laquais* ». Qianlong est plus sensible à la différence entre « *laquais* » et « *ministre* » que son père. En 1770, un ministre han, Zhou Yuanli, et deux ministres mandchous, écrivent conjointement un livret du rapport à Qianlong. Les deux Bannermen s'appellent « *laquais* », tandis que Zhou Yuanli s'appelle « *ministre* ». Après avoir vu cela, Qianlong devient furieux et demande à Zhou Yuanli s'il pense qu'il est noble et dédaigne de s'appeler un « *laquais* ». Cependant, trois ans plus tard, un autre ministre han, Ma Renlong, est réprimandé par Qianlong dans une situation similaire car il s'appelle « *laquais* ». L'incohérence des deux réprimandes de l'empereur reflète sa proximité et sa protection vis-à-vis des Bannermen. L'identité de bannerman révèle une naissance noble, un statut social élevé et une source de vie stable soutenue par la cour impériale. Par conséquent, l'obtention du statut de bannerman devient le rêve de nombreux habitants de la dynastie Qing, en particulier celui d'être incorporé dans les trois bannières supérieures (bannière jaune à bordure, bannière jaune, bannière blanche) dont l'empereur est propriétaire. Cependant, les Mandchous ont l'habitude d'affecter des prisonniers de guerre aux Huit Bannières, et même les prisonniers de guerre russes capturés lors des conflits frontaliers sino-russes entre 1652 et 1689 sont affectés à la bannière à bordure jaune, la bannière la plus honorable parmi les huit. On peut dire que la mise en place du système des Huit Bannières fonde également la « *voie mandchoue* »^① de traitement des prisonniers de guerre.

① Mark C. Elliot, *The Manchu way : The Eight Banners and ethnic identity in late imperial China*, Redwood City : Stanford University Press, 2001, p. 9.

Le livret de rapport du gouverneur de Huguang, Yang Zongren, adressé à l'empereur Yongzheng pour saluer la santé de l'empereur (1^{er} avril 1723)



Remarque : à la flèche, nous pouvons clairement voir que l'empereur Yongzheng a personnellement barré le mot « 奴才 (laquais) » pour Yang Zongren, et l'a changé en « 臣 (ministre) » et a commenté « *il est plus approprié de s'appeler un ministre* » sur le côté.

Source : *Compilation des Livrets du rapport en mandarin chinois adressés à l'empereur annotés par Yongzheng, op. cit., p. 153.*

La fondation du système des Huit Bannières, a résolu dans une certaine mesure, le problème de l'installation des prisonniers de guerre nomades qui ont tourmenté les dynasties de la nation han en Chine. Selon Lien-sheng Yang, « *le problème de la réinstallation des barbares qui se rendent reste aigu tout au long de l'ère impériale. Cela est vrai en particulier lorsque la réinstallation implique un changement dans leur mode de production. Jia Yi a également proposé une politique positive pour diviser les barbares qui se rendaient et les installer en dehors de la frontière, en faisant de chaque millier de foyers un État et en donnant à chaque État son fen-ti ou territoire-partage, fondant ainsi une sorte de féodalité de frontière à l'instar de la*

Chine ». ^① Presque toutes les dynasties de la nation han traitent la question des prisonniers de guerre nomades conformément à la pensée de Jia Yi. Dans le cadre de cette politique, la Grande Muraille joue un rôle de premier plan. L'isolement les « *barbares* » et le peuple han de part et d'autre de la Grande Muraille empêche non seulement l'armée de s'enfoncer dans les « *terres incultes* » et de gaspiller trop d'argent, mais évite aussi théoriquement que les « *barbares* » harcèlent les zones résidentielles du peuple han.

Cependant, la paix demeure théorique, et aucun mur solide ne peut garantir que les « *barbares* » qui se rendent ne se rebelleront pas à nouveau. Tout comme Kangxi dit : « *Depuis que la dynastie Qin avait construit la Grande Muraille, toutes les dynasties de la nation han, telles que les dynasties Han, Tang et Song, envoyaient souvent des gens pour la réparer, mais n'y avait-il pas de guerre à la frontière à cette époque-là ? À la fin de la dynastie Ming, mon ancêtre, Nurhachi a dirigé l'armée et a franchi la ligne de défense de la Grande Muraille, personne n'a osé l'arrêter* ». ^②

Prenons l'exemple de la conquête mandchoue des Solon. Le peuple solon est le nom collectif des tribus Daur, Ewenki, Oroqen et Bouriate, réparties dans les rivières frontalières du nord-est de la Chine. Les Solon paient le tribut aux Mandchous depuis 1626. En récompensant les Solon avec une grande quantité de fournitures, les deux parties fondent une relation de *jimi* (les tribus solon sont incorporées dans le système tributaire d'origine des Mandchous avant qu'ils ne gouvernent la Chine). Plus tard, en raison de la rébellion du chef d'une tribu solon, Dular Bombogor, les Qing répriment la rébellion par trois conquêtes, et la relation entre les tribus solon et la Mandchourie est passée d'une relation de *jimi* à une relation maître-serviteur.

Lors de la première conquête des Solon, les Mandchous regroupent plus de 7 000 prisonniers de guerre solon dans les Huit Bannières après leur avoir donné des maisons, des champs, de la nourriture et des vêtements, et ils deviennent la nouvelle force militaire du régime Qing. Au fur et à mesure que la guerre s'étend, le nombre total de prisonniers de guerre forcés d'entrer dans les Huit Bannières de Mandchourie par le gouvernement qing atteint 19 452. ^③ En 1641, la dynastie Qing met en place un total de 16 nirus solon, ce qui affaiblit gravement la résistance des tribus solon, mais

^① Lien-sheng Yang, *op. cit.*, p. 29.

^② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu* (圣祖仁皇帝实录), vol. 1051, « le 21 mai de l'an 30 de l'ère Kangxi (le 17 juin 1691) ».

^③ Ali, *Expédition occidentale et garde-frontière des Solon* (索伦部的西征与戍边), Pékin : Minzu University of China Press, 2018, pp. 30, 32.

dégage également une force puissante capable de se battre. Depuis lors, jusqu'au XIXe siècle, la dynastie Qing traite les prisonniers de guerre capturés pendant la rébellion dans la région de *jimi* de la même manière que les soldats solon ont été traités au début de la dynastie Qing. Au XVIIIe siècle, Qianlong fonde successivement le Huihui niru (niru ouïghours), Fanzi niru (niru tibétain), Annan niru (niru vietnamiens) et les autres.

En organisant les prisonniers de guerre dans les nirus, les empereurs qing utilisent la bannière, cette organisation qui intègre des fonctions administratives, militaires et de production, pour transformer la relation de *jimi*, à l'origine relativement lâche, en une relation très puissante entre le monarque et ses sujets, entre le maître et ses esclaves. La pratique consistant à encourager les prisonniers de guerre à obtenir les postes et privilèges du chef de niru, en vertu de leurs mérites militaires, tout en respectant les habitudes nationales et les croyances religieuses des prisonniers, reflète également la politique des dirigeants de la dynastie Qing. Elle consiste à récompenser les prisonniers de guerre qui ont apporté leur contribution à l'armée qing. Enfin, bien que les dirigeants de la dynastie Qing aient incorporé des prisonniers de guerre dans les nirus, leur lieu de réinstallation sont intégrés dans les zones de défense des autres nirus mandchous et des huit bannières chinoises han, dans le but d'une surveillance mutuelle. Cela rend difficile pour les prisonniers de guerre de construire une menace potentielle : là est la politique défensive des dirigeants de la dynastie Qing à l'égard des prisonniers de guerre.

Cette politique de la dynastie Qing, utilisant le système des Huit Bannières pour traiter les prisonniers de guerre, a sans aucun doute réussi. Les nirus solon deviennent une force puissante dans l'armée qing. Tout au long du XVIIIe siècle, les soldats solon participent à presque toutes les grandes guerres. Les édits de Qianlong les louant sont légion. Lors de la guerre du Jinchuan, Qianlong écrit : « *Quant à percer les tours de guet et les forteresses, les Solon dans les Huit Bannières mandchoues sont meilleurs que l'Armée de l'Étendard vert (armée était essentiellement constituée de Chinois han)* ».① Il écrit également : « *Les soldats mandchous venant de Mukden ne sont pas aussi bons que Solon. Ainsi, au lieu de les envoyer participer à la guerre, mille soldats solon ont été envoyés à la place* ».② Lors de la conquête de Khanat dzoungar, il

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 321, « le 29 juillet (mois intercalaire) de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 21 septembre 1748) ».

② *Ibidem*, vol. 328, « le 9 novembre de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 28 décembre 1748) ».

confirme : « *Au cours des dernières années, les nirus solon ont été les plus courageux* ».① Lors de la guerre de sino-birmane, il réitère : « *Les nirus solon sont très courageux et ils se sont bien battus* »,② « *l'efficacité au combat des soldats de l'Armée de l'Étendard vert dans les provinces du Yunnan et du Guizhou est inférieure à un pour cent de celle des soldats de Solon* ».③ Au cours de la guerre sino-gurkha, il remarque : « *Dans la guerre contre les Gurkhas, les soldats solon se sont battus avec bravoure et ont obtenu de nombreux résultats* ».④ Après que les soldats solon ont été incorporés dans le système des Huit Bannières, ils sont rapidement devenus l'atout de l'armée qing. Après que les Bannermen mandchous aient rapidement diminué leur efficacité au combat en raison de leur quête du plaisir après l'unification de la Chine, les soldats solon sont même devenus la dernière carte de l'armée chinoise. Dans un sens, sans eux, il n'y aurait pas les « *dix guerres victorieuses* » de Qianlong.

Pendant son règne, Qianlong accorde une grande attention à l'intégration des prisonniers de guerre robustes dans le système des Huit Bannières. Lors de la première guerre du Jinchuan, compte tenu du fait que les tours de guet ennemis sont solides et difficiles à briser, l'empereur construit des tours de guet dans la région de la montagne Xiang (Xiangshan) à Pékin, imitant les tours de guet du Jinchuan. Il sélectionne des soldats d'élite pour former une « *compagnie Jianrui Yunti (compagnie d'échelle d'escalade)* », qui est la force spéciale de siège de l'armée qing. Après la guerre du Jinchuan, cette unité stationne longtemps au pied de la montagne Xiang et devient une unité spéciale de la garde impériale de Qing. Les soldats sont pour la plupart jeunes, forts, en bonne santé et courageux, soigneusement sélectionnés, et Qianlong leur fait toute confiance. Bien que l'établissement régulier de la compagnie ne compte que 2 000 personnes environ, et que les soldats soient principalement composés de Mandchous, la force comprend également un niru de prisonniers de guerre tibétains capturés lors de la guerre du Jinchuan, c'est-à-dire le Fanzi niru (niru tibétain). Par rapport aux autres troupes de l'armée qing, l'entraînement militaire de la compagnie Jianrui présente des caractéristiques spéciales, notamment des projets spéciaux, tels que construire des échelles, monter sur des tours de guet et tirer avec des armes à feu.

À l'heure actuelle, au pied de la montagne Xiang, il y a encore plusieurs hauts bunkers et tours de guet en pierre dans les anciens cantonnements de compagnie

① *Ibidem*, vol. 578, « le 14 janvier de l'an 24 de l'ère Qianlong (le 11 février 1759) ».

② *Ibidem*, vol. 803, « le 19 janvier de l'an 33 de l'ère Qianlong (le 7 mars 1768) ».

③ *Ibidem*, vol. 863, « le 21 juin de l'an 35 de l'ère Qianlong (le 11 août 1770) ».

④ *Ibidem*, vol. 1389, « le 26 octobre de l'an 56 de l'ère Qianlong (le 21 novembre 1791) ».

Jianrui. Ces bâtiments ont été spécialement construits pendant la première guerre du Jinchuan pour la formation des soldats de la compagnie Jianrui. Lors de l'entraînement à la montée des tours de guet, certains soldats sont chargés de dresser et de protéger les échelles, et les autres montent les escaliers et se battent avec les défenseurs des tours. La plupart de ces tours de guet ont été construites par des prisonniers de guerre jinchuanais. En outre, ces derniers, appartenant au Fanzi niru, deviennent des enseignants qui apprennent aux soldats mandchous à conquérir les tours de guet et aident l'armée qing à résoudre complètement les problèmes du Jinchuan pendant la deuxième guerre.

Lors de la guerre sino-vietnamienne, Qianlong incorpore le roi vietnamien, Le Duy Ky, et ses partisans qui ont fui vers la Chine dans l'Annan niru (niru vietnamien). En 1790, après la guerre sino-vietnamienne, Qianlong déplace les Vietnamiens de Chine vers la capitale, Pékin. Ils acceptent leurs coupes de cheveux et se changent pour porter des vêtements de style chinois pendant le processus de migration, mais ils survivent quand même en tant qu'un group vietnamien en Chine. Cela est également dû à la décision de Qianlong de les constituer en un niru vietnamien. Après que l'empereur a établi des relations diplomatiques tributaires avec le régime mis en place par les rebelles au Vietnam, son attitude envers Le Duy Ky change. Son commentaire sur Le Duy Ky est également passé de la présomption selon laquelle « *il ressemble à une personne incompétente et il est difficile de s'attendre à ce qu'il rétablisse le trône* »^① à une évaluation dépréciative : « *c'est une personne stupide et ennuyeuse, il n'a pas besoin de l'aider et de le plaindre* ». ^② Il pense même que Le Duy Ky est coupable : « *Le Duy Ky a en fait perdu le sceau qui lui a été remis par moi, son l'empereur souverain, et il aurait dû répudié* ». ^③ Qianlong ordonne aux autorités locales de ne pas fournir à Le Duy Ky et aux autres plus de nourriture que nécessaire, et précise qu'ils sont classés comme civils pour leur réinstallation en Chine. En fait, cela revient à traiter Le Duy Ky et les autres comme des prisonniers de guerre.

La réinstallation de Le Duy Ky par Qianlong répond alors aux mêmes critères que celle des réfugiés et des prisonniers de guerre des autres groupes ethniques. « *Maintenant, ils vivent à Guilin, qui est la capitale de la province, mais ils sont toujours très proches du Vietnam. Je crains que ses anciens ministres n'utilisent son*

① *Ibidem*, vol. 1311, « le 27 août de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 26 septembre 1788) ».

② *Ibidem*, vol. 1325, « le 24 mars de l'an 54 de l'ère Qianlong (le 19 avril 1789) ».

③ *Ibidem*, vol. 1338, « le 3 mai de l'an 54 de l'ère Qianlong (le 27 mai 1789) ».

nom pour semer le trouble au Vietnam, afin que la guerre éclate à nouveau. [...] Le Duy Ky devrait recevoir l'ordre de diriger tous ses subordonnés à venir à Pékin. Dans la capitale, ils pourront être inclus dans les Huit Bannières chinoises han, et ils pourront être incorporés dans un niru. En même temps, Le Duy Ky pourra être le chef du niru. Donc, Le Duy Ky a une position officielle qui peut être héritée par ses descendants, et tous ses subordonnés pourront également recevoir le salaire et la nourriture fournis par la cour impériale. Ils peuvent aussi être des fonctionnaires, ils devraient être heureux ».^① La réinstallation des étrangers loin de leur pays d'origine, l'octroi de postes officiels aux dirigeants étrangers, la distribution de nourriture et de salaires à ceux qui sont placés dans le niru, tel est le traitement que le gouvernement qing réserve aux prisonniers de guerre installés dans les nirus et dans le système de Huit Bannières.

Le système des Huit Bannières, en tant que système fondamental de la dynastie Qing, est cohérent avec la prospérité et le déclin du régime Qing. Il n'est pas seulement l'un des facteurs importants de l'unification de la Chine par les Mandchous, mais fournit également une base organisationnelle aux dirigeants de la dynastie Qing pour gagner le soutien des Han et de tous les groupes ethniques d'Asie intérieure afin de fonder un « empire mondial » plus conforme aux concepts confucéens que les dynasties précédentes, fondées par la nation han. Cependant, le système des Huit Bannières a aussi les caractéristiques d'une dictature militaire tribale et esclavagiste. Le propriétaire de la bannière est le patriarche tribal qui en définit l'identité, le chef militaire et politique pour son l'organisation et le chef spirituel pour sa religion; correspondant au statut du propriétaire de la bannière, le Bannerman est à la fois un membre de la tribu et un esclave, et il doit obéir inconditionnellement aux ordres du propriétaire de la bannière.^② Bien que l'auto-titre de « *laquais* » veuille signifier qu'il est noble et subordonné à l'empereur dans une certaine mesure, le statut de la subordination du Bannerman au propriétaire de la bannière n'a jamais changé. Les Mandchous ont classé les prisonniers de guerre comme Bannermen, ce qui les a en fait contraints à l'esclavage, les rendant complètement tributaires de l'empereur et du propriétaire de leur bannière. En d'autres termes, les dirigeants qing utilisent le fort

① *Ibidem*, vol. 1342, « le 8 novembre de l'an 54 de l'ère Qianlong (le 24 décembre 1789) ».

② Pan Guangyi, « Re-discussion sur la construction et la réforme du système des "Huit Bannières comme fondement" de la dynastie Qing, I (再论清朝“八旗为本”的制度建构与变革(一)) », in *Journal of Hechi University* (河池学院学报), no. 4, vol. 36, août 2016, p. 79.

attachement personnel du système des Huit Bannières pour renforcer leur contrôle sur les prisonniers de guerre.

Le statut de maître ou d'esclave n'est cependant pas absolu. Un chef de niru est un esclave face à son propriétaire de bannière et un maître face à ses subordonnés. Par conséquent, la relation maître-serviteur sous le système des Huit Bannières est un concept relatif. Le Bannerman a un statut héréditaire et le privilège de recevoir des salaires royaux à vie. Avec l'augmentation numérique de Bannermen, Qianlong commence à vouloir contrôler leur nombre. En 1742 et 1756, il demande même l'abolition de l'identité de Bannermen des Huit Bannières chinoises han pour les transformer en civils ordinaires.^① Les prisonniers de guerre qui peuvent être affectés aux Huit Bannières devront être des soldats robustes, avec une certaine efficacité au combat. Mais les autres prisonniers de guerre, ne sont que des esclaves donnés aux Bannermen ordinaires, au plus bas du système des Huit Bannières. Comparés aux prisonniers de guerre qui sont enrôlés dans le niru, ils n'ont aucun des droits qui appartiennent aux Bannermen. Nous pouvons voir que, bien que ce soit une caractéristique et une tradition de la dynastie Qing d'incorporer des prisonniers de guerre dans le système des Huit Bannières, cela ne signifie pas que les prisonniers de guerre reçoivent définitivement le statut de Bannerman et qu'ils sont traités généreusement.

^① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 164, « le 13 avril de l'an 7 de l'ère Qianlong (le 17 mai 1742) », vol. 506, « le 2 février de l'an 21 de l'ère Qianlong (le 2 mars 1756) ».

Chapitre 4

La politique française vis-à-vis des prisonniers de guerre pendant la Révolution française

A. Le traitement des prisonniers de guerre étrangers au début de la Révolution

En 1789, « *les idéaux pour lesquels luttèrent les révolutionnaires français étaient ceux-là mêmes auxquels aspiraient les peuples européens qui souffraient de leur gouvernement* »^① Au début de la révolution, la France annonce qu'elle accueille toutes les victimes de l'autocratie à rejoindre la Révolution. Les étrangers, à l'imitation du baron prussien Anacharsis Clootz, et du révolutionnaire britannique Thomas Paine, se précipitent à Paris à l'automne 1789. « *Cosmopolites* » « *Citoyens de l'Humanité* », « *Amis de la Liberté et de la Fraternité* », ces partisans étrangers comptent parmi les masses révolutionnaires. Selon les mots de Sophie Wahnich, leur émergence est représentative « *de l'universalité du genre humain* ». ^② Anacharsis Clootz explique à l'Assemblée nationale la raison d'être de l'idéal de la révolution cosmopolite : « *La trompette qui sonna la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de 25 000 000 d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage* ». ^③ Au-delà des célébrités étrangères qui jouent un rôle politique de premier plan, les véritables victimes de l'autocratie, c'est-à-dire les soldats étrangers entraînés de force dans la guerre contre-révolutionnaire par les monarques étrangers, sont, eux, contraints de venir en France les uns après les autres à la suite de leur capture. Le gouvernement français est-t-il prêt à les accueillir ? Les attitudes des révolutionnaires français semblent plutôt embarrassées : ils doivent maintenir les idéaux humanitaires

① Annie Jourdan, « La Révolution globale », in *Histoire Mondiale de la France*, sous la direction de Patrick Boucheron, Paris : Seuil, 2017, p. 396.

② Sophie Wahnich, *L'impossible citoyen : L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris : Bibliothèque Albin Michel Histoire, 1997, p. 189.

③ Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 16, p. 373.

et cosmopolites que la Révolution affiche, mais ils doivent également rester prudents face à la menace de la guerre et aux intérêts nationaux.

Le 4 mai 1792, quatorze jours après la déclaration de guerre à l'Autriche et à la Prusse, et six jours après le début effectif de la guerre, l'Assemblée nationale française met à l'ordre du jour le traitement des prisonniers de guerre. A cette époque, l'enthousiasme pour l'égalité et la fraternité, le souci humanitaire qui s'imposent partout aux premiers jours de la Révolution, l'optimisme du gouvernement girondin au moment de déclarer la guerre, déterminent que la gestion des prisonniers. Les révolutionnaires luttent pour trouver un équilibre entre les idéaux révolutionnaires cosmopolites et les réalités du maintien de la sécurité nationale. Lors de la réunion de ce jour-là, le discours de Guillaume Mouysset reflète non seulement l'optimisme des Français pour la guerre et leur attitude héroïque envers la cause de la libération de l'humanité tout entière, mais donne également le ton pour la question des prisonniers de guerre : « *sans doute les Français seront jaloux d'être les vainqueurs de leurs ennemis ; leur gloire et le salut de la patrie sont attachés à ce triomphe : mais jamais les Français ne seront leurs assassins* »^①.

Le discours de Mouysset est accueilli par des applaudissements, et Charles Duval développe davantage les implications du discours de Mouysset : « *Au moment où la guerre, ce fléau des peuples, lorsqu'ils la font pour les rois, mais qui devient leur salut lorsqu'ils la font pour eux-mêmes ; au moment où la guerre va nous forcer de repousser, de poursuivre ceux que des agitateurs couronnés égarent et tiennent en état de révolte ouverte contre notre liberté ; c'est à ce moment, dis-je, qu'il faut prouver à tous les peuples que nous sommes leurs amis et leurs frères, que partout, et chez eux et chez nous, ils auront toujours de nous secours et consolation ; que nos armes ne seront jamais tournées que contre ceux qui les égarent et les oppriment* ».^②

Dans son discours, Duval essaie de montrer qu'il existe une amitié fraternelle commune entre les différents peuples, et essaie d'utiliser cette amitié pour unir toutes les nations. Ainsi, face aux peuples opprimés trompés et incités par les tyrans de l'Europe occidentale, Duval espère que la France garantira à ces peuples les mêmes droits et libertés qu'aux citoyens français, mais aussi les mêmes devoirs et, en cas de crimes, les mêmes peines.

① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, avec la collaboration de MM. Louis Claveau et Constant Pionnier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 42, Paris : Imprimerie et Librairie administratives et des Chemins de fer Paul Dupont, 1893, pp. 578-579.

② *Ibidem*, p. 579.

Cependant, comment faire la distinction entre les prisonniers de guerre qui sabotent activement la révolution et ceux qui participent passivement à la guerre ? Duval estime qu'ils devraient avoir le droit de se défendre. À cette fin, il propose de fournir des interprètes à ceux qui ne savent ni parler, ni entendre, ni écrire le français, afin qu'ils puissent prouver leur bonne foi. Duval propose qu'afin d'éviter que les prisonniers de guerre étrangers ne soient à la merci des Français parce qu'ils ne comprennent pas la langue française, l'Assemblée promulgue une loi pour clarifier les modalités spécifiques de leur interrogatoire et de leur jugement. Il propose même qu'un jury d'accusation composé d'étrangers soit fondé et que le nombre d'étrangers dans le jury soit au moins supérieur à la moitié, sinon ce serait injuste pour les prisonniers de guerre étrangers.^① Ce qu'ont dit Mouysset et Duval correspond parfaitement à l'esprit de la séance du 4 mai de l'Assemblée : prouver à tous les peuples de la terre que, bien qu'ils soient facilement exploités et induits en erreur par les tyrans qui les gouvernent, les Français les considèrent comme des frères et voudront toujours être leurs amis intimes.

Dans les mots lâchés par les révolutionnaires au début de la guerre, il semble que les Français caractérisent les prisonniers de guerre en tant que « *peuple opprimé* » plus que comme « *soldats ennemis étrangers* ». Bien que ces prisonniers de guerre soient des ennemis qui ont tenté d'étouffer les fruits de la Révolution les armes à la main, ils sont donc perçus comme davantage des victimes contraintes et aveuglées par les tyrans. Pour sauver les vies, les esprits, les âmes et le destin des prisonniers de guerre, les révolutionnaires Français les confondent avec leur propre peuple, prêts à consacrer de la même manière leur fraternité à ces personnes souffrantes. De même que les révolutionnaires incluent dans les dépenses publiques les frais de secours aux pauvres dans les décrets du 14 avril et du 20 avril 1790, ils essaient également d'améliorer la vie des prisonniers de guerre avec le même motif et le même but. Cependant, la générosité et l'enthousiasme des Girondins restent clairement dans l'esprit et les paroles, et avec la crise économique en France en 1793, il est évidemment impossible de soulager les prisonniers de guerre étrangers de la même manière que l'on soulage les pauvres à l'intérieur.

Les Girondins, au début de la guerre, ne s'attendent apparemment pas à être renversés un an plus tard en raison de la flambée des prix, de l'effondrement

^① *Ibidem.*

économique et de la défaite militaire. Lors de la séance du 4 mai 1792, les révolutionnaires français formulent une loi sur la question du traitement généreux et favorable des prisonniers de guerre étrangers, et donnent une définition claire du mot « *prisonniers de guerre* » : un prisonnier de guerre est un ennemi que « *le sort de combats mettrait au pouvoir de la nation française* ». Ce « *prisonnier considéré sous le rapport du droit des gens, est comme tel mis sous la protection spéciale de la nation française* ». ^① Considérant que les normes de traitement des prisonniers de guerre dans les pays d'Europe occidentale, avant la Révolution française, n'avaient pas de caractère juridique, c'est la première fois que les révolutionnaires français les définissent clairement législativement. C'est peut-être aussi la première dans l'histoire de l'humanité. Louis Ramond, au nom des comités de législation, diplomatique et militaire réunis, fait un rapport et présente un projet de décret sur le traitement des prisonniers de guerre. Il espère que l'Assemblée fera une loi qui énumérera les principes civils et politiques qui la conduisent. Dans ce projet, Ramond présente une vision de l'écriture de nouvelles règles : « *il faut faire des fonds pour leur entretien, il faut déterminer les lieux où ils seront placés, statuer sur la quantité de liberté qu'il est indispensable de leur faire perdre, en même temps que sur les égards dus à leur condition, il faut faire, en un mot, ce qui, dans l'Ancien Régime, était fait par des règlements qui, n'ayant force de loi que pour les circonstances où ils étaient rendus, s'anéantissaient avec elles et ne nous fournissent point, dans le moment actuel, un état de choses provisoires sur lequel nous puissions nous reposer* ». ^②

Ramond estime que ce que si les prisonniers de guerre ont perdu, il existe néanmoins un droit de prendre les armes et de se battre, et que les droits fondamentaux de l'homme doivent toujours être garantis. Dans le même temps, il faut traiter et gérer les prisonniers de guerre de différents pays hostiles et commettant différents crimes selon la situation réelle. En subdivisant constamment la nature des prisonniers, une définition plus précise de ces derniers va se construire dans la pratique, au fil des guerres extérieures de la France pendant la Révolution.

Premièrement, les révolutionnaires font une distinction entre les combattants et les non-combattants. Le 25 mai 1793, la Convention stipule, pour que les Français, « *ne seront pas réputés prisonniers de guerre tous les individus attachés simplement*

① *Ibidem*, p. 732.

② *Ibidem*.

au service des armées, et qui ne sont pas du nombre des combattants ».① Les non-combattants des forces ennemies ne sont donc plus considérés comme des prisonniers de guerre. Deuxièmement, à partir de 1794, les officiers et soldats ennemis qui ne sont pas armés et qui ne participent pas aux opérations militaires contre la France ne sont plus considérés comme des prisonniers de guerre. Le 26 messidor an II (14 juillet 1794), la frégate « *le Kound* » est interceptée par la marine française alors qu'elle faisait route de la Jamaïque vers l'Angleterre, et ses officiers et soldats sont faits prisonniers. Cependant, les trois capitaines britanniques à bord ne sont pas armés, ils font appel au motif qu'ils « *retournaient en Angleterre pour rétablir leur santé et vaquer à leurs particulières affaires et ne révélaient pas partie de l'équipage* ».② Finalement, ils sont libérés par l'armée française en tant que passagers ordinaires. Troisièmement, les civils étrangers détenus comme otages par l'armée française pendant la guerre ne sont plus considérés comme des prisonniers de guerre, et ces otages peuvent être libérés immédiatement après que leur ville a payé une caution. Les pays d'Europe occidentale ont pour tradition de prendre des civils en otage parmi les résidents des villes occupées pour les forcer à payer des tributs aux forces d'occupation. Le 11 prairial an II (30 mai 1794), l'armée française prend en otage le citoyen Alexis Duhalloy afin de contraindre les habitants de Chiny, Luxembourg, à payer une rançon. L'otage a été libéré le 17 thermidor (4 août 1794) après deux mois de détention, alors que la ville s'est acquittée de la rançon exigée par le gouvernement français. Le 26 fructidor an II (12 septembre 1794), le Comité de salut public écrit aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle que les habitants de Deux-Ponts retenus en otages par l'armée française pourraient être libérés, après le « *recouvrement de deux millions de contribution imposées à cette première ville, représentant au Comité de salut public que leur concitoyens n'ont encore pu fournir que 200 mille livres, et qu'il est impossible qu'ils fassent davantage, parce que leur cité dont la population est de 5 à 6 mille âmes est composée pour les deux tiers au moins d'indigents* »③. Ainsi, pendant les guerres de la Révolution française, les otages ne sont plus considérés comme des prisonniers de guerre, ils n'ont plus à subir le même

① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 65, Paris : Imprimerie et Librairie administratives et des Chemins de fer Paul Dupont, 1904, p. 327.

② *Pétition des trois prisonniers de guerre anglais aux citoyens représentants du peuple français composant le Comité de salut public, le 22 prairial an III (10 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1994, 71.

③ *Lettre du Comité de salut public aux représentants à l'armée de la Moselle, le 26 fructidor an II (le 12 septembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 55.

traitement que les prisonniers de guerre et ils n'ont pas besoin d'attendre la fin de la guerre pour être libérés.

Enfin, les marchands ennemis ne sont plus considérés comme des prisonniers de guerre. Par exemple, le marchand britannique Jean Harcourt, arrivé en Flandre le 7 août 1793, parce que le but de son voyage était de rendre visite à son frère qui était soldat dans l'armée anglaise, est arrêté par les Français au motif que son voyage avait des intentions militaires. Cependant, compte tenu de son statut d'homme d'affaires britannique, il a finalement été acquitté.^① En réponse à la capture répétée de pêcheurs britanniques par l'armée française, en 1795, le Comité de salut public décrète que les Anglais qui font « *la pêche, qui peuvent se trouver dans les dépôts de la République, ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre et sont dispensés de se faire échanger* ». ^②

Nous pouvons voir que le fait de tenir ou non une arme à la main contre la France est le critère essentiel pour savoir si le personnel ennemi capturé peut être ou non considéré comme prisonnier de guerre. En plus de stipuler le statut des prisonniers de guerre, la partie importante du projet de Ramond est évidemment leur traitement et la manière française d'en disposer. Pour clarifier davantage les droits et obligations des prisonniers de guerre, le préambule du projet de décret Ramond souligne l'importance d'une législation les concernant : « *l'Assemblée nationale voulant, au commencement d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, régler, d'après les principes de la justice et de l'humanité, le traitement qui est dû aux ennemis que le sort des combats mettrait au pouvoir de la nation française* ». Parallèlement, Ramond donne le ton au projet de décret pour légiférer sur la base des principes énoncés dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* : « *lorsque la société est forcée de priver un homme de sa liberté, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ; reconnaissant que ce principe sacré s'applique plus particulièrement encore aux prisonniers de guerre, qui, ne s'étant pas rangés sous la puissance civile de la nation, demeurent sous la*

① *Pétition de Jean Harcourt négociant de Londres, prisonnier de guerre anglais au citoyen Albert, représentant du peuple français, sans date, et arrêté du Comité de salut public mettant en liberté Jean Harcourt, le 15 prairial an III (3 juin 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1989, 58.*

② François Victor Alphonse Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, vol. XXVI, Paris : Imprimerie nationale, 1904, p. 338.

sauvegarde spéciale du droit naturel des hommes et des peuples ».①

Il ressort du préambule que le décret sur les prisonniers de guerre n'est pas tant une contrainte infligée aux prisonniers de guerre qu'une réglementation du comportement du gouvernement français, de l'armée française et des Français. Le gouvernement révolutionnaire français veut faire face au problème des mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre qui se produisaient souvent sous l'Ancien Régime. Les trois premiers articles du projet de décret sont tous des règlements sur la conduite des Français. Ils stipulent que les prisonniers de guerre étrangers sont sous la sauvegarde de la nation et la protection spéciale du gouvernement et de la loi française. Si un prisonnier de guerre est insulté ou violenté par des soldats français, ces derniers seront punis par leurs généraux ; si un prisonnier de guerre est tué, le meurtrier sera poursuivi de la même manière et puni des mêmes peines que s'il avait tué un citoyen français. Lorsque Ramond déclare que les prisonniers de guerre ont le même droit à la sécurité de la vie que les citoyens français, la salle des séances éclate sous un tonnerre d'applaudissements. Le contenu du projet de Ramond sur la protection des droits de vie de prisonniers de guerre n'est pas seulement issu de ses pensées personnelles, mais il représente également les pensées et les souhaits majoritaires des membres de l'Assemblée.

La proposition de Ramond clarifie également les droits des prisonniers de guerre. Il conserve non seulement les droits accordés aux prisonniers de guerre par le gouvernement de l'Ancien Régime, mais les développe. Ils auront donc droit à une solde et à des appointements fournis par le gouvernement français en fonction de leur grade, et seront autorisés à vivre librement à moins de deux lieues de la ville où ils ont été installés en s'engageant sur l'honneur. A la différence de ce qui se faisait sous l'Ancien Régime, les prisonniers de guerre auront le même droit au travail que les Français, et ils seront libres d'effectuer toute espèce de travail conforme aux conditions prescrites par la loi. S'ils commettent un crime en France, ils seront traduits devant les tribunaux ordinaires pour être jugés par la loi française, tout comme les Français, au lieu d'être renvoyés devant un tribunal militaire.

Cependant, Ramond fixe également les obligations des prisonniers de guerre, car les membres de l'Assemblée doivent maintenir la sécurité de l'armée française et la stabilité de l'ordre public à l'intérieur du pays. Le projet de décret propose que les

① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, avec la collaboration de MM. Louis Claveau et Constant Pionnier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 42, pp. 732-733.

prisonniers de guerre soient affectés dans des villes de l'intérieur situées à au moins 20 lieues de la frontière pour assurer la sécurité des troupes françaises sur les lignes de front. Ils doivent également porter l'uniforme, répondre à un seul appel par jour et, en aucun cas, posséder ou porter des armes. Les prisonniers de guerre qui refusent l'engagement d'honneur ne seront pas autorisés à sortir de la ville où ils sont détenus ; quant à ceux qui, s'étant engagés sur l'honneur, parcourent plus de deux lieues autour de la ville, ils seront déférés au tribunal de police correctionnelle, et seront condamnés à une période d'emprisonnement. Pour les prisonniers de guerre qui veulent s'évader, ils seront susceptibles d'être condamnés à la prison à vie.

Ramond ne s'attend peut-être pas à ce que l'introduction de son projet de décret sur les prisonniers de guerre provoque une discussion animée parmi les législateurs. Or, Albitte estime que la proposition de Ramond est incohérente. Il remet en question le fait que, puisque les prisonniers de guerre sont spécialement protégés par le gouvernement et les lois français, et que toute attaque des Français contre un prisonnier de guerre sera considérée comme une attaque contre un citoyen français, le pouvoir de punir les soldats pour avoir insulté, battu ou attaqué des prisonniers de guerre soit délégué aux généraux de l'armée. « *Pourquoi veut-on insinuer adroitement dans l'article le droit que l'on veut accorder au général ?* »^① Lacroix le dit plus directement : « *vous ne pouvez pas laisser le sort de l'armée dans les mains d'un seul homme* ». ^② Il est mécontent du fait que l'Assemblée ait accordé aux généraux le pouvoir d'établir eux-mêmes la discipline militaire le 30 septembre 1791, arguant que cela revient à remettre à une seule personne la vie et la mort des soldats pendant la guerre. Albitte estime également que la loi du 30 septembre 1791 viole les principes de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. En effet, les militaires français étant des citoyens français, ils ont le droit de jouir des droits de l'homme et d'être traités équitablement. Donner aux généraux le pouvoir de fixer la discipline militaire et de priver les soldats de leur vie est à la fois injuste envers les soldats citoyens français et un crime contre la constitution.

Contrairement à Albitte, qui est principalement préoccupé par les abus de pouvoir des généraux de l'armée, Delacroix est plus inquiet du fait que les généraux français seront trop indulgents envers les soldats qui nuisent aux prisonniers de guerre. Il croit que même si les généraux établissent la discipline militaire et que les soldats

① *Ibidem*, p. 734.

② *Ibidem*.

qui insultent et tuent les prisonniers de guerre sont condamnés à mort par la discipline militaire, il est impossible que des soldats français soient exécutés à cause des étrangers. Par conséquent, il est impossible pour le général d'ordonner une punition sévère pour les soldats qui ont commis des crimes. Cependant, bien que la plupart des membres de l'Assemblée aient applaudi les discours d'Albitte, de Delacroix, et que d'autres « *enthousiastes* » s'inquiètent que les prisonniers de guerre soient « *lésés* », il y a encore un petit nombre de membres qui insistent sur le fait que les intérêts des soldats français doivent être prioritaire. Viénot-Vaublanc croit que la priorité accordée à la protection des droits de prisonniers de guerre relève de l'honneur de la France mais, tant qu'il y aura la guerre, il y aura des morts parmi ces prisonniers. Cependant, la voix de Viénot-Vaublanc est finalement étouffée par celles des membres qui soutiennent le traitement préférentiel des prisonniers de guerre, et Couthon fait une déclaration finale : « *si un soldat trouble l'ordre public, s'il s'avise d'insulter un citoyen étranger, s'il insulte à un étranger, s'il exerce quelque hostilité, quelque cruauté sur un citoyen quelconque, c'est à la voie ordinaire, c'est aux tribunaux ordinaires à le punir* ». ^① Dans son discours, Couthon qualifie délibérément les prisonniers de guerre de « *citoyens étrangers* », espérant exprimer qu'il « *honore les prisonniers* ». ^②

L'hommage de Couthon découle non seulement du cosmopolitisme et de l'optimisme qui se sont répandus partout au début des guerres de la Révolution française, mais aussi du respect des prisonniers de guerre dans la culture de « *guerre à l'européenne* ». Comme le dit Vergniaud : « *il s'agit des égards que l'on doit avoir pour les prisonniers de guerre, c'est-à-dire pour des hommes qui ont rempli le plus honorable des devoirs en combattant pour leur patrie, comme nous nous remplissons le plus honorable des nôtres en combattant pour la nôtre (Applaudissements.) C'est donc la loi qui doit déterminer les égards que l'on doit aux prisonniers de guerre et la loi qui prévoit les insultes ou les excès que l'on peut se permettre contre eux est une loi d'humanité, une loi qui honorera le Corps législatif qui la rendra* ». ^③

Enfin, sous les acclamations des membres de l'Assemblée, le premier décret sur les prisonniers de guerre pendant la Révolution française voit le jour. Le décret promulgué supprime la clause laissant les soldats français qui insultent, maltraitent ou

^① *Ibidem*, p. 735.

^② *Ibidem*.

^③ *Ibidem*, p. 736.

même tuent des prisonniers de guerre à la disposition de leurs généraux, et stipule à la place que « *toute rigueur déplacée, insulte, violence, ou meurtre commis contre des prisonniers de guerre, seront punis d'après les mêmes lois, et des mêmes peines que si ces excès avaient été commis contre des Français* ». Le décret prévoit également que les prisonniers de guerre puissent recevoir « *la réparation des injures et dommages dont ils auraient à se plaindre* ». ^①

La promulgation de ce décret marque un progrès : c'est la première fois que les droits des prisonniers de guerre sont protégés par la législation d'un pays. Dès lors, tous les actes mettant en danger leurs droits seront punis par la loi, et ne dépendront plus de la volonté de l'individu. Derrière les sentiments généreux des législateurs pour les prisonniers de guerre et leur attachement à l'État de droit, se cache cependant la volonté française d'assimiler les étrangers. Lorsque Ramond propose le projet du décret, il considère la politique des prisonniers de guerre comme « *la parole du peuple français* » : elle doit dire à l'Europe, aux ennemis de la France, « *ce que le mouvement d'horreur qui éclata parmi nous a dit à nos concitoyens* ». ^② De notre point de vue, le but de Ramond ressemble plus à l'assimilation idéologique des prisonniers de guerre par la législation. Il croit que les prisonniers de guerre doivent, après avoir reçu une protection spéciale de la France, comprendre progressivement la constitution et les lois françaises, ressentir l'hospitalité du peuple français et se familiariser avec les valeurs et coutumes françaises, afin de devenir des messagers de la réconciliation entre les peuples des pays en guerre. L'objectif de Ramond ne se limite pas à assimiler les prisonniers de guerre étrangers et à les intégrer aux Français, mais il espère favoriser le réveil et la réconciliation des peuples du monde entier. Ce n'est qu'en changeant la pensée et la compréhension des prisonniers de guerre étrangers qu'ils peuvent clairement voir que la guerre est causée par leurs monarques autocrates, puis avoir plus de sympathie pour les sacrifices et les efforts de la France pour maintenir la sécurité et la liberté nationale, et finalement devenir une force qui hait l'autocratie et défend une nation libre. Ce n'est qu'ainsi que la France pourra être libérée du cadre traditionnel de la négociation de la paix avec un seul pays belligérant après la guerre, et l'influence de la guerre s'étendra d'une région spécifique au monde entier, libérant toute l'humanité.

Dans la conception de Ramond, l'assimilation n'est pas le but premier ; il s'agit

① *Ibidem*, p. 744.

② *Ibidem*, p. 732.

davantage de répandre des idées révolutionnaires, et de mettre les peuples du monde d'accord avec les nouvelles valeurs françaises. C'est pourquoi lorsque Lémontey propose que « *tout prisonnier de guerre qui épousera une Française, ou qui formera un établissement de commerce et prêtera, en outre, le serment civique, cessera d'être regardé comme prisonnier de guerre* », Léopold souligne que « *dès l'instant qu'une nation voudra faire l'échange d'un prisonnier, [...] l'homme prisonnier appartient toujours à la nation avec laquelle il est engagé* ». ^① La proposition de Lémontey n'est pas soutenue par les législateurs « *cosmopolites* » et le décret sur les prisonniers de guerre ne comprend pas de dispositions permettant aux prisonniers de guerre de devenir citoyens français. Peut-être que pour les législateurs, permettre aux prisonniers de guerre de subir le « *baptême de l'âme* » de la Révolution en France puis de le répandre dans le monde, c'est cela le vaste et vrai cosmopolitisme.

Si le décret des prisonniers de guerre regorge d'expressions « *généreuses* », et si les discussions des législateurs ont été enthousiastes, cependant, le décret promulgué le 4 mai 1792 n'échappe pas complètement au cadre réglementaire, de la gestion des prisonniers de guerre sous l'Ancien Régime. Par exemple : les prisonniers de guerre seront détenus dans des villes fermées, devront assurer sur l'honneur de ne pas s'évader, devront être en uniforme et ne seront armés en aucune circonstance. Ces règlements montrent que les membres de l'Assemblée n'ont pas complètement perdu la tête dans leur zèle cosmopolite, et qu'il leur reste à protéger avant tout les intérêts du pays et l'ordre de vie des Français. L'idée de protéger les droits des prisonniers de guerre ressemble plus à une montée en puissance de la conception humaniste de la guerre qu'à une subversion complète de la manière dont les prisonniers de guerre sont traités. Il est encore plus important de souligner que les révolutionnaires français, qui s'expriment au nom de l'« *égalité* », semblent inégaux lorsqu'il s'agit de traiter avec les prisonniers de guerre. Le traitement des prisonniers de guerre est décidé selon leur grade militaire. Un traitement spécial est accordé aux officiers. L'échange de prisonniers de guerre est effectué sur la base de « *grade par grade* ». Tout prouve que si la Révolution française est généralement considérée comme un tournant dans le concept de « *guerre à l'européenne* », le traitement des prisonniers de guerre, conçu en Europe depuis le Moyen Âge et façonné par la tradition chrétienne et la chevalerie, bien qu'ébranlé par les nouvelles idées révolutionnaires, n'échappe pas à la tradition

① *Ibidem*, p. 743.

ni « *continuation* », ni « *rupture* », mais une « *amélioration* ».

Le décret du 4 mai 1792 ressort des mesures proactives et des décisions précédant la capture massive de prisonniers de guerre par l'armée révolutionnaire française. Comme le dit Ramond : « *il est simple que nous ayons en des prisonniers avant d'avoir pu songer à la manière dont nous les traiterions* ».① Lorsque les révolutionnaires discutent de la question des prisonniers de guerre quatorze jours après le déclenchement de la guerre, les discussions animées de ce jour-là et les décisions proposées ne peuvent être considérées que comme de simples formules couchées sur le papier. Avec l'annonce par l'Assemblée, le 11 juillet 1792, que « *la patrie est en danger* », la question des prisonniers de guerre s'installe, avec celle de la conscription et de l'armement, au cœur de l'action du gouvernement français. Fin 1792, avec les victoires successives des batailles de première ligne et l'augmentation progressive du nombre de prisonniers de guerre, les révolutionnaires commencent enfin à tenter de trouver le parfait équilibre entre l'idéal de cosmopolitisme et la sécurité publique nationale. Lorsque la République est fondée, les Montagnards, qui introduisent la « *Terreur* » dans la Révolution et la guerre, se montrent plus violents que les Girondins. Davantage de prisonniers de guerre sont capturés dans ce pays désormais sans roi, dans la république émergente. Un nouveau système prévaut alors pour les prisonniers de guerre.

B. Les prisonniers de guerre sous le gouvernement révolutionnaire

Le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794), un sous-lieutenant espagnol nommé Dionisio de las Cagigas est capturé par une flotte commandée par le lieutenant français, Charles Eusebe L'Hospitalier de Villemadrin, dans la mer au large de Brest. Villemadrin ramène Cagigas, ses hommes et le navire « *Campo* » sous son commandement à Brest. En d'autres termes, le sort de Cagigas est entre les mains de Villemadrin. Concernant la disposition des prisonniers de guerre, Villemadrin reçoit un ordre clair avant l'expédition : « *lorsque vous aurez capturé des prisonniers de guerre, vous serez autorisé à les utiliser comme vos trophées, c'est-à-dire que vous*

① *Ibidem*, p. 732.

pourrez en disposer vous-même sans nuire aux intérêts de la République ».①

Cependant, cela ne signifie pas que le sort des prisonniers de guerre sera arbitrairement décidé par les vainqueurs. La réglementation, « *sans nuire aux intérêts de la République* », impose aux militaires français de disposer des prisonniers de guerre dans le cadre des lois promulguées par le gouvernement français. Après avoir déterminé le cadre général des lois et règlements, la disposition spécifique des prisonniers de guerre dépend dans une large mesure des préférences personnelles et des qualités des vainqueurs. À en juger par l'expérience de captivité ultérieure de Cagigas, Villemadrin n'a pas commis de grossièreté envers les prisonniers de guerre. En plus de la description détaillée du processus de bataille et des pertes subies, dans son journal de bord personnel, ses descriptions se limitent presque au Compo, dont « *la cabine est décorée de garnitures dorées richement sculptées* », mais il ne passe pas beaucoup de temps à dépeindre les prisonniers de guerre. Cela signifie-t-il que dans les guerres révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle, faire des prisonniers de guerre et ce qu'il fallait en faire ne sont pas des choses rares et spéciales ? Conformément aux dispositions légales du gouvernement révolutionnaire français, sous l'influence de la culture de « *guerre à l'européenne* », le lieutenant Villemadrin décide soigneusement du sort de Cagigas et de ses camarades après leur capture.

Cagigas est capturé le 77^e jour après le coup d'État du 9 thermidor (27 juillet 1794) de l'an II de la République. En d'autres termes, Cagigas s'est « *caché* » des jours les plus sanglants et les plus terrifiants de la Révolution, et a « *perdu* » l'occasion de vivre les années les plus exclusives de la Révolution. Un peu plus de quatre mois avant la capture de Cagigas, le 7 prairial an II (26 mai 1794), la Convention a publié un décret : « *Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien* ».② Cette politique consistant à tuer des prisonniers de guerre anglais et hanoviens semble avoir bouleversé le concept selon lequel les pays européens protègent le droit à la vie des prisonniers de guerre depuis le XVIIe siècle. Cependant, si l'on analyse cette politique dans le contexte de l'atmosphère xénophobe qui s'est développée en France depuis 1793, on constate qu'elle n'est que l'apogée d'une série de politiques xénophobes pendant la période dite de « *la Terreur* », et sa portée politique est supérieure à sa signification pratique.

① Service Historique de la Marine, BB⁴ 44, 185r, cité par Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 43.

② Sous la direction de Philippe Gut et Aline Alquier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 91, Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1976, p. 41.

Le 3 août 1793, Garnier de Saintes dépose le projet du décret sur les étrangers : « *Les étrangers nés dans le territoire des puissances avec lesquelles la République française est en guerre, seront détenus en état d'arrestation dans les maisons de sûreté jusqu'à ce que par l'Assemblée nationale il en soit autrement ordonné, et les scellés seront apposés sur leurs papiers* ». ^① Cela marque un tournant du discours révolutionnaire : « *Français, le combat sanglant du despotisme contre la liberté, est ouvert* ». ^② Garnier exprime une vision très différente du discours du traitement préférentiel des révolutionnaires envers les soldats étrangers lorsque la guerre commença un an plus tôt. Il propose de faire passer les intérêts des Français en premier et blâme les étrangers pour les difficultés et les intrigues rencontrées dans la Révolution.

Garnier maintient une partie de l'idéal initial : les Français se déclarent au monde comme amis et alliés de toutes les nations. Mais il observe que cet acte bienveillant et généreux n'a pas été bon pour la nation française, car les étrangers ont profité de la générosité des Français, pillé les biens qui appartenaient aux Français attachés à la paix, et les ont chassés de leur lieu de résidence. « *Nous, avec la confiance de la vertu, nous accueillons comme amis, les hommes de ces différentes nations qui repoussent nos bienfaits et notre fraternité, par une guerre inique et féroce. Aujourd'hui ils deviennent les instruments avilis de ces rois oppresseurs, et ils partagent les crimes de leurs maîtres, en trahissant la nation hospitalière qui les protège et leur tend une main amicale ; certes, l'intérêt de la patrie nous commande des mesures de sûreté que leurs lâches perfidies rendent nécessaires* ». ^③

En plus d'accuser les étrangers de perfidie, Garnier semble également plutôt fier de la France qu'il voit comme une île isolée entourée de puissants ennemis de tous côtés. Il souligne : « *Seule dans l'univers, la France libre, luttant contre tous les orages conjurés du despotisme, offre un spectacle de grandeur unique pour l'histoire, et les générations étonnées se demanderont un jour quel était ce peuple extraordinaire, qui, entouré d'ennemis conspirateurs au dedans, de traîtres au dehors, fait face à la fois, à la guerre civile, aux complots de la malveillance, et à cinq puissances combinées contre lui ; qui a eu à se défendre contre l'incendie, le fer, le*

^① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 70, Paris : Imprimerie et Librairie administratives et des Chemins de fer Paul Dupont, 1906, p. 183.

^② *Ibidem*, p. 182.

^③ *Ibidem*.

poison de ces Attilas nouveaux, qui rougiraient de posséder une puissance qu'ils ne devraient ni à leurs usurpations, ni à leurs attentats ».^① Garnier ne qualifie pas seulement tous les ennemis de traîtres, de perfides et de lâches, mais en nomme quelques-uns qu'il juge diaboliques : le duc de Brunswick et le premier ministre britannique William Pitt le Jeune. Dans son discours passionné, Garnier donne le ton de la politique du traitement des étrangers, y compris des prisonniers de guerre étrangers, en temps de « *Terreur* » : nous sommes « *entourés de conspirateurs et d'ennemis, chassons d'abord du milieu de nous ces étrangers trop longtemps protégés, et qui tournant notre générosité contre nous, paient leur reconnaissance par des trahisons ; faisons enfin servir nos fautes à nos succès. La philosophie prépare la liberté ; mais ce n'est point à elle à la consolider ; profitons des leçons des tyrans, non pour asservir, mais pour délivrer la terre* ». ^②

Plutôt que de formuler une politique de restriction des étrangers, le discours de Garnier semble davantage annoncer au monde que les principes cosmopolites défendus par les révolutionnaires aux premiers jours de la Révolution ne s'appliquent plus à toute l'humanité, mais uniquement à ceux qui sont amis des Français. Cependant, les critères pour distinguer « *amis et ennemis* » sont difficiles, peu objectifs : les révolutionnaires français mettent sur tous les étrangers le masque d'un suspect. Garnier précise ainsi : « *Un Autrichien féroce, ou un Anglais jaloux, ne peut être notre ami, lorsque Brunswick ou Pitt s'environnent de tous les crimes pour forger des chaînes à une nation républicaine* ». ^③

Garnier propose que la Convention nationale discute immédiatement de la promulgation d'une loi restreignant sévèrement les droits des étrangers. Il présente sa proposition comme une protection pour ceux des étrangers qui aiment vraiment la liberté. Il estime que si les étrangers ont fait beaucoup de choses perfides, « *cependant, soit que le peuple français ait des traîtres dans son sein à punir, ou des espions soudoyés à chasser, généreux dans sa politique, et juste dans la rigueur de ses mesures, il ne confondra point l'homme égaré qui revient, avec le conspirateur qui se masque, ou l'étranger paisible qui aime nos lois avec celui qui intrigant et hypocrite, en parle avec respect pour les trahir avec succès* ». ^④

Bien que Garnier ait expliqué son objectif de distinguer entre les « *amis de*

① *Ibidem.*

② *Ibidem.*

③ *Ibidem.*

④ *Ibidem*, p. 183.

l'humanité » et les « *ennemis de l'humanité* » par la voie de la loi, il assimile les peuples étrangers, tels que les Anglais et les Autrichiens à leurs dirigeants et gouvernements qui prennent des mesures hostiles contre la France. Cela jette les bases théoriques en vertu desquelles le gouvernement français refusera les prisonniers de guerre britanniques et hanovriens un an plus tard. En fait, le décret sur les étrangers est fort d'exclusions et de préjugés contre eux. En d'autres termes, Garnier développe la contradiction entre le cosmopolitisme et le patriotisme. Il essaie de faire correspondre parfaitement l'apparence, les symboles et les émotions intérieures des étrangers pour réaliser son fantasme : essayer de discerner l'essence des hommes étrangers.

Dans le projet de décret qu'il propose, l'article 1 exige que tous les étrangers nés sur les territoires en guerre avec la France soient détenus dans les maisons de sûreté ; également que les étrangers, à l'exception de ceux qui avaient résidé en France avant le 14 juillet 1789, fassent les « *preuves de probité et de civisme* ». ^① Les artistes, les ouvriers et tous ceux qui sont employés dans des ateliers ou manufactures, doivent voir leur patriotisme certifié par deux citoyens français de la commune dans laquelle ils résident. Garnier tente donc de demander aux étrangers de prouver par eux-mêmes leur loyauté, leur soutien et leur attachement à la Révolution française. Mais il donne également aux citoyens français le pouvoir de dénoncer les étrangers : « *tout citoyen aura le droit d'opposer contre les uns ou les autres les faits parvenus à la connaissance qui élèveraient quelques soupçons sur la pureté de leurs principes ; et si ces faits se trouvent réels, et constatent contre eux de justes causes de suspicion, il sera pris, par le conseil général de la commune ou de la section, un arrêté motivé, qui leur enjoindra de sortir de la République dans le délai ci-dessus fixé* ». ^②

Même si les étrangers restent en France après avoir subi plusieurs tests, les mesures de gestion resteront strictes : « *Si leur civisme et leur probité sont reconnus, les officiers municipaux le constateront également, ils leur déclareront que la République française les admet au bienfait de l'hospitalité et leurs noms seront inscrits sur la liste des étrangers, qui sera affichée dans la salle des séances de la maison commune. [...] Ceux qui obtiendront un certificat d'hospitalité seront tenus de porter au bras gauche un ruban tricolore, sur lequel sera tracé le mot hospitalité et le*

① *Ibidem.*

② *Ibidem.*

nom de la nation chez laquelle ils sont nés ».^①

Le projet de décret imposant aux étrangers le port du ruban tricolore a longtemps été débattu par les historiens. Albert Mathiez voit dans cette disposition une protection pour les étrangers, et estime que ceux qui portent un ruban tricolore sont les amis des Français, car « *ceux-là obtiendraient des municipalités un certificat d'hospitalité pour se mettre à l'abri de toute recherche* ». Mathiez estime qu'« *on ne regarderait comme suspects que les étrangers vivant de la banque ou de leurs rentes ou n'exerçant aucune industrie ni profession connues* », il décrit même cette proposition comme un « *projet lénitif* ».^② Sophie Wahnich n'est pas d'accord avec Mathiez. Elle soutient qu'il s'agit d'une mesure contradictoire car même si le point de départ de cette proposition est la protection des étrangers, c'est aussi une mesure de discrimination à leur égard.^③

Selon le paradigme logique de Wahnich, on peut voir que le traitement des étrangers ne peut pas être simplement et grossièrement résumé comme « *les étrangers sont soit amicaux, soit non* ». D'une part, l'obligation d'inscrire la nationalité des étrangers ou leur pays de naissance sur le ruban tricolore conduit inévitablement à une nouvelle subdivision des catégories d'étrangers, selon leur nationalité. Avec le nombre croissant de pays en guerre avec la France, même si un étranger est « *de bonne foi* », certifié par le gouvernement comme ami de la France, il n'est pas forcément reconnu par les Français, surtout lorsque leurs proches se battent, et meurent contre les armées de la patrie de cet étranger. Dès lors, l'intention initiale du gouvernement français de distinguer les étrangers pour que ceux qui ont un brevet « *d'hospitalité* » puissent être bien accueillis par les Français ne peut qu'échouer.

Le projet de décret de Garnier sur le contrôle des étrangers pose d'autre part une question centrale : comment les étrangers doivent-ils prouver leur innocence ? Ou, comment le gouvernement révolutionnaire français devrait-il prouver qu'un étranger est ami avec la France ? Premièrement, l'expression de l'émotion humaine est par nature trompeuse, et deuxièmement, la méthode prévue dans le projet de décret est contestable. Exiger que deux citoyens français fournissent aux étrangers une preuve de loyauté envers la Révolution n'est évidemment pas une politique sérieuse. Par exemple, les étrangers contre-révolutionnaires peuvent utiliser de l'argent pour acheter

① *Ibidem.*

② Albert Mathiez, *La Révolution et les étrangers : Cosmopolitisme et défense nationale*, Paris : La Renaissance du Livre, 1918, pp. 145-146.

③ Sophie Wahnich, *op. cit.*, p. 24.

un certificat mensonger à de pauvres français. Le fait que les noms d'étrangers soient affichés dans la salle publique d'une commune, afin que leurs noms soient vus par tous les habitants de la commune comme s'il s'agissait de suspects, les mesures pour inciter les citoyens français à les surveiller les étrangers, ne suscitent guère la confiance envers eux. Ce sont également des mesures xénophobes pour informer tous les habitants de la commune que ces étrangers sont susceptibles de commettre des délits et doivent être étroitement surveillés par tous. Bien qu'il ait pour but de distinguer les « *bons étrangers* » des « *mauvais étrangers* » et de donner aux amis étrangers le droit de résider en France, en pratique, ce projet de décret trace artificiellement une ligne de discrimination entre Français et étrangers. Il ne fait aucun doute qu'il est devenu difficile pour les étrangers de vivre en France. Les premiers touchés sont tous ceux nés sur le territoire des pays en guerre avec la France, dont les prisonniers de guerre étrangers qui ont directement participé aux combats.

Le 7 août, la Convention nationale ouvre une discussion sur le projet de Garnier. Lors de la séance, Garnier ne considère plus le Premier ministre britannique William Pitt le Jeune comme « *l'instrument avili de son roi oppresseur* »,^① mais comme « *l'ennemi du genre humain* ». ^② Cela jette les bases théoriques pour que le gouvernement français considère un an plus tard tous les Britanniques dirigés par Pitt le Jeune comme des « *ennemis du genre humain* ». Garnier en déduit : « *Vous sentez plus que jamais la nécessité des mesures vigoureuses contre ceux qui veulent incendier la France ; ils sont dirigés par Pitt ; mais on scélérat portera la peine de son crime ; il payera de sa tête les attentats qu'il a tramés* ». L'orateur demande donc à la Convention nationale d'accepter de déclarer Pitt l'ennemi de l'espèce humaine et que n'importe qui a le droit de l'assassiner.^③ Lorsqu'un membre de la Convention remet en question la capacité du gouvernement français d'utiliser les lois nationales pour sanctionner les dirigeants étrangers à l'étranger, Garnier répond habilement. Il transforme l'image de Pitt : de simple dirigeant d'un pays hostile, il devient l'« *ennemi de l'espèce humaine* ». Il n'y a donc plus aucun obstacle juridique et psychologique au meurtre transfrontalier. Cependant, si les révolutionnaires français étendent la théorie de Garnier, ils peuvent également conclure que puisque le dirigeant

① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 70, p. 182.

② *Ibidem*, p. 451.

③ *Ibidem*.

des Anglais n'est pas humain, le peuple anglais dirigé par Pitt n'appartient pas non plus à l'humanité. Dans ce système de discours, tuer le peuple anglais, en particulier les prisonniers de guerre qui ont autrefois tenté de tuer les soldats français, mais ont finalement été capturés, n'a également aucun obstacle juridique et psychologique.

Ce raisonnement va pouvoir être appliqué à tous les étrangers qui sont en guerre avec la France. Ces étrangers, comme Pitt, sont également appelés collectivement « *ennemis du genre humain* ». Mais le 3 août 1793, à la veille du début de la « *Terreur* », un mois avant que Bertrand Barère ne propose à la Convention nationale, le 5 septembre, de mettre « *la Terreur à l'ordre du jour* », ^① Garnier, n'a pas encore étendu les sanctions contre Pitt à tous les Anglais et à leurs alliés.

Les membres de la Convention nationale estiment qu'il est nécessaire d'identifier les étrangers pour éliminer les traîtres en collusion avec les forces contre-révolutionnaires internes ou externes. Cependant, lors du processus de filtrage, les révolutionnaires français ont d'abord imaginé tous les étrangers comme des suspects. L'étranger devient un concept qui englobe tous les ennemis de la Révolution : la noblesse, les rebelles vendéens, les royalistes, les Chouans, et tous les étrangers qui soutiennent la guerre avec la France, deviennent « *la cause de toutes les crises que la Révolution avait traversées* » ^② dans le discours de Robespierre. Selon Sophie Wahnich, l'étranger à cette époque « *semble nécessairement un traître* ». ^③ En tant qu'unité la plus importante, sensible et violente, l'armée doit naturellement être pure et sans aucune infiltration étrangère, car des victoires depuis la bataille de Valmy montrent que la création d'une armée qui n'appartient qu'à la nation française est la clé du succès de la Révolution. Qu'il s'agisse de maintenir en détention des prisonniers de guerre dans l'armée ou de les enrôler dans l'armée française, cela devient un danger caché dans le processus de création de l'armée nationale. Dès lors, ce qui attend les prisonniers de guerre ne peut être que l'expulsion de l'armée française ou une affectation dans les provinces intérieures de la France.

Si l'on considère que la culture du prisonnier de guerre dans la « *guerre à l'européenne* » a été bâtie sur des éléments religieux au Moyen Âge, des éléments sociaux sous l'Ancien Régime, et des éléments juridiques en 1792, alors des éléments

① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 73, Paris : Librairie administrative Paul Dupont, 1908, p. 420.

② Albert Mathiez, *op. cit.*, p. 172.

③ Sophie Wahnich, *op. cit.*, p. 155.

politiques ont été introduits sous la « *Terreur* ». Dans le nouveau discours révolutionnaire, le statut de captif des prisonniers de guerre n'a plus d'importance ; ce qui compte c'est qu'ils soient étrangers. Selon la théorie de Garnier, dans une certaine mesure, l'étranger qui « *semble nécessairement un traître* » ne peut pas être appartenir à l'humanité : il ne peut être considéré que comme l'ennemi du genre humain. Comme le dit Mathiez, depuis juillet 1793, le gouvernement français tente de dénoncer « *au nom de l'humanité outragée, à tous les peuples et même au peuple anglais la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie et tous les crimes pour le triomphe de la tyrannie et pour l'anéantissement des droits de l'homme* ».①

Le 11 nivôse an II (30 janvier 1794), Robespierre déclare clairement : « *Je n'aime pas les Anglais, moi, parce que ce mot me rappelle l'idée d'un peuple insolent osant faire la guerre au peuple généreux qui a reconquis sa liberté. Je n'aime pas les Anglais, parce qu'ils ont osé entrer dans Toulon pour y proclamer un roi ; ce que n'a pas voulu souffrir le peuple qui a reconquis ses droits. Je n'aime pas les Anglais, parce que leur gouvernement, perfidement machiavélique envers le peuple même, qui le souffrir, parce que ce même gouvernement a osé dire et proclamer qu'il ne fallait garder aucune foi, aucune règle d'honneur avec les Français dans cette guerre, parce que c'était un peuple de rebelles qui avait foulé aux pieds les lois les plus saintes ; parce qu'une partie du peuple, les matelots, les soldats, a soutenu par les armes cette odieuse proclamation* ».② Les prisonniers de guerre, qui, selon les mots de Robespierre, ont « *soutenu par les armes cette odieuse proclamation* », sont des matelots et des soldats qui ont tenté d'étouffer les acquis de la Révolution avant qu'ils ne soient capturés par les Français. Leur rôle est donc délibérément pointé par Robespierre dans son discours, et l'image des prisonniers de guerre prend donc une dimension politique. Ils ne sont plus seulement des soldats vaincus, mais des esclaves complices de tyrans.

Dans le cas où le gouvernement français transfère l'objet de la lutte du gouvernement et de l'armée ennemis au peuple ennemi, Barère, le 7 prairial an II (26 mai 1794), propose qu'« *il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien* ». A la fin de la proposition, Barère présente l'objet du décret : « *Quand la victoire vous*

① Albert Mathiez, *op. cit.*, p. 140.

② François Victor Alphonse Aulard, *La Société des Jacobins : recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, tome 5, Paris : Librairie Léopold Gerf et Librairie Noblet, 1895, pp. 633-634.

présentera des Anglais ou des Hanovriens, frappez, il ne doit en revenir aucun ni sur les terres liberticides de la Grande-Bretagne, ni sur le sol libre de la France. Que les esclaves anglais périssent et l'Europe sera libre ».① Puisque les Anglais sont tous des esclaves, comment les terres libres de France peuvent-elles être souillées par des esclaves ? Selon Sophie Wahnich, cela montre que la mort d'un soldat britannique doit avoir une valeur politique. Elle pense que les paroles de Barère dessinent un tableau d'êtres humains et de voleurs se battant jusqu'à la mort, et que la politique de « *Terreur* » ne vise pas seulement le gouvernement britannique dirigé par Pitt, mais également l'ensemble du peuple anglais. Dans ce discours, l'image de l'Anglais n'appartient plus à l'humanité, mais à un voleur séparé de l'espèce humaine, un ennemi spécial qui trahit l'être humain.② Barère définit la conduite des soldats anglais : « *Si, plus éclairé que le soldat des autres gouvernements, l'Anglais vient assassiner la liberté sur le continent, il est plus coupable* » Il avertit donc les Français que « *la générosité exercée envers lui est un crime de lèse-humanité* ».③

Bientôt, Barère étend le massacre des soldats ennemis aux Espagnols. Le 8 prairial an II (27 mai 1794), au lendemain du projet de Barrell sur les prisonniers de guerre anglais et hanovriens, les troupes espagnoles se retirent de Collioure et la ville revient aux mains de l'armée française. Le général Dugommier, commandant de l'Armée des Pyrénées-Orientales, charge son chef d'état-major, le général Despinoy, de signer un accord avec le général Navarro, commandant de l'armée espagnole, pour l'échange de prisonniers de guerre. Cependant, lorsque l'armée française libère les prisonniers de guerre espagnols, le commandant en chef de l'armée espagnole, le comte de la Union, refuse de reconnaître l'accord signé par l'armée de première ligne, affirmant qu'il n'a pas autorisé la reddition des troupes espagnoles.④ Non seulement il refuse de libérer les prisonniers de guerre français, mais il déplace également les Français dans une province reculée de l'Espagne. Les soldats de l'Armée des Pyrénées orientales sont extrêmement indignés de la rupture de traité de l'armée espagnole et ils exigent une guerre à mort avec les Espagnols.

Le 24 thermidor an II (11 août 1794), Barère lit à la Convention nationale une

① Sous la direction de Philippe Gut et Aline Alquier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 91, p. 41.

② Sophie Wahnich, *op. cit.*, p. 238.

③ Sous la direction de Philippe Gut et Aline Alquier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 91, p. 38.

④ Sous la direction d'Aline Alquier et Françoise Brunel, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, première série*, vol. 94, Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1985, p. 486.

lettre du représentant du peuple près l'Armée des Pyrénées-Orientales, après que les Espagnols ont violé l'accord sur l'échange des prisonniers de guerre. Les membres de la Convention protestent contre la trahison des Espagnols et expriment leur indignation contre leur gouvernement. Barère déclare : « *si la capitulation n'est pas exécutée, et les prisonniers français rendus à leur patrie, il faut que la guerre de la République contre les troupes de Charles IV prenne un autre caractère, et qu'il ne soit plus fait de prisonniers parmi ses sujets* ». ^① La proposition de Barère est adoptée et la Convention nationale décrète qu'« *il ne sera plus fait de prisonniers espagnols* ». ^② Ce décret assimile les Espagnols à des ennemis aussi perfides que les Anglais, et les Espagnols deviennent leurs complices. Avant que ce décret ne soit abrogé le 10 nivôse an III (30 décembre 1794) en raison de l'ouverture des négociations d'armistice entre la France et l'Espagne, selon le décret, tous les Espagnols capturés doivent être mis à mort par les Français. Tel devrait être le sort de Cagigas, mentionné au commencement de ce chapitre, capturé le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794).

Le fait qu'il n'ait pas été exécuté ne peut pas simplement être attribué à la fin de la « *Terreur* ». Car, même en l'an II, il n'y a pas eu de massacre de prisonniers de guerre anglais par les soldats français. En effet, à l'exception du massacre des contre-révolutionnaires pendant la guerre de Vendée, l'armée révolutionnaire française n'a commis aucun massacre de soldats étrangers pendant la Révolution. Les mots de Barère relèvent plus d'un slogan politique et de considérations économiques : il faut soulager la pression sur la population civile française qui accueille les prisonniers.

La crise économique pendant la « *Terreur* », est au demeurant, également l'un des facteurs qui conduisent à la détérioration de la situation des étrangers. Entre 1789 et 1792, le gouvernement français émet pour 2.4 milliards de livres d'assignats. Cette émission massive entraîne une dévaluation de la monnaie et une réduction du pouvoir d'achat : en décembre 1791, la valeur d'un assignat tombe à 80% de sa valeur nominale, en juillet 1792 à 69%, en janvier 1793 à 60 %, et en février, à 50%. Conséquence de la dévaluation de la monnaie : une flambée des prix des marchandises. Le pain était déjà cher avant la Révolution : 6 livres de pain coûtaient 12 sous. Le prix du pain continue d'augmenter après le commencement de la Révolution, atteignant 15 sous pour 6 livres de pain en mars 1792, et 8 sous la livre en

^① *Ibidem*.

^② *Ibidem*, p. 492.

certains endroits au printemps 1793.^①

Après la bataille de Valmy, le gouvernement français semble avoir trouvé la clé de la victoire : constituer une armée qui n'appartient qu'à la nation française. Les étrangers servant dans l'armée deviennent superflus dans l'armée française. Les déserteurs étrangers et les prisonniers de guerre qui y avaient été engagés sont suspendus le 12 frimaire an II (2 décembre 1793) et ils sont affectés à des communes à travers le pays, recevant des soldes de subsistance et une ration de pain. Avec l'inflation et la dévaluation de l'assignat, le gouvernement et le peuple français ressentent la pression du grand nombre de prisonniers de guerre et de déserteurs étrangers. Lorsque la guerre de 1793 s'enfonce dans un bourbier, les Français de certains départements estiment généralement que le gouvernement traite les prisonniers de guerre avec trop d'indulgence et exigent qu'ils deviennent le moyen d'une vengeance si l'ennemi tue ou maltraite leurs compatriotes. Par exemple, en l'an II, les habitants de Strasbourg disent aux représentants du peuple : « *vous seriez bien en droit et faire sentir au gouvernement autrichien que vous pourriez utiliser des représailles* ». ^②

La conscience nationale des civils français s'est rapidement formée dès le début de la guerre, et dans l'atmosphère patriotique et au vu de la dépression économique générale dans le pays, les mesures coercitives contre les prisonniers de guerre ont été progressivement renforcées. Onze jours avant le coup d'État du 9 Thermidor, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), le Comité de salut public prend le dernier décret pour la prise à disposition des prisonniers de guerre en temps de « *Terreur* ». Bien que Robespierre ait été exécuté peu de temps après le décret du 29 messidor, « *pourtant, cette date que l'on appelle encore familièrement le 9 thermidor n'est pas la rupture que l'on décrit souvent* ». ^③ Comme le dit Guillaume Mazeau, on pensait à l'époque qu'avec la mort de Robespierre, la période de « *Terreur* » prendrait fin, mais la Révolution française s'était transformée en un « *monstre* », la tension et la violence restent hors de contrôle, et le retour de l'ordre n'est qu'un symptôme. La mort de Robespierre ne représente pas la négation par les Thermidoriens de la politique de répression et d'exclusion des étrangers, car « *le nouveau régime directorial se fonde*

① Danièle Poublan, Cécile Dauphin, *Les assignats et les prix pendant la Révolution française*. <http://correspondancefamiliale.ehess.fr/index.php?2905>

② *Pétition des citoyens de Strasbourg pour les prisonniers en Autriche au représentant du peuple français, le 20 floréal an II (9 mai 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 62.

③ Guillaume Mazeau, « La Terreur en Europe », in Patrick Boucheron, *op. cit.*, p. 415.

sur la répression de tous les radicaux et sur l'exclusion des classes populaires »^①.

C. Le décret du 29 messidor an II

Après le coup d'État du 9 Thermidor, le décret du 29 messidor de l'an II concernant les prisonniers de guerre étrangers est conservé. Les mesures de répression des Thermidoriens contre les étrangers restent aussi fortes que les décrets du gouvernement français pendant la période de « *Terreur* ». L'économie est toujours déprimée, la « *conspiration étrangère* » existe toujours et la vie des prisonniers de guerre est toujours difficile. Cependant, la « *Terreur* » n'a pas conduit au massacre de soldats étrangers. En tant que militaires, il ne leur est néanmoins plus possible de compter sur leur meilleure compétence : être un soldat pour gagner sa vie. Le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), quatre mois après l'introduction du décret sur les étrangers, le Comité de salut public prend un arrêté selon lequel aucun étranger ne peut continuer à servir dans l'armée française.^② Le 4 prairial an II (23 mai 1794), le Comité de salut public rend à nouveau un décret spécifique aux prisonniers de guerre : « *Aucun prisonnier fait sur l'ennemi ne pourra être admis à servir dans les troupes de la République* ». ^③ L'armée nationale française est officiellement créée. Après le décret du 2 frimaire an II, un soldat autrichien du nom de Vincent Malkofski dépose une pétition à la Convention nationale. Dans la lettre, il précise : « *aimant la liberté, l'égalité de la République française ; désirant un service aux armées françaises, et voulant m'y rendre utile et y faire mon bonheur, j'ai appris les mathématiques, théorie, et pratique et algèbre jusqu'au mécanique, j'étais auparavant au service de l'empereur, bas officier des canoniers pendant l'espace de huit ans, je sais l'art des canoniers, je parle latin, allemand, bohème, polonais et français, excepté quelques lettres dans l'orthographe française, je sais lever le plan de toutes sortes de figures régulières et irrégulières, je suis dans l'inaction l'oisiveté je ne peux pas vivre* ». ^④

① *Ibidem*.

② Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, première série, vol. 80, Paris : Librairie administrative Paul Dupont, 1912, p. 526.

③ Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, *op. cit.*, vol. 65, p. 328.

④ *Pétition de Vincent Malkofski aux membres de la Convention nationale, le 11 floréal an III (30 avril 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1991, 4.

Cependant, la Convention nationale a toujours rejeté la démarche enthousiaste de Malkofski. Non seulement des soldats de pays hostiles, comme l'Autriche, ont été suspendus, mais même des jeunes hommes de pays conquis comme les Pays-Bas et la Belgique. La France refuse leurs demandes de rejoindre l'armée.^①

Pour les prisonniers de guerre sortis de l'armée, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), le Comité de salut public promulgue un arrêté concernant sur les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, qui détermine leur traitement. Il précise les principes déterminant le traitement des prisonniers de guerre : « *considérant que le nombre des prisonniers de guerre, faits sur les ennemis, augmente journellement depuis l'ouverture de la campagne, et qu'il pourrait être dangereux pour la tranquillité publique de réunir dans les dépôts déjà établis un nombre trop considérable de ces étrangers* », dès lors, « *il est du devoir du comité de concilier les mesures déjà prises tant à l'égard des prisonniers de guerre qu'en faveur des déserteurs ennemis, avec ce qu'exige le maintien de l'ordre public et la sûreté des citoyens* ». ^② Le décret désigne un lieu de rassemblement des prisonniers de guerre pour chacun des dix Armées, c'est-à-dire que chaque Armée doit transporter les prisonniers de guerre capturés dans sa propre juridiction, de chaque champ de bataille au lieu désigné, puis les commissaires des guerres répartissent dans les plus brefs délais les prisonniers de guerre dans chaque commune. Le décret stipule que chaque commune peut accueillir jusqu'à 150 prisonniers de guerre et que les villes fermées et fortifiées peuvent placer jusqu'à 400 prisonniers de guerre.

Le décret définit les droits et obligations des prisonniers de guerre. Ils pourront obtenir une solde journalière de 10 sous et à une ration de pain de 24 onces (1.5 livre) par jour. De plus, les agents nationaux doivent fréquemment faire la visite des dépôts et veiller à la salubrité des prisonniers. Ceux d'entre eux qui seront malades pourront se rendre dans les hôpitaux militaires pour se faire soigner gratuitement, sous l'œil attentif des gardes. En plus des droits dont les prisonniers de guerre peuvent jouir, ils doivent strictement exécuter des obligations. Ils ne sont pas autorisés à quitter la caserne qui leur est désignée comme lieu de rassemblement ; sur le chemin du lieu de rassemblement au lieu de réinstallation, ceux qui se rendraient coupables d'indiscipline, ou détiendraient des armes, ou désobéiraient aux ordres, ou

^① Arrêté concernant les Belges et Hollandais qui veulent entrer dans les bataillons de la République, 21 germinal an III (10 avril 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1987, 22.

^② Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

résisteraient, seront remis à un tribunal militaire, avec le risque d'être condamnés à mort. Ils doivent porter une couleur tranchante sur les deux bras avec la lettre « E » façonnée en drap, pour faciliter la surveillance par les agents nationaux, les gardiens de dépôt, et tous les citoyens. Les prisonniers de guerre sont appelés quatre fois par jour et peuvent également être affectés par les Français à toute forme de travail, comme les mines ou les autres travaux publics. En plus de leur embauche par le gouvernement français, les prisonniers de guerre ne peuvent refuser d'être employés par les civils français. Si un prisonnier de guerre veut écrire une lettre, il ne peut pas sceller l'enveloppe et la lettre doit être examinée par l'agent national, puis envoyée à la Commission de l'organisation des armées, afin qu'elle puisse être examinée à nouveau et envoyée à sa destination. Le décret place ainsi toutes les actions des prisonniers de guerre sous la surveillance du gouvernement français et des citoyens français.

Le décret place les prisonniers de guerre qui ont été vaincus et capturés après avoir combattu l'armée française dans la même position que les déserteurs étrangers qui ont volontairement fait désertion vers le « *pays libre* ». Cependant, par rapport aux déserteurs étrangers, le traitement des prisonniers de guerre apparaît plus favorable dans une certaine mesure. Les déserteurs étrangers doivent rembourser les frais de subsistance avancés par le gouvernement français après avoir trouvé un emploi, tandis que les frais quotidiens octroyés aux prisonniers de guerre ne seront en aucun remboursables. Le décret instaure de surcroît l'égalité. Tous les prisonniers de guerre, quel que soit leur grade militaire, reçoivent un montant fixe de solde et de pain. Cela n'aurait jamais été le cas dans la culture de la « *guerre à l'européenne* ».

Divers ressortissants des nations ennemies ne s'y reconnaissent pas et protestent. Par exemple, le 25 thermidor (12 août 1794), l'adjudant général prussien Dottuser, enfermé dans le dépôt d'Aire-sur-la-Lys, ne supporte pas de vivre dans un dépôt avec des soldats, et demande au Comité de salut public de le changer de lieu de détention. La raison en est qu'il ne supporte pas l'odeur nauséabonde émanant des corps des soldats dans le dépôt.^① La même année, au mois de fructidor (août 1794), le duc de Saxe-Cobourg se plaint du décret du 29 messidor de l'an II qui réduit le traitement des officiers autrichiens prisonniers ; il demande une explication précise du gouvernement

^① *Rapport des prisons d'Aire-sur-la-Lys concernant le prisonnier Dottuser, le 25 thermidor an II (2 août 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 31.

français, « *la réponse devant décider si l'on continuera aux officiers français prisonniers la totalité de leur traitement dont ils ont joui jusqu'à présent, ou s'il faut prendre à leur égard la loi terrible des représailles* ».① Les étrangers estiment que leur façon de traiter les prisonniers de guerre français est plus humaine que celle du « *pays des droits de l'homme* ». Le traitement réservé par la France aux prisonniers de guerre leur paraît empreint de sauvagerie et de violence. Mais est-ce vraiment le cas ?

Le 29 avril 1792, les armées autrichiennes et prussiennes envahissent le nord de la France. De là à 1800, presque tous les soldats français capturés par les États du Saint Empire romain germanique pendant la guerre sont emmenés en Hongrie. En effet, l'établissement des dépôts de prisonniers de guerre dans la lointaine Hongrie est une tradition établie pendant la guerre de Succession d'Autriche.② Les prisonniers de guerre français sont donc contraints à une longue marche de la France vers la Hongrie. Selon Lajos Kövér, environ 15 à 20% d'entre eux meurent pendant le voyage.③ Joseph Hautière, capitaine français capturé par l'armée autrichienne, décrit en détail dans ses mémoires les souffrances de ses compagnons. Beaucoup de soldats français doivent prendre des radeaux le long du Danube jusqu'en Hongrie. Dans le vent froid, « *ils se mettaient à l'abri du mauvais temps et se chauffaient à l'aide d'une espèce de paille* ». Alors qu'ils naviguent près de l'Autriche, ils voient chaque jour sur les rives du Danube « *des cadavres jetés çà et là* ». Cependant, Hautière écrit également : « *depuis notre embarquement, les soldats furent séparés des officiers et ne purent conséquemment en recevoir de secours dans les moments où ils en avaient le plus besoin* ».④ En d'autres termes, bien qu'ils soient prisonniers de guerre, les officiers sont traités différemment des soldats, et leur situation est meilleure que celle des soldats. Plus insupportable, pour les prisonniers de guerre français, que la marche de la mort et le taux élevé de létalité, c'est la ségrégation des prisonniers de guerre français par l'Empire. La cour impériale interdit strictement tout contact entre les prisonniers de guerre français et les habitants du lieu où ils sont détenus. Selon Ladislav Palasti, « *C'est que les milieux dirigeants craignaient de voir les idées révolutionnaires se répandre parmi les habitants du pays d'une part et des maladies*

① François Victor Alphonse Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, op. cit., vol. XVI, p. 442.

② Ladislav Palasti, « Soldats de la Révolution française en captivité à Szeged », in *Annales historiques de la Révolution française*, no. 261, 1985, p. 354.

③ Lajos Kövér, « Soldats, colons et voyageurs français en Hongrie au XVIIIe siècle », in *Cahiers d'études hongroises*, no. 9, 1997-1998, p. 189.

④ Ladislav Palasti, op. cit., p. 354.

contagieuses éventuellement déclarées parmi les prisonniers se propager dans la population d'autre part ». ^① Le Conseil de lieutenance de Hongrie interdit non seulement strictement aux résidents locaux d'avoir un dialogue avec les prisonniers de guerre français, mais estime même que le peuple a la responsabilité de capturer les prisonniers de guerre évadés. À Szeged, les prisonniers de guerre sont isolés dans des dépôts, d'anciens châteaux hauts de murs. Ils ne peuvent pas travailler pour les habitants, ni se marier avec les Hongroises, et même l'envoi de lettres au monde extérieur est strictement limité.

En plus d'emprisonner les prisonniers de guerre français, la cour impériale tente également de « *laver* » les âmes des prisonniers de guerre français à l'aide de la religion. Le 6 décembre 1793, l'autorité militaire de Buda, en Hongrie, écrit aux archevêques d'Esztergom et de Kalocsa, leur demandant de fournir des renseignements sur les prêtres locaux parlant français. Les prédicateurs qui « *lavent les âmes des prisonniers de guerre* » sont stationnés dans les dépôts de prisonniers de guerre depuis mars 1794. Cependant, ils sont pour la plupart des émigrés et ne sont pas acceptés par les Français. Des lettres de Langlaise, un prêtre émigré, documente la fidélité des soldats français aux croyances révolutionnaires. Il écrit : « *ils disent qu'ils ne veulent point de moi pour leur aumônier ; la raison de leur refus comme vous le verrez est que je suis émigré, et que je n'ai point voulu me soumettre aux lois faites par des rebelles* ». Langlaise avance même : « *il faudrait donner à ces hommes un prêtre républicain : c'est-à-dire un prêtre sans foi, sans religion, également ennemi du trône et de l'autel, et alors ils seraient parfaitement contents* ». ^② Langlaise quitte finalement le dépôt de prisonniers de guerre de Szeged après trois mois de travail, sans personne pour le remplacer. ^③ L'expérience de Langlaise prouve, d'un autre côté, que les valeurs révolutionnaires françaises ont pris racine dans le cœur des soldats français.

Contrairement aux prisonniers de guerre français détenus en pays ennemi, les prisonniers de guerre étrangers ne sont pas isolés en France, même pendant la période la plus méfiante à l'égard des étrangers. D'un certain point de vue, le décret du 29 messidor de l'an II est un décret qui favorise l'intégration des prisonniers de guerre étrangers dans la société française. Bien que l'intention initiale du gouvernement

^① *Ibidem*.

^② Archives de la Guerre, Budapest, « General Commando für Hungaria », 1794-18-42, cité par Edna Hindie Lemay, *op. cit.*, p. 242.

^③ Kalman Benda, *A magyar jakobinusok iratai*, vol. 11, Budapest : Akadémiai Kiadó, 1952, pp. 69-70.

français de promulguer le décret est de se débarrasser d'une charge financière, et de fournir une main-d'œuvre pour le développement de l'économie française, les dispositions du décret qui encouragent les prisonniers de guerre à travailler et les obligent à compter sur leur propre travail pour subvenir à leurs besoins les rapprochent dans une certaine mesure du peuple français. Les pouvoirs locaux ont cependant souvent des méthodes de gestion différentes pour les prisonniers de guerre affectés à leurs localités. Ils n'appliquent généralement pas strictement les mesures coercitives. Les dépôts de prisonniers de guerre et le monde extérieur ne sont pas deux mondes parallèles ou en opposition. En fait, même le Comité de salut public n'a pas interdit aux prisonniers de guerre étrangers de s'installer définitivement en France. Ce n'est pourtant que lorsqu'ils travaillent qu'ils peuvent enlever leurs brassards marqués de la lettre « E », pour montrer qu'ils ne sont pas « *un autre genre de l'humanité* » aux yeux des Français, qu'ils ne sont pas différents des Français par essence, et que chacun fait partie du « *genre humain* ».

De plus, faute de main-d'œuvre, les civils français s'empressent d'embaucher des prisonniers de guerre. Le 13 thermidor an III (31 juillet 1795), les entrepreneurs des ateliers de Blendecques sollicitent l'emploi de prisonniers de guerre répartis dans le nord de la France, exposant que « *quantité de prisonniers étrangers disséminés dans les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord, possèdent des talents qui dans les circonstances actuelles pouvant être d'une très grande utilités au gouvernement français, qu'il est dans le nombre des charpentiers, meuniers, forgerons, serruriers, cloutiers, tourneurs de fer, tailleurs de lins, faiseurs d'acier, tailleurs de scies, faiseurs de tuyaux en tôles, étameurs de fer blanc, etc.* ».^① En raison de leurs bas salaires et de leurs compétences qualifiées, les prisonniers de guerre sont si populaires sur le marché du travail qu'ils sont même devenus de puissants concurrents à la recherche d'emploi pour les sans-culottes.

Par rapport à la cour impériale, qui représente en quelque sorte l'Ancien Régime, bien que la solde et la ration de pain accordés aux prisonniers de guerre par le décret du 29 messidor de l'an II ne soient pas importantes, dans un contexte où « *tous les Français éprouvent des privations* », le gouvernement français fait toujours ce qu'il peut pour préserver le traitement des prisonniers de guerre. Si l'on compare le traitement des prisonniers de guerre avec celui des déserteurs étrangers, on peut voir

^① *Pétition des entrepreneurs de la manufacture de Blendecques aux membres du Comité de l'agriculture et des arts, 23 thermidor an III (10 août 1795)*, Archives nationales, AF/II/229, 1977, 21.

que, bien que les prisonniers de guerre soient des ennemis qui combattaient autrefois l'armée révolutionnaire avec des armes, ils gardent également la valeur de pouvoir être échangés contre des prisonniers de guerre français. Si leur traitement est meilleur que celui des déserteurs étrangers, c'est que l'on se méfie des transfuges, que ce soit dans une culture de « *guerre à l'européenne* » ou dans une culture de « *guerre à l'asiatique* ».

Après le coup d'État du 9 Thermidor, les Thermidoriens ne modifient pas l'objectif politique du décret du 29 messidor de l'an II. Au lieu de cela, ils réduisent encore la ration de pain pour les prisonniers de guerre, de 24 onces par jour à 16 onces (1 livre). Cependant, contrairement au gouvernement ennemi, le gouvernement français n'a pas fermé la porte aux échanges entre les prisonniers de guerre et les civils français. Que ce soit dans la « *Terreur* » ou pendant la période du Directoire, les révolutionnaires français encouragent toujours à l'emploi des prisonniers de guerre par le secteur public ou le secteur privé, non seulement pour tirer pleinement parti de leur force de travail, et pour améliorer le économie, mais aussi pour exprimer sa confiance : le peuple français ne se laissera pas ensorceler par les prisonniers de guerre, et même, les valeurs révolutionnaires françaises pourront pénétrer le cœur de ces étrangers. C'est dans le travail, l'échange et la vie quotidienne que les prisonniers de guerre étrangers peuvent constater de visu ce que les Français ont vécu pendant la Révolution et les changements qu'elle apporte à la France. Pour certains prisonniers de guerre, leur façon de penser change également, ce qui finira par affecter leur sort d'après-guerre.

Conclusion

Par comparaison, on peut voir que les dirigeants de la dynastie Qing résumèrent et absorbèrent l'expérience législative des dynasties précédentes, de sorte que le contenu de la loi qing a des caractéristiques distinctes. Tout d'abord, la dynastie Qing se place à la fin de la société féodale chinoise, mais ses lois de essaient toujours de renforcer le système féodal avec le pouvoir impérial et le pouvoir patriarcal comme noyaux pour maintenir le règne de l'empereur. En termes de contenu juridique du traitement des prisonniers de guerre, par rapport à la France, alors que la Chine à la fin du XVIIIe siècle est déjà à la fin de la société féodale chinoise et que la France est

entrée dans une société précapitaliste, les lois de la dynastie Qing interdisent aux propriétaires d'ateliers d'artisanat chinois d'embaucher des prisonniers de guerre comme ouvriers. Le gouvernement chinois les utilise plutôt comme main-d'œuvre et serfs pour le développement de l'agriculture et les affectent aux zones frontalières nouvellement conquises. Ce type de pensée juridique devient une pierre d'achoppement au progrès économique et social de la Chine. Deuxièmement, les lois de la dynastie Qing renforcent le pouvoir impérial et la punition des rebelles devenus prisonniers de guerre est très cruelle. Cette cruauté dépasse de loin le traitement humain des prisonniers de guerre par le gouvernement révolutionnaire français à la fin du XVIIIe siècle, et même dépasse la répression cruelle des rebelles par les dynasties chinoises précédentes. Cette pratique cruelle contre les prisonniers de guerre est une régression dans l'histoire du système judiciaire et, dans une certaine mesure, reflète le manque d'humanité des dirigeants de la dynastie Qing. Troisièmement, en tant que dynastie fondée par une minorité ethnique en Chine, les dirigeants de Qing font attention à unir les autres minorités ethniques pour gérer le peuple han, qui représente la grande majorité de la population. En termes de loi, les Mandchous font des réglementations distinctes spécifiquement pour les minorités ethniques, telles que la *loi mongole*, la *loi hui*, la *loi des barbares*, la *loi miao*, le *Règlement sur les sanctions des barbares à Xining* et ainsi de suite. De plus, la portée du crime de rébellion de la nationalité han est élargie, y compris à l'établissement de cultes, au rassemblement de personnes pour former des associations, et à la conclusion d'alliances avec le sang. La cruauté envers les prisonniers de guerre han dépasse de loin celle des prisonniers de guerre des autres groupes ethniques incorporés dans les *nirus* sous le système des Huit Bannières.

Contrairement aux lois cruelles contre les prisonniers de guerre de la dynastie Qing, malgré la « *Terreur* », malgré le décret adopté par la Convention nationale de ne pas faire de prisonniers de guerre anglais et hanovriens sur la proposition de Barère, et quelques mois plus tard, le décret de ne pas faire des prisonniers de guerre espagnols, le droit à la vie des prisonniers de guerre peut encore être garanti en France dans une certaine mesure. La signification politique des paroles de Barère est évidemment plus grande que sa signification substantielle. La logique interne du décret de Barère est d'élever le peuple français à la hauteur de la représentation de toute l'humanité, et d'élargir la définition de tyran du chef du pays ennemi pays à toute la nation ennemie. En fait, le décret de ne pas faire de prisonniers de guerre n'est que l'aboutissement

d'une série de politiques qui excluent les étrangers depuis la fondation de la République. D'une part, sous la pression de la guerre, le patriotisme est devenu le moteur spirituel qui pousse les Français à défendre leur pays. L'esprit patriotique se transforme en émotion nationale. D'autre part, Robespierre commence à démontrer la logique pratique de la philosophie politique de Rousseau, et le concept national exclusif remplace le cosmopolitisme antérieur. Cet empiètement n'a pas été progressif et doux, mais a été réalisé rapidement dans un mouvement révolutionnaire de masse, laissant aux étrangers peu de temps pour s'adapter. Selon Sophie Wahnich, « *L'amitié, l'hospitalité, la fraternité même ne sont plus aujourd'hui des valeurs de l'espace public. [...] Le passé d'exclusion de l'étranger est inscrit au cœur de l'épisode révolutionnaire* ».①

Dans le discours révolutionnaire de Barère, tous les étrangers sont rusés. Cependant, le décret proposé par Barère n'a pas été effectivement appliqué, les prisonniers de guerre anglais, hanovriens et espagnols n'ont pas été massacrés, et même dans le décret du 29 messidor de l'an II, le traitement des prisonniers de guerre dépasse en fait celui des déserteurs étrangers qui ont volontairement fait défection en France. Lorsque le Directoire s'installe, le « 9 thermidor » n'apparaît pas comme une rupture dans la politique des prisonniers de guerre. Après le coup d'État du 9 Thermidor, la ration de pain pour les prisonniers de guerre a cependant encore été réduite, et la répression et la gestion par le Directoire des émeutes de prisonniers de guerre n'a pas été moins relâchée que durant la période précédente. Comparé aux lois des Qing, le droit à la vie des prisonniers de guerre étrangers en France est bien mieux garanti. En dernière analyse, tout se résume à la vision du monde des dirigeants des deux pays. Puisqu'il croit que tous les peuples du monde sont ses sujets, l'empereur qing considère théoriquement la mise à disposition des prisonniers de guerre comme son droit personnel. Bien que le traitement des prisonniers de guerre dépende de la situation réelle, sur le papier, tous les prisonniers de guerre sont traités comme des rebelles. En revanche, selon le concept de relations étatiques modernes que les pays européens ont établi après la guerre de Trente Ans, bien que les révolutionnaires français aient soutenu le cosmopolitisme depuis le début de la Révolution, ils traitent toujours les prisonniers de guerre des pays ennemis selon les règles des pays égaux.

① Sophie Wahnich, *op. cit.*, p. 10.

Troisième partie

La réalité du terrain, appréhendée par les autorités / vécue par les prisonniers

Chapitre 5

Le placement des prisonniers de guerre par le gouvernement chinois et leur vie réelle

A. La condamnation des prisonniers de guerre

« En Chine, la royauté représente le sommet de l'ordre à la fois "politique" et "religieux" ».① Sous la dynastie Qing, en tant que dynastie la plus autoritaire de la monarchie chinoise, l'empereur n'est pas seulement le chef de l'exécutif du gouvernement, mais aussi le chef religieux du peuple et le plus juge suprême. Après la capture d'un prisonnier de guerre, son sort dépend en fin de compte de la volonté de l'empereur.

Après la guerre, l'armée revient triomphalement. L'empereur doit se rendre au temple où les ancêtres sont sacrifiés pour adorer et prier afin d'informer les ancêtres de la victoire. Il organise également une grande cérémonie. Les généraux de l'armée présentent des prisonniers à l'empereur, rapportent la situation des combats et demandent des instructions sur la façon de traiter les prisonniers de guerre. Le sort des prisonniers de guerre est généralement décidé après les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre.

Les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre, sont deux types de « rituels militaires » dans la Chine ancienne. Elles ont une longue histoire en Chine. Sous la dynastie Zhou (1046 av. J.-C. - 256 av. J.-C.), des

① Benjamin Isadore Schwartz, *The world of thought in ancient China*, Cambridge, Massachusetts : Belknap Press of Harvard University Press, 1985, p. 43.

cérémonies militaires consistant à rapporter les exploits militaires, présenter des prisonniers de guerre, récompenser l'armée, s'amuser et donner des banquets aux soldats ont été organisées. Il s'agit d'un moment très valorisé du rituel national, dont le but est essentiellement de montrer le respect des ancêtres et des dieux en offrant des prisonniers de guerre aux ancêtres du vainqueur. Par conséquent, le lieu où la cérémonie de présentation des prisonniers a lieu pour la première fois est souvent un lieu de cérémonie tel que le temple ancestral où les ancêtres reposent. Sous la dynastie Tang (618 - 907), l'empereur commence à recevoir des prisonniers de guerre aux portes du palais impérial, afin de souligner l'autorité de l'empereur dans le monde. Depuis lors, le système rituel et les règles de présentation des prisonniers de guerre ont été progressivement déterminées : la forme du sacrifice au temple ancestral et l'acceptation des prisonniers par l'empereur aux portes du palais impérial coexistent. Elles ont généralement lieu l'une après l'autre le même jour. Sous la dynastie Qing, les Mandchous qui prônent la force militaire augmentent le rituel militaire du quatrième au troisième rang dans l'ordre des cinq rituels les plus importants de la Chine. Les spécifications pour la cérémonie de présentation de prisonniers de guerre augmentent également. Les deux cérémonies ont généralement lieu sur deux jours contigus, le système de tenue des cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre est ainsi fixé.^①

À partir d'un bref aperçu des cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre, nous pouvons voir que la cérémonie initiale de présentation des prisonniers de guerre est un rituel dans lequel les prisonniers de guerre sont tués en sacrifice aux ancêtres des vainqueurs. Cependant, avec les progrès de la civilisation, la signification symbolique du rituel est progressivement devenue plus symbolique que réelle : le destin des prisonniers de guerre les conduit plus nécessairement au sacrifice.

Concernant les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre, Kangxi stipule qu'« aucune cérémonie de présentation des prisonniers de guerre n'aura lieu après la fin de la guerre civile pour réprimer la rébellion, et la cérémonie n'aura lieu qu'après la guerre extérieure ».^② Qianlong stipule qu'« après avoir accepté la reddition de l'ennemi, les généraux en première ligne devraient m'

① Huang Shaohai, « Une discussion préliminaire sur la cérémonie de présentation et de réception des prisonniers de guerre sous la dynastie Qing (清代献俘受俘礼初探) », in *The Qing History Journal* (清史研究), no. 3, 2020, p. 63.

② [Qing] Li Yuandu, *Notice des affaires de notre pays* (国朝先正事略), vol. 20, in *Notice des affaires de Wang Wenxigong* (王文僖公事略), Changsha : Yuelu Publishing House, 1991, p. 602.

écrire immédiatement des livrets du rapport. Après avoir reçu mes instructions à ce sujet, les généraux devraient faire connaître à tout le monde la reddition de l'ennemi ».① Les exigences des deux empereurs expliquent toutes que le but des cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre est de promouvoir le prestige national auprès des étrangers et de dissuader les pays voisins. Dans le même temps, Qianlong précise également : « *Une fois toutes les guerres extérieures victorieuses terminées, il devrait suivre l'exemple de la conquête du Qinghai par l'armée qing au cours de la deuxième année de l'ère Yongzheng (1724), et organiser la cérémonie de présentation des prisonniers de guerre au temple ancestral, et sur le deuxième jour de la cérémonie, il devrait organiser la cérémonie de réception des prisonniers de guerre. Les exigences des cérémonies suivent l'exemple de la deuxième année de l'ère Yongzheng. S'il y a des prisonniers de guerre qui ont été graciés mais non condamnés à mort, les chaînes qui les liaient doivent être levées et ils doivent être remis à Lifanyuan (cour des affaires coloniales) pour attendre la prochaine étape* ».② Cela revient à édicter un plan de grâce pour les prisonniers de guerre, en systématisant les cérémonies de présentation et réception des prisonniers de guerre.

Par rapport à la mentalité pragmatique de son grand-père Kangxi dans la guerre avec le Khanat dzoungar : « *Si vous capturez Galdan (Khan du Khanat dzoungar), vous n'avez pas besoin de l'emmener à Pékin pour organiser une cérémonie de présentation des prisonniers de guerre. Vous devriez immédiatement le tuer à l'endroit où il serait capturé* ».③ Qianlong accorde plus d'attention au rôle de cérémonie et semble avoir une certaine obsession pour la tenue des cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre après la guerre. Par exemple, Qianlong demande aux généraux de première ligne lors de la première guerre du Jinchuan en 1748 : « *Vous devez capturer vivant Slob Dpon pour l'emmener à Pékin pour une cérémonie de présentation des prisonniers de guerre* ».④ Même après que l'armée qing a subi des revers pendant la guerre, il montre encore sa persistance à

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 339, « le 29 avril de l'an 14 de l'ère Qianlong (le 29 mai 1749) ».

② Édité par le décret de l'empereur Qianlong, *Annales des Qing (清朝通志)*, vol. 44, « Aperçu des rituels, No. 9 », « Article "Présentation et Réception des prisonniers de guerre" », version de la photocopie, Hangzhou : Zhejiang Classics Publishing Press, 2000, p. 7011.

③ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu (圣祖仁皇帝实录)*, vol. 176, « le 27 septembre de l'an 35 de l'ère Qianlong (le 22 octobre 1696) ».

④ *Ibidem, Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 321, « le 25 juillet (mois intercalaire) de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 17 septembre 1748) ».

organiser les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre : « *Si vous pouvez capturer vivants Slob Dpon et Lang Kashi afin d'organiser les cérémonies, cela me fera certainement très plaisir. Si les chefs ennemis savent qu'ils ne peuvent pas survivre, alors ils se suicident par eux-mêmes ou s'enfuient vers d'autres endroits, et notre armée captura leurs généraux, ils peuvent également être emmenés à Pékin pour une cérémonie de présentation des prisonniers de guerre. C'est à l'image de l'exemple de Lobsang Tendzin de Qinghai, même s'il n'a pas pu être capturé, il est également possible d'utiliser ses généraux pour tenir la cérémonie* ». ^① L'obsession de l'empereur est due à son caractère : il aime faire des choses grandioses pour impressionner les gens d'une part, pour montrer à travers que le pays sous son règne est fort. Dans le même temps, il espère également démontrer son absorption et son amélioration de la culture chinoise han grâce à l'utilisation d'un système de cérémonie chinoise, ainsi légitimer son règne en tant qu'empereur entièrement chinois. En ce sens, la signification intrinsèque des cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre est beaucoup plus riche et plus compliquée que son objectif apparent de sacrifier et de disposer des prisonniers de guerre pour les ancêtres.

La sentence finale sur le sort du prisonnier de guerre est ordinairement rendue après les deux cérémonies. En général, il n'y a pas beaucoup de cas dans lesquels l'empereur Qianlong condamne à mort des prisonniers de guerre. La plupart des condamnés à mort sont des chefs ennemis qui avaient été graciés par lui après leur défaite, mais ont été capturés de nouveau après la relance de la guerre. En 1755, Qianlong profite des troubles civils dans le Khanat dzoungar et décide d'envoyer une armée pour résoudre une fois pour toutes le problème de dzoungar qui tourmente la dynastie Qing pendant des centaines d'années. Pendant la guerre, l'armée qing capture Mengke-Temur, le chef de la tribu Dorbod mongole, et Lobsang Tendzin, général de la tribu Khoshut d'Oïrat mongole, qui avait déclenché une rébellion au Qinghai pendant la période de l'ère Yongzheng, a été vaincu par l'armée qing et a fui vers le Khanat dzoungar. Cependant, Qianlong prend différentes mesures pour faire face aux deux prisonniers de guerre.

Le 26 juillet 1755, Qianlong se rend à la tour de la porte Wu du palais impérial pour participer à la cérémonie de réception des prisonniers. Lorsque des

^① *Ibidem*, vol. 328, « le 12 novembre de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 31 décembre 1748) ».

fonctionnaires du ministère de la Défense escortent les prisonniers jusqu'à l'empereur et lui demandent comment les traiter, l'empereur décide : « *Mengke-Temur est condamné à mort et Lobsang Tendzin est remis aux ministres du Grand Conseil* ».① Pour un prisonnier de guerre, si l'empereur ordonne de le remettre aux ministres du Grand Conseil, au lieu de le remettre directement au ministère des affaires criminelles pour la condamnation et la punition, cela équivaut fondamentalement à éviter la mort. En fin de compte, Qianlong, non seulement gracie Lobsang Tendzin, mais également le récompense avec une maison à Pékin, incorpore ses deux fils dans la bannière jaune mongole, leur donne le titre de garde impérial et leur désigne une épouse.② Ces actions pour traiter favorablement la famille d'un prisonnier de guerre témoignent de la bonté de l'empereur. Cependant, également en tant que prisonnier de guerre senior, Mengke-Temur a été exécuté. La raison pour laquelle l'empereur ne lui a pas pardonné vient à ses actes répétés de reddition et de rébellion avant sa capture.

Un an avant les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre, en 1754, Mengke-Temur conduit sa tribu à se rendre à Qianlong. L'empereur lui non seulement décerne un titre noble, mais lui également décerne 2 000 taels d'argent.③ Qianlong exprime sa joie pour Mengke-Temur qui prend l'initiative de venir à lui : « *En tant que général de Khanat dzoungar, il admire mes vertus et dirige plus de 10 000 soldats à se rendre sincèrement à moi, je dois le féliciter. Lui, il devrait être récompensé par des objets et le titre noble pour montrer mon amour pour lui* ».④ Cependant, après plus d'un mois, Mengke-Temur mène trois ou quatre cents de ses hommes à s'enfuir vers le Khanat dzoungar. La déception de l'empereur est imaginable. Qianlong croit que le comportement de Mengke-Temur qui s'était d'abord rendu puis s'est rebellé est de « *l'ingratitude qui doit être sévèrement punie* ».⑤ Dans ce cas, si Mengke-Temur veut être pardonné par Qianlong, c'est presque impossible. Dès le début de sa fuite, l'empereur déclare avec colère : « *Pour un tel traître, seul le tuer peut terrifier les autres. Quant aux soldats à la frontière, ils ont négligé la gestion et n'ont pas tout mis en œuvre pour arrêter les rebelles. Il devrait faire l'objet d'une enquête rapide pour leurs problèmes et les soldats à la frontière devraient être*

① *Ibidem*, vol. 491, « le 18 juin de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 26 juillet 1755) ».

② Huang Shaohai, *op. cit.*, p. 63.

③ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 464, « le 13 mai de l'an 19 de l'ère Qianlong (le 2 juillet 1754) ».

④ *Ibidem*, « le 12 mai de l'an 19 de l'ère Qianlong (le 1 juillet 1754) ».

⑤ *Ibidem*, vol. 481, « le 19 janvier de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 1 mars 1755) ».

sévèrement punis ». ^① Il brûle même sa colère envers les fonctionnaires qui sont inefficaces pour contrôler la frontière. Comme analysé dans la première partie de cette thèse, en tant qu'empereur, sa plus grande préoccupation est la rébellion de ses courtisans, et la possibilité que la rébellion ait amené plus de courtisans à se mettre d'accord, ce qui, par un effet papillon, le chasserait finalement du trône. Dans ce cas, condamner à mort le prisonnier de guerre qui s'était rendu puis s'est rebellé est le meilleur moyen pour l'empereur d'avertir ses courtisans. La gentillesse de l'empereur n'est pas illimitée, mais elle fluctue selon la situation.

La même situation se reflète également dans le verdict concernant Sonom et les autres qui ont été capturés lors de la guerre du Jinchuan. En 1773, lors de la seconde guerre du Jinchuan, Qianlong publie un avis aux tuisis de diverses tribus au Jinchuan :

Dans le passé, les tuisis de Chuchen, Slob Dpon, Lang Kashi, et des autres, n'avaient pas respecté la loi, avaient attaqué le tusi de Tsalha, saisi le sceau du tusi, arrêté et emprisonné Tsewang et son fils, puis ils avaient attaqué les tuisis de Chakla, de Gebushiza et des autres lieux. J'avais donc ordonné à l'armée d'aller les réprimer. Slob Dpon, Lang Kashi et les autres avaient été terrifiés et vaincus par mon armée, [...] alors ils avaient baissé leur tête et avaient demandé la paix. Je pensais que le Ciel avait la vertu d'aimer la vie, et considérant qu'ils s'étaient rendus et qu'ils se connaissaient leurs péchés, par conséquent, je leur avais pardonné et leur avais permis de se rendre, ils continuaient à servir comme chefs de tribu comme avant, et j'avais promulgué un décret les obligeant à respecter la loi et à ne plus jamais envahir les tribus voisines. Ces tuisis devraient me remercier de ne pas les avoir tués et respectés strictement la loi. De façon inattendue, après quelques années, ils ont violé ma grâce et ont recommencé à perturber l'ordre. Puis, ils ont envahi les tribus voisines et ont devenu peu à peu des fléaux. [...] Récemment, Sonom, le chef rebelle de Chuchen, et Senge Sang, le chef rebelle de Tsalha, agissaient en complicité. Sonom a tué le tusi de Gebushiza par une tactique et a envahi son territoire. Senge Sang s'est également emparé de la région d'Oggzhi. Leur comportement est devenu plus endémique, et même les rebelles ont atteint la frontière du tusi de Chakla. Puisque le

^① *Ibidem*, vol. 469, « le 28 juin de l'an 19 de l'ère Qianlong (le 14 septembre 1754) ».

gouverneur m'avait rapporté tout cela, j'ai décidé d'envoyer une armée pour les réprimer. Cependant, Sengge Sang a en fait osé affronter les soldats de la dynastie céleste, et Sonom était encore le complice de Seng Gesang. Je pensais que si ces deux chefs rebelles n'étaient pas tués, alors les lois du pays ne se manifesteraient pas, et tous les territoires des tusis qui leur sont proches seraient définitivement occupés par eux. Par conséquent, j'ai ordonné encore une fois aux généraux et aux ministres de diriger l'armée et de réprimer d'abord le Tsanlha. Le tusi rebelle Sangge Sang s'est enfui au Chuchen. Si Sonom pouvait capturer Sangge Sang à ce moment-là et le donner personnellement à mon général, lui demander d'avouer son péché et de prier pour mon pardon, je pourrais toujours lui pardonner. Cependant, il a en fait pris Sangge Sang et a enjoint à l'armée à continuer de nous résister. Par conséquent, son crime est encore plus grand que Sangge Sang. Il doit être anéanti, pour que les frontières et les tribus soient toujours paisibles. [...] Maintenant, Sengge Sang ne connaît toujours pas la peur, et il conspire avec Sonom et les autres pour échapper à l'encerclement, [...] cela provoque le martyre et la mort de certains de mes généraux et ministres. Ils sont si pécheurs qu'ils ne peuvent pas être pardonnés. Je dirige le monde, ceux qui font le bien seront récompensés, et ceux qui font le mal seront punis.^①

Dans l'avis, Qianlong rappelle en détail après la première guerre du Jinchuan, son traitement préférentiel envers les chefs rebelles de Chuchen, qui se sont rendus à cause de la défaite : « *ils continuaient à servir comme chefs de tribu comme avant* ». Le but de Qianlong est de « *les obliger à respecter la loi et à ne plus jamais envahir les tusis voisins* ». En fin de compte, il s'agit d'une stratégie de contrôle du *jimi* différente de celle des prisonniers de guerre issus de zones directement gouvernées. Ce que l'empereur doit accomplir, c'est de laisser les chefs des tribus le remplacer pour exercer le pouvoir dans les zones frontalières, apaiser le peuple et maintenir l'ordre. Lorsque les chefs se sont à nouveau rebellés après avoir été pardonnés, tout comme Mengke-Temur, l'empereur ne peut plus tolérer cette tromperie répétée, à la fois politiquement et émotionnellement.

^① *Ibidem*, vol. 937, « le 29 juin de l'an 38 de l'ère Qianlong (le 17 août 1773) ».

D'un point de vue rationnel, la région du Jinchuan « *est proche de Chengdu, la capitale de la province du Sichuan, reliant le Sichuan et le Tibet, si la rébellion dans la région ne peut pas être complètement résolue, cela perturbera l'équilibre entre les chefs des tribus. De plus, cela menacera la sécurité de la zone centrale du règne* ».①

D'un point de vue perceptuel, comme le dit Qianlong, la résistance obstinée de Sonom et des autres conduit au martyre de nombreux généraux et ministres. En fait, la deuxième guerre du Jinchuan dure près de cinq ans, utilise plus de 129500 soldats et plus de 14731 soldats tués au combat.② Que ce soit pour éradiquer complètement la cause profonde et les dangers cachés d'une autre rébellion dans la région du Jinchuan, ou pour venger le grand nombre de soldats morts au combat, Qianlong ne peut pas pardonner aux prisonniers de guerre jinchuanais après les grandes cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre.

Après la guerre, la cour impériale organise la cérémonie de présentation des prisonniers de guerre au temple ancestral à Pékin. Comparé aux autres guerres pendant le règne de Qianlong, le nombre de prisonniers de guerre qui participent à cette cérémonie est plus grand, et l'échelle est également plus grande. Les *Véritables archives des Qing* enregistrent en détail la grande occasion de la cérémonie : des fonctionnaires du ministère de la Défense escortent le chef de Chuchen, Sonom, et les six autres prisonniers de guerre les plus importants, ainsi que la boîte contenant la tête de Sengge Sang, dont le chef de Tsanlha, « *L'armée escorte les prisonniers de guerre jusqu'à la porte droite de Tian'an, franchit la porte située dans la rue du temple ancestral et se place face au nord. En attendant l'arrivée du ministre responsable du sacrifice, les prisonniers de guerre s'agenouillent face au nord. La boîte contenant la tête de Sengge Sang a été posée au sol. Le ministre en charge du sacrifice entre dans le temple ancestral et après avoir salué les tablettes des ancêtres, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale conduisent des officiers et des soldats pour escorter les prisonniers de guerre jusqu'à la porte situé dans la rue de Sheji. Les prisonniers de guerre sont toujours agenouillés face au nord. Le ministre en charge*

① Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 4.

② [Qing] Compilé par Zheng Binshan, *Cas de l'approvisionnement de l'armée pour la pacification de la région du Jinchuan* (平定两金川军需例案), révisé et annoté par Zhang Yuxin, tome 2, Pékin : China National Microfilming Center for Library Resources, 1991, p. 5.

du sacrifice organise de nouveau la cérémonie du sacrifice comme auparavant ».^①

Le troisième jour de la cérémonie de présentation des prisonniers de guerre, Qianlong monte à la tour de la porte Wu du palais impérial pour participer à la grande cérémonie de réception des prisonniers de guerre :

La fanfare royale joue de la musique et les tambours sonnent ensemble. L'empereur porte une robe de dragon et monte la porte Wu. Les princes et les fonctionnaires servent à ses côtés. Le général Fu Kang'an conduit les généraux et les soldats à s'agenouiller trois fois devant l'empereur, à se prosterner neuf fois, et escorte Sonom et les autres prisonniers de guerre supérieurs, agenouillés face au nord. La boîte contenant la tête de Sengge Sang est placée sur le sol. Le fonctionnaire du ministère de la Défense nationale s'agenouille et dit à l'empereur : « La rébellion à deux villes du Jinchuan a été réprimée, et les chefs ennemis tels que Sonom et les autres ont été capturés. En outre, on a obtenu la tête d'un autre chef ennemi, Sengge Sang, et je les dédie à Sa Majesté ». L'empereur ordonne que les prisonniers de guerre et la tête de Sengge Sang soient remis au ministère des Affaires criminelles, et les fonctionnaires du ministère des Affaires criminelles s'agenouillent pour recevoir l'édit. Les prisonniers de guerre sont escortés de la porte Tian'an. Après être sortis, les princes et les ministres effectuent le rituel de la célébration. La cérémonie de réception des prisonniers de guerre s'accomplit ainsi.^②

Bien que Qianlong ait ordonné que les prisonniers de guerre soient remis aux fonctionnaires du ministère des Affaires criminelles pour être jugés, en fait, l'empereur en colère veut juger lui-même les prisonniers afin de dissuader les autres rebelles. « L'empereur vient à Yingtai (où se trouve le ministère des Affaires criminelles) et interroge personnellement les prisonniers de guerre Sonom et les autres pour leurs crimes. Il ordonne aux ministres d'amener Sonom et cinq autres prisonniers au supplice de Ling Chi, et de couper les têtes de Sonom et des autres, et les suspend à la tour de la ville avec la tête de Sengge Sang pour une exposition publique ».^③ Fait inhabituel, Qianlong insiste pour imposer personnellement des

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1007, « le 25 avril de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 11 juin 1776) ».

② *Ibidem*, vol. 1007, « le 28 avril de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 14 juin 1776) ».

③ *Ibidem*.

punitions cruelles aux sept chefs ennemis tels que Sonom et Sengge Sang, peut-être est-ce par colère contre Sonom et les autres prisonniers de guerre qui se sont rebellés après s'être rendus, ou est-ce pour montrer sa manière de gouverner le pays : « *ceux qui font le bien seront récompensés, et ceux qui font le mal seront punis* ». Il est indéniable pour le Jinchuan, où « *la superficie du territoire ne dépasse pas 500 lis (environ 5 524 km²) et la population est inférieure à 30 000* », ^① cette guerre devient la guerre la plus longue de la période de Qianlong, et avec les dépenses militaires les plus élevées et le plus grand nombre de morts parmi les généraux et les soldats. Elle est également la guerre qui a déçu l'empereur de la dynastie Qing, alors à son apogée et enivré du rêve d'être le « *maître commun du monde* ». La méthode consistant à juger personnellement les prisonniers de guerre peut sans aucun doute aider l'empereur à restaurer une partie de la face perdue, démontrer pleinement son autorité absolue sur la vie et de la mort, et avoir un effet plus dissuasif sur les insurgés. Cette pratique est portée en héritage des décennies plus tard par l'empereur Daoguang, qui a perdu l'île de Hong Kong dans la guerre de l'opium avec la Grande-Bretagne.

Qianlong adopte cependant aussi la décision de gracier davantage de prisonniers de guerre, ce qui est également conforme à l'approche cohérente des empereurs chinois de « *chérir les hommes de loin* ». Après la destruction du vieil ennemi de l'empire Qing, le Khanat dzoungar, le dirigeant du Khanat, Dawachi, et des autres, ont été escortés à Pékin. Le 21 novembre 1755, l'empereur « *porte une robe de dragon et monte la porte Wu, les princes et les fonctionnaires servent à ses côtés. La fanfare royale joue de la musique et les tambours sonnent ensemble* ». Après que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale présentent Dawachi et les autres prisonniers de guerre à l'empereur, Qianlong publie un décret : « *J'ordonne que Dawachi et les autres prisonniers de guerre n'aient pas besoin d'être remis au ministère des affaires criminelles pour être jugés. Ils seront tous remis à Lifanyuan (cour des affaires coloniales)* ». ^② Conformément aux dispositions et les règlements de la cour impériale en 1749 concernant les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre, ce décret de Qianlong permet la libération des

① [Qing] Wang Xianqian, *Suite du Registre Donghua* (东华续录), l'ère Qianlong, « Qianlong, no. 83 », Édition du clan Wang de Changsha de l'an 10 de l'ère Guangxu des Qing (1884).

② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 499, « le 18 octobre de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 23 novembre 1755) ».

prisonniers de guerre sur place. Contrairement aux difficultés rencontrées par l'armée qing lors des deux guerres du Jinchuan, la guerre de l'empire Qing pour détruire le Khanat dzoungar se déroule sans heurts. Qianlong écrit personnellement un poème pour commémorer la guerre, pensant que « *la période de préparation de cette guerre n'est pas plus d'un an, et la guerre n'a pas duré plus de cinq mois. Il n'y a pas eu trop de officiers et soldats tués au combat, ni trop dépenses militaires* ».①

Cependant, la raison pour laquelle Qianlong gracie le dernier Khan de Dzoungar n'est pas seulement dû au bon déroulement de la guerre. Au cours de la cérémonie de réception des prisonniers de guerre à Pékin, Amursana, un ministre des Oïrats-Khoid qui s'est initialement rendu à l'armée qing et qui a aidé l'armée qing à éliminer l'armée de Dzoungar, se rebelle à Ili, et la guerre dans le nord-ouest de la Chine reprend. Dawachi exprime avec respect sa reddition sincère à l'empereur : « *Je suis un prisonnier de guerre, mais vous ne m'avez pas tué. Quoi que je fasse, je ne pourrai pas rembourser votre récompense. J'ai appris qu'Amursana s'était évadé et je veux le faire prisonnier* ». Dawachi propose également d'écrire aux chefs des tribus, comme celui de la tribu dorbod qui s'est autrefois rendu à lui, pour les persuader de coopérer avec l'armée qing pour réprimer la rébellion. Qianlong veut diviser et désintégrer les forces des Oïrats mongols en même temps, compte tenu du fait que « *Dawachi n'a rien fait contre la dynastie céleste, et toutes les déclarations sur son comportement brutal sont venues de la bouche d'Amursana. Après avoir attendu que Dawachi soit capturé et emmené à Pékin, je pense que c'est une personne médiocre et incompétente qui mérite de la pitié, et il a dit qu'il avait toujours voulu se rendre, mais parce qu'il avait vu que c'était Amoursana qui avait poussé l'armée qing à l'attaquer, et il était vraiment gênant de lui se rendre. Je pense que ce qu'il a dit était la vérité, pas comme un mensonge* ».② il décide non seulement de faire de Dawachi un prince et de lui donner un palais à Pékin, mais aussi de choisir une petite-fille d'un prince de la famille royale pour l'épouser.③ Dans le même temps, le fils de Dawachi est également nommé duc.

Comparé à Sonom, Dawachi reçoit un traitement préférentiel. Le traitement bienveillant de Qianlong à l'égard de Dawachi est exactement comme la propre explication de l'empereur : « *Quand les anciens s'occupaient des rois étrangers qui*

① *Ibidem.*

② *Ibidem*, vol. 500, « le 14 novembre de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 22 décembre 1755) ».

③ [Qing] Aisin Gioro Zhaolian, *op. cit.*, vol. 3, p. 55.

se sont rendus, ils les nommaient généralement prince, afin de montrer que l'empereur est le maître commun de tous les peuples du monde. [...] Je gère tous les pays, et j'ai toujours été le plus juste et le plus bienveillant ».① D'autre part, cela montre également que l'empereur a l'habileté politique d'allier rigidité et douceur, ainsi que bonté et puissance lorsqu'il gouverne les zones frontalières dans différentes situations politiques et militaires.

B. Lieu d'établissement des prisonniers de guerre

1. Pékin

Lorsque les historiens chinois comparent le traitement réservé aux princes des dynasties Ming et Qing, ils constatent que face à ces opposants potentiels qui appartiennent à la famille impériale et ont également la légitimité de la lignée pour hériter du trône, les empereurs des deux dynasties adoptent deux différentes précautions : les princes de la dynastie Ming ne sont pas autorisés à entrer dans la capitale Pékin sans la convocation de l'empereur, tandis que les princes de la dynastie Qing vivent dans la capitale et ne sont pas autorisés à quitter Pékin sans l'autorisation de l'empereur. Cette thèse n'explore pas les avantages des deux méthodes, mais à travers les mesures prises par les empereurs qing pour se prémunir contre les princes, on peut voir que les empereurs considèrent la capitale Pékin comme un lieu important pour surveiller les personnes potentiellement dangereuses, et ils estiment que placer des personnes dangereuses sous leur nez faciliterait leur contrôle et qu'il serait plus facile d'éliminer les risques pour l'État naissant. Cette mentalité des empereurs qing affecte également le choix des lieux pour les prisonniers de guerre.

Ces décisions différant de celles de l'Assemblée nationale constituante de la France demandant au marquis de Lafayette, le 16 juin 1790, d'expulser les déserteurs étrangers affluant à Paris.② Elles diffèrent aussi l'arrêté du Comité de salut public du 29 messidor de l'an II (17 juillet 1794), qui vise à répartir les prisonniers de guerre et

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 500, « le 14 novembre de l'an 20 de l'ère Qianlong (le 22 décembre 1755) ».

② *Minute de lettre écrite par le comité des Recherches, signée par Voidel, vice-président, et Cochon de Lapparent, secrétaire, à La Fayette l'invitant à prendre des mesures contre les déserteurs et mendiants étrangers qui affluent dans la capitale, 16 juin 1790*, Archives nationales, D/XXIXbis/6, 94, 1.

déserteurs ennemis dans 245 communes de la France.^① Les empereurs chinois du XVIIIe siècle permettent non seulement aux prisonniers de guerre de vivre dans la capitale de la Chine, mais leur donnent également suffisamment d'avantages matériels pour vivre à Pékin.

Après le milieu du XVIIe siècle, la Russie renforce ses activités militaires et religieuses dans le nord-est de la Chine et construit le château d'Albazin. Les conflits militaires entre la Chine et la Russie sont fréquents. Lorsque l'armée qing expulse les Russes qui ont envahi le territoire chinois, elle adopte une stratégie à la fois de libération et de réinstallation face aux prisonniers de guerre. En 1653, 11 soldats chinois stationnés à la ville de Ningguta escortent des prisonniers de guerre russes à Pékin. En 1682, Kangxi publie une déclaration générale au chef des affaires militaires et politiques d'Albazin, Alexei Torbzin : « *l'année dernière, des Russes, [...] ont rencontré mon armée, et 29 d'entre eux ont été capturés. Ma grâce est si majestueuse que personne n'a été tué. Plus tard, quatre prisonniers de guerre se sont enfuis et ont tous été capturés à nouveau* ». ^② Selon la lettre de Kangxi, nous pouvons savoir que de nombreux prisonniers de guerre russes ont été escortés à Pékin avant que la guerre à grande échelle n'éclate officiellement. En 1686, alors que l'armée chinoise assiège Albazin pour la deuxième fois, l'édit de Kangxi rappelle au tsar le traitement des prisonniers de guerre russes lors du premier conflit militaire sino-russe en 1685, et la gestion des prisonniers de guerre par l'empereur :

Mon armée a capturé la ville d'Albazin d'un coup, mais n'a pas tué une seule personne et a libéré tous les prisonniers de guerre. Parmi eux, plus de quarante personnes ont affirmé : « Si nous sommes relâchés, nous serons définitivement tués et nous ne voulons pas retourner dans notre pays ». Ils ont refusé d'être expulsés. Pour les prisonniers de guerre libérés, nous les avons avertis à plusieurs reprises : « Retournez là où vous devriez vivre et arrêtez d'envahir notre pays. Vous devez chasser pour gagner votre vie dans votre ville natale ». Après la retraite de mon armée, la deuxième année, plus de 400 Russes ont occupé à nouveau la ville d'Albazine et ont tué mes sujets. Mon général m'a dit : « Les Russes ne comprennent pas votre traitement de faveur à leur égard. S'ils ne sont pas

^① Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

^② Bantych-Kamenskii, *op. cit.*, p. 55.

sévèrement punis, leurs vices ne changeront pas ». Alors mon armée a de nouveau assiégé la ville d'Albazine. Les soldats russes de la ville sont tombés dans une situation critique de pénurie alimentaire. J'ai toujours eu la vertu de prendre soin de la vie. J'espère seulement que tous les pays lointains pourront vivre en paix. Par conséquent, je n'ai pas tué les prisonniers de guerre russes lors de la première guerre d'Albazine, et je les ai tous relâchés. Dans la guerre actuelle, j'ai aussi ordonné aux soldats de ne pas tuer les Russes qui étaient retournés à Albazine, tant qu'ils se rendent, je les relâcherai tous.^①

Lors de la première bataille d'Albazine, l'armée qing libère plus de 700 prisonniers de guerre russes,^② et plus de 40 prisonniers de guerre refusent toujours de retourner en Russie. Ces personnes, ainsi que les Russes qui ont été capturés par l'armée qing lors de la deuxième bataille et refusent d'être libérés, sont escortés à Pékin. Ils sont incorporés au niru russe et appartiennent à la bannière jaune à bordure le plus élevé dans le système des Huit Bannières, ils deviennent directement les esclaves de leur maître de la bannière, c'est-à-dire l'empereur.

Le petit-fils de Kangxi, Qianlong, qui gouverne la Chine pendant plus de 60 ans comme Kangxi, utilise encore Pékin comme une option importante pour installer les prisonniers de guerre au XVIIIe siècle. De 1748 à 1776, Qianlong place successivement des prisonniers de guerre venant du Jinchuan dans la région de la montagne Xiang à Pékin, et construit des temples bouddhistes tibétains et des tours de guet de style jinchuanais dans la région : « À côté des temples bouddhistes, des maisons pour les prisonniers de guerre ont été construites, et des tours de guet ont été construites sur les montagnes, comme si elles étaient à Karäi (la capitale du Chuchen) et Lewuwei (la capitale du Tsanlha) ». ^③ Même dans les années 1990, « Les tours de guet de style tibétain à la montagne de Xiang existent encore, et des chansons

① *Selected Documents from Archives Concerning Sino-Russian Relations in Qing Dynasty*, vol. 1, *op. cit.*, pp. 76-77.

② Zhang Weihua, Sun Xi, *op. cit.*, p.80.

③ [Qing] Compilé par Yu Minzhong et les autres, *Recherche textuelle sur l'actualité précédente sous le soleil* (日下旧闻考), vol. 120, « Note ajoutée du monument du temple Baosheng propulguée par l'empereur (增御制宝胜寺碑记) », édité par le décret de l'empereur Qianlong, Pékin : Beijing Classics Publishing House, 1985, pp. 1690-1691.

tibétaines circulent encore parmi les descendants des Tibétains à la montagne Xiang ».^① Dans le cinquième volume des *Règles de la région hui* aux archives de Lifanyuan (cour des affaires coloniales), il existe le dossier des prisonniers de guerre jinchuanais à Pékin : « *Il y a actuellement 189 prisonniers de guerre jinchuanais à Pékin. Selon l'exemple de l'an 25 de l'ère Qianlong que les prisonniers de guerre hui à Pékin étaient inclus dans un niru hui, ils sont inclus dans un niru tibétain* ». ^② En fait, non seulement les nirus russe, hui et tibétain, mais aussi d'autres nirus fondés en tant que groupe ethnique unique, tels que le niru coréen et le niru vietnamien, sont également placés à Pékin et deviennent résidents de la capitale.

Alors, Pékin, capitale de la Chine au XVIIIe siècle, est-elle un lieu idéal pour les prisonniers de guerre ? Le diplomate anglais George Staunton accompagne le comte Macartney lors d'une visite en Chine en 1793. Il décrit en détail les banlieues et les zones urbaines de Pékin. Afin de mieux comprendre où vivent les prisonniers de guerre à la fin du XVIIIe siècle, nous reproduisons un large extrait de son témoignage. Pour les banlieues, il écrit :

On fit halte, pour déjeuner, dans un village qui était sur la route. Le cabaret où l'on entra ne ressemblait point aux nouvelles maisons de ce genre qu'on voit en Angleterre, Il n'y avait ni élégance, ni décorations ; mais les appartements, quoique petits, étaient propres et bien aérés. On y servit toute espèce de rafraîchissements. En partant de là, sinon plutôt, les Anglais étaient à tout instant dans l'attente de découvrir cette capitale, qu'on dit être la plus grande ville du monde. Cependant, ni des édifices très remarquables dans les environs, ni des maisons de plaisance ne leur annonçaient qu'ils allaient la voir incessamment. Enfin, ils arrivèrent à l'entrée d'un des faubourgs du côté de l'est. Ils passèrent dans une rue pavée qui était remplie de monde, et où l'on voyait surtout beaucoup d'ouvriers, de marchands et d'acheteurs. ^③

Après être entré à Pékin, il écrit :

L'entrée de Pékin offre un coup-d'œil bien différent de celui des villes européennes, où les rues sont souvent si étroites et les maisons si élevées,

① Chen Qingying, « Rumeurs et documents historiques sur les Tibétains à Xiangshan, Pékin (关于北京香山藏族人的传闻及史籍记载) », in *Tibétologie chinoise* (中国藏学), no. 4, 1990, p. 115.

② *Ibidem*, p. 113.

③ Georges Staunton, *Voyage dans l'intérieur de la Chine et en Tartarie*, traduit de l'anglais en français, avec des notes par J. Castéra, tome 3, Paris : Chez F. Buisson, Imprimeur-Libraire, 1804, p. 126.

que du bout d'une rue on croit voir les maisons qui sont à l'autre bout pencher les unes vers les autres, et se réunir. A Pékin, la plupart des maisons n'ont qu'un étage, et aucune n'en a plus de deux. Les rues qui les divisent, ont beaucoup plus de cent pieds de large : aussi, ces rues sont aérées, claires et gaies.

La rue où passa l'ambassade n'était pas pavée. On l'avait arrosée pour empêcher qu'il y eût de la poussière. Elle était traversée par un léger et bel édifice appelé par les Chinois Pai-Lou, mot qu'on a traduit par celui d'arc de triomphe, quoique le monument auquel on l'applique n'ait rien qui ressemble à un arc. [...]

La première rue que suivirent les Anglais s'étend en ligne directe vers l'ouest jusqu'à l'endroit où elle est interrompue par un mur du palais impérial, mur qui fait face à l'est, et qu'on appelle le mur jaune, d'après la couleur d'un petit toit de tuiles vernissées qui le couvre. Là, on aperçoit plusieurs édifices publics qu'on considère comme appartenant à l'empereur, et qui sont aussi couverts en jaune. [...]

Sur le devant de la plupart des maisons de cette grande rue sont des boutiques, peintes, dorées et ornées comme celles de Tong-Chou-Fou, mais avec plus de magnificence. Au-dessus de quelques-unes, il y a de grandes terrasses couvertes d'arbustes et de fleurs. Il y a devant les portes beaucoup de lanternes de corne, de mousseline, de soie, de papier ; et la forme en est si variée, qu'il semble que les Chinois y aient employé tout le pouvoir de leur imagination. En dehors, ainsi qu'en dedans des boutiques, il y avait beaucoup de marchandises déployées et exposées en vente. [...]

Il y avait aussi des multitudes de peuple autour des gens qui vendaient à l'encan, des empiriques, des diseurs de bonne aventure, des chanteurs, des jongleurs, des conteurs enlevant à leurs auditeurs quelques chen, qui avaient sans doute une autre destination. [...]

En s'avançant au-delà des portes du palais, droit à l'ouest, et entre le mur jaune et les maisons qui sont dans la partie septentrionale de la ville, on rencontre un lac de quelques acres d'étendue. [...]

Les Anglais continuèrent à marcher vers l'ouest, on leur montra la maison où demeuraient quelques Russes ; et ce qui était plus singulier, ils virent une bibliothèque de manuscrits étrangers, l'un desquels était, dit-on,

une copie arabe du Coran. Parmi les spectateurs étaient quelques Mahométans, distingués par des bonnets rouges ; il y avait aussi des femmes qui, pour la plupart, étaient nées en Tartarie, ou de race tartare. Leurs pieds n'étaient point estropiés comme ceux des Chinoises ; et leurs souliers sans pointes et à semelle, d'un pouce d'épaisseur, paraissaient aussi grossiers que ceux des dames chinoises étaient délicats. Quelques-unes de ces Tartares étaient bien parées, avaient des traits fort jolis, et un teint relevé par le secours de l'art. Il paraissait que la manière de se farder, la plus à la mode, était de mettre beaucoup de rouge sur le milieu de la lèvre inférieure. [...]

De tous côtés, on voyait des ouvriers portant leurs outils et cherchant de l'emploi ; et des colporteurs offrant des marchandises à vendre. Plusieurs rues étroites avaient une porte à chaque bout, avec des gardes pour rétablir l'ordre, quand il arrive quelque tumulte ; la nuit on ferme ces portes, et on ne les ouvre que dans des cas extraordinaires.

L'ambassade passa par une rue qui s'étend du nord au sud d'un bout à l'autre de la cité tartare : cette rue a presque quatre milles de long et n'est interrompue que par différents pai-lous, ou portes triomphales. Après avoir passé devant beaucoup de temples, de magasins et d'autres grands édifices, et avoir marché un peu plus de deux heures, depuis l'entrée du côté de l'Orient, les Anglais arrivèrent à l'une des portes occidentales. Près de cette porte, et en dehors de la muraille de la ville, coule le petit ruisseau qui commence là à s'élargir beaucoup, fait ensuite presque tout le tour de Pékin, et va du côté de Tong-Chou-Fou se jeter dans le Pei-Ho. Le faubourg par où les Anglais sortirent du côté de l'occident, étant plus considérable que celui par où ils étaient entrés dans Pékin, ils furent plus de vingt minutes à le traverser. [...]

En sortant de Pékin et marchant droit au nord-ouest, on trouve un chemin de granit, pareil à celui qui y mène quand on vient de Tong-Chou-Fou. Le chemin du côté du nord-ouest conduit à la ville de Hai-Tien, qui n'est point entourée de murailles, et ne contient guère d'autres maisons que celles qui servent à la vente des marchandises et au logement des ouvriers, près du palais d'automne de Yuen-Min-Yuen. Le palais est un peu au-delà de la ville. Il y a dans cette ville quelques

missionnaires italiens, que la cour emploie comme artistes : c'est, vraisemblablement pourquoi elle les loge auprès d'elle. Les boutiques de Hai-Tien abondent non-seulement en choses nécessaires, mais en colifichets et en bagatelles, faits pour amuser les riches et les oisifs des deux sexes. Il y a même des cages contenant des insectes, tels que la bruyante cigale et une grosse espèce de grillon.^①

Georges Staunton nous restitue une restauration grandeur nature de Pékin, la capitale de la Chine à la fin du XVIIIe siècle. On peut voir dans ses archives que Pékin est une ville prospère, ouverte et fortement gardée. Différent des bâtiments qui sont déjà omniprésents dans les villes européennes à cette époque, le style principal des maisons de Pékin est le Siheyuan que l'on peut encore voir dans le nord de la Chine : une maison traditionnelle chinoise à cour carrée, c'est-à-dire quatre bungalows entourant la cour intérieure. Le Siheyuan a une histoire de plus de 3000 ans au moins, et il en existe de nombreux types dans diverses parties de la Chine, parmi lesquelles le Siheyuan de Pékin est un exemple typique. Le Siheyuan est généralement habité par des familles nombreuses et offre un espace de cour relativement secret pour le monde extérieur. Pour les prisonniers de guerre organisés en niru par ethnie, le bâtiment autour d'une cour est renforcé la cohésion des prisonniers d'une même ethnie, et il est également facile de former à Pékin des zones de rassemblement similaires aux zones hui, ouïgoure et tibétaine, tout comme la zone où se concentrent les habitations russes dans le livre de Staunton. En 1727, Yongzheng donne aux Russes un Siheyuan avec une église et un bâtiment scolaire. Selon les archives russes : « *Cette maison est de style chinois. Il y a quatre portes, un grand salon au centre de la cour, entouré d'une rangée de pièces semblables à des casernes* ». ^② Par rapport à la France, qui répartit les prisonniers de guerre dans différentes communes, le Siheyuan est sans aucun doute utile aux prisonniers de guerre à Pékin pour maintenir leur cohésion nationale.

Bien que Pékin soit proche de la Grande Muraille, qui est la ligne de démarcation entre l'agriculture traditionnelle chinoise et les peuples nomades, et comme l'a dit Staunton, parce qu'elle est proche du désert mongol « *il y eût de la poussière* », elle ne peut pas fournir assez de terres pour l'agriculture. Aussi, le Grand Canal de Chine devient la clé pour subvenir aux besoins quotidiens des Pékinois. Matteo Ripa, un

^① *Ibidem*, pp. 128-132, 136-140.

^② Compilé par N. I. Veselovsky, *Archives historiques des Missions orthodoxes russe à Pékin* (俄国驻北京传道团史料), traduit en chinois par l'équipe de compilation et de traduction du département de russe de l'Université d'études internationales de Pékin, tome 1, Pékin : The Commercial Press, 1978, p. 77.

missionnaire italien qui a travaillé à la cour impériale pendant treize ans, donne un compte rendu détaillé de l'abondance des produits de Pékin : « *Pendant la période froide, d'octobre à mars, la région du nord du Tatar envoie un grand nombre de proies vers la capitale, principalement des cerfs, des lièvres, des sangliers, des faisans et des perdrix. La région des Tatars du Sud offre une grande quantité d'esturgeons et d'autres poissons de haute qualité, qui sont congelés et peuvent être facilement conservés tout l'hiver* ». ^① Il enregistre également l'influence du Grand Canal de Chine sur les riches produits de Pékin : « *Le rendement du riz n'est pas très important, mais comme d'autres produits de première nécessité qui ne sont pas disponibles localement, il peut être expédié en grande quantité depuis d'autres parties de l'empire. L'empereur dépense son propre argent et utilise un millier de navires pour transporter les matériaux dont il a besoin à Pékin. Les fruits sont également en demande, et la production de fruits n'est pas suffisante pour une si grande population à consommer. Cependant, le manque de production de fruits ici a également été compensé par l'importation de lieux autour de Pékin* ». ^② La ville de Pékin à la fin du XVIIIe siècle n'est donc pas seulement une ville ouverte où se rassemblent des gens du monde entier, mais a également une capacité suffisante pour fournir suffisamment de nourriture et de logements à tant de personnes.

Enfin, pour devenir une ville capable d'accueillir les prisonniers de guerre, de les surveiller et de les gérer efficacement, de les empêcher de se rassembler en rébellion, il faut compter avec l'armée qing stationnée à Pékin. En termes de défense urbaine, la ville de Pékin dispose d'installations de défense complètes et est capable de réprimer à tout moment les émeutes qui se produisent près de la capitale.

Staunton écrit dans ses notes de voyage : « *les murs étaient revêtus en pierre ; ailleurs, ils étaient de brique. Une tour à plusieurs étages, pour placer une sentinelle, est élevée au-dessus de la porte. A chaque étage on a peint des embrasures pour des canons, comme on peint quelquefois des sabords sur les côtés d'un vaisseau marchand. En dehors de la porte, on voit un mur demi-circulaire avec une porte latérale. Cet ouvrage est construit d'après les principes des fortifications européennes ; et il n'y a pas de doute que ce ne soit une addition moderne. Les murailles de la ville sont d'environ quarante pieds de haut. Le parapet a des créneaux*

^① Matteo Ripa, *Memoirs of Father Ripa during thirteen years' residence at the court of Peking in the service of the Emperor of China*, selected and translated from the Italian by Fortunato Prandi, London : John Murray, Albemarle Street, 1855, p. 49.

^② *Ibidem*, p. 50.

profonds, mais point d'embrasures régulières. Il n'y paraît pas non plus de canons. On voit seulement, dans les merlons, des meurtrières pour les archers. Les murailles ont environ vingt, pieds d'épaisseur à leur base, et douze vis-à-vis du terre-plein sur lequel le parapet est élevé. Le côté extérieur de ces murailles est, non pas tout-à-fait perpendiculaire, mais peu incliné, et l'intérieur forme un angle considérable, parce que les rangs de briques y sont placés en forme de degré les uns en arrière des autres. C'est ainsi qu'on représente la façade des pyramides d'Égypte. Les murs sont flanqués de tours carrées, qui s'élèvent à environ soixante pas de distance l'une de l'autre, et s'avancent en dehors de la courtine, qui s'étend de l'une à l'autre, d'environ quarante à cinquante pieds. Plusieurs hommes à cheval peuvent aller de front sur les remparts, où l'on a pratiqué, du côté de la ville, des montées de terre en talus ».^①

La ville de Pékin n'est pas seulement bien équipée pour ses défenses. Les Mandchous qui dirigent la Chine en tant que minorité adoptent la stratégie de mettre en garnison les troupes des Huit Bannières dans toutes les grandes villes pour maintenir la domination militaire des Mandchous dans tout le pays face à la majorité absolue du peuple han. Sous la direction du principe de la « *distinction Mandchou-Han* »,^② la garnison de l'armée des Huit Bannières réquisitionne souvent des parties de la vieille ville ou des villes nouvellement construites pour placer les officiers et les soldats de garnison et leurs proches à vivre, de sorte que de nouvelles villes spéciales ont été formées dans chaque garnison. C'est la cité mandchoue ou « *la cité tartare* » de Staunton. Les soldats des Huit Bannières stationnés à divers endroits vivent et s'entraînent dans la cité mandchoue et sortent de la cité pour se battre lorsqu'il y a une guerre pour maintenir la sécurité locale. Sous la dynastie Qing, les cités mandchoues remplissent des fonctions politiques, militaires et culturelles uniques.

La cour impériale qing fonde la première cité mandchoue du pays à Pékin, et c'est aussi la plus grande cité mandchoue du pays. La cité mandchoue de Pékin est le centre-ville. Après la fondation de la cité mandchoue, les zones résidentielles des Mandchous et des Han ont été séparés. Les Mandchous vivent dans le centre-ville et les Han vivent dans la ville extérieure. Les Mandchous et les Han sont très clairement divisés. Cette distinction entre l'intérieur et l'extérieur de la ville ajoute sans aucun

^① Georges Staunton, *op. cit.*, pp. 127-128.

^② Zhao Erxun et les autres, *op. cit.*, livre 41, vol. 442, « Chronique, no. 229 », p. 12429

doute un glacis protecteur pour maintenir la domination des Mandchous à Pékin et même à l'ensemble de la Chine.

Les prisonniers de guerre, parce qu'ils ont été incorporés dans les nirus et devinrent une partie de l'armée des Huit Bannières, doivent également vivre dans le centre-ville de Pékin, qui est la cité mandchoue. Toute la cité mandchoue étant un grand camp militaire dans une certaine mesure, il est sans aucun doute extrêmement difficile pour les prisonniers de guerre, une minorité absolue de la population de se rebeller. Matteo Ripa donne une description détaillée des cités han, mandchoues et de la cité impériale gardée par la cité mandchoue : « *Pékin est composé de deux villes différentes, l'une s'appelle la cité tatare et l'autre est la cité han. On l'appelle la cité tatare parce que la ville est remplie de Mandchous, et il y a des gens qui, bien que non Mandchous, sont inclus dans l'armée des Huit Bannières. Seuls les Han vivent à la cité han. Il peut être plus approprié de dire que la ville appelée la cité tatare était habitée par des eunuques qui servaient l'empereur dans le passé, avec une population de 10 000 habitants. Mais maintenant, comme je l'ai dit, les Mandchous, et les Han qui sont inclus dans l'armée des Huit Bannières chinoises han vivent ici. Le nombre actuel d'eunuques est d'environ 6 000, tous vivant dans les murs du palais. La cité tatare est carrée et entourée de murs jaunes. Le palais est situé à l'intérieur de ce mur jaune de la cité. Le palais est entouré d'un autre mur plus haut et plus large que le mur de la cité. [...] Ainsi, ce palais peut être considéré comme la troisième partie de Pékin, donc Pékin est décrit comme contenant trois cités complètement différentes. La cité tatare a neuf portes, chacune d'une longueur de trois miles. La cité han a également des murailles dans la ville. Ses murailles du nord sont reliées à la cité tatare, mais l'ensemble de la cité han et de la cité tatare sont séparés. La cité han a à peu près la même taille que celle de la tatare, mais elle peut être de différentes formes. Longue d'est en ouest, courte du nord au sud. Par rapport aux deux autres cités, les gens des classes moyennes et inférieures vivent ici plus densément* ».^①

Comme le dit Matteo Ripa, « *Par rapport aux deux autres cités, les gens des classes moyennes et inférieures vivent ici plus densément* ». Les Bannermen vivant dans la cité mandchoue sont sans aucun doute la classe privilégiée de la société qing. Sous la dynastie Qing, la cité mandchoue est un endroit noble mais relativement fermé. Les Bannermen bénéficient d'un traitement spécial et d'un statut élevé. Les Han

^① Matteo Ripa, *op. cit.*, pp. 51-52.

ne peuvent pas entrer à la cité mandchoue sans autorisation. En ce sens, les prisonniers de guerre inclus dans les Huit Bannières sont d'un statut social plus élevé que les Han ordinaires et ont de meilleures conditions de vie.

Cependant, malgré la tradition du gouvernement qing de placer des prisonniers de guerre dans la capitale, avec le développement du pays et l'expansion des territoires, de plus en plus de soldats ennemis sont capturés. Il est impossible pour Pékin d'héberger tous les prisonniers de guerre. Par conséquent, pendant le règne de Qianlong, les prisonniers de guerre qui sont les plus obéissants sont généralement placés dans la capitale, comme une démonstration de la stratégie de l'empereur consistant à « *chérir les hommes de loin* ». Dawachi, qui a été capturé lors de la destruction du Khanat dzoungar, et le niru tibétain, qui a été placé dans la région de la montagne Xiang à Pékin pendant la première guerre du Jinchuan, relèvent tous de cette situation. Cependant, en cas de guerre défavorable, pour les soldats ennemis capturés qui ont causé de grandes pertes à l'armée qing, et plus important encore, lorsque l'autorité du « *maître commun du monde* » de Qianlong a été grandement contestée, Qianlong choisit des endroits à l'environnement difficile comme lieux de réinstallation pour les prisonniers de guerre.

2. Ningguta (Nord-Est de la Chine)

En 1788, dix-neuf ans après que la Chine et la Birmanie signent l'accord d'armistice à Laoguantun, alors que le roi birman envoie des émissaires à Pékin pour réclamer officiellement un tribut, les relations hostiles entre les deux parties qui ont été maintenues telles quelles pendant près de deux décennies après la guerre, s'améliorent. En réponse, Qianlong ordonne que les prisonniers de guerre birmans qui ont été envoyés dans les provinces de Jilin et de Heilongjiang soient renvoyés en Birmanie. Le Jilin et le Heilongjiang sont deux provinces situées dans le nord-est de la Chine, connues pour leur froid extrême. En même temps, c'est aussi le lieu de naissance des Mandchous. Lorsqu'ils sont entrés dans la plaine centrale pour gouverner la Chine, ils ont classé le nord-est comme une zone restreinte et ont strictement interdit aux Han de s'y rendre en privé. Cependant, les Mandchous utilisent cette zone comme destination principale pour l'exil des prisonniers de guerre.

Ningguta est le principal lieu d'exil. Un grand nombre d'exilés ne peuvent pas revenir dans leur ville natale et doivent être enterrés à Ningguta.

Afin de gérer cette zone vaste et vide, le gouvernement qing nomme le général Ningguta et laisse stationner une partie de l'armée des Huit Bannières : Incapables de pénétrer dans la prospère plaine centrale, les prisonniers de guerre exilés à Ningguta deviennent les esclaves des soldats mandchous stationnés à Ningguta, et cette région devient ainsi un exil effrayant, semblable à la Sibérie dans l'empire tsariste.

Les exilés à Ningguta font des enregistrements détaillés des dures conditions locales. Wu Yanchen écrit : « *Ningguta est à plus de quatre mille lis chinois de Pékin. Les routes sont pavées de glace et de neige en hiver, et la neige a plus d'un zhang^① de profondeur et le froid est insupportable. En été, il y a le risque d'inondations, formant un marécage insondable d'une superficie de plus de centaines de lis. [...] Par conséquent, aucun commerçant ne vient ici pour faire des affaires, seuls les Mandchous habitent ici. Je ne peux pas envoyer de lettre à l'extérieur, et je ne connais pas les nouvelles de l'extérieur, je ne peux recevoir qu'une lettre par an* ». ^② Quand les gens achètent et vendent des choses : « *ils n'utilisent pas d'or, d'argent, de monnaie ou de coquillages, ils utilisent simplement du mil pour échanger des choses* ». ^③ Concernant les marchandises échangées, « *il y a des aiguilles, des fils et des cheminées. Les objets encombrants sont en tissu* ». ^④ En raison du manque d'artisans et d'outils nécessaires, les maisons des habitants de Ningguta sont très simples : « *C'est comme des nids où vivent les oiseaux et les bêtes. Bien que le bois soit abondant, il manque des haches. Ils ne peuvent utiliser que du bois pour encadrer les poutres, puis attacher le bois avec une corde pour le recouvrir de chaume. De plus, ils disposent les bois comme les murs et ils mettent de la terre dessus* ». ^⑤ « *Toutes les maisons sont construites avec un toit de chaume et les maisons font face au sud-est. Les maisons au*

① Zhang (丈) : Une unité de mesure d'angle utilisée en astronomie chinoise, qui équivaut à 3.03 mètre.

② [Qing] Wu Zhenchen, « Annales de Ningguta (宁古塔纪略) », in *Annales des trois villes de Longjiang (龙江三纪)*, compilé par [Qing] Yang Bin et les autres, marqué et annoté par Zhou Chengwang et les autres, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1985, p. 256.

③ [Qing] Zhang Jinyan, *Notes des montagnes et des fleuves de Ningguta et Collection de l'étranger (宁古塔山水记、域外集)*, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1984, p. 52.

④ [Qing] Fang Gongqian, « Annales du lieu inhabité (绝域纪略) », in *Aperçu du Heilongjiang (en dehors de six espèces) (黑龙江述略(外六种))*, compilé par Xu Zongliang et les autres, corrigé et annoté par Li Xingsheng, Zhang Jie, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1985, p. 110.

⑤ *Ibidem*, p. 109.

toit de chaume dense sont comme des nids de fourmis ».① Comparé au sort des prisonniers de guerre à Pékin, le cadre de vie de Ningguta peut être qualifié de très dur. Même Kangxi lui-même dit un jour : « *Pour ceux qui ont été répartis à Ningguta et Wula, je n'ai jamais connu les difficultés de leur vie. Maintenant, quand je reviens ici pour adorer mes ancêtres, je peux voir de mes propres yeux leurs conditions de vie. Ces personnes n'ont pas de maison pour vivre, et il n'y a pas d'argent pour les soutenir. En cultivant pour gagner leur vie, ils ne peuvent servir que les soldats. En plus, les gens venant du sud de la Chine sont fragiles, ils sont vraiment pitoyables quand ils viennent dans un endroit si froid, loin de leur ville natale, sans avoir de nouvelles de leur ville natale. Ils sont en effet pitoyables* ».② Il est concevable qu'un prisonnier de guerre venant de la Birmanie chaude ait beaucoup de mal à s'adapter à la vie dans le nord-est glacial de la Chine.

Comparés aux prisonniers de guerre placés dans la confortable Pékin, ces prisonniers de guerre qui ont été placés dans la zone difficile Ningguta sont considérés par l'empereur comme les plus agressifs. Au début de la dynastie Qing, « *les conflits ethniques se sont intensifiés. Les peuples de tous les groupes ethniques avec les Han comme corps principal ont lancé des soulèvements paysans à des échelles variables contre le régime de la dynastie Qing. Après l'échec de ces soulèvements, les rebelles ont été répertoriés comme le « crime de trahison » comme le premier des « dix maux » par les dirigeants Qing. Certains de leurs organisateurs et dirigeants, ainsi que leurs proches ont été décapités ou exilés. Parmi eux, neuf cas ont été exilés à Ningguta en raison du soulèvement paysan contre la dynastie Qing, et le nombre d'exilés a atteint plus de 200* ».③ En 1736, la première année où Qianlong accède au trône, la cour impériale craint qu'il y ait trop de criminels à Ningguta, ce qui affecterait les us et coutumes simples de la région d'origine mandchoue. Qianlong décide de n'y envoyer que des contrevenants mandchous, et exile le peuple han vers les provinces chaudes et humides du sud de la Chine. Cependant, même si Qianlong essaie d'éviter l'exil de prisonniers autres que les Mandchous à Ningguta, il y exile encore les prisonniers de guerre birmans, manière de montrer son ressentiment à leur endroit.

En fait, la bataille entre la Chine et la Birmanie dure plus de 8 ans (1762-1769). Qianlong envoie des troupes à la frontière sud-ouest à quatre reprises pour lutter

① [Qing] Zhang Jinyan, *op. cit.*, p. 8.

② *Annales de Jinlin (吉林通志)*, *op. cit.*, Vol. 1.

③ Yang Xichun, Li Xingsheng, *Histoire et culture de Ningguta (宁古塔历史文化)*, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 2004, pp. 135-136.

contre l'armée birmane. Deux gouverneurs sont exécutés par l'empereur en raison de la tournure défavorable des événements, et un général meurt au combat. Même Fu Heng, le beau-frère et le ministre le plus fidèle de l'empereur, meurt de maladie après avoir dirigé l'armée pour lutter contre la Birmanie. Même après que les généraux des deux parties ont signé un traité de paix sur la ligne de front, le roi de Birmanie, Hsinbyushin, arrache le texte du traité de paix et condamne Maha Thihathura, le commandant militaire birman, les autres généraux et les membres de leurs familles, à s'agenouiller devant le palais avec des cadeaux offerts par l'armée qing sur leur tête pendant trois jours et trois nuits.^① De plus, il retarde le paiement du tribut à l'empereur chinois qui prévoyait l'accord de paix. Tout cela met Qianlong en colère. Cependant, malgré sa colère, Qianlong sait aussi que le terrain de la Birmanie est compliqué : le climat y est chaud, et il est extrêmement difficile d'y envoyer une armée principalement composée des Chinois du Nord. Avec le début de la seconde guerre du Jinchuan, il a dû mener une guerre diplomatique et commerciale avec la Birmanie pendant deux décennies. Dans ce cas, Qianlong pense peut-être que l'exil des prisonniers de guerre birmans à Ningguta, au lieu de les exécuter directement, est une preuve de sa miséricorde. L'empereur « *chérie les hommes de loin* ».

3. Xinjiang

Après que Qianlong a officiellement inclus le Xinjiang dans le territoire chinois en 1755 et réprimé la révolte des Khojas de l'Altishar au Xinjiang en 1759, la région désolée du Nord-Ouest devient également une destination pour les prisonniers de guerre. Dans un Xinjiang déserté après la guerre, la cour impériale a un urgent besoin d'entretenir des troupes en garnison pour stabiliser l'unification et renforcer le pouvoir. C'est la priorité absolue pour la consolidation du pays. Cependant, pour stationner des troupes au Xinjiang, il faut d'abord résoudre la question des rations pour les soldats qui y sont stationnés. Par conséquent, alors que la révolte des Khojas de l'Altishar n'est pas encore terminée, Qianlong ordonne au commandant de première ligne, le général Zhaohui, de planifier à l'avance la question de l'agriculture à Ili.^②

^① Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 315.

^② Sun Wenjie, « Étude de la compréhension et de la gouvernance du Xinjiang par le général Ili Ah Gui à partir des archives de lettres en langue mandchou (从满文寄信档看伊犁将军阿桂对新疆的管理与认识) », in *Journal*

En raison d'années de guerres, l'économie sociale du Xinjiang subit de graves dommages. Cela coïncide également avec l'épidémie de variole. Les éleveurs d'Oïrats sont soit morts de la variole, soit fuient pour éviter la variole, soit fuient pour éviter la guerre, ce qui entraîne une forte baisse de la population. Wei Yuan, historien et homme politique de la dynastie Qing déclare : « *Les Oïrats n'ont jamais eu la variole, alors quand la peste est épidémique, il y a des gens qui tombent malades et meurent partout* ».① Dans la partie nord de Tianshan (montagnes célestes), « *dans des centaines de milliers de foyers, quarante pour cent sont morts de la variole, vingt pour cent ont fui vers la Russie et le Kazakhstan, et trente pour cent sont morts à la guerre. Les prisonniers de guerre, les femmes et les enfants ont été donnés aux soldats comme récompenses. Il y avait aussi des milliers de soldats oïrats qui sont venus se rendre. Ils ont été incorporés dans les nirus. Par conséquent, il n'y avait pas de tente mongole sur le terrain à des milliers de lis* ».② Des guerres prolongées et des épidémies ont détruit des villes du nord du Xinjiang, et les terres situées à des milliers de lis sont stériles. Ceux qui ont la chance de survivre se sont dispersés et vagabondent. La partie sud de Tianshan est également désolée. Lorsque l'armée qing récupère Kucha, les Mandchous voient « *qu'il n'y a que sept moutons et deux vaches dans la ville* ».③ Tout le Xinjiang est en ruines et il n'y a plus de vie. Face à une telle situation, cela devient la priorité absolue du gouvernement qing de rétablir la production normale et l'ordre social.

Afin de combler la vacance de la population au Xinjiang après la guerre, et de réunir la main-d'œuvre nécessaire à la restauration de l'économie, à partir de 1761, la cour impériale qing met en place une politique active d'émigration vers le Xinjiang. En plus des migrants militaires de l'armée des Huit Bannières, les ménages ordinaires et les marchands, les exilés, les prisonniers de guerre et les demandeurs d'asile étrangers entrent dans le Xinjiang les uns après les autres pour se livrer à des activités agricoles, commerciales et d'autres. L'historien chinois Chu Hongxia classe les raisons de cette politique active d'immigration en trois points : premièrement, étant donné la position stratégique importante de la région de Xinjiang, l'immigration peut

of Yunnan Minzu University (Social Sciences) (云南民族大学学报 (哲学社会科学版)), no. 2, vol. 35, mars 2018, pp. 124-125.

① Wei Yuan, « Notes de la conquête des tribus dzoungar par Qianlong (乾隆荡平准部记) », in *Annales de la Force Sainte* (圣武记), vol. 4, Pékin : World Book Company, 1936, p. 105.

② *Ibidem*, p. 106.

③ *Chronique locale des comtés de Kucha (ne pas diviser en volume)* (库车直隶州乡土志不分卷), p. 3.

empêcher son invasion par la Russie tsariste ; deuxièmement, afin de répondre aux besoins militaires, les friches récupérées grâce à l'immigration au Xinjiang peuvent fournir des fournitures militaires aux troupes stationnées dans des zones importantes du territoire par la cour impériale qing et réduire les énormes dépenses liées à l'approvisionnement en fournitures militaires des provinces de l'est et du sud de la Chine à Xinjiang. Enfin, en comblant le vide démographique du Xinjiang, on atténue la pression démographique sur les provinces intérieures de la Chine.^① Pour restaurer l'économie détruite, il est nécessaire de compléter la main-d'œuvre nécessaire à la production agricole et industrielle. La mise en œuvre de l'immigration pour ouvrir les friches peut non seulement atténuer la pression démographique à l'intérieur de la Chine, mais également augmenter la main-d'œuvre nécessaire au développement social et économique du Xinjiang. Cela a pour double effet de défendre les frontières et de nourrir les chômeurs pauvres dans les provinces intérieures de la Chine.

Cependant, bien que le gouvernement qing ait affiché sa politique pour encourager les habitants de l'intérieur du pays à émigrer au Xinjiang, peu de gens répondent, et l'ampleur des immigrants est loin d'atteindre l'objectif de récupérer les terres incultes et de défendre les frontières en peu de temps. Dans ce cas, les prisonniers de guerre et les exilés sont sans aucun doute une main-d'œuvre qui ne nécessite pas de coût. Le Xinjiang, est une zone éloignée des régions du sud-ouest où les guerres sont fréquentes, comme les guerres avec la Birmanie, le Vietnam et le Jinchuan. Les prisonniers de guerre sont exilés au Xinjiang peuvent cultiver les terres nouvellement conquises. Cela a pour conséquence aussi d'atténuer les conflits de propriété foncière qui surgissent facilement lorsqu'ils sont placés dans les provinces de l'intérieur. Profitant à la stabilité intérieure du pays, ce déplacement réduit les dangers causés par le grand rassemblement de prisonniers de guerre dans la plaine centrale de la Chine. Qianlong l'explique ainsi : « *Ces gens sont à l'origine des gens qui ont échappé à la peine de mort par hasard, je leur laisse leur vie comme un cadeau spécial. Dans le même temps, plus de 10000 prisonniers de guerre ont été affectés au Xinjiang pour défricher des terres, qu'ils soient dispersés dans divers endroits pour s'installer et vivre, afin que les coutumes des provinces de l'intérieur puissent rester simples, et que mes sujets ne soient ni infestés par les vices des*

① Chu Hongxia, « Analyse de la politique d'immigration du Xinjiang de l'ère Qianlong (乾隆时期新疆移民落籍政策探析) », in *China's Borderland History and Geography Studies (中国边疆史地研究)*, no. 1, vol. 26, mars 2016, pp. 21-22.

prisonniers de guerre ni s'en soucient gaspiller de la nourriture pour les prisonniers de guerre. De plus, ces prisonniers de guerre vicieux ne peuvent pas être influencés, seulement en leur donnant des terres pour qu'ils puissent vivre de leur propre travail, et avec le temps, ils puissent devenir des gens simples. N'est-ce pas une bonne chose ? »^①

En 1761, le Grand Conseil, en collaboration avec le ministère des Affaires criminelles, approuve et publie l'ordonnance de Barkol, qui est mise en œuvre après l'approbation par Qianlong. Depuis lors, le Xinjiang devient officiellement l'un des principaux lieux d'exil pour les prisonniers de guerre et les criminels. Qianlong souligne lors de la promulgation de l'ordonnance : « *Ces personnes qui sont affectées au Xinjiang auraient dû être condamnées à mort. Désormais, les affecter à des endroits extrêmement reculés peut les empêcher de perturber les simples coutumes des habitants des provinces de l'intérieur. De plus, des villes où des friches ont été récupérées au Xinjiang auront une bonne récolte cette année. Une fois que ces personnes sont arrivées sur leur site de réinstallation, elles peuvent compter sur leur propre travail agricole pour se nourrir, ce qui fait d'une pierre deux coups* ». ^② Qianlong stipule également dans le décret ce que doit être le système d'escorte des prisonniers de guerre. Étant donné que Xi'an est une grande ville que les criminels doivent traverser pour s'exiler au Xinjiang, il demande au gouverneur du Shaanxi d'être responsable du maintien de l'ordre de l'équipée en déplacement. Dans le même temps, il considère la province du Gansu comme un lieu de rassemblement pour les prisonniers de guerre attendant d'entrer dans le Xinjiang, et finalement demande aux autorités du Xinjiang de « *gérer et surveiller strictement les criminels, et de les laisser s'engager sérieusement dans des travaux agricoles, et de ne pas les laisser inactifs, encore moins de les laisser troubler la paix de la société* ». ^③ Avec la mise en place de l'ordonnance de Barkol et l'inscription explicite du Xinjiang comme lieu d'installation des prisonniers de guerre dans le *Code du Grand Qing*, le Xinjiang accepte progressivement un grand nombre de prisonniers de guerre et de criminels, tout comme la région de Ningguta au nord-est de la Chine.

En 1774, après que l'armée qing a réprimé le soulèvement paysan dirigé par Wang Lun, Qianlong publie un décret au Grand Conseil : « *En ce moment, l'armée*

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 599, « le 21 octobre de l'an 24 de l'ère Qianlong (le 10 décembre 1759) ».

② *Ibidem*, vol. 633, « le 22 mars de l'an 26 de l'ère Qianlong (le 26 avril 1761) ».

③ *Ibidem*.

ennemie est vaincue. On ne peut pas facilement pardonner aux prisonniers capturés sous prétexte qu'ils ont été contraints par les chefs ennemis. Ils doivent être interrogés un par un, s'ils sont effectivement contraints contre notre armée, ils seront affectés au Xinjiang ou dans les provinces chaudes du sud, et ils ne peuvent pas être autorisés à rester dans les provinces de l'intérieur ».^① Le soulèvement de Wang Lun éclate dans la province du Shandong, dans la région côtière orientale de la Chine. Par rapport à la région de Ningguta également située dans l'est, Qianlong envoie les prisonniers de guerre au Xinjiang dans l'ouest et dans les provinces chaudes et humides du sud de la Chine, cela peut mieux refléter la dureté du châtement pour la rébellion des insurgés, et peut également rassurer l'empereur qui s'inquiète de la rébellion du peuple han des provinces de l'intérieur.

En outre, il convient de noter le flux inverse des Oïrats dzoungar qui vivaient à l'origine dans le Xinjiang vers les provinces intérieures de la Chine. Le *Code du Grand Qing* stipule clairement : « *Les prisonniers de guerre tels que Oïrats, Torgut, Kirghizes et Hui qui ont servi comme esclaves au Xinjiang et à l'intérieur de la Chine doivent être affectés aux zones chaudes et humides du sud* ».^② Afin d'empêcher les prisonniers de guerre dzoungar et hui de rester dans leur province et d'affecter la loyauté des nations et tribus conquises, Qianlong amène les prisonniers de guerre capturés pendant la révolte des Khojas de l'Altishar à Pékin, et les organise comme le niru huihui, mais prête également une attention particulière au filtrage des prisonniers de guerre exilés au Xinjiang.

Concernant les prisonniers de guerre qui ont déclenché une rébellion organisée sous la forme d'une secte, Qianlong demande clairement au ministère des affaires criminelles de ne pas les exiler au Xinjiang. En 1777, Wang Fulin, Yang Fulong et les autres rassemblent plus de 2000 personnes pour se rebeller dans la province du Gansu près du Xinjiang, en s'appuyant sur une secte. L'armée qing « *capture plus de cinq cents prisonniers de guerre* ».^③ Concernant ces prisonniers de guerre, Qianlong souligne : « *Ces prisonniers de guerre doivent être traités séparément. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être tous tués, ils ne peuvent pas être laissés dans les provinces*

① *Ibidem*, vol. 968, « le 2 octobre de l'an 39 de l'ère Qianlong (le 5 novembre 1774) ».

② *Le Code du Grand Qing* (大清律例), *op. cit.*, p. 145.

③ *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 1046, « le 7 décembre de l'an 42 de l'ère Qianlong (le 5 janvier 1778) ».

de l'intérieur et ils ne peuvent pas être envoyés à Urumqi et dans les autres villes du Xinjiang. Je crains qu'après leur arrivée au Xinjiang, ils continuent d'amadouer les habitants du Xinjiang, avec de graves conséquences ».^① Finalement, la cour impériale exile les prisonniers de guerre masculins dans les provinces chaudes et humides du sud de la Chine, n'envoyant que des femmes prisonnières de guerre et des enfants au Xinjiang. Après cette affaire, les prisonniers de guerre impliqués dans une secte n'ont plus été envoyés au Xinjiang, et cela devient progressivement une mesure fixe.

Qianlong souligne à plusieurs reprises : « Dans les guerres impliquant des sectes, tous les prisonniers de guerre ne doivent pas être affectés au nord-est de la Chine et au Xinjiang, sinon les prisonniers de guerre continueront d'utiliser les sectes pour embrouiller la population, et la population locale sera facilement dupée par eux ».^② « Les prisonniers de guerre impliquant des sectes ne peuvent pas être affectés au nord-est et au Xinjiang. En effet, le nord-est est la zone la plus importante des Mandchous et la région d'origine des Mandchous ; le Xinjiang est une zone frontalière importante. De tels prisonniers de guerre sont tous des gens trompeurs. S'ils sont affectés à ces endroits, je crains qu'ils ne confondent les gens ».^③ On peut voir dans le décret de Qianlong qu'il attache une grande importance à la stabilité du Xinjiang, en tant qu'une région multiethnique, et que les sectes sont plus susceptibles d'inciter à la résistance parmi la population locale et de perturber l'ordre local. La décision de Qianlong est judicieuse dans une certaine mesure pour stabiliser la situation au Xinjiang et promouvoir le développement économique et social du Xinjiang.

C. Travail et vie des prisonniers de guerre

1. Bannermen

Comparés aux prisonniers de guerre placés à Ningguta et au Xinjiang, les prisonniers de guerre qui peuvent rester à Pékin ont incontestablement de la chance. Car être exilé à Ningguta et au Xinjiang signifie souvent être donné comme esclave

① *Ibidem*, vol. 1045, « le 22 novembre de l'an 42 de l'ère Qianlong (le 21 décembre 1777) ».

② *Ibidem*, vol. 1130, « le 7 mai de l'an 46 de l'ère Qianlong (le 29 mai 1781) ».

③ *Ibidem*, vol. 1132, « le 4 mai (mois intercalaire) de l'an 46 de l'ère Qianlong (le 25 juin 1778) ».

aux soldats locaux. Et rester à Pékin signifie être organisé dans le niru en tant que Bannerman et intégrer la classe dirigeante de la dynastie Qing.

Dès la fin du XVII^e siècle, Kangxi incorpore les Russes capturés lors de la bataille d'Albazin dans le niru, les place dans la bannière jaune à bordure de l'armée chargée de protéger la capitale, et les laisse vivre dans la rue Hujiaquan, au nord-est de Pékin. Parce qu'ils ont été capturés dans le fort Albazin, ils sont aussi appelés Albaziniens. Les prisonniers de guerre russes bénéficient du même traitement généreux que les Bannermen mandchous : « *Qu'ils vivent ensemble pour qu'ils puissent prendre soin les uns des autres, et que chacun ait un salaire* ». ^① La cour impériale leur accorde des titres officiels, leur verse des salaires, leur fournit diverses aides pour leurs vêtements, leur nourriture, leur logement et leur transport, et leur même permet d'épouser des femmes chinoises. ^② Enfin, le gouvernement qing accorde un terrain aux prisonniers de guerre russes comme cimetière. Le cimetière est situé à la périphérie de Pékin, à l'extérieur de la tour nord-est.

Selon les recherches des historiens russes, le grade du chef de niru russe équivaut au grade de lieutenant russe. Son salaire mensuel est de 5 taels d'argent (environ 10 roubles), la ration annuelle de riz est de 28 hus^③, et 10 taels d'argent peuvent lui être donnés quand il se marie. A sa mort ou à celle de sa femme, ses proches peuvent recevoir 20 taels d'argent de frais funéraires. Le salaire mensuel du vice-chef de niru est de 4 taels d'argent, et la ration annuelle de riz est de 22 hus. Lorsqu'il épouse sa femme, il peut recevoir 10 taels d'argent et 20 taels d'argent de frais funéraires sont versés au moment de son décès ou de celui de sa femme. Le salaire mensuel des Bannermen ordinaires est de 3 taels d'argent (plus de 5 roubles) et la ration annuelle de riz est de 22 hus. Quand ils se marient, ils reçoivent 6 taels d'argent. En outre, leurs proches peuvent recevoir 12 taels d'argent pour les frais funéraires au moment de leur décès. De plus, les officiers et les Bannermen peuvent obtenir un mois de salaire supplémentaire pendant la fête du printemps. Tous les enfants mineurs âgés de 10 à 15 ans des Bannermen peuvent toucher la moitié du salaire des adultes, c'est-à-dire un

① *Ibidem, Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu (圣祖仁皇帝实录)*, vol. 112, « le 27 septembre de l'an 22 de l'ère Kangxi (le 15 novembre 1683) ».

② Le Feng, *Histoire de l'Église orthodoxe (Édition révisée) (东正教史) (修订本)*, Pékin : China Social Sciences Press, 2005, p. 300.

③ Hu (斛) : Une unité de mesure chinoise traditionnelle de volume, équivaut environ 100 kg.

tael et demi d'argent par mois et une partie de ration de riz par an. Les veuves sans enfants et les filles qui ont perdu leurs parents peuvent également percevoir un salaire conformément à la réglementation correspondante.^① En outre, le gouvernement qing récompense également les prisonniers de guerre russes avec un morceau de terre arable près de la capitale, leur permettant d'embaucher des métayers pour le cultiver. Selon les lois de Qing, les terres des Bannermen peuvent être héritées de façon permanente et exonérées d'impôts pour toujours. Afin d'empêcher les Bannermen de perdre ces terres et pour protéger leur vie future, la loi interdit également strictement aux Bannermen de vendre leurs terres aux Chinois han. Sinon le vendeur et l'acheteur sont punis, la terre vendue et l'argent obtenu confisqué.^②

Cependant, malgré le fait que les prisonniers de guerre russes ont eu des postes officiels, des salaires généreux et un logement gratuit, beaucoup d'entre eux sont tombés quand-même dans la pauvreté. En tant que soldats de l'armée des Huit Bannières, ils bénéficient des mêmes privilèges que les Bannermen mandchous, et ils sont également infectés par les mêmes mauvaises habitudes qu'eux. Selon la loi, les Bannermen, nominalement en tant que soldats de l'armée permanente, ne peuvent pas s'engager dans les affaires ou l'agriculture sans autorisation. En 1741, Liang Shizheng, vice-ministre du ministère du Revenu, souligne que les finances « dépassent les revenus en raison des salaires excessifs versés aux Bannermen ».^③ Bien qu'il n'ait pas précisé la situation des Bannermen de Pékin, il souligne que les Bannermen de Ningguta « ne peuvent pas cultiver et chasser avec les Han, ne peuvent pas tolérer un travail acharné et ne peuvent pas survivre en cas de mauvaise récolte ».^④ Les Bannermen vivant dans un endroit désolé avec des coutumes simples ne peuvent pas « tolérer un travail acharné », et les Bannermen de la ville prospère de Pékin aux ressources abondantes sont forcément plus douillets.

Avec la stabilisation progressive du pouvoir de l'État et la réduction des combats, les qualités physiques des gardes impériales s'affaiblissent. Ils se révèlent incapables de tirer à l'arc. En 1749, Qianlong vérifie les capacités équestres et de tir à l'arc des Bannermen et découvre que « les gens que j'ai vus aujourd'hui sont très faibles, et la

① Nikolai Adoratsky, *Les deux cent ans d'histoire de l'Église orthodoxe en Chine* (东正教在华两百年史), traduit en chinois par Yan Guodong, Xiao Yuqiu, examiné et révisé par Chen Kaike, Guangzhou : Guangdong people's Publishing House, 2007, p. 291.

② *Ibidem*, pp. 29-30.

③ *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 143, « le 20 mai de l'an 6 de l'ère Qianlong (le 2 juillet 1741) ».

④ *Ibidem*.

plupart des flèches envoyées ne peuvent pas tomber sur la cible ». ^① Si les Bannermen n'ont pas pu toucher la cible avec leur tir à l'arc devant l'empereur, nous pouvons imaginer à quel point l'entraînement habituel est relâché. Selon Nikolai Adoratsky, le missionnaire orthodoxe en poste à Pékin, les conditions de vie supérieures corrompent les prisonniers de guerre russes :

La nourriture chinoise, les vêtements, le logement, les postes, les relations interpersonnelles, tout cela montre un autre monde aux Albaziniens, leur insuffle un autre esprit, et élimine progressivement les habitudes originelles qu'ils ont apportées à leur progéniture. Des milliers de païens entourent un petit nombre de Russes avec leurs superstitions, leurs coutumes, leurs tentations, leur vie et leur esprit chinois. L'esprit chinois égoïste et indifférent est incompatible avec la vie et l'esprit de l'Église orthodoxe. Dans le cadre de telles interactions, un type particulier d'Albaziens de Pékin est apparu au milieu du XVIII^e siècle. Ce sont les soldats des Huit Bannières, mais ils n'ont aucune compétence et sont tellement paresseux. Bien que leur salaire soit généreux, certaines familles peuvent atteindre 15 roubles par mois, et bien qu'elles aient obtenu des rations de riz et un logement confortable, elles sont aussi pauvres que leurs compagnons païens. Les Albaziens à Pékin sont négligents, avides de plaisir, grossiers et vulgaires, illettrés, superstitieux et diaboliques, traîtres, rusés et trompeurs, ne savent pas comment passer leur temps libre, ne savent pas comment se débarrasser de la solitude impatiente, souvent se promènent dans les rues, entrent dans une auberge et fréquentent les théâtres, fument parfois de l'opium, participent à des jeux de hasard et à d'autres activités. Ils sont physiquement et mentalement hagards et deviennent rapidement débiteurs des usuriers de la capitale. ^②

Pourtant, la vie des prisonniers de guerre russes à Pékin n'est pas tout à fait inutile. Pendant une longue période, au cours des premiers échanges sino-russes, aucune des deux parties n'avait quelqu'un qui connaissait la langue de l'autre. En 1618, la Russie envoie Ivan Petrin en Chine et, après son retour en Russie, il rapporte la lettre de créance de l'empereur ming au tsar de Russie. Cependant, personne en Russie ne peut interpréter cette lettre de créance jusqu'en 1677. Lorsque Nikola

^① *Ibidem*, vol. 341, « le 22 mai de l'an 14 de l'ère Qianlong (le 6 juin 1749) ».

^② Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, pp. 31-32.

Gavrilovich Spafari visite la Chine cette année-là, grâce aux missionnaires jésuites européens, cette lettre de créance vieille de 60 ans peut enfin être traduite en russe. En raison des barrières linguistiques, avant la signature du *traité de Nerchinsk*, les prêtres jésuites agissent comme interprètes pour les deux parties. Cependant, les gouvernements des deux pays craignent que les jésuites détournent défavorablement pour eux la traduction, et encouragent à la formation de traducteur.

Compte tenu de la demande de la Russie d'envoyer des personnes à Pékin pour apprendre le mandchou et le chinois, Kangxi installe la « *maison russe* » à l'ouest du pont Yuhe à Pékin pour permettre aux élèves russes d'y vivre. L'école a un superviseur, un professeur des études russes, un maître-assistant pour le mandchou et un autre pour le chinois. En 1708, le gouvernement qing crée également une école de la langue russe appelée « *études russes* » pour enseigner le russe aux étudiants chinois. Mais l'enseignement de l'école est très instable au début, car les professeurs sont des hommes d'affaires de la caravane. Lorsque ces hommes d'affaires rentrent en Russie, l'enseignement est contraint de s'arrêter.^① Avec l'arrivée des prisonniers de guerre russes, les professeurs commerçants russes sont remplacés par des Albaziniens maîtrisant le chinois. À la fin du XVIII^e siècle, des élèves chinois maîtrisant le russe peuvent entreprendre la traduction de documents diplomatiques entre les deux pays conjointement avec des élèves russes maîtrisant le chinois et le mandchou. Ainsi, grâce aux prisonniers de guerre russes, la Chine et la Russie n'utilisent plus la langue tierce, le latin, pour écrire comme elles l'ont fait lorsque les deux pays avaient signé le *traité de Nerchinsk* et le *traité de Kiakhta*.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune trace historique précise du salaire des prisonniers de guerre russes lorsqu'ils travaillent comme interprètes à Lifanyuan (cour des Affaires coloniales). Cependant, en se référant à un exemple de 1741 selon lequel le russe Alexei Vladkin a été embauché comme interprète par Lifanyuan pour un salaire de 40 taels d'argent par an,^② nous pouvons voir que le salaire de l'interprète est relativement généreux, car le salaire de 40 taels d'argent par an est plus que le salaire d'un Bannerman adulte (3 taels d'argent par mois, soit un total de 36 taels d'argent par an).

① Ye Bochuan, *op. cit.*, pp. 334-335.

② Cai Hongsheng, *Comptes d'E-lo-ssu Kuan (Maison russe) (Édition révisée et augmentée)* (俄罗斯馆纪事 (增订本)), Pékin : Zhonghua Book Company, 2006, p. 21.

En plus de travailler pour les institutions officielles chinoises, les prisonniers de guerre profitent également de l'opportunité du commerce non gouvernemental entre la Chine et la Russie pour servir d'interprètes aux hommes d'affaires russes venus pour la première fois à Pékin. En fait, plusieurs caravanes russes, avec des centaines de personnes viennent à Pékin pour faire du commerce chaque année. « *Les échanges d'idées entre les Albaziniens et leurs compatriotes commencent à devenir actifs, et ils se sont associés des hommes d'affaires russes à des hommes d'affaires chinois dans le cadre d'échanges de marchandises, les ont emmenés visiter la ville, visiter les sites touristiques de Pékin, parler de nouvelles choses sur Pékin et goûter avec eux les délices chinois* ».① De plus, les prisonniers de guerre deviennent également des hôtes de familles aisées de la capitale, apprenant aux enfants des riches le russe afin d'obtenir une généreuse rémunération.

Cependant, le gouvernement qing découvre rapidement que l'utilisation de prisonniers de guerre russes comme interprètes ou enseignants présente au moins deux inconvénients : premièrement, ces Albaziniens ne sont généralement pas bien éduqués et ne comprennent pas la grammaire, leur langue parlée est acceptable, mais leurs compétences en traduction écrite sont très faibles ; deuxièmement, ces prisonniers de guerre étrangers ne sont pas suffisamment fiables pour éviter les pots-de-vin et le favoritisme, divulguer des secrets et nuire aux intérêts de la Chine.② Malgré ces lacunes, lorsque le gouvernement qing ouvre l'école des « *études russes* », il est toujours incapable de trouver des Chinois susceptibles d'enseigner le russe, il ne peut donc sélectionner que des personnes ayant un niveau d'éducation relativement élevé parmi les prisonniers de guerre russes pour servir de professeurs. Cependant, ces « *professeurs russes* » parlent couramment le russe, mais ils ne sont pas familiarisés avec la grammaire et ils ne peuvent pas enseigner en profondeur après avoir atteint la troisième année. Bien que le gouvernement qing ait également essayé de trouver d'autres prisonniers de guerre russes pour servir d'enseignants, il est difficile d'améliorer la qualité de l'enseignement en raison de leur faible niveau d'éducation et

① Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 34.

② Huang Dingtian, *Histoire des relations culturelles sino-russes (Du XVIIe siècle à 1937)* (中俄文化关系史稿 (17 世纪—1937 年), Changchun : Changchun Publishing House, 2011, p. 28.

de leur difficulté à écrire.^① En fin de compte, ils sont remplacés par des missionnaires russes avec une alphabétisation plus élevée grâce aux Missions orthodoxes russes stationnées à Pékin.

Bien que les prisonniers de guerre russes aient perdu leur emploi d'interprètes et d'enseignants, ils peuvent toujours utiliser les salaires de Bannermen, pour acheter des biens immobiliers à Pékin et ses environs, et ils peuvent essentiellement maintenir leur vie à un niveau normal en facturant un loyer. D'après les archives, le premier terrain acheté par le niru russe se trouve dans le village de Geju à Tongzhou, près de Pékin, et il a été acquis en 1728. Le propriétaire d'origine est une veuve du nom de famille Fu, et le prix est de 140 taels d'argent. Le deuxième terrain est situé dans le village de Banqiu, dans le comté de Shunyi. Il a été acheté à un Mandchou en 1733 pour 50 taels d'argent. Le troisième terrain est situé dans le village de Weijiayao, préfecture de Changping, et a été acheté à un fonctionnaire en 1736 pour 55 taels d'argent. Le quatrième terrain a été donné par un inconnu à la Cathédrale Sainte-Sophie en 1741. Ce mystérieux donateur peut être un prisonnier de guerre russe ou un descendant de prisonniers de guerre russes. Ce terrain est devenu la propriété de l'Église orthodoxe.^② Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, ces terres sont contrôlées personnellement par des prisonniers de guerre russes et leurs descendants, et ils gèrent également la Cathédrale Sainte-Sophie par l'intermédiaire du maître de l'église. Après que la Russie envoie une Mission orthodoxe à Pékin, ces terres appartenant aux prisonniers de guerre russes et à leurs descendants sont progressivement placées sous la tutelle du contremaître de la Mission orthodoxe par vente ou donation.^③

Cependant, à la fin du XVIIIe siècle, les prisonniers de guerre russes ont été contraints de perdre leurs terres par des usuriers. Bien que le gouvernement chinois ait promulgué des lois strictes interdisant aux Bannermen d'hypothéquer ou de vendre des terres, ces propriétaires fonciers sont toujours en mesure d'utiliser toutes sortes de moyens intelligents pour contourner lois et règlements. Si quelqu'un veut acheter un terrain à des prisonniers de guerre, ils fournissent généralement à l'acheteur un certificat attestant qu'il a perçu l'intégralité du loyer futur du terrain auprès de l'acheteur, ou par le biais d'un terrain hypothécaire, avec une note indiquant qu'ils ont emprunté une certaine somme d'argent à l'acheteur avec le terrain en garantie,

① *Ibidem*, p. 30.

② Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 94.

③ *Ibidem*, p. 172.

c'est-à-dire en accordant à ce dernier le droit d'utiliser le terrain en prélevant des intérêts sur le prêt. Les terres détenues par les prisonniers de guerre russes ont ainsi changé de mains de cette manière, jusqu'à ce que la quantité de terres soit épuisée. « *Les Albaziniens vivent ainsi de cette façon, avant d'être recrutés par les organisations industrielles et commerciales dirigées par la Mission officielle orthodoxe russe* ».①

En tout cas, les prisonniers de guerre russes à Pékin font découvrir l'empire chinois aux Missions russes qui ont des fonctions diplomatiques. Les prisonniers de guerre leur présentent le nom, la situation géographique, les divisions administratives, les méthodes de communication, le contrôle militaire, les relations étrangères de la Chine, jusqu'à la religion, le caractère et le mode de vie des Chinois, couvrant presque tous les aspects de la culture chinoise, matérielle et spirituelle. Ainsi, la Chine devient compréhensible pour les Russes. Dans cette perspective, les prisonniers de guerre russes sont les messagers de l'établissement des relations diplomatiques entre la Chine et la Russie et ils ont construit un pont entre les deux pays.

2. Soldat

Comparés aux prisonniers de guerre russes paresseux, les prisonniers de guerre jinchuanais à Pékin qui sont également inclus dans les Huit Bannières, sont des soldats plus travailleurs. Après la première bataille du Jinchuan en 1749, Qianlong emmène les soldats jinchuanais capturés à Pékin et les place dans la région de Xiangshan. Après la fin de la deuxième guerre du Jinchuan en 1776, Qianlong unifie les prisonniers de guerre jinchuanais capturés lors des deux guerres dans le Fanzi niru (niru tibétain). Le Fanzi niru appartient d'abord à la bannière blanche, changée en bannière rouge en 1777. Ainsi, les prisonniers de guerre jinchuanais deviennent Bannermen sous le commandement personnel de l'empereur, comme les prisonniers de guerre russes. Cependant, contrairement à ces derniers, qui sont choyés à Pékin, Qianlong amène des prisonniers de guerre jinchuanais à Pékin dans le but d'améliorer l'efficacité au combat de l'armée, ils deviennent membres des forces spéciales de l'empire Qing dans la compagnie Jianrui Yunti (compagnie d'échelle d'escalade).

① *Ibidem*, p. 5.

Cette compagnie Jianrui Yunti est une force spéciale pour les opérations en montagne. « *La coutume originelle des Mandchous est d'attacher une grande importance à l'équitation et au tir* ». ^① Bien que la cavalerie de l'armée des Huit Bannières soit extrêmement puissante et soit devenue l'armée la plus puissante d'Asie de l'Est depuis le XVIIe siècle, un tel avantage ne peut pas être utilisé face à l'armée du Jinchuan qui s'étale sur des montagnes et des chemins escarpés. En 1748, lors de la première guerre du Jinchuan, le tusi de Chuchen, Slob Dpon, s'appuie sur une route de haute montagne et une forteresse de pierre pour tuer et blesser les soldats de l'armée qing. Selon les archives, dans la région du Jinchuan, « *le pic pointe directement dans le ciel, et les sentiers sont très difficiles et dangereux. Il y a une grande rivière dans les montagnes, et les deux rives sont reliées par des canots en cuir ou des ponts très étroits. Le climat dans les montagnes est froid, et il pleut ou neige souvent* ». ^② Dans la région du Jinchuan, « *il y a des montagnes partout, les sommets s'élèvent dans les nuages, et les sentiers sont sinueux, et les soldats marchent dans les falaises de temps en temps. Même les généraux et les ministres doivent marcher à pied, contrairement aux zones désertiques où nous pouvons monter à cheval. Il doit y avoir une tour de guet dans l'endroit dangereux de la montagne. La tour est construite en pierres. Il y a des meurtrières sur le mur extérieur, et des soldats tirent à partir de celles-ci. Il n'y a aucun moyen d'avancer à côté de la tour de guet, donc l'armée doit traverser la pluie de balles. Il n'y a que quelques dizaines de défenseurs dans la tour, mais même 10 000 soldats peuvent à peine la briser* ». ^③

Compte tenu de cela, Qianlong pense : « *mes soldats ont attaqué l'ennemi depuis plus d'un an. L'ennemi n'a pas plus de deux mille soldats survivants, mais leurs tours sont très solides et leur emplacement est le plus inhospitalier, donc c'est difficile pour nous de gagner* ». ^④ Ainsi, il constate : « *Je considère que les Mandchous avaient l'habitude d'escalader les murs de la ville comme des fourmis. Ils étaient très légers et agiles. C'était juste qu'ils n'avaient jamais pratiqué cette technique à cause de la*

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 138, « le 4 mars de l'an 6 de l'ère Qianlong (le 19 avril 1741) ».

② [Qing] Zhao Yi, *Notes des puissants exploits militaires de notre dynastie impériale (皇朝武功纪盛)*, Vol. 4, p. 40, in [Qing] Zhao Yi, *Ouvrages complets de Zhao Yi (赵翼全集)*, vérifié et révisé par Cao Guanfu, livre 3, Nanjing : Phoenix Press, 2009.

③ *Ibidem*, p. 48.

④ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 324, « le 10 septembre de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 31 octobre 1748) ».

paix depuis longtemps maintenue. Maintenant, j'ordonne aux ministres de sélectionner des centaines de soldats de l'armée des Huit Bannières et de les laisser s'entraîner régulièrement. Ils doivent maîtriser la technique de l'escalade des remparts de la ville. À l'avenir, ils pourraient être envoyés attaquer les tours ennemies ».①

Qianlong déclare que « *les Mandchous avaient l'habitude d'escalader les murs de la ville comme des fourmis* », se référant à l'expérience de l'armée mandchoue lors de la lutte contre l'armée ming avant l'unification de la Chine. Par conséquent, Qianlong croit que : « *les compétences acquises ne peuvent être abandonnées et les réalisations obtenues ne peuvent être oubliées. Je choisis donc des soldats capables de mener de bons combats, afin de fonder la compagnie Jianrui Yunti (compagnie d'échelle d'escalade), et je laisse les soldats construire des casernes à côté du temple bouddhiste, construire des tours de guet sur la montagne de Xiang et, en un mot, construire cet endroit comme les villes de Karai et de Lewuwei dans la région du Jinchuan* ».② Il sélectionne délibérément plus de 2 000 soldats avec de l'agilité pour former une unité d'armée spéciale, et laisse cette unité pratiquer ses compétences d'escalade de tours de guet dans la région de la montagne Xiang, dans la banlieue ouest de Pékin en tant que force spéciale pour attaquer le Jinchuan.

Après la fin de la première guerre du Jinchuan en 1749, bien que la guerre ait cessé, Qianlong n'abandonne pas son projet de réprimer complètement la rébellion dans la région du Jinchuan et attache toujours une grande importance à l'entraînement quotidien de la compagnie Jianrui Yunti. Afin de permettre aux soldats de Pékin d'apprendre les techniques d'attaque des tours de guet sur place, Qianlong ordonne à certains prisonniers de guerre d'imiter le terrain du Jinchuan dans la région de la montagne Xiang et de construire des tours de guet en pierre similaires à ceux du Jinchuan.③ Aujourd'hui, dans le village de Hongqi, au sud du parc de la montagne Xiang, dans la banlieue ouest de Pékin, nous pouvons toujours voir le temple Shisheng et certaines des tours de guet en pierres, et certains villageois peuvent encore chanter des chansons tibétaines.

① *Ibidem*, vol. 319, « le 21 juillet de l'an 13 de l'ère Qianlong (le 14 août 1748) ».

② [Qing] Compilé par Yu Minzhong et les autres, *op. cit.*, vol. 102, pp. 1690-1691.

③ [Qing] Wei Yuan, « Enregistrement de la première pacification de la région du Jinchuan par l'empereur Qianlong (乾隆初定金川土司记) », in [Qing] Wei Yuan : *Annales de la Force Sainte (圣武记)*, vol. 7, *op. cit.*, p. 204.

Cette partie des prisonniers de guerre jinchuanais qui ont été déplacés à Pékin sont incorporés dans la compagnie Jianrui Yunti, comme les prisonniers de guerre russes, ils deviennent les Bannermen sous le système des Huit Bannières. Cependant, leur statut dans l'armée n'est pas élevé. En 1750, Qianlong inspecte la compagnie Jianrui et mange avec les soldats. Il écrit délibérément un poème pour enregistrer la scène de son repas avec les soldats. Dans la préface du poème, il écrit : « *J'ai construit des maisons à côté du temple Shisheng, où les soldats qui pratiquent l'escalade peuvent vivre ici, et j'ai nommé leurs troupes la compagnie Jianrui. Les casernes sont maintenant construites. Cette fois, je viens à la montagne Xiang pour visiter les paysages, alors je viens ici pour manger avec eux. La plupart des soldats de cette unité ont participé à la guerre du Jinchuan l'année dernière, et certains prisonniers de guerre jinchuanais étaient responsables de la construction de tours de guet et des autres bâtiments. Je leur ai ordonné de vivre également à côté de la caserne des troupes. Aujourd'hui, ils ont également mangé avec moi, juste assis à l'arrière, c'est ma grâce à ces prisonniers de guerre* ».① Nous pouvons voir dans les poèmes de Qianlong que, bien que les prisonniers de guerre jinchuanais soient les derniers dans le rang des soldats, aux yeux de l'empereur, c'est déjà une grâce impériale pour eux.

En plus des prisonniers de guerre robustes qui sont enrôlés dans la compagnie Jianrui, il y a des lamas, de jeunes enfants et des malades, également capturés et transférés à Pékin. Après leur arrivée, ils sont installés séparément. Certains lamas sont placés dans des temples, à l'intérieur de Pékin, et les autres sont placés dans la région de la montagne Xiang, comme le Fanzi niru, formant un petit village à eux seuls. Avec les agriculteurs de la banlieue de Pékin, ces personnes sont engagées dans la vie agricole. Dans un autre poème, l'empereur mentionne : « *Les prisonniers de guerre jinchuanais sont incorporés au niru et deviennent des Bannermen. Ils sont engagés dans la production agricole dans le village et cultivent la terre pour gagner leur vie* ».② Ce qui est écrit dans le poème est la scène de la vie des prisonniers de guerre jinchuanais qui sont placés près de la montagne Xiang à Pékin.

Quant aux jeunes enfants qui ont été déplacés à Pékin, beaucoup maîtrisent l'art de la danse tibétaine de la région du Jinchuan et travaillent directement à la cour.

① [Qing] Compilé par Yu Minzhong et les autres, *op. cit.*, pp. 1225-1226.

② *Annales de Sichuan (l'ère Jiaqing) ((嘉庆) 四川通志)*, vol. 16, édition xylographique sur bois de l'an 21 de l'ère Jiaqing (1805).

Chaque nouvel an, l'anniversaire de l'empereur et d'autres célébrations, ils effectuent des spectacles culturels. « *Selon les règles du rituel des banquets dans la salle de l'harmonie suprême du palais impérial, le jour de l'anniversaire de la mère de l'empereur, le jour du nouvel An et de l'anniversaire de l'empereur, [...] les officiels du palais conduisent des groupes coréens, des Hui, et des enfants du Jinchuan qui présentent des spectacles avec des caractéristiques coréennes, hui et du Jinchuan* ».①

Chaque veille de la fête du printemps, Qianlong rencontre comme d'habitude les envoyés de divers pays, les princes mongols et leur donne un banquet d'État. « *Ce jour-là, [...] les enfants du Jinchuan effectuent des acrobaties* ».② Lorsque Georges Staunton visite la Chine avec comte Macartney en 1793, il voit personnellement la performance des prisonniers de guerre jinchuanais : « *Des habitants des différentes parties des vastes Etats de l'empereur, parurent dans le costume qui leur est propre, et déployèrent tout ce qu'il y a de particulier dans leurs exercices habituels et dans leurs coutumes. Plusieurs d'entre eux dansèrent d'une manière agréable, et avec des attitudes gracieuses. Il y avait aussi quelques chanteurs et une immense quantité d'instruments de musique. Les musiciens affectaient, pour la plupart, des airs lents et plaintifs, assez semblables à ceux des montagnards d'Ecosse, et ils suivaient en les jouant une mesure très exacte* ».③

Ce sont ces enfants du Jinchuan qui ont amené le drame tibétain à la cour impériale et à Pékin. C'est dix-sept ans après la guerre du Jinchuan, lorsque Staunton visite la Chine. Selon ses archives, il y a de nombreux enfants du Jinchuan qui servent à la cour à cette époque. Parmi ces personnes, se trouvent des prisonniers de la guerre du Jinchuan, et leurs descendants. Quoi qu'il en soit, les prisonniers de guerre jinchuanais ont servi de médiateurs pour diffuser l'opéra tibétain dans le nord de la Chine.

3. Agriculteur

La dynastie Qing poursuit la tradition des dynasties chinoises pendant deux mille ans et encourage le développement agricole du pays. En 1727, Yongzheng le fait

① [Qing] Compilé par Qing Gui et les autres, *Suite de la compilation de l'histoire de la famille royale des Qing* (清宫史续编), vol. 40, composition et impression par la bibliothèque du Musée de Palais interdit, Pékin : Bibliothèque du Musée de Palais interdit, 1932.

② *Ibidem*.

③ Georges Staunton, *op. cit.*, pp. 313-314.

clairement remarquer aux ministres : « *J'observe les quatre principales occupations dans lesquelles les gens sont engagés. En plus des fonctionnaires, les agriculteurs ont le statut le plus élevé. Qu'ils soient fonctionnaires, artisans ou commerçants, ils doivent manger s'ils veulent survivre, c'est-à-dire que leur vie dépend des agriculteurs. Par conséquent, l'agriculture est le domaine le plus fondamental, et l'industrie et le commerce sont classés en dernier. Si nous aimons maintenant les équipements exquis et les vêtements magnifiques, plus de gens deviendront certainement des artisans. Un artisan de plus en ville, un agriculteur de moins aux champs. De plus, les gens stupides voient que le salaire gagné en étant artisan est supérieur à celui gagné en cultivant, et ils vont certainement affluer pour devenir artisans. Plus il y a d'artisans, plus ils fabriquent de choses. Si la quantité de choses est grande, il est difficile de vendre ces choses, ce qui à son tour conduit à des marchandises invendables et à des prix plus bas. Par conséquent, l'augmentation du nombre de personnes à la recherche de prestations est non seulement préjudiciable à l'agriculture, mais également préjudiciable à l'industrie* ».① Contrairement à la France et à d'autres pays européens qui encouragent le développement du capitalisme, la politique nationale de la Chine traditionnelle est de mettre l'accent sur l'agriculture et de restreindre le commerce. Autrement dit, la régulation étatique de l'économie protège les rapports féodaux de production, et elle entrave gravement l'éclosion du capitalisme.

Pendant le règne de Qianlong, avec l'expansion de la population chinoise, la contradiction « *plus de gens et moins de terres* » deviennent importante. Le gouvernement qing promeut vigoureusement une politique de récupération des terres incultes à travers le pays, encourageant la population à se rendre dans le Xinjiang nouvellement ouvert, les provinces méridionales du Guangdong, du Guangxi et des autres endroits pour récupérer les terres incultes. Il stipule que la friche cultivée peut être une propriété permanente pour les pionniers, et elle est exonérée d'impôts pendant plusieurs années afin de développer rapidement la production agricole. En tant que main-d'œuvre qui ne nécessite pas de coût, les prisonniers de guerre sont naturellement des candidats idéaux pour la remise en état des terres. Par exemple, en 1740, certains Vietnamiens ont déclenché une rébellion au Vietnam. Après que l'armée qing a aidé l'armée vietnamienne à réprimer la rébellion, Qianlong distribue

① Zhang Rongzheng, « Commentaire sur le Code du Grand Qing (论《大清律例》) », *op. cit.*, p. 10.

des prisonniers de guerre vietnamiens au Guangdong et au Sichuan et dans d'autres provinces chaudes et humides du sud, et les utilise pour mettre en valeur les friches.^①

Afin de permettre aux prisonniers de guerre de mieux travailler dans l'agriculture, le gouvernement qing alloue également des terres aux prisonniers de guerre et leur permet de devenir des fermiers. En 1764, lors de la deuxième bataille du Jinchuan, « *la région du Jinchuan souffre d'une mauvaise récolte chaque année. De plus, le chef rebelle demande au peuple de construire des tours de guet. Ils restent vigilants dans les tours jour et nuit, ce qui conduit la vie du peuple très pauvre* ». Par conséquent, le gouverneur du Sichuan, Artai, « *place les prisonniers dans différentes zones reculées pour les empêcher de communiquer des informations entre eux, et s'il y a des champs vacants, il leur en attribue également pour l'agriculture* ». ^② En 1766, pour les prisonniers de guerre affectés à Urumqi, « *on attribue des champs pour la culture. Pour ceux qui n'ont pas de chevaux et d'outils, le gouvernement leur fournit les outils agricoles et leur prête de l'argent pour construire des maisons, ainsi que de la nourriture et les semences. Ils peuvent rembourser ces emprunts la deuxième année, et ils peuvent aussi payer des impôts et des céréales au gouvernement la deuxième année d'exploitation agricole. La norme de paiement est la même que celle des civils ordinaires, selon la norme de huit sheng^③ par mu^④* ». ^⑤ Pendant la guerre sino-birmane en 1773, le gouverneur du Yungui, Zhang Bao, demande à Qianlong d'accepter de déplacer le tusi de Menglian et les autres qui se sont rendus dans les villes intérieures de la Chine pour la réinstallation, et d'utiliser les terres vacantes pour construire des maisons : « *2196 mus de terres appartenant au gouvernement ont été convertis en champs pour cultiver de la nourriture et des légumes des personnes des tuisis* ». ^⑥

En 1771, Hoang Cong Chat, qui a été réprimé lorsqu'il avait déclenché un soulèvement paysan au Vietnam, conduit ses hommes à se rendre à la Chine qui soutient le régime officiel du Vietnam. Le gouvernement qing réinstalle ces

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 147, « le 20 juillet de l'an 6 de l'ère Qianlong (le 30 août 1741) ».

② *Ibidem*, vol. 721, « le 26 octobre de l'an 29 de l'ère Qianlong (le 19 novembre 1764) ».

③ Sheng (升) : Une unité de capacité du système traditionnel des poids et mesures en Chine. Elle correspond 1 litre.

④ Mu (亩) : Une unité de mesure de surface utilisée en Chine, où elle est officiellement normée. Elle correspond à environ 1/15 d'hectare, soit environ 666,67 m².

⑤ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 768, « le 15 septembre de l'an 31 de l'ère Qianlong (le 8 octobre 1766) ».

⑥ *Ibidem*, vol. 945, « le 30 octobre de l'an 38 de l'ère Qianlong (le 13 décembre 1773) ».

vietnamiens au Xinjiang, et choisit Urumqi comme leur lieu de réinstallation. En septembre de la même année, les Vietnamiens se sont installés dans le Xinjiang et ils se sont assurés une vie et un travail paisibles en réclamant des terres. « *Les Vietnamiens Hoang Cong Chat, et les autres ont été réinstallés à Urumqi. Après enquête, la région de Moundzi près d'Urumqi possède des terres fertiles et des ressources en eau suffisantes, adaptées au développement agricole, et suffisantes pour les nourrir. Par conséquent, les terres en attente d'être récupérées à proximité de Urumqi a été attribué à Hoang Cong Chat et ses personnes, chaque foyer peut obtenir 30 mus de terre. Dans le même temps, le gouvernement leur prête des outils agricoles, des semences, des chevaux et des maisons, et les fonctionnaires locaux sont chargés de les superviser* ». ^①

Bien que le gouvernement qing réinstalle des étrangers pour vivre au Xinjiang, leur surveillance est toujours très stricte. Afin d'empêcher les Vietnamiens du Xinjiang de s'échapper, le gouvernement qing, conformément au règlement régissant les prisonniers déportés vers le Xinjiang, ordonne :

Ces prisonniers de guerre sont maintenant envoyés au Xinjiang pour cultiver des terres. Il y a des terres fertiles dans la région propice au développement agricole. Ils peuvent avoir une bonne vie avec leur propre travail. Par conséquent, nous devons les laisser respecter l'ordre public et respecter les lois, qui montre notre bienveillance. S'ils osent s'enfuir en route pour le Xinjiang ou après leur arrivée au Xinjiang, ils doivent être capturés immédiatement. Conformément aux règles de punition des prisonniers exilés au Xinjiang, ils doivent être exécutés sur le champ. Nous devons leur faire savoir qu'ils doivent respecter la loi et ne pas tracer leur propre chemin vers la mort. Afin de faire savoir aux prisonniers de guerre comment respecter la loi, ce décret sera délivré aux gouverneurs des différentes provinces, afin qu'ils envoient des soldats pour les escorter, afin de les empêcher de résister et de fuir ». ^②

En un mot, le gouvernement qing doit non seulement protéger les droits fondamentaux de survie du peuple vietnamien déporté au Xinjiang, mais aussi punir sévèrement les prisonniers de guerre qui résistent et s'échappent sur le chemin. En octobre 1777, l'empereur décide de mettre sous le joug les Vietnamiens relogés à

^① *Ibidem*, vol. 893, « le 30 septembre de l'an 36 de l'ère Qianlong (le 6 novembre 1771) ».

^② *Ibidem*, vol. 986, « le 9 juillet de l'an 40 de l'ère Qianlong (le 4 août 1775) ».

Urumqi, et de criminaliser les fonctionnaires qui n'appliqueraient pas strictement les dispositions de ce décret. « *Pour les Vietnamiens qui se sont rendus à Urumqi depuis la province de Yunnan, lorsqu'ils sont partis, nous avons suivi l'exemple des prisonniers en exil et avons enchaîné les hommes prisonniers de guerre. Selon le rapport de Yan Xishen, deux ou trois étrangers se sont mal comportés lorsqu'ils arrivés dans la zone sous sa juridiction. Ce sont des hommes tranquilles, mais ils n'ont pas de chaînes à leurs corps. C'est différent de la situation lorsqu'ils sont partis, nous avons donc immédiatement enquêté. Les responsables nous ont rapporté en détail qu'ils avaient porté les chaînes quand les prisonniers de guerre partaient. Mais en traversant le comté de Kunming, le fonctionnaire local Xu Yuan a donné les clés des chaînes à Chen Yingdong. Chen Yingdong a ouvert les chaînes des prisonniers de guerre sans autorisation. Son comportement ne peut pas être pardonné, donc Chen Yingdong et d'autres personnes concernées ont été condamnées, et nous demandons aux autorités de la région où se trouvent maintenant les trois prisonniers de guerre de mettre immédiatement les trois étrangers aux fers* ». ^①

En ce qui concerne les Vietnamiens vivant au Xinjiang, Qianlong ordonne aux autorités locales d'enquêter de près sur leurs activités au Xinjiang. Il restreint strictement la « *concurrence pour le poste de leader* » au sein de leurs groupes et adopte les mêmes mesures de gestion pour les étrangers que les civils ordinaires. « *Hoang Cong Chat et les autres ont été placés dans notre pays en tant que prisonniers étrangers, et ils devraient accepter la gestion du gouvernement comme des civils locaux ordinaires* ». ^② Nous pouvons en déduire que du point de vue de l'identification psychologique, le gouvernement qing considèrent ces Vietnamiens en Chine comme des civils ordinaires, et, tout en protégeant au maximum leur droit à la survie, l'empereur ne permet pas à ces étrangers de former leur propre petit groupe, et encore moins aux Vietnamiens, qui, à l'intérieur de leur groupe, maintiennent toujours une obéissance et une loyauté absolues envers Hoang Cong Chat.

4. Serf

Bien que la cour de Qing ait encouragé la remise en état des terres, et qu'elle ait également utilisé des prisonniers de guerre pour étendre la frontière et développer

^① *Ibidem*, vol. 1043, « le 17 octobre de l'an 42 de l'ère Qianlong (le 16 novembre 1777) ».

^② *Ibidem*, vol. 1046, « le 3 décembre de l'an 42 de l'ère Qianlong (le 1 janvier 1778) ».

l'économie des régions frontalières, cependant les prisonniers de guerre pouvant obtenir des terres pour devenir agriculteurs indépendants sont, somme toute, peu nombreux. Ils sont généralement des ennemis qui se rendent et ont commis des crimes mineurs, comme Hoang Cong Chat. Davantage de prisonniers de guerre ont été envoyés aux frontières pour servir de serfs aux soldats qui y sont stationnés. Pour des besoins militaires, la dynastie Qing fait stationner une certaine proportion de troupes des Huit Bannières au Xinjiang, à Ningguta et dans d'autres régions. Selon la loi, les Bannermen ne peuvent pas cultiver eux-mêmes la terre. En compensation de ces Bannermen vivant dans des zones difficiles, Qianlong leur alloue des prisonniers de guerre comme serfs, qui en même temps servent de main-d'œuvre pour favoriser le développement de la frontière.

Sous la dynastie Qing, la plupart des personnes réduites au servage sont celles qui commettent des crimes extrêmement graves, multiples, et ne savent jamais comment se repentir. Le *Code du Grand Qing* stipule que : « *Les prisonniers servant comme esclaves à Ili, Urumqi et d'autres villes seront assignés aux soldats Chahar et aux soldats stationnés dans la région par le ministre en charge du Xinjiang. Si un soldat Chahar est un résident permanent du Xinjiang, les prisonniers qui lui sont assignés seront toujours ses esclaves* ».^① Si le propriétaire d'un prisonnier de guerre appartient à un soldat qui change régulièrement de zone de défense au Xinjiang, ce prisonnier de guerre est remis au soldat suivant après que son propriétaire a changé de zone de défense. Nous voyons que même si les prisonniers de guerre affectés au Xinjiang comme esclaves sont graciés, par l'empereur, évitant condamnation à mort, leur vie ne s'améliore généralement pas. Dans ces circonstances, le traitement des prisonniers de guerre est très misérable.

En 1736, il y a de nombreux incidents à cause de soldats torturant des esclaves dans la région de Ningguta. À ce sujet, Qianlong, qui vient de monter sur le trône depuis moins d'un an, croit que : « *Les personnes qui ont été affectées aux soldats comme esclaves à Ningguta et dans d'autres régions de la province du Heilongjiang, sont à l'origine des prisonniers de la rébellion, ainsi que des voleurs et d'autres. Les crimes de ces gens sont très graves. Je ne les ai pas condamnés à mort, mais les ai punis comme des esclaves. C'est déjà un cadeau supplémentaire pour eux. Cependant, ils n'ont pas changé leur nature perverse et continuent d'enfreindre la loi dans la*

^① *Le Code du Grand Qing, op. cit., p. 143.*

zone de réinstallation. C'est pourquoi notre pays a promulgué une loi qui leur permet d'être punis arbitrairement par leurs maîtres. Cependant, j'ai entendu dire que certains soldats voulaient en fait s'occuper des femmes ou des filles des esclaves. Si elles n'étaient pas d'accord, ces soldats les tuaient. Cela me met vraiment très en colère. [...] Maintenant, je publie ce décret pour dire à ces soldats que vous devez corriger vos erreurs. Si vous avez toujours l'intention de vous occuper de la femme ou de la fille de l'esclave et de les faire mourir, vous serez puni conformément à la loi. De plus, les esclaves ne peuvent se prévaloir de ce décret pour incriminer arbitrairement leurs maîtres à tort ».^① Grâce au décret de Qianlong, nous pouvons découvrir le sort des esclaves. Non seulement leurs maîtres peuvent les tuer sans aucune responsabilité, mais ils peuvent même prendre leur femme ou leurs filles, et même tuer ceux qui désobéissent. Cependant, même face au fait que les soldats occupaient la femme ou les filles des esclaves, l'empereur ne pardonne pas seulement à ceux qui ont commis des crimes avant la promulgation du décret, même dans le décret, Qianlong, tout en interdisant expressément aux soldats d'abuser des esclaves, met également en garde ces derniers : « Les esclaves ne peuvent se prévaloir de ce décret pour incriminer arbitrairement leurs maîtres à tort ». En d'autres termes, cela donne aux soldats qui maltraitent les esclaves une excuse, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés de les juger pour les défendre. Après tout, malgré l'existence de fonctionnaires intègres, il ne devrait y avoir aucun fonctionnaire qui défendrait les intérêts d'un prisonnier de guerre devenu esclave en Chine ancienne. En d'autres termes, même si Qianlong publie le décret, le sort du prisonnier de guerre devenu esclave dépend toujours de son maître.

Cependant, compte tenu de la demande de population pour le développement de la frontière, la dynastie Qing apporte également des ajustements appropriés à la politique de l'esclavage pour faciliter la conversion des serfs au système d'état civil. En 1770, la cour stipule : « Pour les prisonniers qui sont à l'origine affectés aux soldats comme esclaves, selon la gravité de leurs crimes, après un certain nombre d'années, leur statut peut être converti en civils ordinaires, et ils recevront des semences, de la nourriture et du bétail, et ils seront autorisés à cultiver. La deuxième année, selon le nombre de mus qu'ils cultivent, qu'ils paient pour le grain comme

^① Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录), vol. 26, « le 13 septembre de l'an 1 de l'ère Qianlong (le 17 octobre 1766) ».

impôt ». ^① En d'autres termes, si l'esclave respecte la loi, en théorie, il peut être retiré du statut d'esclave après avoir purgé une certaine période de temps et converti en un civil ordinaire. Pour des prisonniers de guerre aux délits moindres pendant la guerre, leur durée d'esclavage est généralement de cinq ans : « *ils peuvent devenir civils, et ils peuvent également être placés conformément aux normes des civils* ». ^② Pour les prisonniers de guerre qui ont commis des crimes plus graves et sont affectés au travail comme coolies, il faut beaucoup de temps pour que ces personnes se transforment en civils ordinaires. En 1770, la cour définit clairement cette période comme étant de dix ans, et elle se fonde sur la bonne conduite des esclaves pendant ces dix ans. ^③

En plus de la possibilité d'envoyer des prisonniers de guerre en exil dans les zones frontalières, la cour a également pour politique de donner des prisonniers de guerre à divers tuisis locaux qui fournissent une assistance à l'armée qing. Après la deuxième guerre du Jinchuan, l'armée qing amène plus de 2 000 personnes capturées, dont le tusi de Chuchen, Sonom, à Pékin, et place 13 535 prisonniers de guerre dans les territoires de divers tuisis près du Jinchuan, qui appartiennent à la même province, en récompense des tuisis fidèles au gouvernement qing. Qianlong explique dans son décret la raison pour laquelle il approuve la décision du général Agui de distribuer des prisonniers de guerre aux tuisis qui aident l'armée qing à réprimer la rébellion : « *Agui et les autres m'ont demandé de distribuer les plus de 20 000 prisonniers de guerre aux tuisis méritants. Je pense que cela peut être géré comme ça. Avant, je disais que les soldats ennemis étaient très féroces et osaient affronter mon armée. Après leur capture, ils seraient tous affectés au Xinjiang et au Heilongjiang. A cette époque-là, c'était parce que l'ennemi résistait obstinément. Dans ce cas, je devais dire que je les haïssais beaucoup. Mon intention était de dissuader l'ennemi et d'avertir les autres personnes qui hésitaient de nous aider. Maintenant que nous avons vaincu l'ennemi, tous les généraux ennemis ont été capturés. Cette guerre est finie. Par conséquent, ces prisonniers de guerre ordinaires peuvent être affectés à des tuisis méritants, et ces prisonniers de guerre peuvent être dispersés dans les juridictions respectives des tuisis pour être réinstallés. De plus, puisque le chef ennemi a été capturé, il lui est donc*

① [Qing] Compilé par Wu Yixian, *Brève introduction aux règlements du Xinjiang* (新疆条例说略), in *Deuxième édition de la série des archives et documents du nord-ouest de la Chine* (中国西北文献丛书二编), série 2, *Documents historiques et géographiques du nord-ouest de la Chine* (西北史地文献), vol. 3, livre 10, Pékin : Xianzhuang Press, 2006, p. 178.

② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 1201, « le 21 mars de l'an 49 de l'ère Qianlong (le 10 avril 1784) ».

③ *Ibidem*, vol. 875, « le 23 décembre de l'an 35 de l'ère Qianlong (le 7 février 1771) ».

impossible de rassembler à nouveau ces prisonniers de guerre en raison de son prestige. En outre si ces prisonniers de guerre vivent longtemps sur les terres de divers tuisis, ils ne regretteront plus leur ville natale et n'y retourneront jamais. Quant aux tuisis méritants, ils ont envoyé des troupes nous suivre pour mater la rébellion. Il y avait beaucoup de soldats morts et blessés dans leur armée. Même si les prisonniers de guerre leur sont alloués, cela ne compensera pas leur perte de population ».^①

Selon les recherches textuelles de l'historienne chinoise Wang Huimin, outre les 13 535 prisonniers de guerre affectés à divers tuisis méritants, 6 789 prisonniers de guerre sont directement administrés par l'armée qing stationnée au Jinchuan et par de petits chefs tribaux toujours fidèles à la cour qing au Jinchuan. Ces prisonniers de guerre deviennent la principale force du gouvernement qing pour reconstruire la région du Jinchuan après la guerre.

La répartition globale est la suivante : l'armée de l'Ouest affecte un total de 8 215 prisonniers de guerre aux tuisis comme esclaves, et 4 954 qui sont restées au Jinchuan en tant que serfs cultivant ; pour l'armée du Nord, 2 871 sont affectés aux tuisis et 1 100 sont restés au Jinchuan ; pour l'armée du Sud, 2 449 affectés aux tuisis et 735 restés au Jinchuan. Sur cette base, on peut calculer qu'un total de 20 324 prisonniers de guerre sont restés dans la province du Sichuan après la guerre du Jinchuan, dont 13 535 ont été contraints de quitter le Jinchuan et ont été affectés comme esclaves à divers tuisis dans les zones voisines. Un total de 6 789 prisonniers de guerre sont restés toujours au Jinchuan. Ces personnes, ainsi que les soldats de l'armée qing stationnés au Jinchuan, deviennent la principale force au Jinchuan pour remettre en valeur les terres en friche, reconstruire et restaurer l'économie locale.

D. Vie religieuse

En 1692, le tsar Pierre 1^{er} le Grand dépêche Izbrandt Itais en Chine pour négocier des questions commerciales et ordonne à Itais de proposer six exigences aux ministres chinois, notamment d'autoriser la Russie de la construction d'une église orthodoxe à Pékin. Le gouvernement qing répond à l'envoyé russe par un mémorandum avant qu'il ne quitte Pékin en 1694. Il mentionne : « *En ce qui concerne la construction d'une église, c'est légal pour les étrangers vivant en permanence en Chine. Les*

^① *Ibidem*, vol. 1004, « le 4 mars de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 21 avril 1776) ».

étrangers qui viennent pour une courte période séjour ne peuvent pas le demander ».^① Bien que les deux parties ne soient pas parvenues à un consensus lors des négociations, Kangxi récompense tout de même Itais lorsqu'il quitte la Chine. « *Le roi de Russie a envoyé des émissaires pour me rendre hommage, et je lui donne des récompenses comme d'habitude* ».^② L'attitude de Kangxi, exprime la stratégie constante des empereurs chinois de « *chérir les hommes de loin* ».

Cependant, les souhaits non exaucés des Russes à la table des négociations ont été réalisés de manière pacifique grâce aux prisonniers de guerre russes. Après l'arrivée des prisonniers de guerre russes à Pékin, Kangxi examine leurs croyances religieuses et leur assigne un temple Guandi^③ près de la rue Hujiayuan, où ils ont été placés, comme lieu de prière temporaire. Étant donné que cette église est spécialement aménagée pour les prisonniers de guerre russes et qu'elle est utilisée comme cathédrale, les gens qui ne connaissent pas la vérité à l'époque l'appellent le « *temple russe* ». Parmi ces prisonniers de guerre, se trouve un prêtre orthodoxe, Maxim Leontiev, qui préside aux affaires religieuses quotidiennes. Parce que cette église stocke une icône de « Nicolas de Myre » apportée par les captifs de Fort d'Albazino, cette église s'appelle « *Cathédrale Saint-Nicolas* ». Plus tard, elle s'appellera également « *Pavillon russe du nord* », ou « *Cathédrale Sainte-Sophia* ». Il s'agit de la première cathédrale établie par l'Église orthodoxe à Pékin.

Pierre 1^{er} le Grand et le gouvernement russe sont extrêmement heureux que des prisonniers de guerre russes aient fondé une base orthodoxe à Pékin. Un événement si important, offre aux autorités laïques et religieuses russes la possibilité de maintenir l'influence de l'Église orthodoxe russe en Chine. Ignati, métropolite de Tobolsk, charge une caravane de commerce partant pour la Chine d'envoyer au prêtre Maxim Leontiev un certificat d'agrément pour la cathédrale, et déclare dans la lettre : « *Vous êtes capturé, cela est bénéfique pour la cause sacrée, car la foi orthodoxe du Christ dépend de vous pour se répandre. [...] Nous devons trouver une base en Chine pour répandre l'Église orthodoxe* ».^④

Cependant, la Mission de la Russie n'a pas été sans heurts. En 1702, le

① Ye Bochuan, *op. cit.*, pp. 54, 57, 60.

② *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Shengzu (圣祖仁皇帝实录)*, vol. 162, « le 28 janvier de l'an 33 de l'ère Qianlong (le 21 février 1694) ».

③ Temple Guandi : un temple dédié à Guan Yu, un général de la période des Trois Royaumes en Chine. Il est considéré comme un symbole de loyauté.

④ Zhuang Sui, *L'Église orthodoxe et l'Église orthodoxe en Chine (东正教和东正教在中国)*, Shanghai : Academia Press, 1986, p. 181.

gouvernement russe demande le remplacement des missionnaires stationnés à Pékin au motif que Maxim Leontiev est âgé. Cependant, l'intention réelle des Russes est de former un système dans lequel le gouvernement russe envoie des missionnaires russes officiels à Pékin. En raison des retards répétés de la Russie dans les problèmes de démarcation avec la Chine en Mongolie à ce moment-là, la demande est rejetée par le gouvernement qing. Par conséquent, après la mort du prêtre Maxim Leontiev, les prisonniers de guerre russes ne disposent pas de leur propre prêtre pendant longtemps. En 1710, les prisonniers de guerre écrivent à Filofey Lesinski, nouveau métropolite de Tobolsk, lui demandant d'envoyer une déclaration au Pierre 1^{er} le Grand jurant d'envoyer des prêtres à Pékin pour présider aux activités religieuses et aux sacrements. Pierre 1^{er} le Grand ordonne à Peter Irodionovich Hudyakov, commissaire commercial à Pékin, d'informer Kangxi des souhaits des prisonniers de guerre russes. À cette époque, qui coïncide avec l'envoi par le gouvernement qing d'une mission à la tribu turgut, non seulement les Chinois doivent traverser la Russie, mais Hudyakov est également embauché comme guide.^① Kangxi approuve donc la demande de la Mission russe de venir en Chine. La vie religieuse des prisonniers de guerre russes recommence.

Nikolai Adoratsky estime que la tâche la plus importante de la Mission russe est d'endoctriner et de superviser les prisonniers de guerre russes et leurs descendants, puis de prêcher aux Chinois. Il pense également que la Mission ne fait que deux choses en Chine au XVIII^e siècle : l'une est de gérer les prisonniers de guerre russes et l'autre est de former des élèves qui connaissent la langue et la culture chinoise.^② Nous pouvons voir d'après les commentaires d'Adoratsky que la Mission russe en Chine a en fait échoué à remplir sa mission de conversion des Chinois. Cependant, la Mission russe n'a également pas fait assez bien réussi sa mission principale, l'endoctrinement et la supervision des prisonniers de guerre russes et de leurs descendants.

Lorsque les prisonniers de guerre russes ont été emmenés à Pékin, ils ont apporté l'icône de l'église et la Bible, et amené leur prêtre, Maxime Léontiev, sa femme et ses enfants. Cependant, les prisonniers de guerre ne respectent pas le prêtre, et même le méprisent. Leur attitude peut être prouvée dans des archives historiques russes : le gouvernement qing ordonne un jour au niru russe de rejoindre l'armée des Huit

① Huang Dingtian, *op. cit.*, p. 13.

② Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, pp. 1-2.

Bannières pour participer à la guerre. Au moment de partir, les soldats constatent qu' alors qu'ils partent au combat, le prêtre reste à la maison. Ils sont très jaloux de lui. Alors ces Russes se soulèvent contre le prêtre et le forcent à participer à la guerre avec eux. Les Mandchous les réprimandent pour avoir été déraisonnables, mais les prisonniers de guerre russes insistent toujours pour raser les cheveux du prêtre, ne laissant qu'une tresse mandchoue à l'arrière de sa tête, et l'emmènent dans leur expédition.^① Les Russes ne respectent pas les prêtres et, naturellement, ils ne participent pas à des activités religieuses. En fait, après leur arrivée à Pékin, même si Kangxi leur donne un temple Guandi comme cathédrale, seules trois personnes participent réellement à des activités religieuses, pas même le fils du prêtre, et son petit-fils n'est jamais entré dans la cathédrale.

Les prisonniers de guerre russes ne sont généralement pas intéressés par les activités religieuses, à tel point que le métropolite Tobolsk, Philofei Lesinski, envoie une lettre de réprimande aux prisonniers de guerre en 1711, les accusant : « *Vous n'avez pas vécu selon le canon chrétien* ». ^② La lettre du métropolite religieux a eu un certain effet sur les cœurs froids des prisonniers de guerre russes, et de nombreuses personnes recommencent à pratiquer la foi. Le prêtre Maxime rapporte au métropolite que les prisonniers de guerre regrettent les péchés qu'ils ont commis et recommencent à suivre ses instructions. Cependant, Maxim Leontyev décède en 1711 ou 1712. Les prisonniers de guerre russes n'ont pas leurs propres prêtres pendant longtemps et reviennent dans un état où ils ne veulent que rarement ou pas du tout participer à des activités religieuses. Les prisonniers de guerre russes à Pékin sont confrontés au risque d'être complètement engloutis par les religions chinoises ou d'être attirés par des missionnaires catholiques.

Pierre 1^{er} le Grand s'occupe pourtant d'avance de leur destin futur et leur fournit une assistance morale et religieuse « *sans perdre une occasion* ». Il convient avec l'envoyé qing, Tulisen, de contacter la tribu turgut mongole via la Russie comme monnaie d'échange, exhortant l'empereur qing à autoriser la Russie à envoyer des missionnaires officiels en Chine. Ce système est confirmé par les deux pays par le *traité de Kyakhta* en 1728. Il stipule que le gouvernement russe peut envoyer en Chine un archiprêtre en chef, trois archiprêtres auxiliaires et six élèves apprenant le

① N. I. Veselovsky, *op. cit.*, pp. 29-30.

② *Ibidem*, p. 32.

mandarin chinois et le mandchou.^① Après que le corps missionnaire a été stationné à Pékin, le gouvernement qing finance la fondation d'une nouvelle église dans le quartier des légations de Pékin en 1735, appelée la « *Cathédrale du festival de la dédicace* », également connue sous le nom de cathédrale Sainte-Marie, et de pavillon russe du Sud. Les missionnaires russes déplacent l'icône de Nicolas initialement enchâssée dans la cathédrale Sainte-Sophia vers la nouvelle cathédrale, faisant de la cathédrale Sainte-Marie le centre du culte orthodoxe à Pékin. Avec l'achèvement de la nouvelle cathédrale, la cathédrale Sainte-Sophia perd son indépendance d'origine, et elle est officiellement incluse dans le système missionnaire officiel russe et transformée en une église rattachée au corps missionnaire, communément connue sous le nom « *pavillon russe du nord* ».

Matteo Ripa, qui est à Pékin au XVIIIe siècle, visite le monastère orthodoxe du corps missionnaire russe à Pékin et écrit sa perception de la vie religieuse des prisonniers de guerre russes : « *L'abbé me dit que tous les chrétiens de sa secte à Pékin s'élèvent à peine à cinquante, et sont des descendants de prisonniers de guerre, dont un prisonnier de guerre vit encore, quoique très avancé en âge. Je lui demande s'il est vrai qu'il a baptisé un grand nombre de Chinois. A cela, il répond que ses baptêmes se sont limités aux familles des prisonniers de guerre russes, qu'il ne s'occupe pas des Chinois parce qu'il ignore leur langue et que les affaires abondantes de sa propre congrégation exigent toute son attention. Leur église, qu'ils appellent Miao, comme les temples des idolâtres chinois, a sur sa façade une croix comme la nôtre, mais avec en plus deux barres transversales. Ils appellent Dieu Fo, qui est l'appellation d'une idole, et leur clergé Lamas, comme les prêtres de Fo. Ils officient dans leur église sans aucune cérémonie, admettant hommes et femmes en même temps, ce qui en Chine est considéré comme rien de moins qu'une abomination. Les hommes restent à découvert comme nous le faisons en Europe. [...] Bien que l'abbé soit si élégant dans sa robe, les robes de ses prêtres subordonnés sont mesquines et minables ; et j'ai même vu certains d'entre eux jouer dans les rues publiques devant l'église, ce qui en Chine est absolument indécent, et ne doit être fait par aucune personne de la moindre respectabilité* ».^②

A travers le dialogue entre Matteo Ripa et le doyen du monastère orthodoxe de Pékin, nous pouvons voir que bien que les missionnaires aient peu réussi leur

^① Bantych-Kamenskii, *op. cit.*, p. 391.

^② Matteo Ripa, *op. cit.*, p. 90.

prosélytisme en direction des Chinois, ils ont effectivement obtenu certains résultats en maintenant les croyances des prisonniers de guerre russes et de leurs descendants. Le nombre de croyants est passé de trois avant l'arrivée du corps missionnaire à cinquante. Cependant, même si l'on compte le développement des croyants chinois, dans les 145 années de 1715 à 1860, le corps missionnaire russe n'a développé qu'une communauté d'environ deux cents croyants. Même parmi les cinquante croyants russes, il est difficile de déterminer combien croient vraiment en la religion. Le corps missionnaire adopte la méthode de la récompense matérielle pour « inciter » les gens à croire en la religion et à participer aux activités de l'église. Ceux qui viennent se faire baptiser peuvent obtenir des chemises, des chaussettes, des chaussures et des croix en argent. « *En raison de ce genre de charité, les Chinois sont plus disposés à accepter le baptême* ».① Les prisonniers de guerre russes étant généralement piégés par la pauvreté, combien de personnes vont à l'église pour se faire baptiser pour des raisons matérielles et combien de personnes pour la dévotion religieuse ? Le long fleuve de l'histoire rend difficile la détermination de la vérité. Cependant, ce qui est certain, c'est qu'avant l'arrivée de la Cinquième Mission orthodoxe russe en 1755, les prisonniers de guerre russes sont très froids envers la foi orthodoxe, et la plupart d'entre eux ne sont pas baptisés.

L'attitude des prisonniers de guerre russes et de leurs descendants vis-à-vis de la participation à des activités religieuses au XVIIIe siècle peut également être constatée à partir de leurs performances constantes. Au cours de la Quatrième Mission orthodoxe russe stationnée à Pékin (1745-1755), seuls trois prisonniers de guerre russes et un de leurs descendants sont plus enthousiastes que les autres pour la religion : Léonce, très passionné par la religion, fait pénitence et sacrement chaque année ; sa femme Feodora (Chinoise, Feodora est son prénom russe) va à l'église lors des fêtes, mais ne se confesse jamais et ne reçoit pas de sacrement ; Pancrace, (dont le père Nicanor Klyusov était autrefois un assistant de l'église sous la direction de Ilarion Lezaiski, l'archiprêtre en chef de la Mission orthodoxe russe), épouse une femme à Pékin ; Grigory, qui demeure mal connu faute de sources. Quant au descendant de prisonniers de guerre, il s'agit de Serge, un Chinois de souche qui se confesse et reçoit le sacrement.

De plus, quatre prisonniers de guerre et quatre descendants seulement ont été

① Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 100.

baptisés. Parmi eux, Yefim Savin, un prisonnier de guerre qui sert comme petit officier, en charge de dix personnes dans le niru russe. Lui-même possède une statue de la Vierge, il allume souvent des bougies russes et chinoises devant cette icône, et il offre également des offrandes selon les coutumes chinoises. Il y a une petite salle bouddhiste dans sa maison avec plusieurs idoles, qu'il vénère souvent. Il semble n'entrer dans la cathédrale que le jour de Pâques. Toute sa famille est idolâtre ; Lukyan, lui aussi idolâtre, entre rarement à la cathédrale, même à Pâques ; deux fils d'un autre Savin (Yakov Savin), Fiodor et Dmitri, ont été éduqués dans des écoles russes avant d'être capturés, mais ils vont rarement à l'église, même le jour de Pâques, et méprisent même les chanoines chrétiens. De plus, ils se moquent souvent des chrétiens. Les autres sont quatre descendants de prisonniers de guerre : les trois petits-fils de Léonce vont rarement à la cathédrale. Ils vénèrent des idoles, et comme les Chinois, ils ne se confessent jamais et ne prennent jamais le sacrement. Le petit-fils de Kozma travaille dans le niru russe, et méprise le christianisme. Quand quelqu'un l'appelle « *homme baptisé* », il a honte. A ce moment-là, il dit à ceux qui l'appellent chrétien : « *Bien sûr, un bébé ne sait pas ce que ses parents ont fait pour lui. Mon père m'a baptisée alors que j'allaitais encore, donc je ne m'en souviens pas* ». ^①

Ces personnes sont toutes des prisonniers de guerre russes et leurs descendants, qui se sont intéressés à l'Église orthodoxe lors du séjour de la Quatrième Mission orthodoxe russe à Pékin. En juin 1755, lorsque l'archiprêtre en chef, Ambroise Yumatov, vient à Pékin, il distribue un taël d'argent à chacun des baptisés et deux taëls d'argent aux plus démunis. En conséquence, 35 personnes se sont rapidement converties au christianisme. Dans les années 1870, 50 descendants des prisonniers de guerre russes dans le niru russe ont été baptisés. 15 d'entre eux ont été éduqués en slave par le corps missionnaire et chantent de la poésie et des chants pendant les services religieux. Mais lorsque l'archiprêtre Yumatov est parti, son successeur, Nikolai Tsvet, et le successeur de Tsvet, Joachim Shishkovsky, n'exécutent plus la politique des récompenses monétaires pour attirer des prisonniers de guerre russes et leurs descendants au sein de l'Église orthodoxe. En 1795, à Pékin, on ne compte que 25 descendants de prisonniers de guerre russes et 10 Chinois de souche qui croient en

^① N. I. Veselovsky, *op. cit.*, pp. 70-71.

l'Église orthodoxe.^①

Bien que les missionnaires russes aient eu peu de succès dans le maintien des croyances religieuses des prisonniers de guerre russes et de leurs descendants, leur arrivée a, dans une certaine mesure, contraint au chômage des prisonniers de guerre russes qui servaient à l'origine comme interprètes à Lifanyuan (cour des Affaires coloniales). Chaque corps de missionnaires transporte un certain nombre d'élèves russes. Par rapport aux prisonniers de guerre russes incultes et grossiers, leurs réalisations culturelles et leurs capacités d'apprentissage sont évidemment plus fortes. Après avoir terminé leurs études, l'empereur qing s'est arrangé pour qu'ils traduisent la correspondance entre le Conseil privé russe et Lifanyuan (cour des Affaires coloniales), remplaçant le poste de traducteurs appartenant à l'origine aux prisonniers de guerre.^②

De toute évidence, l'intention initiale du gouvernement russe d'envoyer des missionnaires à Pékin est de donner un exemple religieux aux prisonniers de guerre russes et à leurs descendants, et de leur apprendre à maintenir des liens avec leur patrie et leur religion. Cependant, les missionnaires n'ont pas donné aux prisonniers de guerre la bonne influence et l'impression attendues par le Conseil suprême de l'Église orthodoxe russe. Le nouvel archiprêtre en chef de la Mission russe, Sofroni Gribowski, qui est arrivé à Pékin le 27 novembre 1793, découvre : « *Les missionnaires russes sont dans un état de chaos total. Les subordonnés n'écoutent pas leurs supérieurs, et ne suivent également pas les ordres de l'archiprêtre. Ils boivent, ils prodiguent et gaspillent, et ils se battent même avec les Chinois. L'archiprêtre en chef du corps missionnaire n'a également aucun moyen de les retenir, lui-même est dans une anxiété et une détresse extrême. Parfois, il arrive même qu'il les frappe pour leur comportement licencieux, mais ils le battent en retour. Les Chinois embauchés, vivant dans le pavillon russe, voient ce genre d'inconduite de la part des Russes et le répandent partout, et les Russes eux-mêmes sont en effet la cause d'une telle inconduite. Au début, comme j'étais un nouveau venu, j'ai été très surpris par cette situation, car j'ai vu que les Russes vivant à Pékin ne pensaient pas qu'il était de leur devoir de respecter et d'obéir à leurs supérieurs. Cependant, maintenant que je vis depuis longtemps dans cette ville, je me rends compte que ces personnes que l'on appelle "subordonnés", à cause de l'anarchie, méprisent tout simplement leurs*

^① Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 234.

^② *Ibidem*, pp. 52-53.

supérieurs, même si l'archiprêtre en chef de la Mission à Pékin est très noble, mais son personnel ne le respecte pas et ne l'écoute pas ».^①

Cependant, la relation entre l'Église orthodoxe russe et le gouvernement russe fait que toutes les Missions ont une certaine mission politique, c'est pourquoi elles peuvent toujours être reconnues par le gouvernement russe même lorsque le travail missionnaire n'est pas efficace. La signature du *traité de Kiakhta* confirme formellement le droit de la Russie tsariste d'envoyer un corps de missionnaires en Chine, cela permet à la Russie de réaliser presque toutes les « *tentatives similaires* »^② qu'elle avait faites contre la Chine, comme l'envoi d'une mission diplomatique à Pékin. Le corps missionnaire est non seulement chargé de maintenir les croyances religieuses des prisonniers de guerre russes et de leurs descendants, mais aussi de devenir progressivement une organisation intégrant des Missions, remplissant des fonctions diplomatiques et recueillant des renseignements secrets sur la Chine. Tout comme Gaston Cahen le croit, c'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement russe essaie d'envoyer les missionnaires : « *C'est en effet un rôle diplomatique que la Russie entendait lui faire jouer. [...] Jusqu'au milieu du XIX^e siècle la Mission orthodoxe du Pékin fut officiellement appelée "religieuse et diplomatique"* ».^③ La nature diplomatique et d'espionnage de la Mission orthodoxe se reflète également dans la Mission de l'archiprêtre en chef. En 1780, le Conseil général suprême de l'Église orthodoxe russe donne une instruction de travail à Akiem Shishkovsky, l'archiprêtre de la septième Mission orthodoxe russe qui s'apprête à travailler en Chine. L'article 9 stipule : « *En tant qu'archiprêtre en chef, pendant votre séjour à Pékin, chaque fois que vous en avez l'occasion, vous devriez faire de votre mieux pour décrire les dynamiques locales en détail et les soumettre au Conseil général suprême de l'Église orthodoxe russe* ».^④

En fait, avant 1860, les Européens n'ont jamais eu la possibilité d'installer une Mission officielle dans la capitale chinoise, si ce n'est que les Russes utilisaient la Mission orthodoxe pour acquérir une position privilégiée à Pékin. La clé de la capacité de la Mission à maintenir sa position unique est que la Mission n'est pas ouvertement intervenue dans les affaires politiques de la Chine. En apparence, elle concentre son attention sur l'enseignement aux prisonniers de guerre russes et de leurs descendants

① N. I. Veselovsky, *op. cit.*, pp. 58-59.

② Gaston Cahen, *op. cit.*, p. 195.

③ *Ibidem*, p. 264.

④ Zhang Sui, *op. cit.*, p. 197.

pour qu'ils obéissent à l'appel de l'Église orthodoxe et à l'appel du gouvernement qing.

Cependant, par rapport aux pays d'Europe occidentale, pourquoi la dynastie Qing a-t-elle accordé à la Russie un traitement diplomatique spécial ? En fait, bien que la Russie tsariste ait utilisé la force pour amener l'empereur qing à signer le traité de Nertchinsk de manière à traiter avec des pays égaux, inconsciemment, l'empereur qing traite toujours la Russie tsariste de la même manière qu'il traite les États vassaux, comme le dit He Qiutao : « *Le pavillon russe est créé pour divertir les Russes qui viennent payer le tribut et faire des affaires, et l'école d'études russes pour éduquer les gens qui admirent la culture chinoise* ».① Pour la cour qing, le respect des croyances religieuses des prisonniers de guerre russes n'est qu'une manifestation du gouvernement qing pour chérir les barbares des États vassaux. Comme le dit Yang Nianqun : « *Les Mandchous obtiennent le pouvoir de gouverner la Chine en tant que minorité. Le point de départ de leur règne est de savoir comment établir un système politique plus inclusif qui peut s'adapter à diverses cultures ethniques* ».②

Kangxi publie un décret le 19 mars 1692 pour permettre aux chrétiens d'adorer Dieu dans leurs églises, en les traitant sur un pied d'égalité avec les bouddhistes et les taoïstes. Son petit-fils, Qianlong, poursuit également une politique de tolérance religieuse. L'envoyé britannique, Macartney, décrit la scène de sa rencontre avec Qianlong le 13 septembre 1793 : « *Il entra en conversation avec nous, et nous dit, du ton le plus affable, qu'il allait faire ses dévotions matinales à la pagode ; qu'il ne nous invitait pas à l'accompagner, puisque nous professons une religion différente de la sienne* ».③ Comme le dit Alain Peyrefitte : « *Qianlong, comme toute sa dynastie, favorise le lamaïsme. Déjà Shunzhi, le premier empereur mandchou en titre, s'était converti à cette variante du bouddhisme, malgré les efforts de son tuteur, le père Schall* ».④ Même si Qianlong croit au lamaïsme comme les empereurs précédents de la dynastie Qing, il est toujours l'empereur du peuple han qui pratique le confucianisme, protège le développement du taoïsme, permet la propagation de l'orthodoxie et du catholicisme en Chine et respecte la foi islamique. De son dialogue avec le catholique Macartney, on peut bien voir que si l'empereur et l'envoyé

① [Qing] He Qiutao, *op. cit.*, « Chapitre préliminaire ».

② Yang Nianqun, *op. cit.*, p. 1.

③ Alain Peyrefitte, *L'Empire Immobile ou le Choc des Mondes*, Paris : Fayard, 1989, p. 222.

④ *Ibidem*, p. 222.

britannique croient en des religions différentes, l'empereur lui parle toujours cordialement, et prend la décision de ne pas inviter les Britanniques qui croient au catholicisme à se rendre au temple pour adorer Bouddha. Dans les souvenirs de Macartney, nous voyons un empereur « doux » qui est tolérant envers la religion, et prévenant envers les autres.

Cependant, la politique de tolérance religieuse de Qianlong vise les religions qui ne menacent pas son règne. En ce qui concerne ceux qui se sont appuyés sur les cultes pour déclencher des rébellions ou ont utilisé la religion pour causer d'énormes dommages à l'armée qing pendant la guerre, Qianlong se montre intolérant. Ainsi, il force les prisonniers de guerre jinchuanais qui croyaient à la religion tibétaine Bon, à se convertir à l'école gelug du bouddhisme tibétain. Les habitants du Jinchuan croient au bouddhisme et il existe de nombreuses lamaseries, mais la religion tibétaine indigène Bon à laquelle ils croient n'est pas l'école gelug, mais une branche du courant nyingma du bouddhisme tibétain. Les statues de Bouddha de la lamaserie de la région du Jinchuan ont un visage et un corps bleus, ce qui est différent des statues du temple de l'école gelug. Ce qui a convaincu les gens à l'époque, c'est qu'en plus de chanter des livres canoniques pour guérir les maladies, le Bon Lama peut également prier pour la pluie et réciter des mantras, et il peut utiliser des techniques magiques pour faire neiger et grêler le ciel.^①

En mai 1772, la pluie et la neige continues dans la région du Jinchuan entravent l'offensive de l'armée qing. Le général Guilin dit à l'empereur : « *Dans les ravins autour de Guozhou, il y a des jours de pluie et de neige début avril (calendrier lunaire)* ». La réponse de Qianlong est : « *Ce doit être les lamas de l'ennemi jetant la magie. Leurs magies sont assez efficaces dans les montagnes où se trouvent les ennemis. Cependant, nous pouvons également demander aux lamas fidèles d'utiliser la magie pour le casser. [...] Il y a beaucoup de lamas du courant nyingma dans la région du Jinchuan qui connaissent ce genre de magie. Par conséquent, Wen Fu et Guilin, vous devez faire attention à trouver des personnes maîtrisant la magie et à les recruter pour rejoindre l'armée afin que la magie de l'ennemi ne puisse pas être utilisés* ». ^② En juin, alors qu'il pleut et neige au Jinchuan encore, Qianlong émet à nouveau un ordre :

^① Zhuang Jifa, *op. cit.*, pp. 112-113.

^② *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 907, « le 29 avril de l'an 37 de l'ère Qianlong (le 31 mai 1772) ».

Bien que le Jinchuan soit proche des montagnes enneigées, il neige rarement en avril et mai. Cela doit être dû à la magie lancée par le Bon Lama. [...] Ce genre de magie est juste effrayant. Si nous avons peur, le pouvoir de la magie est encore plus grand. Nous ne pouvons que rester calmes, afin que leur magie ne fonctionne pas. C'est aussi le soi-disant « si nous voyons des choses étranges mais ne nous sentons pas étranges, ces choses étranges deviendront naturellement moins étranges ». Wen Fu et Agui, vous devez dire aux soldats de l'armée et leur faire savoir ce que je viens de dire. Quant à la pluie et la neige incessantes, les officiers et les soldats vivent dans un temps humide et froid, et je dois leur être sympathique. S'ils sont vraiment fatigués, vous pouvez les récompenser généreusement. Si le moral est relativement bas, vous pouvez leur donner plus de nourriture. Grâce à de telles incitations, ils se réjouiront, ce qui est très bon pour le progrès militaire. Si je peux sympathiser avec les soldats et les inspirer à se battre pour le pays, je ne serai jamais avare de mes récompenses. De plus, le budget militaire atteint six millions de taels d'argent, vous n'avez donc pas à vous soucier des dépenses militaires. Wen Fu, vous ne pouvez pas être avare de récompenses pour les soldats simplement parce que vous avez peur de gaspiller de la nourriture. Parce que cela ne peut pas montrer ma compassion pour les soldats. Quant aux ennemis, beaucoup d'entre eux sont originaires du Jinchuan, ils attaquent souvent sournoisement les camps de notre armée, mais les officiers et les soldats sont préparés et peuvent repousser les ennemis à chaque fois. Cependant, je crains que l'ennemi ne nous attaque à nouveau alors que nos soldats sont épuisés. Dans la situation actuelle de pluie tous les jours, vous devez être plus prudent pour vous prémunir contre l'ennemi. En particulier, vous devez protéger l'arsenal où est stockée la poudre à canon. Wen Fu et Agui, vous devez ordonner aux soldats de faire attention à la protection de l'arsenal. J'espère que vous êtes prêt pour l'attaque sournoise de l'ennemi, de sorte que je n'ai pas de soucis.^①

Nous pouvons voir dans le décret de Qianlong, que bien que les généraux attribuent la neige abondante, le vent froid mordant, la grêle hurlante et les averses

^① *Ibidem*, vol. 909, « le 22 mai de l'an 37 de l'ère Qianlong (le 22 juin 1772) ».

dans la région du Jinchuan en mai et juin à la magie des Lamas Bon, mais Qianlong n'y croit pas. Au début, il admet que l'environnement climatique rigoureux est suffisant comme preuve concluante de l'existence de la sorcellerie. Bientôt, il change d'avis et fustige les dangers de la confiance de la sorcellerie. Il demande aux généraux d'informer tous les soldats, leur demandant d'ignorer une telle sorcellerie. Dans le même temps, il change rapidement la méthode pour vaincre l'ennemi, passant de « *la même sorcellerie à la suppression de la sorcellerie* » en un déploiement plus réaliste. Il approuve des primes et des rations supplémentaires pour les soldats afin de maintenir le moral des troupes. Les généraux sont tenus de se prémunir strictement contre les attaques sournoises de l'ennemi, de protéger la poudre à canon, et d'utiliser les armes importantes de cet arsenal comme clé pour détruire la sorcellerie.

En effet, outre la vague croyance que le peuple jinchuanais utilise la sorcellerie pour contrecarrer l'offensive de l'armée qing, Qianlong s'inquiète encore plus de l'unité de la politique et de la religion des tusis dans la région du Jinchuan, où la religion Bon tibétaine est dominante. Par exemple, pendant la première guerre du Jinchuan, certains ministres du gouvernement qing utilisent le mot Slob Dpon comme nom du tusi de Chuchen. Mais en fait, Slob Dpon n'est qu'un titre religieux, faisant référence à l'hôte du monastère Bon. Cette erreur est corrigée lors de la seconde guerre du Jinchuan. Les généraux de l'armée qing sur la ligne de front du Jinchuan soulignent : les jeunes fils du souverain du Jinchuan sont habitués à devenir des moines Bons, ils reçoivent donc automatiquement le titre de Slob Dpon. Dans la deuxième guerre du Jinchuan, Sonom, le tusi de Chuchen, est dans ce cas. Il est le petit-neveu d'un Slob Dpon sans nom, il est parfois appelé Slob Dpon Sonom, pour exprimer son autorité religieuse.^①

Après la guerre, l'empereur critique naturellement l'hérésie impardonnable des bonistes du Jinchuan, car la malédiction de l'ennemi sur l'armée de l'empereur équivaut à leur croyance en une secte. Qianlong exige que les lamas de la région du Jinchuan soient transférés à Pékin et les prisonniers de guerre jinchuanais sont convertis de force à l'école gelug. Il construit le temple de Shisheng à côté des tours en guet de pierre dans la région de la montagne de Xiang où les prisonniers de guerre ont été placés, et il inscrit personnellement *l'Inscription du temple de Shisheng* comme mémorial. Depuis lors, l'encens des temples bouddhistes de la

① Joanna Waley-Cohen, *op. cit.*, p. 56.

région de la montagne Xiang prospère, et cette région à Pékin est toujours célèbre en Chine pour avoir un grand nombre de temples bouddhistes tibétains.

Selon l'historienne Lai Huimin, il y a plus de temples bouddhistes tibétains dans l'est et du nord de la ville intérieure de Pékin qu'à l'ouest et au sud. Quant à la ville extérieure de Pékin, la plupart des temples bouddhistes tibétains sont situés au nord. C'est parce que le Pavillon étranger où vivent les Mongols est juste au nord de Pékin. Le Pavillon étranger est un lieu de réception des envoyés des tribus de Mongolie extérieure qui viennent chaque année pour payer le tribut à l'empereur qing.^① De ce point de vue, Qianlong place les prisonniers de guerre jinchuanais de la région de la montagne Xiang dans le coin nord-ouest de Pékin. Cela évite non seulement le contact entre les prisonniers de guerre et les Mongols, mais aide également les prisonniers de guerre jinchuanais à se convertir en l'école gelug.

Dans la région du Jinchuan, après la guerre, Qianlong attache également une grande importance à la reconstruction des temples bouddhistes détruits par la guerre. Il décrète : « *Les lamas du Jinchuan croient tous aux cultes, ils ne peuvent donc pas rester au Jinchuan. Cependant, ils croient aussi au bouddhisme, mais ils ne croient pas au lamaïsme. Par conséquent, des temples devraient être construits à Karayi et Mi Nuo. De plus, certains lamas peuvent être sélectionnés à Pékin et y envoyés pour servir d'abbés. Quant au nombre de personnes qui doivent être envoyées, il me sera rapporté après discussion par Lifanyuan (Cour des affaires coloniales)* ». ^② Qianlong construit des temples dans la région du Jinchuan : « *le temple Guangfa a été construit au Jinchuan et des statues de Bouddha ont été construites. [...] La population locale est venue lui rendre hommage et les tuisis de diverses régions voisines ont envoyé des gens adorer le Bouddha dans le temple* ». ^③ Qianlong écrit également personnellement une plaque avec les mots « *politique et lumières propagées pour toujours* », la plaque est accrochée à la porte de la salle Mahavira du temple Guangfa. Le temple Guangfa a été inauguré le 3 septembre 1778. Son abbé a des pouvoirs administratifs, judiciaires, d'hommage et de pèlerinage dans les 18 zones voisines sous la juridiction des tuisis. De plus, toutes les dépenses du monastère sont incluses dans les dépenses fiscales nationales par la cour impériale. À partir de ce moment, le gouvernement qing utilise

① Lai Huimin, *Portefeuille de l'empereur Qianlong* (乾隆皇帝的荷包), Pékin : Zhonghua Book Company, 2016, p. 254.

② *Véritables archives des Qing* (清实录) : *Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong* (高宗纯皇帝实录), vol. 1017, « le 30 septembre de l'an 41 de l'ère Qianlong (le 10 novembre 1776) ».

③ Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 168.

la position et l'influence du temple Guangfa pour gouverner la région, ainsi que des croyances religieuses et des pensées du peuple du Jinchuan et des prisonniers de guerre.

Chapitre 6

La vie des prisonniers de guerre en France à la fin du XVIIIe siècle

A. Du lieu de captivité au lieu d'installation : en prenant l'exemple de Cagigas

1. Première impression de la France

Vers 18 heures, le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794), après trois heures et demie de combats entre les marines française et espagnole dans les eaux au large de Brest, c'est enfin terminé. Le lieutenant français Villemadrin a capturé Cagigas, ainsi que ses subordonnés et ses navires. Pour Villemadrin, la capture des prisonniers de guerre espagnols est sans aucun doute un exploit militaire, mais cela lui amène aussi la question de savoir quoi faire avec eux ? Le décret de ne pas faire de prisonniers de guerre espagnols adopté par la Convention nationale le 24 thermidor an II (11 août 1794) établit le principe de la gestion des prisonniers de guerre espagnols, bien que l'intimidation et la signification politique du décret l'emportent sur la valeur de fond, et qu'aucun officier et soldat français n'exécute réellement mot pour mot le décret. Mais lorsque Villemadrin ramène Cagigas à terre, il est d'abord confronté à une série de problèmes : Où place-t-il les prisonniers de guerre ? Comment les garder en vie ? Comment les surveiller ? Les isole-t-il du peuple français ? Faut-il les assimiler ? Les traiter comme des militaires ou des criminels ? Traiter le tout aussi jeune Cagigas comme un ami ou un ennemi ?

Quant à la dernière question, elle n'aurait peut-être pas valu la peine d'être posée au début de la guerre de 1792. Car, à cette époque, seuls les soldats armés contre la France révolutionnaire sont l'ennemi. Une fois la bataille terminée, lorsque les soldats ennemis déposent les armes, que l'armée française gagne ou perde, la chevalerie survivante et l'enthousiasme cosmopolite des Français au début de la Révolution ont pu réunir les prisonniers de guerre étrangers et les soldats français. Cependant, lorsque

Cagigas a été capturé, même si la période de la terreur est terminée, il est impossible de revenir à l'époque où les révolutionnaires français déclaraient la paix au monde.

Il ne fait aucun doute que l'humeur de Cagigas a dû être inquiète lorsqu'il a été capturé, tout comme le temps après sa capture est soudainement passé de fortes pluies à pluie continue.^① Par un tel temps, avec la même humeur maussade, les prisonniers de guerre traversent l'Atlantique pendant deux jours et sont ramenés à Brest par la marine française le matin du 13 octobre 1794.

Conformément au décret du 29 messidor de l'an II, tous les prisonniers de guerre capturés par l'armée des côtes de Brest doivent être envoyés à Rennes, lieu désigné par décret pour le rassemblement des prisonniers de guerre, en attendant le prochain ordre afin d'être affectés à la commune. Lorsque le navire accoste sur la côte française, Cagigas ressent d'abord « *l'égalité* » de la France révolutionnaire. Le 15 octobre, Cagigas et autres prisonniers de guerre espagnols sont transférés sur une frégate appartenant à la compagnie française des Indes occidentales, qui a déjà détenu plus de 500 autres prisonniers de guerre de divers pays. Cagigas constate : « *Ici, tous sont traités de la même manière, les officiers et les soldats sont traités de la même manière. Tous dorment par terre. [...] Nous recevons en moyenne un livre de pain par jour. Tout le monde reçoit un bol de bouillon* ». ^②

Cagigas a passé 21 jours dans la cabine bondée, chargée de plus de 500 personnes. Pendant cette période, il a plus peur de tomber malade que de perdre ses privilèges d'officier. Tout comme de nombreux prisonniers de guerre français sont morts de maladies infectieuses aiguës lors de la marche de la mort vers la Hongrie, il existe des rapports sur des maladies infectieuses fréquemment apparues dans les dépôts de prisonniers de guerre en France. Dans la Côte-d'Or, l'administration du département annonce qu'une maladie épidémique s'est développée dans les dépôts des déserteurs et des prisonniers de guerre à Dijon ;^③ et le 17 frimaire an III (7 décembre 1795), le citoyen français Pretelly, qui travaille comme interprète au dépôt de prisonniers de guerre découvre que les prisonniers de guerre dans la Somme souffrent d'une maladie oculaire. Il demande donc aux agents nationaux du district de

① Service Historique de la Marine, BB⁴ 44, 219r, cité par Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 43.

② Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 104.

③ *Rapport de l'administration du département de la Côte-d'Or aux membres de la Convention nationale*, Archives nationales, F/17/1009/C, 2372.

Montdidier d'envoyer des prisonniers de guerre malades à Paris pour y être soignés.^①

La raison pour laquelle les maladies infectieuses sévissent parmi les prisonniers de guerre est que, d'une part, l'environnement carcéral densément peuplé provoque une propagation plus rapide de la maladie dans le dépôt qu'à l'air libre une fois qu'un prisonnier de guerre a contracté une épidémie ; d'autre part, les conditions dans les dépôts de prisonniers de guerre sont généralement mauvaises, sans lits, sans bois. Insalubrité, installations de soutien inadéquates, mauvaises conditions de confinement^② et odeurs insupportables les caractérisent.^③ Dans un sens, bien que le décret du 29 messidor de l'an II ait apporté « l'égalité » aux prisonniers de guerre, cette « égalité » n'a pas amélioré le niveau de vie misérable des soldats, mais a unifié officiers et soldats dans une sorte d'égalité pauvre.

Les prisonniers de guerre arrivent généralement en France pour être volés : on ne leur laisse qu'un minimum de vêtements. Au début du débarquement de Cagigas, ses bagages ont été soigneusement « vérifiés » par des soldats français, et seuls quelques chemises, manteaux, sous-vêtements et quelques livres lui ont été laissés.^④ Le 4 pluviôse an III (23 janvier 1795), un groupe d'officiers espagnols libérés adresse une pétition au Comité de salut public avant de partir de France, se plaignant d'avoir été volés lors de leur capture, et pointant spécifiquement le fait que leurs chevaux ont été emmenés de force par les soldats français. Même un colonel prisonnier de guerre prussien nommé Hompesch, qui est favorisé par les Français en raison de sa relation personnelle avec le général Jean-Baptiste Jourdan, a été détroussé par des soldats français qui ne le connaissaient pas au début de sa capture de ses bagages, de sept chevaux et de tout l'argent dans sa voiture. Hompesch écrit que les Français ont même pris « trois ou quatre sabres au moins celui monté en argent qui m'a été donné par une main chère ».^⑤

Cependant, tous les prisonniers de guerre n'ont pas, comme Hompesch, pour ami le général Jourdan, qui a été le commandant en chef de l'armée de Sambre-Meuse puis de l'armée de la Moselle. La grande majorité des prisonniers de guerre, comme

① Arrêté autorisant Pritelly à séjourner à Paris pour se faire traiter un œil, le 17 frimaire an III (7 décembre 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 8.

② Pétition des prisonniers de guerre au directoire du dépôt de l'Eure, le 16 prairial an III (4 juin 1795), Archives nationales, F/14/2151.

③ Rapport des prisons d'Aire-sur-la-Lys concernant le prisonnier Dottuser, le 25 thermidor an II (2 août 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1984, 31.

④ Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 104.

⑤ Lettre au général Jourdan relative à Hompech (et rapports), le 20 pluviôse an III (8 février 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 71.

Cagigas, ou comme les prisonniers de guerre espagnols qui ont été libérés au mois pluviôse de l'an III, n'ont pas porté plainte lorsqu'ils ont été capturés et volés. Mais ils adressent une pétition au Comité de salut public avant d'être libérés, demandant au gouvernement français de restituer ou d'évaluer leurs pertes. Ils n'ont souvent reçu aucune réponse positive. Alors que les soldats français vérifient les bagages de Cagigas, il se contente même de garder quelques vêtements, quelques livres. Malheureusement, Cagigas subit également un deuxième vol. Sur le chemin de Brest à Rennes, ses bagages sont de nouveau ouverts par des soldats français. Cette fois, il perd un uniforme militaire, un manteau, un pantalon noir, un gilet à col rond, un haut bleu et un chapeau. Dionisio décrit son expérience dans la lettre : « *un officier a ouvert mon colis, a vu mon uniforme et l'a glissé dans le sien* ».① Peut-être que pour les prisonniers de guerre, la première impression de la République française est un peu amère.

2. Le déplacement vers les dépôts

Bien que les prisonniers de guerre français capturés par les ennemis aient également été affectés dans des endroits éloignés par les gouvernements des pays coalisés (à Szeged par la cour impériale, et ont été placés dans des provinces reculées d'Espagne pour les soldats français capturés à la bataille de Collioure), il faut souligner que tous les soldats capturés par l'ennemi sont Français. Au contraire, en raison de la diversité des pays hostiles, le dépôt de prisonniers de guerre en France devient le lieu de vie commun des prisonniers de guerre espagnols, anglais, néerlandais, portugais, autrichiens, prussiens et autres. Cela conduit au fait qu'après que les prisonniers de guerre aient été uniformément contraints de porter des brassards marqués de la lettre « E » et soient devenus « *un autre genre de l'humanité* » dans la société française, en plus des citoyens français, les prisonniers de guerre ont également été divisés en différentes factions selon les nationalités. Les opérations militaires elles-mêmes se caractérisent par des niveaux élevés de violence. Les dépôts de prisonniers de guerre, comme les prisons, sont à l'origine des lieux où cohabitent à un niveau élevé les hormones mâles. Si un grand nombre de militaires d'origines, de nationalités et de milieux différents se mélangent, les querelles et les bagarres doivent

① Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 107.

être communes entre eux. Cependant, les prisonniers de guerre ne peuvent pas s'attendre à ce que les gardiens français fassent plus que leur fournir de la nourriture. Par exemple, au dépôt de Dijon, un gardien n'a pas reçu de salaire pendant 266 jours consécutifs à compter du 1^{er} frimaire an II (21 novembre 1793), et il est le seul gardien du dépôt avec 1 800 prisonniers de guerre.^① Il n'y a aucune archive historique pour prouver comment il gère 1 800 prisonniers de guerre de manière indépendante sans être payé, mais il lui est évidemment impossible de s'occuper de tous les prisonniers de guerre. Les gangs et les combats entre prisonniers de guerre, comme les prisonniers qui se battent dans une prison, sont un problème difficile pour les gardiens, même à l'époque moderne.

Coexistant avec plus de 500 autres prisonniers de guerre de divers pays, Cagigas attend l'ordre d'être transporté à Rennes. Lorsqu'on lui dit qu'il peut quitter le navire de la compagnie française des Indes occidentales, il est « *très content de sortir de cet horrible enfer* ». ^② Cependant, ce à quoi il ne s'attend pas, c'est qu'un « *voyage sous ciel glacé et sur terre enneigée* » plein d'épreuves commence.

L'article 9 du décret du 29 messidor de l'an II stipule : « *la force des détachements, en route, ne devra pas excéder le nombre de cinquante hommes, ni être composée à la fois de prisonniers et de déserteurs* ». ^③ Dans le cas de Cagigas, les soldats de Brest ont strictement appliqué cette règle. L'équipe de Cagigas est composée de 50 prisonniers de guerre de différents pays : Espagnols, Anglais, Néerlandais, Portugais et Italiens. Le service militaire des différents compagnons de voyage est également différent, et les marins et les soldats sont mélangés. En un sens, les Français estiment que ces étrangers ne présentent pas de différence notable en termes de nationalité et de carrière militaire, car à leurs yeux, ces étrangers n'ont qu'une seule identité : prisonniers de guerre.

Pour Cagigas, ce ne sont pas les escortes françaises ou les prisonniers de guerre des autres pays dans la même escouade qui l'ont vraiment troublé pendant le voyage à Rennes, mais la difficulté du voyage lui-même. Autrement dit, les conditions routières impraticables et les intempéries qu'il subit. Pour les prisonniers de guerre, qui viennent de l'Espagne chaude et ensoleillée, le climat maritime tempéré de la région

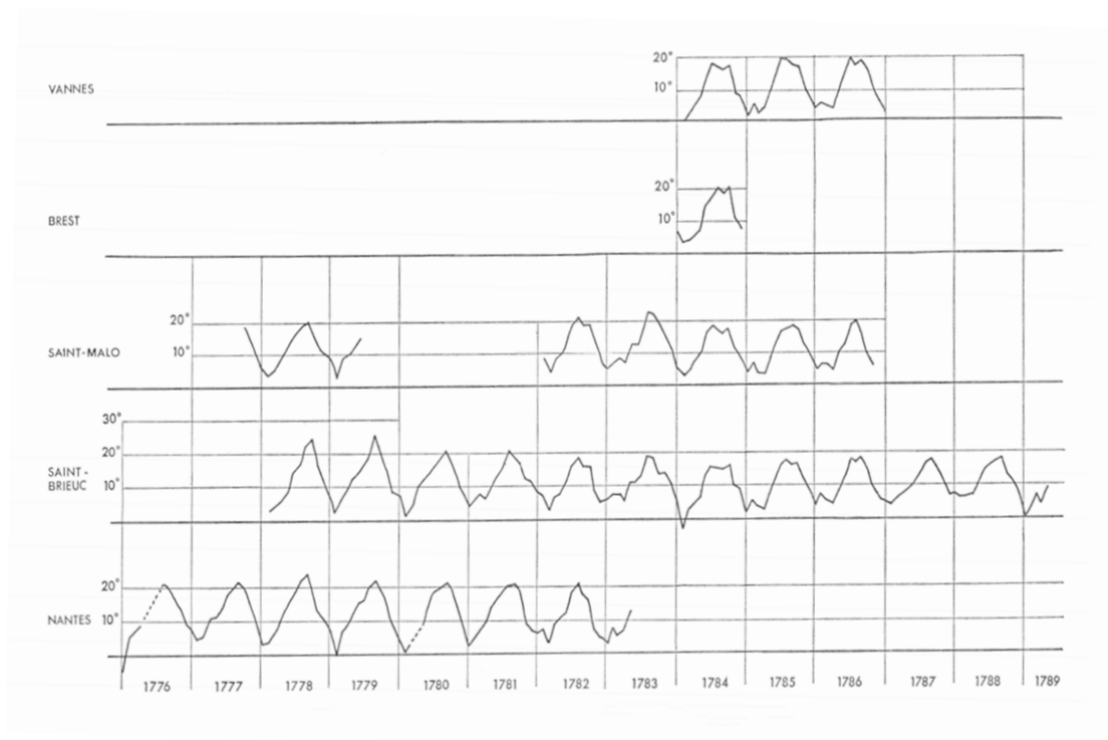
^① *Approbation de l'indemnité de 450 livres allouées à Fin, le 26 thermidor an II (13 août 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 29.

^② Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 104.

^③ *Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794)*, Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

bretonne, avec ses routes verglacées et ses pluies incessantes, est pour Cagigas plutôt insupportable.

Températures moyennes annuelles de la Bretagne entre 1776 et 1789



Température moyenne d'octobre en Bretagne entre 1776 et 1789

	Saint-Brieuc	Saint-Malo	Nantes	Vannes	Brest
Octobre 1776			14,1		
— 1777		15,2	15		
— 1778	12,8	12,2	12,9		
— 1779	15,8		14,6		
— 1780	12,5		13,2		
— 1781	12,5		11,6		
— 1782	11	13	9,4		
— 1783	13,9	14,7		9,6	10,6
— 1784	9,7	10,6		11,9	
— 1785	11,6	12,5		9,7	
— 1786	9	8,8			
— 1787	12,2				
— 1788	11				

Températures moyennes de novembre pour la Bretagne entre 1776 et 1789

	Saint-Brieuc	Saint-Malo	Nantes	Vannes	Brest
Novembre 1776			9,5		
— 1777		10,9	9,9		
— 1778	11,2	9,6	10,9		
— 1779	8,1		8,8		
— 1780	8,1		8,1		
— 1781	11		9,2		
— 1782	5,7	7	5,4		
— 1783	9,4	10,9			
— 1784	8,6	7,7		8,4	8,1
— 1785	8,4	8,9		7	
— 1786	6	6,4		6,1	
— 1787	6,9				
— 1788	6,9				

Source : Jean Meyer, « L'enquête de l'Académie de Médecine sur les épidémies, 1774-1794 », in *Études rurales*, no. 34, 1969, pp. 7-69.

Depuis 1783, la France connaît trois de ses pires hivers : 1783-1784, 1788-1789 et 1794-1795. Le premier hiver froid est caractérisé par des chutes de neige continues, avec des jours de neige dans le nord de la France durant trois mois, les dates les plus froides à Paris sont les 30 décembre 1783, 30 janvier 1784 et 31 janvier 1784, la température atteint moins 19,1 degrés. Le deuxième est caractérisé par un froid précoce, et l'intensité du froid en décembre 1788 dépasse l'extrême historique pour la France depuis le début des relevés. Le troisième hiver froid, que Cagigas connaît de première main en France, prend la forme d'un froid persistant et envahissant qui enveloppe tout l'hiver du sud de la France au nord, de novembre à février.^①

Le froid intense, la pluie verglaçante et le verglas s'accompagnent de routes d'escorte extrêmement difficiles. En même temps que Cagigas et 50 autres prisonniers de guerre sont emmenés à Rennes, un envoyé spécial de la République se rend également de Brest à Rennes en voyage d'affaires. Sa description de ce voyage peut éclairer ce qu'est l'itinéraire des prisonniers de guerre :

Dans tout le Finistère, les chemins de traverse sont des abîmables

^① Emmanuel Le Roy Ladurie, « Révolutions, le déclic climatique », in *Les Grands Dossiers des Sciences Humaines*, 2011/12 (no. 25), p. 22 ; Emmanuel Le Roy Ladurie, Daniel Rousseau, Jean-Pierre Javelle, *Sur l'histoire du climat en France depuis le XIVe siècle*, Paris : Météo et climat Société météorologique de France, 2017, p. 28.

dans l'hiver : les voitures s'y brisent ; des chevaux, des bœufs, des hommes y sont tous les jours estropiés. J'ai passé des marres où mes chevaux étaient à la nage, j'étais dans l'eau jusqu'à la poitrine. Vous vous enfoncez dans des terres marneuses, d'où vous ne vous tirez qu'avec peine. Une espèce de terre jaune offre souvent l'apparence de la dureté, de la sécheresse ; c'est un abîme que l'expérience fait éviter aux animaux.^①

Lorsque Cagigas se remémore cette expérience le 24 frimaire an II (14 décembre 1794), il est toujours impressionné par le mauvais temps et les conditions de vie pendant le voyage :

Après avoir quitté Brest, j'ai marché 4 leguas^② le premier jour jusqu'à Landerneau. Il y avait des flaques d'eau et des marécages partout, et le sol boueux était sous mes genoux. Sous la pluie interminable de l'hiver, ils nous ont donné moins de pain que ce que nous pouvions recevoir sur les navires précédents. Nous avons été conduits à un quartier et la première chose qui nous est apparue a été trois chevaux. C'est parce que nous allons rester dans cette sale auberge, ou plutôt dans cette écurie. J'ai protesté auprès de l'officier qui nous a escortés parce que je suis un officier et j'ai besoin d'un autre endroit propre pour rester. Mais il n'a pas accepté de me donner un autre endroit. Il a conclu que c'était parce que la France était « égale et libre ». Après la dispute, il s'est retourné et est parti. [...]

Nous n'avons pas eu plus de nourriture et nous n'avions pas l'espoir d'en avoir plus. Ils nous ont enfermés de l'extérieur et nous ont laissés dans la ferme comme un troupeau de cochons. Des écuries puantes, des eaux usées qui traversaient les écuries et un temps très froid, nous ne savions pas où répandre la paille qu'ils nous ont laissée.^③

En tant qu'officier, Cagigas est clairement mécontent de ne pas avoir bénéficié d'un traitement préférentiel. Le décret du 29 messidor de l'an II, en tant que décret d'égalité, ne peut traiter plus amicalement les officiers des pays ennemis. Mais les

① Jacques Cambry, *Voyage dans le Finistère, ou État de ce département en 1794 et 1795*, tome 1, Paris : Imprimerie-Librairie du Cercle-Social, 1798, pp. 42-43.

② Au XVIIIe siècle, une legua espagnole équivaut à près de 5 kilomètres. Voir Tomás López, *Principios geograficos, aplicados al uso de los mapas*, tomo 2, Madrid : Impreson de Camara de S. M. con Las licencias necesarias, 1783, p. 283.

③ Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, pp. 106-107.

difficultés du voyage font bientôt faire abandonner à Cagigas ses espoirs d'obtenir un traitement préférentiel en tant qu'officier. Lorsque les prisonniers de guerre ont parcouru encore 4 leguas jusqu'à Lesneven, ils reçoivent finalement 24 onces de pain pour la première fois en deux jours, ainsi qu'un total de 30 sous de solde. Selon le décret du 29 messidor de l'an II, les prisonniers de guerre peuvent avoir une solde journalière de 10 sous et une ration de pain de 24 onces. Lors de l'exécution du décret, les marins reçoivent en effet 20 sous par jour.^① Du point de vue des normes établies par le décret, Cagigas et les autres prisonniers de guerre n'ont pas reçu suffisamment de solde et de ration de pain.

Après 11 dures journées de vent, de pluie et de verglas, l'équipe de Cagigas arrive finalement à Rennes. Cagigas et les autres portent des brassards marqués de la lettre « E » sur les manches de leurs vêtements, devenant officiellement un « *autre genre de l'humanité* » surveillés par tous les citoyens français. A Rennes, les prisonniers de guerre attendent les ordres du commissaire des guerres pour être dirigés vers leur lieu de placement définitif.

3. Répartition des prisonniers de guerre

Cagigas a été capturé par des soldats de l'Armée des Côtes de Brest. Cependant, le nombre de prisonniers de guerre espagnols dans l'Armée des Côtes de Brest est faible par rapport aux Armées des Pyrénées orientales et occidentales. En d'autres termes, par rapport au sud-ouest de la France, où se rassemblent les prisonniers de guerre espagnols, Cagigas a peu de compagnons d'armes espagnols dans l'Ouest de la France, et il est susceptible d'être relégué dans une commune pleine de prisonniers de guerre anglais. En effet, au moment de la promulgation et de l'application du décret du 29 messidor de l'an II, peu de communes de France sont prêtes à accepter des prisonniers de guerre. De plus, les Français concentrant leurs luttes contre les Anglais à la fin de 1794, les 12 communes des deux provinces affectées à l'Armée des Côtes de Brest sont totalement insuffisantes pour accueillir le nombre croissant de prisonniers de guerre. Selon le décret, le nombre de prisonniers de guerre que chaque commune peut détenir ne doit pas dépasser 150, c'est-à-dire que l'ensemble du

^① *Pièces concernant la solde et les congés des prisonniers de guerre, rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 17 prairial an III (5 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1995, 38.

territoire sous la juridiction de l'Armée des Côtes de Brest ne peut recevoir que 1 800 prisonniers de guerre : ce n'est même pas le nombre de soldats ennemis (2 000) capturés par les Français lors d'une bataille à Spire.^①

Non seulement il y a un grand nombre de prisonniers de guerre dans les limites de l'Armée des Côtes de Brest qui ne peuvent pas être correctement répartis, mais aussi dans d'autres parties de la France. A Lauzun, dans la juridiction de l'Armée des Pyrénées occidentales, principalement chargée de combattre l'armée espagnole, l'agent national près le district présente au Comité de salut public le 18 fructidor an II (4 septembre 1794) une pétition visant à exprimer que la commune ne peut pas accepter les prisonniers de guerre :

Les prisonniers que votre arrêté du 29 messidor à juger devoir être placés dans ce district, n'a obtenu que des réponses négatives. Ayant consulté l'administration, elle a reconnu la vérité des renseignements fournis par les communes, en effet il sera impossible de les mettre avec sûreté dans aucun édifice, parce qu'il n'existe que quelques maisons nationales dont le peu de solidité ne pourra garantir la sortie de ces prisonniers. Ce district est tout campagne, point de ville considérable, point de forts, point de caserne, plus de châteaux, ils ont été tous démolis, et d'ailleurs n'y ayant aucune espèce d'ustensiles propres aux besoins de ces Étrangers. La dépense pour les leur procurer serait considérable, et il serait infiniment difficile d'y parvenir. Il faudrait donc pour être à même de recevoir des prisonniers, faire des établissements neufs, et acheter tous les ustensiles et effets propres au service de ces prisonniers. Comme nous présumons qu'il n'est pas dans votre intention de les faire construire, nous vous prévenons de l'état de situation de notre district à cet égard, afin que si vous jugez à propos de faire ordonner des dépenses pour former ces établissements, vous nous les prescrirez.^②

La spéculation sur l'intention du Comité de salut public par l'agent national du district de Lauzun montre qu'il semble être sûr que le gouvernement central n'allouera pas de fonds pour la construction des dépôts de prisonniers de guerre pour Lauzun face à la détresse financière. L'objectif de l'agent national a été atteint, aucun

^① Le nombre des tués hessois, <http://www.spanishsuccession.nl/speyerbach.html>

^② Lettre des administrateurs et agent national près du district de Lauzun aux représentants du peuple composant le Comité de salut public près la Convention nationale, le 18 fructidor an II (4 septembre 1794), Archives nationales, AF/II/231, 1995, 51.

prisonnier de guerre n'a été affecté à Lauzun. La solution du Comité de salut public pour les prisonniers de guerre n'ayant « *nulle part où être placés* » est de violer les règles du décret selon lesquelles chaque dépôt n'accepte pas plus de 150 prisonniers de guerre, et que le nombre de prisonniers de guerre dans une ville fermée ou fortifiée ne dépasse pas 400. Le Comité de salut public place de force les prisonniers de guerre en plus du nombre stipulé dans le décret dans les communes éligibles pour les recevoir. Les prisonniers de guerre deviennent ainsi un énorme fardeau économique pour le gouvernement français.

Cette approche provoque une certaine confusion dans l'application du décret, et les fonctionnaires des départements, des villes et des communes s'en plaignent. À Givet, l'agent national souligne que le nombre de prisonniers de guerre répartis dépasse le nombre de la population locale, de sorte qu'il est impossible de « *distinguer qui sont les vrais républicains et qui sont des ou un ennemi vaincu* ». ^① Le 26 fructidor an II (12 septembre 1794), un membre de l'administration du Département de l'Aube lit une lettre du commissaire des guerres de l'Armée du Nord. Dans la lettre, le commissaire des guerres précise que les communes de la Marne, notamment le district de Châlons, reçoivent bien plus de prisonniers de guerre que le décret du 29 messidor prévu pour la Marne, et donc, les 2 900 prisonniers de guerre actuellement au dépôt du Quesnoy doit être répartis à parts égales entre l'Aube et la Haute-Marne. Cependant, juste un jour avant la lecture de la lettre du commissaire des guerres, l'agent national du district de Troyes et celui du district de Bar-sur-Seine dans l'Aube ont adressé deux pétitions à l'administration du département, exhortant celle-ci à prendre des mesures rapides pour disperser vers autres départements les prisonniers de guerre qui sont regroupés dans les deux communes depuis deux mois et ne peuvent être installés. Face aux pressions tant de l'intérieur que de l'extérieur, les responsables du département de l'Aube ont soigneusement étudié les lieux où les prisonniers de guerre peuvent être placés dans le département et sont parvenus à cette conclusion : « *les villes de Troyes, Nogent, Arcis, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine et Evry sont seules désignées et qu'en effet, elles sont seuls propres à recevoir de semblables dépôts. Considérant que dans les villes ci-dessus il se trouve déjà cinq cents onze de ces individus, et que le nombre à y placer conformément audit arrêté est de six cent trente-neuf, qu'en conséquence il*

^① *Lettre du général de Brigade Prestat aux commandants de l'Armée des Ardennes, le 21 fructidor an II (7 septembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/231, 1989, 78.

existe un excédent de huit cent onze ». Afin d'atteindre l'objectif de placement des prisonniers de guerre excédentaires exigé par le commissaire des guerres, l'administration du département de l'Aube ne peut affecter de force les prisonniers de guerre que dans certaines villes déjà surpeuplées. Par exemple, pour Troyes : « *quatorze cent cinquante prisonniers envoyés dans la commune de Troyes* ».①

En effet, parmi ces 2 900 prisonniers de guerre placés dans l'Aube, car leur nombre dépasse celui des prisonniers de guerre que la Marne peut accueillir, 1 099 sont originaires de la Meuse. La Marne, cependant, n'a pas les conditions pour les recevoir, car « *le département qui n'a dans son arrondissement aucunes villes fermées, mais qui en a seulement deux encloses d'un simple mûr, [considère] qu'il ne devait y avoir en tout que 1 400 prisonniers de guerre* ».② Dans ces conditions, le Comité de salut public affecte ces prisonniers de guerre du département de la Meuse, ainsi que les prisonniers de guerre que la Marne ne peut accueillir, aux départements de l'Aube et de la Haute-Marne. Bien que l'Aube ait finalement reçu 1 450 prisonniers de guerre supplémentaires, au moins le Comité de salut public donne à l'Administration du département l'occasion de se réunir à l'avance pour discuter du plan de leur réinstallation. Dans le sud-ouest de la France, où les prisonniers de guerre espagnols sont principalement installés, il y a plus de confusion concernant leur répartition et leur placement. Le 28 thermidor an II (15 août 1794), l'agent national du district de Mont-de-Marsan trouve 400 prisonniers de guerre sous sa juridiction, bien que la commune ne figure pas parmi les 245 communes listées par le décret du 29 messidor an II. Le Comité de salut public explique qu'il ne s'agit que d'un « *cas particulier* », et avant qu'il ne prenne d'autres dispositions, l'agent national du district de Mont-de-Marsan doit assumer la responsabilité de la gestion des prisonniers de guerre. Autre cas : le 15 fructidor an II (1^{er} septembre 1794), le commandant de l'Armée des Pyrénées occidentales prend sur lui d'envoyer 9 000 prisonniers de guerre dans la Charente, qui n'est pas sous sa juridiction, bien que le Comité de salut public ait demandé à l'Armée des Pyrénées occidentales de transférer ces prisonniers de guerre dans le Lot-Garonne, qui est sous sa juridiction. Après avoir pris en compte la situation à Lauzun et ailleurs, le Comité change sa décision le 19 fructidor de cette année (5 septembre 1794) : « *Quoique le département de la Charente, citoyen, n'ait*

① Extrait du registre des Délibérations de l'administration du département de l'Aube, le 26 fructidor an II (12 septembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1984, 53.

② *Ibidem*.

été désigné pour recevoir que les prisonniers de guerre de l'Armée des Côtes de l'ouest, le comité approuve les mesures que vous avez prises pour recevoir ceux que vous ferez envoyer de l'armée des Pyrénées occidentales, car les victoires successives ont considérablement augmenté le nombre ».^① On peut en déduire qu'avec l'augmentation du nombre de prisonniers de guerre, bien que le décret du 29 messidor de l'an II ait précisé la liste des communes où les prisonniers de guerre peuvent être placés, impose aux commissaires des guerres de ne pas suivre strictement la liste du décret. D'une part, le nombre de prisonniers de guerre ne cesse d'augmenter du fait des victoires successives de l'armée française dans les guerres révolutionnaires ; d'autre part, certaines communes ne sont pas prêtes à recevoir des prisonniers de guerre, et les finances du gouvernement français sont insuffisantes pour soutenir la reconstruction de dépôts de prisonniers de guerre solides.

C'est dans le cadre de l'installation interrégionale des prisonniers de guerre que Cagigas a d'abord été placé au Mans, puis à Chartres dans le centre de la France après un séjour d'un mois. Par rapport à Rennes, bien que la différence de température entre les deux villes soit similaire pour les Espagnols vivant dans des régions ensoleillées, Chartres a moins de précipitations annuelles, un climat plus sec et plus d'ensoleillement. En plus d'être loin de la mer et des températures plus fraîches, Cagigas pense qu'il est plus facile pour lui de s'adapter à Chartres qu'à la région froide et pluvieuse de la Bretagne.

4. Interprètes

La mise à disposition d'interprètes pour les prisonniers de guerre étrangers, inscrite dans le décret sur les prisonniers de guerre par l'Assemblée nationale législative le 4 mai 1792, est dans une certaine mesure une innovation dans la culture de la « *guerre à l'européenne* ». En effet, pendant les guerres révolutionnaires à la fin du XVIIIe, presque aucun des pays ennemis de la France ne considère la fourniture d'interprètes pour les prisonniers de guerre comme une partie importante de la gestion des prisonniers. Par exemple, dans la longue « *marche de la mort* » des prisonniers de guerre français emmenés en Hongrie, malgré les difficultés du voyage, la plus grande

^① *Lettre du Comité de salut public aux citoyens administrateurs du département de la Charente, le 19 fructidor an II (5 septembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1984, 47.*

menace pour les prisonniers de guerre vient des maladies infectieuses. L'écrivain hongrois Lajos Abonyi note dans son livre que lorsque les 543 prisonniers de guerre français arrivés en Hongrie ont été livrés au village d'Abony, « *ils se trouvaient dans un état déplorable, ils étaient pour la plupart malades* ».① Si le taux de mortalité élevé des prisonniers de guerre est certainement dû au faible niveau de soins médicaux au XVIIIe siècle, le facteur le plus important sont le surpeuplement et le manque de médecins. Plus précisément, il y a un manque d'interprètes qui permettraient aux médecins hongrois de comprendre les prisonniers de guerre décrivant avec précision leurs maux. Le 20 décembre 1793, le commandement militaire de Szeged demande au dépôt de Buda une sélection urgente de quatre à six soldats français d'Alsace ou de Lorraine, car il n'y a pas de soldats hongrois à Szeged qui connaissent à la fois le français et l'allemand. Afin de prendre soin des prisonniers de guerre malade, les Hongrois ne peuvent sélectionner en urgence que du personnel parmi les prisonniers de guerre français nés à la frontière entre la France et l'Allemagne pour servir d'interprètes.

Contrairement à ce qui a été écrit ci-dessus, les interprètes français en France peuvent signaler à l'avance les maladies oculaires épidémiques qui se propagent dans les dépôts de de la Somme avant que l'agent national ne les découvre. L'approche de la France est de protéger la vie et la santé des prisonniers de guerre étrangers. Les prisonniers de guerre français en Hongrie n'ont pas eu cette chance. Le nombre d'interprètes de la cour autrichienne est sérieusement insuffisant et les médecins savent seulement pour la forme, par l'observation clinique, que le nombre de prisonniers de guerre français malades augmente. Le 4 décembre 1793, trois officiers français sont enterrés à Szeged. Le capitaine Hautier écrit : lorsqu'ils arrivèrent à Pest le 23 décembre 1793, « *dans l'espace de quinze jours, 1 200 à 1 800 prisonniers furent détruits* ».②

Cela contraste fortement avec la décision du gouvernement français de fournir des interprètes et de gérer des interprètes pour les prisonniers de guerre. L'an troisième de la république, les fonctionnaires de Thiers reçoivent une lettre de l'administration du département : « *l'Agent national du district était autorisé à nommer pour remplir cette place, un sous-officier, qui ayant l'usage des deux*

① Lajos Abonyi, *Abonyi torténete (Histoire d'Abony)*, en manuscrit au Musée du Bourg d'Abony, pp. 220-221, cité par Ladislav Palasti, *op. cit.*, p. 355.

② Lajos Kövér, *op. cit.*, p. 192.

langues, pût interpréter les demandes de ses compatriotes et contribuer à la rédaction des feuilles de prêt ». Celui-ci touche alors une indemnité de 20 sous par jour qui lui est « payée sans retenue sur son prêt ». ^① D'après le décret du 29 messidor de l'an II, tout citoyen qui sert comme garde du dépôt de prisonniers de guerre peut recevoir un salaire mensuel de 100 livres. ^② En d'autres termes, s'il peut devenir interprète en même temps, il peut aussi obtenir une indemnité de 20 sous par jour. Bien que la situation financière de la France ne soit pas aisée, le gouvernement français retient rarement les salaires des interprètes. Le 19 fructidor de l'an III (5 septembre 1795), Bilon, interprète espagnol travaillant dans un dépôt à Montauban, écrit à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, dans l'espoir qu'elle pourra prendre des mesures pour lui permettre de recevoir les frais d'interprétation qu'il mérite. Bien que la Commission n'ait reçu la lettre de Billon que le 23 fructidor (9 septembre 1795), trois jours plus tard, le 26 du même mois (12 septembre 1795), elle lui répond rapidement, et prend les « dispositions à obtenir le supplément de traitement qui lui a été accordé par l'arrêté du Comité des finances du 2 thermidor de l'an 3 », car « en aucun cas les salaires des interprètes ne seront arriérés ». ^③

Faire un bon travail d'interprétation signifie que les interprètes ont une variété de qualités. Le contenu principal de leur travail ne se limite pas à fournir une assistance aux prisonniers de guerre. Ils ont des échanges plus profonds avec eux. Cagigas, par exemple, peut se renseigner sur les changements que la France subit pendant la Révolution, souvent en communiquant avec des interprètes, ou en lisant la *Gazette Nationale de France* avec des citoyens français. Comme le montrent les lettres qu'il a écrites pendant sa captivité, au moment où il est sur le point d'être libéré, Cagigas, tel un journaliste, peut, en plus de parler à ses concitoyens par correspondance de son expérience de captivité, commenter les événements survenus en France depuis le déclenchement de la Révolution, exprimer ses propres opinions, souligner les différences entre la société française et la société espagnole, et ne jamais manquer aucune occasion d'apprendre des informations plus spécifiques sur les événements révolutionnaires auprès des interprètes et des personnes qui l'entourent. Il est difficile

^① Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, pp. 55-56.

^② Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

^③ Lettre concernant Bilon, interprète près les dépôts des prisonniers de guerre espagnols à Montauban, le 19 fructidor an III (5 septembre 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1975, 18.

d'évaluer de manière quantitative à quel point la communication quotidienne de l'interprète avec les prisonniers de guerre contribue au changement d'état d'esprit et au remodelage de l'idéologie des prisonniers, mais pour Cagigas, sans la politique du gouvernement français d'accompagner les prisonniers de guerre par des interprètes, Cagigas n'aurait pas pu être un homme qui embrasse les idées nouvelles, et encore moins qui reconnaisse plus ou moins les valeurs révolutionnaires françaises.

Afin de permettre aux prisonniers de guerre de voir le bon côté de la Révolution, eux, la qualité de l'interprète est donc très importante. Le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794), le ministère de la Guerre demande au Comité de salut public de nommer deux interprètes. Dans une lettre de recommandation pour le citoyen Strobel, le ministère de la Guerre écrit qu'il est nommé en raison de son « *patriotisme et ses talents lui ont été attestés* » ; pour un autre interprète, Ftrobel, il est utile « *pour cause de santé* ».① Maîtriser le français et au moins une langue étrangère, posséder certaines connaissances professionnelles dans les domaines de la finance, de la médecine, de la santé, et être plein de patriotisme, sont les trois indicateurs majeurs que le gouvernement français prend en compte en premier lors de la nomination des interprètes.

Cependant, il ne suffit pas que les interprètes aient des compétences professionnelles et un zèle patriotique, ils doivent également démontrer de la compassion pour les prisonniers de guerre. Le gouvernement français y a prêté attention. Le cas de l'interprète espagnol Oliva est une manifestation des exigences strictes du gouvernement français en matière de qualité d'interprète. Le 16 ventôse an III (6 mars 1795), la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre envoie un rapport au Comité de salut public, jugeant nécessaire de destituer l'interprète Oliva pour la langue espagnole. Les motifs de licenciement apparaissent assez abstraits dans le rapport : « *le patriotisme ne peut suppléer à l'intelligence et aux talents dont il paraît dépourvu, et qu'un zèle souvent nuisible fait sortir fréquemment des bornes de ses pouvoirs* ».② Même la Commission trouva un remplaçant à Olivia, faisant preuve de fermeté pour le révoquer.

En fait, la révocation d'Olivia a été directement déclenchée par ses paroles dures envers les prisonniers de guerre. Le 25 ventôse an III (15 mars 1795), le comité a

① *Rapport de la 9e Commission au Comité de salut public, le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)*, Archives nationales, AF/II/231, 1993, 69.

② *Décision concernant l'interprète Oliva, le 16 ventôse an III (6 mars 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1987, 8.

demandé un deuxième rapport plus détaillé sur les causes de la destitution de l'interprète Oliva. Dans ce rapport, la Commission précise les raisons du renvoi de l'interprète, et montre comment Olivia abusait des prisonniers de guerre :

Elle [la commission] expose que son intention n'était pas de jeter de la défaveur ni sur le patriotisme, ni sur le zèle de ce citoyen ; mais qu'elle n'a parlé que de sa manière d'envisager les choses ; que son exagération et ses moyens moraux ne lui permettaient pas de continuer plus longtemps les fonctions essentielles dont-ils était chargé.

Et pour démontrer que le gouvernement français ne peut que perdre dans l'opinion des ennemis, par l'ignorance d'un tel agent, elle rapporte de ses lettres cette phrase le même jour il est venu chez moi, un citoyen et une citoyenne à me demander si je pouvais faciliter le mariage de sa fille, je lui ai dit que je n'étais pas municipal, et que je n'avais aucun pouvoir alors on m'a dit qu'était enceinte d'un prisonnier de guerre, enragé que j'ai été de ce que nous avons parlé, je lui ai dit que c'était un déshonneur de la république, et que j'aurai souhaité d'avoir engrossé père et mère, jusqu'aux animaux de la maison.^①

La Commission ajoute également que le licenciement d'Olivia n'est pas seulement dû à son propre comportement grossier, mais aussi parce qu'elle craint qu'Olivia n'utilise à nouveau un langage aussi grossier avec d'autres prisonniers de guerre, ce qui affecterait la perception des citoyens français par les prisonniers de guerre, et sèmerait la panique parmi eux. Dans cette perspective, le Comité de salut public approuve la proposition de la Commission le 13 germinal an III (2 avril 1795).

Dans ce cas, on voit non seulement le gouvernement français exiger des interprètes qu'ils travaillent dans le respect des prisonniers de guerre, mais aussi les liens étroits entre les prisonniers de guerre et le peuple français. Le fait qu'un prisonnier de guerre ait pu tomber amoureux et se marier avec une Française montre que la vie d'un prisonnier de guerre étranger en France n'est pas aussi isolée que celle d'un prisonnier de guerre français en Hongrie. Par conséquent, les interprètes doivent non seulement aider les prisonniers de guerre dans les aspects les plus élémentaires de la vie, mais aussi dans certains domaines spécifiques, tels que l'enregistrement des mariages. En effet, en plus d'exiger des interprètes qu'ils maintiennent le respect et

^① Arrêté destituant Oliva de ses fonctions d'interprète, le 13 germinal an III (2 avril 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1987, 14.

l'enthousiasme pour les prisonniers de guerre, le gouvernement français exige également des interprètes qu'ils aient des compétences professionnelles spécifiques.

L'agent national du district d'Issoire écrit dans le rapport du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794) : « *L'administration m'a fait parvenir le 3 du courant un état en blanc relatif aux prisonniers de guerre. Je l'ai fait remplir de mon mieux, ce sont des noms du Diable qu'on peut difficilement écrire ; encore moins prononcer. Enfin vaille que vaille, dura. J'ai fait de mon mieux* ». ^① De ce point de vue, seul un interprète doté d'excellentes capacités professionnelles peut soulager l'agent national du district de l'emplacement du dépôt de prisonniers de guerre de l'embarras qu'il peut rencontrer dans le processus de traitement des affaires des prisonniers de guerre. En outre, les interprètes assistent également l'agent national du district dans la rédaction des rapports de travail, des formulaires financiers, l'inspection des dépôts, la garde des prisonniers de guerre et la distribution du pain. Ils aident également les prisonniers de guerre avec des questions juridiques, telles que la fourniture de services d'interprétation pour les prisonniers de guerre lors des procès et la traduction d'informations personnelles pour les prisonniers de guerre mariés. Dans les archives historiques citées ci-dessus, le couple de citoyens français et leur futur gendre, le prisonnier de guerre lui-même, demandent de l'aide à Olivia, non pas parce qu'ils auraient dû se rendre à la mairie et se sont donc adressés à la mauvaise personne, mais ils doivent se rendre chez l'interprète pour obtenir les pièces justificatives avec sa situation personnelle, puis se rendre à la mairie. Olivia insulte non seulement le prisonnier de guerre et la famille de son épouse française, mais refuse aussi d'exercer ses fonctions. En termes de responsabilité, pour ces seuls méfaits, il semble qu'Olivia devrait également être renvoyé par le Comité de salut public.

Tout comme les responsables de la ville de Szeged demandent d'urgence à Buda de trouver des interprètes français en Hongrie afin de soigner les prisonniers de guerre malades, les interprètes en France doivent également servir de pont entre les prisonniers de guerre et les médecins. Parfois, au lieu de trouver facilement des interprètes maîtrisant l'anglais, l'allemand ou l'espagnol, face à des prisonniers de guerre qui parlent d'autres langues, les Français sélectionnent également des prisonniers de guerre maîtrisant le français pour travailler comme interprètes.

Le 5 frimaire an III (25 novembre 1794), la Commission de l'organisation et du

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4505, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 56.

mouvement des armées de terre rapporte au Comité de salut public que « *plusieurs agents nationaux de districts, exposant que, chargés par l'arrêté du Comité de salut public du 29 messidor, de la surveillance des prisonniers de guerre, entend ce qui est relatif à la bonne tenue de ces Étrangers, ils ont besoin pour remplir le but de cet arrêté d'hommes parlant et écrivant la langue de ces individus ; que parmi eux se trouvent des gens qui parlent et écrivent les deux langues, et peuvent leur être infiniment utiles, tant pour se faire entendre que pour dresser les états d'après les signalements ; qu'ils demandent en conséquence à être autorisés à les employer et à leur payer un léger traitement. La Commission 9 voit d'autant moins de difficulté dans l'acquiescement de cette proposition, que peu de français sont propres à dresser ces tableaux par la différence de deux langues. D'après ces considérations elle invite le Comité de salut public à la charge d'autoriser les agents nationaux qui feront de pareilles demandes à choisir parmi les sous-officiers prisonniers de guerre celui qui réunira le plus de qualités pour les aider dans les fonctions dont ils sont chargés, de lui allouer un traitement de 20 sous par jour, les interprètes nommés en vertu du décret du 8 brumaire de l'an II, ne pouvant suffire par leur petit nombre à cette augmentation du travail* ». ^①

Cependant, très peu de prisonniers de guerre sont capables d'atteindre un niveau de traduction professionnelle, et la plupart des prisonniers de guerre ont une maîtrise moyenne des langues étrangères. Malgré tout, de nombreux prisonniers de guerre sont employés comme bras droits des gardes du dépôt. Le 15 pluviôse an III (3 février 1795), un gardien nommé Puray écrit dans une pétition : « *Mon zèle et mon activité à servir ma République, m'oblige à vous dire que j'ai sur ma surveillance trois sortes de nations, parlant différentes langues dont je n'en connais aucune, ce qui m'a obligé depuis près d'un an pour remplir mes devoirs avec exactitude (sic) de me servir du nomme [Serwee], caporal hollandais, pour mon interprète. Il est d'une utilité car le médecin de la maison hospice (sic) ne peut traiter ses malades sans qu'il ne soit à sa visite* ». ^②

Utiliser des prisonniers de guerre comme interprètes est, après tout, une mesure d'urgence. Le caporal néerlandais ne maîtrise pas le français ni deux autres langues, écrit Puray à la fin de la pétition. En plus de cela, pour les prisonniers de guerre,

^① Rapport de la 9^e Commission au Comité de salut public, le 5 frimaire an III (25 novembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 10.

^② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4076, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 57.

certains des prisonniers rechignent à être sélectionnés par les gardiens pour être interprètes. Bien que Puray ait donné à Serwee 20 sous supplémentaires par jour en plus des frais de subsistance fixes de 10 sous et 24 onces de ration de pain stipulés par le décret du 29 messidor de l'an II, accepter un travail d'interprétation signifie qu'un prisonnier de guerre n'est plus autorisé à travailler pour les Français, et signifie indirectement qu'il est privé de son droit à une rémunération plus élevée de la part des citoyens français. En fait, les gardes français du dépôt de prisonniers de guerre le savent aussi. Lorsque l'agent national du district de Thiers explique aux administrateurs du département pourquoi les prisonniers de guerre sont employés comme interprètes, il répond par une remarque patriotique : « *ce sera une économie pour la république* ».①

Cette explication, afin d'économiser l'argent de la République, est peut-être le premier principe de la gestion par le gouvernement français des prisonniers de guerre entre 1794 et 1795. En France à cette époque, « *Récession économique, instabilité politique. Les assignats ont été abolis après que la dévaluation a été devenue incontrôlable, et le retour à la monnaie forte a été suivi d'une baisse des prix et d'une dépression économique* ».② Pour la France, transformer les prisonniers de guerre en travailleurs bon marché est une solution évidente à ses problèmes économiques. De cette façon, le gouvernement français peut se débarrasser d'une énorme charge financière, et c'est aussi propice à la transformation spirituelle des prisonniers de guerre. Comme le dit Gérard Noiriel, « *dans ce processus d'intégration, le travail a toujours été une valeur collective suprême* ».③

B. La vie des prisonniers de guerre

1. Logement

Dans une pétition soumise par l'agent national du district de Lauzun au Comité de salut public indiquant qu'il n'y a pas suffisamment de places pour détenir des prisonniers de guerre dans la région, il déclare : « *il n'existe que quelques maisons*

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5708, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 58.

② Ni Yuzhen, *Guide de l'Ancien Régime et la Révolution* (《旧制度与大革命》导读), Pékin : Tsinghua University Press, 2015, p. 182.

③ Gérard Noiriel, *État, nation et immigration : Vers une histoire du pouvoir*, Paris : Belin, 2001, p. 86.

nationales dont le peu de solidité ne pourra garantir la sortie de ces prisonniers ». Le terme « *maisons nationales* » désigne ici généralement des édifices religieux tels que les monastères et les églises, car ces édifices religieux ne sont ni le siège de la mairie ni de la gendarmerie, mais ont aussi la particularité d'être fermés, sûrs et sécurisés.

Outre les édifices religieux, le deuxième type de bâtiments utilisés pour servir de dépôt aux prisonniers de guerre sont les maisons civiles. Les maisons civiles sont plus populaires auprès des prisonniers de guerre que les monastères et les églises fortement gardés. Cependant, le nombre de prisonniers de guerre pouvant vivre dans les maisons des citoyens français est très faible. L'une des raisons est que généralement seules les petites communes qui ne peuvent pas fournir d'édifices religieux logent les prisonniers de guerre dans des logements privés, et l'autre est qu'il y a très peu de logements civils disponibles pour servir de dépôt de prisonniers de guerre : soit une auberge locale, soit la propriété d'un noble exilé ou de son parent impliqué, soit la maison d'un employeur français qui engage des prisonniers de guerre pour travailler. Dans les deux premiers cas, ces habitations servent généralement d'hébergement temporaire aux prisonniers de guerre. Si l'on examine le logement de Cagigas, il a sans aucun doute de la chance. Pendant plus de six mois à Chartres, il est toujours placé dans une résidence civile et vit une vie qui ressemble à une liberté conditionnelle.

De plus, si un prisonnier de guerre veut vivre longtemps chez l'employeur français, il doit remplir diverses conditions : bien travailler dans le dépôt, avoir certaines compétences professionnelles et gagner les faveurs de l'employeur. Ainsi, les prisonniers de guerre vivant chez les citoyens sont généralement des salariés, notamment des artisans ou des serveurs. Par exemple Robert Davis, un prisonnier de guerre britannique qui habite à Falaise, vit non seulement dans la maison de son employeur français, mais forge également une telle amitié avec son employeur, que ce dernier propose à l'agent national du district de Falaise de garder chez lui le prisonnier de guerre.^①

Outre les conditions d'hébergement, l'emplacement du dépôt de prisonniers de guerre est important à la fois pour le gouvernement français et pour les prisonniers eux-mêmes. Pour le gouvernement, la mission la plus fondamentale de la construction

① *Pétition de Guillaume Michel Boscher concernant le prisonnier de guerre anglais Robert Davis, aux citoyens administrateurs du district de Falaise, le 12 thermidor an III (30 juillet 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1975, 32.*

des dépôts et de la gestion des prisonniers de guerre est de les empêcher de s'évader. À cette fin, le gouvernement considère généralement les conditions de terrain des églises, des monastères et des résidences civiles qui peuvent être converties en dépôts de prisonniers de guerre. Le 21 thermidor an II (8 août 1794), l'agent national du district d'Issoire écrit dans une lettre rapportant à ses supérieurs le travail des prisonniers de guerre que lorsqu'il apprend l'arrivée de 60 prisonniers de guerre de Landrecies, il inspecte toutes les maisons nationales pouvant les accueillir, et décide finalement de les placer dans des « *maison de ci-devant Sainte Marie* », « *le lieu le plus à portée de les surveiller attendu la proximité ou ils seront de la gendarmerie* ».①

Pour les prisonniers de guerre, l'emplacement du dépôt est également extrêmement important pour eux. Aucun des prisonniers de guerre espagnols mentionnés dans les lettres de Cagigas n'a pu s'en échapper avec succès, et Cagigas n'a tenté aucun moyen de s'échapper. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ils ne se sont pas échappés. La première est que les prisonniers de guerre espagnols vivent généralement sous un système de gestion amélioré qui rend leur besoin de s'évader moins urgent.

Bien que de nombreux prisonniers de guerre soldats aient tenté de s'évader pendant la Révolution, il y a eu très peu d'exemples de prisonniers de guerre gradés évadés. Cela s'explique par le fait que les officiers capturés expérimentaient de meilleures conditions d'emprisonnement qui rendaient leur vie plus agréable. Non seulement les prisonniers de guerre espagnols, mais aussi les prisonniers de guerre anglais, connus sous le nom de « *traîtres à l'humanité* », ont vécu une vie relativement confortable à Verdun, même pendant le Premier Empire napoléonien, qui avait la Grande-Bretagne comme ennemi principal. Elodie Duché le mentionne dans son ouvrage : « *Les hommes de marine en demi-solde faisaient office d'officiers de repos : ils avaient plus d'espace, donc plus d'intimité, voire des domestiques, et pouvaient développer leur capital culturel par l'étude du français. L'usage de certains jeux, comme la chasse, affirmait encore leur distinction de la "faible compagnie [où] les habitudes de boire et de jouer ont été contractées"* ».② La vie en captivité, dans une certaine mesure, offre aux prisonniers de guerre gradés de meilleures conditions de vie que sur les navires ou dans l'armée. De plus, des liens et des relations

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4506, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 82.

② Elodie Marie Duché, *op. cit.*, p. 62.

d'organisation s'établissent entre les compagnons capturés. Il y a aussi des prisonniers de guerre qui ont des contacts étroits avec des Français. Ils ont l'occasion d'entrer en contact avec la culture française et ont progressivement et subtilement reconnu les valeurs révolutionnaires françaises dans leur contact les uns avec les autres.

Un autre aspect est la difficulté d'évasion. Parce que planifier une évasion réussie dans un dépôt de prisonniers de guerre nécessite de nombreuses conditions et facteurs en même temps. D'abord, avant la capture de Cagagis, les leçons de la rébellion vendéenne et des émeutes chouannes conduisent le gouvernement français à prendre une série de précautions lors du placement des prisonniers de guerre afin d'éviter qu'ils n'échappent vers les royalistes. Par exemple, le décret du 29 messidor an II (17 juillet 1794) stipule clairement : « 21. Il sera fait tous les jours un appel des prisonniers, à six heures du matin, un à midi, et un troisième à sept heures du soir, pour la retraite. [...] 35. En cas d'attroupement de de projet de rébellion, ou de bris de prison, les coupables seront traduits devant le tribunal criminel et punis de mort ». Même l'article 22, bien qu'exigeant théoriquement que les agents nationaux fassent « fréquemment la visite des dépôts, veillent à leur salubrité, et fassent traiter les prisonniers malades dans les hôpitaux »,^① exhorte les agents nationaux gérer les gardes des dépôts de prisonniers de guerre et les gardes à ne pas se relâcher une étroite surveillance des prisonniers.

Le décret du 29 messidor an II régleme aussi les conditions de construction des dépôts de prisonniers de guerre, soulignant notamment qu'ils seront préférentiellement construits dans des villes fermées avec des forteresses. En même temps, la décision de construire des dépôts adjacents aux quartiers de la gendarmerie ou dans les édifices religieux attenants rend également difficile l'évasion des prisonniers de guerre sous la surveillance d'une garnison française. Le décret stipule clairement que la commune où est installé les dépôts de prisonniers de guerre doit se trouver à au moins 20 lieues de la frontière. Même si les prisonniers de guerre s'évadent par hasard, leurs vêtements en lambeaux, et les brassards brodés marqués de la lettre « E » sur leurs vêtements les rendent facilement repérables par les citoyens français. Il est donc difficile pour les prisonniers de guerre de s'échapper de l'arrière-pays français vers leur patrie.

En fin de compte, les prisonniers de guerre se trouvent dans un pays étranger,

^① Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

loin d'où ils peuvent obtenir un soutien populaire. Or, pour qu'un prisonnier de guerre réussisse à s'évader, il doit compter sur une aide extérieure, par exemple il doit avoir les fonds nécessaires pour soudoyer les gardes, les complices qui s'entraident, les guides pour trouver une voie d'évasion. Cependant, les obtenir en même temps n'est pas réaliste pour les prisonniers de guerre. Rien qu'en termes de fonds, il est difficile pour eux de réunir les conditions économiques nécessaires. D'une manière générale, les prisonniers de guerre n'ont souvent pas d'argent supplémentaire pour soudoyer les gardes et les citoyens français autrement que pour manger s'ils ne trouvent pas de travail. Le 17 floréal an III (6 mai 1795), un prisonnier de guerre britannique à Mussidan se plaint à l'agent national du district qu'ils ne peuvent vivre avec leur paye, à cause de la cherté des aliments.^① Ce soldat anglais espère que le gouvernement français augmentera la solde et la ration de pain pour les prisonniers de guerre, mais aucune n'obtient rien.

L'emplacement détermine également le niveau de santé des prisonniers de guerre. À cet égard, il semble que les prisonniers de guerre espagnols, habitués aux sables ensoleillés de la Méditerranée, aient eu du mal à s'adapter au climat maritime tempéré. Dans les documents historiques des Archives nationales françaises, il existe de nombreuses pétitions sur les problèmes de santé qui les affectent. Pour Cagigas, c'est peut-être parce qu'il est jeune, ou parce que Chartres, située au centre de la France, est une des régions les plus sèches de France, que sa capacité d'adaptation est nettement supérieure à celle de ses compatriotes. La seule chose qui le dérange est les basses températures à Chartres pendant l'hiver et la mauvaise protection contre le froid dans le dépôt de prisonniers de guerre.

2. Traitement « égal »

L'égalité est un des principes fondamentaux de la Révolution française. La plus grande différence entre la France d'avant et d'après la Révolution, ou entre la France révolutionnaire et les pays ennemis encore sous l'Ancien Régime, dans la politique de traitement des prisonniers de guerre, outre le discours cosmopolite qui imprègne la politique au début du guerre, c'est que la France traite les prisonniers de guerre en

^① *Rapport concernant les prisonniers marins anglais en dépôt dans le district de Mussidan, le 7 floréal an III (26 avril 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1995, 45.

« *égaux* ». À ce stade, l'adhésion du gouvernement français aux idéaux révolutionnaires est confrontée à la pression non seulement des gouvernements étrangers menaçant de représailles, mais aussi des prisonniers de guerre étrangers. Le chemin vers la réalisation de l'idéal d'« *égalité* » est difficile.

Dans le décret du 29 messidor de l'an II, les prisonniers de guerre ont droit à une solde journalière de 10 sous et 24 onces de ration de pain fournies par le gouvernement français, quel que soit leur grade militaire. Cette disposition est très éloignée de la longue tradition européenne consistant à déterminer le traitement des prisonniers de guerre en fonction de leur grade. En fait, en raison des valeurs différentes des prisonniers de différents grades et services, en particulier dans le cadre des exigences du système Cartel d'échange de prisonniers de guerre de « *un par un* » et de « *grade par grade* » en Europe, si le gouvernement français veut échanger l'un de ses prisonniers contre un officier supérieur français capturé, il doit l'échanger contre un prisonnier du même grade.

De plus, l'existence du système européen d'échange de prisonniers de guerre fait de « *l'égalité* » elle-même un paradoxe dans le traitement des prisonniers de guerre. D'une part, la valeur « *d'égalité* » exige que les prisonniers de guerre soient traités de manière égale ; d'autre part, tous les peuples ont des droits humains et la vie est égale. Cela exige que lorsque des prisonniers de guerre sont échangés, un modèle « *un à un* » doit être mis en œuvre. Car si des dizaines ou des centaines de soldats sont échangés contre un général, cela signifie-t-il que la vie de ce général a plus de valeur que la vie de dizaines ou de centaines d'autres ? Cependant, dans l'exécution proprement dite de l'échange de prisonniers de guerre, il est évidemment impossible pour un soldat d'être échangé contre un général. En d'autres termes, si le gouvernement français pratique le principe de « *la vie est égale* » lors de l'échange de prisonniers de guerre, et tente d'échanger des soldats contre des généraux, cela ne serait évidemment pas reconnu par le pays ennemi ; si le gouvernement français leur réserve le même traitement lors de la disposition des prisonniers de guerre et que les officiers supérieurs de l'armée ennemie souffrent de famine et de froid, voire en sont morts, cela signifie évidemment que la France perd également une occasion d'échanger pour ses propres généraux. En fait, tant qu'il y a un système de grades militaires, ou en d'autres termes, dans une armée où « *obéir aux ordres est le devoir* », tant qu'il y a un commandant qui donne des ordres, l'égalité de traitement des prisonniers de guerre ne peut être atteinte.

Donc, malgré le fait que le décret du 29 messidor de l'an II soit un décret

égalitaire, non seulement les prisonniers de guerre reçoivent un traitement différent selon leur grade, mais aussi un traitement différent pour les prisonniers de guerre de différents services. Seule la ration de pain est la même pour tous. Bien que le décret stipule que tous les prisonniers de guerre peuvent recevoir 10 sous par jour, les marins sont toujours payés 20 sous par jour. Le 17 prairial an III (5 juillet 1795), la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre soumet un rapport au Comité de salut public sur la question des frais de subsistance des prisonniers de guerre :

De nombreuses réclamations s'élèvent de toutes parts, tant de la part des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers que de celle des autorités constituées chargées de leur surveillance, pour l'augmentation de la solde de ces Étrangers. Le renchérissement des denrées de première nécessité rend cette mesure indispensable. L'impossibilité de pourvoir à leur existence et a déjà porté plusieurs aux excès les plus répréhensibles ; c'est à cette cause que l'on doit attribuer leurs désertions si multipliées, qu'elle s'est même étendue sur quelques officiers. La réduction surtout du tiers de la ration de pain qui leur était accordée et leur faisant supporter une privation que rien ne peut compenser, leur a fait franchir les bornes de la subordination. La Commission a pensé qu'il était urgent de faire droit à leurs réclamations, elle propose en conséquence au Comité comme une mesure de sûreté, de justice et d'humanité de fixer l'augmentation qu'il jugera convenable d'accorder aux prisonniers de guerre des différents grades et de déterminer les secours à accorder aux déserteurs étrangers non occupés dans la même proportion que les soldats.

Cette augmentation a été fixée pour les prisonniers marins à une somme de dix sols par jour par arrêté du 23 floréal, ce qui porte leur solde à vingt sols.^①

Bien que le Comité de salut public ait accepté d'augmenter la solde des prisonniers de guerre de l'armée de terre à 20 sous par jour, il donne également 30 sous par jour aux matelots, et pour les officiers prisonniers de guerre, la norme est de 50 sous par jour. Le Comité de salut public proclame « l'égalité » dans le décret, mais

^① Pièces concernant la solde et les congés des prisonniers de guerre, rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 17 prairial an III (5 juin 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1995, 38.

parce qu'il doit traiter avec les pays voisins selon l'Ancien Régime, il ne peut que refléter par la solde quotidienne la différence entre officiers et soldats. Pour Cagigas, en tant qu'officier et marin, son niveau de vie est le double de celui de ses camarades de l'armée de terre depuis le début. Parallèlement, il jouit également des privilèges relatifs aux prisonniers de guerre de l'armée de terre pour le chauffage, ce qui lui tient le plus à cœur.

Le 5 fructidor an II (22 août 1794), à la fin de l'été, Rozier, le commissaire des guerres, donne des ordres aux agents nationaux du district de Billom : « *les prisonniers de guerre doivent coucher sur de la paille qu'on a soin de changer aussi souvent qu'il est nécessaire. On ne fournit de draps et traversins qu'aux officiers. [...]* Il faudra leur faire fournir le nombre de couvertures suffisant pour les garantir du froid. Ces couvertures seront tirées des magasins militaires ». ^① Cependant, lorsque le 9 fructidor an III (26 août 1795), l'agent national Michel Monestier demande à la 9e commission de fournir des matelas, des draps et des serviettes aux prisonniers de guerre piémontais nouvellement arrivés, il reçoit une réprimande sous prétexte d'égalité de traitement : « *Ces officiers n'ont pas droit d'exiger qu'on leur fournisse des matelas, c'est à eux à s'en procurer et à se loger à leurs frais s'ils le jugent à propos, autrement, ils doivent loger dans les casernes* ». La réponse se lit également comme suit : « *Nous ne devons connaître que des hommes égaux, ayant un droit égal à tout ce que prescrit l'humanité. Il n'y a plus de grade hors du service. Veille à ce qu'on ne s'écarte point de ce principe et à ce que l'on mette l'officier étranger dans l'impuissance de nuire* ». ^②

La réponse de la 9e commission à l'agent national Michel Monestier et le décret du 29 messidor de l'an II sont cohérents, mais ils contredisent l'arrêté du 5 fructidor de l'an II (22 août 1794). La raison pour laquelle le gouvernement français se répète sur la question de « *l'égalité* » est liée à l'environnement politique et économique de l'époque. Dans la crise économique de l'an II et la flambée des prix de l'an III, l'esprit d'égalité est fréquemment évoqué par le pouvoir central ; dans le contexte politique où le peuple français s'attend à pousser un « *soupir de soulagement* » après le coup d'État du 9 Thermidor, le gouvernement est plus disposé à aider les prisonniers de guerre gradés. Le soin d'expliquer « *l'égalité* » est toujours entre les mains du Comité de salut public, « *l'égalité* » semble être devenue une figure rhétorique pour le

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 3604, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 92.

^② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4070, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 92.

gouvernement. Elle est devenue un raccourci pour les révolutionnaires face aux crises économiques et à la flambée des prix, mais lorsqu'ils ont besoin d'apaiser des conflits avec des gouvernements étrangers, ils peuvent temporairement mettre de côté le principe « *d'égalité* ». D'après la réponse de la 9^e commission selon laquelle, bien qu'elle n'ait pas accepté que les prisonniers de guerre gardés puissent bénéficier d'un traitement préférentiel, elle a accepté qu'ils achètent des matelas à leurs propres frais, ce qui montre plus clairement l'un des objectifs cachés dans la rhétorique du gouvernement révolutionnaire français sur « *l'égalité* » : « *ce sera une économie pour la république* ». ^①

Pour Cagigas, il a de la chance, car des pourparlers de paix entre la France et l'Espagne sont en cours depuis septembre 1794. Au cours de la négociation, les deux gouvernements avancent l'idée de demander à l'autre partie de fournir une assistance matérielle et de protéger les intérêts de leurs propres militaires qui sont capturés. Le 25 fructidor an II (11 septembre 1794), le commandant de l'armée espagnole Luis Firmin de Carvajal (Comte de la Union) visite personnellement un dépôt de prisonniers de guerre où sont détenus des prisonniers de guerre français, et dit à la France sa bonne volonté pour améliorer le traitement des prisonniers de guerre. Début octobre de la même année, le gouvernement français fait également savoir à l'Espagne qu'il traitera bien les prisonniers de guerre espagnols en France. ^② Dans ce cas, au lieu de compter sur le chaume pour survivre au long hiver comme un soldat, Cagigas et ses camarades détenus à Chartres reçoivent des matelas, des couvertures et des oreillers achetés par l'agent national du district. Il n'y a pas beaucoup de mention des difficultés que l'hiver froid lui a apportées dans ses lettres à ses compagnons.

Alors que la France et l'Espagne ouvrent la phase finale de l'accord de paix le 22 floréal an III (11 mai 1795), le 4 fructidor an III (21 août 1795), Cagigas est autorisé à visiter Paris. À Paris, il visita de nombreux lieux, dont la Maison d'arrêt du Luxembourg et celle du Dreneuc ^③. La Maison d'arrêt du Dreneuc abrite des prisonniers de guerre gradés, ainsi que des otages, de riches citoyens capturés par l'armée française afin de contraindre les habitants d'une ville nouvellement occupée à

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5708, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 58.

^② Lluís Roura, *La dernière phase de la Guerra Gran : entre la « guerre à mort » et les tentatives de paix*, in Jean Sagnes, *L'Espagne et la France à l'époque de la révolution française (1793-1807)*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2021, pp. 133-148.

^③ Il s'agit de l'hôtel de Dreneuc, qui sert de prison pour des officiers étrangers sous la « *Terreur* ».

payer leurs impôts. Dans cet endroit, un prisonnier de guerre prussien, le hussard colonel Hompesch, est également détenu. En tant que prisonnier de guerre senior, Hompesch est traité différemment des prisonniers de guerre ordinaires. Bien qu'il ait été malmené par des militaires français au début de sa capture, le 23 fructidor an II (9 septembre 1794), le Comité de salut public a donné l'ordre à l'agent national du district de Mézières, où Hompesch a été capturé, d'envoyer des soldats pour emmener Hompesch à la Maison d'arrêt du Luxembourg à Paris, « *sous bonne et fine garde* ». ^① Il était également accompagné de son aide de camp, Martinet. Le jour où les deux militaires arrivent à Paris le 30 Fructidor an II (16 septembre 1794), le Comité de salut public rend un autre arrêté, enjoignant à l'administrateur de Paris et au concierge de la Maison d'arrêt de Luxembourg de pourvoir « *sur le champ à leur subsistance et à leurs premiers besoins* ». ^②

En plus de prendre l'initiative d'acheter le matériel nécessaire pour Hompesch, les besoins des prisonniers de guerre seniors eux-mêmes peuvent également être satisfaits par le gouvernement français dans la mesure du possible. Au cours du premier hiver après l'arrivée de Hompesch et Martinet en France, le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), le Comité de salut public, à la demande de Hompesch et de son aide de camp, approuve l'achat d'« *un habit, un gilet et pantalon de drap fin, une veste, gilet et pantalon d'espagnolette, des bottiers au hussard au lieu de souliers, quelques mouchoirs et plusieurs paires de bas et cravates, ainsi qu'un chapeau* ». ^③ Le concierge de la Maison d'arrêt du Luxembourg réagit très rapidement, leur apportant ce dont ils ont besoin un jour après que l'ordre a été donné. Cependant, contrairement aux prisonniers de guerre ordinaires, la plus grande difficulté rencontrée par Hompesch est la solitude. « *Ils rappellent réitérément au Comité leur vif désir de partager le sort de leurs camarades* », mais leur demande a été rejetée par le Comité de salut public. ^④

En tant que prisonnier de guerre gradé de haut rang, la demande de changement de lieu de détention de Hompesch ne peut être satisfaite, non pas que le Comité de salut

^① Arrêté concernant le colonel prussien Hompesch, le 23 fructidor an II (9 septembre 1794), Archives nationales, AF/II/231, 1989, 75.

^② Arrêté concernant le colonel prussien Hompesch, le 30 fructidor an II (16 septembre 1794), Archives nationales, AF/II/231, 1989, 76.

^③ Lettre du concierge de la Maison d'arrêt du Luxembourg, le 13 frimaire an III (3 décembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 20.

^④ Pétition de Charles Hompesch, colonel prussien détenu, le 13 frimaire an III (3 décembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 22.

public lui rende délibérément les choses difficiles, mais le nombre d'officiers supérieurs prussiens de haut grade capturés sur le champ de bataille est vraiment limité. Lorsque la France entame de la négociation de paix avec l'Espagne et les autres pays, Cagigas et d'autres prisonniers de guerre ordinaires ont la chance d'être autorisés par le Comité de salut public à se rendre à Paris. Ce n'est pas seulement parce que le Comité de salut public assouplit sa surveillance des prisonniers de guerre espagnols après le début des pourparlers de paix, mais également parce qu'il permet aux prisonniers de guerre sur le point d'être libérés de jouir d'un traitement préférentiel, ce qui est aussi un moyen de propagande.

Pour Hompesch, comparé à la solde journalière de 10 sous pour le prisonnier de guerre ordinaire, il peut toucher 10 livres par jour depuis le 3 nivôse an III (23 décembre 1794), 20 fois la solde que peuvent recevoir les prisonniers de guerre d'après le décret du 29 messidor de l'an II. Quatre mois plus tard, le décret du 17 ventôse an III (5 mars 1795) élève à 15 livres le niveau de la solde journalière pour tous les prisonniers de guerre gradés détenus à la Maison d'arrêt du Dreneuc. Hompesch invite également un cordonnier à personnaliser une paire de botte garnie d'éperon pour lui, et ces bottes valent jusqu'à 220 livres. De plus, il demande à un tailleur de lui faire un costume, et le coût atteint 1713 livres. Ces dépenses sont uniformément prises en charge par l'État français.

Les Archives nationales françaises enregistrent en détail les dépenses du gouvernement français pour maintenir la vie quotidienne des prisonniers de guerre de haut rang comme Hompesch pendant la grande famine.

**Le crédit sur la Trésorerie nationale, de la somme de 200 000^{tt} par arrêté des
Comités de salut public, et des finances réunies, à la date du 30 nivôse an III (19
janvier 1795) (extrait)**

JOURS des Ordonnances	NOMS des parties prénantes	Objets de paiement	Dépense
Le 9 ventôse an 3e (27 février 1795)	Le citoyen Brossier, (Concierge de la Maison du Dreneuc)	2 100 ^{tt} la dite somme par lui avancée aux otages et prisonniers de guerre gradés détenus en la dite maison depuis le 1 ^{er} pluviôse an 3 ^e jusqu'à y compris le 10 du dit mois, à raison de 10 ^{tt} par jour pour chacun d'eux et 5 ^{tt} aux personnes de confiance qui leur sont restées attachés pour fournir à leur nourriture conformes.	2 100 ^{tt}
Le 3 germinal an 3e (23 mars 1795)	Le citoyen Brossier (Concierge de la Maison du Dreneuc)	10 000 ^{tt} à titre d'avance pour être par lui distribués aux otages et prisonniers de guerre gradés détenus en la dite maison, à raison de 15 ^{tt} par jour pour secours d'eux et 7.5 ^{tt} pour leur nourriture de la moitié de celle somme aux personnes de confiance.	10 000 ^{tt}
Le 7 germinal an 3e (27 mars 1795)	Les citoyens Dudot et Lebrun (Tailleurs)	16 284 ^{tt} montant d'un état de divers objets de vêtement pour eux fournis conjointement le 29 pluviôse an 3e à plusieurs des otages et prisonniers de guerre gradés détenus en la maison du Dreneuc.	16 284 ^{tt}
Le 21 floréal an 3e (5 mai 1795)	La citoyenne Balande (Blanchisseuse)	687 ^{tt} 18 ^s pour blanchissage par elle fait du linge des otages et prisonniers de guerre détenus en la maison du Dreneuc pendant les mois de pluviôse, ventôse, et germinal an 3e, suivant un état d'elle signé certifié véritable par le concierge de la dite maison et appuyé de différents mémoires des dites otages et prisonniers de guerre.	687 ^{tt} 18 ^s
Le 1 ^{er} prairial an 3e (20 mai 1795)	Le citoyen Ronig (Tailleur)	1 713 ^{tt} montant d'un mémoire d'ouvrages et fournitures de vêtement par lui faites pour le colonel Hompetch, prisonnier de	1 713 ^{tt}

		guerre détenu en la maison du Dreneuc.	
Le 9 messidor an 3e (27 juin 1795)	Le citoyen Boulaire (Bottier)	220 ^{tt} pour fournitures par lui faites à M. Hompetch, colonel prussien, prisonnier de guerre lors de son séjour dans la maison du Dreneuc où il était détenu, suivant un mémoire portant le reçu de cet officier et certifié par le concierge de la dite maison.	220 ^{tt}
Le 5 fructidor an 3e (22 juillet 1795)	Les citoyens Dudot et Lebrun (Tailleurs)	19 277 ^{tt} montant d'un mémoire de divers objets par eux faisant en vertu d'ordres de la Commission, aux otages et prisonniers de guerre gradés détenus dans la maison du Dreneuc sous la date du 18 prairial an 3 ^e .	19 277 ^{tt}
Le 7 vendémiaire an 4e (28 septembre 1795)	Le citoyen Brossier, (Concierge de la Maison du Dreneuc)	6 000 ^{tt} à titre d'avance et à charge d'en compter pour être par lui distribuées aux otages et prisonniers de guerre gradés détenus en la dite maison à raison de 30 ^{tt} par jour pour chacun d'eux et 15 ^{tt} aux personnes de leur suite pour leur nourriture, conformément à un arrêté du Comité de salut public du 11 fructidor an 3e.	6 000 ^{tt}

Remarque : Dans le tableau, les unités monétaires de Livre et Sou sont respectivement désignées par les symboles monétaires « ^{tt} » et « ^s ».

Source : *le crédit sur la Trésorerie nationale, de la somme de 200 000^{tt} par arrêté des Comités de salut public, et des finances réunies, à la date du 30 nivôse an III (19 janvier 1795)*, Archives nationales, F/12248, 32.

Etant donné que la période couverte par ce tableau des dépenses conservé par les Archives nationales de France est de près de neuf mois, soit du 1^{er} ventôse an III (19 février 1795) au 24 brumaire an III (14 novembre 1795), faute d'espace, le tableau ne répertorie qu'une seule fois le même type de dépenses de la Maison d'arrêt du Dreneuc. Le tableau ci-dessus n'est qu'un tableau abrégé, le but étant de pouvoir exprimer simplement et intuitivement les types de services et les dépenses énormes que l'État français peut fournir aux prisonniers de guerre gradés. Sur l'ensemble de la

période de près de neuf mois, la Maison d'arrêt du Dreneuc dépense un total de 77 000 livres pour payer les frais de subsistance quotidiens des prisonniers de guerre gradés, des otages et de leurs familles. Si l'on compte les 2 100 livres de subsistance qui leur sont dues du 1^{er} pluviôse an III (20 janvier 1795) au 10 pluviôse (19 janvier 1795), alors Le gouvernement français dépense plus de 80 000 livres rien que pour maintenir les conditions de vie élémentaires des prisonniers de guerre gradés, des otages et de leurs familles. Pendant neuf mois, les blanchisseurs leur fournissent du linge une fois par trimestre, pour un total de 2 933 livres et 19 sous ; le tailleur leur confectionne des vêtements d'hiver et d'été, d'un coût total de 38 541 livres et 3 sous ; le directeur de la maison de la santé leur fait subir une visite médicale annuelle, d'un coût total de 6 072 livres et 13 sous. En outre, le colonel Hompesch, en tant que prisonnier de guerre gradé, peut également sélectionner individuellement des tailleurs et des cordonniers autres que les partenaires désignés de la Maison d'arrêt, pour lui confectionner des vêtements et des bottes. Non seulement Hompesch peut bénéficier de ce traitement préférentiel, mais tous les prisonniers de guerre gradés qui sont détenus à la Maison d'arrêt du Dreneuc peuvent bénéficier d'un tel traitement préférentiel. Lorsqu'un groupe de prisonniers de guerre arrive à Paris le 3 germinal an III (23 mars 1795), le concierge de la Maison d'arrêt du Dreneuc, Brossier, est autorisé par la mairie à avancer aux otages et prisonniers de guerre gradés « *du bois, de la chandelle, des vêtements et autres objets de nécessité* », il demande même aux prisonniers s'ils ont besoin commander « *les linges, [...] les draps, [...] la quantité des vêtements* », afin de répondre éventuellement aux besoins des prisonniers de guerre seniors.^① Dans un autre exemple, un prisonnier de guerre de haut rang, le maréchal de camp espagnol Rosiniaco, « *devait toucher selon son grade 1 000 livres par mois* ». ^②

On peut voir que dans le traitement des prisonniers de guerre, le gouvernement révolutionnaire français, qui s'efforce de pratiquer « *l'égalité* », ajoute finalement du réalisme à son idéal, et suit en même temps la tradition de traiter les prisonniers de guerre gradés dans la culture de la « *guerre à l'européenne* ». Comparés au confort des prisonniers de guerre gradés dans les maisons d'arrêt de Paris, les prisonniers de guerre soldats vivent durement sur des sols en chaume. Le 26 germinal an III (15 avril 1795), Louis Guillien, qui succède à Rozier comme commissaire des guerres, envoie

^① *Rapport du concierge de la Maison d'arrêt du Dreneuc à la Commission nationale des administrations civiles, police et tribunaux, le germinal an III (23 mars 1795)*, Archives nationales, F/7/12248.

^② *Rapports de la 9^e Commission sur Rosiniaco, maréchal de camp, le 26 nivôse an III (15 janvier 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1986, 51.

une note aux agents nationaux des districts de Thiers et d'Issoire, mentionnant la situation des prisonniers de guerre : « *mon prédécesseur avait prouvé quelques difficultés de la part des administrations qui se refusaient à la délivrance de courage (sic) parvenant d'émigrés déportés et autres et qui pouvaient être employés à l'usage des prisonniers, sous prétexte que ces objets étaient destinés pour les armées et qu'on ne pouvait en disposer* ». ^① Lorsqu'un inspecteur de dépôts inspecte le dépôt de prisonniers de guerre d'Aigueperse : « *il a paru étonné que les prisonniers couchassent sur de la paille, il nous à inviter à leur procurer des paillasses, des bois de lit ou lits de camps* ». ^②

Mis à part les fournitures d'hébergement, le combustible de chauffage et le chaume sont également rares. Dans certaines régions, le carburant est considéré comme un matériel de munition affecté à l'armée, de sorte que ces fournitures peuvent théoriquement être utilisées par les prisonniers de guerre capturés par l'armée. Cependant, l'armée française elle-même connaissant une certaine pénurie de combustible, l'approvisionnement en combustible de chauffage des prisonniers de guerre devient l'affaire du gouvernement qui gère les dépôts. En thermidor de l'an III (août 1795), les agents nationaux du district de Billom rejettent la demande des gardes du dépôt de fournir du combustible de chauffage aux prisonniers de guerre au motif que le bois devrait être fourni par l'armée. En dernier recours, les agents nationaux ne peuvent que se plaindre aux administrateurs du département : « *La misère des prisonniers est telle dans ce moment où ils sont réduits à une livre de pain et à 10 sols par jour que l'humanité me commande de vous inviter fortement à me donner les moyens de soulager l'humanité souffrante et de leur procurer du bois pour faire leur cuisine* ». ^③

À Aigueperse, le dépôt de prisonniers de guerre est installé pendant la fin de l'automne, l'hiver et le printemps de l'an II, c'est-à-dire en frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal et prairial (de 21 novembre 1794 à juin 1795), le budget des dépôts pour les sept mois est de 4 900 livres, dont 4 500 livres servent à acheter, transporter, couper du bois, et à acheter des scies et des haches pour ces travaux. En effet, en hiver, les prisonniers de guerre n'ont ni les fonds ni les moyens d'acheter leur propre combustible de chauffage : « *Les prisonniers de guerre casernés dans cette*

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5708, L 4506, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 93.

② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5229, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 93.

③ Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 1763, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 96.

commune n'ont point de bois pour se chauffer et faire cuire leurs aliments, ils ne peuvent en acheter puisqu'il n'en arrive pas au marché à cause de la rigueur de la saison. Les voitures ne pouvant aller ».①

Dans le même temps, le colonel Hompesch de la Maison d'arrêt parisienne du Dreneuc dépense au total près de 2 000 livres pour personnaliser un seul ensemble de vêtements et une paire de bottes, tandis que les prisonniers de guerre soldats ne doivent dépenser que 400 livres au dépôt pendant les sept mois les plus froids et les plus difficiles de l'année, hors frais de chauffage et de combustible. Après tout, en Europe occidentale à la fin du XVIIIe siècle, un colonel est un officier supérieur, et la valeur de sa capture est bien plus grande pour le gouvernement français qu'un groupe de simples soldats. Cependant, contrairement aux coalisés qui déclarent clairement que les prisonniers de guerre sont traités différemment selon leur grade militaire, le gouvernement révolutionnaire français use de deux masques en fonction de l'évolution de la situation révolutionnaire : il veut s'afficher comme toujours défenseur des valeurs révolutionnaires de « *l'égalité* », et il faut que dans le travail pratique, les intérêts du pays et de la nation soient la priorité absolue. Les gouvernements dominés par différentes factions politiques oscillent de même toujours entre les contradictions entre cosmopolitisme et nationalisme lorsqu'ils traitent avec des prisonniers de guerre. C'est dans ce mouvement que les révolutionnaires découvrent finalement que l'enthousiasme cosmopolite pour les prisonniers de guerre étrangers est après tout difficile à atteindre et, dans la pratique, il est de plus en plus contredit par nationalisme et le patriotisme.

D'autre part, une raison importante pour laquelle l'esprit « *d'égalité* » dans le domaine du traitement des prisonniers de guerre en France est difficile à atteindre est qu'il doit composer avec les monarchies européennes sous l'Ancien Régime. Dans une telle situation internationale, l'approche « égalitaire » du gouvernement français vis-à-vis des prisonniers de guerre ne peut être comprise par les gouvernements ennemis. Le 30 nivôse an II (29 janvier 1794), le duc d'York, commandant en chef de l'armée britannique en Flandre, écrit une lettre manuscrite au Joseph Souham, commandant de la première division de l'Armée du nord. Dans la lettre, le duc d'York exprime ses inquiétudes quant à la manière dont l'armée française traite les prisonniers de guerre gradés britanniques : « *Le bruit étant parvenu en Angleterre que*

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5712, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 97.

le lieutenant général O'Hara, le major Campbell et les autres officiers qui ont été faits prisonniers par les Français à Toulon ont été menés à Paris et qu'ils sont resserrés au Luxembourg ». Le duc d'York reçoit les ordres du roi de la Grande-Bretagne de demander à Joseph Souham si ce bruit est fondé, et menace : « *au cas où cela fût, de faire le représentant combien il est contraire aux règles usitées de la guerre de resserrer les officiers qui ont été faits prisonniers autrement que sur leur parole et dans les limites d'un district étendu ; que tous les officiers français qui ont été faits prisonniers par les Anglais sont traités ainsi ; et c'est à désirer pour la cause de l'humanité qu'aucune contrainte ni sévérité, qui ne soit absolument nécessaire, ne soient employées envers les prisonniers de guerre, comme on le verrait (sic) dans la nécessité de les traiter de pareille manière, ce qui ne pourrait manquer d'ajouter aux calamités qu'accompagnent nécessairement toutes les guerres* ». ^①

Par rapport à l'envoi par les Britanniques d'une lettre à la France avant les représailles, les mesures du gouvernement espagnol sont plus directes. Le 30 septembre 1793, le duc d'Alcudia écrit au comte de Campo, en se concentrant sur le général français Heville. Dans la lettre, le duc déclare que Heville séjourne dans un hôtel à Barcelone. On lui rapporta que les prisonniers de guerre gradés français avaient reçu « *un traitement préférentiel qu'ils ne traitent pas nos officiers* ». Le duc déclare avoir reçu de nombreuses lettres de la population de Barcelone traitant du même problème de « *bonne volonté excessive* » accordée aux officiers français par les Espagnols. Non seulement les prisonniers de guerre gradés français vivent dans des hôtels, mais ils sont également autorisés à se promener dans le port, à monter à bord des navires à volonté et à porter des armes avec eux. À cette fin, le duc d'Alcudia ordonne au comte de Campo : « *Le roi a décrété qu'aucun prisonnier de guerre français de quelque grade que ce soit ne sera libéré et qu'il ne portera aucune arme, même s'il est officier* ». ^② L'ordre du duc d'Alcudia est communiqué à toute l'armée espagnole le 16 vendémiaire an II (7 octobre 1793).

Dans le jeu entre la France et ses ennemis, en termes de « *représailles et contre-représailles* » concernant le traitement des prisonniers de guerre, un phénomène intéressant est apparu, à savoir que bien que les gouvernements des pays belligérants aient édicté des politiques relativement strictes contre les prisonniers

^① François Victor Alphonse Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, op. cit., vol. X, 1897, p. 651.

^② Manuel-Reyes García Hurtado, op. cit., p. 59.

étrangers, dans le processus de mise en œuvre effective des décisions du gouvernement, les militaires ont tendance à prendre des mesures plus modérées lorsqu'ils traitent des prisonniers. En Espagne, le général Antonio Ramón Ricardos, insiste pour ne pas exécuter les ordres du duc d'Alcudia. Il permet aux officiers français de vivre dans des hôtels, leur demandant seulement de retourner au château où le dépôt de prisonniers de guerre est installé pour le dîner du soir. Il nie que les officiers français aient été autorisés à porter des armes, mais il reconnaît que les Français cachent leurs armes et il leur permet de se promener dans les rues de Barcelone. Le général Ricardos, dans une lettre datée du 22 vendémiaire an II (13 octobre 1793) au comte de Campo, exprime son mécontentement à l'idée de changer de manière égale la tradition de traitement préférentiel des prisonniers de guerre gradés dans la culture de la « guerre à l'européenne » :

Je dois clarifier avec vous au sujet du général français emprisonné Héville portant un sabre. Il est de pratique courante à tout moment et dans tous les pays civilisés européens de rendre aux prisonniers de guerre gradés les épées qu'ils portent quotidiennement. Avant de leur permettre de porter des sabres, ils ont d'abord promis et garanti leurs honneurs, afin qu'ils aient le droit de se déplacer librement dans nos villes et régions désignées. C'est l'étiquette et la pratique qui ont été suivies par toutes les nations civilisées, et ces droits des prisonniers de guerre gradés sont inviolables dans toutes les armées. Si Sa Majesté le Roi a une raison particulière de le changer, j'ai besoin d'un ordre clair, détaillé, et en même temps qu'il me soit clair que le désarmement et l'enfermement des prisonniers de guerre gradés français est l'ordre de Sa Majesté. Si tel est le cas, j'obéirai à cet ordre, car il ne portera pas atteinte à mon prestige militaire et politique en Europe, ni au prestige de notre armée, cependant, nos officiers en pays ennemis seront immédiatement victimes de représailles.^①

En France, les militaires qui exécutent effectivement le décret du 29 messidor de l'an II, ont le même souci que le général Ricardos : ils craignent que le fait d'accorder aux officiers ennemis le même traitement qu'aux soldats ne porte atteinte à leur honneur militaire, au prestige de l'armée française, et, plus important encore, ils

^① Archivo General de Simancas, « Secretaría de guerra », 6700, cité par Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, pp. 59-60.

redoutent que l'ennemi ne traite leurs camarades et frères de la même manière. Bien que le décret du 29 messidor de l'an II soit un décret « égal » en surface, puisque la France doit résoudre la crise économique et la hausse des prix dans le pays intérieur, et dans les guerres extérieures, elle doit faire face à des monarchies européennes encore sous l'Ancien Régime, ou encore influencées par la culture de « guerre à l'européenne » depuis le Moyen Âge et les Lumières, de sorte qu'en pratique le décret ne peut être appliqué en toute égalité.

C. Solde de subsistance et ration de pain

1. Dépenses journalières des prisonniers de guerre gradés

Dans sa correspondance avec ses collègues, Cagigas évoque à plusieurs reprises la pénurie croissante de marchandises en France, rapportant en détail la hausse des prix en 1795. Dans la catégorie des aliments, il note que le prix du pain est multiplié par neuf en juillet par rapport à février, et que le prix de la viande et du vin quintuple. De plus, le prix du bois utilisé pour le chauffage augmente fortement. Outre les produits de première nécessité, il estime également que le prix des produits manufacturés augmente plus rapidement. Cagigas donne l'exemple des chaussures : le prix des chaussures passe de 18 livres à 90 et 100 livres. Il compare les prix de juillet 1795 avec les prix de février de la même année :

Lettre de Cagigas à Chartres du 19 thermidor an III (6 août 1795), sur la comparaison des prix entre juillet 1795 et février de la même année

Nom de l'article	Prix en février 1795		Prix en juillet 1795	
	livre	sol	livre	sol
une livre de pain	1	4	1	15
une livre de viande	1	0	1	6
une livre de bacon	1	5	1	14
une livre d'huile	9	0	40	0
Idem pour l'éclairage	4	0	30	0
une livre de beurre	2	10	12	0
livre de sel	0	10	1	15
livre de savon	8	0	40	0

une bouteille de vin	1	0	6	0
----------------------	---	---	---	---

Source : Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 134.

Dans la lettre, il énumère également en détail ses dépenses quotidiennes et son régime alimentaire en tant que prisonnier de guerre gradé pendant la crise économique :

Dépenses quotidiennes et alimentation de Cagigas

type de nourriture	livre	sol
bois de chauffage	0	15
une jambe de veau	1	0
fèves	1	10
sel	0	3
salade du soir	0	10
huile	0	10
vinaigre	0	2
un verre de vin à chaque repas, et la bouteille se compose de 6 verres à 6 livres	2	0
huile d'éclairage	0	7
le linge par jour vient à moi	0	3
savon à raser, etc.	0	3
total	7	3

Source : Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 134.

« *C'est ma dépense inévitable* », écrit Cagigas dans la lettre.^① Une analyse des frais de séjour de Cagigas à Chartres montre que, s'il ne jouit pas d'un haut degré de liberté dans la Maison d'arrêt du Dreneuc de Paris, comme Hompesch, les conditions de vie des prisonniers de guerre à Chartres ne sont pas trop mauvaises. Il peut même boire quelques verres de vin tous les soirs, manger du bœuf, assaisonner des salades avec du vinaigre et du sel, et même appeler les blanchisseuses pour faire sa lessive

^① Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 134.

tous les jours. En d'autres termes, Cagigas a non seulement des vêtements de rechange, mais il change également de vêtements au moins une fois par jour. En plus des dépenses inscrites dans le tableau, Cagigas mentionne dans la lettre que ses dépenses quotidiennes comprennent l'achat de vêtements, la réparation de chaussures et l'affranchissement pour l'envoi de lettres. Bien que le traitement ait été augmenté à 50 sols par jour pour les officiers, et 30 sols pour les matelas sur la demande de la 9e Commission, c'est en tout cas insuffisant pour couvrir les frais de subsistance de Cagigas.

Dans sa correspondance, Cagigas n'a pas écrit comment il maintenait son niveau de vie. Cependant, étant donné que Chartres est saluée comme une région agricole riche, Cagigas, comme d'autres prisonniers de guerre, gagne peut-être de l'argent grâce à l'agriculture saisonnière. Ou bien, il contracte des emprunts auprès des citoyens français, comme c'est courant pendant la Révolution française. L'explication la plus plausible est peut-être que Cagigas est en tout cas débrouillard. Comme il l'a écrit dans la lettre : « *Il m'a fallu deux jours pour faire frire un petit morceau de jambe de veau et des fèves deux fois afin que je puisse manger un peu de ces choses chaque jour* ». ^① Cagigas ne peut cependant pas boire assez de vin pour remplir six verres à vin de 6 livres par jour : il doit boire lentement et apprécier son vin lentement. Quoi qu'il en soit, ses dépenses sont clairement au niveau des prisonniers de guerre gradés, alors que les destinataires de ses lettres sont pour la plupart des soldats espagnols. Les conditions de vie des prisonniers de guerre simples soldats pendant la crise économique française représentent une autre dimension de la vie des prisonniers, et des plus ordinaires.

2. Frais de subsistance et ration de pain pour les prisonniers de guerre soldats

De l'examen précédent des traditions de traitement des prisonniers de guerre dans la culture de « *guerre à l'européenne* », il a été conclu que les pays d'Europe occidentale ont pour tradition de verser aux prisonniers de guerre une indemnité journalière fixe en fonction de leur rang militaire. Par exemple, en 1662, l'armée espagnole verse à 240 prisonniers de guerre portugais une solde par jour, qui est fixée

^① *Ibidem.*

à 3 réaux pour capitaine, 2 réaux pour sous-lieutenant, et 1 real pour soldat.^① Au début des guerres révolutionnaires françaises, le gouvernement français suit encore cette tradition. Le premier décret clarifiant le niveau de vie des prisonniers de guerre paraît le 25 mai 1793. Lors de la séance de la Convention nationale qui lui est consacrée, les révolutionnaires discutent à nouveau le niveau de la vie des prisonniers de guerre. Les conventionnels de la Convention élaborent des plans préparatoires sur la manière de mettre en œuvre l'échange de prisonniers de guerre après la guerre. Lorsqu'ils déterminent une manière unifiée et claire d'échanger des prisonniers de guerre, ils précisent également comment maintenir le niveau de vie de ces « puces » pour le retour des prisonniers de guerre français :

Art. 14. Aucun prisonnier fait sur l'ennemi ne pourra être admis à servir dans les troupes de la République, et les généraux en chef de ces armées exigeront la même réciprocité des généraux des armées ennemies.

Art. 15. La République fera payer, à titre de subsistances, aux officiers, sous-officiers et soldats faits prisonniers sur l'ennemi, le montant des appointements et solde affectés en temps de paix aux grades correspondants aux leurs dans l'armée française ; et lorsqu'il leur sera délivré des rations de pain, la retenue leur en sera faite sur le même pied qu'aux troupes de la République.

Art. 16. Ce traitement leur sera payé par les caisses municipales ou de district, sur les états de prêt qui seront arrêtés par l'officier chargé de la police, et visés du commissaire des guerres employé dans la place, ou, en son absence, d'un officier municipal.^②*

Cependant, la stipulation selon laquelle les prisonniers de guerre reçoivent la même solde que les soldats français n'ont pas été appliquée longtemps. Deux mois après le décret du 25 mai, dans celui du 29 messidor de l'an II (17 juillet 1794), un système apparemment égalitaire remplace le précédent décret : donner à chaque prisonnier de guerre 10 sous par jour de solde de subsistance et 24 onces de ration de pain (1.5 livre). Changer la tradition de la culture de la « guerre à l'européenne » consistant à distinguer les officiers des soldats dans le traitement des prisonniers de guerre et à donner à tous les prisonniers « l'égalité de jouissance » est l'une des

^① Archivo General de Simancas, 2679, 2, cité par Antonio José Rodríguez Hernández, *op. cit.*, p. 33.

^② Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 65, p. 328.

nombreuses mesures mises en œuvre par les Jacobins au cours de leurs dix derniers jours au pouvoir. L'introduction de ce décret doit être liée à la crise économique, à la crise militaire et à l'état d'esprit des Français en 1794.

Bien que le Comité de salut public ait promulgué une loi générale fixant les prix des nécessités de la vie le 9 vendémiaire an II (29 septembre 1793), les marchands fixent le prix le plus haut possible : « *les bouchers, achetant les bestiaux à haut prix, et obligés de les vendre au prix du maximum, cherchaient à échapper à la loi. La bonne viande était réservée pour le riche ou pour le citoyen aisé qui la payait bien. Il s'établissait une foule de marchés clandestins, surtout aux environs de Paris et dans les campagnes ; et il ne restait que les rebuts pour le peuple ou l'acheteur qui se présentait dans les boutiques, et traitait au prix du maximum. Les bouchers se dédommageaient ainsi par la mauvaise qualité de la marchandise, du bas prix auquel ils étaient forcés de vendre. Le peuple se plaignait avec fureur du poids, de la qualité, des réjouissances, et des marchés clandestins établis autour de Paris* ».① A l'heure actuelle, les historiens ont déjà fait beaucoup de recherches et d'écrits sur la crise économique et la crise militaire en France pendant la période de l'an II à l'an III, mais relativement parlant, il n'y a pas beaucoup de recherches sur la xénophobie des Français. En effet, la promulgation du décret du 29 messidor de l'an II coïncide avec le paroxysme de la xénophobie des Français, à la veille du coup d'État du 9 Thermidor. Au cours de l'an II (août 1794), les citoyens de Strasbourg organisent un rassemblement contre la mairie pour avoir dépensé de l'argent pour « *soutenir* » les prisonniers de guerre :

Ceux de nos défenseurs que le sort des armes a livrés aux autrichiens, conduits à Gratz en Styrie, y éprouvent les traitements les plus barbares, plusieurs ont péri de misère, ceux qui restent sont enfermés entre quatre murs, entassés dans des réduits où ils respirent un air infect, leur nourriture est malsaine et insuffisante ? Toute occasion et moyen de travail leur est refusé. C'est avec peine qu'ils ont pu nous faire parvenir quelques lettres et voici comment ils s'expriment : nous passons nos jours dans l'ignominie et dans l'opprobre, c'est un fardeau pesant que nous avons de la peine à supporter. Notre désir est : ne jamais être prisonniers, vaincre ou mourir. Nos cœurs brûlent du désir de combattre pour nos droits et pour

① Adolphe Thiers, *Histoire de la Révolution française : 1793-94*. vol. 5, Paris : Furne, 1842, p. 346.

les libertés. Jamais le despotisme ne pourra nous avilir. Nous faisons les vœux les plus ardents pour la gloire et la prospérité de la République. Les officiers de ces corps en ont été séparés, on les a trainés à 150 lieues plus loin, ils sont gardés à Grakowa. [...] La surveillance y est si sévère, que depuis plus de 15 mois, il nous a été impossible d'en avoir des nouvelles. [...]

Voici le sort qu'éprouvent nos défenseurs chez un peuple aigri par une haine invétérée, dont les prisonniers sont traités par nous avec humanité. Citoyens représentants, vous ne serez pas insensibles à ce tableau. [...] Pourquoi des prisonniers autrichiens continueraient-ils à consommer nos subsistances ? N'est-il pas plus utile qu'elles nourrissent les défenseurs de la République ?^①

Dans la Somme, le représentant du peuple rapporte qu'une rébellion de prisonniers de guerre a éclaté à Amiens le 15 germinal an III (4 avril 1795), et décrit en plus les insultes que les prisonniers ont infligées aux agents nationaux et à la population française. Il ajoute également dans le rapport : « *les prisonniers de guerre ne sont pas bien (sic) ; on m'assure qu'ils répandaient des assignats dans la canaille, avec laquelle ils sont très bien ; d'ailleurs, le pain manquant ici, le peuple gémit d'en voir distribuer aux prisonniers en plus grande quantité qu'à lui* ». ^②

A l'heure où la crise économique et les mauvaises récoltes font que la quasi-totalité des Français s'inquiètent pour l'alimentation, il est en effet difficile pour les agents nationaux de chaque district d'avoir les moyens de maintenir le décret d'il y a deux mois qui égalisait le niveau de vie et la ration de pain pour les prisonniers de guerre avec les soldats français. Non seulement cela, mais la norme de ration de pain pour les prisonniers de guerre sera encore réduite.

Le 25 germinal an III (14 avril 1795), le Comité de salut public publie un décret réduisant la ration initiale de pain quotidien de 24 onces pour les prisonniers de guerre à 16 onces, et elle peut continuer à être réduite en fonction sur la situation. La promulgation de ce décret amène la 9e Commission à recevoir immédiatement de

^① *Pétition des citoyens de Strasbourg pour les prisonniers en Autriche au représentant du peuple français, le 20 floréal an II (9 mai 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 62.

^② François Victor Alphonse Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, op. cit., vol. XXI, 1911, p. 522.

nombreuses pétitions critiques, tant des prisonniers de guerre que des agents nationaux de district. À Chartres, il faut la force armée pour les faire rentrer dans l'ordre.^① A Pont-Audemer, les prisonniers de guerre anglais se plaignent collectivement que les 10 sous par jour qu'ils reçoivent ne suffisent pas à vivre et que le commissaire Lanmbert les a maltraités, de sorte que les réglementations réduisant la ration de pain les empêchent de survivre. Au château de Porrentruy, dans le département du Mont-Terrible, trois prisonniers de guerre britanniques adressent une pétition pour chercher à se sauver, afin de se procurer des subsistances dont ils manquent dans le lieu de leur détention.^② Dans de nombreuses autres régions, les prisonniers de guerre se rendent partout chez les fermiers pour voler des choses. Des agents nationaux de divers districts soulignent : « *la solde de dix sols par jour, suffit à peine pour leur procurer trois pommes de terre, (résoudre que bientôt encore, le temps va leur enlever) et qui jointes à leur seize ou ces de pain, sont insuffisants pour les alimenter* ». Cependant, le Comité de salut public insiste : « *lorsque tous les français éprouvent des privations, des Étrangers, des hommes, (qui quoique sous la sauvegarde de la loyauté française n'en sont pas moins les ennemis du gouvernement), n'ont point à se plaindre d'une réduction beaucoup moins forte pour eux, qu'elle ne l'est pour les habitants en général de la République* ».^③

La décision de baisser la ration de pain a déjà insatisfait les prisonniers de guerre, mais l'insatisfaction est encore plus grande la façon dont le gouvernement français paie la solde. Ce que les prisonniers de guerre reçoivent n'est pas de l'argent, mais des assignats dont la valeur baisse rapidement. Le 9 prairial an III (28 mai 1795), le Comité de salut public condamne à mort 30 prisonniers de guerre évadés. La raison pour laquelle les 30 soldats étrangers détenus au dépôt de prisonniers de guerre de

① *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des Armées de terre au Comité de salut public, le 19 floréal an III (8 mai 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1995, 35.*

② *Arrêté concernant les prisonniers de guerre provenant du département de Mont-Terrible et les prisonniers de guerre anglais détenus dans les prisons du château de Porrentruy, le 22 floréal an III (11 mars 1795), Archives nationales, AF/II/160, 1307, 15.*

③ *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des Armées de terre au Comité de salut public, le 19 floréal an III (8 mai 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1995, 35.*

Moulins se sont évadés est qu'ils « *ne peuvent vivre avec leur traitement, vu la cherté des denrées et le discrédit des assignats* ».① Cependant, ils sont rapidement capturés et envoyés devant un tribunal militaire pour y être jugés.

En fait, non seulement les prisonniers de guerre étrangers, mais aussi les prisonniers de guerre français libérés par les troupes ennemies et les soldats de l'armée française ne veulent pas que le gouvernement utilise des assignats pour payer la solde militaire. Le 15 thermidor an III (2 août 1795), le Comité de salut public approuve la demande d'un groupe de prisonniers de guerre français relâchés au pays. Ils espèrent que l'Armée du Nord et l'Armée de Sambre-et-Meuse leur versera un total de 1 200 livres en espèces plutôt qu'en assignats, qui sont leurs soldes pendant leur captivité. La raison pour laquelle ils ont demandé est simplement parce que « *les assignats [n'ont] pas de cours dans les pays étrangers* ».② Ces prisonniers de guerre français ont emprunté de l'argent à des peuples étrangers pour survivre pendant leur captivité, mais les assignats ne peuvent pas être reconnus par les étrangers comme des devises fortes. Le 13 messidor an III (1^{er} juillet 1795), Louis Étienne Beffroy, le représentant du peuple de l'Armée d'Italie, fait un rapport sur la désertion croissante dans l'armée française. Beffroy estime qu'une raison importante de la désertion massive des soldats français est :

L'inutilité de l'assignat pour le soldat dans les divisions de droite, de gauche, et du centre, où il ne communique qu'avec des étrangers lui ôte tout espèce de ressource. [...] Une autre cause de la désertion actuelle tient au décret de la démonétisation des assignats, celui du 19 prairial a suspendu ce travail que nous avons commencé et que nous allions achever, pour faire retirer par change ceux de ces assignats qui se trouvent dans les mains du soldat. En nous enlevant le droit de toucher aux caisses, on nous a ôté les moyens de terminer une opération très utile aux défenseurs de la patrie. Le soldat n'a point de contribution à payer, et ne peut point acheter des domaines nationaux avec l'argent dont il a besoin en campagne, il faut donc lui faciliter sur le champ l'échange de ces assignats ; l'arrêté que le Comité de salut public a pris à cet égard n'

① *Rapport du représentant du peuple en mission dans le département de l'Allier au Comité de salut public, le 7 floréal an III (26 avril 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1989, 48.*

② *Lettre de Meynard, représentant dans les pays conquis en deçà de la Meuse, aux Comités de salut public et des Finances au sujet du paiement du voyage de retour de prisonniers de guerre échangés, le 30 messidor an III (18 juillet 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1991, 30.*

autorise que celui des assignats de 100 livres il y en a fort peu dans l'armée, mais beaucoup de 20 livres et 50 sols. Un de ces derniers est quelquefois tout l'avoir d'un malheureux soldat et il devient absolument nul dans ses mains.^①

Cependant, la réduction de ration de pain pour les prisonniers de guerre contribue également dans une certaine mesure à l'échec de leur intégration en France. Parce que les soldes de subsistance perçus par les prisonniers de guerre ne sont pas suffisantes pour subvenir à leurs besoins quotidiens, de plus en plus d'entre eux choisissent de s'évader. Parmi eux, un grand nombre de personnes viennent de régions déjà annexées par la France, comme le département du Mont-Blanc nouvellement créé, ainsi que de Savoie et de Nice. Au début des guerres révolutionnaires françaises, ces lieux n'appartenaient pas à la France, et leurs habitants rejoignirent les armées des royaumes de Sardaigne, du Piémont, d'Espagne, et des autres. Cependant, en 1795, ils sont devenus de nouveaux territoires de la France. Lorsque ces « *prisonniers de guerre étrangers* » fuient vers leurs villes natales en raison de la réduction insupportable du niveau de vie, ils constatent qu'ils ne se retrouvent pas sur le sol de leur patrie, car même leur patrie a été incorporée à la France. À ces « *nouveaux citoyens* », le gouvernement français décide d'accorder la liberté, tout en leur donnant le statut de citoyens français. Cependant, la libération est toujours assortie de conditions. « *Ceux des prisonniers de guerre qui ont justifiés légalement de leur naissance et de leur état, en les mettant toutefois sous la surveillance de leur municipalité et en prenant encore toutes les précautions convenables pour qu'ils ne puissent s'y soustraire, [...] sont autorisés à rentrer dans leurs foyers sous la responsabilité de leurs parents et de leur commune respective* ». ^②

D'autre part, à l'exception de ceux qui se sont échappés et qui sont nés dans de nouveaux territoires incorporés à la France, les baisses du niveau de subsistance et de la ration de pain donnent aux prisonniers de guerre une excuse pour se battre pour leur libération. Comme l'écrit Joseph Moritz, prisonnier de guerre autrichien détenu à Chauny, dans sa pétition au Comité de salut public, le 27 germinal an III (16 avril

^① *Lettre de Beffroy, représentant du peuple à l'Armée d'Italie, sur l'impossibilité de retrouver des déserteurs, envoyée aux représentants du peuple composant le Comité de salut public, 13 messidor an III (1^{er} juillet 1795), Archives nationales, AF/II/228, 1967, 40.*

^② *Arrêté envoyé au citoyen représentant du peuple français envoyé en mission dans le département de la Haute-Loire, concernant la libération des prisonniers de guerre nés dans les départements nouvellement conquis, le 14 germinal an III (3 avril 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1991, 48.*

1795), la situation financière difficile l'oblige à demander sa libération : « *actuellement notre façon de vivre beaucoup plus dur encore, que le commencement, le prix de tous les denrées, le peu de valeur des assignats, et la diminution de nos rations de pains, ont nous mis dans un état, qui nous fait notre façon de vivre comme honnêtes hommes, qui sont actuellement de se comporter comme leurs hommes exige presque impossible, et vû un enchérissement de tous les choses jusqu'à les moissons nous fait fournir* ». ^①

Depuis la fin de l'an II (août et septembre 1794), les prisonniers de guerre ont été libérés les uns après les autres en raison de leur vie difficile. Au cours de l'an III, le nombre de prisonniers de guerre libérés commence à augmenter rapidement. D'une part, en raison de la fin progressive des guerres révolutionnaires de la France, le gouvernement français commence à entamer des négociations de paix avec les gouvernements ennemis ; d'autre part, la pression humanitaire suscitée par la dégradation des conditions de vie et la réduction de la ration de pain des prisonniers de guerre sont également l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement français autorise la libération des soldats étrangers.

4. Le pain

Depuis la promulgation du décret du 29 messidor an II (17 juillet 1794), jusqu'au 1^{er} nivôse de l'an III (21 décembre 1794), la qualité du pain que peuvent recevoir les prisonniers de guerre est la même que celle des rations des soldats français. En d'autres termes, le pain des prisonniers de guerre est uniformément fourni par les troupes françaises. Après le 1^{er} nivôse an III, le pain des prisonniers de guerre est fourni par les boulangers du district où se trouve les dépôts de prisonniers de guerre, mais la farine et les céréales utilisées dans la fabrication du pain sont toujours achetées à l'armée par les boulangers.

Les boulangers de Thiers ont signé un accord avec la municipalité locale le 1^{er} vendémiaire an IV (22 septembre 1795) pour la fourniture de pain aux prisonniers de guerre. L'accord peut nous fournir une certaine référence pour observer la qualité du pain que les prisonniers de guerre reçoivent au quotidien. Voici quelques extraits qui

^① *Pétition de Joseph Moritz, prisonnier de guerre autrichien, aux citoyens représentants composant le Comité de salut publique de la République française, le 27 germinal an III (16 avril 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1991, 72.*

reflètent le mieux la sélection des matières premières, le processus de production et la qualité du produit du pain :

Je soussigné Augustin Charles maître boulanger demeurant à Thiers promets et m'oblige envers l'état et l'agence (sic) des subsistances générales de fournir à compter du 1^{er} vendémiaire jusqu'au premier nivôse ; le pain de munition nécessaire à la subsistance de troupes aux clauses, charges ; et conditions suivantes :

Article 1 : Je me charge à commencer du dit jour, de faire mes approvisionnements en grains asses à l'avance à ce que le service ne souffre pas.

Article 2 : Le pain de munition sera fabriqué avec un mélange de trois quarts froments et un quart seigle.

Article 3 : J'aurai attention de faire moudre les grains de la manière la plus convenable au service et les farines se conformeront sans extraction de son.

Article 4 : Le pain que je fournirai de quatre en quatre jours à commencer du dit jour 1^{er} vendémiaire sera bien fabriqué et chaque ration sera du poids (sic) de vingt-quatre onces cuit rassis de vingt-quatre heres (sic) au moins.

Article 5 : Le cas arrivant que le pain de munition ne se trouve par revêtu de sa qualité soit par défaut de travail ou autrement, il en sera pris à mes frais chez les boulangers de la commune.

Article 6 : Les troupes seront tenus de prendre le pain dans mes travaux.

Article 7 : Le prix de chaque ration de pain de munition composé comme il est dit ci-dessus me sera payé régulièrement tous les mois sur les reçus (sic) de troupes que je rapporterai visés et certifiés par le conseil de la commune de Thiers et au prix qui sera fixé chaque décade par ladite commune visé par le district de Thiers sans que je puisse pendant le cours du présent traité prendre à aucune augmentation (sic) au dit prix.

Article 8 : Attendu l'importance du service je me soumetts à la visite et l'inspection toutes les fois qu'il plaira au proposé des subsistances militaires d'en faire dans mes travaux et magasin et que le besoin du service l'exigera.

[...]

Article 10 : Le cas arrivant que dans l'intervalle des trois mois il fut établi un maximum sur les denrées le présent traité cessera d'avoir lieu dès le jour même où la loi du maximum aura son effet.^①

Bien qu'il soit clairement indiqué dans l'accord que c'est le conseil de la commune de Thiers qui achète le pain, en réalité, le pain n'est utilisé que par deux types de personnes : les prisonniers de guerre et les gardiens du dépôt. Depuis le 1^{er} nivôse an III (21 décembre 1794), la qualité des aliments reçus par les prisonniers de guerre et les soldats français est différente. Cependant, manger le même pain que les gardiens du dépôt, peut au moins garantir la fraîcheur et la qualité du pain pour les prisonniers de guerre dans une certaine mesure.

Le goût du pain n'est pas forcément délicieux. Une analyse de l'accord montre que le pain n'est pas fait de blé pur, mais d'un mélange de blé et de seigle. Comparé au pain de blé pur, le seigle est plus riche en fibres alimentaires et en minéraux, ce qui rend le pain de seigle sombre, acide, inélastique et moins agréable au goût. Même à la fin du XVIII^e siècle, l'ajout de seigle au pain est sujet de plainte des prisonniers de guerre.

A Riom, les prisonniers de guerre appellent ce genre de pain « *blé tiercé* », car le seigle en constitue un tiers. Selon une lettre écrite à Rozier par l'agent national du district de Riom : « *la défectuosité excite journellement les plaintes des prisonniers de guerre* ». ^② Non seulement les prisonniers de guerre et les gardes de dépôt, mais aussi les soldats de l'armée française mangent du pain mélangé avec du seigle, mais seulement un quart de leur nourriture est du seigle. Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), la commission des subsistances notifie à la municipalité de Saint-Omer d'organiser les fermiers pour récolter « *32 000 quintaux de grains dont trois quarts en pure froment et un quart en seigle où orge pour le service de l'armée du Nord* ». ^③ A l'heure actuelle, aucune source historique ne montre clairement que les prisonniers de guerre savent que les soldats français mangent du pain mélangé avec du seigle comme eux. Mais selon le bon sens, cela ne devrait pas être considéré comme un grand secret

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5711, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, pp. 103-104.

② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5223, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 104.

③ *Lettre des administrateurs du district de Saint-Omer aux citoyens membres du Comité de salut public de la Convention nationale, le 14 thermidor an II (1^{er} août 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 17.

militaire. Peut-être, lorsque les prisonniers de guerre ont appris que les défenseurs de la République mangeaient eux aussi du pain mélangé, se sont-ils sentis mieux dans leur cœur.

Cependant, même en floréal an III (avril-mai 1795), les prisonniers de guerre ne sont toujours pas habitués au pain mélangé à un tiers de seigle, et une situation nouvelle se dessine : conformément au décret du Comité de salut public du 5 germinal de l'an III (14 avril 1795), la ration de pain pour les prisonniers de guerre a été réduit de 24 onces à 16 onces, soit 1 livre. L'article 2 du décret se lit comme suit : « *dans les lieux ou la pénurie des grains ne permettrait pas de distribuer momentanément aux prisonniers de guerre qu'une moindre quantité de pain il y sera suppléé par une distribution de riz, légumes ou biscuits* ». ^① Manger du pain devient le seul luxe désiré par bien des prisonniers.

Dans l'accord, on peut également voir les exigences de qualité du gouvernement et les mesures d'encadrement des boulangers pour faire du pain : la proportion de seigle dans le pain ne peut dépasser un tiers ; les boulangers approvisionnent les gardes et les prisonniers de guerre en pain neuf tous les quatre jours ; les boulangers doivent se soumettre à tout moment à la visite et l'inspection de la qualité du pain par des fonctionnaires des subsistances militaires. Il y a même des mesures punitives pour les boulangers dans l'accord : si le pain qu'ils font ne répond pas à la norme, alors il doit acheter du pain frais de haute qualité et en quantité pour les prisonniers de guerre à leurs propres frais. Cependant, ces mesures ne seront pas nécessairement pleinement mises en œuvre. Car, en dernière analyse, toutes les inspections et la fabrication de tous les pains dépendent des matières premières, c'est-à-dire de la bonne récolte de l'année. Lorsque survient la mauvaise récolte, tout accord sur papier (ratio de matières premières, réglementations d'inspection et mesures punitives) demeure sur papier face au manque de matières premières. Et lorsqu'il y a parfois une récolte abondante, la bataille serrée en première ligne et la mobilisation de tout le peuple aux côtés de l'armée nationale donnent l'impression que les villages manquent de main-d'œuvre. A cette époque, l'emploi des prisonniers de guerre étrangers, notamment dans les travaux agricoles et industriels, est particulièrement bénéfique à la République, au peuple français et aux prisonniers de guerre eux-mêmes.

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L5712, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 105.

5. Uniformes

Afin d'éviter toute confusion entre les prisonniers de guerre et les peuples français, le Comité de salut public oblige les prisonniers de guerre à porter sur les bras un drap brodé de couleurs vives avec la lettre « *E* ». Cette pratique s'inscrit en fait dans la continuité des institutions apparentées à la famille royale française sous l'Ancien Régime. En mars 1724, le gouvernement français rend un décret contre les voleurs, qui stipule que les voleurs ne seront pas seulement fouettés, mais que leur peau sera marquée de la lettre « *V* ». Le muscle brûlé par la fonte rouge vif s'atrophiera progressivement. Par rapport à la douleur physique, la douleur mentale du voleur est plus insupportable encore. Ils ne pourront pas exercer de fonctions publiques, seront privés des pouvoirs qui appartiennent aux sujets du royaume, et ne pourront plus jouir d'aucun honneur et statut. Bien que le gouvernement ait tenté de minimiser la stigmatisation apportée par la marque « *V* » aux mendiants dans le décret, soulignant qu'il ne s'agit que d'un nouveau système et d'une nouvelle mesure de gestion, et sans aucune signification particulière, ceux qui seront marqués de la lettre « *V* » connaîtront sans aucun doute une vie de honte. Dans le décret, le gouvernement français prévoit également des dispositions pour les récidivistes : les voleurs qui commettent plusieurs délits seront envoyés aux travaux forcés de longue durée, voire permanents, et ils seront également marqués des lettres « *GAL* » (envoi aux galères). Depuis lors, c'est devenu une pratique courante dans le Royaume de France que de marquer les criminels avec des étiquettes de lettres différentes pour distinguer différents types de prisonniers.^① En juillet 1724, le gouvernement français rend un arrêté punissant les mendiants qui se rendent à plusieurs reprises dans la capitale pour mendier. Leur étiquette attribuée par le gouvernement est la lettre « *M* » marquée sur leur peau par des fonctionnaires. Par coïncidence, dans la Chine ancienne, il y a également une tradition de tatouer les visages des criminels. Que ce soit Ying Bu, qui a été tatoué pour avoir violé le Code de la dynastie Qin,^② ou Di Qing, un célèbre

① Jérôme Luther Viret, *Vagabonds et Mendiants dans les campagnes au nord de Paris dans le premier tiers du XVIIIe siècle, Les populations vulnérables (III)*, Paris : Belin, publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique, 2006, p. 12.

② Sima Qian, *op. cit.*, livre 7, no. 31, « Chronique de Qiong Bu », p. 5708.

général qui reçoit l'ordre de l'empereur Renzong de la dynastie Song d'appliquer des médicaments pour enlever les tatouages sur son visage dans l'histoire officielle chinoise,^① Ou dans la romance folklorique *Au bord de l'eau* (水浒传), de nombreux chefs de l'armée du soulèvement paysan ont été condamnés à l'exil pour le premier crime, et en même temps, la cour impériale leur a demandé de se faire tatouer des mots chinois sur le visage, afin qu'ils soient discriminés : C'est finalement devenu l'une des raisons de leur soulèvement.

Il semble que les comportements des êtres humains soient finalement convergents. Lorsqu'une personne est artificiellement distinguée des autres par des étiquettes extérieures, bien que cette approche ne soit pas très nuisible, elle est violemment insultée, et il est difficile pour cette personne d'être acceptée par les organisations environnantes. Ni le Royaume de France ni la République française n'ont expliqué la signification des lettres du décret, mais « *V* » devrait être la première lettre de « *Voleur* » en français, et « *GAL* » représente « *Galère* », « *M* » signifie « *Mendiant* ». Cependant, la lettre « *E* » n'est pas l'initiale « *P* » du mot français « *Prisonnier de guerre* », mais plutôt l'initiale « *E* » de « *Étranger* ». En d'autres termes, cette lettre marque l'existence des prisonniers de guerre en tant que groupe « *différent* », indépendant des citoyens français, non parce qu'ils sont prisonniers de guerre, mais en raison de leur statut d'étranger. En France, en 1794, les étrangers peuvent être considérés comme des traîtres à l'humanité, et les prisonniers de guerre étrangers qui ont jadis tenté d'étouffer la Révolution par les armes doivent aussi appartenir à la couche la plus pécheresse des « *traîtres à l'humanité* ». Par conséquent, le gouvernement français utilise la lettre évidente « *E* » pour que tout le monde dans le pays remarque ces prisonniers de guerre, leur rappelle que ces soldats sont des étrangers et espère que les citoyens français seront toujours vigilants contre ces traîtres en puissance, qui peuvent à tout moment conspirer pour se rebeller dans le pays des droits de l'homme. Évidemment, la lettre « *E* » donne aux prisonniers de guerre un statut particulier, non seulement des traîtres à l'humanité, mais aussi des objets à surveiller et à discriminer.

Cependant, au début de la promulgation du décret le 29 messidor de l'an II, certaines autorités locales n'ont pas saisi l'intention profonde du Comité de salut

① [Yuan] Tuotuo, *Histoire des Song* (宋史), in *Traduction en chinois mandarin des vingt-quatre histoires : Histoire des Song* (二十四史全译·宋史), édité par Xujialu et An Pingfen, livre 10, vol. 290, « No. 49, Chronique », Shanghai : Shanghai Century Publishing Group - Shanghai Lexicographical Publishing House, 2004, p. 6575.

public de faire porter aux les prisonniers de guerre des brassards marqués de la lettre « E ». Ils l'ont simplement utilisé comme une mesure ordinaire pour distinguer et surveiller les prisonniers de guerre. Cagigas remarque qu'à son arrivée à Chartres, certains prisonniers de guerre ne portent pas cet emblème distinctif. Lorsqu'il demande aux gardiens de dépôt s'ils devaient porter des brassards, les gardiens lui disent que la population locale est si petite que même s'ils ne portent pas de brassards, les habitants peuvent distinguer les prisonniers de guerre étrangers de leurs compatriotes. Le commissaire des guerres Rozier en est si inquiet qu'il écrit aux différentes communes pour dénoncer la négligence des agents nationaux locaux :

Citoyen,

Je reçois une invitation des membres du conseil général de la commune, pour faire mettre à l'exécution la loi du 29 messidor dernier, qui prescrit d'appliquer sur l'habit des prisonniers de guerre, la lettre E. [...] Cette précaution, suivant la loi, aurait dû être prise, par le commissaire des guerres, dans les lieux de rassemblement, avant le départ des prisonniers pour les départements de l'intérieur. [...] Je crois que ce soin doit regarder le district, qui a, à sa disposition, les ateliers, et les morceaux de draps, qui peuvent convenir à cet usage.^①

La lettre de Rozier attire l'attention des agents nationaux, mais les prisonniers de guerre ne prennent toujours pas au sérieux l'obligation de porter des brassards. Peut-être que certains prisonniers de guerre préférèrent être enfermés plutôt que discriminés. Deux semaines plus tard, une lettre du Comité de surveillance est à nouveau envoyée aux municipalités : « *Citoyens, nous nous sommes aperçus que la plupart des déserteurs et prisonniers de guerre qui sont relégués dans cette commune si promènent en habit bourgeois. Comme ces déguisements nous paraissent faits pour inspirer des alarmes nous vous invitons de faire exécuter l'arrêté du Comité de salut public du 29 messidor* ». ^②

Après tout, la lettre « E » est différente de la lettre « V » gravée sur la peau du voleur dans l'Ancien Régime, et elle est également différente des caractères chinois tatoués sur le visage du prisonnier en Chine ancienne. Les prisonniers de guerre doivent avoir des vêtements à porter avant de pouvoir porter le brassard, et le tissu utilisé pour coudre la lettre « E » doit être facile à trouver. Cependant, le décret du 29

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4077, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, pp. 111-112.

② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 6181, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 112.

messidor de l'an II ne stipule que la norme de subsistance journalière et de ration de pain pour les prisonniers de guerre, et ne fait aucune mention de leurs fournitures vestimentaires. En d'autres termes, les prisonniers de guerre doivent les acheter eux-mêmes. Il s'agit d'une subversion de la pratique habituelle du Comité de salut public avant la publication du décret. Un mois avant la promulgation de celui-ci, le 17 prairial an II (5 juin 1794), le Comité de salut public avait promulgué un décret autorisant les agents nationaux de divers districts à avancer les frais de séjour, la ration de pain et des vêtements aux prisonniers de guerre et aux déserteurs étrangers. Les sommes engagées sont déduites de la rémunération gagnée par les prisonniers de guerre et les déserteurs après leur travail. Le décret du 17 prairial contient les mêmes dispositions sur les frais de subsistance quotidiens et la ration de pain pour chaque prisonnier de guerre que les stipulations du décret du 29 messidor, mais le niveau de vie des déserteurs est de 7 sous et 6 deniers par jour. La ration de pain des déserteurs étrangers est la même que celle des prisonniers de guerre. Pour la première fois, le traitement des soldats étrangers contraints de venir en France en raison de leur captivité dépasse celui des soldats venus en France de leur propre initiative.

Si l'on compare le décret du 17 prairial et le décret du 29 messidor de l'an II, on peut constater que le deuxième a un plus grand impact sur les déserteurs étrangers en termes de conditions de vie que les prisonniers de guerre. Il annule l'engagement des municipalités locales d'avancer les frais de subsistance quotidiens et la ration de pain aux déserteurs comme le prévoyait le précédent décret. En théorie, toutes les dépenses des déserteurs étrangers doivent donc être résolues par eux-mêmes. Quant aux prisonniers de guerre étrangers, en dehors des vêtements, la décision du décret 29 messidor sur la solde et la ration de pain leur est plus favorable : la solde quotidienne de 10 sous et la ration de pain de 24 onces deviennent des droits fixes, dont ils peuvent jouir tous les jours, et le paiement n'est plus un prêt comme il l'était auparavant. Cependant, par rapport au coût de la vie, si l'on analyse la valeur de l'habillement et les types d'habillement reçus par les prisonniers de guerre avant le 29 messidor, on constatera que le vêtement est la dépense la plus importante pour les prisonniers de guerre et les déserteurs étrangers. La promulgation du décret du 29 messidor laisse une quasi-totalité des militaires étrangers.

À l'heure actuelle, on ne connaît pas de liste de vêtements fournis par les municipalités locales aux prisonniers de guerre étrangers après la promulgation du décret du 17 prairial et avant la promulgation du décret du 29 messidor. Aux Archives

nationales, il existe un État de dépenses de la municipalité d'Evry, qui fournit les nécessités de la vie aux déserteurs étrangers dans la région depuis le 20 floréal an II (9 mai 1794) jusqu'au 20 prairial an II (8 juin 1794). Le tableau ci-dessous est une liste de fournitures vestimentaires, fondée sur l'État de dépenses de la municipalité d'Evry, pour observer les changements vestimentaires des prisonniers de guerre étrangers et des déserteurs avant et après la promulgation du décret du 29 messidor de l'an II. En raison de contraintes d'espace, seuls sept soldats sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

**État de dépenses de la municipalité d'Evry depuis le 20 floréal an II (9 mai 1794)
jusqu'au 20 prairial an II (8 juin 1794)**

Grades	Noms	Dépenses nécessaires qui ont été faites pour leur habillement	Combien de jours ils ont travaillé et montant du produit de leur travail	Les dépenses faites excèdent le produit de leur travail
Hussard	Jean Dumont	fourni une veste : 15 ^{tt} 7 ^s un gilet : 11 ^{tt} 5 ^s un pantalon : 10 ^{tt} un chapeau : 6 ^{tt} un mouchoir : 3 ^{tt} 45 ^{tt} 12 ^s	sans travail	45 ^{tt} 12 ^s
Hussard	Jean Van Gshiel	un chapeau : 8 ^{tt} 10 ^s une paire de bas : 7 ^{tt} une veste : 15 ^{tt} 7 ^s un gilet : 11 ^{tt} 5 ^s un pantalon : 10 ^{tt} 14 ^s 52 ^{tt} 16 ^s	a travaillé 18 jours à 2 ^{tt} , soit 36 ^{tt} au total	16 ^{tt} 16 ^s
Hussard	Michel Luenat	une paire de souliers : 8 ^{tt} 10 ^s une chemise : 8 ^{tt} 5 ^s un mouchoir : 3 ^{tt} un pantalon : 10 ^{tt} 14 ^s un gilet : 11 ^{tt} 5 ^s une veste : 15 ^{tt} 7 ^s 57 ^{tt} 1 ^s	sans travail	57 ^{tt} 1 ^s
Hussard	Geofroy Dworsak	une paire de souliers : 8 ^{tt} 10 ^s une paire de bas : 7 ^{tt}	a travaillé 18 jours à 2 ^{tt} , soit 36 ^{tt} au total	23 ^{tt} 7 ^s

		une chemise : 8 ^{tt} 5 ^s un gilet : 11 ^{tt} 5 ^s un chapeau : 6 ^{tt} une veste : 15 ^{tt} 7 ^s un mouchoir : 3 ^{tt} 59 ^{tt} 7 ^s		
Chasseur	Jean Julien	une paire de souliers : 8 ^{tt} 10 ^s une paire de bas : 7 ^{tt} une veste : 15 ^{tt} 7 ^s une chemise : 8 ^{tt} 5 ^s un gilet: 11 ^{tt} 5 ^s un pantalon : 10 ^{tt} 60 ^{tt} 7 ^s	a travaillé 18 jours à 2 ^{tt} , soit 36 ^{tt} au total	24 ^{tt} 7 ^s
Chasseur à cheval	Jgnace Breton	une chemise : 8 ^{tt} 5 ^s une paire de souliers : 8 ^{tt} 10 ^s une paire de bas : 7 ^{tt} 5 ^s un pantalon : 10 ^{tt} un gilet : 11 ^{tt} 5 ^s un chapeau : 6 ^{tt} 51 ^{tt} 5 ^s	a travaillé 18 jours à 2 ^{tt} , soit 36 ^{tt} au total	15 ^{tt} 5 ^s
Maréchal de logis	Nicolas Menger	un chapeau : 6 ^{tt} une veste : 15 ^{tt} 15 ^s un gilet : 11 ^{tt} 5 ^s une paire de souliers : 8 ^{tt} 10 ^s 41 ^{tt} 10 ^s	sans travail	41 ^{tt} 10 ^s

Source : *État de dépenses de la municipalité d'Evry depuis le 20 floréal an II (9 mai 1794) jusqu'au 20 prairial an II (8 juin 1794)*, Archives nationales, F/4/1242.

Dans ce tableau, on peut voir qu'avant la promulgation du décret du 29 messidor, les secours accordés par le gouvernement français aux prisonniers de guerre et aux déserteurs étrangers, outre la solde journalière et la ration de pain, incluait les vêtements. Mais le coût des vêtements est sans aucun doute énorme. Même le mouchoir le moins cher (3 livres) équivaut à la solde d'un prisonnier de guerre pendant 6 jours (10 sous par prisonnier et par jour, 1 livre équivaut à 20 sous). Malgré le coût élevé des vêtements, le Comité de salut public, avant la promulgation du décret du 29 messidor, est assez généreux dans son financement des soldats étrangers. Ils

peuvent recevoir une gamme complète de vêtements : des chemises, des manteaux, des pantalons et des bottes, des gilets, des bas, des chapeaux, et même de petits objets comme des mouchoirs et autres accessoires sont également disponibles. Cependant, les salaires gagnés par les soldats étrangers pour leur travail ne sont pas proportionnels aux prix élevés de leurs vêtements. Si le salaire d'un soldat pour une journée de travail dans un atelier de salpêtre est de 2 livres, même s'il achète le mouchoir le moins cher (3 livres), il doit encore travailler une demi-journée ; s'il travaille 30 jours par mois, le salaire qu'il n'économise en ne mangeant ni ne buvant ne suffit pas pour acheter deux manteaux (le prix d'un manteau est de 15 livres et 7 sous).

En l'occurrence, lorsque le décret du 29 messidor déclare que les prisonniers de guerre bénéficient d'une solde journalière et de rations de pain, et que ce montant ne doit être déduit par malveillance, le problème alimentaire des prisonniers de guerre semble être résolu, bien que les 24 onces de pain par jour et le montant de solde journalière suffisent juste assez pour acheter quelques pommes de terre, et ne garantissent pas nécessairement que les prisonniers de guerre soient en mesure d'être nourris. Outre la garantie élémentaire de l'alimentation, l'habillement devient un nouveau problème pour les prisonniers de guerre. Après tout, même s'ils trouvent du travail, on peut se demander si leur salaire sera suffisant pour leur permettre d'acheter des vêtements, sans compter que de nombreux nouveaux prisonniers de guerre n'ont aucun emploi. Cependant, les vêtements des prisonniers de guerre sont à la base de leur capacité à porter des brassards marqués de la lettre « E ». Résoudre la difficulté d'habiller les prisonniers de guerre devient le premier problème que le gouvernement français doit examiner avant qu'ils ne portent des brassards marqués de la lettre « E ».

Au cours de l'an III (juillet 1795), l'agent national du district d'Ambert écrit à Julien, commissaire des guerres : « *Les prisonniers de guerre déposés en ce district, sont la plupart dépourvus d'habillement de tout genre. Ils sont sans bas comme sans souliers* ». ^① A Thiers, des fonctionnaires se plaignent également au Comité de salut public de l'habillement des prisonniers de guerre au début de l'an IV (octobre 1795) : « *Les prisonniers du dépôt de cette commune n'ont reçu depuis dix-huit mois aucuns*

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 3072, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 112.

effets d'habillement : ils sont dans un état de dénuement presque absolu à cet égard ; et tous ceux qui ne trouvent pas des ressources un peu plus abondantes que les autres dans l'exercice de quelque métier ne sont couverts que de lambeaux déchirés ».^①

Le Comité de salut public comprend également que les prisonniers de guerre sont en état de nudité. Le 4 nivôse an III (24 décembre 1794), la 9e Commission adresse une lettre au Comité de salut public, soulignant que « *l'état de nudité où se trouvent le plus souvent ces prisonniers de guerre et déserteurs, semble leur donner un droit réel à l'humanité et à être revêtu au moins des effets des magasins de la nation qui ne peut servir à nos forces d'armées ».*^② Lorsque le Comité de salut public accède à la demande de la 9e Commission, le 12 nivôse an III (1^{er} janvier 1795), il souligne particulièrement : « *les parties des vêtements existantes dans les magasins de la République, et qui ne peuvent être d'aucune utilité aux défenseurs de la patrie, seront délivrés de préférence aux prisonniers de guerre et déserteurs étrangers moyennant le paiement de leur estimation, sur le produit de leur travail ou lors de l'échange ».*^③

Si le Comité de salut public a répondu de cette manière, c'est que dans le contexte économique et de guerre spécifique de l'époque, le gouvernement français doit donner la priorité aux sentiments de ses propres soldats. Surtout, lorsque le décret du 17 prairial an II (5 juin 1794) a été promulgué, le Comité de salut public constate qu'autoriser les agents nationaux des districts à avancer des vêtements pour les prisonniers de guerre et les déserteurs étrangers ne ferait qu'alourdir la charge financière de la trésorerie nationale, car les gains des prisonniers de guerre ne sont tout simplement pas suffisants pour rembourser le crédit dû au gouvernement français pour l'achat des vêtements. De 1792 à 1796, à différents moments de la Révolution, le vêtement est toujours une ressource rare pour la guerre.

En 1793, alors que la France fait face à des dangers extérieurs et à des forces contre-révolutionnaires intérieures, le 23 août de cette année-là, la levée en masse appelle les femmes à confectionner des tentes, des uniformes militaires et à servir dans les hôpitaux, et les enfants à déchirer de vieux tissus pour en faire des bandages. A cette époque, au moment le plus critique de la Révolution, tout est fondé sur les

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5712, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 113.

② *Rapport fait par la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre sur les habillements pour prisonniers de guerre ou déserteurs au Comité de salut public, le 4 nivôse an III (24 décembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1986, 38.

③ *Arrêté faisant délivrer les vêtements des magasins de la République de préférence aux prisonniers de guerre, le 12 nivôse an III (1^{er} janvier 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1986, 44.

besoins du front, et le gouvernement français n'a naturellement pas de tissus supplémentaires pour fournir des prisonniers de guerre. En 1794, alors que l'armée française remporte des victoires successives dans les guerres révolutionnaires françaises, la crise économique et l'augmentation du nombre de prisonniers de guerre obligent le Comité de salut public à rapidement déprécier sa générosité un mois après la publication du décret sur l'habillement des prisonniers de guerre du 17 prairial an II. Le 18 fructidor an II (4 septembre 1794), le commissaire des guerre Rozier écrit à l'agent national du district de Thiers : « *Citoyens, les dépôts de prisonniers de guerres se multiplient de plus en plus sur le territoire de la république ; de nombreuses armées aux frontières nous occupant avec plus d'intérêt et de raison, le trésor national doit s'ouvrir pour elles, et se resserrer économiquement pour un étranger ennemi que le sort de la guerre a jeté dans notre climat. Sans faire des avances, il ne coûte que déjà trop cher à l'état. Il faut à cet égard une comptabilité simple. Les souliers reviennent aux défenseurs de la patrie, à nos frères d'armes, et des sabots à ces soldats autrichiens qu'il est besoin d'asservir à une police sévère. Que ceux qui travaillent se procurent des souliers sur le produit de leurs journées, cela se peut ; mais celui qui, par inaction, n'aura point de chaussure, doit garder la chambre, ou porter des sabots ; il n'a point de service à faire parmi nous, et doit rester bien séparé de l'ordre civil et militaire* ». ^①

Même en 1796, lorsque le gouvernement français incorpore des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers qui n'ont pas trouvé de travail et qui sont répartis dans tout le pays dans des casernes à Lille et à Péronne, prêts à participer à l'expédition contre la Grande-Bretagne en tant que légion étrangère indépendante, la question des uniformes des prisonniers de guerre reste en suspens. Plutôt que de traiter les prisonniers de guerre comme des soldats étrangers combattant pour la France, le gouvernement français les traite comme des « *soldats abandonnés* ». « *Ces étrangers ne jouissent pour nourriture que leur ration de viande et de pain, le riz, le bois de chauffage nécessaire pour la cuisson de leurs aliments manques, en outre les outils et ustensiles propres à maintenir la propreté* ». ^② De plus, même s'ils sont devenus

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5706, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, pp. 113-114.

^② *Lettres de O'Meara (D.-J.), chef de bataillon, commandant le dépôt des déserteurs étrangers de Péronne, au général Clarke sur la situation de l'établissement de Péronne, le 17 floréal an IV (6 mai 1796)*, Archives nationales, AF/III/186, 859, 7.

membres de l'armée française, ils sont toujours dans une situation d'être nus. Le général O'Meara, chargé de la formation de la légion étrangère à Péronne, adresse une lettre à Clarke, officier du département de la guerre, le 25 prairial an IV (12 avril 1796). Dans la lettre, le général indique que bien que ses soldats aient été payés moitié moins que les soldats français, en termes d'uniformes, il n'a reçu que « 2 000 plants de paire de souliers, 2 000 chemises et 2 000 vestes. [...] Les culottes, bas, habits, et chapeau, etc., manquent ».^①

La situation de Péronne n'est pas un cas isolé. La situation face au général Quantin à Lille est tout aussi mauvaise. Les soldats sous ses ordres, faute de vêtements, sont « dans un état de cruauté et de mauvaise santé qui arrache les larmes ».^② Cependant, lorsque le ministre de la Guerre demande au Directoire exécutif s'il a l'intention que soient délivrés aux prisonniers de guerre et déserteurs des habits, des bas et des pantalons, le Directoire répond que « son arrêté ne leur accorde qu'une paire de souliers et deux chemises ».^③ Cela signifie que les pantalons, manteaux, bas, chapeaux, et autres vêtements indispensables pour les soldats à la fin du XVIIIe siècle doivent être préemptés sur les réserves de la légion étrangère elle-même, faute de quoi ces soldats étrangers combattant pour la France doivent compter sur deux chemises fines pour survivre dans le froid du nord de la France.

Comme les prisonniers de guerre ne peuvent pas obtenir plus de vêtements du gouvernement français, la seule option qui leur reste est de les acheter à leurs frais, ce qui nécessite d'abord de l'argent. Comme les dépenses quotidiennes et la ration de pain ne suffisent qu'à manger, le seul moyen pour les prisonniers de guerre de se vêtir est de travailler et de gagner de l'argent en France. Sinon, ils utilisent vraiment leur apparence pour interpréter ce qu'on appelle la « *pauvreté nue* ». Par rapport au port d'un brassard marqué de la lettre « E », être nu et non armé met non seulement les prisonniers de guerre en danger à tout moment, mais est aussi une insulte et une honte claires. Le travail du prisonnier de guerre pour se vêtir est aussi la seule option pour se faire respecter. Pour les prisonniers de guerre étrangers, « *le travail a toujours été une*

① Lettre de O'Meara aux généraux Clarke et Dupont de L'Étang sur la situation déplorable et les besoins urgents des déserteurs étrangers du dépôt de Péronne, le 25 prairial an IV (13 juin 1796), Archives nationales, AF/III/186, 859, 23.

② Lettre du général Quantin au général Clarke pour lui communiquer le relevé des hommes composant le dépôt des déserteurs étrangers de Lille et de Péronne, le 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796), Archives nationales, AF/III/186, 859, 67.

③ Lettre de Pétiet, ministre de la Guerre, au Directoire pour demander de délivrer des habits, des bas et des pantalons aux prisonniers de guerre et déserteurs étrangers de Lille et de Péronne, le 25 thermidor an IV (12 août 1796), Archives nationales, AF/III/186, 859, 75.

valeur collective suprême », ^① s'ils veulent gagner le respect des Français et pouvoir ainsi s'intégrer dans la société française.

D. Travail

1. Travaux publics

L'article 24 du décret du 29 messidor de l'an II (17 juillet 1794) stipule : « *Ils pourront aussi être requis pour l'exploitation des mines et autres travaux publics ; mais ils seront, dans les ateliers, sous une surveillance continuelle et soumis aux appels qui seront réglés par les chefs des travaux ; ils ne pourront se refuser à ces réquisitions, à peine d'être renfermés jusqu'à la paix. Pendant les instants de travail seulement, ils ne seront pas tenus de porter leur uniforme* ». ^② Bien que le gouvernement français n'ait pas précisé dans la loi que les prisonniers de guerre étaient obligés d'accomplir des travaux publics jusqu'au milieu de 1794, depuis la fin de 1793 des prisonniers de guerre participaient aux travaux publics. Cependant, l'idée originale du Comité de salut public n'est pas seulement de permettre à ces soldats étrangers d'augmenter les bénéfices économiques de la France, mais plutôt de laisser ces personnes appauvries avoir quelque chose à faire et d'éviter de porter atteinte à l'ordre public.

Le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), face à l'afflux constant de déserteurs étrangers de la frontière vers la France, et à l'augmentation progressive du nombre de prisonniers de guerre capturés par l'armée, le Comité de salut public décide que les prisonniers de guerre et les déserteurs étrangers peuvent s'engager volontairement dans la Marine ou l'Armée de terre. Ceux « *qui voudraient être employés au service de la Marine, il pourra en être employé, jusqu'à un vingtième sur les bâtiments de transport et un quarantième sur les bâtiments armés en guerre* ». ^③ En d'autres termes, la proportion d'étrangers dans la Marine peut être deux fois plus élevée que

^① Gérard Noiriel, *op. cit.*, p. 86.

^② Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

^③ Arrêté relatif aux prisonniers de guerre et déserteurs étrangers, le 4 frimaire an II (24 décembre 1793), Archives nationales, AF/II/230, 1983, 5.

dans l'Armée de terre, ce qui se traduit par le besoin du gouvernement français de marins étrangers hautement qualifiés.

De plus, dans le décret du 29 nivôse de la même année (18 janvier 1794), le Comité de salut public arrête que le conseil exécutif provisoire prendra les mesures nécessaires pour que les prisonniers et déserteurs ennemis soient employés dans l'intérieur de la République, conformément à l'arrêté du 4 frimaire, dans les travaux publics, et spécialement pour les routes et canaux, en les payant conformément aux prix courants des journées de travailleurs. Ce prix sera arrêté par les administrateurs de district.^① Cependant, la mise en œuvre du décret du 4 frimaire n'a pas été sans heurts. Dans une série de chaos provoqué par la pression des guerres révolutionnaires à la fin de 1793, un grand nombre de prisonniers de guerre se sont échappés de l'armée française, effondrée sur la ligne de front, et ils affluent vers Paris, dans l'espoir de trouver des opportunités de faire de l'argent dans cette métropole. Le Comité de salut public constate : « *il existe à Paris un grand nombre de déserteurs étrangers et de prisonniers de guerre, que l'affluence de ces étrangers, dont plusieurs injurient les citoyens, peut donner des inquiétudes et augmenter la pénurie des subsistances* ». ^② À cette fin, le Comité de salut public émet à plusieurs reprises^③ des ordonnances et des demandes répétées aux agents nationaux de divers districts et aux entrepreneurs pour employer des prisonniers de guerre aux travaux publics et spécialement aux routes et canaux. Cela montre l'urgence du Comité de salut public à essayer de résoudre les troubles à l'ordre public fomentés par les prisonniers de guerre. Le 6 ventôse an II (24 février 1794), le Comité de salut public prend des mesures coercitives en réponse à l'inefficacité du précédent décret « *modéré* ». Il « *arrête que le conseil exécutif prendra des mesures pour éloigner les déserteurs et prisonniers de guerre dix lieues au moins de Paris, pour éviter leur rassemblement et les tenir sous la surveillance des autorités constituées* ». ^④ Le 11 ventôse (1^{er} mars 1794), le Comité de salut public

① *Arrêté employant les prisonniers et déserteurs ennemis aux travaux publics, le 29 nivôse an II (18 janvier 1794)*, Archives nationales, AF/II/412, 3318, 33.

② *Arrêté concernant les déserteurs et prisonniers de guerre à éloigner de Paris, le 6 ventôse an II (24 février 1794)*, Archives nationales, AF/II/412, 3318, 49.

③ Des décrets similaires à cet égard sont : le décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793), voir Archives nationales, AF/II/230, 1983, 5 ; le décret du 29 nivôse an II (18 janvier 1794), voir Archives nationales, AF/II/412, 3318, 33 ; le décret du 1^{er} ventôse an II (19 février 1794), voir Archives nationales, AF/II/6, 34, 22 ; le décret du 6 ventôse an II (24 février 1794), voir Archives nationales, AF/II/230, 1983, 10 ; le décret du 11 ventôse an II (1^{er} mars 1794), voir Archives nationales, AF/II/230, 1983, 13.

④ *Arrêté ordonnant d'éloigner au moins à 10 lieues de Paris, les déserteurs étrangers, le 6 ventôse an II (24 février 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1983, 10.

arrête que le ministère de la Guerre lui rendra compte dans le jour et par écrit de l'exécution de ses arrêtés des 4 frimaire, 29 nivôse et 6 ventôse qui lui prescrivent d'éloigner à 10 lieues au moins de Paris les soldats étrangers.^① Le 23 ventôse (13 mars 1794), soit près de 15 jours seulement après la promulgation du décret du 6 ventôse, le Comité de salut public demande instamment au Conseil exécutif de lui faire connaître « à quel point en est actuellement l'exécution de l'arrêté du 6 ventôse ».^②

Le Comité de salut public publie des décrets plusieurs fois en seulement trois mois et exhorta ses départements subordonnés et le Conseil exécutif à les gérer, mais aucun d'eux n'obtient de bons résultats. En effet, à la fin de 1793 et au début de 1794, lorsque la guerre est au centre des préoccupations, les municipalités semblent ne pas se soucier des travaux publics, et encore moins planifier des mesures, espérant digérer les prisonniers de guerre oisifs par les travaux publics.

Au fur et à mesure que la situation de guerre s'améliore, les agents nationaux de divers districts mettent à l'ordre du jour l'emploi de prisonniers de guerre pour participer aux travaux publics. Cependant, le but principal du gouvernement français en ce moment n'est pas la construction économique du pays, mais d'économiser de l'argent dans une certaine mesure. En d'autres termes, sur fond de crise économique, la nourriture fournie gratuitement par l'État aux prisonniers de guerre étrangers doit être réservée aux citoyens français, et la tâche d'assurer la survie des prisonniers de guerre étrangers peut être confiée à de grands entrepreneurs qui obtiennent des travaux publics. Ces prisonniers de guerre peuvent devenir l'une des principales forces de la construction de la France.

Ainsi, après la promulgation du décret du 29 messidor de l'an II, le Comité de salut public attache une grande importance à la possibilité d'appliquer effectivement le décret. « *Nous avons ordonné que notre arrêté sur les prisonniers de guerre et les déserteurs soit imprimé au nombre de cinquante mille exemplaire ; ils vous seront portés, et vous serez encore envoyés chargés de l'envoi aux représentants, aux généraux, aux chefs de corps, aux départements, districts et communes et agent de la*

^① Arrêté relatif aux mesures à prendre pour éloigner à dix lieues de Paris, les déserteurs étrangers, le 11 ventôse an II (1^{er} mars 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1983, 13.

^② Ordre du Comité de salut public au Conseil exécutif, le 23 ventôse an II (13 mars 1794), Archives nationales, AF/II/412, 3318, 60.

République ». ^① Le Comité de salut public demande à la 9e Commission et à la Commission des administrations civiles d'appliquer strictement le décret, de « traduire et imprimer à la suite du texte et les articles de cet arrêté qui indiquent à un étranger les obligations qui leur sont imposées et les peines qu'ils encouragent en les enfreignant ». En outre, le Comité exige que l'arrêté et les articles traduits soient affichés en plusieurs exemplaires dans les places publics de chaque commune, invitant les prisonniers de guerre à se préparer aux travaux publics, tout en encourageant les entrepreneurs à embaucher des prisonniers de guerre pour lesdits travaux.

Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), le Comité de salut public décide de répartir les prisonniers de guerre rassemblés à Paris à Montargis, dans le département du Loiret, pour réparer le canal d'Orléans et le canal du Loing. Dans l'arrêté, le Comité de salut public écrit :

Considérant la nécessité manière l'approvisionnement de la ville de paris par la prompte réparation des canaux d'Orléans, Montargis, et Loing va le rapport de l'ingénieur en chef du département du Loiret sur les mesures d'exécution à adopter pour assurer à l'entretien des canaux d'Orléans et de Loing pendant le chômage de la présente année, ensemble l'approbation des administrateurs du département du Loiret en date du 27 messidor.

Met à la disposition de ladite administration le nombre de prisonniers de guerre qu'elle jugera convenable, et la quantité de fournitures et denrées nécessaires pour la nourriture et [le] logement de ces ouvriers, charge les étapiers des lieux les plus voisins des ateliers de la fourniture des suppléments de pain qu'il s'agit un travail forcé, jusqu'à la concurrence deux livre et demie seulement. ^②

^① Arrêté chargeant la Commission des administrations civiles et celle de l'organisation des armées de mettre à exécution l'arrêté du 29 messidor sur les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, le 12 thermidor an II (30 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1984, 13.

^② Arrêté du Comité de salut public relatif à l'emploi des prisonniers de guerre pour l'entretien du canal, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1988, 18.

Arrêté du Comité de salut public du 3 thermidor an II (21 juillet 1794) relatif à l'emploi des prisonniers de guerre pour l'entretien du canal


18

C. S. M.

Le Comité de salut public

Considérant la nécessité d'assurer
l'approvisionnement de la ville de
Paris par la prompt réparation
des canaux d'Orleans, Montargis, et d'Orléans
Vu le rapport de l'ingénieur en chef
du Dep^t du Loiret sur les mesures
d'exécution à adopter pour assurer
l'entretien des canaux d'Orleans et de
Loire pendant le chômage de la
présente année, ensemble l'approbation
des administrateurs du Dep^t du Loiret
en date du 27 messidor

Approuve sur la disposition de
la dite administration le nombre de
prisonniers de guerre qu'elle jugera
convenable à la quantité de fournitures
et denrées nécessaires pour la nourriture
et logement de ces ouvriers, charge
les étapiers des lieux les plus voisins
des ateliers de la fourniture des
suppléments de pain occasionnés
quelque un troupe pour protéger la
concorde dans les lieux où ils se trouvent.
L'arrêté est fait à Paris le 3 thermidor an II
Le Citoyen Danton
Le Citoyen Robespierre
Le Citoyen Collot d'Herbois
Le Citoyen Couthon
Le Citoyen Fouché
Le Citoyen Goussier
Le Citoyen Lacroix
Le Citoyen Legendre
Le Citoyen Levasseur
Le Citoyen Louvet
Le Citoyen Marat
Le Citoyen Prieur
Le Citoyen Saint-Just
Le Citoyen Tallien
Le Citoyen Thérac
Le Citoyen Vadier
Le Citoyen Vergondran
Le Citoyen Vernet
Le Citoyen Yvan



Source : Arrêté du Comité de salut public relatif à l'emploi des prisonniers de guerre pour l'entretien du canal, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1988, 18.

Le même jour qu'il approuve la demande de l'ingénieur en chef du département de la Loire d'embaucher des prisonniers de guerre pour réparer le canal, le Comité de salut public approuve également une autre demande de l'administration du même département d'embaucher des prisonniers de guerre pour construire le tronçon Loire de la route de Nantes à Strasbourg. Le Comité de salut public estime que la route de la Loire fait partie de l'aorte de la route nationale de Paris à Lyon et qu'un nombre suffisant de prisonniers de guerre doit être affecté pour intensifier sa construction. Dès lors, les prisonniers de guerre placés à Gien sont affectés à la construction de ce tronçon, en plus de la construction de la route, ils doivent également conduire trente chevaux de charroi pour le roulage et l'approche des matériaux. Quant au quota journalier de nourriture, comparé aux 2 livres de pain que le Comité de salut public donne aux prisonniers de guerre qui construisent le canal, le Comité semble penser que la force physique requise pour construire la route n'est pas aussi dure que l'entretien du canal, et exige que les zones le long de la route fournissent aux prisonniers de guerre un « *quantité de pain nécessaire jusqu'à la concurrence d'une livre et demie* ».①

En plus d'encourager les administrations des départements à embaucher des prisonniers de guerre pour les travaux publics, le Comité de salut public « *aide* » également les prisonniers de guerre à « *se connecter* » aux unités de travail. Le 4 thermidor an II (22 juillet 1794), le Comité de salut public adresse une lettre au agent national du district d'Essonne, et au citoyen Delamay, le payeur du canal de l'Essonne : « *vous devrez donc vous entendre avec les administrateurs de votre district pour le nombre de prisonniers et de déserteurs que vous pourrez employer aux travaux du canal d'Essonne en observant toujours les dispositions vues et arrêtés quant à la sûreté générale* ».② Dans l'intérêt du pays, le gouvernement français, soit au nom officiel, soit en obligeant les entrepreneurs qui contractent des travaux publics, emploient des prisonniers de guerre pour travailler, car tant que cela sera fait, les prisonniers de guerre ne seront plus « *un fardeau* » pour la France. Les raisons sont les

① *Arrêté chargeant l'administration du département du Loiret employer des prisonniers de guerre pour mettre à exécution des ouvrages en continuation de la route de Nantes à Strasbourg, et établir à la réparation d'une partie de la grande route de Paris à Lyon, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/231, 1993, 36.*

② *Lettre du Comité de salut public au citoyen Delamay, entrepreneur du canal de l'Essonne, le 4 thermidor an II (22 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1984, 4.*

suivants : premièrement, les prisonniers de guerre peuvent contribuer à l'infrastructure de la France ; deuxièmement, ils peuvent gagner un salaire pour subvenir à leurs besoins et aider le gouvernement français à se débarrasser de la charge financière ; et enfin, en donnant aux prisonniers quelque chose à faire, ils n'ont plus le temps libre pour réfléchir au complot visant à détruire l'ordre social pacifique.

Cependant, tant à la fin du XVIIIe siècle qu'à l'époque moderne, les projets d'infrastructure à grande échelle telles que la réparation des canaux et la construction de routes reliant les artères est et ouest du pays sont coûteux. Parce que ce ne sont pas toutes les administrations du département qui ont les fonds, et ce ne sont pas tous les départements qui ont besoin d'embaucher des prisonniers de guerre pour les travaux publics. Dans la région de Chartres, où se trouve Cagigas, les projets d'infrastructures sont peu nombreux pendant la Révolution. Malgré le fait que le 23 nivôse an III (12 janvier 1795), le Comité de salut public prenne un arrêté pour le centre-nord de la France, autorisant le Comité des travaux publics et les administrations des départements à embaucher des prisonniers de guerre dans n'importe quelle partie du pays pour construire des routes, à Chartres et ses environs, où l'agriculture est le pilier de l'économie, il n'y a pas beaucoup de travaux publics qui nécessitent l'emploi de prisonniers de guerre. Si la perspective de la recherche s'étend à l'ensemble du centre et du centre-nord de la France, les plus proches de Chartres sont les 31 prisonniers de guerre hongrois détenus à Cusset qui sont envoyés par l'agent national du district d'Aigueperse le 5 ventôse an II (23 février 1794) pour rejoindre une importante équipe de construction. L'équipe est directement dirigée par le Comité de salut public et se compose de 274 prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre sont envoyés ensemble à Roanne pour y construire un pont, et ils ne peuvent regagner le dépôt de Cusset que le 12 thermidor an II (30 juillet 1794).^①

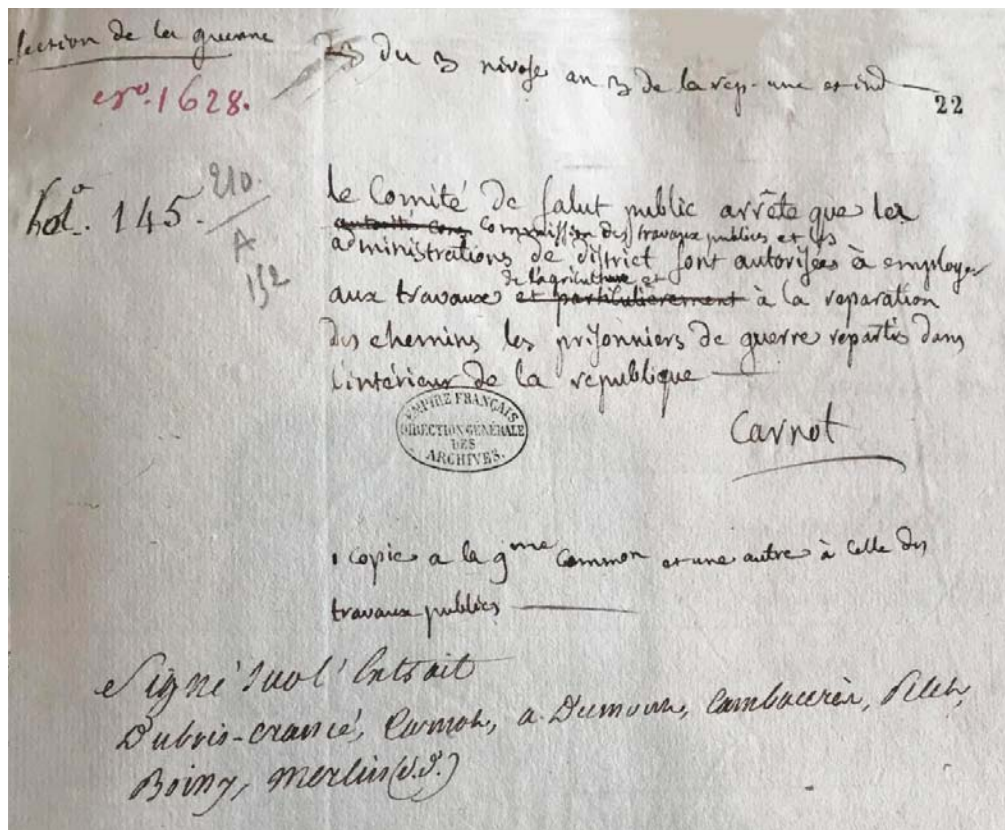
En effet, le Comité de salut public est également conscient du manque de demande de prisonniers de guerre par les administrations des départements en matière de travaux publics. Dès le 3 nivôse an III (23 décembre 1794), Carnot rédige le premier projet de l'arrêté du 23 nivôse de l'an III (12 janvier 1795). Dans le projet original de cet arrêté, Carnot apporte quelques modifications après l'avoir rédigé. Le texte original se lit comme suit : « *le Comité de salut public arrête que la commission des travaux publics et les administrations de district sont autorisées à employer aux*

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L4073, L5229, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, pp. 68-69.

travaux et particulièrement à la réparation des chemins les prisonniers de guerre répartis dans l'intérieur de la République ». Après délibération, Carnot change le mot « particulièrement » en « l'agriculture ». L'agriculture, comme les travaux publics, est également un domaine important aux yeux du Comité de salut public et l'« organisateur de la Victoire » pour digérer la force de travail de prisonniers de guerre. Par conséquent, encourager les prisonniers de guerre à s'engager dans l'agriculture est aussi bénéfique que les encourager à travailler dans des travaux publics.

Les prisonniers de guerre préfèrent rester à la campagne et s'adonner à l'agriculture ou à l'artisanat, plutôt que d'aller dans les travaux publics comme des forçats, parce qu'ils peuvent souvent vivre chez leur employeur, sentir l'hospitalité des Français, et percevoir des salaires plus élevés. Par rapport aux travaux publics, être « paysan » devient une occupation plus populaire chez les prisonniers de guerre.

Manuscrit du décret d'écriture de Carnot du 3 nivôse de l'an III (23 décembre 1794)



Source : *Manuscrit du décret d'écriture de Carnot du 3 nivôse de l'an III (23 décembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/80, 593, 22.

2. Agriculture

Au lendemain de l'approbation par le Comité de salut public du transfert des prisonniers de guerre pour la construction de canaux et de routes le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), le 4 thermidor (22 juillet 1794), le Comité émet un arrêté pour favoriser l'emploi des prisonniers de guerre, cette fois pour inciter les administrations des départements à employer le plus possible les prisonniers de guerre aux travaux agricoles pendant la saison des récoltes. En voici les considérants :

Considérant que la plupart des prisonniers de guerre réunis dans les places et les grandes communes de la République y mènent une vie oisive et nuisible à eux-mêmes, qu'ils seront utilement employés à la récolte ; qu'ils reprendront avec satisfaction des fonctions auxquelles leurs tyrans les ont arraché ; qu'ils apprendront à connaître les principes d'humanité et de générosité qui animent la nation contre laquelle on les armait, qu'en recevant le salaire de leurs travaux ils serviront la cause de la liberté.^①

Par rapport aux projets d'infrastructures menés par l'État, le travail agricole est plus avantageux pour le gouvernement français, les prisonniers de guerre et les employeurs. Pour le gouvernement, les avantages sont quadruples :

Premièrement, dans le travail agricole, les salaires des prisonniers de guerre sont payés presque exclusivement par des employeurs privés, ce qui libère le gouvernement français de la charge financière de l'entretien des prisonniers de guerre.

Deuxièmement, le travail agricole des prisonniers peut atténuer les pénuries matérielles et les crises économiques exacerbées par de mauvaises récoltes agricoles. Dans le cadre de l'annonce par le Comité de salut public de la levée en masse, la population rurale rejoint l'armée, entraînant une pénurie de la force de travail agricole, qui à son tour entraîne la stérilité d'une grande quantité de terres agricoles, notamment celles consacrées aux céréales vivrières. Et cela intensifie la situation déjà grave des prix et la dépression économique.

Troisièmement, les « *soldats de l'ennemi* » peuvent être utilisés pour répondre aux besoins du front français. L'issue d'une guerre se décide toujours en dehors du champ de bataille. Il y a un vieil adage en Chine : « *Les troupes et les chevaux ne*

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L1758, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 73.

bougent pas, la nourriture et la fourrage passent en premier ». Il en va de même pour les guerres révolutionnaires françaises à la fin du XVIIIe siècle. Au cours des guerres révolutionnaires, en raison du manque de population pour la récolte agricole dans certaines communes, cela provoque souvent une énorme pénurie de rations militaires. Dans ce cas, le déploiement de prisonniers de guerre pour la récolte est le meilleur moyen de répondre aux besoins du front.

Quatrièmement, permettre aux prisonniers de guerre de s'engager dans des travaux agricoles peut éviter les risques de sécurité posés par les prisonniers de guerre. Ce risque ne vient pas tant des prisonniers eux-mêmes, que du manque de gardiens au dépôt pour les surveiller. En Seine-sur-Marne, à Montereau, à Nemours et ailleurs, des gardiens de dépôt de prisonniers de guerre quittent leur poste pour se précipiter vers les champs pour les récoltes, facilitant l'évasion des prisonniers dans les environs de Paris et leur procure une grande liberté de mouvement. Dans une lettre, le Comité de salut public déclare que « *la plupart des dépôts de prisonniers qui existent dans les districts environnants éprouvent de semblables désertions, et considérant qu'elles font également inquiétantes, soit qu'elles tendent à des rassemblement provoqués par les ennemis de l'intérieur, soit qu'elles sont occasionnées par la diminution de la ration du pain accordée aux prisonniers, puisque dans ce dernier cas il serait à craindre qu'ils ne se portent collectivement aux excès les plus dangereux pour se procurer leur subsistance* ».① Par exemple, dans la Marne, les prisonniers de guerre troublent l'ordre public tandis que les gardes rentrent chez eux pour les récoltes. À cette fin, l'administration du département demande aux gardiens de retourner au travail, mais cela conduit à un nouveau problème : « *les occupations aux travaux de l'agriculture deviendraient interrompues* ».②

Pour les prisonniers de guerre, outre le fait que l'intensité du travail agricole est inférieure à celle des travaux publics, il est également préférable pour eux de pouvoir vivre au domicile de l'employeur que de se blottir avec leurs collègues dans une caserne du chantier semblable à celle d'un dépôt de prisonniers de guerre. Devenir « *paysan* », signifie que les prisonniers de guerre n'ont plus besoin de porter des brassards marqués de la lettre « *E* », et qu'ils ne sont plus un « *autre genre de l'humanité* » aux yeux des Français. Cela signifie qu'ils peuvent accepter un paiement

① Copie de l'extrait des délibérations du directoire du district de Montereau, le 19 floréal an III (8 mai 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1993, 61.

② Rapport des administrateurs composant le Directoire du département de la Marne aux membres composant le Comité de salut public, le 22 fructidor an II (8 septembre 1794), Archives nationales, AF/II/231, 1995, 69.

plus élevé que la solde journalière de 10 sous et qu'ils peuvent être « *autosuffisants* » en termes économiques, qu'ils n'ont pas à se précipiter au dépôt de prisonniers de guerre tous les jours pour recevoir l'appel nominal quatre fois par jour (six heures du matin, midi, trois heures l'après-midi, sept heures du soir), ce qui équivaut en fait à la libération conditionnelle en termes de liberté personnelle ; plus important encore, cela signifie qu'ils peuvent communiquer étroitement avec leurs employeurs français, leur offrant des possibilités infinies pour leur vie future, que ce soit cette communication qui leur permette d'amoureux des Françaises, et de rester en France après mariage, ou que leur travail soit pérennisé par leur employeur. Au total, le travail agricole offre une certaine possibilité aux prisonniers de guerre d'accepter insensiblement les valeurs révolutionnaires française.

Pour les employeurs privés, les prisonniers de guerre sont généralement jeunes, forts et mal payés. Le Comité de salut public demande au conseil exécutif provisoire, le 8 nivôse an II (28 décembre 1793), de prendre les mesures nécessaires pour que le salaire des prisonniers de guerre « *soit arrêté par les administrateurs de district* ».① Cela laisse place à des « *changements élastiques* » dans les salaires des prisonniers de guerre. En fait, le gouvernement français n'a pas précisé les normes spécifiques pour les salaires et traitements des prisonniers de guerre lorsqu'ils travaillent, à l'exception de la « *vague clarification* » des normes salariales pour les prisonniers de guerre travaillant dans le domaine des travaux publics. Embaucher des prisonniers de guerre pour le travail est clairement plus efficace, plus maniable et plus économique que d'embaucher des ouvriers français devenus une « *ressource rare* » dans les campagnes.

Cependant, les employeurs privés doivent assumer la responsabilité de surveiller les prisonniers de guerre pendant qu'ils sont au travail. Les autorités locales, d'autre part, doivent faire des plans pour réduire leurs possibilités d'évasion. Le décret du 4 thermidor an II (22 juillet 1794) précise que les administrations de districts, comme les employeurs privés, « *sont autorisés à employer pour les travaux de la récolte les prisonniers de guerre qui se trouvent dans leur arrondissement en prenant toutes les précautions convenables pour le maintien du bon ordre* ».②

① *Arrêté employant les prisonniers et déserteurs ennemis aux travaux publics, le 29 nivôse an II (18 janvier 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1983, 8.

② *Arrêté autorisant l'emploi des prisonniers de guerre pour les travaux de la récolte, le 4 thermidor an II (22 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 5.

Bien que le Comité de salut public ait donné le feu vert pour que les prisonniers de guerre soient employés dans l'agriculture, les administrations de districts doivent encore être prudentes, car les prisonniers de guerre travaillant à la campagne peuvent se cacher dans les champs de blé et attendre une occasion de s'échapper facilement. Lorsqu'il est nécessaire d'employer un grand nombre de prisonniers de guerre pour des travaux agricoles, l'agent national du district s'adresse souvent à l'avance au Comité de salut public afin d'obtenir l'autorisation. Le 14 thermidor an II (1^{er} août 1794), afin d'achever la tâche d'approvisionnement de l'Armée du nord, les agents nationaux du district de Saint-Omer écrivent au Comité et mentionnent « *soigneusement* » :

Les administrateurs du district de Saint-Omer aux citoyens membres du Comité de salut public de la Convention nationale à Paris : Sur votre arrêté du quatre thermidor, article premier, vous permettez que les prisonniers de guerre soient employés aux travaux de la récolte, dans les districts de l'intérieur, à la distance de vingt lieues des frontières, [...] nous soumettons la question de savoir si nous pouvons nous considérer comme éloignés de plus de vingt lieues des frontières. Vû que les satellites des despotes coalisés sont chassés au-delà de la Belgique et que nos braves frères d'armes occupent ce pays, si vous nous considérez comme tels nous vous demandons à pouvoir jouir des avantages qu'offre votre arrêté avec d'autant plus de raison que nous manquons de bras et que la Commission des subsistances nous mande en date du trois thermidor trente-deux mille quintaux de grains, dont trois quart en pure froment et un quart en seigle ou orge pour le service de l'Armée du Nord, à fournir dans neuf décades à compter de l'ouverture de la récolte du froment.

Nous ne vous dissimulons pas qu'il nous sera très difficile à pouvoir remplir les vues de la commission, et que ce sera peut-être nuire aux travaux de la moisson si vous n'acquérez point où si l'on nous ne fournit point de bras par tout autre moyen. Vous n'ignorez point que la récolte est très laborieuse cette armée et que nonobstant les travaux qu'elle demande, nous avons beaucoup de citoyens occupés dans les ateliers de salpêtre et

autres établissements publics. Nous espérons que vous voudrez bien nous répondre dans le plus court délai.^①

En réponse à la question de la ville, le Comité de salut public juge que, puisque la Belgique est occupée par les troupes de la République, de sorte que la règle selon laquelle les prisonniers de guerre doivent s'installer à moins de 20 lieues de la frontière peut moins strictement appliquée dans le nord de la France. Il est donc convenu que la commune de Saint-Omer accueillerait un certain nombre de prisonniers de guerre pour la récolte, car il s'agit d'une demande faite par manque de main-d'œuvre. Cependant, le Comité de salut public émet des exigences sur les questions de sécurité : « *Les prisonniers rentreront dans leurs dépôts immédiatement après la récolte ; les administrateurs du district prendront les mesures convenables pour les faire surveiller, pendant le temps qu'ils resteront à leur disposition et pour empêcher qu'ils ne désertent. Ceux qui tenteraient de s'évader seront enfermés jusqu'à la paix* ». ^②

Dans des circonstances normales, les autorités locales n'ont pas à se soucier des prisonniers de guerre employés, car, dans une certaine mesure, le travail agricole peut être considéré comme le meilleur travail auquel les prisonniers de guerre puissent accéder. Dans une certaine mesure, ils sont volontaires pour travailler dans l'agriculture, et il y a très peu d'exemples qu'ils se saisissent de l'occasion pour s'échapper. Le 18 fructidor an II (4 septembre 1794), l'agent national du district de Plauzat loue les compétences et l'enthousiasme des prisonniers de guerre : « *Nous faisons tous nos efforts pour maintenir le bon ordre parmi les prisonniers de guerre de cette commune, nous ne pouvons rendre que bon compte de leur conduite, ils se rendent utiles autant qu'ils le peuvent* ». ^③

La popularité des prisonniers de guerre dans les campagnes est si élevée que de nombreux prisonniers de guerre ont une clientèle régulière. Étant donné que la production agricole passe généralement par plusieurs étapes, du semis à la récolte, de nombreux agriculteurs adhèrent au principe d'utiliser des travailleurs familiaux et emploient un ou des prisonniers de guerre fixes dans chaque maillon de la production agricole. Aux yeux des agriculteurs français, l'identité des prisonniers de guerre n'est

① *Lettre des administrateurs du district de Saint-Omer aux citoyens membres du Comité de salut public de la Convention nationale, le 14 thermidor an II (1^{er} août 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 17.

② *Arrêté relatif à l'emploi des prisonniers de guerre pour les travaux de la récolte à Saint-Omer, le 23 thermidor an II (10 août 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 28.

③ Archives départementales du Puy-de-Dôme, L4073, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 74.

plus celle des prisonniers capturés, mais celle de subordonnés, d'employés et d'amis. Les compétences de travail et l'enthousiasme des prisonniers de guerre les rendent populaires auprès des agriculteurs français. En fait, de nombreux soldats des coalisés sont à l'origine des agriculteurs.^① Cependant, l'agriculture française de la fin du XVIIIe siècle est fortement influencé par le climat et la température, et présente des caractéristiques saisonnières. « *Les prisonniers rentreront dans leurs dépôts immédiatement après la récolte* ». ^② A l'instar des saisonniers vendangeurs que l'on trouve encore dans le sud de la France, les « *prisonniers de guerre fermiers* » de la fin du XVIIIe siècle sont souvent confrontés au chômage. Par coïncidence, tout comme les saisonniers actuels se rendent dans les grandes villes pour tenter leur chance et trouver des emplois pendant la morte-saison, les grandes et moyennes villes offrent également une scène à de nombreux prisonniers de guerre dotés d'une certaine base manuelle à la fin de la XVIIIe siècle pour montrer leurs compétences. Devenir ouvrier dans un atelier, ou, plus heureusement, domestique chez un dignitaire ou une famille aisée devient le choix des prisonniers de guerre.

3. Artisanat

Comme l'agriculture, l'artisanat est un métier que les prisonniers de guerre sont heureux d'exercer. Cependant, le nombre de prisonniers de guerre pouvant être absorbés par l'artisanat est inférieur à celui de l'agriculture. Mais, aux yeux des propriétaires d'ateliers privés français, le dépôt de prisonniers de guerre est toujours un énorme trésor à déterrer, et presque tous les travailleurs dont les employeurs ont besoin se trouvent dans les dépôts. Comme l'écrit la pétition déposée au Comité de salut public par les entrepreneurs de Blendecques le 21 thermidor an III (8 août 1795) : « *quantité de prisonniers étrangers disséminés dans les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord, possèdent des talents qui, dans les circonstances actuelles, peuvent être d'une très grande utilité au gouvernement français. [...] Il est dans le nombre des charpentiers, meuniers, forgerons, serruriers, cloutiers, tourneurs de fer, tailleurs de lins, faiseurs d'acier, tailleurs de scies,*

^① Près d'un prisonnier de guerre sur cinq est fermier avant de s'enrôler dans l'armée, à en juger par les pétitions des prisonniers de guerre pour être échangés. Voir : Archives nationales, AF/II/231, 1991, 47-66, 68.

^② *Arrêté relatif à l'emploi des prisonniers de guerre pour les travaux de la récolte à Saint-Omer, le 23 thermidor an II (10 août 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 28.

faiseurs de tuyaux en tôles, étameurs de fer blanc, etc. [...] En conséquence, de tels ouvriers peuvent trouver de l'emploi à la manufacture de Blendecques, pour quoi l'exposant demande d'être autorisé à les réclamer, en se conformant toujours au mode rendu par le Comité de salut public ».^①

Pour les membres du Comité de salut public, ils sont naturellement heureux que les propriétaires d'ateliers embauchent des prisonniers de guerre pour travailler, car cela sert aussi les intérêts du pays. Le 24 frimaire an IV (14 décembre 1795), le Comité de salut public fait un rapport spécial sur le thème de la protection des intérêts de son artisanat et de sa victoire dans la guerre commerciale avec les coalisés :

Il est instant de favoriser les manufactures nationales de manière qu'elles puissent avantageusement présenter dans les marchés leurs produits en concurrence avec ceux de l'étranger, voulant d'un côté protéger l'industrie nationale, de l'autre établir promptement un juste équilibre entre les recettes et les dépenses, équilibre qui ne peut être plus longtemps rompu, sans que la République n'en soit de plus en plus lésée.^②

La « concurrence avec ceux de l'étranger » mentionnée dans le rapport fait principalement référence à la guerre commerciale avec les Anglais. Afin de concurrencer les produits britanniques les plus vendus sur le marché, la Directoire tente d'implanter en France des usines capables de fabriquer des produits similaires à ceux exportés par les Anglais. Qu'il s'agisse du propriétaire du bâtiment de l'usine ou du travailleur engagé dans la production en première ligne, il est préférable d'être Anglais, avec des compétences en fabrication de produits britanniques. Le prisonnier de guerre anglais, non seulement n'est plus « l'ennemi de l'humanité » prôné par le décret de Barère il y a un an, mais devient plutôt le talent technique dont le gouvernement français a désespérément besoin, et celui qui peut apporter un soutien technique à la France eu égard à l'avance technologique et industrielle de la Grande-Bretagne.

Le 27 nivôse an III (16 janvier 1795), le Comité de salut public décide que Georges Wortley, prisonnier de guerre anglais, sera employé dans l'atelier de

^① *Pétition des entrepreneurs de la manufacture de Blendecques aux membres du Comité de l'agriculture et des arts, 23 thermidor an III (10 août 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1977, 21.*

^② *Extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents, le 24 frimaire an IV (14 décembre 1795), Archives nationales, C//483, 132.*

fabrication de son compatriote, Oxford,^① afin de faire de plus grandes quantités de produits britanniques pour concurrencer les marchands anglais. Le 4 pluviôse an III (23 janvier 1795), le Comité de salut public autorise la citoyenne Potter, Anglaise d'origine et domiciliée en France depuis six ans, qui se propose d'établir à l'Isle-Adam une manufacture de poterie. « *Cette Anglaise, pourra choisir dans les divers dépôts des prisonniers de guerre anglais, ceux qu'elle croit propre à sa manufacture, et les conduire à l'Isle-Adam où ils seront sous la surveillance des autorités constituées* ». ^②

Dans l'industrie textile, qui domine le commerce international à la fin du XVIIIe siècle, les prisonniers de guerre anglais ne sont pas seulement des ouvriers, mais aussi des enseignants qui donnent les compétences techniques aux ouvriers français. Le 27 germinal an III (16 avril 1795), le Comité de salut public approuve la demande du citoyen Travanet, l'autorisant à sélectionner des prisonniers de guerre anglais pour la fabrication de textiles. A travers les pétitions des citoyens français, on peut voir que les civils français n'ont pas l'attitude hostile des membres de Convention nationale envers les prisonniers de guerre anglais. Bien au contraire, ils montrent non seulement une volonté d'élargir leur production et de faire des profits économiques, mais aussi montrent leur sens de l'accueil et leurs émotions :

Le citoyen Travanet, manufacture Travanet, aux membres du Comité d'Agriculture et des Arts de la Convention nationale : Le citoyen Travanet expose au Comité que voulant donner le plus grand accroissement à la manufacture de Royaumont où il forme des élèves à la fabrication de toutes étoffes anglaises, il lui importe ainsi qu'à la prospérité du commerce d'avoir des ouvriers habiles et consommés, que l'occasion s'en présente de la manière la plus favorable par la quantité d'ouvriers qui se trouvent dans les dépôts de prisonniers anglais. Je demande à être autorisé à aller les chercher dans les dépôts et principalement à Orléans, et de les désigner à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre qui y était autorisée elle-même, et donnerait les ordres nécessaires pour qu'ils fussent transférés d'un dépôt à celui le plus voisin de Royaumont auquel ils seraient enregistrés pour la subsistance seulement les mettant sous la

① Arrêté laissant à Georges Worteley, prisonnier anglais, la liberté de travailler dans la manufacture du citoyen Oxford, le 27 nivôse an III (16 janvier 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 52.

② Arrêté approuvant l'autorisation donnée à Potter, originaire d'Angleterre d'établir une poterie à l'Isle-Adam, le 4 pluviôse an III (23 janvier 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 47.

surveillance des autorités constituées. Ce projet est d'autant plus avantageux à la république qu'il sera possible de fixer dans son sein, des hommes précieux qu'on doit chercher à enlever à une nation rivale et industrielle.^①

Les citoyens français ne sont apparemment pas affectés par l'influence de Barère, selon lequel les Anglais doivent être l'ennemi du genre humain. A une époque où le nationalisme est en germe dans la Révolution, les citoyens français en guerre ne sont pas encore capables de projeter une haine totale sur les Anglais. Les intérêts économiques sont plus parlants pour leurs intérêts vitaux. Cependant, ils ont appris à réfléchir, à lire et à résoudre les problèmes du point de vue de l'intérêt du pays. Ils utilisent les intérêts nationaux comme rhétorique. Bien qu'il ne s'agisse que d'une raison pour atteindre des objectifs personnels, nul doute que les germes du patriotisme ne se soient subtilement enracinés dans le cœur des citoyens français. Pourtant, ils accueillent les étrangers. Même si les Anglais sont les « *ennemis de l'humanité* », ils veulent que ces gens s'installent en France. Mais lorsque ces personnes se sont installées définitivement en France, sont-elles encore anglaises ? Sont-elles toujours « *ennemies de l'humanité* » ? Si elles ne le sont plus, la seule réponse qui résout la contradiction est qu'elles sont devenues, des citoyens français éligibles. La procédure nécessaire pour devenir citoyen français est de prêter serment à la Constitution française. Autrement dit, outre les « *exigences extérieures* » telles que résider en France depuis au moins un an, avoir un emploi ou être marié à une Française, l'un des critères les plus importants pour devenir citoyen français est l'acceptation des valeurs révolutionnaires françaises.

Si les membres de la Convention nationale ont formulé la politique cruelle de ne pas faire de prisonniers de guerre, ils comprennent également que tuer des prisonniers de guerre est contraire aux principes des droits de l'homme. Dans la mise en œuvre effective de la politique, la vie des prisonniers de guerre demeure sauve. Cependant, avant d'adopter une politique relativement « *bienveillante* » envers les prisonniers de guerre, le plus fondamental est de s'assurer que leur vie ne constitue pas une menace pour celle des citoyens français. A cet effet, il est plus sûr de les répartir dans les usines et les ateliers que de les rassembler en grand nombre dans un seul village. Le

① *Pétition du citoyen manufacturier Travanet aux membres du Comité de l'agriculture et des arts de la Convention nationale, concernant son choix parmi les prisonniers de guerre anglais ceux qui savent travailler à la fabrication des étoffes anglaises, le 9 germinal an III (29 mars 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1987, 19.*

12 germinal an III (1^{er} avril 1795), le Comité de salut public, sur la base du rapport de la 9^e Commission, s'engage à distribuer 50 à 60 prisonniers de guerre à la fabrique de tabac du citoyen français Phelippon au Gros-Caillou. Dans le rapport, la 9^e Commission estime que l'attribution de prisonniers de guerre à Phelippon résoudrait le problème du « *défaut d'ouvriers dont il ne peut se passer* ». De plus, cela atténuerait également l'« *inconvenient que pourrait présenter le voisinage de Paris, en plaçant des prisonniers dans un local particulier* ». ^① Pour la même raison, lorsque Delaitre, propriétaire d'une manufacture veut prendre six prisonniers de guerre pour les travaux de sa manufacture hydraulique de filature de coton dans le district d'Étampes, le Comité de salut public approuve immédiatement la proposition. ^②

En plus des entrepreneurs privés et le Comité de salut public, les prisonniers de guerre sont également heureux de travailler, car cela signifie qu'ils peuvent gagner plus d'argent, du moins ne pas avoir à rester dans des dépôts de prisonniers tout le temps. Le Comité de salut public demande à la 9^e Commission, le 9 prairial an III (28 mars 1795), de « *prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du décret de la Convention nationale du 9 du mois portant que tout individu fait prisonnier de guerre par les armées de la République et retenu en France, qui, sans permission du gouvernement, sortira de lieu fixe pour sa détention ou sa résidence, sera puni de six années de fers* ». ^③ La promulgation de ce décret signifie que si les prisonniers de guerre trouvent un emploi après la promulgation du décret, ils perdent un certain temps à attendre l'approbation de l'autorité locale. A cet égard, le procureur-syndic du district d'Andely se plaint pour les prisonniers de guerre dans une pétition au Comité de salut public :

Je vous observe, citoyens représentants, que dans la crainte que ces prisonniers-travailleurs hors de la commune où est fixé leur dépôt sa lieu résidence ne fassent compris dans cet article de loi, j'ai dit aux officiers de police des dépôts de les y faire rentrer sur le champ ne croyant pas qu'on peut les punir et abuser ainsi de la permission sont la foi de laquelle ils étaient sortir du lieu de leur détention ou de leur résidence.

^① Arrêté accordant 50 ou 60 prisonniers de guerre à Phelippon, entrepreneur de tabacs au Gros-Caillou, le 12 germinal an III (1^{er} avril 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1987, 13.

^② Arrêté autorisant Delaitre à prendre 6 prisonniers de guerre pour les travaux de sa manufacture, le 3 frimaire an III (23 novembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 5.

^③ Rapport du procureur-syndic du district d'Andely aux citoyens représentants du peuple composant le Comité de salut public de la Convention nationale, le 12 germinal an III (1^{er} avril 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1977, 18.

Je vous observe aussi que pour le bien de l'agriculture et des différents arts mécaniques qu'ont exercés jusqu'à présent, la plupart de ces prisonniers et qui sont ceux pour lesquels il y a moins à craindre, soit la désertion où le désordre, il sera nécessaire de continuer à leur donner des permissions pour aller travailler hors de lieu de leur détention ou de leur résidence, et je vous priaï en conséquence de vouloir bien autoriser soit le commission des guerres soit le procureur-syndic du district en cas absence de délivrer ces permissions sous la garantie des citoyens qui emploient ces prisonniers aux travaux de l'agriculture ou aux arts mécaniques et autres.^①

Cependant, bien que les prisonniers de guerre se consacrent à l'artisanat, qu'ils soient actifs et disciplinés dans leur travail, le contenu technique de cette industrie est relativement élevé : d'une part, les prisonniers de guerre doivent avoir une certaine base artisanale ; d'autre part, les ateliers visant à maximiser les profits ont souvent besoin d'être adossés à un marché ayant un pouvoir de consommation, ce qui impliquerait que « *ces Étrangers qui sont propres aux arts et métiers habiteraient les grandes communes où ils pourraient travailler. Les autres habitant isolément les petites communes agricoles, y remplaceraient pour l'agriculture les bras qui maintenant défendent la liberté* ». ^② Cela limite le nombre de prisonniers de guerre que l'industrie artisanale peut absorber. En plus de l'agriculture saisonnière et de l'artisanat, il existe également un travail extrêmement physique que les prisonniers de guerre peuvent choisir activement ou passivement : l'exploitation minière.

4. L'exploitation minière

Le salpêtre (principalement du nitrate de potassium) est « *le facteur déterminant du développement chimique de l'Orient et de l'Occident anciens* ». Selon le savant chinois Meng Naichang, sans salpêtre, il n'y aurait pas d'invention de la poudre à canon. ^③ Alors que les pays d'Europe occidentale sont progressivement entrés dans

① *Ibidem.*

② *Rapport de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre concernant la solde des officiers prisonniers de guerre, floréal an II*, Archives nationales, AF/II/230, 1983, 18.

③ Meng Naichang, « Explorer l'origine de l'invention de la poudre à canon (火药发明探源) », in *Recherche sur l'histoire des sciences naturelles (自然科学史研究)*, vol. 8, no. 2, 1989, pp. 147-157.

l'ère des armes blanches à la fin du XVIIIe siècle, en tant que matière première pour la fabrication industrielle d'allumettes, de pièces pyrotechniques et de poudre noire, le salpêtre devient un matériau stratégique auquel les pays attachent une grande importance. Si nous élargissons le champ de l'étude, lorsque la Bolivie découvre le salpêtre au milieu du XIXe siècle, cela la conduit finalement à une guerre du salpêtre avec le Pérou et le Chili. Dans une certaine mesure, « *dans les conditions historiques de l'époque, celui qui possède du salpêtre est riche* ».① Le salpêtre a autant d'importance que des rations militaires, des fournitures, des tentes, des uniformes militaires, des bandages et d'autres. Il est une des clés de la victoire pour la France révolutionnaire contre les coalisés.

Par conséquent, employer des prisonniers de guerre pour extraire du salpêtre et fabriquer des munitions n'est pas seulement bénéfique pour le gouvernement français, l'armée française et la première ligne. Dans une certaine mesure, utiliser les soldats ennemis pour fabriquer des armes et ensuite attaquer les troupes coalisées est mentalement destructeur pour l'ennemi. Aucune donnée historique n'a été trouvée pour montrer que les prisonniers de guerre rejettent l'exploitation minière parce qu'ils ne veulent pas que les armes qu'ils fabriquent tuent leurs compatriotes. Le métier de mineur est en effet l'une des dernières professions que les prisonniers de guerre ne veulent pas exercer. Les prisonniers de guerre mettent leur sort « *au pouvoir de la nation française* »,② et donnent le droit de choisir librement leur destin aux vainqueurs. Lorsqu'ils sont enrôlés dans les mines, ils n'ont pas le choix. Comme le dit le commissaire des guerres, Guillien : « *il faut envoyer à cet atelier des hommes forts et robustes, des hommes qui soient propres à ce travail et s'il se peut* ».③

Comparés à ceux des travaux publics, de l'agriculture et de l'artisanat, les salaires offerts par le gouvernement français aux prisonniers de guerre qui exploitent le salpêtre ne sont pas trop bas, mais ils ne peuvent toujours pas suivre la flambée des prix. Dans l'état de dépenses de la municipalité d'Evry depuis le 20 floréal jusqu'au 20 prairial, cité ci-dessus, nous pouvons voir que la rémunération journalière des prisonniers de guerre pour le travail dans l'atelier de salpêtre est de 2 livres. Selon l'estimation du prix moyen du pain pendant la période allant du 20 floréal an II (9 mai

① Zhang Han, *Analyse de la guerre du salpêtre (1879-1883)* (硝石战争探析 (1879-1883)), mémoire de Master, Shijiazhuang : Hebei University, 2015, p. 7.

② Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, avec la collaboration de MM. Louis Claveau et Constant Pionnier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 42, p. 732.

③ Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4072, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 71.

1794) au 20 prairial an II (8 juin 1794) faite par la municipalité de la ville, le prix d'une livre de pain est de 4 sous.^① En d'autres termes, si un prisonnier de guerre utilise toute sa solde quotidienne pour acheter de la nourriture, il peut acheter 10 livres de pain, ce qui est plus que suffisant pour les besoins alimentaires quotidiens d'un homme jeune et d'âge moyen. Les dépenses quotidiennes d'un prisonnier de guerre ne peuvent pas être uniquement du pain, il doit aussi acheter des vêtements et autres fournitures nécessaires. Mais en tout état de cause, la rémunération du travail à l'usine de salpêtre permet de subvenir aux besoins minimaux de la vie quotidienne des prisonniers de guerre. De plus, comme certains des ateliers miniers sont gérés par le gouvernement français, les prisonniers de guerre n'ont pas besoin d'acheter du pain avec leur propre salaire. Au contraire, ils peuvent même recevoir une part plus importante que la ration quotidienne de pain de 1.5 livre. Le 17 ventôse an III (7 mars 1795), le Comité de salut public autorise le citoyen français Pioche à embaucher trente prisonniers de guerre pour travailler dans son atelier minier d'Urcel. La Commission des armes, poudres et mines écrit dans son rapport sur l'emploi des prisonniers de guerre pour Pioche : « *la ration de vivres qui est fournie à ses ouvriers est insuffisante pour les maintenir dans l'état de vigueur nécessaire à la rigueur de leurs travaux. La Commission propose en conséquence : 1. D'accorder 30 nouveau prisonniers de guerre ; 2. une augmentation à la ration de vivres, tant des anciens ouvriers de cette fabrique que des 30 nouveaux prisonniers de guerre* ». ^②

Les matériaux stratégiques qui peuvent soutenir les guerres révolutionnaires sur la ligne de front ne sont pas seulement le salpêtre, mais aussi les ressources qui peuvent être utilisées pour fabriquer des munitions et des armes, comme le bois, le charbon, la tourbe et le minerai de plomb. Dans le processus d'acquisition de ces matériels stratégiques par le gouvernement français, la « *contribution* » des soldats du pays ennemi capturés est incluse.

Le 13 frimaire an III (3 décembre 1794), le Comité de salut public arrête que douze prisonniers de guerre seront mis à la disposition du citoyen Marin, soumissionnaire de la Commission des armes et poudres, pour le service de la carbonisation de la tourbe extraite à Mennechy. Les soldes de ces douze prisonniers de guerre sont à la charge du citoyen Martin, et le montant de la solde est le même que

^① *État de dépenses de la municipalité d'Evry depuis le 20 floréal an II (9 mai 1794) jusqu'au 20 prairial an II (8 juin 1794)*, Archives nationales, F/4/1242.

^② *Arrêté accordant 30 nouveaux prisonniers de guerre au directeur de la fabrique d'Urcel, Pioche, le 17 ventôse an III (7 mars 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1987, 9.

celui de la solde des prisonniers de guerre employés aux travaux du canal de l'Essonne.^① Le but de Martin, en carbonisant la tourbe, n'est pas de la vendre aux citoyens français pour le chauffage, mais de fabriquer des munitions pour l'armée. En effet, le matériau combustible, après carbonisation, ne contient pas d'humidité et a un composant combustible plus élevé, composant principal de la poudre à canon à la fin du XVIIIe siècle.

Contrairement aux ateliers et usines, majoritairement concentrés dans les grandes villes, les mines sont souvent situées dans certaines provinces reculées de l'intérieur de la France, telles les mines de charbon de Symphorien-de-Lay, district de Roanne, département de Loire ;^② les mines de houille d'Hardinghen et d'Entrevernes ;^{③④} les mines de plomb de Vienne, département de l'Isère.^⑤ Ces mines sont situées dans des zones moins peuplées, ce qui rend difficile la surveillance des prisonniers de guerre. Par exemple, Entrevernes est située près de la frontière et fait à l'origine partie de la Savoie. Après le rattachement du site à la France, les mines de charbon locales sont bientôt utilisées à des fins militaires. Outre le fait que la situation géographique de la commune sur la frontière rend difficile la surveillance des prisonniers de guerre, elle ne compte que 339 habitants en 1793 et 337 en 1800, selon l'Institut français des sciences sociales.^⑥ Le 12 thermidor an III (30 juillet 1795), le Comité de salut public, s'appuyant sur le rapport de la Commission des armes et poudres, s'accorde avec les propriétaires des mines pour employer trente prisonniers de guerre jugés les plus aptes pour l'extraction du charbon. Le rapport numérique entre la population locale et les prisonniers de guerre est de onze pour un, bien inférieur à ce que le Comité de salut public estime indispensable, soit cinquante pour un en afin de maintenir l'ordre public.

L'exploitation minière est un travail manuel lourd, et les prisonniers de guerre ne sont pas aussi enthousiastes qu'ils le sont pour l'agriculture et l'artisanat. Les

① *Arrêté mettant 11 prisonniers de guerre à la disposition du Citoyen Martin pour la carbonisation de la tourbe, le 13 frimaire an III (3 décembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/79, 853, 51.

② *Arrêté ordonnant l'envoi de 30 prisonniers de guerre aux mines de Saint-Symphorien-de-Lay (district de Roanne), le 9 nivôse an III (29 décembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/79, 584, 20.

③ *Arrêté ordonnant d'employer 50 prisonniers de guerre à la fabrique d'Hardinghen, le 25 ventôse an III (15 mars 1795)*, Archives nationales, AF/II/79, 584, 58 ; *Arrêté ordonnant de reconduire dans leurs dépôts les 50 prisonniers de guerre envoyée à Hardinghen, le 7 prairial an III (26 mai 1795)*, Archives nationales, AF/II/79, 585, 27.

④ *Arrêté prescrivant l'emploi de 12 prisonniers de guerre dans les mines de plomb de Vienne (Isère), le 23 germinal an III (12 avril 1795)*, Archives nationales, AF/II/79, 585, 10.

⑤ *Arrêté décidant l'emploi de 30 prisonniers de guerre aux mines de houille d'Entrevernes, le 12 thermidor an III (30 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/79, 586, 5.

⑥ http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=12677

surveiller et les empêcher de s'évader devient un problème auquel l'autorité de la zone minière et les propriétaires de mines doivent faire face. Le Comité de salut public exige que les soumissionnaires des mines prennent les précautions nécessaires pour prévenir l'évasion de ces prisonniers ; ils en seront responsables dans le cas d'un défaut de surveillance. La Commission des armes et des poudres est chargée de s'assurer que les entrepreneurs de mines et les autorités locales utilisent des moyens appropriés de surveillance des prisonniers de guerre dans les opérations minières, et de faire rapport au Comité sur les dispositifs mis en œuvre par les entrepreneurs de mines et les autorités locales.

Outre le renforcement de la surveillance des prisonniers de guerre, le Comité de salut public exprime sa préoccupation envers ces derniers en améliorant leur traitement. Le 3 pluviôse an III (22 janvier 1795), le Comité de salut public rend une arrêté concernant les prisonniers de guerre qui travaillent en forêt de Bondy : « *leur seront payés au prix fixé pour les ouvriers français, pour chaque espèce de marchandises* ». ^① Moins de deux mois après la promulgation du décret, le 22 ventôse an III (12 mars 1795), le Comité de salut public publie un nouvel arrêté sur la base du rapport Robin, le représentant du peuple chargé de l'approvisionnement en bois et en charbon à l'armée : « *l'agence des subsistances militaires fera fournir aux prisonniers de guerre qui sont employés aux exploitations des bois destinés à l'approvisionnement de Paris, une demie livre de pain en sus de l'étape ordinaire à les charge par lesdits prisonniers de payer comptant cet excédent* ». ^② Cependant, la légère amélioration du traitement des prisonniers de guerre ne résout pas leur résistance à l'exploitation minière et forestière. De nombreux prisonniers profitent de l'environnement difficile autour des mines pour s'évader lorsqu'il y a des failles dans la surveillance. Le représentant du peuple de l'Allier Guillerault regrette dans le département, « *la désertion qui n'est déjà que trop fréquente, des prisonniers, qui sans doute chercheront tous les moyens de s'évader* ». ^③ Dans le même temps, après la « *paix de conquête* » en 1795, la France et des pays anciennement alliés signent des accords d'armistice les uns après les autres, et la libération des prisonniers de guerre est une

^① Arrêté retirant de l'exploitation de la forêt de Bondy les prisonniers de guerre qui y sont employés, le 3 pluviôse an III (22 janvier 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 56.

^② Arrêté ordonnant de fournir un supplément d'une demi-livre de pain aux prisonniers employés à l'exploitation des bois, le 22 ventôse an III (12 mars 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1987, 10.

^③ Copie de l'arrêté du représentant Guillerault concernant la paie des prisonniers de guerre, le 18 floréal an III (7 mai 1795), Archives nationales, AF/II/85, 630, 6.

partie importante de l'agenda de paix. La plupart des prisonniers de guerre sont finalement rentrés chez eux après avoir été détenus pendant un à deux ans. Pour eux, quelle influence l'expérience en France, la communication avec les Français et l'immersion dans la Révolution aura-t-elle ? Dans quelle mesure cette influence affectera-t-elle leur chemin au retour ?

Conclusion

Louis Le Comte, un missionnaire français, a fait une comparaison entre Pékin et Paris : « *il y a bien de la différence entre l'une et l'autre. Paris, selon le plan qu'en a tracé Mr. Buller par l'ordre de Messieurs de l'Hôtel de Ville, pour servir au dessein qu'on a de l'entourer de nouveaux remparts, n'a guère dans sa plus grande longueur, que deux mille cinq cent pas, et par conséquent, quand bien même on la supposerait carrée, elle n'aurait tout au plus que huit mille pas de circuit, c'est-à-dire, qu'elle serait moins grande de la moitié que la seule ville des Tartares ; ainsi Paris n'est tout au plus que la quatrième partie de Pékin. Mais d'ailleurs, si l'on fait réflexion que les maisons à la Chine ne sont ordinairement que d'un étage, et qu'on peut ici, l'un portant l'autre, les supposer de quatre, on verra que Pékin ne contiendra pas plus de logement que Paris, et même en contiendra un peu moins, parce que ses rues sont incomparablement plus larges ; que le Palais de l'Empereur est extraordinairement vaste et peu habité ; qu'il y a des magasins de riz pour plus de deux cent mille hommes, et de fort grands espaces remplis de huttes ou de petites maisons pour les examens des docteurs ; ce qui étant joint ensemble serait une ville très considérable* ». ^① Tout comme la France a étendu ses frontières aux frontières naturelles à la fin du XVIIIe siècle, le territoire de la dynastie Qing a également atteint son apogée sous le règne de Qianlong. Cependant, l'environnement international auquel fait face la dynastie Qing est évidemment plus amical que celui de la France révolutionnaire, et son territoire est plus grand que celui de la France. La sécurité de Pékin est meilleure que celle du Paris révolutionnaire, même si la vie des habitants chinois n'est pas forcément plus riche. Contrairement à la France, qui est entourée par la Prusse,

^① Louis Le Comte, *op. cit.*, tome 1, pp. 96-97.

l'Autriche, le Royaume-Uni et d'autres pays coalisés, l'ordre dans les zones frontalières nouvellement conquises par la Chine est également plus stable, permettant à Qianlong de se concentrer sur le développement de la production économique et agricole dans les zones frontalières. Selon le degré des crimes commis par les prisonniers de guerre, la cour qing les place à Pékin, ou les envoie à la frontière pour cultiver des terres et devenir des esclaves.

Pour les prisonniers de guerre, leurs différents lieux de réinstallation, leurs différents crimes et leurs différents groupes ethniques déterminent également leurs différents destins. Par rapport au peuple han, les minorités ethniques telles que les Russes, les Tibétains du Jinchuan et les Vietnamiens peuvent être placées en toute sécurité à Pékin par l'empereur. Elles ont été incorporées dans les nirus du système des Huit Bannières et sont devenues des Bannermen. D'autres prisonniers de guerre au contraire, principalement des Birmans qui avaient combattu quatre guerres avec l'empereur et des Chinois han, ont été affectés aux zones frontalières du nord-ouest et du nord-est de la Chine et sont devenus des serfs pour les soldats en garnison. Contrairement à la Chine, le gouvernement révolutionnaire français essaie de traiter les prisonniers de guerre avec égalité, mais dans la pratique, il a dû traiter les prisonniers de guerre différemment en fonction de leur grade. En fin de compte, c'est parce que les prisonniers de guerre étrangers ont une valeur d'échange pour la France. De son côté, l'empereur chinois, qui pense gouverner le monde, n'a jamais pensé à échanger des prisonniers de guerre avec des pays ennemis sur la base de relations égales.

Les révolutionnaires français, afin de maintenir l'ordre public et de protéger la sécurité nationale, imposent aux prisonniers de guerre de porter des brassards marqués de la lettre « E » selon le décret du 29 messidor de l'an II. Les prisonniers de guerre étrangers sont devenus « *un autre genre de l'humanité* » aux yeux des citoyens français. Bien que les prisonniers de guerre viennent de pays différents, ils ont un caractère homogène aux yeux des Français, ils sont tous étrangers. Le concept de nationalité pendant la Révolution française a été discuté dans les cercles académiques. Les chercheurs s'accordent généralement pour dire que le concept de nationalité au sens moderne n'existe pas à la fin du XVIIIe siècle. Sophie Wahnich argumente : « *la notion de nationalité n'existait pas au cœur de la Révolution française. Ni le mot*

nationalité ni le mot citoyenneté n'étaient employés à l'époque ». ^① Marguerite Vanel estime également que, pendant la Révolution française, « *le seul problème à résoudre, c'est l'appartenance non à un pays mais à une communauté politique. [...] Il importe peu de déterminer qui est Français et qui est étranger* ». ^② En d'autres termes, la raison pour laquelle les prisonniers de guerre sont spécialement marqués de la lettre « E » repose sur la distinction des valeurs révolutionnaires, car ce sont des « *étrangers* », et les « *étrangers* » représentent tous les contre-révolutionnaires. Même les Émigrés nés en France sont inclus dans les rangs des étrangers pendant la Révolution française. Cela fournit les conditions pour que les prisonniers de guerre qui sont d'accord avec les valeurs révolutionnaires françaises soient naturalisés en tant que citoyens français. Le rejet des étrangers contient en fait les germes de l'acceptation des étrangers. Contrairement à la France, les empereurs qing ne se soucient pas de la signification des mots « *chinois* » et « *étrangers* », mais accordent plus d'attention à l'ethnicité de leurs sujets. Cela est dû à la considération des Mandchous, qui constituent la minorité de la population du pays, pour le peuple han, qui représente la grande majorité de la population du pays, et au souci de savoir si le trône et le règne de la famille royale seront stables pour toujours. Les considérations fondamentalement différentes de la France et de la Chine sur la question des prisonniers de guerre à la fin du XVIIIe siècle déterminent le sort ultime des prisonniers de guerre et le sort de leurs descendants.

① Sophie Wahnich, "Contre le racisme d'État : Travailler avec l'histoire, plis et replis d'une république ambiguë", in *Lignes*, no. 34, 2011/1, pp. 124-134.

② Gérard Noiriel, *op. cit.*, p. 270.

Quatrième partie

L'adaptation des prisonniers à leur terre d'accueil, leur éventuelle installation

Chapitre 7

Les prisonniers de guerre en Chine

A. Sinisation

A travers l'exposition de la vie des prisonniers de guerre russes en Chine dans le chapitre précédent, on peut voir qu'ils ne s'intéressent généralement pas à la foi orthodoxe et à maintenir des contacts avec leur mère patrie. Ils n'ont participé qu'à contrecœur aux activités orthodoxes sous la supervision et avec la promesse des récompenses matérielles du corps missionnaire russe. Cela s'est produit, d'une part, parce qu'ils sont eux-mêmes des pionniers et colonisateurs sibériens de bas statut et analphabètes en Russie. Plus par l'instinct de survie, ou animés par l'esprit d'aventure, ils se rendent dans la région d'Albazino pour tenter leur chance. En d'autres termes, leurs sentiments pour le tsar et leur mère patrie sont faibles. D'autre part, ils assimilent rapidement de la culture chinoise. Non seulement ils parlent chinois et écrivent en caractères chinois, mais ils reproduisent même les habitudes de vie du peuple chinois et la corruption des Bannermen. Ils finissent par ressembler à des Chinois aux cheveux et aux yeux noirs.

Selon les historiens russes, lorsque les prisonniers de guerre russes sont amenés à Pékin, l'empereur chinois leur accorde une liberté absolue pour une période de trois ans, ce qui rend ces gens vulgaires « *plus féroces que des bêtes* », « *ils deviennent un groupe de voleurs, ivrognes et voyous incroyables. En un mot, ils sont simplement dissolus et obscènes au point d'être incompréhensibles. Cependant, ils n'ont pas été punis pour cela. [...] Puis, la période de trois ans passe, et avec elle vient la fin d'une*

vie de liberté aussi pernicieuse que les prisonniers de guerre russes ». ^① Mais tandis que les prisonniers de guerre russes voient que leur situation change, ils se sont appauvris par l'abus d'alcool et la débauche ; certains d'entre eux meurent de faim, d'autres de combats entre alcooliques. Cependant, les historiens russes pensent que la corruption des prisonniers de guerre russes n'est pas entièrement due à leur propre débauche, mais ils en attribuent la cause à leur épouse chinoise. Les érudits russes expliquent que sous l'influence de leur épouse chinoise, les prisonniers de guerre ont été complètement sinisés. Selon les mots de Viselovsky, les prisonniers de guerre russes « *leur obéissaient comme des enseignants* ». Il documente l'influence des femmes sur la sinisation des prisonniers de guerre russes :

Ces femmes enseignent non seulement aux prisonniers de guerre russes les coutumes chinoises et la culture chinoise, mais inculquent également leurs propres croyances religieuses et leur expliquent : « tu es né dans les montagnes et as grandi avec des bêtes sauvages, comment peux-tu savoir quelle religion est la meilleure et quelle divinité doit être adorée ? » Chaque femme éclaire son mari en disant : « Parce que tu es stupide, tu ne peux donc pas apprécier la grâce que l'empereur t'a accordée après ton arrivée ici. Tu peux encore profiter de cette grâce aujourd'hui si tu n'as rien fait de mal ». Elles montrent l'idole et disent à leur mari : « Même l'empereur lui-même doit la respecter et se prosterner devant elle, sans parler du fait que tout le pays y croit. Tu es un homme sauvage qui a grandi dans la forêt, pense-tu que tu es plus intelligent que l'empereur ? » Ainsi, les prisonniers de guerre brutes ne fréquentent plus leurs prêtres et font exactement ce que dit leur femme. Ils suivent strictement le mode de vie chinois, imitant non seulement les coutumes, mais aussi pratiquant la religion chinoise, agissant partout selon les rituels chinois. Notre habitude russe est que les mères prennent toujours plus soin de leurs enfants que les pères, et il en va de même en Chine. Par conséquent, ces enfants russes apprennent le culte des idoles par leurs mères dès l'enfance, et les pères ne demandent pas de peur d'enfreindre le code de conduite chinois. De cette façon, leurs enfants, sous l'éducation de leurs mères, deviennent de véritables idolâtres. Zahar, le petit-fils du prêtre

^① N. I. Veselovsky, *op. cit.*, p. 27.

Maxim Leontiev et le fils de Fiodor, est décédé alors que l'archiprêtre Gervasy Lintsevsky était encore à Pékin, et il n'est jamais entré dans l'église de vie à mort. Bien qu'il ait eu un père d'une éducation russe considérable, il a été enterré par un moine après sa mort. Même Fiodor, le fils du prêtre Maxim, qui a pu éduquer son propre fils Zahar, était réticent à le faire. Par conséquent, il y a beaucoup de gens qui, bien que nominalelement russes, non seulement ne veulent pas être baptisés eux-mêmes, mais n'essayent pas non plus d'amener leurs enfants à se faire baptiser, de sorte que presque personne n'a été baptisé par la suite.^①

Par rapport aux enseignements du prêtre Maxim, l'influence des mères et des épouses est sans aucun doute plus grande. Bien que de nombreuses épouses chinoises de prisonniers de guerre russes aient également été baptisées, elles ont quand même apporté diverses superstitions et idoles chinoises dans leurs maisons. Leur vénération pour ces idoles conduit les prisonniers de guerre russes à ignorer ouvertement les croyances de leurs pères en Russie. Peu importe à quel point le vieux prêtre les convainc, leurs enfants ne participent pas du tout au baptême, et même les enfants du prêtre Maxim lui-même croient à certaines religions chinoises.

Après le mariage des prisonniers de guerre russes et des filles chinoises, les femmes chinoises, qui sont douées pour les travaux ménagers, changent les croyances spirituelles des prisonniers de guerre, ainsi que leur mode de vie. Les Russes apprennent rapidement à utiliser des baguettes. Ils enlèvent leurs vestes et leurs bottes en cuir animal qu'ils portaient auparavant, portent du satin de soie chinois et des chaussures à semelles souples, et vont dans les tavernes et les restaurants de Pékin, tout comme la classe supérieure chinoise au XVIIIe siècle.

Cependant, les historiens russes usent d'un biais contestable en blâmant les femmes chinoises pour la « chute » des prisonniers de guerre. Il faut considérer le statut inférieur des femmes sous la dynastie Qing, même parmi les familles de prisonniers de guerre russes. Ces derniers apprennent rapidement à traiter leurs femmes avec une attitude supérieure à la manière chinoise. Comme les Chinois, ils vendent même leur femme en cas d'échec de leur couple et en épousent une autre. Ils interdisent également à leurs épouses baptisées d'aller à l'église pour faire pénitence. Ils pensent qu'en Chine, une femme ne peut pas aller chez les prêtres qui sont tous des

^① *Ibidem*, pp. 28-29.

hommes.^① Cela montre bien que, plutôt que d'avancer que les femmes dominent les prisonniers de guerre russes, il vaut mieux envisager que ces derniers ont accepté volontairement le mode de vie chinois. Ils changent même de nom pour montrer leur détermination à s'intégrer pleinement dans la culture chinoise. Certains choisissent un nom de famille en chinois en prenant la première syllabe du russe selon la prononciation chinoise : par exemple, Romanov a été changé en Luo, Khabarov en He, Yakovlev en Yao, Dubinin en Du, Holostov en He.^②

En 1798, l'archiprêtre Sovrony Gripovsky informe le gouvernement russe de la situation des prisonniers de guerre russes à Pékin à la fin du XVIIIe siècle : « *Ils ont depuis longtemps complètement perdu leur foi dans le christianisme. Par conséquent, comme auparavant, ils ne valorisent pas l'église ni les prêtres. Maintenant, peu d'entre eux sont encore en vie. Actuellement, trois ou quatre de ces personnes ne viennent à l'église qu'à Pâques, car en cette importante fête, la nourriture préparée par l'église est très riche, alors ils viennent souvent. Même ainsi, ils ne viennent pas chaque année. Sans ce repas, je crains que pas même une seule personne ne vienne à l'église. Lorsqu'ils viennent à l'église pour Pâques, on doit les surveiller pour qu'ils ne volent rien. Les autres prisonniers de guerre russes passent rarement un an pour jeûner, prier, se repentir et communier la semaine précédant Pâques. Ils le font sûrement, pour les raisons mentionnées ci-dessus, et non pour remplir leurs devoirs chrétiens* ». ^③

L'état des prisonniers de guerre russes est une source de chagrin pour les missionnaires russes. Ils soutiennent que l'idolâtrie joue un rôle croissant chez les personnes d'origine russe nées et élevées dans un environnement chinois, dont la force morale est insuffisante pour résister aux effets « *néfastes* » de la vie à Pékin. Ces influences sont si fortes qu'elles affectent les membres de la Mission eux-mêmes. Les prisonniers de guerre et leurs descendants s'entendent mal avec le corps missionnaire, et ils cachent même les clés de l'église de 1747 à 1755 pendant la résidence du quatrième corps missionnaire russe stationné à Pékin.^④

Une autre raison pour laquelle les prisonniers de guerre russes et leurs

① *Ibidem*, p. 72.

② Zhang Xuefeng, « Une étude du processus d'intégration du niru russe à la culture chinoise au début de la dynastie Qing (清朝初期俄罗斯佐领融入中华文化进程考) », in *Études sibériennes (西伯利亚研究)*, no. 4, vol.34, août 2007, p. 57.

③ *Ibidem*, p. 101.

④ Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 149.

descendants ne participent pas à la prière et à la communion est qu'ils ne connaissent plus le russe. Sofroni Griprovsky estime que : « *le peuple du niru russe a maintenant oublié non seulement la foi chrétienne, mais aussi la langue russe* ».① Les descendants des prisonniers de guerre russes se considèrent comme entièrement chinois, et voient les Russes comme des étrangers. Ils excluent même les prisonniers de guerre russes nouvellement placés dans le niru russe. En 1772, certains soldats russes ont été capturés par l'armée qing lors d'un conflit militaire à petite échelle à la frontière. La cour qing les place dans le niru russe, mais « *les Albaziniens hésitant à accepter les russes, les nouveaux prisonniers de guerre sont obligés d'être exilés* ».② En 1790, l'armée qing capture un homme nommé Ivan Kazimirov, aussi communément connu sous le nom de Kuzmin Neverov. Il parle et écrit le russe, connaît l'allemand et croit en la religion gréco-russe, mais il n'est pas accepté par les prisonniers de guerre russes qui ont été capturés auparavant. Par conséquent, il est mis à l'écart dans le niru russe. Il est finalement envoyé dans la province de Gansu comme esclave par la cour impériale qing.③

Au cours des 152 années de 1716 à 1868, un total de treize corps missionnaires mènent des activités missionnaires en Chine, mais leur prosélytisme échoue. Selon Innocent Kulchitskii, l'archiprêtre en chef du Dix-huitième corps missionnaire orthodoxe russe, le dernier corps missionnaire envoyé par la Russie tsariste (1898-1931) : « *A ce stade (1716-1868), il y avait moins de 200 croyants participant à des activités religieuses en Chine, dont la plupart étaient des hommes d'affaires russes, des expatriés russes et des envoyés diplomatiques du gouvernement russe. Le nombre de Russes chinois, c'est-à-dire de prisonniers de guerre russes et de leurs descendants, était faible* ».④ Cela montre bien qu'au fil du temps et sous l'influence des cultures chinoises han, l'imprégnation des prisonniers de guerre et de leurs descendants par leur patrie d'origine s'est beaucoup estompée.

Le véritable impact de l'Église orthodoxe sur la société chinoise est survenu après la signature du *traité sino-russe de Tianjin* en 1858. Après que l'ambassade de Russie a remplacé le corps missionnaire pour assumer les responsabilités diplomatiques officielles de la Russie, le taux de croissance des chrétiens orthodoxes chinois s'est considérablement accéléré. Cette réussite est due à la traduction et à la

① *Ibidem*, p. 262.

② *Ibidem*, p. 280.

③ Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 280.

④ Le Feng, *op. cit.*, p. 305.

publication des écritures orthodoxes et à la création d'écoles missionnaires. Cependant, lors de la révolte des Boxers qui éclata en Chine en 1900, avec le slogan « *Renversons les Qing, détruisons les étrangers* », des milliers de paysans ont incendié des églises et des maisons de la congrégation orthodoxe dans le nord de la Chine. Parmi les 700 chrétiens orthodoxes de Pékin, 200 ont été tués. Les descendants des prisonniers de guerre russes avaient encore plus peur et ne voulaient pas révéler leur ascendance russe.

Après une période d'intégration, les prisonniers de guerre russes qui avaient été intégrés au système des Huit Bannières ont donc été pleinement sinisés en termes de mode de vie, de croyances religieuses, de coutumes culturelles, d'idéologie, etc., et progressivement intégrés dans société chinoise, et enfin intégré à la nation chinoise. Lorsque le gouvernement de la République populaire de Chine a procédé à l'identification nationale, les descendants des prisonniers de guerre russe ont tous été classés comme Mandchous, comme s'ils faisaient autrefois partie du niru russe sous la bannière jaune à bordure mandchoue. En un mot, ils deviennent finalement membres de la nation chinoise.

B. Le devenir des soldats

Le système des Huit Bannières est la forme de vie sociale et d'organisation militaire des Bannermen de la dynastie Qing. L'intention initiale de la fondation du système des Huit Bannières est de faire que tous les hommes mandchous servent comme soldats en temps de guerre et comme civils en temps de paix, de sorte que l'armée mandchoue ait une forte capacité de combat. Bien que la dynastie Qing au XVIIIe siècle ait maîtrisé la Chine depuis plus de cent ans, et qu'une vie pacifique sur le long terme ait fait perdre rapidement aux Bannermen leur efficacité au combat, il n'en reste pas moins que la transformation de prisonniers de guerre en Bannermen demeure un objectif. En d'autres termes, se battre pour la dynastie Qing est une obligation que les prisonniers de guerre incorporés dans les Huit Bannières doivent remplir.

Après la deuxième bataille du Jinchuan (1771-1776), la cour qing, exécute non seulement le chef adverse, mais envoie aussi de nombreux prisonniers de guerre à Pékin pour les intégrer ensuite dans le Fanzi niru (niru tibétain). Les autres prisonniers

de guerre sont placés dans la province de Sichuan, et l'on leur donne des rations de semences afin qu'ils puissent cultiver la terre en temps de paix et renforcer l'armée qing en temps de guerre. Que ce soit le niru tibétain à Pékin ou les compagnies tibétaines à Sichuan, ils participent tous à la suppression de la rébellion de Taïwan, à la guerre sino-vietnamienne, aux deux batailles de Gurkha et à d'autres guerres à grande échelle de l'armée qing à la fin du XVIIIe siècle.

Au cours de la deuxième bataille du Jinchuan, Qianlong transmet spécialement un décret au ministre du Grand Conseil en faveur de deux prisonniers de guerre, soldats du Jinchuan : « *Wen Fu et d'autres m'ont rapporté que lorsque notre armée a repris Mucheng, il y avait deux prisonniers de guerre venant de Tsalha qui ont escaladé la clôture en premier. Leur courage doit être récompensé. Mais pourquoi nos soldats ne pouvaient-ils pas escalader le mur de clôture ? Quel a été le sort de ces deux soldats par la suite ? Soient-ils eus été tués par l'ennemi, soit ils sont retournés à l'armée après la victoire. Cependant, Wen Fu n'a pas mentionné ces contenus dans le Livret du rapport. Ces deux prisonniers me manquent beaucoup, vous devez vérifier et me le faire savoir* ». ^①

Avec le nombre croissant de soldats tibétains participant à l'armée qing et devenant une force combattante, leurs activités deviennent de plus en plus visibles. La fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle coïncident avec le début de l'histoire chinoise moderne. Par conséquent, les activités des soldats tibétains dans l'armée chinoise sont, dans une certaine mesure, patriotiques : contre l'agression, elles aident à la sauvegarde de l'unité nationale. De la lutte contre l'invasion du Tibet par les Gurkhas en 1788 à la bataille anti-britannique sur la côte sud-est de la Chine en 1842, les prisonniers de guerre jinchuanais et leurs descendants réalisent de nombreux exploits militaires. Beaucoup d'entre eux sont inconnus dans les archives, et nous ne pouvons montrer leur remarquable carrière militaire qu'à travers les activités de certains généraux tibétains célèbres enregistrées dans les archives.

Mutar, ancien général de l'armée de Tsalha se rend en 1772 à l'armée qing et est subordonné au général Wen Fu. Lors de la bataille de Muguomu, il est blessé au visage par des jets de pierres ; lors de la bataille de Daxianggu Shanliang, il reçoit une balle dans le front. Après la seconde guerre du Jinchuan, Mutar est promu garde de première classe en raison de ses exploits militaires. Qianlong le récompense du titre de

^① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 933, « le 22 avril de l'an 38 de l'ère Qianlong (le 11 juin 1773) ».

« *Zamba baturu* », qui est le titre de guerrier dans la langue mandchoue, et accroche son portrait dans le pavillon Ziguang en reconnaissance de ce héros. Mutar devient l'un des « *cinquante héros de la seconde classe* » qui pacifièrent la région du Jinchuan. En 1788, il reçoit l'ordre de conduire ses troupes à Taïwan pour participer à la répression du soulèvement de Lin Shuangwen. Mutar, Bo Bin, et d'autres capturent personnellement Zhuang Datian, un important chef de l'armée rebelle. Son portrait est à nouveau accroché dans le pavillon Ziguang et est classé comme l'un des « *vingt héros de la première classe* » de la pacification de Taiwan. En 1791, les Gurkhas qui règnent sur le Népal à cette époque entrent au Tibet et occupent Nyalam et d'autres régions. Mutar va au Tibet pour participer à la guerre. Au cours de la bataille pour récupérer la ville de Jilong, les troupes de Mutar anéantissent des centaines d'ennemis, dont sept généraux. Après la bataille, le portrait de Mutar est accroché pour la troisième fois dans le pavillon Ziguang et il devient l'un des « *cinquante héros de la seconde classe* » qui ont vaincu les Gurkhas. En raison des réalisations exceptionnelles de Mutar, Qianlong lui donne spécialement du vin, des taels d'argent, de la soie et du satin. En 1795, Mutar suit le général Fu kang'an pour réprimer le soulèvement Miao. Sur le chemin du retour, dans la victoire, il meurt de maladie à Ziyang (Sichuan). La cour qing donne à sa famille cent taels de platine pour un enterrement grandiose.

Sanghista a été incorporé dans l'armée des Huit Bannières après s'être rendu. Il participe à la contre-attaque de l'armée qing contre les Gurkhas, et reçoit le titre de « *Qardan baturu* » pour ses mérites. Il est promu garde de première classe. En 1799, il suit l'armée qing pour réprimer le soulèvement des Hui. En 1803, alors que l'empereur Jiaqing, le fils de Qianlong, retourne au Palais interdit après une inspection, Sangesta capture personnellement l'assassin Chen De, qui a tenté d'assassiner l'empereur. Nous pouvons en déduire qu'après avoir vécu à Pékin et s'être entraîné dans l'armée qing, Sangusta est fidèle à l'empereur, et combat même pour lui sans crainte de la mort. Il n'est donc pas différent des Bannermen mandchous qui sont fidèles à l'empereur.

Après le déclenchement de la guerre de l'opium sino-britannique en 1840, Hakeli reçoit l'ordre de conduire plus de 1 000 soldats de la compagnie tibétaine de Sichuan, des descendants de prisonniers de guerre jinchuanais restés à Sichuan, pour rejoindre la bataille dans la province du Zhejiang. Dans la nuit du 20 avril 1842, Hakeli mène 30 soldats jinchuanais en avant-garde pour attaquer le fort britannique de

la montagne Zhaobao. Les soldats tibétains profitent de leur maîtrise de l'alpinisme et attaquent rapidement le long de l'angle mort de l'artillerie ennemie. En raison du bombardement des renforts britanniques, Hakeli et ses soldats subordonnés du Jinchuan sont tous tués dans l'attaque. Après la guerre, la cour qing donne à la famille Hakeli une pension et une récompense. Dans le même temps, les habitants de la ville de Cixi, dans la province de Zhejiang, sont reconnaissants de la bravoure d'Hakeli et enchâssent sa tablette dans le « *temple Gaojie (temple sacré de la noblesse)* » local pour commémorer son esprit de dévouement.

Les compagnies tibétaines à Sichuan participent également à la guerre sous la direction des généraux han. Zhang Zhiyuan, qui vit dans la région tibétaine depuis son enfance, et qui maîtrise bien la langue tibétaine est nommé par la cour général responsable de certains prisonniers de guerre jinchuanais. Après le soulèvement de Lin Shuangwen à Taïwan, Zhang Zhiyuan conduit ses soldats du Jinchuan à combattre contre Taïwan en 1788. Beaucoup de ses subordonnés sont récompensés pour leur bravoure et leur habileté au combat. Lorsque la guerre de Gurkha éclate en 1791, Zhang Zhiyuan reçoit l'ordre de conduire ses troupes au Tibet pour combattre. Peu de temps après, il meurt de maladie et ses subordonnés doivent rejoindre les rangs de Zhang Zhankui, qui dirige en même temps une autre compagnie tibétaine. Zhang Zhankui est ensuite tué sur la ligne de front. A cette époque, il y a 40 officiers supérieurs dans les compagnies tibétaines mises en place par la cour qing dans la région du Jinchuan, et 29 généraux parmi eux entrent au Tibet pour se battre. Ces généraux du Jinchuan se battent courageusement et sont récompensés et loués par la cour impériale chinoise. Selon les recherches, il y a plus de 30 généraux et soldats tibétains du Jinchuan dont les actes ont été enregistrés en détail.

La raison des deux guerres du Jinchuan tient essentiellement à l'échec de la politique de la cour qing à « *gouverner les barbares par les tuis barbares* » dans les zones frontalières du sud-ouest, c'est-à-dire l'échec de la politique de *jimi* menée dans les zones ethniques frontalières pendant des milliers de d'années. Les deux guerres durent près de trente ans, et la dynastie Qing engage près de 600 000 personnes et 70 millions de taels d'argent dans le Jinchuan, qui ne compte que quelques dizaines de milliers d'habitants. Le coût de la guerre dépasse de loin celui de toute autre guerre sous le règne de Qianlong, mais la domination directe du gouvernement central chinois sur la frontière sud-ouest est ainsi fondée. Après avoir pacifié le Jinchuan, la cour crée le comté d'Argu à Chuchen en 1776 et le comté de Meinuo à Tsanlha, puis

fusionne les deux comtés dans le comté de Maogong en 1779. Ainsi, le système de *jimi* et le règne des tuis dans la région du Jinchuan est aboli et l'autorité dépend directement du gouvernement central.

Dans le même temps, des compagnies tibétaines sont installées dans la région du Jinchuan et des troupes qing sont stationnées dans les forteresses dangereuses. Les prisonniers de guerre jinchuanais sont soit placés dans des champs fertiles, soit déplacés vers des zones sous la juridiction de tuis qui sont soumis à l'empereur chinois. Les soldats et le peuple vivent ensemble, et cette approche place les prisonniers de guerre jinchuanais sous la surveillance à long terme d'officiers et de soldats, faisant d'eux des citoyens spéciaux. Ces mesures de la cour chinoise favorisent objectivement l'échange et l'intégration mutuelle des prisonniers de guerre jinchuanais et d'autres groupes ethniques. Elles participent du développement politique, économique et culturel de la région du Jinchuan, et même des régions tibétaines. Le Chuchen et le Tsanlha sont proches de Chengdu, la capitale de la province du Sichuan. Au cours d'échanges ethniques à long terme, les Tibétains, les Han, les Qiang, les Hui et d'autres groupes ethniques réussissent à cohabiter harmonieusement. La stratégie de la cour chinoise de traiter avec les prisonniers de guerre renforce le sentiment d'identité de chaque groupe ethnique avec la patrie. Dans de telles circonstances, les prisonniers de guerre jinchuanais et leurs descendants participent activement à la guerre contre les Gurkhas et à l'agression britannique, et un groupe de généraux et de soldats qui sont entrés dans l'histoire émerge, donnant des héros nationaux commémorés par les Chinois.

C. Libérations

Contrairement aux pays d'Europe occidentale qui ont établi une relation entre pays égaux à la fin du XVIIIe siècle, bien que Qianlong ait connu « *dix guerres victorieuses* » durant son règne, l'exemple de libération de prisonniers de guerre est relativement rare. En dernière analyse, cela est dû à la vision du monde « *Tianxia* » selon laquelle l'échange de prisonniers de guerre entre la Chine et n'importe quel autre pays serait la reconnaissance que le monarque du pays ennemi obtient un statut égal à celui de l'empereur. Cela est intolérable pour Qianlong, qui s'engage à servir de « *maître commun du monde sous le Ciel* ». Cependant, cela ne signifie pas que

l'empire Qing ne libère jamais de prisonniers de guerre, mais il a juste besoin d'une raison appropriée pour maintenir son statut de « *maître commun du monde sous le Ciel* ».

Cette raison est de les traiter avec bonté. Que ce soit la guerre sino-vietnamienne (1788 - début 1789), qui a duré peu de temps, ou la guerre sino-birmane (1762 - 1769), qui a duré longtemps, ou la guerre sino-gurkha (1788 - 1792), le résultat de la guerre, sans exception, est que les États ennemis paient le tribut à la dynastie Qing, et ils sont incorporés dans le système tributaire chinois. Maintenant que le pays ennemi devient un État vassal soumis, la libération des prisonniers de guerre est une stratégie de pacification pour montrer que l'empereur suzerain sait « *chérir les hommes de loin* ». Après la guerre sino-birmane, la Birmanie et la Chine traversent dix-neuf ans de négociations acharnées. Elles se terminent finalement avec l'hommage de la Birmanie à la cour qing, tandis que la Chine ouvre ses frontières et accepte de commercer avec le Birmanie. Le vieil empereur Qianlong est sans aucun doute très heureux de la capitulation de ce pays rebelle qui a conduit l'empire à envoyer des troupes à quatre reprises, perdant deux gouverneurs et un général. La libération des prisonniers de guerre devient l'un des moyens d'expression de la bonne volonté de l'empereur.

En 1788, le nouveau roi birman, Bodawpaya, prend l'initiative d'améliorer les relations avec les Qing afin de réduire la pression due à la guerre simultanément menée avec la Chine, le Siam (Thaïlande) et d'autres pays voisins. Il libère les prisonniers de guerre chinois détenus en Birmanie. Le 2 octobre du calendrier lunaire de cette année-là (le 30 octobre 1788), les envoyés birmans sont reçus par Qianlong, « *avec des princes, des ministres, des princes mongols, des membres de la famille royale, des ducs, des ministres des tribus mongoles et d'autres, ils ont reçu de la nourriture de l'empereur* ». ^① Le même mois, Qianlong publie un décret en direction du roi de Birmanie : « *Nous devons toujours maintenir la paix et être des voisins harmonieux et amicaux. Vous devez laisser votre peuple vivre et travailler dans la paix et le contentement, ce qui est aussi en accord avec mes sentiments pour chérir les gens de loin* ». ^② Le rétablissement des relations amicales est substantiel.

En réponse à l'offre de bonne volonté de la Birmanie, Qianlong ordonne en novembre 1788 que les prisonniers de guerre birmans envoyés à Jilin, Heilongjiang et

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1312, « le 4 septembre de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 2 octobre 1788) ».

② *Ibidem*, vol. 1312, « le 5 septembre de l'an 53 de l'ère Qianlong (le 3 octobre 1788) ».

ailleurs soient renvoyés en Birmanie. Le 19 avril du calendrier lunaire de l'année suivante (le 13 mai 1789), Qianlong publie un autre décret : « *Maintenant, la Birmanie s'est rendue. J'ai entendu dire que le coton et d'autres biens produits par la Birmanie sont nécessaires aux habitants de notre province du Yunnan. Des articles utiles au peuple devraient être retirés de la liste des objets interdits* ». ^① Depuis lors, la Chine commence à assouplir son blocus économique contre la Birmanie. Le roi de celle-ci, Bodawpaya envoie un messenger à Pékin en 1790 avec une déclaration de reddition et de paiement du tribut écrite sur une feuille d'or et des offrandes pour féliciter Qianlong à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire. Il reconnaît officiellement la Chine comme l'État suzerain de la Birmanie. ^② Ainsi, la guerre entre la Chine et la Birmanie prend fin.

En tant qu'État vassal, la Birmanie remplit non seulement son obligation de libérer les prisonniers de guerre chinois, mais rend également en 1789 les civils ordinaires chinois détenus, Cai Yuanma et Fang Xian, qui faisaient du commerce au Siam. Trois ans plus tard, les Birmans libèrent Chen Yuze, un général de l'armée qing qui avait été séparé de l'armée chinoise en 1767 pendant la guerre sino-birmane, puis était resté en Birmanie pour devenir moine. ^③ En réponse à ces libérations, Qianlong publie spécialement un édit pour s'en féliciter : « *Le roi de Birmanie peut sentir ma bienveillance envers lui. Alors, il a libéré tous les gens de notre pays qui étaient emprisonnés dans ses terres, et il a donné à ces gens de l'argent pour voyager, envoyé des agents pour les escorter jusqu'à la frontière. Il mérite vraiment une récompense pour sa performance* ». ^④

Nous pouvons en déduire que dans le concept de système tributaire de la Chine et de la Birmanie, et même de toute la région de l'Asie du Sud-Est, il n'y a pas de système d'échange de prisonniers de guerre « *un par un* ». Les prisonniers de guerre, à l'instar des cadeaux de tribut ou des objets remis aux États vassaux par la cour impériale, sont un symbole de la capitulation des États vassaux ou de la bienveillance du suzerain. Lorsque Macartney rend visite à Qianlong en Chine en 1793, il est profondément impressionné par l'humilité du roi vietnamien et de l'envoyé birman venus féliciter Qianlong pour son quatre-vingt-troisième anniversaire : « *Le souverain*

① *Ibidem*, vol. 1325, « le 24 mars de l'an 54 de l'ère Qianlong (le 19 avril 1789) ».

② Zhuang Jifa, *op. cit.*, p. 322.

③ Yang Yuda, *op. cit.*, p. 127.

④ *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1382, « le 11 juillet de l'an 56 de l'ère Qianlong (le 10 août 1791) ».

annamite N'guyen qui, bien que roi, se soumet de bonne grâce au cérémonial, y compris le kotow devant un simple mets ».^① « On nous montra d'autres ambassadeurs, d'un teint noirâtre, qui devaient aussi être présentés le même matin : ils portaient le turban, avaient les pieds nus et mâchaient de l'arec. [...] Au moment où traverser^② la haie des courtisans, tout le monde se prosterne et frappe le sol du front à maintes reprises. Les Anglais mettent un genou en terre ».^③ Contrairement au roi vietnamien et à l'envoyé birman qui se prosternent (*kotow*) pour montrer leur déférence à Qianlong, Macartney, qui s'est agenouillé, est fier de lui et estime qu'il « n'est que l'envoyé d'un roi, c'est-à-dire l'équivalent d'un simple mandarin. Il a prétendu imposer sa loi et y a réussi ».^④ Cela est en effet une victoire diplomatique pour Macartney, mais en fait la Grande-Bretagne perd l'opportunité de commercer avec la Chine à la fin du XVIIIe siècle.

Cela rappelle la célèbre citation de Joseph-Marie Amiot, le missionnaire français jésuite le plus célèbre en Chine à la fin du XVIIIe siècle : « On n'y reçoit des ambassades qu'autant qu'elles peuvent être comme des marques de soumission ».^⑤ De même, en Chine à la fin du XVIIIe siècle, seuls les prisonniers de guerre que l'on croit originaires de pays considérés comme inféodés sont susceptibles d'être libérés par la Chine.

D. La mort

Étant donné que très peu de prisonniers de guerre peuvent être libérés, cela signifie que la plupart des prisonniers de guerre ne peuvent vivre en Chine que jusqu'à leur mort. En outre, étant donné que les prisonniers de guerre sont réinstallés par les empereurs qing à différents endroits du pays, le climat complètement différent de celui de leur ville natale est la principale menace pour leur santé. Parmi tous les lieux de réinstallation, Pékin, la capitale de la dynastie Qing, est la ville la plus prospère avec les meilleures conditions de vie. Cependant, pour les Russes de Sibérie et les Dzoungar de Mongolie, l'été de Pékin est trop chaud. Pour les Tibétains du Jinchuan du sud-ouest et les Birmans de la région chaude et humide, l'hiver de Pékin est trop

① Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 76.

② Il fait référence à l'empereur Qianlong.

③ Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 188.

④ *Ibidem*, p. 198.

⑤ *Ibidem*, p. 49.

froid. Peu importe à quel point ils sont placés dans des endroits prospères et animés, tous s'éloignent de leur famille. Leur corps et leur âme ne peuvent pourtant désormais rester que dans une terre étrangère.

Pour l'hiver de Pékin, le Père français, Parennin, qui a séjourné à Pékin pendant plus de quarante ans au XVIII^e siècle, l'a bien compris : « *D'ordinaire l'hiver est aussi rude à Pékin, qu'il le fut en 1709 en France. On en sera sans doute surpris, vu la position de cette ville, qui n'est située qu'au 40^e degré de latitude septentrionale ; aussi en faut-il chercher ailleurs la vraie cause. Outre qu'à deux lieues de là il y a d'assez hautes montagnes, toujours couvertes de neige, le pays est si plein de nitre que quelquefois au plus fort de l'été, on voit vers les quatre heures du matin, les campagnes chargées de ce nitre, qui s'est exhalé de la terre pendant la nuit, de sorte qu'on les croirait couvertes d'une gelée blanche* ». ^①

Cependant, comparé au froid sévère de l'hiver pékinois, l'été est particulièrement chaud. Le père François Bourgeois écrit au père Ancemot le 1^{er} septembre 1767 : « *Octobre a été pour nous ce qu'est pour la Lorraine la fin de juin et de juillet ; mais vous n'avez rien de ce que nous avons éprouvé en septembre et en août. La chaleur était prodigieuse ; on ne savait où se mettre ici ni le jour ni la nuit pour gagner un peu de sommeil : il n'était pas question de matelas, une natte épaisse comme de la toile d'emballage en tient lieu. On s'étend sur le plancher. J'en ai vu qui, sans nattes, couchaient sur le pavé, dans l'espérance de souffrir un peu moins de la chaleur. Le sang trop raréfié se jette en dehors et cause de grandes démangeaisons, jusqu'à ce que la chaleur se relâchant un peu, les rougeurs s'éteignent, et la peau s'en va en farine* ». Il se plaint également : « *Pourquoi donc à Pékin, qui est au 40^e degré de latitude à peu près, fait-il si froid en hiver qu'il faut coucher sur un four qu'on chauffe toute la nuit ? Et pourquoi y fait-il si chaud en été, que ces années dernières il y mourut en moins de deux mois, huit mille hommes brûlés par les ardeurs du soleil ?* » ^② Pour les Européens habitués à ne pas avoir de froid intense en hiver ni de chaleur extrême en été, et avec des températures relativement moyennes tout au long de l'année, non seulement l'hiver rigoureux et le milieu de l'été à Pékin sont difficiles à supporter, mais même le changement rapide des saisons de la chaleur extrême au froid intense leur nuit sans aucun doute.

^① Édité par Jean-Baptiste Du Halde, *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères, Mémoires de la Chine*, tome 13, Lyon : Chez J. Vernarel Libraire et Ét.^e Cabin et C.^e, Libraires, 1719, p 9.

^② *Ibidem*, pp. 174-175.

Or les Russes ne sont pas habitués à la canicule de Pékin, et même surpris par l'hiver. Le comte russe Ismailof, déclare à Matteo Ripa : « *lui et tous ses compagnons sont obligés d'ajouter des vêtements à ceux qu'ils ont l'habitude de porter, car le froid est beaucoup plus intense à Pékin qu'à Moscou* ». ^① À l'origine, les Russes aiment boire de l'alcool. Après leur arrivée à Pékin, la plupart des prisonniers de guerre russes boivent tellement que plusieurs meurent dans des combats d'ivrognes. Les historiens russes ont l'habitude d'attribuer cette consommation excessive d'alcool au fait qu'ils ne participent pas à des activités religieuses et ne sont pas liés par la discipline chrétienne. Cependant, presque tous les corps missionnaires officiels russes stationnés à Pékin ont des prêtres et des élèves alphabétisés qui boivent beaucoup à cause du froid, ce qui entraîne des querelles, des bagarres. Même l'archiprêtre en chef du Deuxième corps missionnaire orthodoxe russe, Anthony Platkovsky, est condamné par le tribunal ecclésiastique pour alcoolisme et perd son poste d'enseignant. ^② Nous pouvons penser que le froid à Pékin est aussi une des raisons de l'alcoolisme des prisonniers de guerre.

De ce fait, les prisonniers de guerre russes peuvent facilement mourir d'acclimatation et de consommation excessive d'alcool. Cependant, comme la plupart d'entre eux épousent une femme chinoise, leurs enfants reçoivent une éducation de style chinois. Lorsque les prisonniers de guerre russes meurent, leurs familles n'invitent pas les prêtres orthodoxes à prier : leurs familles invitent des moines pour les enterrer conformément aux coutumes chinoises. En 1798, à la mort du troisième frère d'Ivan, Andrei, Ivan invite plusieurs moines à l'enterrer. A cette époque, l'assistant de l'archiprêtre de la cathédrale, Bogorodsky, se trouve également à la maison d'Ivan. Dès que Bogorodsky voit le moine qui chante pour le défunt, il gronde, Ivan, parce que son propre prêtre chrétien habite non loin de sa résidence, et il ne l'invite pas à venir pour chanter l'élégie, mais préfère les moines qui adorent les idoles. Ivan, réprimandé, se tait d'abord, puis déclare : « *Nous avons notre empereur, et c'est lui qui nous donne des salaires, donc nous devons agir comme ceux qui vivent par la grâce de l'empereur* ». ^③ Lorsque l'assistant de l'archiprêtre lui déclare qu'il viole le canon chrétien en agissant ainsi, Ivan l'expulse avec colère de sa maison. En

① Matteo Ripa, *op. cit.*, p. 49.

② A. V. Lomanov, *Mission orthodoxe russe en Chine (俄国东正教驻华使团)*, cité par V. V. Chasovnikov, *op. cit.*, p. 161.

③ N. I. Veselovsky, *op. cit.*, pp. 72-73.

conséquence, Andrei est finalement enterré par des moines.

En 1808, Pervuchine, le surveillant du Neuvième corps missionnaire russe, décrit dans son journal le cimetière des prisonniers de guerre russes : « *le cimetière des marchands russes est situé sur une colline à l'extérieur de Pékin. Il n'y a pas de mur, mais une croix. A une demi-verste de là par la route se trouve la tombe sans mur de l'archiprêtre Ilarion Rezaysky. Une verste plus loin, se trouve un cimetière muré, les pierres tombales bien conservées. La petite maison construite pour les personnes venues s'est presque effondrée* ».① À travers le journal de Pervuchine, nous pouvons constater que bien que les sépultures des marchands russes et des prêtres russes soient adjacentes aux sépultures des prisonniers de guerre russes, les règles du cimetière ne sont pas les mêmes. Les cimetières des marchands et des prêtres russes conservent encore l'apparence de tombes russes, sans murs et avec des croix. Mais le cimetière des prisonniers de guerre russes a été construit avec des murs comme les tombes des Chinois, et des petites maisons sont spécialement construites pour le séjour temporaire de ceux qui viennent rendre hommage. Les prisonniers de guerre russes n'ont donc pas seulement été assimilés par les Chinois de leur vivant, mais aussi complètement sinisé après la mort. Leurs liens avec leurs compatriotes russes, comme le symbolise le mur entre deux cimetières adjacents, ont été complètement coupés.

Pour les Dzoungar venant du froid plateau mongol, la chaleur de Pékin en été s'avère insupportable. Le 17 octobre du calendrier lunaire de 1755 (20 novembre 1755), le dernier dirigeant du Khanat dzoungar, Dawachi, et ses subordonnés, sont emmenés à Pékin. Qianlong traite les prisonniers de guerre avec déférence : « *Les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre ont lieu. L'empereur se rend à la porte Wu du palais impérial pour accepter les prisonniers de guerre qui sont offerts par les généraux. L'empereur pense que Dawachi est médiocre, incompetent, honnête et prudent, et est particulièrement pitoyable, alors il décide de lui pardonner, de lui donner le titre de prince, et une maison dans la rue du temple Baochan, et de choisir la petite-fille du prince Chengyin comme son épouse. [...] L'empereur nomme Dawachi comme garde impérial, et le traite toujours avec bienveillance* ».② Le prince Chengyin mentionné au-dessus, est le troisième oncle de Qianlong. Nous pouvons voir d'après les archives historiques que Qianlong confère à

① Nikolai Adoratsky, *op. cit.*, p. 286.

② [Qing] Aisin Gioro Zhaolian, *op. cit.*, vol. 3, p. 55.

Dawachi le titre de prince Hoshi (le prince de premier rang), lui donne pour sa nièce épouse et lui octroie une maison de prince. L'empereur accorde donc à Dawachi un traitement préférentiel.

Cependant, la vie de Dawachi à Pékin n'est pas confortable : « *il n'est pas habitué au climat de la Chine. Chaque jour, il conduit les canards et les oies dans un grand étang, où il prend aussi un bain, ce qu'il trouve amusant. Il est très gros, son visage est comme une grande assiette, sa taille et son ventre sont énormes et il a une si grosse odeur corporelle que les gens ne peuvent pas s'approcher de lui* ».①
Finalement, Dawachi meurt à Pékin. Son fils est rétrogradé au titre de Prince Doroi (prince de second rang). Au moment de la chute de la dynastie Qing en 1912, le titre de Tang Guse, qui est le descendant de Dawachi, est Gusai Beizi (seigneur de second rang). Après la fondation de la République de Chine, Tang Gose est élu membre du Sénat provisoire de Pékin et membre du Parti républicain. Plus tard, il est membre du premier Sénat de la République de Chine. Après la chute de la dynastie Qing, les descendants de Dawachi continuent donc à perpétuer la gloire de la famille des Khans de Dzoungar.

Cependant, ce qui est intéressant dans cette histoire, c'est ce que Qianlong décerne à Hakim Beg Hojis, un chef de la tribu hui d'Aksu, qui a aidé l'armée qing à capturer Dawachi. Lui et sa famille sont donc très honorables dans la région sud du Xinjiang et bénéficient du grand respect des gens. Cependant, lorsque Hojis révèle qu'il veut devenir roi de la région sud du Xinjiang, il s'attire immédiatement la méfiance de Qianlong. L'astucieux Hojis comprend immédiatement les soupçons de Qianlong à son égard : alors, il prend l'initiative de demander à résider à Pékin pour devenir ministre. Il reçoit alors une dignité de Qianlong et s'installe à Pékin. L'empereur invite toujours Hojis à l'accompagner chaque fois qu'il a des activités liées aux affaires étrangères. Et Dawachi, en tant que garde impérial de Qianlong, accompagne naturellement l'empereur. Lorsque Dawachi rencontre fréquemment Hojis, quel genre de sentiment est dans le cœur des deux parties ? Un sourire fait-il mine d'ignorer l'inimitié, la jalousie ou la haine lorsque les ennemis se rencontrent ? Nous pouvons le deviner, mais il est impossible de connaître les détails. C'est peut-être un sujet digne d'être étudié par les historiens de l'émotion.

Le climat a un impact plus important sur les prisonniers de guerre jinchuanais du

① *Ibidem.*

sud-ouest de l'empire Qing que sur les prisonniers de guerre russes et les prisonniers dzoungar du nord. Après la deuxième guerre du Jinchuan en 1776, l'armée qing escorte plus de 2 000 prisonniers de guerre, dont des soldats de Chuchen et ceux de Tsalha, des lamas Bon et du courant nyingma du bouddhisme tibétain, à Pékin pour être emprisonnés, en attendant d'être jugés par l'empereur après les cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre sont conduits dans la capitale en huit lots du 6 février (25 mars 1776) au 15 février (3 avril 1776) du calendrier lunaire de 1776. Le début du printemps dans le nord de la Chine est froid. En cours de route, de nombreux prisonniers de guerre ne peuvent pas s'adapter aux différences environnementales du plateau à la plaine et meurent de maladie. Dans le Livret du rapport du ministre Shuhd, nous pouvons voir que 65 prisonniers de guerre sont arrivés à Pékin le 29 mars (16 mai 1776) et 34 autres sont arrivés le 30 mars (17 mars 1776), mais un total de neuf sont morts en chemin.^① Même parmi les prisonniers de guerre arrivés à Pékin, il y a « huit prisonniers de guerre qui sont malades et ont besoin d'un médecin pour les soigner ». ^② Si l'on prend comme échantillons ces deux groupes de prisonniers de guerre arrivant à Pékin, on constate que leur taux de mortalité au cours du voyage atteint 8%, et le taux de morbidité atteint 16%. En fait, non seulement dans ces deux groupes de prisonniers de guerre, mais dans chaque groupe de prisonniers de guerre escortés à Pékin, des personnes sont mortes en chemin.

Depuis que Qianlong transfère les prisonniers de guerre à Pékin ou dans autres régions proches du Jinchuan, le nombre de résidents locaux au Jinchuan diminue considérablement. Avant la guerre, la région du Jinchuan compte au moins 30 000 soldats et une population totale de 70 000 habitants. Après la guerre, plus de 20 000 personnes se sont rendues à l'armée qing, mais il y a plus de 13 000 prisonniers de guerre escortés à Pékin ou distribués aux tuis voisins, et moins de 7 000 prisonniers autorisés à continuer à vivre à Chuchen et à Tsalha, ce qui rend la région du Jinchuan peu peuplée. Afin de faciliter les travaux de plantation des friches et de rétablir au plus vite la production agricole dans la région du Jinchuan, la cour impériale met

① Wang Huimin, « La guerre et les changements de population de la région du Jinchuan sous la dynastie Qianlong : Basé sur les archives et les documents de la dynastie Qing (战争与乾隆朝两金川地区的人口变迁——以清代档案文献为基础) », in *Études ethniques de la frontière sud-ouest (西南边疆民族研究)*, no. 4, 2018, pp. 52-53.

② The First Historical Archives of China, *Copie des Livrets du rapport adressés à l'empereur du Grand Conseil (军机处录副奏折)*, catégorie : Nation, microfilm : no. 591, côte : 7994-23, titre : « Situation de la surveillance des prisonniers barbares arrivés (解到番犯看管情形) ».

successivement en place une série de mesures pour permettre aux soldats et à leurs familles de s'installer au Jinchuan pour défricher des terres incultes, rembourser leurs frais de déplacement, et leur fournir rations, outils agricoles et logements. Avec de telles conditions préférentielles, l'empereur veut recruter largement des soldats et des civils des autres provinces chinoises pour cultiver le Jinchuan. En outre, il encourage également les hommes d'affaires à entrer dans la région pour effectuer des échanges commerciaux.

Au cours des sept ou huit années qui suivent l'encouragement au défrichage des terres incultes, le taux de croissance démographique des Tibétains du Jinchuan est encore considérable, et leur nombre dépasse celui des soldats stationnés dans la garnison et la population d'immigrants des autres provinces. En 1776, il y a 6 779 Tibétains dans la région du Jinchuan. En novembre 1783, le général de Chengdu déclare : « *Au cours des huit dernières années, les prisonniers de guerre jinchuanais ressentent la gentillesse de l'empereur et cultivent la terre en toute tranquillité. En cas de guerre, ils se précipitent pour rejoindre l'armée, et leur performance n'est pas différente de celle des civils ordinaires des provinces de l'intérieur. Je vous prie de retirer le titre de prisonniers de guerre pour eux* ». Il dit également : « *les prisonniers de guerre barbares se multiplient et le nombre de la population augmente. Actuellement, leur nombre atteint plus de 9 000* ».① Sur cette base, une estimation prudente montre que le nombre de Tibétains au Jinchuan augmente d'environ 25 % au cours des huit premières années après la guerre.

Au cours de cette période, le nombre de soldats en garnison au Jinchuan est de 3 000. Le nombre de soldats qui sont venus au Jinchuan avec leur famille n'est que d'une dizaine. Le nombre de ménages de civils ordinaires qui sont venus défricher des terres incultes augmente dans une certaine mesure par rapport à la base de 119, mais pas trop. Cependant, à en juger par l'histoire du développement sur plus de cent ans après la guerre, avec la multiplication des 3 000 soldats de la garnison laissés par la cour qing, principalement des Han et un petit nombre des Hui, ainsi que des civils ordinaires des provinces de l'intérieur venus pour l'agriculture et le commerce, la région du Jinchuan est rapidement passée d'une seule zone résidentielle du peuple gyarong tibétain à une colonie multiethnique de Tibétains, Han, Hui, et des autres groupes ethniques. Le peuple han devient progressivement le groupe dominant,

① *Véritables archives des Qing (清实录) : Véritables archives de l'empereur Qing Gaozong (高宗纯皇帝实录)*, vol. 1192, « le 2 novembre de l'an 48 de l'ère Qianlong (le 25 novembre 1783) ».

modifiant complètement la composition ethnique de la population de la région du Jinchuan.

Quant aux prisonniers de guerre jinchuanais déplacés à Pékin, ils peuvent continuer à survivre et se multiplier sur place, symbolisant la politique de pacification du Jinchuan par le gouvernement central qing. La formation d'un village tibétain du Jinchuan dans la région de la montagne Xiang à Pékin est probablement due au fait que la topographie et le climat de cette montagne conviennent mieux aux Tibétains du Jinchuan. Ils, apportent leur langue, leurs coutumes, leurs chants et leurs danses, leurs techniques de construction de tours de guet, et ont leurs propres caractéristiques culturelles distinctives. Bien que plus de 200 ans se soient écoulés, les tours de guet tibétaines dans la région de la montagne Xiang ont encore des vestiges. Aujourd'hui, des chants tibétains circulent encore parmi les descendants des prisonniers de guerre jinchuanais dans la région de la montagne Xiang.

Chapitre 8

Le sort final des prisonniers de guerre en France

A. S'évader

Le 25 germinal an III (14 avril 1795), le Comité de salut public réduit la ration de pain quotidienne de 24 onces pour les prisonniers de guerre à 16 onces, et note bien que la ration de 16 onces peut également continuer à être réduite selon la situation. En réponse à l'éventuelle résistance des prisonniers de guerre provoquée par la promulgation de ce décret, le Comité de salut public envoie des lettres aux agents nationaux de divers districts pour demander instamment l'application du décret. Une lettre datée du 25 floréal an III (14 mai 1795), précise : « *Nous vous invitons en même temps à les faire surveiller de plus près et à prendre des précautions pour que cet événement ne cause aucun soulèvement parmi eux* ». ^① De ce point de vue, lorsque le Comité de salut public annonce la réduction de la ration de pain pour les prisonniers de guerre, les membres du Comité s'attendent déjà à ce que les prisonniers de guerre prennent des mesures pour résister, mais ils ne s'attendent pas à ce que la résistance des prisonniers de guerre soit si intense.

À Riom, avant l'envoi du décret du Comité de salut public à ce district, le procureur-syndic visite déjà divers dépôts de prisonniers de guerre relevant de sa juridiction. Dans sa lettre à l'agent national du district, il évoque les difficultés rencontrées par les prisonniers de guerre : « *il est évidemment démontré qu'une aussi modique quantité que 10 sols de prêt ne peuvent suffire à des hommes qui, rarement, trouvent de l'emploi* ». ^② La réduction de la ration de pain pèse sur les prisonniers de guerre comme un cercle vicieux. D'une part, leur maigre solde de 10 sous par jour empêche les prisonniers de guerre d'acheter une grande quantité de vivres pour compenser la perte causée par la réduction de la ration du pain ; d'autre part, la réduction de la ration de pain oblige les prisonniers de guerre à consacrer leur solde à

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 4081, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 136.

^② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5226, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 136.

la seule nourriture. Aussi, lorsque les prisonniers de guerre ne trouvent pas de travail pour survivre, ils n'ont que le choix de s'évader.

Le manque de main-d'œuvre dans les villages, ainsi que la réduction des salaires ou les salaires impayés des fonctionnaires en raison de la crise économique, poussent les gardiens de dépôt de prisonniers de guerre à quitter leur poste sans autorisation, ce qui favorise l'évasion des prisonniers de guerre. Dans le district de Saint-Dizier, 18 prisonniers de guerre s'évadent en trois jours du seul dépôt de Montier-en-Der. Comparée au crime des prisonniers de guerre en fuite, la façon dont ils se sont échappés est encore plus inacceptable pour le gouvernement français. La nuit, après que huit prisonniers se sont évadés dans l'obscurité, dix autres se sont enfuis à 3 heures du matin. Les gardes du dépôt de prisonniers de guerre fouillent immédiatement toute la forêt voisine, mais ils n'y trouvent aucune trace. Lorsque l'agent national de Saint-Dizier inspecte personnellement le dépôt des prisonniers de guerre et émet des ordres de gestion stricts pour tous les autres dépôts sous sa juridiction, sept autres prisonniers de guerre se sont évadés de celui de Sommevoire. L'agent national semble impuissant. Il écrit : « *j'ai d'abord tout de suite décidé de faire ma battue dans les forêts, mais je n'ai pas suivi cette idée parce que j'ai peur de la fatigue de la garde qui n'arrivait pas surveiller toute la municipalité* ». ^①

La voie de l'évasion, pour la grande majorité des prisonniers de guerre, n'est pas de se cacher dans la forêt ou de s'enfuir vers leur patrie, mais d'affluer vers Paris, la capitale de la France, pour chercher des opportunités de survivre. Depuis le règne de Louis XV, l'affluence des vagabonds et des mendiants à Paris est un problème social qui tourmente le gouvernement français. Au début de la Révolution française, il y a aussi la foule de mendiants et de déserteurs étrangers qui affluent dans la capitale et dans plusieurs parties du royaume. Les prisonniers de guerre qui s'évadent excitent des rixes et troublent l'ordre public à Paris, tout comme les fugitifs et les mendiants français. Bien que la mairie de Paris ait publié un décret obligeant les prisonniers de guerre à rester à l'écart de Paris d'au moins 10 lieues, la 9^e Commission observe qu'il se trouve 1 000 ou 1 100 prisonniers de guerre évadés dans une distance moindre que celle déterminée.

La situation de l'évasion massive des prisonniers de guerre est pour le gouvernement français un « *excès les plus dangereux* ». A Nemours, les agents

^① *Pétition de l'agent national près le district de Saint-Dizier aux citoyens représentants du peuple membres du Comité de salut public, le 21 fructidor an II (7 septembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 50.

nationaux formulent un décret d'urgence : « *tenir les prisonniers de guerre enfermés dans l'intérieur des bâtiments [...] ; le commandant de la gendarmerie donnera ordre aux patrouilles qu'il doit toujours continuer de faire faire par la gendarmerie et les chasseurs distribués dans l'arrondissement pour prévenir les rassemblements relatifs aux subsistances, de se faire de tous les passants étrangers ou militaires non munis de passeports [...] ; viser soigneusement les passeports, cartouches, ou congés, et d'arrêter tous les voyageurs, mais notamment les militaires et les étrangers qui ne s'en trouveraient pas munis, pour les conduire à la maison d'arrêt la plus voisine, et en référer à l'administration du district* ». ^① Cependant, les prisonniers de guerre sont assez dédaigneux des règlements du gouvernement français. Un prisonnier de guerre hongrois dit à Gillard, l'agent national près du district d'Aigueperse, en plaisantant et en ricanant : « *dans peu le surveillant n'aurait pas la peine de compter parce qu'il craignait qu'ils [les prisonniers de guerre] ne désertent tous* ». ^②

En plus de fuir vers la capitale, une autre destination pour les prisonniers de guerre sont les zones contrôlées par les royalistes et les Chouans. Pour le gouvernement révolutionnaire français, c'est encore plus dangereux que l'évasion des prisonniers de guerre vers Paris. Le 25 prairial an III (13 juin 1795), Dubois-du-Bais, représentant du peuple de l'Orne et de la Sarthe, s'adresse au Comité de salut public :

Les rapports multipliés qui m'ont été faits sur les nombreuses évasions des prisonniers de guerre m'obligent impérieusement à éveiller votre sollicitude sur les dangers qui en résultent pour ce pays. Déjà j'avais eu occasion d'écrire à ce sujet à l'administration du district de Chartres où il existe un dépôt considérable de prisonniers de diverses nations ; mais s'il est constant que grand nombre d'entre eux se sont évadés de ce dépôt, il n'est pas moins certain, d'après une dépêche que je reçois du Procureur-Syndic du district de Mont-sur-Loire, département de la Sarthe, qu'il s'en évade aussi du dépôt de Blois. Il m'annonce en effet que dans l'espace de deux jours et tout récemment, la garde nationale et la gendarmerie de cette première commune viennent d'en arrêter vingt-un qui marchaient la nuit, en évitant les grandes routes, les gros bourgs et les villes. S'il pouvait s'élever quelque doute sur la véritable destination de cet

^① Copie de l'extrait des délibérations du directoire du district de Montereau, le 19 floréal an III (8 mai 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1993, 61.

^② Archives départementales du Puy-de-Dôme, L5226, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 136.

transfuges, il serait bientôt écouté par leurs propres réponses conçues en cet termes, chercher les Chouans pour mieux avoir du pain et faire comme eux, il est donc évident que ces féroces étrangers, se servant du prétexte inexcusable de l'insuffisance de leurs rations, se dévouent à grossir les hordes des Bandits connus sous le nom de Chouans et à partager leurs crimes, ou plutôt à les surpasser même car il n'est pour ces esclaves barbares aucune considération natale qui soit propre à servir de frein à leurs brigandages sur le sol de la République. On ne peut douter non plus que des émissaires de la Chouannerie, reconnaissant combien doit gagner en terreur et conséquemment en puissance leur parti augmenté par des bandes de prisonniers ou de déserteurs, n'en favorisent, n'en provoquent l'évasion ; on n'en peut d'autant moins douter que des guides accompagnent leurs troupes éparses.^①

« Pour mieux avoir du pain » devient une excuse simple et courante pour les prisonniers de guerre pour s'évader. Alors, quel appât les royalistes et les Chouans proposent-ils pour inciter les prisonniers de guerre à se précipiter pour s'évader au risque d'être exécutés ? Dès le début de la Révolution française, le 19 août 1790, la garde nationale de Valenciennes arrête un homme d'affaires bruxellois du nom de Jean-Baptiste-Théodore Cumel. Selon l'interrogatoire, Cumel admet avoir servi la cour autrichienne et est responsable du recrutement de soldats belges en France. Il voyage de ville en ville, invitant les étrangers qu'il rencontre à se joindre aux royalistes, et promet une solde de deux escalines par jour avec une livre de pain et une livre de viande.^② Selon les recherches d'historiens, deux escalines peuvent être échangées contre 30 sous en monnaie française.^③ Même en 1795, en plein inflation, ce traitement est bien supérieur à la norme de 10 sous par jour et 16 onces (1 livre) de pain pour les prisonniers de guerre. Le 8 prairial an III (27 mai 1795), trois marins s'évadent du dépôt de prisonniers de guerre de Maringues. Lorsque les agents

① *Rapport de Dubois-du-Bais, représentant du peuple dans les départements de l'Orne, la Sarthe et près les Armées, aux représentants du peuple composant le Comité de salut public, le 25 prairial an III (13 juin 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1976, 34.*

② *Extrait du registre des rapports faits au Bureau de police de la ville de Valenciennes, le 19 août 1790, Archives nationales, D/XXIXbis/11, 124, 15.*

③ S. J. Ducœurjoly, *Manuel des habitants de Saint-Domingue*, tome 2, Paris : l'imprimerie de marchand, An 10 du calendrier révolutionnaire français, p. 78.

nationaux du district demandent à leurs compagnons de dépôt quel traitement les royalistes et les Chouans peuvent offrir aux prisonniers de guerre évadés, les prisonniers répondent : « *Un de ceux qui sont ici nous a rapportés que cette désertion ne l'étonnait pas. Que le projet de plusieurs d'entre eux était de se retirer à Lyon, où on leur donnait trois livres de viande et deux livres de pain par jour* ». ^①

Afin de freiner l'évasion des prisonniers de guerre vers les camps royalistes et Chouans, le Comité de salut public décide d'employer des peines sévères. Par conséquent, il propose le 9 messidor an III (27 juin 1795) un arrêté selon lequel tous les prisonniers de guerre qui se sont échappés de leurs dépôts vers les terres occupées par les Chouans sont passibles de la même peine que les prisonniers de guerre qui se sont échappés à Paris. ^② En d'autres termes, les prisonniers de guerre évadés risquent d'être condamnés à mort. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils le seront. Nous pouvons voir dans la correspondance de nombreux agents nationaux français que les Français manifestent de la sympathie pour les prisonniers de guerre et de l'indignation face à la réduction de la ration de pain ; d'autre part, si les prisonniers de guerre ont fait désertion vers les royalistes et les Chouans simplement pour leurs rations, ils n'ont pas provoqué une rébellion et un massacre aussi graves que la rébellion vendéenne, ni fait trop de dégâts. Au cours de l'an III, la 9^e Commission fait un rapport spécial au Comité de salut public sur les sept prisonniers de guerre autrichiens évadés, soulignant que « *conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 29 messidor qui porte art. 35, que ceux de ces individus dans les cas d'attroupement, de rébellion, ou de bris de prison, seront punis de mort* ». Mais comme la 9^e Commission observe « *qu'en matière criminelle bris de prison s'entend d'une simple évasion* », ils ne sont condamnés qu'à des peines de prison. ^③

Le 8 floréal an III (27 avril 1795), Guilleraut, représentant du peuple de l'Allier, fait remarquer au Comité de salut public que les prisonniers de guerre sont trop fatigués, et ils s'évadent uniquement par manque de nourriture, car le prix de la nourriture est extrêmement cher, et la réduction de la ration de pain les empêche de survivre. Par conséquent, il demande au Comité de salut public d'augmenter strictement et justement la solde des prisonniers de guerre, au moins pour leur

^① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5708, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 149.

^② Arrêté avertissant les prisonniers de guerre qui s'évadent pour se joindre aux Chouans qui sont passibles de la peine de mort, le 9 messidor an III (27 juin 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1976, 31.

^③ Rapports de la 9^e Commission relatifs à l'évasion de 7 Autrichiens, le 15 frimaire an III (5 décembre 1794), Archives nationales, AF/II/230, 1986, 26.

permettre d'obtenir quelques aliments nécessaires, tels que du sel ou quelques autres légumes sauvages. Guillaud propose que l'administration du département de l'Allier accorde aux prisonniers de guerre une majoration de 5 sous par jour, soit une solde de 15 sous par jour et une ration de pain de 16 onces. Selon les archives, à partir des mesures d'augmentation de la solde de prisonniers de guerre dans le département d'Allier, le nombre de prisonniers de guerre évadés baisse fortement. Peut-être, comme le dit le représentant du peuple, les prisonniers de guerre s'évadent juste pour être nourris. En d'autres termes, les prisonniers de guerre évadés sont, comme l'observe le procureur-syndic de Riom, limités à un petit nombre de personnes qui n'ont pas trouvé de travail. Pour la plupart des prisonniers de guerre « *forts et utiles* », l'évasion n'a jamais été une option. Rester en France, ou être libéré et rentrer chez eux, est leur unique porte de sortie.

B. Libérations

Depuis 1795, de plus en plus de prisonniers sont libérés. Les premiers sont les « *nouveaux citoyens français* », pour la plupart des prisonniers de guerre venant des Pays-Bas, de Nice, de Savoie, du Piémont. Une série de changements révolutionnaires apporte la victoire à la France grâce à la création d'une armée nationale et à la mise en œuvre d'une politique économique de contrôle, faisant passer le nombre de provinces sous sa juridiction de 83 en 1790 à 98 : la Savoie devient le département du Mont-Blanc ; le département du Mont-Terrible est fondé sur le territoire de l'évêché de Bâle et Nice est rattachée au territoire français. L'émergence du « *nouveau citoyen français* », la naissance des républiques sœurs et des États neutres, poussent le gouvernement français à ne plus traiter les prisonniers de guerre nés dans les pays conquis de la même manière que les prisonniers de guerre étrangers. Le 9 prairial an III (28 mai 1795), la 9^e Commission adresse une lettre à Charmat, commissaire des guerres de la 19^e division située à Lyon, et lui fait savoir que la décision du Comité de salut public du 6 du même mois (25 mai 1795) vise à la libération de tous les prisonniers de guerre nés aux Provinces-Unies. Le 16 messidor an III (4 juillet 1795), le Comité de salut public adresse une lettre aux agents nationaux du district de Roanne, où sont détenus un grand nombre de prisonniers de guerre hollandais : « *le 12 prairial dernier, Citoyens, nous vous avons fait passer une expédition de l'arrêté du*

Comité qui met en liberté tous les prisonniers de guerre hollandais, il est à présenter que vous avez donné connaissance de cet arrêté dans tous les dépôts où il pourrait y en avoir, et que vous avez pris les mesures pour son exécution ».^① Les mêmes droits que les prisonniers de guerre hollandais sont également accordés aux prisonniers de guerre nés dans les provinces nouvellement créées du Mont-Blanc, du Mont-Terrible et de Nice. Lorsqu'ils ont été enrôlés et capturés, ces lieux appartenaient au Duché de Savoie, au Royaume de Sardaigne, à l'Autriche, mais en 1795, ils deviennent une partie de la France, et le statut des prisonniers de guerre est transformés : d'étrangers, ils deviennent citoyens français.

Le 10 vendémiaire an III (1^{er} octobre 1794) et le 22 pluviôse de la même année (10 février 1795), le Comité de salut public émet respectivement deux décrets pour libérer tous les prisonniers de guerres nés au Mont Blanc et à Nice. Mais il exige que ces prisonniers de guerre prêtent serment à la constitution française et, fournissent leur acte de naissance. Il y a obligation pour tous les prisonniers de guerre libérés de demeurer sous la surveillance de leurs municipalités respectives, et sous la responsabilité de leurs parents.^②

Cependant, dans la pratique, le gouvernement français semble s'inquiéter de savoir si ces prisonniers de guerre peuvent vraiment être fidèles à la France et aux valeurs révolutionnaires françaises après leur libération. L'obligation de fournir un certificat de naissance signé par un fonctionnaire signifie que les prisonniers de guerre doivent obtenir le consentement préalable de l'autorité de leur lieu de naissance avant de présenter une demande de libération, et même après leur libération, ils doivent consciemment se soumettre à la surveillance de l'autorité de leur lieu de résidence et de leurs parents. Plus important encore, ces prisonniers de guerre doivent retourner dans leur lieu de naissance, qui relève désormais de la juridiction de la France, et ne doivent pas retourner dans leur pays d'origine. Deux prisonniers de guerre espagnols détenus au dépôt de Montauban sont libérés, mais au prix de ne jamais retourner en Espagne. Ces deux prisonniers de guerre sont nés à Nice, sont venus en Espagne après le déclenchement de la Révolution et ont rejoint l'armée espagnole. Comme condition à leur libération, ils doivent retourner dans leur ville natale, Nice, et se présenter

^① *Lettre du Comité de salut public concernant les prisonniers de guerre hollandais adressée aux agents nationaux du district de Roanne, le 16 messidor an III (4 juillet 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1991, 22.*

^② *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 15 messidor an III (3 juillet 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1991, 45.*

régulièrement à la municipalité, où ils sont encadrés par les agents nationaux et leurs parents.^①

Pour les prisonniers de guerre nés en pays neutres, républiques sœurs ou amies du gouvernement français, la France exige qu'une demande de libération soit introduite par le gouvernement de leur patrie d'origine, qui contracte de plus l'obligation de prendre les mesures propres à les empêcher de servir aucune des puissances belligérantes. Cela signifie lier la libération de ces prisonniers de guerre au gouvernement de leur pays d'origine, en ordonnant expressément au gouvernement étranger de se porter garant. Des exigences aussi sévères, résultent du souci de la sécurité nationale. Le 10 vendémiaire an III (1^{er} octobre 1794), la France libère un groupe de prisonniers de guerre suisses, pays neutre. Cependant, certains officiers et soldats maintiennent encore la tradition des mercenaires : après avoir prêté serment de « *ne plus servir contre la République jusqu'à la paix* », ils sont recrutés par des pays ennemis pour combattre à nouveau contre la France.^② Compte tenu de cela, le gouvernement français estime que les gouvernements des pays neutres ou des républiques sœurs doivent prendre des mesures pour empêcher que ces prisonniers de guerre ne se retournent à nouveau contre la France. Le 10 messidor an III (29 mai 1795), malgré la signature du traité de La Haye avec les Pays-Bas, le Comité de salut public décide que les mercenaires suisses de l'armée hollandaise ne peuvent être libérés immédiatement, sauf « *ceux qui seront réclamés par les états helvétiques* ». ^③ La même année, il se trouve dans le dépôt de Champlitte un prisonnier de guerre, turc de naissance, qui lors du siège de Belgrade a été incorporé dans les bataillons francs de l'Empire. Il désire s'en retourner dans le pays où il est né et où sont restés sa femme et ses enfants, mais il n'arrive pas à obtenir une demande de libération faite par son gouvernement. Sa demande personnelle est finalement rejetée le 22 messidor (10 juin 1795).^④

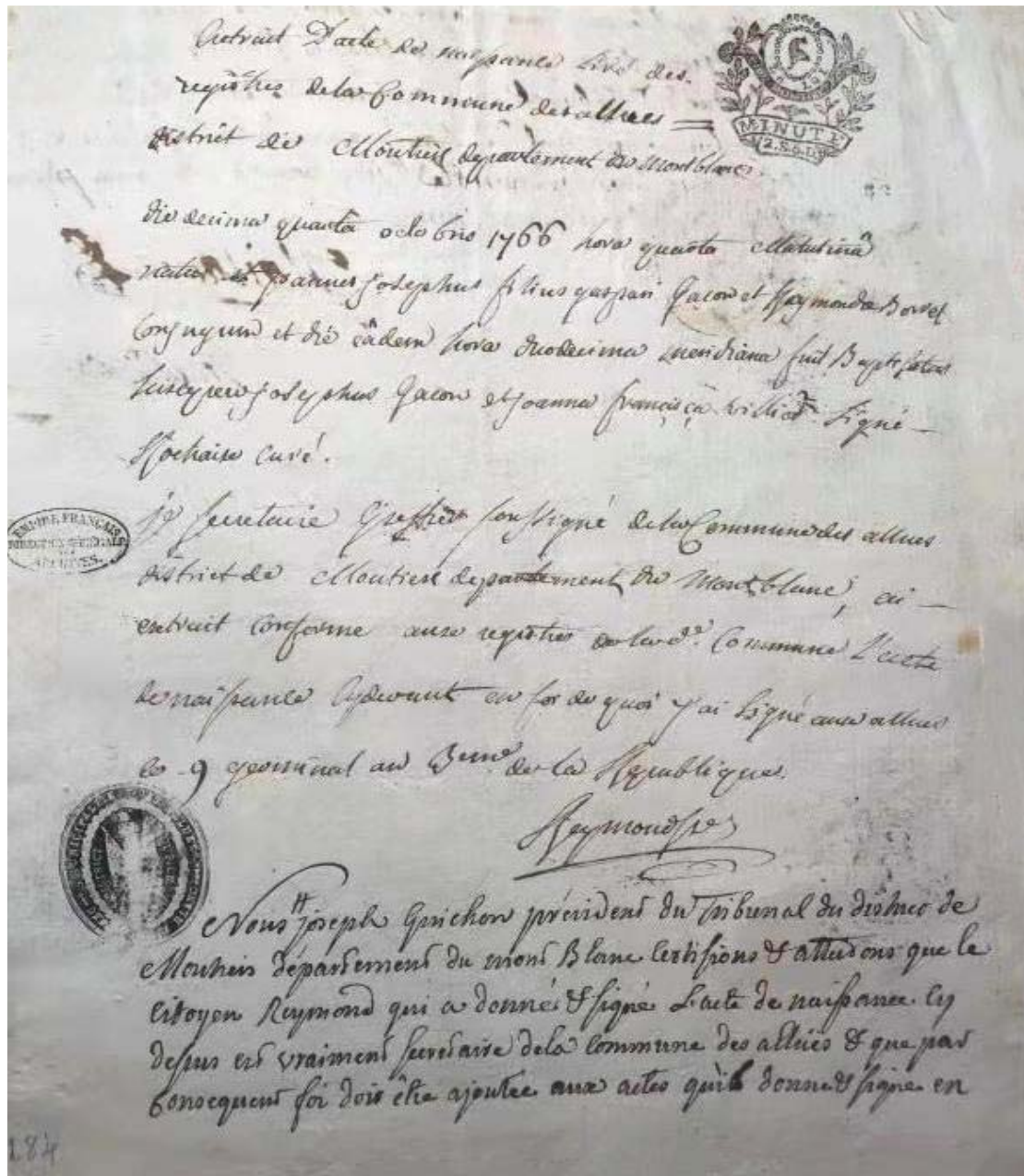
① *Pétition de deux prisonniers de guerre espagnols au dépôt de Montauban du département du Lot aux citoyens représentants du peuple membres du Comité de salut public*, Archives nationales, AF/II/231, 1991, 46.

② *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 15 prairial an III (3 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1993, 73.

③ *Extrait des registres du Comité de salut public de la Convention nationale, le 10 prairial an III (29 mai 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1993, 74.

④ *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 29 prairial an III (17 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1994, 6.

**Acte de naissance d'un prisonnier de guerre sarde né dans
la province du Mont Blanc**



Source : Acte de naissance d'un prisonnier de guerre sarde né dans la province du Mont Blanc, le 9 germinal an III (29 mars 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1991, 58.

Contrairement aux prisonniers de guerre nés sur des terres incorporées à la France, les prisonniers de guerre des armées étrangères doivent passer par des négociations entre le gouvernement français et le gouvernement de leur pays d'origine s'ils veulent rentrer chez eux. Les Prussiens et les Autrichiens qui sont les premiers à

envahir la France sont aussi les premiers à ouvrir une négociation d'échange de prisonniers de guerre avec la France.

Le 27 fructidor an III (13 septembre 1795), à Lörrach, Bacher, premier secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, et le représentant autrichien, parviennent à un cartel d'échange de prisonniers de guerre. Les deux parties décident de procéder à un échange officiel sur le principe « *un par un* » et « *grade par grade* ». Les deux gouvernements dressent une liste de prisonniers comprenant tous les soldats des deux pays capturés entre 1792 et 1793. Ils identifient tous les plus âgés, et également plusieurs garnisons qui s'échangent des prisonniers : « *la garnison française de Valenciennes contre la garnison autrichienne de la dite place et comme celle-ci est moins forte la commission impériale complétera le nombre de la première pour autant d'individus des autres garnisons autrichiennes renvoyées sur parole d'honneur ; la garnison autrichienne d'Ypres contre la garnison française de Condé et celle-ci étant moins nombreuse, la France pourra de même suppléer à son choix pour autant d'individus tirés de ses autres garnisons prisonnières de guerre ; la garnison autrichienne de Charleroi contre celle du Fort Vauban et celle des parties contractantes dont les prisonniers sont moins nombreux suppléera à son choix au nombre d'individus qui manqueront ; les garnisons autrichiennes du Quesnoy et de Landrecies contre la garnison française du Quesnoy* ».①

Cependant, ces calculs et ces ajustements s'avèrent concrètement difficiles. Par exemple, le nombre de prisonniers de guerre autrichiens détenus en Condé est inférieur au nombre de prisonniers de guerre français à Ypres, et le nombre de prisonniers de guerre dans la garnison française du Quesnoy est supérieur au nombre de prisonniers de guerre français dans la garnison autrichienne au même endroit. Même en ajoutant les prisonniers de guerre français détenus par les Autrichiens à Landrecies, le nombre est encore insuffisant. De plus, bien que les Français et les Autrichiens aient négocié dans l'accord au sujet de l'incohérence du système des grades militaires entre les deux pays, le principe du « *grade par grade* » conduit inévitablement à un certain nombre de prisonniers de guerre qui ne peuvent être échangés. À cet égard, la partie autrichienne souligne : « *comme à la fin du décompte général par tête, et par grade, il résultera probablement que l'une des parties contractantes aura plus d'officiers et sous-officiers, et l'autre plus de soldats, il*

① Copie du cartel d'échange des prisonniers de guerre conclu à Lorrach le 27 fructidor an III entre la France et l'Autriche, le 13 septembre 1795, Archives nationales, AF/II/147, 692, 108.

deviendra nécessaire alors de s'écarter de la règle générale établie art. 1^{er} des préliminaires d'aujourd'hui, d'échanger tête pour tête et grade pour grade, et de fixer que celle des parties contractantes qui aura plus de soldats donnera à celle qui aura plus d'officiers et sous-officiers, savoir pour un appointé, 2 soldats ; pour un caporal, 3 soldats ; pour un sergent, 5 soldats ; pour un sous-lieutenant et enseigne, 10 soldats ; pour un premier lieutenant, 15 soldats ; pour un capitaine, 20 soldats ; pour un major et lieutenant-colonel, 30 soldats ; pour un colonel, 40 soldats ; pour un général major, 50 soldats ».^①

Cependant, la proposition autrichienne est contraire à l'esprit de la loi française du 25 mai 1793 sur l'échange des prisonniers de guerre. Dans les articles 1^{er} et 2 de cette loi, le gouvernement français commence par mentionner explicitement : « *Art. 1^{er}. Il n'y aura aucun tarif pécuniaire pour l'échange des prisonniers de guerre. Art. 2. Il n'y aura pas de tarif d'échange, tel qu'un officier ou sous-officier de tel grade que ce soit puisse être échangé contre un plus grand nombre d'individus de grade inférieur* ». ^② En d'autres termes, les révolutionnaires français, qui font la promotion des droits de l'homme, abolissent la pratique de la collecte de rançons auprès des prisonniers de guerre dans la tradition culturelle de la « *guerre à l'européenne* » qui assimile les prisonniers de guerre à une valeur économique et à de l'argent. En fructidor an II (août 1794), l'ambassadeur de France en Suisse, François Barthélemy, négocie secrètement un armistice et un échange de prisonniers de guerre avec des représentants autrichiens en Suisse, mais les négociations se soldent par un échec. La raison en est consignée dans son rapport du 8 fructidor de la même année (25 août 1794) : « *L'art 3 dudit projet est encore contraire à la loi puisqu'il parle de tarif pécuniaire pour servir de bases aux rançons* ». ^③ Bien que la France en 1794 soit au bord de l'effondrement économique après le coup d'État du 9 Thermidor, la pratique consistant à assimiler les prisonniers de guerre à de l'argent est toujours considérée par les Français comme un manque de respect pour les droits de l'homme. Même si le gouvernement français a désespérément besoin de devises autrichiennes pour

^① *Copie du cartel d'échange des prisonniers de guerre conclu à Lörrach le 27 fructidor an III entre la France et l'Autriche (partie supplémentaire), le 13 septembre 1795, Archives nationales, AF/II/147, 692, 109.*

^② *Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit., vol. 65, p. 327.*

^③ *Observations de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre sur la copie de la correspondance entretenue par la Commission autrichienne avec celle de la république française relativement à l'échange des prisonniers de guerre, le 8 fructidor an II (25 août 1794), Archives nationales, AF/II/231, 1995, 49.*

surmonter ses difficultés, le conflit idéologique lui fait tout de même choisir entre défendre les valeurs révolutionnaires et s'incliner devant l'argent. Le moyen de résoudre de tels conflits et contradictions est dans la tradition de la « *guerre à l'européenne* » transmise depuis le Moyen Âge : prêter le serment sur l'honneur du militaire comme garantie de libération. Les révolutionnaires français, qui prêtent attention à l'égalité et aux droits de l'homme, croient que tous les militaires ont leur propre honneur, qu'ils soient soldats ou généraux. Ils ont donc toutes les qualités pour être libérés sur leur parole d'honneur.

En général, les prisonniers de guerre malades, issus de familles pauvres et handicapés, ont plus de chances d'être libérés sur cette parole d'honneur. À cause du niveau des soins médicaux, les prisonniers de guerre blessés sur le champ de bataille ne reçoivent souvent pas les traitements adéquats. En plus de l'environnement de détention difficile dans les dépôts, les prisonniers de guerre tombent malades et sont réduits de temps en temps à l'invalidité. À cet égard, les « *prescriptions* » prescrites par les médecins ne peuvent se limiter qu'à quelques soins comme les sources chaudes et l'air. De plus il semble que les prisonniers de guerre espagnols sont particulièrement mal adaptés au climat froid et humide de la France.

Lorsque Cagigas séjourne à Paris, il rencontre deux prisonniers de guerre espagnols qui y résident également : le colonel Raphaël d'Echaburn, d'un régiment d'infanterie, et le lieutenant de la Marine Emmanuel Guerréro. Ils ont été capturés à Toulon, après quoi Echaburn et Guerréro ont été envoyés à Gentilly, près de Paris. Bien qu'ils aient bénéficié d'un traitement plus élevé en tant que prisonniers de guerre gradés, l'expérience de vivre pendant dix-huit mois dans Chantilly, dans l'humidité et le froid, a été insupportable pour tous les deux. « *Afin de rétablir leur santé considérablement délabrée par un emprisonnement* » et « *leur santé altérée par une longue détention et par une température qui leur est contraire leur a fait désirer d'être renvoyés dans un dépôt de prisonniers de guerre espagnols situé dans l'un des départements méridionaux où ils puissent jouir de la société de leurs compatriotes, et rétablir leur santé sous l'influence d'un climat plus doux* ». ^① Cependant, à Mont-de-Marsan, ils ne ressentent toujours aucun signe d'amélioration de leur condition physique. En fin de compte, les deux demandent à retourner dans leur patrie

^① *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 5 floréal an III (24 avril 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1989, 12.*

sèche et chaude sur leur parole d'honneur, et le Comité de salut public approuve leur demande « *pour rétablir leur santé* ».①

L'expérience du capitaine Diego Arnedo est similaire à celle d'Echaburn et Guerréro. Après avoir été capturé, Arnedo est affecté à un dépôt de prisonniers de guerre à Montpellier, dans le sud-est de la France. Quatre mois de vie à Montpellier, et il souffre de rhumatismes sévères. Il est ensuite redirigé à Toulouse. Mais même s'il vit à Toulouse depuis deux mois, il ressent encore des douleurs rhumatismes. Il écrit : « *mon médecin m'a dit que je ne pouvais guérir de cette maladie, qu'en allant prendre l'air natal chez moi à Ridea rueba en La Rioja* ».② Finalement, le Comité de salut public donne une réponse le 2 thermidor an III (20 juillet 1795), acceptant d'accorder à Arnedo trois mois de vacances pour se faire soigner dans sa ville natale, sur sa parole d'honneur comme garantie.

Le 19 germinal an II (8 avril 1794), le bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers demande au Comité de salut public d'accepter « *le renvoi de tous les estropiés, et malades incurables* »,③ parce qu'il est peu probable qu'ils reprennent les armes pour menacer à nouveau la France. Cependant, le bureau exige que tous les prisonniers de guerre qui demandent une libération pour cause de maladie soient munis d'un certificat médical d'un médecin militaire français afin d'éviter d'éventuelles fraudes. Le 7 ventôse an III (25 février 1795), le lieutenant autrichien Zdellarovich reçoit le certificat délivré par le médecin militaire du dépôt de prisonniers de guerre de Langres, certifiant que sa jambe droite et deux orteils de son pied gauche ont été blessés pendant la guerre. En conséquence, les médecins militaires lui ont coupé la jambe droite et le pied gauche. L'opération le laisse avec une douleur intense qui lui est insupportable. Dans le même temps, en raison de son handicap, il ne peut pas retourner servir dans l'armée. Le gouvernement français l'autorise à être libéré sur sa parole d'honneur, « *à l'effet de son renvoi dans sa patrie où il pourrait*

① *Arrêté concernant deux prisonniers de guerre espagnols, Echaburn et Guerréro, le 12 prairial an III (31 mai 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1989, 7.

② *État des prisonniers de guerre étrangers qui sollicitent des congés, le 2 thermidor an III (20 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/229, 1975, 4.

③ *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des Armées de terre au Comité de salut public, le 19 floréal an III (8 mai 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1995, 35.

faire usage de cautères lénitifs, propres à lui rendre moins aigus de douleur qu'il ressent de ses blessures ».① En outre, considérant que le lieutenant-colonel de régiment d'infanterie autrichien Jean Piestsche, détenu dans le dépôt de prisonniers de guerre à Châlons-sur-Marne, est « *dans un état de santé très fâcheux. Outre les douleurs de rhumatisme, dont il paraît être tourmenté depuis plusieurs années, il a des obstructions au foie qui sont accompagnées de tous les accidents qu'elles occasionnent. Le mal physique joint au chagrin d'être éloigné de son pays et au plus vif désir de revoir sa famille jette ce malade déjà avancé en âge dans un dépressivement qui augmente de jour en jour* », le Comité de salut public décide de lui permettre de retourner à Morava et de lui fournir un passeport via Bâle, en Suisse, afin qu'il puisse s'y rendre pour des affaires personnelles.②

Le gouvernement français permet aux prisonniers de guerre malades ou handicapés de rentrer chez eux, ce qui est bénéfique et non préjudiciable à l'intérêt national français. Premièrement, en libérant des prisonniers de guerre, la France peut alléger la charge financière du soutien des prisonniers de guerre ; deuxièmement, elle peut diplomatiquement donner aux révolutionnaires considérés comme « *terroristes* » une réputation humanitaire ; troisièmement, les noms de ces prisonniers de guerre peuvent être enregistrés afin qu'ils puissent être échangés contre des prisonniers français ; plus important encore, il est impossible pour ces prisonniers de guerre malades et handicapés de rejoindre l'ennemi et de redevenir une menace pour la France. Si le gouvernement français a de nombreux intérêts à prendre en compte dans la libération des prisonniers de guerre malades ou handicapés, la libération des prisonniers de guerre qui en font la demande pour des affaires personnelles est aussi l'expression des valeurs révolutionnaires de respect des droits de l'homme et de l'humanité.

Les révolutionnaires français, qui se prétendent les héritiers des penseurs des Lumières, héritent également dans une certaine mesure des sentiments humanistes apparus depuis la Renaissance européenne et accordent une attention particulière aux exigences des prisonniers de guerre en matière d'affection familiale. Par exemple, le 19 prairial an III (7 juin 1795), les frères piémontais, Mathieu des Geneys et Georges des Geneys, au motif que « *la mort de leur frère laisse tout l'embarras de leurs*

① *Pétition du prisonnier de guerre autrichien Zdellarovich, le 25 prairial an III (13 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1994, 80.

② *Pétition du prisonnier de guerre autrichien Jean Piestsche, le 4 messidor an III (22 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1992, 42.

affaires de famille à un père infortuné et accablé sous le poids des années produit leur position très préoccupante », obtiennent le droit d'être libérés en même temps.^① Un autre exemple, le lieutenant De Retz et le sous-lieutenant Veguer, deux prisonniers de guerre espagnols détenus à Condom, sont libérés le 16 messidor an III (4 juillet 1795). La raison en est que De Retz doit rentrer chez lui pour aider sa femme à élever leurs enfants après avoir quitté son pays pendant 18 mois, et Veguer doit revenir pour soutenir son père, qui « *pleure tous les jours à cause de son absence* ». ^②

Avec la promulgation du décret du 25 germinal an III (14 avril 1795), la ration de pain pour les prisonniers de guerre a été réduite et la question des moyens de subsistance devient la raison pour laquelle les prisonniers de guerre demandent leur libération. Le 14 prairial an III (2 juin 1795), le capitaine Joseph Kirchberg, prisonnier de guerre autrichien de 39 ans, et le lieutenant Henri Brierwick, 24 ans, sont libérés du dépôt de prisonniers de Valenciennes en raison de leurs problèmes de subsistance. Ils écrivent dans leur pétition qu'ils sont « *prisonniers de guerre depuis vingt-deux mois et par conséquence nos affaires particulières se trouvent durant cette longue absence de chez nous dans un état de délabrement considérable ; d'un autre côté poussés par l'impossibilité de nous procurer et subsister et l'entretien nécessaire dans ce moment en proportion avec notre paye, nous vous prions, Citoyen commissaire, comme organe de la loi, de vouloir bien nous faire obtenir la permission de pouvoir nous rendre chez nous sous le serment de ne pas servir contre la République française jusqu'à ce que nous y soyons autorisés par un échange légal* ». A Auch, un prisonnier de guerre espagnol, Fominaya, comme « *depuis plus de dix-huit mois se trouve sans aucune espèce de secours, n'ayant qu'une modique paye, avec laquelle il ne peut pas vivre* », demande donc à être libéré « *pour aller chercher quelque argent promettant sur sa parole d'honneur de se reconstituer prisonnier dans le temps préfixe* ». ^③

① *Pétition des prisonniers de guerre piémontais, Mathieu des Genéys et Georges des Genéys, le 19 prairial an III (7 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1989, 40.

② *Pétition des prisonniers de guerre espagnols, le 10 germinal an III (30 mars 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1988, 56.

③ *Pétition de Fominaya, prisonnier de guerre espagnol, le 16 messidor an III (4 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1989, 33.

État des prisonniers de guerre étrangers qui demandent à être échangés de la 7^e

Division (extrait)

Noms et Prénoms	Grade	Lieux de leur détention	Observations
Prisonniers autrichens et hongrois			
Ducker	Major chef d'un bataillon	Dijon	Pour raison de son grand âge et de sa fréquente maladie
Michel Kubigny	Maréchal des logis	Citadelle de Lille	a été arrêté avec une troupe en qualité d'interprète pour porter des réclamations au général Lavabetta
Prisonniers Hanoviens			
Ritter	Lieutenant colonel d'artillerie	Amiens	demande sur la nécessité de revoir sa famille composée de 12 enfants
Henry Hinuber	Capitaine	Nemours	pour affaires de famille
De Schlppegrell	Lieutenant	Montargis	pour affaires de famille
Guillaume de Mcding	Lieutenant	Rouen	pour affaires de famille
Pierre de Muller	Sous-lieutenant	Rouen	pour régler des affaires de famille ayant perdu leur père
Charles de Muller	Sous-lieutenant	Rouen	
F. L. de Becker	Sous-lieutenant	Dijon	cet officier souffre beaucoup d'une blessure
Prisonniers anglais et irlandais			
James Magrath Père	Capitaine	Saint Omer	le 1 ^{er} en charge d'une nombreuse famille
William Magrath Fils	Lieutenant	Saint Omer	
Rind	Lieutenant	Rouen	demande d'être échangé contre le citoyen Jacques Vial, lieutenant français prisonnier à Gibraltar
Paul Lande	Officier	Evreux	ces deux officiers exposent qu'ils ne peuvent vivre avec leur payes
Watter Sansburg	Officier	Evreux	
Prisonniers espagnols et portugais			
Joseph D'allande Salaran	Lieutenant colonel d'artillerie	Toulouse	Pour maladie et affaires de famille
François Joseph Pereira	Lieutenant colonel	Pont-Saint-Esprit	Ils sont dans l'impossibilité de subsister étant trop éloignés de leur famille pour recevoir un secours
Joseph Pereira Saldanha	Lieutenant colonel	Pont-Saint-Esprit	
Don Joseph Sayax	Officier	Lauzerte	mauvaise santé

Prisonniers piémontais			
Dulac	Lieutenant colonel	Valence	Ne pouvant subsister avec sa paye, et désirant revoir sa famille

Source : *État des prisonniers de guerre étrangers qui demandent à être échangés de la 7^e Division, le 30 messidor an III (18 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1988, 63.

L'autorisation de la libération des prisonniers de guerre sous garantie de l'honneur répond également aux revendications générales du peuple français. Depuis l'an III, il y a de plus en plus de déserteurs dans l'armée française, et la lassitude des peuples vis-à-vis de la guerre devient de plus en plus grave. Dans le rapport de Jean Pelet, le représentant du peuple de Lozère, en date du 5 messidor an III (23 juin 1795), il déclare que « *toute partie que la désertion se multiplie tous les jours dans les bataillons de l'armée* ». Il estime : « *la principale cause de cette désertion provient de la négligence coupable, de la faiblesse ou de la complaisance de plusieurs municipalités qui souffrent les déserteurs dans leur territoire, fournissent même des prétextes de désertion, en leur envoyant des passeports à l'armée. [...] L'indulgence dont on a usé envers les municipalités coupables, l'impunité des déserteurs, de ceux qui les recèlent, et des chefs de complot de désertion, n'ont fait que la multiplier* ».^① Le représentant du peuple de l'Armée d'Italie, Beffroy, déclare également le phénomène de désertion dans l'armée française dans son rapport datée du 13 messidor an III (1^{er} juillet 1795) :

La plupart des hommes qui l'étaient réfugiés momentanément dans leurs foyers pour y aider du produit de leur travail une famille souvent nombreuse et indigente, les autres ont réussi pendant un temps. [...] La trop grande rigidité envers des défenseurs de la patrie que les droits de la nature, l'intérêt de l'agriculture ou des arts, et des besoins impérieux appelaient momentanément chez eux les a rebutés, ils ont pris la permission qu'on leur a refusé, il faut en convenir, Citoyens collègues, il est dur pour un père ou une mère infirme dont 3 ou 4 enfants sont aux frontières de ne pouvoir en obtenir un pour leur procurer les moyens de subsistance, et les secours que leur situation exige, il est dur pour un père

^① *Arrêté de Pelet relatif aux déserteurs, le 5 messidor an III (25 juin 1795)*, Archives nationales, AF/II/260, 2198, 5.

qui depuis trois ans est aux combats de savoir que ses quatre ou cinq enfants en bas âge ont perdu leur mère, et ne pouvoir aller remplacer ses soins pour eux, il est dur pour un fils d'apprendre la mort de son père et mère laissant une famille encore trop jeune pour que son travail ou ses soins puissent lui procurer l'existence ou surveiller ses propriétés, de ne pouvoir aller pour quelques mois mettre à ses affaires l'ordre que les intérêts de cette famille exige.^①

Dans l'armée française, les soldats français qui ont le mal du pays peuvent regagner leur ville natale en s'évadant, tandis que les prisonniers de guerre français en pays ennemi ne peuvent retourner à leur ville natale qu'en échangeant un prisonnier de guerre étranger qui est en France. Face à un grand nombre d'ateliers et de terres agricoles abandonnés dans les campagnes en raison de la pénurie de main-d'œuvre causée par la guerre, face aux pétitions adressées par les Français au Comité de salut public, avant que le gouvernement ne parvienne à un accord officiel sur l'échange des prisonniers de guerre, la meilleure façon d'accueillir les prisonniers de guerre français dans leur patrie est de permettre aux prisonniers de guerre étrangers de rentrer chez eux sur leur parole d'honneur. La pétition d'un civil français résidant au Quesnoy en dit long sur le sens de la libération des prisonniers de guerre étrangers en échange du retour des prisonniers de guerre français. En tant que père, il demande au gouvernement français de libérer un prisonnier de guerre prussien contre son fils détenu en Autriche. Dans sa pétition, il souligne trois avantages à libérer les prisonniers de guerre étrangers : montrer la bienveillance de la république ; permettre à l'enfant unique de rentrer au pays pour subvenir aux besoins de ses parents ; les Français sont plus bénéfiques et utiles à la France que les étrangers.^②

Davantage de pétitions émanent d'épouses française désireuses de voir leur mari. A Mézières, il y a une pauvre française qui demanda à plusieurs reprises au gouvernement français la libération d'un prisonnier de guerre étranger en échange du retour de son mari. Mais comme il n'y a pas de prisonniers de guerre qualifiés dans le dépôt de la commune où elle se trouve, elle n'a d'autre choix que de demander au gouvernement d'obtenir un certificat attestant que son mari a été capturé à cause de ses blessures, afin de jouir du « *traitement accordé aux femmes des défenseurs de la*

^① *Lettre de Beffroy, représentant du peuple à l'Armée d'Italie, sur l'impossibilité de retrouver des déserteurs, envoyée aux représentants du peuple composant le Comité de salut public, 13 messidor an III (1^{er} juillet 1795), Archives nationales, AF/II/228, 1967, 40.*

^② *Pétition des citoyens français, le 10 prairial an III (29 mai 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1988, 46.*

patrie, à raison du grade qu'ils occupent », ^① car la vie au foyer de cette femme n'est plus soutenable.

La libération des prisonniers de guerre garantie par l'honneur peut également avoir pour effet de remonter le moral de l'armée française. Le 30 messidor an III (18 juillet 1795), le Comité de salut public demande à la 9^e commission de sélectionner un prisonnier de guerre anglais avec le grade de capitaine en échange de Richard, sergent-major du 102^e régiment d'infanterie, détenu en Angleterre. Dans une pétition écrite pour Richard par le capitaine Blanchard du 102^e régiment, il écrit : « *ce brave militaire dont la conduite est aussi sage que courageuse, a soustrait aux ennemis le drapeau du bataillon. J'apprends par un de ses camarades, qui vient d'être échangé, qu'il a toujours conservé son drapeau ainsi que la cravate. J'observe que, lors de l'affaire, il était porte-drapeau et qu'il ne peut donner une meilleure preuve qu'il était digne de cet honneur. Je prie le représentant du peuple Delnial de s'intéresser à l'échange de ce militaire, il rendra un brave homme à sa patrie et un père de sa famille* ». ^②

Depuis que la France a aboli la tradition d'échange des prisonniers de guerre contre rançon, la demande de libération pour convenance personnelle devient le moyen le plus important pour les prisonniers de guerre d'être libérés. Ils doivent prêter serment, comme le dit un prisonnier de guerre espagnol lorsqu'il sollicite sa libération : « *je sollicite de retourner dans mon pays, sur la parole d'honneur de faire renvoyer, en échange un officier français de mon grade prisonnier de guerre en Espagne, et de ne point porter les armes contre la République française* ». Avec la fondation des républiques sœurs et l'émergence des États neutres, le serment ajoute une exigence selon laquelle les prisonniers de guerre ne combattraient pas les alliés. Dans l'éventualité que l'échange des prisonniers de guerre ne puisse être mené à terme, le prisonnier de guerre doit également prêter serment : « *que l'échange ne soit consommé, et sous la condition expresse que, s'il ne peut acheter cet échange dans le délai de trois mois, il sera temps de rentrer en France à leur expiration* ». ^③

Aussi strictes que soient les conditions de libération des prisonniers de guerre sur

^① *Rapport concernant la citoyenne française Fontenelle, le 22 fructidor an II (8 septembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/231, 1989, 34.

^② *Pétition du capitaine Blanchard, le 16 messidor an III (4 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/229, 1975, 21.

^③ *Rapport concernant le prisonnier de guerre espagnol Antoine Valder, le 16 messidor an III (4 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/231, 1994, 20.

demande personnelle, cela leur offre la possibilité d'être libérés et renvoyés dans leur patrie, et en même temps permet aux prisonniers de guerre français de retrouver la France révolutionnaire. Après l'abolition du système de rançon par le gouvernement français, les gouvernements européens qui ont dû faire face à la France révolutionnaire ont également été touchés, et la pratique consistant à assimiler les gens à l'argent a finalement été abolie en Europe occidentale. Non seulement en termes de rançon, mais en termes d'« égalité » de traitement des prisonniers de guerre, l'approche de la France a été également « assimilée » dans une certaine mesure les pays ennemis. Lorsque le gouvernement autrichien et le gouvernement français sont parvenus à un accord sur l'échange de prisonniers de guerre le 27 fructidor an III (12 septembre 1795), bien que la partie autrichienne insiste toujours pour accorder un traitement différent aux prisonniers de guerre avec des grades différents, ils se sont également inquiétés des conditions de vie des prisonniers de guerre soldats. Au cours de la négociation, ils proposent que les prisonniers de guerre reçoivent un logement gratuit, des vêtements nécessaires, une ration de pain de 2 livres par jour. Le gouvernement français s'en réjouit : « *Le gouvernement est absolument le maître de continuer à traiter les prisonniers autrichiens ainsi qu'il le jugera convenable* ».①

Dans le conflit tendu entre la fraternité cosmopolite et la haine nationaliste, la manière dont les prisonniers de guerre sont libérés sur leur parole d'honneur construit un parfait équilibre. Les prisonniers de guerre ne sont pas seulement les meilleurs porte-parole pour importer à l'extérieur des valeurs révolutionnaires, ce qui est important, c'est l'assimilation des valeurs de la République par les étrangers vivant en France. Contrairement à la politique d'isolement strict mise en œuvre par la cour ennemie de la France, la garde des prisonniers de guerre en France est relativement lâche. Le gouvernement français veut que les prisonniers de guerre étrangers travaillent et s'entendent avec le peuple français. Nombre d'entre eux passent progressivement de la confrontation au gouvernement français à un accord avec les valeurs françaises. Ils choisissent de rester en France et de devenir citoyens de la République française.

① Copie du cartel d'échange des prisonniers de guerre conclu à Lörrach le 27 fructidor an III entre la France et l'Autriche (partie supplémentaire), le 13 septembre 1795, Archives nationales, AF/II/147, 692, 109.

C. L'assimilation

Les sentiments des révolutionnaires français pour les étrangers sont souvent incohérents, changeants et même contradictoires. Confrontés à des prisonniers de guerre indisciplinés, en fuite et voleurs, ils affichent généralement une attitude d'exclusion, estimant que la présence prolongée de ces soldats étrangers sur le sol français dérange la population, menace l'ordre public et gaspille la nourriture des Français :

L'arrêté du 29 messidor détermine même le mode de cette répartition, et la Commission n'a rien négligé pour lui faire recevoir son exécution, mais toutes les communes en général se plaignent de cette mesure.

Comme au moment où ils sont occupés, ils doivent cesser de recevoir le traitement que leur accorde la nation, ils préfèrent rester dans l'inactivité, et si les communes veulent agir de rigueur, ils savent s'y soustraire, quelle que soit la surveillance des autorités constituées. Il est même à craindre alors ou qu'ils ne se réunissent aux ennemis de l'intérieur, ne se portent à quelques violences sur les grands chemins.^①

Lorsque le procureur-syndic du Jura suggère que la solde journalière de 10 sous et 1 livre de pain ne suffit pas à maintenir en vie les prisonniers de guerre espagnols sous sa juridiction, il demande au Comité de salut public d'envisager de rétablir la ration de pain de 0.5 livre déjà déduite. Il constate que la solde, la ration de pain et le bois de chauffage ne sont actuellement fournis qu'aux prisonniers de guerre qui se présentent à l'appel tous les soirs, et il espère que ces dons seront également distribués aux prisonniers de guerre qui ne peuvent pas se présenter à l'appel parce qu'ils travaillent dans des usines ou des fermes. Le Comité de salut public répond sans ambages : « *les prisonniers de guerre employés à des travaux publics ou particuliers ne doivent point être compris dans le nombre de ceux auxquels la subsistance est fournie. Attendu qu'ils sont obligés de se nourrir et entretenir sur le produit de leurs travaux, il n'y a pas lieu à délibérer* ». ^② Cependant, contrairement à la méfiance et à

^① Rapport et projet d'arrêté d'Aubert-Dubayet, ministre de la Guerre, sur l'utilisation des déserteurs étrangers, le 8 pluviôse an IV (27 janvier 1796), Archives nationales, AF/III/184, 845, 32.

^② Réponse du Comité de salut public au procureur-syndic du département du Jura le 5e jour complémentaire an III (21 septembre 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1975, 24.

la colère des membres du Comité de salut public et de la Convention nationale envers les prisonniers de guerre et les étrangers, les autorités locales corrigent souvent la donne, forts de leur humanité. L'une des trois valeurs de la révolution, la « fraternité », est toujours évoquée par les révolutionnaires. Depuis 1789, peu de révolutionnaires n'ont pas répété le mot « humanité », et peu d'entre eux n'ont pas qualifié les prisonniers de guerre de « citoyens ».

A une époque où la France ne comptait pas de prisonniers de guerre, le 25 décembre 1789, face à un afflux massif de déserteurs autrichiens, la commune de Soissons a ainsi envoyé une lettre au comte de Saint-Priest et à Necker : « la municipalité et le comité de Soissons croient devoir vous informer qu'il passe par cette ville des soldats impériaux qui, en faisant viser leurs passeports, demandent le passage. Le nombre de ces soldats, qui se disent déserteurs de l'empire, augmentant tous les jours, il peut en résulter des inconvénients que nous nous reprocherions de n'avoir pas prévus. Nous vous prions en conséquence de nous mander quel parti nous devons prendre. En donnant le passage à tous, il en résulterait une surcharge insupportable pour la ville. En le refusant, il peut arriver des malheurs que la détresse de ces passagers leur ferait commettre ».^① Face à l'afflux de déserteurs autrichiens en France, le ministre de la Guerre, comte de la Tour du Pin, écrit à Necker : « ces hommes ne sont pas en droit de demander qu'on les mette en état de se rendre chez eux, mais [...] il serait inhumain et imprudent de les exposer, par le refus d'un léger secours, à se livrer au désespoir et à troubler la tranquillité publique en effectuant les menaces échappées à plusieurs d'entre eux ».^②

Après le déclenchement de la guerre, le 4 mai 1792, l'Assemblée législative promulgue pour la première fois des lois pour les prisonniers de guerre : « L'Assemblée nationale, voulant, au commencement d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, régler, d'après les principes de la justice et de l'humanité, le traitement des militaires ennemis que le sort des combats mettrait au pouvoir de la nation française ».^③ Le principe d'humanité, ainsi que le principe de justice, qui traite les prisonniers de guerre sur un pied d'égalité avec les soldats français, deviennent la

① Lettre de la municipalité et du comité de Soissons avertissant le comité des Rapports du passage en cette ville de nombreux déserteurs impériaux, le 25 décembre 1789, Archives nationales, D/XXIXbis/44, 417, 93.

② Lettres du comte de La Tour du Pin relatives à l'entrée en France de déserteurs de l'armée autrichienne, à Necker, le 6 janvier 1790, Archives nationales, D/XXIXbis/3, 31, 14.

③ Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, avec la collaboration de MM. Louis Claveau et Constant Pionnier, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 42, pp. 743-744.

norme pour le traitement des prisonniers de guerre. Comparés aux Girondins, les Montagnards considèrent également l'humanité comme l'un des principes du traitement des prisonniers de guerre. Le 25 mai 1793, la Convention nationale édicte une loi pour l'échange des prisonniers de guerre : « *la Convention nationale, voulant établir pour toutes les armées de la République un mode uniforme pour l'échange des prisonniers de guerre ; convaincue d'ailleurs que l'intérêt respectif des nations belligérantes veut qu'elles se rendent sans retard ceux de leurs défenseurs que le sort des armes a mis au pouvoir des unes ou des autres, et qu'elles concilient dans ces sortes de calamités tout ce que la justice, l'humanité et la loyauté réclament d'elles* ». ^①

La seule exception est 1794. Le décret du 29 messidor an II (17 juillet 1794) est un arrêté imposant des mesures coercitives à l'encontre des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers : « *le Comité de salut public, considérant que le nombre des prisonniers de guerre, faits sur les ennemis, augmente journellement depuis l'ouverture de la campagne, et qu'il pourrait être dangereux pour la tranquillité publique de réunir dans les dépôts déjà établis un nombre trop considérable de ces étrangers ; Considérant, d'un autre côté, que la nation française, en accueillant les militaires étrangers qui ont abandonné les cohortes des tyrans pour vivre sous l'empire de la liberté, a employé tous les moyens que sa générosité lui a dictés pour leur procurer à-la-fois l'hospitalité et la faculté de se livrer à des travaux utiles ; que cependant elle a lieu de remarquer que leur conduite en général ne répond pas aux vues bienfaisantes que la Convention a eues à leur égard ; Considérant enfin qu'il est du devoir du comité de concilier les mesures déjà prises tant à l'égard des prisonniers de guerre qu'en faveur des déserteurs ennemis, avec ce qu'exige le maintien de l'ordre public et la sûreté des citoyens* ». ^② Cependant, les autorités locales qui appliquent réellement le décret a un point de vue différent de celui du Comité de salut public dans une certaine mesure : « *la nation française se distingue toujours par le sentiment de générosité envers nos ennemis vaincus, [...] ses vertus ont grandi avec la liberté et [...] elle doit apprendre aux peuples encore esclaves que la base de son gouvernement est la fraternité en traitant ceux que le sort de la guerre a mis en son*

^① Sous la direction de M. J. Mavidal et M. E. Laurent, continué par M. L. Lataste, M. Louis Claveau, M. Constant Pionnier et M. André Ducom, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, op. cit.*, vol. 65, p. 327.

^② Arrêté concernant les mesures à prendre envers les prisonniers de guerre et les déserteurs ennemis, après les avoir désarmés, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), Archives nationales, AF/II/206, 1746, 6.

pouvoir avec les égards que l'humanité recommande ».①

Bien que par nécessité politique, le gouvernement central montre parfois un visage rigoureux envers les prisonniers de guerre et les étrangers, et exige des autorités locales qu'elles appliquent strictement le décret. Mais dans la vraie vie, les Français ont dans une certaine mesure un sentiment de bienveillance envers les prisonniers de guerre. Cela permet aux Français d'assimiler ces « *esclaves des tyrans* ». Bien que les civils français soient souvent impuissants envers les prisonniers de guerre pour des raisons pratiques d'environnement économique et politique, et que l'assistance réelle des fonctionnaires français aux prisonniers de guerre soit inférieure à la sympathie exprimée à leur égard et à la garantie d'un traitement humain, les expressions de gentillesse peuvent toujours être traduites en actions réelles lorsque cela est possible. En d'autres termes, les Français essaient toujours d'influencer les prisonniers de guerre avec leurs propres valeurs.

Les employeurs privés français font souvent ce qu'ils peuvent pour aider les prisonniers de guerre afin qu'ils puissent jouir de plus de liberté. Dans un rapport sur les prisonniers de guerre et les déserteurs étrangers, la 9^e commission conclut que des mesures visant à rapatrier les déserteurs étrangers nés dans les pays conquis vers leur pays d'origine réduiraient considérablement le fardeau de l'État, parce que les prisonniers de guerre sont plus enthousiastes et habiles dans le travail que les déserteurs. Ils sont aussi plus appréciés des Français : « *la Commission pense que du résultat de cette mesure et de celle de les renvoyer dans les pays conquis quand ils y auront pris naissance, fort peu de ces individus seront à la charge de la République, elle [la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre] pense même qu'il en résultera un autre bien, celui de faire remplacer ces Étrangers par des prisonniers de guerre, qui arrivent sans cesse dans l'intérieur et qui plus travailleurs et plus subordonnés sont toujours préférés par les citoyens* ».② Plus important encore, grâce à une communication quotidienne avec leurs employeurs, les prisonniers de guerre s'identifient progressivement aux valeurs françaises et sont prêts à vivre en France de manière permanente et à devenir de nouveaux citoyens français. Le 27 floréal an III (16 mai 1795), le relieur Frédéric Geisler écrit aux officiers du dépôt de

① Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 5224, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, pp. 174-175.

② *Rapport du bureau des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au Comité de salut public, le 5 nivôse an III (25 décembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/229, 1976, 21.

prisonniers de guerre à Villers-Cotterêts :

Enfin, je suis à même de pouvoir vous envoyer le certificat en question pour notre pauvre Joseph Turin ; j'aurai bien voulu l'envoyer plutôt, mais les démarches qu'il a fallu faire ont été dispendieuses et ont duré jusqu'ici. Voilà donc le certificat de bonne forme, signé des membres du Conseil général de notre commerce, qui seront charmés de revoir un des ouvriers qu'ils connaissaient pendant les 3 années que ledit Turin était en mon atelier et travaillait pour notre commerce. Je souhaite que je pourrais revoir ce pauvre Joseph Turin.^①

Turin, prisonnier de guerre autrichien, est apprécié par son employeur pour ses performances exceptionnelles lors de son apprentissage à l'atelier de relier de Geisler. Lui-même espère retourner au domicile de son employeur et vivre définitivement en France, et le gouvernement français approuve finalement la demande du prisonnier de guerre et de son employeur. Si le cas de Turin montre la générosité des Français envers ceux qui sont considérés comme « *esclaves des tyrans* », le cas de David, prisonnier de guerre anglais, montre que le peuple français n'est pas influencé non plus, dans une certaine mesure, par la haine des membres de la Convention nationale pour les « *ennemis du genre humain* » et qu'il entretient encore de l'humanité et de la sympathie pour ces ennemis qui ont été « *expulsé de l'espèce humaine* » par la Convention.

Le 19 messidor an III (7 juillet 1795), un citoyen français, Guillaume Michel Boscher, s'adresse à l'agent national de Falaise, espérant qu'il libère David, qui travaille pour lui, et qu'il lui permette de rester en France. Boscher déclare qu'il est très satisfait du bon comportement de David et qu'il est prêt à payer pour qu'il vive en France avec une vie confortable. En tant que prisonnier de guerre, David hésite également à retourner en Angleterre. Né dans le Golfe de Guinée, il a été capturé par les Français comme marin. Étant un homme de couleur, David préfère rester en France, où il peut respirer la liberté et l'égalité apportées par la Révolution. À cette fin, il s'est non seulement bien comporté depuis qu'il travaille pour le Français Boscher, mais a montré également une forte volonté de rester en France de manière permanente. Le gouvernement français finit par l'y accueillir : « *il ne paraît pas qu'il*

^① *Pétition aux officiers du dépôt de prisonniers de guerre à Villers-Cotterêts, écrite par Frédéric Geisler, le 13 floréal an III (2 mai 1795), Archives nationales, AF/II/231, 1994, 13.*

y ait d'inconvénient d'accorder au citoyen Boscher et audit Robert David »^① ce qu'ils demandent.

A travers le cas de David, un prisonnier de guerre anglais, peut, d'« *ennemi du genre humain* », se transformer en « *compatriote de l'humanité* ». Ce que les citoyens français voient, au-delà de la nationalité des individus, ce sont davantage les compétences professionnelles, les discours et les comportements des prisonniers de guerre dans leur travail quotidien. Ce que voient les prisonniers de guerre, c'est le progrès de la France révolutionnaire en termes de « *liberté* » et d'« *égalité* ». En fait, ni les autorités locales, ni les civils français n'excluent la possibilité pour les prisonniers de guerre étrangers ayant une forte capacité de travail et une bonne conduite de rester définitivement en France. Même sous le règne de Napoléon Bonaparte, bien que le gouvernement considère stratégiquement la Grande-Bretagne comme l'ennemi principal, cela n'affecte toujours pas la vie des prisonniers de guerre anglais en France. Le 9 pluviôse an IX (29 décembre 1799), un prisonnier de guerre écossais, James Brown, refuse d'être échangé. Il demande à rester dans la manufacture de mousseline de David Gibson. James Brown veut vivre paisiblement en France et son employeur est prêt à lui fournir le gîte et le couvert. Le gouvernement français accepte la demande du prisonnier de guerre anglais.^②

Par rapport au travail, la voie la plus courante pour les prisonniers de guerre étrangers pour rester en France est d'épouser des Françaises. A cet égard, le cas d'Olivia, mentionné plus haut, montre que le gouvernement français considère les prisonniers de guerre mariés à des Françaises comme des citoyens français. Hormis le renvoi de l'interprète qui insulte le prisonnier de guerre, le maire ne peut rien faire contre les prisonniers de guerre mariés à des citoyennes françaises. Un prisonnier de guerre espagnol, un certain Plana, « *s'est avisé de maltraiter dans les rues un petit enfant du maire* », mais il n'est pas puni. Il refuse également de porter le brassard marqué de la lettre « *E* » pour s'identifier comme prisonnier de guerre. Le procureur-syndic près le district de Lauzerte, dit qu'il a « *refusé de porter sur ses bras la lettre E conformément à l'art 7e de votre susdit arrêté, malgré plusieurs avertissements qui lui avaient été charitablement faits tenu par moi* ». Le 27 prairial

① *Pétition de Guillaume Michel Boscher concernant le prisonnier de guerre anglais Robert Davis, aux citoyens administrateurs du district de Falaise, le 12 thermidor an III (30 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/229, 1975, 32.

② *Autorisation de résidence pour James Brown, le 9 pluviôse an IV (29 décembre 1799)*, Archives nationales, F/7/10767/A.

an III (15 juin 1795), cette lettre est déposée sur le bureau du Comité de salut public. Pourquoi cette « *affaire triviale* » nécessite-t-elle une décision du Comité de salut public ? Parce que le procureur-syndic ne peut pas déterminer l'identité du prisonnier de guerre marié à une Française : doit-il être considéré comme un citoyen français ? Est-il encore un prisonnier de guerre étranger ? Le procureur-Syndic relâche rapidement Plana après l'avoir mis en prison, car il ne sait pas s'il doit « *lui appliquer rigoureusement la disposition de l'art du susdit arrêté en le laissant enfermé jusqu'à la paix, comme aussi si un prisonnier espagnol peut contracter mariage avec une Française* ». Le décret du 29 messidor de l'an II ne stipule pas non plus qu'un prisonnier de guerre marié à une Française n'a pas besoin de porter de lettre « E ». En revanche, le décret précise que tout prisonnier de guerre qui refuse de porter la lettre « E » sera détenu jusqu'à la fin de la guerre. Le Comité de salut public répond : « *ce prisonnier n'est pas dans le cas de la détention jusqu'à la paix* ». ^① C'est parce qu'il a conclu un contrat de mariage. Il est donc relâché sur le champ, libre en tant que citoyen français.

Contrairement à l'attitude du gouvernement français d'encourager et de soutenir les prisonniers de guerre étrangers à communiquer avec le peuple français, les coalisés adoptent toujours un isolement strict des prisonniers de guerre français. En fait, la politique consistant à isoler complètement les prisonniers de guerre de la population locale a peu de chances de réussir, même si les gouvernements des pays concernés mettent tout en œuvre pour l'établir. Mais, aussi strictes que soient les mesures prohibitives, les prisonniers de guerre français maintiennent inévitablement le contact avec la population locale : « *c'était souvent par suite des mesures mêmes qu'une bonne occasion se présentait aux prisonniers de pouvoir prendre contact avec les habitants* ». ^② À Szeged, compte tenu du taux de mortalité élevé des prisonniers de guerre, les Français sont souvent invités à sortir pour enterrer leurs compagnons d'armes. Les prisonniers de guerre en profitent généralement pour envoyer et recevoir des lettres par l'intermédiaire des habitants de Szeged, pour acheter et vendre des biens et pour emprunter de l'argent auprès des résidents locaux. Le peuple hongrois aide les prisonniers de guerre français à maintenir le contact avec leur patrie et avec leurs camarades des autres dépôts en Hongrie. L'aide des Hongrois aux prisonniers de

^① Réponse du Comité de salut public au procureur-syndic près le district de Lauzerte, le 23 prairial an III (11 juin 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1993, 16.

^② Ladislav Palasti, *op. cit.*, p. 358.

guerre français n'est pas difficile à comprendre, car les Français apportent un souffle de fraîcheur différent de la cour impériale, et excitent la curiosité des autochtones. Le 23 thermidor II (10 août 1794), les prisonniers de guerre français organisent dans le dépôt des fêtes révolutionnaires pour commémorer le renversement de la famille royale : ils habillent l'arbre de la Liberté de bonnets rouges, dansent autour de celui-ci, crient « *Vive la République* » et « *Vivre la liberté et l'égalité* ». Il ne fait aucun doute que les valeurs révolutionnaires sont contagieuses parmi les populations étrangères qui sont encore dans l'Ancien Régime.

Ces valeurs gagnent non seulement les peuples étrangers à travers les prisonniers de guerre français, mais également les prisonniers de guerre étrangers détenus en France. Par exemple, lorsque Cagigas, visite Paris, il remarque que de nombreux prisonniers de guerre qui se rendent à Paris en « *pèlerinage* » sont devenus citoyens français. Il rencontre un groupe de prisonniers de guerre initialement détenus à Nancy qui ont volontairement demandé à devenir Français et jouissent finalement des droits de citoyen français.^① En plus de bénéficier des droits des citoyens français, de nombreux prisonniers de guerre se sont portés volontaires pour contribuer à l'ordre public en France. Le 4 ventôse an III (22 janvier 1795), la 9^e Commission rapporte que cinquante prisonniers de guerre du dépôt de Bourmont sont parvenus par leur activité et leur zèle à éteindre un incendie qui s'était allumé en vendémiaire de l'an III dans la commune de Goncourt. La Commission écrit : « *l'on doit à leurs faits de n'avoir perdu qu'une maison ; [...] en se dévouant généreusement au milieu des flammes, leurs souliers ont été brûlés et [...] ils se trouvent aujourd'hui privés de chaussures. La Commission croit juste d'indemniser de cette perte ces hommes courageux, et propose de faire distribuer à chacun des cinquante prisonniers de guerre une somme de dix livres et une paire de souliers, en remplacement de ceux qu'ils ont perdus* ». ^② La Commission pense que ce sont les actes et la générosité des Français qui ont influencé les prisonniers de guerre ; elle les loue avec enthousiasme et compense leurs pertes.

D'autres prisonniers de guerre expriment leur désir et leur gratitude envers la France par le biais de pétitions. Huit prisonniers de guerre autrichiens de Soissons

^① *Rapport concernant les prisonniers de guerre désirant de rester en France, le 27 messidor an III (15 juillet 1795)*, Archives nationales, AF/II/229, 1977, 33.

^② *Arrêté approuvant la distribution de 10 livres et d'une paire de souliers à chacun des 50 prisonniers qui ont éteint un incendie dans la commune de Goncourt, le 4 ventôse an III (22 février 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1986, 73.

écrivent au Comité de salut public, le 28 nivôse an III (17 janvier 1795) : « nous ont fait servir chez le téméraire despote autrichien nos tourments et nos peins pendant ce temps de désespoir et l'époque de la journée glorieuse qui nous a transportés sur la terre de félicité où règne en dépit de tous les triant la douce liberté ».^① Il y a aussi des prisonniers de guerre qui assument la mission d'exporter la Révolution. Les prisonniers de guerre polonais expriment surtout leur « désir d'aller au secours de leur patrie », qui est tombée aux mains de la Prusse. Ils déclarent que leur raison de faire la demande est de « repasser dans leur patrie pour y servir la cause de la liberté. Ils prétendent même avoir reçu de la promesse d'obtenir un passeport pour se retirer en Suisse et de là passer en Pologne en traversant la Bavière et les autres États d'empire ».^②

Pour les prisonniers de guerre, s'ils veulent rester en France, avoir un passeport signifie qu'ils ont la capacité de vivre en terre sainte de la Révolution. Et s'ils souhaitent rentrer dans leur pays d'origine depuis la France, pour rendre visite à leur famille, un passeport est également indispensable. La situation de détresse rencontrée par un prisonnier de guerre nommé Jacques Andoleski reflète l'importance du passeport. Ledit Jacques Andoleski, né à Rheinfens, dans la province de Carniole, appartenant à l'Autriche, a été fait prisonnier de guerre il y a sept ans. Il s'est fixé en France et réside depuis cette époque à Conliège, département du Jura. Informé que son pays natal est maintenant au pouvoir des Français, il sollicite la permission d'y faire un voyage pour mettre ordre à ses affaires et revenir ensuite dans sa patrie adoptive. Mais il ne parvient pas à obtenir de passeport et ne peut mener à bien ses affaires.^③ Joseph Miclot, un prisonnier de guerre hongrois de 26 ans qui travaille comme domestique chez un employeur privé, a plus de chance. Après avoir vécu en France pendant huit ans, il obtient le 12 nivôse an IX (1^{er} janvier 1800) le passeport qui le présente officiellement comme citoyen français.

① *Pétition des prisonniers de guerre, Ducret, Michel Claude, Thomy, Jacquart, Touret, Grafé, Vakgner et Chevreuil, le 17 pluviôse an III (5 février 1795)*, Archives nationales, AF/II/230, 1986, 65.

② *Copie de la lettre écrite au général en chef de l'armée du Rhin par l'agent national du district de Champlitte, le 27 brumaire an III (17 novembre 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1986, 15.

③ *Demande de passeport de Jacques Andoleski, le 20 frimaire an XIV (11 décembre 1805)*, Archives nationales, F/7/3564.

Passeport du prisonnier de guerre Joseph Miclot



Source : *Passeport du prisonnier de guerre Joseph Miclot, le 12 nivôse an IX (2 janvier 1801)*, Archives nationales, F/7/10855.

Il y a une autre raison pour laquelle le peuple français traite les prisonniers de guerre étrangers avec une attitude amicale : dans la culture de « guerre à l'européenne », qui croit aux représailles et aux anti-représailles, les gens s'imaginent généralement que leur l'amitié peut influencer les ennemis afin qu'ils ne soient pas trop cruels envers les prisonniers de guerre français. Cependant, des paroles et des pétitions des Français, il ressort qu'ils ne croient généralement pas que leurs compatriotes emprisonnés à l'étranger puissent bénéficier du même traitement préférentiel que celui avec lequel ils traitent les prisonniers de guerre étrangers. Cette contradiction affecte également l'attitude du gouvernement français et celle des civils français. Lorsque le gouvernement promulgue le décret accordant un traitement préférentiel aux prisonniers de guerre en 1793, le peuple estime que c'est un gaspillage de nourriture que de dépenser de l'argent pour « nourrir » les prisonniers de guerre, et il dénoncent

aux représentants du peuple : « *vous seriez bien en droit et faire sentir au gouvernement autrichien que vous pourriez user de représailles* »,^① et « *le pain manquant ici, le peuple gémit d'en voir distribuer aux prisonniers en plus grande quantité qu'à lui* ». ^② Lorsque le gouvernement met en place une politique de gestion stricte des prisonniers de guerre, le peuple français lui demande de montrer de la « *vertu* » envers les prisonniers de guerre. En l'an II, à Amiens où le peuple avait exigé l'expulsion des prisonniers de guerre, lors de la fête civique, les habitants définissent le thème de la célébration : « *l'embellissement* ». Des prisonniers de guerre allemands qui connaissent le rythme sont invités à jouer avec les habitants. La population locale croit que la façon dont ces prisonniers de guerre étrangers sont traités représente un esprit de bonheur et d'harmonie qui imprègne encore la période la plus radicale de la Révolution. Les autorités locales saluent également cette décision. Elles espèrent voir ces étrangers apprendre « *un jour à leur patrie qui sont ceux que leurs rois, leurs nobles et leurs prêtres, leur disaient être mangeurs d'hommes, et quelles sont les vertus d'un peuple libre* ». ^③

Qu'il s'agisse des monarchistes constitutionnels en 1789, des Girondins en 1792, ou des Montagnards à l'époque de la « *Terreur* », ou des thermidoriens arrivés au pouvoir après le coup d'État du 9 Thermidor, leurs valeurs révolutionnaires sont les mêmes dans une certaine mesure, du moins dans un sens : l'humanité pour le genre humain. Ils se sont non seulement concentrés sur la libération du « *peuple asservi étranger* » par la conquête militaire, mais n'ont également manqué aucune possibilité d'assimiler les prisonniers de guerre étrangers. Ils n'ont jamais renoncé à leurs idéaux cosmopolites, mais ont fait quelques corrections et compromis au nom du patriotisme et du sentiment national. Pourtant, assimiler les prisonniers de guerre est toujours leur option. Cela les incite à influencer subtilement les prisonniers en fonction de l'évolution de la situation révolutionnaire, ou à affirmer leurs propres idéaux cosmopolites face aux prisonniers. Cette stratégie porte incontestablement ses fruits. Si certains prisonniers de guerre ont choisi de rester en France, le comportement des autres après leur retour au pays, prouve qu'ils ont été profondément influencés par les valeurs révolutionnaires françaises.

① *Pétition des citoyens de Strasbourg pour les prisonniers en Autriche au représentant du peuple français, le 20 floréal an II (9 mai 1794)*, Archives nationales, AF/II/230, 1984, 62.

② François Victor Alphonse Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, *op. cit.*, vol. XXI, 1911, p. 522.

③ Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 1758, cité par Frédéric Jarrousse, *op. cit.*, p. 175.

D. Le « pèlerinage » à Paris : le cas de Cagigas

Le 4 thermidor an III (22 juillet 1795), le représentant du gouvernement français François Barthélemy, et Nieves Ravelo, le représentant du gouvernement espagnol, concluent un accord de paix. L'article 9 de l'accord de paix stipule que tous les prisonniers de guerre espagnols, ainsi que les prisonniers de guerre portugais servant dans l'armée espagnole, et les prisonniers de guerre français capturés par l'armée espagnole, seront libérés.^① Depuis lors, la question de la libération de Cagigas est à l'ordre du jour.

En attendant sa libération définitive, Cagigas est autorisé à se rendre à Paris. Ce voyage à Paris a été volontairement demandé par lui, car l'expérience de vivre en France pendant un an a fait changer ses sentiments pour la France. Dans le temps qui a suivi sa capture, il est passé, de la « tempête », à la « pluie continue » sur le chemin de la réinstallation, puis au « ciel clair » après son arrivée au Mans et à Chartres. Après avoir appris qu'il sera libéré, il veut profiter du dernier moment avant de retourner dans sa patrie pour se rendre à Paris, centre de la Révolution, afin de constater l'animation en terre sainte révolutionnaire.

La vie et les échanges avec les Français ont fait que de nombreux prisonniers de guerre se sont intéressés aux valeurs révolutionnaires françaises. Le 22 germinal an III (10 juin 1795), Zilleshardt, prisonnier de guerre autrichien résidant à Villecotre, demande trente jours de vacances pour qu'il lui soit permis de venir à Paris. Il part en « pèlerinage » dans la capitale parce qu'il pense que cela compte beaucoup pour lui.^② Le 20 thermidor an III (7 août 1795), Drepembroik, prisonnier de guerre hanovrien, dépose une pétition au Comité de salut public après avoir reçu la décision de libération :

Citoyens, conformément à la permission, que vous avez eu la bonté de m'accorder, je vais sous peu retourner dans ma patrie ; étant si près de Paris, je souhaiterais beaucoup de voir cette intéressante commune. C'est pour cette raison-là que je m'adresse à vous, Citoyens, pour vous prier d'accorder à moi et à mon aide camp la permission de nous y arrêter

^① Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 138.

^② Arrêté autorisant le lieutenant-colonel Zilleshardt prisonnier de guerre à se rendre à Paris, le 27 germinal an III (16 avril 1795), Archives nationales, AF/II/230, 1987, 31.

quelques jours à notre passage.^①

Les révolutionnaires français sont également heureux d'organiser un « *voyage de pèlerinage* » pour les prisonniers de guerre avant qu'ils ne soient relâchés et retournent au pays. Il faut montrer à ces étrangers les acquis de la Révolution de manière globale, et les laisser retourner dans leur patrie avec révérence et amour pour la France révolutionnaire. Cagigas et la quasi-totalité des prisonniers de guerre dont la libération a été confirmée obtiennent facilement le viatique pour Paris.

Cagigas est accueilli par les fonctionnaires de la mairie de Paris à son arrivée. « *Cela m'a donné l'impression que je n'étais plus considéré comme un prisonnier de guerre, mais que je suis immédiatement devenu un ami des officiels français. Ils m'ont non seulement donné du papier d'identité, ils m'ont aussi donné une voiture pour visiter la ville* »,^② écrit-il. Quant à Drepembroik, le Comité de salut public donne son accord le 26 thermidor (11 août 1795) dans la même semaine que le prisonnier de guerre dépose la demande. Bien qu'il y ait plus de défiance à son égard qu'à celui de Cagigas, il lui est « *accordé 2 fois 24 heures à la charge par lui, de se présenter à son arrivée au Comité de sûreté générale* ». ^③ Pour Grotte, autre prisonnier de guerre hanovrien, le Comité de salut public lui demande également de se présenter au Comité de sûreté générale deux fois par jour, et lui accorde dix jours de vacances pour « *connaître cette grande cité* ». ^④

Le temps à Paris est très important. Cagigas y approfondit sa connaissance de la Révolution française. Il rend visite à un Français d'origine hispanique, Bernardo Seixas y Méndez. Né à Bordeaux, ce dernier a longtemps vécu sur l'île de Saint-Domingue et parle donc couramment l'espagnol. Plus tard, Méndez s'est installé à Paris, en face de la maison de Marat. Méndez accompagne Cagigas lors d'une tournée de « *certaines endroits spéciaux* » de la capitale :

① *Pétition de Drepembroik, prisonnier de guerre hanovrien, aux membres composant le Comité de salut public, le 20 thermidor an III (7 août 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1976, 30.*

② Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 139.

③ *Arrêté autorisant le prisonnier de guerre hanovrien Drepembroik à se rendre à Paris, le 26 thermidor an III (13 août 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1976, 28.*

④ *Pétition d'Adolphe Grote, prisonnier de guerre hanovrien, aux membres composant le Comité de salut public, le 16 thermidor an III (3 août 1795), Archives nationales, AF/II/229, 1977, 40.*

Lieux visités par Cagigas à Paris le 5 fructidor an III (22 août 1795)

Lieu à visiter	Observations de Cagigas
Palais du Luxembourg	L'épouse du duc d'Orléans, sa famille, d'autres personnalités françaises et des prisonniers de guerre gradés y ont été emprisonnés.
Abbaye de Saint-Germain-des-Prés	Elle est également transformée en prison à la Révolution.
La Monnaie de Paris	Les minéraux du monde entier sont stockés ici, et les mines d'or et d'argent peuvent être traitées ici.
Collège des Quatres-Nations	Toutes les langues du monde peuvent être apprises au Collège des Quatre-Nations.
La maison de Voltaire	
Jardin des Tuileries	Signes des quatre saisons, des quatre éléments et signe du zodiaque sur marbre.
Palais d'Henri IV	
Siège de la Convention nationale et du Conseil des Cinq-Cents	A réussi à entrer dans la séance de la Convention nationale et a assisté aux débats entre les membres de la Convention.
Pont Neuf	Le Pont Royal et le Pont Louis XVI, avec deux cloches musicales très particulières au milieu du pont, et la place Henri IV.
Place Louis XV	Elle a été rebaptisée place de la Révolution, et le roi, la reine, Robespierre et d'autres ont tous été envoyés à la guillotine ici.
Paroisse de la Nouvelle-Madeleine	Y sont enterrés le malheureux roi, la reine et les autres.
Palais Oriental	Situé sur l'une des avenues les plus majestueuses de Paris avec de magnifiques statues, bâtiments et œuvres chinoises
Palais Royal	La propriété du duc d'Orléans, aujourd'hui un grand magasin où les gens de toutes les nations se rassemblent, comme à la bourse de Londres.
Grand Palais	Souvent appelé le Louvre, il abrite des peintures et des œuvres d'art du monde entier et on peut y voir des cadeaux du monde entier. « <i>Je suis allé au théâtre ici ce soir-là et j'ai écouté la troupe jouer, il y a toutes sortes d'airs et de musique</i> ».

Source : Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, pp. 140-144.

D'après ce que Cagigas écrit dans sa lettre, le tableau ci-dessus répertorie les

lieux qu'il a visités le 5 fructidor an III (22 août 1795). En fait, il visite également dans les jours suivants les autres lieux-mémoire de la Révolution, telles que la maison de Marat, la Bastille, l'hôtel du Parlement, l'Hôtel-de-ville de Paris et le château de Versailles. De ce point de vue, le voyage de Cagigas à Paris est bien un « *pèlerinage* ». Cagigas est très intéressé par les changements spirituels et matériels que la Révolution apporte en France. Il croit que la France révolutionnaire insuffle un nouvel esprit au développement des sciences naturelles et humaines, et il loue le niveau industriel du pays : « *dans les jardins du Palais du Luxembourg, il y a une cinquantaine d'ateliers de forgeage de sabres et de fusils. Ces ateliers ont un haut niveau de production militaire. Selon les maîtres d'atelier, ils peuvent fabriquer plus de 50 000 sabres et fusils en peu de temps, de quoi équiper tous les fronts* ».① Il s'extasie du niveau académique de la France : « *toutes les langues du monde peuvent être apprises au Collège des Quatre-Nations* ».② Il apprécie également l'atmosphère artistique de la France, pensant que les collections du palais de Louvre sont rares dans le monde ; les opéras à grande échelle et les grandes scènes du théâtre le font applaudir, et il compte d'innombrables statues de marbre et de précieux bijoux en jade dans le Palais de Versailles.

Surtout, Cagigas fait l'éloge de l'esprit humaniste de la France. Dans ses correspondances, il détaille les nouvelles coutumes apparues avec la Révolution française : le calendrier républicain, les fêtes, les mariages non religieux, le divorce, l'enthousiasme des villageois, l'esprit de liberté représenté par l'Arbre de la République, et l'esprit d'égalité. Dans la lettre, il écrit : « *La chose la plus mémorable qui soit arrivée en France depuis le début de la Révolution. [...] Le décret du 21 janvier 1790 déclare que tout crime doit être puni* ».③ Ce genre de discours contraste fortement avec son attitude lorsqu'il a été capturé : il soulignait alors qu'il était un officier et qu'il devait être traité avec faveur. « *Liberté* » et « *égalité* » deviennent des mots à haute fréquence dans ses correspondances, ainsi que de nouveaux mots qu'il a appris pendant son séjour en France, « *inventés* » par la Révolution française.

Pourtant, aux yeux du gouvernement espagnol, la France est le véritable « *Léviathan* » et le centre des émeutes en Europe. Lorsqu'il revient en Espagne qui n'a pas acquis ce nouveau langage, les mots révolutionnaires sont rarement utilisés et,

① Manuel-Reyes García Hurtado, *op. cit.*, p. 140.

② *Ibidem*, p. 140.

③ *Ibidem*, p. 152.

malheureusement, Cagigas ignore également qu'ils sont abhorrés par les fonctionnaires espagnols. La terminologie révolutionnaire qu'il expose dans sa lettre et qu'il apprend en France ne peut que se heurter à une opposition farouche de la part de ses compatriotes. Il constate que même l'air que les gens respirent est très différent de la France révolutionnaire. Dans le royaume espagnol toujours gouverné par la famille Bourbon, Cagigas, qui a été subtilement « *assimilé* » les valeurs révolutionnaires françaises, finira par se sentir gêné, et subira la tension des contradictions et des conflits entre les valeurs des deux pays dans sa nouvelle vie.

Conclusion

L'influence de la Chine sur les prisonniers de guerre au XVIII^e siècle se reflète non seulement dans l'assimilation des prisonniers de guerre, mais aussi dans les changements de la structure démographique de leurs lieux d'origine. Les prisonniers de guerre qui ont été transférés à Pékin ou dans d'autres villes de l'intérieur de la Chine sont rapidement encerclés par l'écrasante majorité de la population chinoise et de la culture chinoise. Même si le gouvernement du pays d'origine fait de son mieux pour maintenir les liens avec les prisonniers, eux et leurs descendants redéfinissent leur identité en tant que Chinois. Leur souvenir de leur pays d'origine devient de plus en plus flou. Cependant, pour les Chinois han, les dirigeants de la dynastie Qing sont aussi étrangers que les prisonniers de guerre, et les Mandchous sont également confrontés au défi de maintenir leurs propres traditions culturelles et d'éviter une sinisation complète. Par conséquent, l'assimilation des prisonniers de guerre ne peut être confondue avec une totale sinisation, mais correspond plutôt à une combinaison de « *mandchouisation* » et de « *sinisation* ». Comme le dit Mark C. Elliot : « *Pendant l'ère Qianlong, tant qu'ils appartenaient aux Huit Bannières, tous sont considérés comme des Mandchous. L'appartenance aux Huit Bannières n'est pas seulement une frontière pour diviser une nation, mais aussi un élément de base pour juger une nation* ». ^① C'est précisément à cause de cela que les dirigeants mandchous placent les prisonniers de guerre dans le système des Huit Bannières, et les laissent former des *nirus* selon leur groupe ethnique, puis former des villages de rassemblement pour les

^① Mark C. Elliot, « La conscience subjective nationale des Mandchous sous la dynastie Qing et la domination des Mandchous en Chine (清代满洲人的民族主体意识与满洲人的中国统治) », traduit en chinois par Hua Li, in *The Qing History Journal* (清史研究), no. 4, 2002, p. 90.

empêcher de s'intégrer au peuple han. Au fil du temps, les descendants de prisonniers de guerre russes ont été désignés comme Mandchous en 1956, lorsque le gouvernement chinois s'essaie à une délimitation nationale de la population. Et les descendants des prisonniers de guerre jinchuanais peuvent encore fredonner des chansons tibétaines à Pékin. Tout cela illustre dans une certaine mesure le succès de la politique des dirigeants qing vis-à-vis des prisonniers de guerre au XVIIIe siècle.

L'influence des Qing sur le traitement des prisonniers de guerre se reflète également dans le changement direct de la structure démographique des régions d'où proviennent les captifs. Après la bataille du Jinchuan, plus de 20 000 prisonniers de guerre ont été soit emmenés à Pékin, soit distribués aux tusis qui accompagnaient l'armée qing lors d'expéditions en compensation de leur perte de soldats indigènes, ne laissant que plus de 6 000 personnes continuer à vivre dans la région du Jinchuan. Après la guerre, l'afflux de personnes de différents groupes ethniques transforme rapidement la zone : d'une zone résidentielle unique du peuple gyarong tibétain, elle se transforme une zone multiethnique de Tibétains, Han, Hui, etc., ce qui entraîne inévitablement des tensions et la fusion des coutumes sociales, des croyances religieuses et de nombreux autres aspects de la culture. La tradition sociale de la région du Jinchuan subit progressivement des changements d'une sorte ou d'une autre. La politique de Qianlong procède du réalisme pour empêcher les peuples indigènes du Jinchuan de se rassembler et de causer des troubles, et pour apaiser les tusis qui suivent l'expédition de l'armée qing. Là est aussi la raison fondamentale de la construction d'une nouvelle culture multiethnique dans la région du Jinchuan pendant plus de 200 ans après la guerre. Cela façonne la composition démographique de la région du Jinchuan depuis la fin de l'ère Qianlong et a un impact continu caché ou évident sur le peuple gyarong tibétain, qui vit encore sur cette terre deux cents ans plus tard.

Comme les prisonniers de guerre en Chine, les prisonniers de guerre en France inaugurent également un moment particulier de l'histoire nationale, qui a des conséquences sur leur sort particulier. Cependant, la plupart des prisonniers de guerre étrangers en France auront la possibilité de retourner dans leur pays, alors que la plupart des prisonniers de guerre capturés par les Chinois résident finalement en Chine. Certains prisonniers s'enfuient cependant de France avant la fin de la guerre à cause des réductions insupportables de la ration de pain ; certains sont libérés grâce à des échanges de prisonniers de guerre officiellement organisés, ou en donnant leur

parole d'honneur ; d'autres enfin choisissent de rester en France de façon permanente. Contrairement aux coalisés qui font de leur mieux pour éviter le contact des prisonniers de guerre français avec la population locale, et renvoient ces Français, considérés comme des régicides, en France, le gouvernement révolutionnaire français leur donne une chance de choisir dans une certaine mesure leur propre destin. En plus d'essayer de satisfaire les demandes des prisonniers de guerre qui ont déjà trouvé du travail pour s'installer en France, les prisonniers de guerre mariés à des citoyennes françaises, ainsi que les prisonniers de guerre nés dans de nouveaux territoires conquis, obtiennent le droit de rester en France, de prêter serment à la Constitution française et de devenir citoyens français. S'ils choisissent de quitter leur patrie et de rester en France, c'est qu'ils y ont trouvé un moyen de subvenir à leurs besoins et, surtout, qu'ils reconnaissent et soutiennent les valeurs révolutionnaires.

Contrairement à l'assimilation des prisonniers de guerre par la Chine, qui se manifeste principalement par le fait que les prisonniers de guerre finissent par devenir des personnes vivant comme les Chinois, l'assimilation des prisonniers de guerre par la France se traduit par l'acculturation aux valeurs révolutionnaires. Par exemple, Cagigas obtient le droit d'être renvoyé en Espagne lors de l'armistice de 1795. Il devient un homme qui parle de la Révolution à ses compatriotes, et l'homme le plus détesté par Fernand VII. Son expérience de captivité détermine dans une certaine mesure la tragique seconde moitié de sa vie. S'il connaît durant trois ans une promotion rapide au sein du gouvernement libéral, il est consigné par la suite dans la petite ville côtière de Ribadesella. Ce qui est encore plus tragique, c'est qu'il n'a jamais réalisé son rêve de retourner dans sa ville natale, Escalante. Il est encore soupçonné d'être un « *traître* » lors de la période de purification. Alors qu'il est déjà un vétéran de soixante-dix ans, sa demande de promotion au grade de capitaine de marine est rejetée en raison de son identification qui perdure aux valeurs révolutionnaires françaises.

Cependant, Cagigas vit assez longtemps pour assister à la transition de l'Espagne de la monarchie absolue à l'absolutisme modéré, et pour sentir l'idéologie du libéralisme s'implanter progressivement en Espagne. En ce sens, Cagigas a dû être heureux. Si l'on dit que l'armée française, inspirée par le nationalisme et composée de citoyens français, a vaincu les soldats professionnels des pays européens, les valeurs révolutionnaires françaises se sont répandues dans toute l'Europe grâce à l'assimilation des prisonniers de guerre, au fur et à mesure qu'ils sont retournés dans

leur patrie. Ces mouvements de population comptent dans la diffusion du libéralisme en Europe de l'Ouest.

Conclusion

Cette thèse compare les différences de traitement des prisonniers de guerre entre la France et la Chine, en tenant compte des traditions nationales, des lois et du quotidien des captifs à la fin du XVIII^e siècle. Elle soulève des enjeux fondamentaux sur le droit de la guerre, l'accueil des étrangers, l'acculturation. A partir de la collecte de données historiques sur les prisonniers de guerre, autant que possible, en temps de COVID, et de la maîtrise des études de cas particuliers, cette thèse construit un cadre de recherche comparative. Elle s'efforce d'exposer les différentes idées de la dynastie Qing et de la France révolutionnaire en analysant quatre aspects : les traditions culturelles, les politiques nationales, la vie réelle des prisonniers de guerre et l'impact de l'emprisonnement. Grâce à la comparaison de ces questions, nous pouvons avoir une compréhension plus complète des façons et des différences dans la manière dont la Chine et la France traitent le problème.

« *Les deux choses les plus importantes dans un pays sont le sacrifice et la guerre* ». ^① Comme d'autres pays dans le monde, la Chine considère la guerre comme une fonction importante du gouvernement, et attribue aux prisonniers de guerre une signification particulière. Lorsque l'État de Qin unifie la Chine et fonde la première dynastie autocratique centrale de la Chine, en 221 av. J. -C, la vision du monde unique « *Tianxia* » de la Chine fait perdre à la dynastie chinoise le concept de « *relations internationales* ». L'empereur considère nominalement tout le monde *sous le Ciel* comme ses sujets et ses propres enfants. Dans ce cas, toutes les guerres semblent être devenues des « *guerres civiles* », tous les ennemis peuvent être qualifiés de traîtres et de fils rebelles contre leur père. D'un autre côté, le besoin de l'empereur de maintenir sa domination personnelle l'incite à exiger la « *loyauté* » de ses sujets, qu'ils ne se rendent jamais en tant que prisonniers de guerre, et à imposer de sévères punitions à l'ennemi pour empêcher une expansion de la rébellion. Dans de telles circonstances, qu'importe le physique, l'esprit, ou la réputation, les prisonniers de guerre tombent dans une situation catastrophique. Cependant, le statut de l'empereur en tant que « *maître commun du monde sous le Ciel* » est toujours nominal : le prouve. Le

^① Zuo Qiuming, *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Zuo* (十三经注疏·春秋左传正义), *op. cit.*, vol. 27, « l'an 13 du prince Cheng de l'État de Lu », p. 755.

système tributaire établi en fonction de la distance géographique et du degré de parenté. Les prisonniers des zones centrales doivent être traités sévèrement, les prisonniers des nations « *barbares* » de la zone de *jimi* doivent être traités différemment selon « *les chefs rebelles et le peuple contraint* », et les prisonniers des États vassaux sont apaisés selon le principe qu'il faut « *chérir les hommes de loin* ». Ces différentes manières de traiter les prisonniers de guerre relèvent de choix pragmatiques. Contrairement à l'Europe, attachée aux valeurs économiques et militaires des prisonniers de guerre, l'empereur chinois accorde plus d'attention à l'expression de sa vertu, de son humanité et de sa « *grâce impériale* » et donc à la valeur politique des prisonniers de guerre.

Les traditions culturelles occidentales concernant les prisonniers de guerre sont enracinées dans la Grèce antique, la Rome antique et le christianisme. Contrairement à la Chine ancienne, qui préconise que « *les braves n'échappent pas à la mort* »^① et que « *l'esprit de ceux qui meurent au combat est éternel* »,^② les Européens croient que les soldats ont la liberté de choisir de devenir prisonniers de guerre depuis l'époque classique. Au Moyen Âge, des érudits comme Hugo Grotius réglementent les droits et les devoirs des prisonniers de guerre et des conquérants. Cependant, la protection du droit à la vie des prisonniers de guerre est limitée aux chrétiens. Cela signifie que les pays européens appliquent des règles différentes lorsqu'ils traitent avec des prisonniers de guerre de religions et d'origines ethniques autres. Au XVIIe siècle, sous les multiples influences des croyances religieuses, de la chevalerie et des considérations économiques, le conflit entre les nations chrétiennes progressa en « *s'humanisant* » et les Européens occidentaux créèrent une culture commune pour la question des prisonniers de guerre. Dans la culture de « *guerre à l'européenne* », être prisonnier de guerre n'est pas une honte, au contraire, cela signifie que l'on s'est battu jusqu'au bout de façon honorable, ce qui est à l'opposé de la considération qui porte le gouvernement aux prisonniers de guerre.

Leur traitement en Chine et en France à la fin du XVIIIe siècle est également étroitement lié à l'idéologie établie par les gouvernements pour asseoir leur domination. En Chine, après que les Mandchous sont entrés en Chine comme des « *barbares* », les nouveaux dominants prônent la force et essaient d'éliminer la

① [Zhou] Zuo Qiuming, *Discours des royaumes* (国语), *op. cit.*, p. 192.

② Zuo Qiuming, *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Zuo* (十三经注疏·春秋左传正义), *op. cit.*, vol. 17, « l'an 33 du prince Xigong de l'État de Lu » ; vol. 26, « l'an 3 du prince Chenggong de l'État de Lu », pp. 476, 713.

résistance des érudits du sud de la Chine par le massacre. À la fin, ils construisent finalement le concept de « *Tianxia* » et envisagent les prisonniers de guerre dans le cadre de la culture confucéenne. Bien que les Mandchous aient appuyé leur domination sur la Chine sur une force militaire puissante, culturellement, ils ne peuvent pas être reconnus par les Chinois han et la légitimité de leur domination est contestée. Au XVIII^e siècle, Qianlong modifie la théorie de la légitimité du règne construite par ses ancêtres sur la base du « *remplacement de l'armée ming pour réprimer les rebelles* ». Il commence à rechercher un soutien théorique au nom du « *Mandat du Ciel* », et souligne la nécessaire fidélité des courtisans au monarque. Dans cette perspective, il félicite non seulement les généraux de l'armée ming qui sont morts en combattant l'armée qing, mais dégrade également le statut des prisonniers de guerre ming qui se sont rendus et qui ont grandement contribué à la fondation de la dynastie Qing.

En tant que « *régicides* » aux yeux des coalisés, les révolutionnaires français sont également confrontés au problème de l'établissement de la légitimité de la Révolution. Keith Michael Baker dit : « *les Français ont entrepris en 1789 de refaire le monde. Ce faisant, ils ont donné un sens profondément nouveau à l'ancienne notion de révolution, un sens destiné à transformer l'histoire du monde et à toucher la vie de toutes les nations. Présentant leurs actions au monde comme "La Révolution française". [...] Les révolutionnaires se voyaient à la conjonction de l'éternité et de l'immédiateté, le destin de toute l'humanité dépendant de chacun de leurs actes. La révolution est devenue un acte de portée universelle, chargé de sens pour toute l'humanité* ». ^① Les révolutionnaires français essaient d'utiliser leur zèle cosmopolite pour soigner et sauver « *les étrangers asservis* », mais finalement, dans le contexte de l'évolution de la situation révolutionnaire et de l'émergence d'incidents, du complot de l'étranger, ils se sont sentis trahis et ont été forcés d'adopter une politique d'exclusion et de répression des étrangers. Comme le dit Mathiez : « *Alors la France révolutionnaire ramasse sur elle-même toutes ses forces. Elle sent la trahison dans son sein. Elle est obligée à son corps défendant de jeter un voile sur les principes qui lui sont chers. Elle organise le despotisme de la liberté pour vaincre le despotisme des rois. Elle surveille les étrangers parce que dans le nombre, elle soupçonne avec*

^① Keith Michael Baker, *Inventing the French Revolution : Essays on French Political Culture in the Eighteenth Century*, Cambridge : Cambridge University Press, 1990, p. 203.

raison qu'il se cache des agents des puissances ennemies ». ^① Mais contrairement à la vision du monde chinois et à l'environnement international fondé sur le système tributaire, la France révolutionnaire doit composer avec ses différents voisins européens en guerre. Cela fait que la France ne peut pas prendre arbitrairement des mesures pour traiter les prisonniers de guerre étrangers. Sous l'influence des valeurs révolutionnaires telles que l'égalité et l'humanité, et sous la menace de la vengeance des puissances ennemies européennes contre les prisonniers de guerre français, les Français doivent encore dans une certaine mesure se comporter d'une manière qui ne remet pas en cause la culture européenne vis-à-vis des prisonniers de guerre.

Contrairement à la France, en Chine, les préférences personnelles de l'empereur peuvent grandement influencer le traitement des prisonniers. Loin de son grand-père et de son père, la nouvelle orthodoxie construite par Qianlong pour asseoir la légitimité du règne des Qing influence également sa vision des prisonniers de guerre, leur sort et leur traitement. Qianlong essaie de construire un « *théâtre de majesté* » ^② à travers de grandes cérémonies de présentation et de réception des prisonniers de guerre, afin que les étrangers se souviennent que ceux qui s'opposent à la dynastie Qing doivent tous mourir. Il ne tolère jamais les chefs de l'armée ennemie devenus prisonniers de guerre. Même s'il suit toujours le système ancestral et utilise l'armée des Huit Bannières pour installer des prisonniers de guerre, c'est plus à des fins pragmatiques telles que les besoins de guerre de première ligne et pour apaiser le peuple des zones conquises. Davantage de prisonniers de guerre ont été affectés à la production agricole dans les zones nouvellement conquises ou pour servir d'esclaves que soldats des garnisons. Même pour les prisonniers de guerre russe, alors que l'empereur considère la Russie comme un pays aussi puissant que Qing, le traitement que Qianlong leur réserve à la fin du XVIIIe siècle est plus impitoyable qu'auparavant. Au lieu de la tradition de les incorporer dans le niru russe de Pékin, il les exile au nord-ouest de la Chine pour défricher des terres incultes au motif que les prisonniers de guerre russes repoussent les nouveaux arrivants.

De plus, Qianlong traite plus sévèrement les soldats chinois de sa propre armée devenus prisonniers de guerre. Que ce soient les hauts fonctionnaires Yang Chongying et Su Erxiang qui ont été emprisonnés en Birmanie, ou les deux soldats ordinaires Chang Shou et Ma Lu à Kucha, non seulement ils n'ont pas reçu toute l'assistance de

^① Albert Mathiez, *op. cit.*, p. 190.

^② Joanna Waley-Cohen, *op. cit.*, p. 83.

l'empereur, mais ils ont aussi été mentalement dégradés pour trahison. Les idées de Qianlong sont complètement différentes de celles des empereurs mandchous qui ne régnaient pas sur l'ensemble de la Chine. Qianlong ressemble davantage à un pur empereur de la nation han, un empereur qui accepte la vision du « *Tianxia* » de la pensée confucéenne, et un empereur qui accepte pleinement le concept du peuple han selon lequel être capturé est honteux.

D'autre part, les empereurs chinois accordent plus d'attention à la production agricole que les révolutionnaires français. Alors que la dynastie Qing atteint son apogée à la fin du XVIIIe siècle, Qianlong se consacre à la distribution de prisonniers de guerre dans les zones frontalières nouvellement ouvertes pour récupérer les friches. De peur que le rassemblement de la main-d'œuvre ne conduise facilement à un chaos de masse, qui menacerait sa domination et celle de la famille royale mandchoue en Chine, Qianlong envoie rarement des prisonniers de guerre pour s'engager dans la production industrielle comme l'exploitation minière, et moins souvent encore dans l'artisanat. Cette façon de traiter les prisonniers de guerre prouve la domination incontestée de l'agriculture dans la structure économique traditionnelle de la Chine. Jusqu'à la fin de la dynastie Qing, l'industrie et le commerce n'ont jamais pu dépasser l'agriculture afin de devenir le principal pilier du développement économique national, échouant ainsi à réaliser la transition d'une société agricole vers une société industrielle.

Contrairement à la Chine, le gouvernement français accorde la même importance l'emploi industriel des prisonniers de guerre étrangers qu'à l'emploi agricole. La garde française des prisonniers de guerre n'est pas stricte. Afin de mieux sauvegarder les droits des prisonniers, le gouvernement français leur fournit également des interprètes, ce qui fait que la langue n'est plus un obstacle. Prisonniers de guerre et Français communiquent entre eux. De plus, la France abolit le système de rançon qui assimile les prisonniers de guerre à une valeur économique, et instaure un système d'échange de prisonniers de guerre « *un par un* ». La tentative « d'égalité » permet aux prisonniers de guerre simples soldats de jouir du droit d'être guéris et secourus. Leur expérience en France et leur vie quotidienne avec les Français peut leur fait accepter, inconsciemment ou non, « *l'assimilation républicaine* » des valeurs françaises. Cagigas, par exemple, devenu journaliste, fait le prosélytisme des valeurs fondamentales de la Révolution auprès de ses compatriotes.

L'origine et le développement du problème des prisonniers de guerre répondent à leurs propres lois. La Chine et la France conservent dans une certaine mesure le droit à la vie des prisonniers de guerre à la fin du XVIIIe siècle et les utilisent comme force de travail pour construire leur pays. Cependant, sur la base des différences historiques, sociales et même des conditions naturelles, les dirigeants chinois assignent une valeur politique et une valeur agricole aux prisonniers de guerre, tandis que les révolutionnaires français leur accordent plus une valeur économique et un rôle de propagande. Là est une caractéristique des études comparatives soulignée par Marc Bloch : relever des différences fondamentales entre la Chine et la France sur la question des prisonniers de guerre à la fin du XVIIIe siècle, permet une large étude comparée des sociétés chinoise et française.

Bibliographie

A. Archives historiques

Archives nationales de France, côtes AF/II/6, AF/II/79, AF/II/80, AF/II/85, AF/II/193-AF/II/231, AF/II/260, AF/II/268, AF/II/412, AF/III*/20, AF/III/146-AF/III/147, AF/III/151/B, AF/III/184, AF/III/186, BB/16/703, C//483, D/XXIXbis/3-D/XXIXbis/44, d/XV/1, d/XV/2, F/4/1242, F/7/3564, F/7/10767/A, F/7/10855, F/7/12248, F/14/2151, F/17/1009/C.

Archives parlementaires de 1780 à 1860, Première série, vol. 1-102, sous la direction de M. J. Mavidal, M. E. Laurent, Louis Claveau, Constant Pionnier, L. Lataste, Gaston Barbier et les autres, Paris : Imprimerie et Librairie administratives et des Chemins de fer Paul Dupont, Centre national de la recherche scientifique, 1867-2012.

Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L.

The First Historical Archives of China.

Annales de la province du Jilin (吉林通志), édition xylographique de l'an 17 de l'ère Guangxu (1891).

Annales de la province du Sichuan (l'ère Jiaqing) ((嘉庆) 四川通志), édition xylographique sur bois de l'an 21 de l'ère Jiaqing (1805).

Annales des Qing (清朝通志), édité par le décret de l'empereur Qianlong, version de la photocopie, Hangzhou : Zhejiang Classics Publishing Press, 2000.

Archives anciennes en langue mandchoue (满文老档).

Archives des décrets impériaux de l'ère Qianlong (乾隆朝上谕档), compilés par The first historical archives of China, Nanning : Guangxi Normal University Press, 2008.

Archives historiques des Huit Bannières (八旗通志), version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

Chronique locale des comtés de Kucha (ne pas diviser en volume) (库车直隶州乡土志不分卷).

Compilation des livrets de rapport adressés à l'empereur annotés par Kangxi (康熙朝汉文朱批奏折汇编), compilés par The First Historical Archives of China, Pékin : Archives Publishing House, 1984.

Compilation des livrets de rapport adressés à l'empereur annotés par Yongzheng (雍正朝汉文朱批奏折汇编), compilé par The first historical archives of China, Nanjing : Jiangsu Classics Publishing House, 1989.

Copie des Livrets du rapport adressés à l'empereur du Grand Conseil (军机处录副奏折), in The First Historical Archives of China.

Grandes lignes et détails des Livres complets des quatre Magasins (四库全书纲目), édition xylographique du palais de Wuying.

Le Code du Grand Qing (大清律例), Tianjin : Tianjin Classics Publishing House, 1993.

Recueil des Tong Jian (通鉴辑览), édité par le décret de Qianlong, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

Règles du recueil des statuts de la dynastie Qing (大清会典则例), version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

Selected Documents from Archives Concerning Sino-Russian Relations in Qing Dynasty, edited by The first historical archives of China, Pékin : Zhonghua Book Company, 1981.

Stratégie pour pacifier le Vietnam (安南纪略), complilé par le Musée des stratégies des Qing, Pékin : Bibliography and Literature Publishing House, 1986.

Suite de la compilation des annales de la ville Jiangnin à l'ère Tongzhi ((同治)续纂江宁府志), édité par [Qing] Jiang Qixun, Zhao Youchen, Wang Shiduo, version de la réimpression dans l'an 10 de l'ère Guangxu de la dynastie Qing.

Véritables archives de la Mandchourie (满洲实录).

Véritables archives des Ming (明实录).

Véritables archives des Qing (清实录).

B. Ouvrages

1. Partie chinoise

[Han] Ban, Gu : *Livre des Han (汉书)*, annoté par [Tang] Yan Shigu, deuxième version, Pékin : Zhonghua Book Company, deuxième version, 1964.

[Han] Dong, Zhongshu : *Rosée luxuriante des Annales du printemps et de l'automne (春秋繁露)*, annoté et traduit en chinois mandarin par Zhang Shiliang, Zhong Zhaopeng, Zhou Guidian, Pékin : Zhonghua Book Company, 2012.

[Han] Gongyang, Shou : *Commentaire de Gongyang (十三经注疏·春秋公羊传注疏)*, annoté par [Han] He Xiu, commenté et expliqué par [Tang] Xu Yanshu, arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999.

[Han] Liu, Xiang et les autres (compilé par) : *Stratagèmes des Royaumes combattants (战国策)*, annoté et traduit en chinois mandarin et annoté par Liao Wenyan, Liao Wei et Luo Yonglian, Pékin : Zhonghua Book Company, 2012.

[Han] Liu, Xin : *Spicilege de la capitale d'ouest (西京杂记)*, compilé par [Jin] Ge Hong, Pékin : China Libraire, 2019.

[Han] Sima, Qian : *Mémoires historiques (史记)*, traduit en chinois mandarin et annoté par Han Zhaoqi, Pékin : Zhonghua Book Company, 2010.

[Ming] Qiu, Rui : *Supplément à la Signification dérivée de la Grande Étude (大学衍义补)*, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyan de la dynastie Qing.

[Ming] Shi, Kefa : « Réponse à Dorgon (复多尔袞书) », in *Recueil des Tong Jian (通鉴辑览)*, édité par le décret de [Qing] Qianlong, version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyan de la dynastie Qing.

[Qing] Aisin Gioro, Dorgon : « Lettre à Shi Kefa (与史可法书) », in Inconnu : *Addendum aux Chroniques de la fin de la dynastie Ming (明末纪事补遗)*, édition xylographique de la fin de la dynastie Qing.

[Qing] Aisin Gioro, Hongli (Qianlong) : « Poèmes édités par le décret de l'empereur pour louer les actes des ministres morts au combat pour la dynastie précédente (圣制题胜朝殉节诸臣录诗) », in *Suite de l'histoire de notre dynastie* (国朝宫史续编), édité par [Qing] Qing Gui et les autres, version du Trésor intérieur de l'an 11 de l'ère Jiaqing (1806).

[Qing] Aisin Gioro, Yinzhen (Yongzheng) : *Registre de Dayijuemi* (大义觉迷录), in Wang, Xianqian : *Registre Donghua* (东华录), édition xylographique du clan Wang de Changsha de l'an 10 de l'ère Guangxu (1886).

[Qing] Aisin Gioro, Zhaolian : *Dossiers divers dans le Pavillon Xiao, Suite des dossiers divers dans le Pavillon Xiao* (啸亭杂录 续录), vérifié par Dong Qing, Shanghai : Shanghai Classics Publishing House, 2012.

[Qing] Fang, Gongqian : « Annales du lieu inhabité (绝域纪略) », in *Aperçu du Heilongjiang (en dehors de six espèces)* (黑龙江述略(外六种)), compilé par Xu Zongliang et les autres, corrigé et annoté par Li Xingsheng, Zhang Jie, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1985.

[Qing] Fu Heng et les autres : *Stratégie pour conquérir le Dzoungar* (平定准噶尔方略), version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyan de la dynastie Qing.

[Qing] Ge, Zhi : *Anthologie de Wolongshan Ren* (卧龙山人集), édition auto-imprimée de l'an 9 de l'ère Kangxi de la dynastie Qing (1670).

[Qing] He, Qiutao : *Shuo Fang Bei Cheng* (朔方备乘), édition xylographique de l'ère Guangxu de la dynastie Qing.

[Qing] Huang, Zongxi : « Chronique de deux personnes étranges (两异人传) », in *Ouvrages complètes de Huang Zongxi* (黄宗羲全集), édité par Shen Shanhong, Hangzhou : Zhejiang Classics Publishing House, 1993.

[Qing] Ji, Liuqi : *Histoire de la dynastie des Ming du Sud* (明季南略), version de la copie manuscrite sous la dynastie Qing.

[Qing] Li, Yuandu : *Notice des affaires de notre pays* (国朝先正事略), in *Notice des affaires de Wang Wenxigong* (王文僖公事略), Changsha : Yuelu Publishing House, 1991.

[Qing] Qing Gui et les autres (compilé par) : *Suite de la compilation de l'histoire*

de la famille royale des Qing (清宫史续编), composition et impression par la bibliothèque du Musée de Palais interdit, Pékin : Bibliothèque du Musée de Palais interdit, 1932.

[Qing] Wang, Xianqian : *Registre Donghua* (东华录), édition xylographique du clan Wang de Changsha de l'an 10 de l'ère Guangxu (1886).

[Qing] Wang, Xianqian : *Suite du Registre Donghua* (东华续录), édition du clan Wang de Changsha de l'an 10 de l'ère Guangxu des Qing (1884).

[Qing] Wei, Yuan : *Annales de la Force Sainte* (圣武记), Pékin : World Publishing House, 1936.

[Qing] Wen, Da et les autres : *La stratégie de conquête et de pacification du désert par l'empereur* (亲征平定朔漠方略), version des Livres complets des quatre Magasins du pavillon Wenyuan de la dynastie Qing.

[Qing] Wu, Yixian (compilé par) : *Brève introduction aux règlements du Xinjiang* (新疆条例说略), in *Deuxième édition de la série des archives et documents du nord-ouest de la Chine* (中国西北文献丛书二编), série 2, *Documents historiques et géographiques du nord-ouest de la Chine* (西北史地文献), Pékin : Xianzhuang Press, 2006.

[Qing] Wu, Zhenchen : « *Annales de Ningguta* (宁古塔纪略) », in *Annales des trois villes de Longjiang* (龙江三纪), compilé par [Qing] Yang Bin et les autres, marqué et annoté par Zhou Chengwang et les autres, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1985.

[Qing] Yu, Minzhong et les autres (compilé par) : *Recherche textuelle sur l'actualité précédente sous le soleil* (日下旧闻考), édité par le décret de l'empereur Qianlong, Beijing Classics Publishing House, 1985.

[Qing] Zhang, Jinyan : *Notes des montagnes et des fleuves de Ningguta et Collection de l'étranger* (宁古塔山水记、域外集), Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1984.

[Qing] Zhang, Tingyu et les autres : *Histoire des Ming* (明史), Pékin : Zhonghua Book Company, 1974.

[Qing] Zhang, Xuecheng : *Signification général de Littérature et Histoire* (文史通义), traduit en chinois mandarin et noté par Luo Bingliang, Pékin : Zhonghua Book Company, 2012.

[Qing] Zhao, Yi : *Relecture des notes sur les Vingt-Quatre histoires* (廿二史劄记校证), Pékin : Zhonghua Book Company, 1984.

[Qing] Zhao, Yi : *Ouvrages complets de Zhao Yi* (赵翼全集), vérifié et révisé par Cao Guanfu, Nanjing : Phoenix Press, 2009.

[Qing] Zheng, Binshan (compilé par) : *Cas de l'approvisionnement de l'armée pour la pacification de la région du Jinchuan* (平定两金川军需例案), révisé et annoté par Zhang Yuxin, Pékin : China National Microfilming Center for Library Resources, 1991.

[Qing] Zhu, Zisu : *Note quotidienne à Dongtang* (东塘日札), version de l'Histoire de Jingtuoqi de Qing.

[Zhou] Lü, Buwei : *Annales des Printemps et des Automnes de Lü* (吕氏春秋), annoté et traduit en chinois mandarin par Zhang Shuangdi, Zhang Wanbin, Yin Guoguang, Chen Tao, Pékin : Zhonghua Book Company, 2007.

[Zhou] Shang, Yang : *Livre de Shang Yang* (商君书), traduit en chinois mandarin par Shi Lei, Pékin : Zhonghua Book Company, 2011.

[Zhou] Zhuang, Zi : *Zhuangzi* (庄子), annoté et traduit en chinois mandarin par Chen Guying, Pékin : The Commercial Press, 2007.

[Zhou] Zuo, Qiuming : *Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques - Commentaire de Zuo* (十三经注疏·春秋左传正义), annoté par [Jin] Du Yu, commenté et expliqué par [Tang] Kong Yingda, arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999.

Adoratsky, Nikolai : *Les deux cent ans d'histoire de l'Église orthodoxe en Chine* (东正教在华两百年史), traduit en chinois par Yan Guodong, Xiao Yuqiu, examiné et révisé par Chen Kaike, Guangzhou : Guangdong people's Publishing House, 2007.

Ali : *Expédition occidentale et garde-frontière des Solon* (索伦部的西征与戍边), Pékin : Minzu University of China Press, 2018.

Amiot, Jean-Joseph Marie : *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les moeurs, les usages &c. des Chinois ; par les missionnaires de Pékin*, Paris : Nyon l'aîné, Libraire, 1776-1779.

Bai, Xinliang et Wang, Wei et Jiang, Shengli et Zhu, Hongbin et Yang, Xiaolei et Zhang, Xuefeng et Han, Baozhi : *Biographie de Kangxi* (康熙传), Changcha : Yuelu

Press, 2015.

Bantych-Kamenskii : *Compilation de documents diplomatiques entre la Russie et la Chine (1619-1792)* (俄中两国外交文献汇编 (1619-1792)), traduit en chinois par le département d'enseignement et de recherche de russe de l'Université Renmin de Chine, Pékin : The Commercial Press, 1982.

Bouvet, Joachim : *Portrait historique de l'empereur de Chine*, Paris : Chez Estienne Michaliet premier Imprimeur du Roi, 1697.

Cahen, Gaston : *Histoire des Relations de la Russie avec la Chine sous Pierre Le Grand (1689-1730)*, Paris : Librairie Félix Alcan, Maisons Félix Alcan et Guillaumin Réunies, 1911.

Cai, Hongsheng : *Comptes d'E-lo-ssu Kuan (Maison russe) (Édition révisée et augmentée)* (俄罗斯馆纪事 (增订本)), Pékin : Zhonghua Book Company, 2006.

Chasovnikov, V. V. (Prêtre) : *Missions orthodoxes russes à Pékin dans l'histoire* (历史上北京的俄国东正教使团), Zhengzhou : Elephant Publishing House, 2016.

Du Halde, Jean-Baptiste (compilé par) : *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères, Mémoires de la Chine*, tomes 9 - 14, Lyon : Chez J. Vernarel Libraire et Ét.e Cabin et C.e, Libraires, 1719.

Eakhrushtsn, S.V. : *Cosaques sur le fleuve d'Amour* (哥萨克在黑龙江上), traduit par Hao Jianheng et Gao Wenfeng, Pékin : The Commercial Press, 1975.

Elliot, Mark C. : *Emperor Qianlong : Son of Heaven, Man of the World*, Harlow : Longman, 2009.

Elliot, Mark C. : *The Manchu way : The Eight Banners and ethnic identity in late imperial China*, Redwood City : Stanford University Press, 2001.

Fairbank, John King (edited by) : *World Order : China's Foreign Relations*, Oxford : Oxford University Press, 1968.

Fairbank, John K. and Goldman, Merle : *Histoire de la Chine : Dès origines à nos jours*, traduit de l'anglais (États-Unis) par Simon Duran, texto collection dirigée par Jean-Claude Zylberstein, Paris : éditions Tallandier, 2010.

Fan, Wenlan : *Recueil d'histoire générale de la Chine* (中国通史简编), Pékin : The Commercial Press, 2010.

Feng, Erkang, Chang Jianhua : *La vie sociale des Qing* (清人社会生活), Tianjin : Tianjin Renmin Publishing House, 1990.

Fung, Yu-lan : *A Short History of Chinese Philosophy*, edited by Derk Bodde,

Singapore : The Free Press, 1966.

Gu, Changsheng : *Missionnaires et Chine moderne* (传教士与近代中国), troisième édition, Shanghai : Shanghai People's Publishing House, 2004.

He, Xinhua : *La dernière dynastie céleste : Une étude sur le système tributaire de la dynastie Qing* (最后的天朝：清代朝贡制度研究), Pékin : People's Publishing House, 2012.

He, Xinhua : *Histoire diplomatique de la Chine : De la dynastie Xia à la dynastie Qing* (中国外交史 (从夏至清)), Pékin : China Economic Publishing House, 2017.

Hei, Long : *Étude sur l'histoire des relations entre la Mongolie dzoungar et la dynastie Qing (1672-1697)* (准噶尔蒙古与清朝关系史研究(1672-1697)), Shanghai : Shanghai Classics Publishing House, 2014.

Huang, Dingtian : *Histoire des relations culturelles sino-russes (Du XVIIe siècle à 1937)* (中俄文化关系史稿 (17世纪—1937年)), Changchun : Changchun Publishing House, 2011.

Huang, Ray : *1587, a Year of No Significance : The Ming Dynasty in Decline*, New Haven : Yale University Press, 1981.

Jao, Tsung-I : *La théorie orthodoxe de gouverner dans l'histoire chinoise* (中国史学上之正统论), Shanghai : Shanghai Far East Publishers, 1996.

Jing, Junjian : *La hiérarchie des intouchables dans la société de la dynastie Qing* (清代社会的贱民等级), Pékin : China People's University Press, 2009.

Kabanov : *Problème du fleuve d'Amour* (黑龙江问题), traduit en chinois par Jiang Yanzuo, Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 1983.

Kuhn, Philip A. : *Soulstealers : The Chinese Sorcery Scare of 1768*, Cambridge, Massachusetts : Harvard University Press, 1990.

Lai, Huimin : *Portefeuille de l'empereur Qianlong* (乾隆皇帝的荷包), Pékin : Zhonghua Book Company, 2016.

Le, Feng : *Histoire de l'Église orthodoxe (Édition révisée)* (东正教史) (修订本), Pékin : China Social Sciences Press, 2005, p. 300.

Li, Tianyou : *La lutte du peuple des villes de Jiangyin et de Jiading contre l'armée qing à la fin de la dynastie Ming* (明末江阴嘉定人民的抗清斗争), Shanghai : Shanghai People's Press, 1955.

Li, Yunquan : *Tous les pays viennent payer le tribut : L'histoire du système*

- tributaire* (万邦来朝 朝贡制度史论), Pékin : Xinhua Publishing House, 2014.
- Ma, Dazheng (sous la direction de) : *Brève histoire des classiques de la frontière chinoise* (中国边疆经略史), Zhengzhou : Zhongzhou publishing house, 2000.
- Mann, Susan : *Precious Records : Women in China's Long Eighteenth Century*, Redwood City : Standord University Press, 1997.
- Martini, Martino : *De bello Tartarico historia*, Amsterdam : Apud Iohannem Ianssonium juniorem, 1655.
- Meyer-Fong, Tobie Sarah : *Builng Culture in Early Qing Yangzhou*, Redwood City : Stanford University Press, 2003.
- Le Comte, Louis : *Nouveaux Mémoires sur L'état Présent de la Chine*, troisième édition, Paris : Chez Jean Anisson, directeur de l'Imprimerie Royale, 1697.
- Pan, Zhe et les autres (édité par) : *Matériaux historiques sélectionnés avant l'entrée de Qing à la passe de Shanhai* (清入关前史料选辑), Pékin : China Renmin University Press, 1989.
- Peyrefitte, Alain : *L'Empire Immobile ou le Choc des Mondes*, Paris : Fayard, 1989.
- Ripa, Matteo : *Memoirs of Father Ripa during thirteen years' residence at the court of Peking in the service of the Emperor of China*, selected and translated from the Italian by Fortunato Prandi, London : John Murray, Albemarle Street, 1855.
- Rowe, William T. : *China's Last Empire : The Great Qing*, Cambridge, Massachusetts : The Belknap Press of Harvard University Press, 2009.
- Staunton, Georges : *Voyage dans l'intérieur de la Chine et en Tartarie*, traduit de l'anglais en français, avec des notes par J. Castéra, Paris : Chez F. Buisson, Imprimeur-Libraire, 1804.
- Sun, Weihua et Sun, Xi : *Relations sino-russes au début de la dynastie Qing* (清前期中俄关系), Jinan : Shandong Education Press, 1997.
- Tadateru, Nakagawa : *Coutumes du peuple Qing* (清俗纪闻), traduit en chinois par Fang Ke et Suan Xuan, Pékin : Zhonghua Book Compagny, 2006.
- Veselovsky, N. I. (compilé par) : *Archives historiques des Missions orthodoxes russe à Pékin* (俄国驻北京传道团史料), traduit en chinois par l'équipe de compilation et de traduction du département de russe de l'Université d'études internationales de Pékin, Pékin : The Commercial Press, 1978.
- Waley-Cohen, Joanna : *The Culture of War in China : Empire and the Military*

under the Qing Dynasty, London · New York : I.B. Tauris Publishers, 2006.

Wang, Shengjun : *Recherche sur le néo-confucianisme de la cour au début de la dynastie Qing* (清初庙堂理学研究), Changsha : Yuelu Publishing House, 2015.

Wei, Qingyuan, Wu Qiyuan, Lu Su : *Le système esclavagiste sous la dynastie Qing* (清代奴婢制度), Pékin : China People's University Press, 1982.

Wei, Zhong : *Histoire des prisonniers de guerre chinois dans les dynasties traditionnelles* (中国古代战俘史), Pékin : Chinese Literature and History Press, 2017.

Xiao, Yishan : *Histoire général de la dynastie Qing* (清代通史), Shanghai : East China Normal University Press, 2005.

Xu, Xiangqian : *Description détaillée de l'Âge prospère de Kangxi, Yongzheng et Qianlong* (细说康乾盛世), Pékin : Taihai Publishing House, 2018.

Yang, Nianqun : *Où est le "Jiangnan" : la fondation de la vision orthodoxe de la dynastie Qing et la variation du monde spirituel des intellectuels* (何处是“江南”：清朝正统观的确立与士林精神世界的变异), Shanghai : SDX Joint Publishing Company, 2010.

Yang, Xichun, Li Xingsheng : *Histoire et culture de Ningguta* (宁古塔历史文化), Harbin : Heilongjiang People's Publishing House, 2004.

Yang, Yuda : *Le conflit entre la Chine et la Birmanie sous le règne de Qianlong et la frontière du sud-ouest de la Chine* (乾隆朝中缅冲突与西南边疆), Pékin : Social Sciences Academic Press, 2014.

Ye, Bochuan : *Étude sur les missions russes en Chine (1618-1807)* (俄国来华使团研究 (1618-1807)), Pékin : Social Sciences Academic Press, 2010.

Zhao, Erxun et les autres : *Ébauche d'une histoire des Qing* (清史稿), Pékin : Zhonghua Book Company, 1977.

Zhao, Tingyang : *Le monde sans vision du monde* (没有世界观的世界), Pékin : China Renmin University Press, 2003.

Zhong, Tai : *Histoire de la philosophie chinoise* (中国哲学史), Changsha : Hunan Normal University Press, 2018.

Zhuang, Jifa : *Étude des Dix Grandes Compagnes de l'empereur Qing Gaozong* (清高宗十全武功研究), Pékin : Zhonghua Book Company, 1987.

Zhuang, Sui : *L'Église orthodoxe et l'Église orthodoxe en Chine* (东正教和东正

教在中国), Shanghai :Academia Press, 1986.

Annotations, Commentaires et Explications du Lunyu (十三经注疏·论语注疏), annoté par [Wei] He Yan, commenté et expliqué par [Song] Xing Bing, arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999.

Annotations, Commentaires et Explications de la Classique de la piété filiale (十三经注疏·孝经注疏), annoté par [Tang] Li Longji, commenté et expliqué par [Song] Xing Bing, arrangé par le Comité des Annotations, Commentaires et Explications des Treize Classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999.

Commentaires et Explications de Classique des Rites (十三经注疏·礼记正义), annoté par [Han] Zheng Xuan, commenté et expliqué par [Tang] Kong Yingda, arrangé par le Comité des annotations, commentaires et explications des treize classiques, sous la direction du rédacteur en chef Li Xueqin, Pékin : Beijing University Press, 1999.

Confucius et Mencius, les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine, traduits du chinois en français par M. C. Pauthier, Paris : Charpentier, Libraire-Éditeur, 1841.

Traduction et Annotation du Classique des vers (诗经译注), traduit en chinois mandarin par Zhou Zhenfu, Pékin : Zhonghua Book Company, 2002.

2. Partie française

Aprile, Sylvie : *Le siècle des exilés : Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, CNRS Éditions, Presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery, 2010.

Aymes, Jean-René : *La déportation sous le premier Empire : les Espagnols en France (1808-1814)*, préface de Jean Tulard, Paris : Publications de la Sorbonne, 1983.

Baker, Keith Michael : *Inventing the French Revolution : Essays on French Political Culture in the Eighteenth Century*, Cambridge : Cambridge University Press, 1990.

Beaupré, Nicolas et Rance, Karine (sous la direction de) : *Arrachés et déplacés : réfugiés politiques, prisonniers de guerre, déportés : 1789-1918*, Clermont-Ferrand :

Presses universitaires Blaise Pascal, 2016.

Beaurepaire, Pierre-Yves : *L'Autre et le Frère : L'Étranger et la Franc-maçonnerie en France au XVIIIe siècle*, Paris : Honoré Champion, 1998.

Beaurepaire, Pierre-Yves et Pourchasse, Pierrick (sous la direction de) : *Les circulations internationales en Europe années 1680 - années 1780*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010.

Beaurepaire, Pierre-Yves : *L'Europe des Lumières*, Paris : Presses universitaires de France, 2013.

Bély, Lucien : *Les relations internationales en Europe (XVII-XVIII siècles)*, dans *Histoire* sous la direction de Jean-François Sirinelli, Paris : Presses Universitaires de France, 1992.

Bériac-Lainé, Françoise et Given-Wilson, Chris : *Les prisonniers de la bataille de Poitiers*, Paris : Honoré Champion, 2002.

Blanc-Chaléard, Marie-Claude et Douki, Caroline et Dyonet, Nicole et Milliot, Vincent : *Police et Migrants : France 1667-1939*, actes du colloque organisé à l'Université d'Orléans, 28 et 29 octobre 1999, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001.

Biard, Michel et Bourdin, Philippe et Marzagalli, Silvia : *Révolution, Consulat, Empire (1789-1815)*, Paris : Éditions Belin, 2009.

Biard, Michel et Dupuy, Pascal : *La Révolution française : Dynamiques, influences, débats (1787-1804)*, Paris : Armand Colin, 2005.

Bosc, Yannick : *La terreur des droits de l'homme : Le républicanisme de Thomas Paine et le moment thermidorien*, Paris : Éditions Kimé, 2016.

Bourdin, Philippe : *Des lieux, des mots, les révolutionnaires : le Puy-de-Dôme entre 1789 et 1799*, Clermont-Ferrand : Publication de l'Institut d'études du Massif central, Centre d'histoire des entreprises et des communautés, 1995.

Bourdin, Philippe et Chappey, Jean-Luc (sous la direction de) : *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques, 1773-1802*, avec la collaboration de Jean-Paul Bertaud, Stephen Clay, Jean Delinière, Paris : CNED-SEDES, 2005.

Brassart, Laurent : *Gouverner le local en révolution : État, pouvoirs et mouvements collectifs dans l'Aisne (1790-1795)*, Paris : Société des études robespierristes, 2013.

Cambry, Jacques : *Voyage dans le Finistère, ou État de ce département en 1794 et 1795*, Paris : Imprimerie-Librairie du Cercle-Social, 1798.

Caucanas, Sylvie et Cazals, Rémy et Payen, Pascal (sous la direction de) : *Les prisonniers de guerre dans l'histoire : contacts entre peuples et cultures*, Toulouse : Privat, 2003.

Charrier, Landry et Rance, Karine et Spitzl-Dupic, Friederike (édité par) : *Circulations et réseaux transnationaux en Europe, XVIIIe-XXe siècles : acteurs, pratiques, modèles*, Bern : Peter Lang, 2013.

Chartier, Roger : *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris : Éditions du Seuil, 1990.

Cornette, Joël (volume dirigé par) : *La monarchie entre renaissance et Révolution (1515-1792)*, dans *Histoire de la France politique* sous la direction de Serge Berstein, Philippe Contamine et Michel Winock, Paris : Éditions du Seuil, 2000.

Corvisier, André : *Armées et Sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris : PUF l'historien, Press Universitaire de France, 1976.

Crépin, Annie : *La conscription en débat ou Le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République : 1798-1889*, Arras : Artois presses université, 1998.

Crépin, Annie : *Histoire de la conscription*, Paris : Gallimard, Folio histoire, 2009.

Crépin, Annie : *Vers l'armée nationale*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011.

Cochet, François : *Les exclus de la victoire : Histoire des prisonniers de guerre, déportés et S.T.O. (1945-1985)*, préface de Maurice Vaïsse, Paris : SPM Société polygraphique Mang, 1992.

De Christmas : *Le Traitement des prisonniers français en Allemagne : D'après l'interrogatoire des prisonniers ramenés d'Allemagne en Suisse pour raison de santé*, préface du Maurice Letulle, Paris : Librairie Chapelot, 1917.

Delmas, Jean et Blanchard, Anne et Bodinier, Gilbert et Chagniot, Jean et Masson, Philippe et Meyer, Jean : *Histoire Militaire de la France, 2. de 1715 à 1871*, sous la direction d'André Corvisier, Paris : Presses Universitaires de France, 1992.

De Tocqueville, Alexis : *L'Ancien Régime et la Révolution*, édité par J.P. Mayer, édition revue et corrigée, Paris : Gallimard, Impression Bussière à Saint-Amand (Cher), 1991.

Duché, Elodie Marie : *A passage to imprisonment : The British prisoners of war in Verdun under the First French Empire*, Coventry : University of Warwick,

September 2014.

Fiechter, Jean-Jacques : *Un diplomate américain sous la Terreur : les années européennes de Gouverneur Morris (1789-1798)*, Paris : Fayard, 1983.

Foner, Philip S. : *The life and major writings of Thomas Paine : with a biographical essay, and notes and introductions presenting the historical background of Paine's writings*, New York : The Citadel Presse, 1945.

Fugier, André : *Histoire des relations internationales*, vol. 4, *La Révolution française et l'empire napoléonien*, sous la direction de Pierre Renouvin, Paris : Hachette, 1954.

Furet, François et Ozouf, Mona : *A Critical Dictionary of the French Revolution*, translated by Arthur Goldhammer, Cambridge, Massachusetts : The Belknap Press of Harvard University Press, 1989.

Hurtado, Manuel-Reyes García : *Soldados sin historia : Los prisioneros de guerra en España y Francia a finales del Antiguo Régimen*, Gijón : Ediciones Trea, 2011.

Jarrousse, Frédéric : *Auvergnats malgré eux : prisonniers de guerre et déserteurs étrangers dans le Puy-de-Dôme pendant la Révolution française 1794-1796*. Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central - Centre d'histoire des entreprises et des communautés, 1998.

Leuwers, Hervé : *La Révolution française et l'Empire : Une France révolutionnée (1787-1815)*, Paris : Presses Universitaires de France, 2011.

Martin, Jean-Clément : *Nouvelle histoire de la Révolution française*, publié avec le concours du Centre national du livre, Paris : Perrin, 2012.

Mathiez, Albert : *La Révolution et les étrangers : Cosmopolitisme et défense nationale*, Paris : La Renaissance du Livre, 1918.

Morieux, Renaud : *The Society of Prisoners : Anglo-French Wars and Incarceration in the Eighteenth Century*, Oxford : Oxford University Press, 2019.

Nicolas, Jean : *La Révolution française dans les Alpes Dauphine et Savoie*, Paris : Bibliothèque historique Privat, 1989.

Rapport, Michael : *Nationality and Citizenship in Revolutionary France : The treatment of Foreigners (1789-1799)*, Oxford : Clarendon Press, 2003.

Serna, Pierre : *La République des girouettes : 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Seyssel : Champ Vallon, 2005.

Serna, Pierre : *Comme des bêtes : Histoire politique de l'animal en Révolution*

(1750-1840), Paris : Fayard, 2017.

Serna, Pierre : *L'extrême Centre ou le poison français : 1789-2019*, Seyssel : Champ Vallon, 2019.

Trenard, Louis : *La Révolution française dans la région Rhône-Alpes*, Paris : Librairie Académique Perrin, 1992.

Vovelle, Michel : *Les sans-culottes marseillais : Le mouvement sectionnaire du jacobinisme au fédéralisme (1791-1793)*, Marseille : Publications de l'Université de Provence, 2009.

Wahnich, Sophie : *L'impossible citoyen : L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris : Bibliothèque Albin Michel Histoire, 1997.

Wahnich, Sophie : *Les émotions, la Révolution française et le présent : Exercices pratiques de conscience historique*, Paris : CNRS Éditions, 2009.

Weil, Patrick : *Qu'est-ce qu'un Français : Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris : Gallimard, Édition revue et augmentée, 2004.

Zalc, Claire : *Melting shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris : Perrin, 2010.

Journal de Gouverneur Morris : Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France de 1792 à 1794, traduit de l'anglais par E. Pariset, Paris : Librairie Plon, Plon-Nourrit et C^{le}, Imprimeurs-Éditeur, 1901.

Revista Universitaria de Historia Militar, editado por Centro de Estudios de la Guerra, volumen 9, número 18, año 2020.

Révolution Paine : Thomas Paine penseur et défenseur des droits humains, Deux textes de Thomas Paine : Droits de l'homme & Droits de l'homme, seconde partie, avec une introduction de Pierre Linebaugh et un dossier, avant-propos par Nicolas Taffin, Paris : Coédition C&F Éditions - ÉMÉM des textes, 2018.

Viaje y prisión del ingeniero militar, José María Román durante la guerra de la independencia (1808-1814), transcripción y edición anotada por María Zozaya Montes, Madrid : Sociedad Estatal de Conmemoraciones Culturales, 2008.